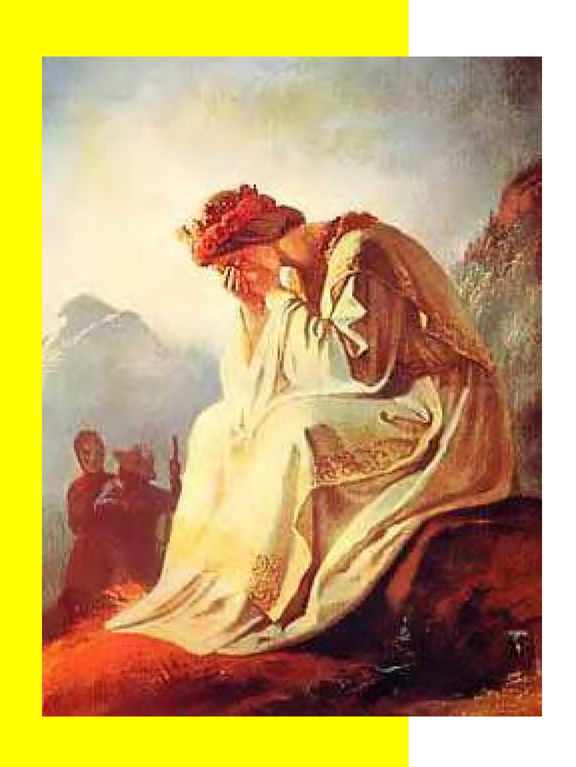
Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.

(Trait de la Messe *Salve, Sancta Parens*)

Virgo-Maria.org



Mgr Tissier

-

Le G.R.E.C.

-

Opération Rampolla

-

Abbé Cékada

-

Rore

Virgo-Maria.org

BIMESTRIEL

Mai – Juin 2006

N° 3



Lisez et diffusez

Le site internet www.virgo-maria.org publie régulièrement des analyses sur la situation religieuse catholique

Nous menons le combat pour continuer la Tradition de l'Eglise catholique dans la fidélité à Notre Seigneur Jésus-Christ et au Magistère de toujours. Nous défendons l'œuvre de transmission du Sacerdoce sacramentellement valide effectuée par Mgr Lefebvre lors des sacres épiscopaux du 30 juin 1988.



Notre site est consulté et suivi partout dans le monde par les principaux responsables de la Tradition catholique.

Nous traitons tout spécialement les thèmes suivants dans l'actualité :

- L'infiltration et la subversion au sein de la FSSPX
- L'opposition (en son sein) au ralliement de la FSSPX à l'abbé Ratzinger
- Le ralliement de la FSSPX à la Rome conciliaire et les propos de Mgr Fellay
- Les interventions de Mgr Williamson (un leurre)
- Les écrits et actions modernistes de l'abbé Celier (FSSPX)
- Les Anglicans, les Rose-Croix, les Patriarcats et l'Eglise conciliaire
- Benoît XVI-Ratzinger et le plan maçonnique
- Le trombinoscope du réseau des agents du ralliement au sein de la FSSPX
- Le combat doctrinal
- La question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (1968)
- Les erreurs actuelles sur l'infaillibilité pontificale et celles sur le Magistère ordinaire et universel
- Les documents de Mgr Lefebvre
- Les documents principaux des quatre évêques de la FSSPX
- L'actualité de l'Eglise conciliaire

Nous suivons l'actualité religieuse sur notre Blog : http://virgo-maria.info/wordpress/

T.S.V.P.

Nous publions des archives du site CSI (Catholiques Semper Idem)

Chaque tome de Virgo-Maria.org comprend l'intégralité des analyses et documents diffusés par Virgo-Maria.org pendant la période de 2 mois indiquée.
De plus chaque tome comprend une table analytique et une table des matières
Les ouvrages publiés par Virgo-Maria.org peuvent être téléchargés GRATUITEMENT sur notre site : http://www.virgo-maria.org/index_publications_VM.htm

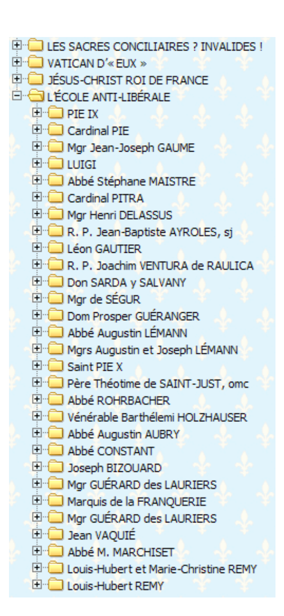
Ouvrez ou téléchargez GRATUITEMENT les tomes de Virgo-Maria.org

Faites connaître ces études de Virgo-Maria.org, études qui font connaître également celles du Comité Internationale *RORE SANCTIFICA démontrant l'invalidité du nouveau rituel des sacres épiscopaux Pontificalis Romani de Montini-paul VI de 1968*

Diffusez tous ces documents, brochures et livres, auprès de vous, de vos prêtres.
Organisez-vous pour commander ces ouvrages et les faire circuler. Réunissez-vous, parlez-en.

Publiez ces documents **sur les sites internets**, pour alerter les clercs et les fidèles. Faites connaître sur internet toutes ces actions menées.

Nous recommandons les auteurs anti-libéraux dont les œuvres sont disponibles aux Editions Saint-Rémi et sur le site www.a-c-r-f.com



Priez Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame de Fatima, et témoignez des grâces accordées pas son intercession.

Les prêtres et les évêques conciliaires ne sont pas sacramentellement valides en raison du nouveau rite épiscopal promulgué par Montini-Paul VI en 1968 et qui est invalide comme pour les Anglicans

Les fidèles de l'Eglise conciliaire n'adorent que du pain

Lisez et faites connaître les études
de ***Rore Sanctifica***

Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*

C.I.R.S.



http://www.rore-sanctifica.org

IL Y A URGENCE

VOUS DEVEZ AGIR ET NOUS AIDER POUR LA SURVIE DES SACREMENTS CATHOLIQUES VALIDES NOUS COMBATTONS POUR NOUS ET NOS DESCENDANTS

Diffusez tous ces documents, brochures et livres, auprès de vous, de vos prêtres. Organisez-vous pour commander ces ouvrages et les faire circuler. Réunissez-vous, parlez-en.

Publiez ces documents **sur les sites internets**, pour alerter les clercs et les fidèles. Faites connaître sur internet toutes ces actions menées. Priez Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame de Fatima, et témoignez des grâces accordées pas son intercession.

T.S.V.P.

CHACUN DOIT APPORTER SES EFFORTS
à cette croisade pour l'Eglise, pour la sauvegarde des sacrements en danger.

La sauvegarde des Sacrements est VITALE pour notre SALUT ETERNEL !
AIDEZ-NOUS à briser le mur du silence et à sauver
les sacrements valides. **Ce silence INCONCEVABLE sur le pire attentat contre le sacrement de l'Ordre de**
toute l'Histoire de l'Eglise dure depuis 1968, depuis la mise en application du tituel ***Pontificalis Romani*** **de Montini-Paul VI de 1968**,
vous avez le devoir de briser ce mur du silence.

C'est MAINTENANT que se joue le combat pour la sauvegarde des sacrements.
Tout catholique **doit** mener le bon combat pour l'Eglise et pour la préservation de ces grâces surnaturelles immenses,
fruit de l'Incarnation et du Saint Sacrifice de la Croix.
Ayons tous ce zèle apostolique.

Mobilisez-vous pour que l'HEURE de la Puissance des ténèbres ne sonne pas sur l’Eglise. Nous savons que ***les***
Portes de l’Enfer ne prévaudront pas contre l’Eglise, c’est-à-dire pour qu’elles n’auront pas le dernier mot à la
fin des fins contre l’Eglise.

Avec cette croisade qui dénonce l’imposture et le mensonge, les ennemis de l’Eglise sont découverts, leurs manipulations sont dénoncées, ils sont déjà condamnés. L’Enfer n’a pas prévalu.

contact@rore-sanctifica.org

PRÉFACE

Le site et la liste Virgo-Maria.org

Je crois à la Sainte Eglise catholique, à la Communion des Saints

« Suivant la remarque de Saint Augustin, les prophètes ont parlé plus clairement et plus longuement de l'Eglise que de Jésus Christ, car ils prévoyaient qu'il y aurait beaucoup plus d'erreurs volontaires et involontaires, sur ce point que sur le mystère de l'Incarnation. » « On n'est pas hérétique par le fait seul qu'on pèche contre la Foi, mais parce qu'on méprise l'autorité de l'Eglise, et qu'on s'attache avec opiniâtreté à des opinions mauvaises. Si donc il est impossible qu'un Chrétien soit atteint de cette horrible peste de l'hérésie, tant qu'il continue à croire ce que cet article propose à sa Foi, les Pasteurs doivent redoubler d'efforts pour instruire les Fidèles de ce mystère, les prémunir par là même contre les artifices de l'ennemi, et les aider à persévérer dans la Foi. »

Catéchisme du Concile de Trente, Chapitre dixième, Du neuvième article du Symbole

En prenant l'initiative de la liste d'information Virgo Maria et de son site Internet à destination des fidèles, mais aussi des clercs, je souhaite et nous souhaitons tous correspondre à cet enseignement du concile de Trente et aider les fidèles à persévérer dans la Foi. Tel fut, dès le départ, l'esprit de Mgr Lefebvre qu'il s'agit aujourd'hui de conserver dans le combat pour la conservation du Sacerdoce catholique et des sacrements valides qui en découlent. L'amour de l'Eglise qui nous est enseigné par le concile de Trente nourrit notre dévotion envers la Très Sainte Vierge Marie qui en est la Mère. Cette liste et ce site Internet, que vous êtes invités à faire connaître, sont placés sous la protection maternelle de l'Epouse du Saint- Esprit qui a reçu pour vocation de vaincre toutes les hérésies.

En union de prières in Christo et Maria.

Abbé Michel Marchiset

le 4 février 2006

Directeur du site Virgo-Maria.org

TABLE ANALYTIQUE

VOLUME III

Mai - Juin 2006

Virgo-Maria.org

Qui et pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a assigné ce faux objectif prioritaire de la «*ré-conciliation*» avec la Rome conciliaire (en fait la « *ré-conciliarisation* » de la FSSPX) ?

Qui a PROMU, et pourquoi, le faux préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable du rétablissement du vrai Sacerdoce de vrais prêtres ordonnés par des évêques validement sacrés selon le rite valide des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et pourquoi, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable de l'abrogation de *Pontificalis Romani* invalide de 1968 et le rétablissement de la consécration épiscopale valide d'avant 1968?

A quoi servirait-il de faire dire le vrai rite de la messe par de faux prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de vrais prêtres à dire une fausse messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du vrai rite par de faux prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les vrais prêtres qui disent encore la vraie messe avec un clergé aussi invalide que le faux clergé anglican ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 1er mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Mgr Fellay ravi dans la toile d'araignée de l'abbé Hoyos

Une caricature du *Remnant*



"WILL YOU WALK INTO MY PARLOR?" SAID THE SPIDER TO THE FELLAY.

***« Vous rendrez-vous dans mon parloir ? »* dit l'abbé Hoyos aux deux « *concilieurs* » volontaires : Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger. Mgr Rifan est déjà ligoté par l'abbé Hoyos.**

Il n'est pas dans nos habitudes de diffuser ce type de caricature, néanmoins, ce dessin ayant été largement diffusé sur internet avec des commentaires qui tendent à en dénaturer la signification, nous le faisons connaître à nos lecteurs.

En sept ans, l'araignée Hoyos a attrapé et dompté une proie, failli en récupérer deux autres (Mgr Fellay poussé et soutenu par l'abbé Schmidberger) et surtout ce qu'elles représentent, mais a échoué complètement pour les trois autres. Maigre bilan pour un chasseur réputé !

Le piège tendu depuis plusieurs mois, **qui devait s'amorcer pour Pâques**, n'a pas fonctionné. Tromperies, leurres, appâts, artifices, ruses, mensonges, n'ont pas réussi : les proies (très consentantes et presque fascinées) n'ont pas accompli leur ralliement-apostasie ! L'araignée Hoyos doit commencer à se fatiguer ! **Sept ans d'échec** ! Un Mgr Rifan, un abbé Aulagnier, un abbé de Tanoüarn, un abbé Laguérie, un abbé Héry en sept ans ! Quel maigre résultat pour des efforts aussi démesurés ! Malgré l'importance de ces proies, cela fait beaucoup d'efforts déployés pour un permanent sur place. Au Vatican, on commence à vitupérer et à demander des comptes. Est-ce cela qui a motivé la dernière visite de l'abbé Aulagnier à Rome ? Toujours est-il que, vu du bureau de l'abbé Ratzinger, l'abbé Hoyos a usé beaucoup de cartouches. Après avoir instigué une révolte de mutins dans la FSSPX en août 2004, et avoir dû subir l'échec de l'expulsion des clercs activés pour monter au créneau, voilà qu'à peine décollait la campagne de *réconciliation* devant l'*AJIR* et *La Croix* des responsables de la Fraternité en janvier 2006, il lui fallait vite battre en retraite à Flavigny.

Le pare-feu du *Sel de la terre* actionné par l'abbé Schmidberger et diffusé aux Etats-Unis pour éviter la mise en cause publique du nouveau rite de consécration épiscopale à suscité l'étude de l'abbé Cekada, ruinant à son tour la pseudo-démonstration par *« analogie »* de Dom Botte, vulgarisée par le Fr. Pierre-Marie de Kergorlay, les études duquel apparaissant aujourd'hui complètement disqualifiées par les travaux de *Rore Sanctifica*.

L'étude statistique *Oremus*[1]sur les fidèles de la Tradition en France, préparée depuis plus de 2 ans par les milieux *Ecclesia Dei* tombe a plat en début avril alors que tombe la consigne forcée du gel des actions pour quelques temps.

Le dossier de *Famille Chrétienne* du 20 avril sur la Fraternité et sa « réconciliation » avec Rome, préparé depuis des mois, sort alors que Rome doit freiner des quatre fers.

Les traditionalistes *Eccelesia Dei* restent, quant à eux, frustrés par la non promulgation de l'indult universel de la messe de Saint Pie V, bref tout un travail gâché ! Non seulement il n'y a pas de résultat, mais même le mécontentement gagne le camp des ralliés.

Et voilà que le 30 avril l'abbé Ratzinger vient de gagner une condamnation publique comme « *propagateur d'hérésies pires que celles de Luther* » par l'évêque français Mgr Tissier de Mallerais[2].

Le réseau allemand qui a constitué le bras agissant de Rome au sein de la FSSPX est à présent de plus en plus mis au jour et disqualifié.

L'équipe sortante qui aborde les élections de juillet 2006, **traîne un bilan calamiteux**. Le *« passif du candidat sortant »*, pour reprendre une formule qui a fait florès en France en 1981, est bien lourd. N'ayant que le mot « *réconciliation* » à la bouche, cette équipe apparaît, après les mutins exclus de 2004-2005, **pour ce qu'elle est vraiment, c'est-à-dire la 5° colonne de l'abbé Ratzinger au sein de la FSSPX.**

Sur leur site alias anonyme (!), *Honneur.org*, les abbés de Suresnes, très gênés, essaient d'expliquer aux lecteurs comment ils doivent lire le dessin du *Remnant*, ravageur pour le clan des «*concilieurs*» avec les conciliaires. Mais la ficelle est trop grosse. Les prises de position anti-Ratzinger des traditionalistes américains de la mouvance *Ecclesia Dei* embarrassent Menzingen qui essaie de donner le change en simulant une **unité de façade**. **Mgr Fellay tente de sauver cette unité de façade depuis que les trois autres évêques ont refusé clairement de le suivre dans ses pourparlers romains et l'ont obligé à paraître résister pour sauver la face**. Mais depuis sept ans, Mgr Fellay sait attendre. Il a repoussé à des jours meilleurs le ralliement-apostasie tant recherché. Il pense, avec l'araignée Hoyos, qu'après les échéances de juillet ce sera plus facile… Espérons ! Espérons ! Espérons !

Ces élections de juillet 2006 dans la FSSPX pourraient être, au contraire, l'occasion d'enlever les toiles d'araignée qui n'ont cessé de se développer dans l'œuvre de sauvetage du Sacerdoce catholique de Mgr Lefebvre depuis la mort de ce dernier, et ceci au nom du « ***processus de réconciliation*** » et de défense exclusive du rite de la messe, **alors que c'est désormais la survie de la transmission valide du Sacerdoce Catholique qui est mise en péril, 38 ans après *Pontificalis Romani* et son rite invalide de consécration épiscopale.**

---

[1] Coïncidence ? Nous signalons que selon une source autorisée, il y a plusieurs mois, les prieurs de la FSSPX en France recevaient un questionnaire très précis sur leur prieuré et leur fidèles, à l'initiative d'un contributeur de la revue *Kephas* (dirigée par l'abbé Le Pivain) **introduit par l'abbé Lorans dans le corps professoral de l'Institut Universitaire Saint Pie X.** L'abbé Thouvenot allait ensuite s'en séparer. Cet ancien professeur de l'IUSPX fut l'un des orateurs du congrès des « mutins » le 6 février 2005. Il nous a été dit qu'il fréquentait également **le cercle de Mme Pérol et de l'abbé Lorans pour favoriser le « *dialogue avec Rome* »**. Nous constatons que nous retrouvons **toujours les mêmes noms dans ces réseaux** qui enserrent la FSSPX depuis des années.

[2] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/005_2006/VM-2006-05-01/VM-2006-04-30-1-02-Mgr_Tissier_rejette_tout_Vatican%20II_et_toute_reconciliation.htm

Rappelons que l'abbé de Cacqueray vient tout juste de déclarer tout le bien qu'il pense du *Remnant* à l'occasion d'un texte de ce journal contre Mgr Rifan : *« La lettre ouverte à monseigneur Rifan, écrite par deux laïcs, messieurs Christopher A. Ferrara et Michael J. Matt, est un document superbe, l'un des plus beaux de la résistance catholique traditionnelle de ces dernières années. » Abbé de Cacqueray 14 avril 2006.* Comme les abbés Lorans et Celier le conseillent bien ! Le voilà pris dans les filets de ses contradictions qui rappellent la toile d'araignée de l'abbé Hoyos. **Mais désormais La Priorité est à la ré-élection des pions du réseau allemand en juillet prochain…**

On constate que la très sainte Vierge Marie a eu un rôle important dans cet échec répété. Prions-la avec plus de ferveur encore en ce mois de mai qui lui est consacré, et que son adversaire redoute le plus. Il en a fait souvent le mois de tous les dangers et de tous les secours.

Le combat continue

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a assigné ce faux objectif prioritaire de la «*ré-conciliation*» avec la Rome conciliaire (en fait la « *ré-conciliarisation* » de la FSSPX) ?

Qui a INVENTE, et pourquoi, le faux préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable du rétablissement du vrai Sacerdoce de vrais prêtres ordonnés par des évêques validement sacrés selon le rite valide des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et pourquoi, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable de l'abrogation de *Pontificalis Romani* invalide de 1968 et le rétablissement de la consécration épiscopale valide d'avant 1968?

A quoi servirait-il de faire dire le vrai rite de la messe par de faux prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de vrais prêtres à dire une fausse messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du vrai rite par de faux prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les vrais prêtres qui disent encore la vraie messe avec un clergé aussi invalide que le faux clergé anglican ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 1er mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Mgr Tissier rejette toute « *réconciliation* » avec Ratzinger qu'il accuse de professer des « *hérésies pires que celles de Luther*»

Mgr Tissier préconise la suppression pure et simple, «*tabula rasa*», de «*Vatican II qui ne peut être lu comme une œuvre catholique*», et désavoue toute référence au discours du 22 décembre 2005 de Ratzinger

Un évêque sacré par Mgr Lefebvre, son secrétaire particulier, son fils spirituel et aussi son biographe, parle. Son intervention est de nature à réduire en miettes 7 ans de «*processus de réconciliation*» avec la Rome antichrist



Mgr Williamson dans son bulletin d'avril[1] dénonçait les «***ennemis conciliaires***» et mettait déjà en garde la Direction de la FSSPX contre toute «*conciliation*» avec Rome. Il prenait l'image de l'Irlande et comparait Mgr Fellay à Michael Collins qui avait été instrumentalisé par Londres afin de déclencher

[1] Message de Virgo Maria du 13 avril 2006 : http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/004_2006/VM-2006-04-13/VM-Mgr_Williamson_Unite_contre_ennemis_conciliaires.htm

la guerre civile irlandaise, en jouant sur sa faiblesse personnelle. De façon analogue, le «*processus de réconciliation*» engagé par Mgr Fellay au nom de la FSSPX menace celle-ci d'une guerre civile interne.

En déplacement aux Etats-Unis pour les confirmations, Mgr Tissier de Mallerais a accordé le 30 avril 2006 à Stephen L.M. Heiner, un jeune webmestre américain, une interview qui est publiée et diffusée par *The Remnant*, un journal de laïcs américains, dont nous avions déjà publié la traduction française d'un document[2]. Dans ce document publié le 25 février, le rédacteur en chef de *The Remnant* et son collègue de *Catholic Family News*, Michael J.Matt et John Vennari, se livraient à un véritable réquisitoire contre les abbés Ratzinger et Hoyos, et dissuadaient Mgr Fellay et la FSSPX de tout accord avec eux.

Voici quelques éléments essentiels de cette intervention de Mgr Tissier de Mallerais. Son interview a été réalisée par le même jeune webmestre que Mgr Fellay avait corrigé au téléphone en février[3]. Il va sans dire que les propos interminables et filandreux de Mgr Fellay en février font pâle figure en face du texte court, mais vigoureux et digne d'un véritable pasteur, que livre ici Mgr Tissier de Mallerais. On ne compare pas des propos de politiciens, fussent-ils ecclésiastiques, avec les propos des confesseurs de la Foi. En ce dimanche du Bon Pasteur, les brebis sauront faire le tri.

- Au sujet de l'évocation par le texte de la dernière réunion de la Conférence épiscopale française qui insistait sur la «*Communion*» avec Rome et appuyée par Mgr Rifan

  «Tout d'abord, je ne suis pas familier avec ce texte. Je ne le connais pas. Il ne m'intéresse pas, je ne suis pas ce genre de nouvelles. Ce n'est pas le problème présent. Le problème n'est pas la «communion». C'est l'idée stupide de ces évêques depuis Vatican II – il n'y a pas de problème de communion, ***il y a un problème de profession de la Foi****. La «communion» n'est rien, c'est une invention de Vatican II.* ***Le point essentiel est que ces personnes (les évêques) n'ont pas la Foi Catholique.*** *«Communion» ne signifie rien pour moi – c'est un slogan de la nouvelle Eglise. La définition de la nouvelle Eglise est «communion», mais cela n'a jamais été la définition de l'Eglise Catholique. »*

- Ratzinger n'a rien fait depuis un an. Il ne fait rien pour l'Eglise (répété plusieurs fois)

  «Je l'ai connu comme négociateur, qui voulait se réconcilier avec nous, nous réintroduire dans l'Eglise Conciliaire. Il était alors pour moi, un homme intelligent, motivé par le projet de la «ré-intégration». Nous avons évité ses initiatives. Mais maintenant, je pense qu'il est le Pape, maintenant, oui, il est le Pape et il a des grâces spéciales, mais il n'utilise pas ces grâces spéciales car il ne fait rien pour l'Eglise. Un an s'est écoulé, et il n'a rien fait !»
  [...] «Il était honnêtement persuadé que nous étions en dehors de l'Eglise et que nous avions le devoir de nous ré-introduire dans l'Eglise. C'est bien sûr ridicule, car nous ne sommes pas en dehors de l'Eglise. Nous ne l'avons jamais été. C'était une grande aspiration pour lui (la réconciliation). C'était quelques mois avant ma consécration comme évêque. Mais il est maintenant le Pape ! Il devrait faire quelque chose pour l'Eglise ! Mais il ne fait rien !»

- Selon Mgr Tissier, Ratzinger ne gouverne pas l'Eglise, il est paralysé volontairement dans la collégialité. Il est attiré par la religion juive.

- Pour Mgr Tissier, il serait normal qu'un simple prêtre soit élu en juillet. L'interviewer Stephen L.M. Heiner insiste beaucoup sur la réélection possible de l'abbé Schmidberger à la tête de la FSSPX.

[2] Notre message du 13 mars 2006 : http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/003_2006/VM-2006-03-13/VM-2006-03-13-1-00-Laics_americains_contre_le_ralliement.htm

[3] Message de Virgo Maria du 11 mars 2006 (*Bernard, que fais-tu de ton épiscopat ?*) : http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/003_2006/VM-2006-03-11/VM-2006-03-11-4-00-Bernard_que_fais_tu_de_ton_episcopat htm

- Mgr Lefebvre n'a jamais traité de la validité des consécrations épiscopales selon Mgr Tissier qui déclare ne pas connaître la pensée de Mgr Lefebvre sur ce sujet :

  *«Je ne connais pas sa pensée (à Mgr Lefebvre) à ce sujet. Il ne connaissait pas le nouveau rite relatif à l'Episcopat. Il n'étudia ou ne lut pas ces sujets. Parce que **tout simplement, il continua avec l'Ancien Rite**».*

- **Ratzinger est pire que Luther**. **Ce Pape a professé des hérésies dans le passé et il ne s'est jamais rétracté.** Il a écrit un livre entier en 1968 et il ne s'est jamais rétracté. Il a nié le dogme de la Rédemption.

  "Quand il (B. XVI) était théologien, il a affirmé des hérésies, il a publié un livre plein d'hérésies.
  [...] Il a écrit un livre appelé Introduction au Christianisme*, c'était en 1968. C'est un livre plein d'hérésies. Spécialement la négation du dogme de la Rédemption.*
  [...] Il écrit que le Christ n'a pas réparé nos péchés, qu'il ne les a pas expiés. Que Lui, Jésus-Christ, n'a pas satisfait pour nous péchés. Ce livre nie l'expiation par le Christ de nos péchés...
  [...] Il nie la nécessité de la rédemption.
  [...] Il va beaucoup plus loin que Luther.
  *[...] **C'est pire que Luther, bien pire.***
  [...] Il n'a jamais rétracté ces déclarations.
  *[...] [et il a enseigné] **beaucoup d'autres hérésies. Beaucoup d'autres.** Il a émis des doutes au sujet de la divinité du Christ, concernant le dogme de l'Incarnation...*
  [...] Il relit, réinterprète tous les dogmes de l'Eglise. Absolument. C'est ce qu'il appelle l'"herméneutique" dans son discours du 22 décembre 2005.
  [Il interprète la doctrine catholique] selon la nouvelle philosophie, la philosophie idéaliste de Kant. [...] J'ai lu Joseph Ratzinger, et je peux vous assurer que [tout cela] est vrai."

- **Il n'est pas possible de lire Vatican II à la lumière de la Tradition**. Vatican II ne peut être lu comme un travail catholique, Vatican II est basé sur la pensée d'Emmanuel Kant, sur l'idéalisme allemand. L'Eglise doit supprimer Vatican II et l'oublier, **faire une *tabula rasa* de Vatican II**

  "[L'unique interprétation possible, la seule relecture possible du concile est] à la lumière de la "nouvelle philosophie". Oui, c'est cela la véritable "lumière" [gloussements]. C'est l'unique "lumière" avec laquelle vous pouvez le lire.
  [...] Vous ne pouvez pas lire Vatican II comme une oeuvre catholique. Il est basé sur la philosophie d'Emmanuel Kant. [...] Exactement [sur] l'idéalisme allemand.
  *[...] Je le dis, un jour **l'Eglise devra effacer ce concile**. Elle n'en parlera plus du tout. Elle l'oubliera. L'Eglise sera prudente si elle oublie ce concile. [...] **L'oublier, oui. Comme un blanc - tabula rasa."***

Mgr Tissier insiste à la fin de son interview auprès de Stephen L. Heiner pour lui dire qu'aucune de ses questions n'a touché le vrai fond des choses, et c'est alors qu'il entreprend de démontrer que l'abbé Ratzinger professe des hérésies. Le webmestre, visiblement surpris par **la force des propos de l'évêque**, **lui relit ses notes et lui fait confirmer ses propos**, afin de bien s'assurer que ses notes reflètent bien la pensée de Mgr Tissier. Il lui fait observer également que *The Remnant* a une grande diffusion, comme s'il voulait s'assurer que Mgr Tissier est bien conscient de la répercussion que ses propos vont avoir. **Mgr Tissier montre ainsi clairement qu'il assume pleinement son interview.**

Nous observons aussi et malheureusement que dans ce texte, Mgr Tissier répète les incohérences d'Ecône : bien qu'hérétique, Ratzinger serait le vrai Pape. Et Mgr Tissier lui reconnaît la légitimité. Selon lui, l'Eglise supplée. Nous avons déjà démontré que ces incohérences, qui ne sont pas catholiques, **proviennent d'un mauvais enseignement reçu sur la question du magistère ordinaire universel**. Cette fausse conception s'appuie sur une pensée qui **déplace le terme Magistère de son sujet** (la fonction d'enseigner, c'est-à-dire l'autorité légitime) **vers son objet** : l'enseignement ou le message. **Cette inversion de l'objet qui devient sujet, s'oppose à l'enseignement de l'Eglise**, et engen-

dre **une fausse conception de l'infaillibilité du Magistère ordinaire universel**. Nous invitons les lecteurs à se reporter à notre étude[4].

Malgré ces incohérences déjà connues, par cette intervention **Mgr Tissier de Mallerais rejette tout accord et toute concession avec l'abbé Ratzinger**. Un évêque sacré par Mgr Lefebvre parle et ses propos constituent le **désaveu cinglant de toute l'œuvre de désinformation menée par les abbés Lorans et Sélégny depuis août 2005**. Cette invention du leurre du «***processus de réconciliation***», cette mise en avant de l'«*herméneutique*» du discours du 22 décembre, de la «*réhabilitation de Romano Amerio*», bref toute cette manipulation médiatique par *DICI*, *Nouvelle de Chrétienté* et *La Porte Latine* vient de voler en éclat. L'Evêque français, Mgr Tissier de Mallerais, vient d'un coup de crosse balayer ces armes de désinformation et de division de la FSSPX forgées depuis des mois et des années par le réseau allemand.

Mgr Lefebvre semble parler à travers Mgr Tissier de Mallerais qui s'exprime dans un langage de confesseur de la Foi. Les discours politiciens d'un Mgr Fellay et les communications savamment concoctées par les abbés Lorans et Seligny apparaissent pour ce qu'elles sont : des corps étrangers introduit dans l'œuvre de Mgr Lefebvre afin de la diviser et de **la détourner de sa finalité qui est la préservation du Sacerdoce catholique valide**.

Mgr Tissier a évoqué la question de l'invalidité des sacres **mais sans se prononcer** en des termes qui l'engagent. En fait il dit que Mgr Lefebvre ne l'a pas étudié et **que lui-même, Mgr Tissier ne connaît pas la pensée de Mgr Lefebvre à ce sujet**. Il est à remarquer que Mgr Tissier se garde sur ce sujet de manifester son soutien public à la position du Père Pierre-Marie, dont il évite de prononcer le nom, alors qu'il pouvait le faire, la possibilité lui en étant ainsi offerte par Stephen L. Heiner. En fait, il reste prudent, ce qui laisse deviner que déjà l'étude du Père Pierre-Marie ne convainc plus et qu'au sein de la FSSPX des clercs étudient cette grave question de près et se refusent à emboîter le pas à la pseudo-démonstration de Dom Botte de validité, par une prétendue « analogie » avec des rites orientaux, reprise à leur compte sans le dire par les rédacteurs du *Sel de la terre* en novembre 2005 dans le numéro 54. Désormais les travaux de *Rore Sanctifica* circulent ainsi que la démonstration théologique de l'abbé Cekada[5] de l'invalidité de la nouvelle forme de la consécration épiscopale conciliaire, et beaucoup découvrent que **la nouvelle forme de 1968 ne signifie pas le pouvoir d'ordre conféré (*potestas ordinis*) et donc qu'elle est absolument invalide**.

L'opposition interne au sein de la FSSPX devient de plus en plus publique contre l'orientation désastreuse que le clan des «***concilieurs***», Mgr Fellay, l'abbé Schmidberger, le réseau allemand et leurs relais de Suresnes, ont imprimé à la FSSPX depuis la mort de Mgr Lefebvre. **La survie de la Foi catholique et du Sacerdoce catholique** apparaît de plus en plus comme l'enjeu principal.

Ajoutons que la version du site de Stephen L. Heimer est la version complète envoyée au Remnant. Une polémique[6] a lieu aux Etats-Unis actuellement, certains prétendant que *The Remnant* aurait coupé une partie du texte de Mgr Tissier au sujet de Fatima, car cela ne lui conviendrait pas. Rappelons que Mgr Tissier a donné, en 2004 dans un Symposium de théologie à Paris (actes publiés en octobre 2005), une interprétation de la « Bête de la terre » similaire à celle que développa *Rore Sanctifica* tome I, et de façon indépendante, en juillet 2005.

Nous livrons ci-dessous le texte de l'interview en anglais tel que publié par Stephen L.Heiner.

Alors continuons le bon combat
Abbé Michel Marchiset

---

[4] Message Virgo Maria du 5 février : http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/002_2006/VM-2006-02-05/VM-2006-02-05-A00-Refutation_des_erreurs_sur_l_infaillibilite.htm
Et l'étude sur http://www.virgo-maria.org/page1.htm
[5] Message de Virgo Maria du 26 avril 2006 :
[6] http://angelqueen.org/forum/viewtopic.php?t=7144&postdays=0&postorder=asc&start=0

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

http://www remnantnewspaper.com/Archives/archive-2006-0430-tissier htm ou http://truerestoration.blogspot.com/2006/04/my-interview-with-his-lordship-bishop html

An interview with Bishop Bernard Tissier de Mallerais

Sunday, April 30, 2006

My interview with His Lordship, Bishop Bernard Tissier de Mallerais, of the Society of St. Pius X, for the print version of the Remnant

This is the complete text of my interview that I submitted for the April 30, 2006 edition of the Remnant. It runs about 10 pages long. Special thanks to the Society priests and brothers both in America and in Europe that helped make this interview possible through their kind cooperation as well as to Michael Matt who authorized this online publication to coincide with the release of the print issue.

When you are done reading this lengthy text, you may find links to articles commenting on it here.

As we go to press the April Angelus has the entire and unedited text of the February Bishop Fellay Denver Conference which I first broke in summary here, here, and here with corrections and approval from His Lordship.

http://truerestoration.blogspot.com/2006/04/responses-to-interview-with-his html

Interview with His Lordship, Bishop Bernard Tissier de Mallerais

Colton, California, 21 April 2006

Stephen L.M. Heiner

On behalf of ***the Remnant***

I have met Bishop Bernard Tissier de Mallerais on only one previous occasion – at the 1997 ordination of Fr. Frank Kurtz. Knowing him to be knowledgeable about canon law, I put to him some questions regarding the idea of the "intrinsically evil" nature of the New Mass. He kindly gave me some of his time and explained to me in short order his thoughts on the matter. His courtesy and gentleness struck a chord, especially as I had just watched him celebrate Mass in one of the most precise and holy ways I had ever seen.

*I expressed my desire to interview His Lordship to Michael Matt, who allowed me to hunt him down – as I'm not European and my French and German are rusty, at best, I finally tracked him down in Econe (it's 2am in California when it is midmorning in Switzerland, so I was tired **and** speaking bad French) and got permission to see him in Colton while he was here for Confirmations. The interview was recorded in person and took approximately 45 minutes.*

The text below has been vetted by His Lordship for textual and factual accuracy. As of publication the text of this entire interview has been approved of by him. I use and prefer the use of "Your Lordship" to the more contemporary "Your Excellency" and that explains its appearance throughout the text.

S.H.: My lord, there is a text that **Zenit** released on 7 April that includes some statements from the French episcopate upon the end of their plenary assembly:

"Truth implies being clear on our points of dissension. These points include acceptance of the Magisterium more than questions of liturgy, in particular, that of the Second Vatican Council and of Popes of the last decades. **Communion** may be accompanied by questions, requests for precision or further reflection. It cannot tolerate a systematic rejection of the council, criticism of its teaching, or denigration of the liturgical reform decreed by the council."

Furthermore, **AngelQueen.org** recently released an "exclusive interview" with Bishop Rifan from the diocese of Campos. Within the text of the interview His Lordship states (through a subordinate) that essentially so-called "practical, effective" **communion** within the Roman Rite is demonstrated by concelebration in the Novus Ordo, citing canon 751.

How do you respond to these comments regarding "communion" as a Roman Rite bishop who recognizes the valid election of Benedict XVI?

> H.L. Firstly, I am not familiar with this text. I do not know it. It is not interesting to me, I do not follow such news. That is not the problem here. The problem is not "communion." *That is the stupid idea of these bishops since Vatican II* – there is not a problem of communion, there is a problem of **the profession of faith**. "Communion" is nothing, *it is an invention of the Second Vatican Council.* **The essential thing is that these people (the bish-**

ops) do not have the Catholic Faith. "Communion" does not mean anything to me – it is a slogan of the new Church. The definition of the new Church is "communion" but it was never the definition of the Catholic Church. I can only give you the definition of the Church as it has been understood traditionally.

S.H. And what is that, my lord?

H.L. The Church is a visible society, of those who are baptized, profess the Catholic faith, and submit to the Roman Pontiff. These three elements are essential and necessary – so that is all that matters to me – "communion" means nothing to me.

If I had something important to tell you it is that these people have lost the Faith – *especially faith in the mystery and dogma of the Redemption*. Because, you know, the Second Vatican Council did not say a single thing about Redemption. The liturgical reform, yes, it falsified completely the mystery of redemption.

S.H. Well, this Council, of course, was something that the Holy Father worked closely on as a theologian. You were acquainted with him when he was Cardinal Ratzinger in 1988 and I know that you dealt with him closely regarding the "negotiations" at the time. You've had the chance to observe him over a year (it has just been a few days since the anniversary of his election) – has there been a change in his words, actions, or tone since he has become the Holy Father?

H.L. I knew him as a negotiator, who wanted to reconcile us, to reintroduce us into the Conciliar Church. He was thus to me, a man of intelligence, interested in the project of "re-integration." We avoided his initiatives. But now, I think he is the Pope, now, yes, he is the Pope *and he has special graces*, but he doesn't use those graces because he does not do anything for the Church. *It has been a year now, and he has done nothing!*

S.H. It has been said that he feels a certain guilt about 1988, because externally he appeared to be "fighting for" the Society. Do you feel this is true?

H.L. He was honestly persuaded that we were outside the Church and that he had the duty to re-introduce us to the Church. This is of course, ridiculous, because we are not outside the Church. We never have been. This was a great desire for him (reconciliation). This was some months before my consecration to Bishop. But now he is the Pope! *He should do something for the Church! But he does nothing!*

S.H. So you have seen nothing concrete that he has done, my lord?

H.L. No, nothing.

S.H. In the recent consistory he increased the voting power of Europe at the expense of the other parts of the Church. It is said that he wants Europe to again take the reins of leadership for the Church. But Europe is infected with the rise of Islam. We are very insulated in America as far as observing militant Islam because they are a very tiny minority here. In the wake of the recent riots and a February excerpt in **Dici** regarding the rise of Islam in Europe, what can you say the state of the Church is in Europe? Is it prepared to take the reins, so to speak?

H.L. This is not a question regarding Benedict XVI, this is a question of the governments in Europe allowing Islam to grow unchecked. The French government, for example, practically invites these Muslims to France. The government wants to control their religion, so they make regulations and laws in order to control it. The bishops do not see this danger – well, they are contradictory. On one side they see the danger and they do not want to give them (the Muslims) the churches (to be used as mosques). And on the other hand, they say that Christians and Muslims must reconcile – that there is no difference between the religion of Christians and Muslims, and that Islam is a very "tolerant" religion. So, they are completely contradictory with themselves.

S.H. You would say that this is the attitude of the bishops in Germany, France, Switzerland, there is no difference?

H.L. Yes, absolutely no difference. They are completely contradictory. They see the danger – because they will be obliged (under French law regarding public buildings) to give empty churches to the Muslims. But then they say that Islam is very good, and tolerant.

S.H. Well, then Benedict's "European project" has many obstacles. You said that you saw him as a negotiator. Bishop Fellay recently said that he is very closely tied up with the Council. What are the main ideas that this Holy Father holds that are at odds with Tradition?

H.L. Collegiality, for instance. He wants to rule the Church **with** the bishops, **with** the cardinals. He becomes unable to rule the Church. This is evident because he has been the Pope for one year and he has done nothing!

His Lordship had mentioned this twice be-

fore, but I could see that he was more frustrated. He continued…

Collegiality **paralyzes** him. Voila – yes, collegiality paralyzes the Pope.

S.H. And he is willing to be paralyzed?

H.L. Yes, he believes it (in collegiality)!

S.H. Regarding ecumenism, it is said that he was not happy about Assisi…

H.L. Ecumenism is another thing, yes, it was said that he despised Assisi, but we are not sure, and now he has gone into the synagogue many times, with the Jews, so… It is not clear…because he has an inclination towards the Jewish religion.

S.H. Did he not reduce the independence of the Franciscans at the Basilica (of Assisi)?

H.L. Yes, but this is not a major matter.

S.H. When I was on the phone with Bishop Fellay to clarify a quote from his conference in Denver, I had transcribed (I did not tape the event) that "He (Benedict) believes that the secular state is the **preferred** mode of existence within the Catholic view of social organization." Bishop Fellay corrected me to say "it is the **only** mode of existence." Are these not always the "big three" topics, that is to say, collegiality, ecumenism, religious liberty? Is he not completely committed to these ideas?

H.L. Yes, he is committed to these three **errors**. Regarding religious liberty he is almost exactly like John Paul II. They are convinced that no government can be Catholic, that no government can acknowledge Jesus Christ as true God. **This is, of course, contrary to Catholic teaching**, specifically the teaching of Pope Pius XI, in *Quas Primas*.

S.H. Yes, and the Syllabus…

H.L. Yes, but the Syllabus was in the 1860s and *Quas Primas* was in 1925, so it is not so old – so outdated, as they would like to say.

S.H. My lord, apart from possible guilt about 1988, it is said that Benedict feels guilt about Fatima. You and the bishops have obviously gone to Fatima to make an act of reparation…what can you say regarding the continued silence about Fatima dating all the way back to Pius XII?

H.L. I cannot say anything here. Fatima is a private revelation. Excuse me, but I don't speak of it.

S.H. Well, I have some more personal questions for you. I recently read your work on the Archbishop. You knew him so well. Were there any surprises for you in writing and researching this work?

H.L. My great surprise was the *great affection and respect that all these progressive fathers had for him* – even if they did not agree with him – it was amazing. They respected him so much for his Christian, his Catholic personality. All of them testified to this when I met them – this – they **loved** him, even though they did not understand him. *Because, truly, they could not reconcile the gentleness, the charity, the frankness, and yet, on the other hand, his strength in the Faith.* They could not reconcile this.

S.H. If they saw His Grace's Christian personality, how did they not see his Christian conclusions?

H.L. Because they were liberal, hence they could not understand that a man could be so kind and yet so strong at the same time.

S.H. The Archbishop, of course, gave you your episcopate. And you are coming up on your 18th anniversary of consecration. What have been your thoughts about the episcopate – that is to say, what did you not expect in June of 1988?

H.L. My great surprise is that the crisis in the Church has been so long. We had prayed that the good Lord would send us a truly Catholic Pope, a holy Catholic Pope, just a few years after my consecration, and here we are, 19 years, and it is the same. **It is a great disappointment.** *The crisis lags, and we have to continue to fight.* That is the great difficulty – not for me, but for the faithful especially. *The faithful have to be heartened, they must be encouraged not to be fatigued, to be tired. We must continue to fight.*

S.H. So in your role as Bishop you must travel all around the world to see the faithful. What do you notice is common about us, as traditional faithful?

H.L. I think it is the great esteem for large Catholic families – that is common. The grace of Christian marriage and the desire to have many children – they understand that the future of the Church and the future of their homeland revolve around a fruitful marriage. And that is the grace of Archbishop Lefebvre – that, and the Holy Mass. That is what he preached.

S.H. My lord, the General Chapter of the Society is this summer…

H.L. Ah, yes.

S.H. There is some confusion among the faithful as to whether someone who has been the General Superior may be elected again. For example, Fr. Schmidberger has been Superior General – can he be so again?

H.L. Yes, there is no limitation.

S.H. Yes, Fr. Schmidberger was Superior General after you were consecrated, so you, as a bishop, had to report to a priest. I think the feeling among the faithful was, that once Bishop Fellay was elected, that a bishop would continue on in that position, as opposed to a simple priest. Is this true? Well, let me be more specific without asking you for a prediction. Is it likely that the condition of having a bishop be the Superior General will continue?

H.L. No, it is not normal. Actually, the most normal thing would be for a simple priest to be Superior General.

S.H. Why do you say that, my lord?

H.L. Because it is in our constitutions, and because the existence of bishops within our Society is something extraordinary – not foreseen. It is not normal – so I think it would be very normal for a simple priest to be Superior General, and I would be ready to obey, to submit, to him.

S.H. So it is an extraordinary situation for the Society to have bishops, but you can accommodate to the idea of reporting to a priest, even as a bishop – well, obviously you did so with Fr. Schmidberger. Let me clarify, the constitutions do not prevent a previous Superior General from being re-elected?

H.L. No.

S.H. So Bishop Fellay could be re-elected.

H.L. Yes.

S.H. My lord, you are not heard from as much here, which is a large part of why I wanted to interview you – as English speakers we hear much from Bishop Williamson, and we hear a fair amount from Bishop Fellay, but Alfonse de Galarreta does not speak English. There are always troublemakers, especially from websites who quote so-called anonymous “inside sources” who often know really nothing, who seek to splinter the Society by talking about a so-called “schism within the Society” if and when Bishop Fellay were to make a “deal” with Rome. My question is, when Bishop Fellay speaks, or makes a statement – can we say that he does so “on behalf of the bishops” of the Society?

H.L. No. I would say he speaks as the Superior General of the Society. Simply that.

S.H. So as bishops, your primary role is…

H.L. To give Confirmations, and do Ordinations, simply. That is the role that Archbishop Lefebvre gave us. So we have no “leading role” in the Society, *per se*, we simply submit to the Superior General.

S.H. So, if there were to be a restoration within the Church the bishops within the Society would not be necessary?

H.L. If there were Catholic bishops in Catholic seats, no, we would not be necessary.

S.H. My lord, **The Angelus** recently reprinted a study by Fr. Pierre-Marie, O.P. which postulated that the new rite of consecration for Bishops was valid – this being a question since this Holy Father is the first to be Pope while being consecrated in the New Rite. There is, circulating on the Internet, statements that the Archbishop doubted the validity of the new rites of Episcopal consecration…

H.L. No, no, no. He never discussed the matter, never. No, no.

S.H. So there has never been a question in the Society about the validity of any of the new sacraments?

H.L. Archbishop Lefebvre never discussed the validity of Episcopal consecrations.

S.H. No, not about the episcopacy?

H.L. I do not know his mind on this subject. The new rite regarding Episcopacy, he did not know it. He did not study these matters – or read it. Because simply, he continued with the Old Rite.

S.H. I think I have one more question, where is the Society growing the fastest in the world?

H.L. The essential thing is that we reestablish Catholic families, Catholic schools, these are the great means of the growth of the Catholic Church. Indeed, many of our priests come from our schools. We insist to our faithful that they send their children to Catholic schools.

S.H. Well, that’s all my questions, my lord. Now, when I type this I want to make sure all my quotes are accurate, so I will get you a transcript before you go to Veneta…

H.L. No, no, these questions, you have not addressed the essential things – I appreciate your questions but you did not touch anything essential in your questions…

S.H. What more, my lord?

H.L. Well, for instance, **that this Pope has professed heresies in the past! He has professed heresies! I do not know whether he still does.**

S.H. When you say “has professed,” do you mean he still does?

H.L. No**, but he has never retracted his errors.**

S.H. But my lord, if he has not retracted them, does he not still retain them? What are you speaking of, can you be more specific, I must admit I am no theologian and I have not read any of his works. Was this when he was a Cardinal?

H.L. It was when he was a priest. When he was a theologian, he professed heresies, **he published a book full of heresies.**

S.H. My lord, I need you to be more specific, so we can examine the matter.

H.L. Yes, sure. He has a book called *Introduction to Christianity, it was in 1968.* **It is a book full of heresies. Especially the negation of the dogma of the Redemption.**

S.H. In what sense, my lord?

H.L. He *says that Christ did not satisfy for our sins – did not – **atone** – He, Jesus Christ, on the Cross, did not make satisfaction for our sins. This book denies Christ's atonement of sins.*

S.H. Ah, I'm not sure I understand…

H.L. *He denies the necessity of satisfaction.*

S.H. This sounds like Luther.

H.L. *No, it goes much further than Luther. Luther admits the sacrifice…the satisfaction of Christ. It is worse than Luther, much worse.*

S.H. My lord, I must return to the beginning of this line of questioning – *are you saying he is a heretic?*

H.L. *No. But he has never retracted these statements.*

S.H. Well, then, what would you say, my lord, would you say it was "suspicious," "questionable," "favoring heresy"?

H.L. *No, it is clear. I can quote him. He rejects "an extremely rudimentary presentation of the theology of satisfaction (seen as) a mechanism of an injured and reestablished right. It would be the manner with which the justice of God, infinitely offended, would have been reconciled anew by an infinite satisfaction…some texts of devotion seem to suggest that the Christian faith in the Cross understands God as a God whose inexorable justice required a human sacrifice, the sacrifice of his own Son. And we flee with horror from a justice, the dark anger of which removes any credibility from the message of love" (translated from the German version, pages 232-233).*

S.H. What other heresies, my lord?

H.L. *Many others. Many others. He has put up doubts regarding the divinity of Christ, regarding the dogma of the Incarnation…*

S.H. This cannot be true…

H.L. *It is very true. He re-reads, reinterprets all the dogmas of the Church. This is it. This is what he calls the "hermeneutic" in his discourse of 22 December 2005…*

S.H. This hermeneutic is also known as the "living tradition…" It would interpret existing doctrines in new lights…

H.L. Yes, exactly. According to the new philosophy, the idealist philosophy of Kant.

S.H. These are very strong words, my lord, *but yet, the Society is not sedevacantist…*

H.L. No, no, no, no. He is the Pope…

S.H. But these are strong words…

H.L. *Ecclesia supplet.* The Church supplies. It is even in the code of canon law: "in case of doubt, the Church supplies the executive power." He is the Pope. *Ecclesia Supplet.* But we must know he has professed heresies.

S.H. My lord…has there been such a dark time in Church history?

H.L. That is difficult to say. I would not say such a thing. *It is sufficient to say that he has professed heresies.*

S.H. My lord, I must emphasize that the paper I am writing for has wide circulation in the English speaking world…are these the words you wish to use?

H.L. Yes. *Yes. I have read Joseph Ratzinger, and have read his books. I can assure you that it is true.*

S.H. Well, then I'd like to know what was the Archbishop's opinion of him when he was Cardinal Ratzinger?

H.L. He did not read him. He never read him. He saw him as a man of negotiation. An intelligent, honest man. With dangerous initiatives regarding us.

S.H. This line of discussion which you have introduced, my lord, leads us back to the 1988 Protocol. One of the points there is that the Society would interpret the Council "in the light of Tradition." Is that still the case today?

H.L. Absolutely not. Not any more.

S.H. So then what would be said, that the Council needs to be revisited, revised entirely?

H.L. No, we would read the Council in the light of the "new philosophy." Yes, that is the real "light" (chuckles). That is the only "light" by which you can read it.

S.H. So you would ***say the Society reads the Coun-***

cil in the light of the "new philosophy."

H.L. Exactly.

S.H. And hence rejects it?

H.L. That is the only way it can be read. ***You cannot read Vatican II as a Catholic work.*** It is based on the philosophy of Immanuel Kant.

S.H. Idealism?

H.L. Exactly, German idealism.

S.H. So if you say that the proper way to interpret the Council is in the light of the "new philosophy," how must the Church deal with this Council?

H.L. ***I*** will ***say, one day the Church should erase this Council. She will not speak of it anymore. She must forget it. The Church will be wise if she forgets this council.***

S.H. Let me read it back to you from my notes. ***The Church must erase this Council, not speak of it, forget it.***

H.L. Forget ***it, yes. As a blank – tabula rasa.*** Ah, you must excuse me, Stephen, I must go hear confessions before Mass. Please excuse me.

S.H. My lord, it has been a great pleasure, and both interesting and surprising.

H.L. Likewise. It has been a pleasure.

So there it is. These are some of the strongest words I have ever seen from a bishop of the Society of St. Pius X. No further commentary beyond the fact that His Lordship was very calm and clear as he spoke, and I thought it was interesting that he stopped me from ending the interview because he felt I had not asked some important questions. I'm grateful for the opportunity that Michael Matt gave me in pursuing this.

I discussed the essence of this interview with Dr. Tom Droleskey, who coincidentally has been studying some writings of Pope Benedict when he was Fr. Ratzinger and furnished me with this additional quote:

"Eucharistic devotion such as is noted in the silent visit by the devout in church must not be thought of as a conversation with God. This would assume that God was present there locally and in a confined way. To justify such an assertion shows a lack of understanding of the Christological mysteries of the very concept of God. This is repugnant to the serious thinking of the man who knows the omnipresence of God. To go to church on the ground that one can visit God who is present there is a senseless act which modern man rightfully rejects" (Die Sakramentale Begrundung Christlicher Existenz 1966, Kyrios Publishing, Freising-Meitingen-Germany).

Virgo-Maria.org

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 29 avril 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'*Opération Rampolla*



Cardinal Rampolla del Tindaro, secrétaire d'Etat de Léon XIII et membre de la secte satanique de l'OTO

Nous continuons la publication de l'étude de CSI. La partie 1/3 a déjà été diffusée le 30 avril 2006. Elle est incluse dans le fichier PDF publié sur le site Virgo-Maria.

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

CATHOLICI semper idem (CSI)

22 mai 2005

« Il veut régner sur la France et par la France sur le monde. »

Mgr Delassus

L'Opération RAMPOLLA

La véritable «feuille de route» anglicane de l'abbé Ratzinger
La réunion, jusqu'à la fusion, de l'Eglise conciliaire
(déjà en voie d'anglicanisation progressive depuis 1968)
avec la Communion anglicane et avec le patriarcat Orthodoxe

Vatican d'EUX continue, pour en finir avec la véritable Eglise de Notre-Seigneur qui SEULE apporte le Salut aux hommes

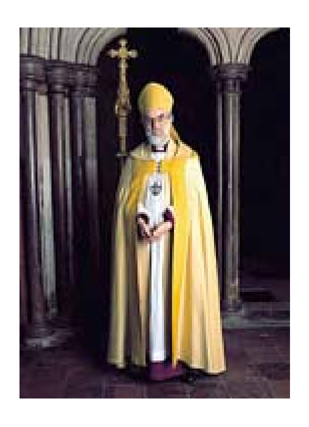
Avertissement
Comme nous l'avions précédemment annoncé, nous commençons a porter le projecteur sur ce que nous appelons l'opération Rampolla, à savoir l'anglicanisation progressive du clergé conciliaire, c'est-à-dire l'éradication progressive de la véritable succession apostolique de rite latin, porteuse des vrais pouvoirs sacramentels et qui ira jusqu'à l'union avec la branche traditionnelle de l'anglicanisme et de la High Church franc-maçonne intimement liée aux loges illuministes Rose-Croix britanniques et une tentative de fausse réunion sans conversion des Patriarcats Orthodoxes.

Etude - Partie 2/3

Nos analyses nous conduisent à affirmer que ce règne de l'abbé Ratzinger aura deux objectifs principaux :

Objectif N° 1) La fusion de la Communion Anglicane avec l'Eglise conciliaire selon le schéma de 1923.

Lors de la seconde conférence de Malines en 1923, les Anglicans ont formulés les conditions et les étapes d'une fusion. Au moment où le rapprochement entre l'Eglise conciliaire et les Anglicans est proche de son terme, voici la façon dont pourrait intervenir cette fusion. L'archevêque de Canterbury pourrait acquérir par cette opération un patriarcat. La juridiction pourrait lui être reconnue par la remise du pallium par l'abbé **Ratzinger**. L'abbé **Ratzinger** enverrait alors un légat ou un mandataire pour participer aux ordinations épiscopales anglicanes. Cela supposerait évidemment que **la lettre *Apostolicae Curae* du pape Léon XIII de 1896** ait été au préalable remise en cause ou alors qu'elle soit contournée par des arguties de circonstances.



Ceci signifie que l'Abbé Ratzinger va exiger des catholiques qu'ils reconnaissent une validité sacramentelle aux pseudo-sacrements invalides du clergé anglican, parodies des vrais sacrements de Notre Seigneur Jésus-Christ, et qu'ils reconnaissent de véritables prêtres et véritables évêques catholiques dans ce pseudo-clergé anglican, qui ne sont que des laïcs, le plus souvent Francs Maçons de surcroît quand il s'agit de leurs dignitaires.

L.Marchal donne la description suivante du scénario d'une réunion de la Communion anglicane avec l'Eglise catholique dans l'article "Puséyisme et ritualisme" du Dictionnaire de Théologie Catholique (DTC) (Tome XIII, colonne 1406 et suiv.).

Après avoir rappelé le rôle de **Lord Halifax** dans la propogande pour ce plan :

"L'idée d'une réunion possible avait déjà été chère à **Pusey** (cf. col. 1384). Le concile du Vatican l'avait désillusionné et découragé. Cette idée fut reprise en 1894 par **Lord Halifax**, le président de l'English Church Union, encouragé par un lazariste français, **F. Portal.** L'encyclique *Apostalicae curae* (1896) sur les ordinations anglicane émut **Lord Halifax**, sans toutefois lui faire perdre tout espoir. Il sera l'âme de la propagande en faveur de la réunion au XX° siècle. Nous n'avons pas l'intention de traiter ici de toute la question de l'union des Églises, mais uniquement de préciser l'attitude des anglo-catholiques à cet égard. Pour connaître la doctrine catholique sur ce point on se reportera aux lettres encycliques de **Léon XIII**, *Ad Anglos,* du 14 avril 1895, *Salis cognitum,* du 29 juin 1896, de Pie XI, *Ubi arcano,* du 23 décembre 1922, *Mortalium animas,* du 6 janvier 1928.
Comme les tractariens, les anglo-catholiques sont opposés aux conversions individuelles; ils ne veulent envisager que la réunion de leur Église à l'Eglise romaine, une *corporate reunion.* A la suite de **Pusey**, ils veulent une réconciliation avec Rome qui ne serait pas une soumission humiliante, mais qui serait réalisée par des négociations fondées sur des concessions mutuelles."
Il résume ensuite la seconde conférence de Malines (14 mars 1923) :
La position anglicane sur ce point a été exposée et discutée dans la seconde conférence de Malines (14 mars 1923). Le mémorandum préparatoire, rédigé par trois anglicans de nuances diverses, supposant l'accord réalisé sur les questions dogmatiques, indique à quelles conditions pourrait se faire l'union. L'Eglise d'Angleterre, dont la diffusion dans le monde est considérable, puisque de vingt et un à l'époque de la Réforme, le nombre de ses évêques était monté à trois cent soixante-huit lors de la conférence de Lambeth en 1920, devrait avoir à cause de son importance une sorte d'autonomie. Dans la pratique, **l'exercice de l'autorité du pape sur les évêques et la province de la communion anglicane**

ne devrait pas se substituer à celle des archevêques et des évêques, mais serait plutôt regardée comme **une « prééminence régulière reconnue au souverain pontife sur tous les évêques, qui se manifesterait dans le recours à lui pour les questions se rapportant à l'Église universelle »**. Le doyen de Wells reconnut dans la discussion que le pape ne pouvait pas renoncer à son droit de juridiction et déclara que la difficulté pratique serait écartée si, en fait, l'intervention ne se produisait que dans les cas exceptionnels.

Provisoirement la hiérarchie catholique romaine existant actuellement en Angleterre pourrait subsister, telle qu'elle existe, exemple de la juridiction de l'archevêque de Cantorbéry **et rattachée directement au Saint-Siège**, comme cela eut lieu autrefois pour l'abbaye de Westminster, pour d'autres couvents et églises. Cela éviterait un certain nombre de difficultés pratiques.

En ce qui concerne **les relations de l'archevêque de Cantorbéry avec le Saint-Siège**, elles pourraient, après régularisation des ordinations, être symbolisées, suivant un ancien précédent, **par l'octroi du pallium**, en signe d'investiture **qui donnerait à celui-ci pleine juridiction**. Dans l'avenir, comme dans le passé, un nouvel évêque ou archevêque serait, après élection et confirmation, en pleine possession de sa juridiction, qui, durant la vacance du siège, serait exercée comme autrefois par le doyen et le chapitre ou par le vicaire général. **L'archevêque de Cantorbéry serait placé dans une situation analogue à celle des anciens patriarches.** **La régularisation des ordinations pourrait se faire, a-t-on remarqué dans la discussion, par l'imposition des mains, tout au moins sous condition. L'imposition des mains serait faite par le pape ou par son légat pour l'archevêque de Cantorbéry, et ensuite par l'archevêque pour ses suffragants**.

L'Église d'Angleterre ainsi unie au Saint-Siège **conserverait certaines pratiques disciplinaires particulières** : **l'usage de la langue vulgaire et le rite anglais, la communion sous les deux espèces, l'autorisation du mariage pour le clergé.** Dans les discussions les anglicans reconnurent les avantages du célibat, mais refusèrent d'en faire une obligation.

Une conception identique de la réunion était donnée dans *The catholic movemenl in the Church of England,* qui parut la même année (1923), composé par un clergyman de l'oratoire du Bon-Pasteur, **W.-L. Knox**:

> « Une telle réconciliation serait impossible si l'Église romaine n'admettait pas l'existence continuée de l'Église d'Angleterre comme un corps possédant une large mesure d'indépendance en ce qui concerne ses pratiques locales en matière religieuse, comme, par exemple, le maintien d'une liturgie anglaise, au moins pour le présent, et une liberté considérable en matière de dévotions. **Il y aurait par là deux corps séparés, l'un représentant l'Église d'Angleterre telle qu'elle existe à présent, l'autre constitué par les catholiques romains actuels.** L'Église d'Angleterre aurait le droit de nommer ses archevêques et ses évêques (sans conserver naturellement le système indéfendable de nomination par le premier ministre). Cette indépendance en matière de pratique liturgique, de dévotion et d'autonomie locale est essentielle à tout espoir de réunion dans le prochain avenir. » P. 248.

Nous assistons au début de l'accomplissement sous nos yeux d'un schéma rendu public il y a 82 ans.

En effet le *Sunday Times* du 24 avril 2005 nous apprend également, une semaine après l'élection du conclave, que l'abbé **Ratzinger** a déjà tenu des réunions avec

le Traditional Anglican Communion (TAC), selon l'archevêque **John Hepworth.** Le TAC représente une fraction des traditionnalistes anglicans. **Il est même question d'un pacte secret qui existerait depuis 10 ans entre eux et Ratzinger. L'article présente le TAC comme une fraction rebelle, mais dans un tel plan où la manipulation est le maître mot, cela n'est pas incompatible d'une progression vers la réunion avec la Communion Anglicane.** En effet, la réunion avec le TAC permettrait de faire avaliser des principes, qu'il serait ensuite possible d'étendre au reste du corps Anglican. Nous remarquons que cette intégration de cette fraction Anglicane dans l'Eglise conciliaire se ferait, comme expliqué plus haut, **en conformité avec les demandes de la seconde conférence de Malines de 1923 : les Anglicans conserveraient leur liturgie, donc leurs rites, et un clergé marié.**

Si une telle réunion se produit, elle entérinera la reconnaissance des rites anglicans, et la suite sera l'accord avec l'archevêque de Canterbury.

Nous apprenons aussi que **les liens privilégiés de l'abbé Ratzinger avec les traditionnalistes anglicans, en vue de la reconnaissance du rite anglican dans l'Eglise conciliaire, furent révélés aux cardinaux réticents juste avant son élection.**

http://www.timesonline.co.uk/article/0,,2089-1582550_1,00.html

The Sunday Times - World

April 24, 2005

Le Pape en discussion avec les rebelles anglicans

Christopher Morgan et John Follain, à Rome

Le nouveau Pape a établi des relations avec une faction de traditionalistes anglicans mécontents, qui cherchent à former leur propre Eglise, affiliée au Vatican.

Benoît XVI, dont la messe inaugurale comme évêque de Rome devrait être assistée par un demi-million de personnes, a tenu des réunions avec les représentants de la Communion Anglicane Traditionnelle (TAC, *Traditional Anglican Communion*), selon l'archevêque John Hepworth, le primat de ce groupe.

La TAC représente plus de 400 000 Anglicans dans le monde qui ont quitté leur église ou protestent contre sa politique libérale. On estime que 400 à 500 paroisses de l'Eglise d'Angleterre pourraient soutenir le groupe à long terme.

«Nous recherchons une Eglise qui conserverait la liturgie anglicane, la spiritualité anglicane et un clergé marrié,» a déclaré Hepworth, un évêque anglican à Adélaïde, en Autralie. «Nous espérons que cela arrivera bientôt.» Une telle communauté existe en Amérique mais, jusqu'à présent, cela ne concerne que 14 paroisses.

Tout indice de l'existence d'un pacte entre la TAC et Benoît - qui a maintenu son intérêt pour le groupe depuis les dix dernières années - pourrait alarmer Roman William, l'archevêque de Canterbury, et ruiner ses efforts pour maintenir l'unité de l'Anglicanisme au milieu des querelles pour savoir s'il faut consacrer des femmes évêques ou ordonner des prêtres homosexuels.

Les détails des liens du Pape avec le groupe d'Hepworth a été révélé alors que plusieurs cardinaux faisait part de leur réticence à ce que le cardinal Ratzinger devienne le chef des 1100 millions de catholiques dans le monde.

(voir la suite en fin de mail)

Et voici ce qui s'écrit sur un forum de partisans de la fusion de l'Eglise conciliaire avec la Communion anglicane, l'abbé **Raztinger** semble donc particulièrement actif dans cette reconnaissance du rite Anglican au sein de l'Eglise conciliaire :

"Ce rapport (celui du TAC) doit être pris avec "le plus grand" sérieux. Je tiens de plusieurs personnes (à la fois du côté catholique et du côté anglican) que lorsque ces conversations entre le Vatican et le TAC commencèrent en 1995, elles furent "circonscrites" par des "oecuménistes professionnels" à Rome en raison du tort qu'elles feraient aux relations entre Rome et Canterbury. Quand un accord fut trouvé pour les redémarrer, elles rencontrèrent des problèmes semblables.**Deux cardinaux en particulier passèrent un grand accord pour enjamber cet obstacle et les deux ont indiqué leur appui vigoureux pour une "Eglise catholique de rite Anglican" en communion avec Rome. Un de ces cardinaux est maintenant pape et suivant la longueur de son pontificat, l'autre cardinal pourrait être pape après lui."**

Commentaire par William Tighe - 4/24/2005 @ 9:06 am

http://titusonenine.classicalanglican.net/index.php?p=6257#comment-154920

Parmi les libéraux anglicans, ces initiative de l'abbé **Ratzinger** ne semblent pas très appréciées. Mais cela ne compromet pas l'objectif final qui est bien la reconnaissance du rite Anglican par l'abbé **Ratzinger**.

Voir le "Wednesday, April 27, 2005"

http://religiousliberal.blogspot.com/

Le pape **Benoît XVI** a récemment appelé à l'unité des Chrétiens, mais un tel message est dévié par ses relations avec des groupes travaillant à quitter la Communion anglicane. Il a récemment tenus des réunions avec des représentants du TAC (Traditionnal Anglican Communion), un groupe qui représente 400000 Anglicans de droite qui ont de mauvaises relations avec Canterbury. **Il a aussi reçu le support du Conseil Anglican Américain**, le groupe qui espère sortir les Eglises Américaines et Canadiennes de la Communion.

Des tentatives pour des réunions antérieures avec le TAC furent bloquées par le pape Jean-Paul II car il pensait qu'une telle chose pourrait compromettre les relations avec Canterbury et la Communion Anglicane. **Mais le nouveau pape a soutenu ce mouvement, apparemment dans l'espoir que le TAC pourait être tenu comme une Eglise catholique de rite Anglican en communion avec Rome**. Si ce nouveau pape est vraiment intéressé par l'unité, alors il ferait bien de commencer par ne pas soutenir des groupes travaillant à casser les autres Eglises

Objectif N° 2) La réunion des Orthodoxes avec l'Eglise concilaire selon les vues du pasteur Pusey (vers 1840).

Le patriarche de Moscou reconnaîtrait simplement un rôle particulier à l'abbé **Ratzinger** qui ne prétendrait plus dans ce cadre qu'à être l'évêque de Rome et un patriarche latin.

Il s'agit dès lors, dans l'optique des initiés lucifériens, de commencer à attaquer la succession apostoliques absolument authentique, quoiqu'encore

schismatique et hérétique, de rite oriental des orthodoxes, pour en entreprendre à son tour l'éradication complète sur le modèle du sort qu'ils auront déjà fait subir à la vraie succession apostolique de rite latin.



A peine l'abbé **Ratzinger** élu, le patriarche de Moscou, **Alexis II**, a fait le 27 avril 2005, une déclaration prometteuse qui n'exclut pas la perspective d'une réunion avec le nouveau chef de l'Eglise conciliaire.

Le patriarche de Russie souhaite des relations améliorées avec le Vatican

27 avril 2005, 06:20

(c) 2005 Interfax Information Services, B.V.

Moscou. 27 avril (Interfax) - Le patriarche **Alexis II** de Moscou et de toutes les Russies a salué les qualités personnelles du nouveau Pape et a déclaré qu'il espérait que le Pape ferait le maximum d'effort pour améliorer les relations avec l'Eglise Orthodoxe Russe.

«Le Pape **Benoît XVI** jouit d'une grande autorité, possède une vision large et une intelligence puissante, et défend sans crainte les valeurs chrétiennes traditionnelles face à ceux qui essayent de s'en écarter, de les piétiner ou de les dénigrer. Cela a valu au nouveau Pape le respect du monde chrétien, y compris de l'Eglise Orthodoxe,» a déclaré Alexi II dans une interview publiée mercredi par Kommersant.

Alexi II reconnaît que les croyants orthodoxes et catholiques possèdent des divergences théologiques. Cependant, il a également souligné que leurs positions sont similaires sur beaucoup des problèmes clés du jour présent.

«J'espère sincèrement que le Pape **Benoît XVI** fera tout ce qui est possible pour améliorer les relations avec l'Eglise Orthodoxe Russe,» dit-il, ajoutant que le nouveau Pape est parfaitement bien informé des problèmes compliquant les relations entre les deux Eglises.

Le Patriache russe a déclaré que le désir du nouveau Pape d'améliorer les relations avec toutes les confessions chrétiennes «fait naître un espoir qu'un dialogue Orthodoxe-Catholique sera développé.»

A la question de savoir si une rencontre était possible avec le nouveau Pape, le Patriarche russe a répondu que cela dépendrait des ajustements que le Vatican pourrait faire à sa politique à l'égard de l'Eglise Orthodoxe Russe.

Dans une interview, **Hilarion Alfeyev**, évêque de Vienne et d'Autriche et représentant de l'Eglise Orthodoxe Russe auprès des Institutions Européennes a donné le 24 avril 2005 à *Inside the Vatican* une interview recommandant la création d'une Alliance Catholique-Orthodoxe en Europe.

Cette Alliance est justifiée par l'évêque orthodoxe indépendamment des questions religieuses, afin de défendre les valeurs morales de la Chétienté Orientale et Occidentale face au relativisme. Nous citons ci-dessous la totalité de l'interview.

Un tel soutien, émanant d'un prélat en poste auprès d'une organisation sous la coupe des milieux mondialistes, dévoile le discours qui est mis en place, à savoir une union qui se fait en dehors des questions doctrinales et religieuses, sur le terrain de la morale naturelle, et elle éclaire la prise de position de l'abbé **Ratzinger** à la veille du conclave qui devait l'élire, contre le relativisme.

«Afin que ce combat soit plus global, j'ai suggéré récemment qu'une alliance européenne Catholique-Orthodoxe soit formée. Cette alliance permettrait aux Catholiques et aux Orthodoxes européens de combattre ensemble contre la sécularisation, le libéralisme et le relativisme qui prévalent dans l'Europe moderne, aiderait à parler d'une seule voix en s'adressant à la société civile, leur procurerait un large espace où ils pourraient discuter les problèmes modernes et adopter des positions communes. Les enseignements sociaux et éthiques des Eglises Catholiques et Orthodoxes sont extrèmement proches, et pratiquement identiques dans de nombreux cas de figure. J'ai eu l'occasion de comparer le «Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise», publié en 2004 par le Conseil pontifical pour la Justice et la Paix, avec les «Fondements de la doctrine sociale de l'Eglise Orthodoxe Russe», approuvés en 2000 par le Conseil des Evêques du Patriarcat de Moscou. Il y a tant de ressemblances frappantes et une si faible différence. Pourquoi, alors, ne serions-nous pas capables de proclamer urbi et orbi notre unité sur ces points fondamentaux?»

«Au-delà de ces problèmes de sécularisme, libéralisme et relativisme militant, que j'ai déjà évoqué, l'alliance devrait, selon moi, se concentrer sur les différents aspects de l'éthique familiale et sexuelle, ainsi que sur les questions de bioéthique. L'Eglise Catholique a déjà exprimé sa position officielle sur la famille, le mariage, l'avortement, la contraception, l'euthanasie, le clônage, etc. connu du monde, de même que quelques Eglises Orthodoxes, en particulier l'Eglise Orthodoxe Russe dans ses «Fondements de la conception sociale». Mais où se trouve une position commune?»

«Je crois que le combat moderne entre le Christianisme traditionnel (qui recouvre dans mon esprit principalement l'Eglise Catholique et l'Eglise Orthodoxe) d'une part, et le sécularisme, libéralisme et relativisme d'autre part, est principalement centré sur la question des valeurs. Ce n'est pas une dispute théologique, parce que ce n'est pas l'existence de Dieu qui est débattue : c'est l'existence d'une norme morale absolue, sur laquelle la vie humaine devrait être fondée, qui est mise en cause. Ce combat possède un caractère anthropologique, et c'est le présent et le futur de l'humanité qui est en jeu.»

«En défendant la vie, le mariage et la procréation, en luttant contre la légalisation de la contraception, de l'avortement et de l'euthanasie, contre la reconnaissance des unions homosexuelles comme équivalentes des unions maritales, contre le libertinage sous toutes ses formes, les Catholiques et les Orthodoxes ont engagé une bataille pour la suivie de la Civilisation européenne, des peuples européens, de l'Europe en tant que telle. **Unissons nos efforts et formons le front commun du Christianisme traditionnel afin d'empêcher que l'Europe ne soit irrémédiablement dévorée par le sécularisme, le libéralisme et le relativisme**.»

Hilarion Alfeyev

http://www.insidethevatican.com/newsflash-apr24-05-2.htm

Voici comment **Robert Moynihan** analyse avec le plus grand intérêt les déclarations successives des dignitaires orthodoxes depuis l'élection de l'abbé **Ratzinger**. Notons au passage que ce journaliste, directeur du magazine *Inside the Vatican* et proche de l'abbé **Ratzinger** et auteur d'un travail d'étude sur la CDF à l'époque de **Ratzinger**, ne tarit pas d'éloges sur le nouveau **Benoît XVI.** Son journal a été jusqu'à titrer : "L'amant des amants" au lendemain de l'élection de son favori. Aspiré par ce mouvement général, le toujours plus benoît abbé **Lorans** (bene-DICI) et l'abbé **Barthe** (Figaro,etc...), panégyristes du nouvel occupant du Vatican, ont visiblement été dépassés dans leur enthousiasme pourtant déjà manifeste... Certains

évoquent désormais l'abbé **Barthzinger**, le grand thuriféraire de l'abbé **Ratzinger** appelé aujourd'hui du nom de **Benoît XVI**. Il semble être passé d'un état d'apesanteur canonique à celui d'une lévitation ratzinguérienne... bientôt la transe ?

Vraiment le changement ?

par **Dr. Robert Moynihan**, *Inside the Vatican*

VATICAN CITY, Mercredi, 27 avril 2005 -- Le "miracle" se produira-t-il véritablement ? Le rêve longuement retardé de feu le pape **Jean-Paul II** d'améliorer les relations avec les orthodoxes de façon à permettre à l'Europe de "respirer avec ses deux poumons" (l'Ouest latin et l'Est Grec), va-t-il devenir une réalité après sa mort ?

Les observateurs du Vatican pèsent sérieusement ces questions, suite à une série de déclarations spectaculaires de la Russie, et du monde Orthodoxe en général, suggérant que l'arrivée sur la scène du pape **Benoît XVI** peut être un catalyseur pour un progrès rapide et réel dans les relations entre les Eglises Orthodoxe et Catholique.

Les dernières déclarations sont venues du patriarche orthodoxe russe **Alexis**, qui a exprimé sa volonté de rencontrer **Benoît XVI.**

http://www.insidethevatican.com/latest-newsflash.htm

Nous fournissons l'ensemble de l'article en pièce jointe.

Mais cette opération d'envergure dans le monde orthodoxe, ne sera peut-être pas aussi facile à faire qu'avec les catholiques. De nombreuses tentatives de déstabilisation n'ont pas réussies. Est-ce pour cela que la Très Sainte Vierge Marie annonce la conversion de la Russie ?

Ceci éclaire d'un jour nouveau la nécessité de la conversion de la Russie réclamée avec tant d'insitance depuis 1917 par la Très Sainte Vierge Marie, Mère de l'Eglise et du Rédempteur, à Fatima au Portugal en 1917, sous le règne du Pape Benoît XV, lui-même un ancien "Poulain" du Cardinal Rampolla del Tindaro, Secrétaire d'Etat de Léon XIII.

Fin de la partie 2/3

A suivre…

CATHOLICI semper idem (CSI) CSI Diffusion (liste@csi-diffusion.org)

Si vous préférez ne plus recevoir ces messages, cliquez sur le lien.

Les annexes sont disponibles sur le site www.virgo-maria.org

Virgo-Maria.org

Qui et pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a assigné ce faux objectif prioritaire de la «*ré-conciliation*» avec la Rome conciliaire (en fait la « *ré-conciliarisation* » de la FSSPX) ?

Qui a PROMU, et pourquoi, le faux préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable du rétablissement du vrai Sacerdoce de vrais prêtres ordonnés par des évêques validement sacrés selon le rite valide des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et pourquoi, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable de l'abrogation de *Pontificalis Romani* invalide de 1968 et le ré-tablissement de la consécration épiscopale valide d'avant 1968?

A quoi servirait-il de faire dire le vrai rite de la messe par de faux prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de vrais prêtres à dire une fausse messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du vrai rite par de faux prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les vrais prêtres qui disent encore la vraie messe avec un clergé aussi invalide que le faux clergé anglican ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mardi 2 mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

FSSPX – Le tournant de Pâques 2006

La sécurisation des élections de juillet par le clan des « *ré-concilieurs* »

1. Les deux évènements symptomatiques du tournant de Pâques.

Depuis le début de la semaine Sainte 2006 est intervenu un tournant pour la FSSPX. Deux évènements l'illustrent : **l'un occulte, l'autre manifeste**.

1. Tout se passe comme si l'abbé Ratzinger avait, entre le dimanche des Rameaux et le Jeudi-Saint pris la **décision de temporiser** l'accord des préalables et l'enclenchement médiatique du « *processus de réconciliation* » avec la FSSPX, afin de **privilégier la ré-élection du clan des « *concilieurs* ».**
2. L'intervention de l'abbé Cekada sur Radio Courtoisie le 26 avril 2006 a brisé le mur du silence que le clan des « *concilieurs* » de l'abbé Schmidberger a construit depuis 20 ans autour des démonstrations de l'invalidité sacramentelle de la consécration épiscopale conciliaire, tentant depuis un an par tous les moyens d'en empêcher la diffusion auprès des fidèles.

2. Premier évènement (occulte) : Rome repousse l'accord des deux « *préalables* » de peur de compromettre la ré-élection en juillet 2006 de leurs pions dans la hiérarchie de la FSSPX. La rupture de la semaine Sainte.

Les différents médias qui suivent l'évolution des relations entre la FSSPX et Rome depuis des mois avaient connaissance des intentions romaines d'engager ouvertement pour Pâques un « ***processus de réconciliation*** ».

- L'abbé Ratzinger avait réunit les dicastères à ce sujet le 13 février,
- Puis l'abbé Ratzinger avait consacré à l'intégration de la FSSPX une matinée entière de débats avec l'ensemble de ses cardinaux conciliaires le 23 mars.
- Par la suite le sujet avait été débattu à nouveau à huis-clos avec les responsables des dicastères le 7 avril.
- Les rumeurs s'amplifiaient dans les medias (*Il Tempo*, sites internets de *Rorate Caeli*, *Novus Ordo Watch*, *Traditio*, les forums (FC et LFC), etc,…).
- La conférence « *épiscopale* » française en débattait avant Pâques, le 7 avril, et se déclarait prête à appliquer les décrets qui suivraient la « ***promulgation de la loi*** » que représenteraient les décisions romaines attendues.
- Mgr Fellay accordaient une interview à *Il Tempo* une semaine avant le 23 mars afin de dire publiquement ses attentes des « ***propositions*** » romaines :

  « ce sera à Rome de nous faire des propositions »

  « sur cette question, Williamson est plus pessimiste, alors que moi je suis plus optimiste »[1] *Mgr Fellay*.
- puis, le 25 mars, dans une interview par DICI le Supérieur de la FSSPX confirmait l'objectif de la « ***réconciliation*** » en envisageant des étapes, **en répétant sa proposition de « *visiteurs apostoliques* » au sein de la FSSPX.**

  « Aussi ai-je demandé au pape de poser des actes publics en faveur de la Tradition, car nos fidèles ne pourront se satisfaire de simple paroles d'encouragement. Ces actes sont la liberté de la messe traditionnelle et le retrait du décret d'excommunication. Et si les bruits qui courent aujourd'hui dans la presse sur le retrait de l'excommunication sont avérés, on pourra dire que le Souverain Pontife a pris en compte un des deux préalables. »

  « Et j'ai dit que la Fraternité Saint Pie X était disposée à accueillir des visiteurs romains qui pourraient apprécier sur place son travail apostolique. »

  « Dans cette phase expérimentale qui devra durer tout le temps nécessaire à une juste évaluation des résultats, aucun engagement ne serait pris ni par Rome ni par la Fraternité […] ce sont les effets de l'apostolat traditionnel qui feront voir a contrario où est la cause de la crise. Voilà pourquoi des préalables pratiques me paraissent indispensables au bon déroulement des discussions doctrinales »

  « nous voudrions dans cette deuxième étape présenter à Rome les arguments de la théologie traditionnelle, confortés par les faits de l'apostolat traditionnel, avant d'aborder la troisième étape, celle du statut canonique de la Fraternité » Mgr Fellay[2] *- DICI, 25 mars 2006*
- Les milieux *Ecclesia Dei* publiaient à point nommé une étude statistique d'***Oremus*** sur la Tradition en France, juste avant la réunion de Lourdes, et à l'approche du 7 avril.
- L'abbé de Cacqueray, dans son communiqué du 3 avril où il attaquait ***Virgo Maria***[3], **laissait transparaître son impatience presque jubilatoire d'une prochaine reconnaissance de la FSSPX par Rome**, présentée comme une chose très positive et un désaveu pour ceux qui refusent le fausse Rome, si :

  « quelques signes importants venaient confirmer aux yeux de tous la progression du combat mené par la Fraternité Saint-Pie X, dont l'aboutissement espéré serait l'abandon par les autorités de l'Eglise officielle des erreurs conciliaires et leur retour à l'intégrité de la vérité catholique. »[4]*Abbé de Cacqueray*

---

[1] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/003_2006/VM-2006-03-20/VM-Interview_de_Mgr_Fellay_a_Il_Tempo_le_12%20mars.htm

[2] http://www.dici.org/actualite_read.php?id=1200

[3] http://www.laportelatine.org/district/france/bo/marchiset2000403/marchiset20060403.php

[4] http://www.laportelatine.org/district/france/bo/marchiset2000403/marchiset20060403.php

- L'abbé de Cacqueray y résumait **le « *processus de réconciliation* » en 3 étapes**, paraphrasant Mgr Fellay :
  « la Fraternité Saint-Pie X demeure fidèle à une ligne clairement exposée et dont elle n'a pas varié :
  - *obtention des deux préalables que sont le retrait du décret des excommunications et la liberté pour tout prêtre de célébrer la messe de Saint-Pie V,*
  - *résolution des questions doctrinales,*
  - *recherche de la solution canonique la plus adaptée. » Abbé de Caqueray, 3 avril 2006.*
- **L'abbé Barthe**, porteur de lourds secrets chuchotés derrière les portes capitonnées, **sortait de l'ombre la veille du Jeudi Saint et, en compagnie de Gérard Leclerc, de l'abbé de Tanoüarn et de Paul Sernine, alias l'abbé Celier**[5] (ou encore l' «Honorable» Arsène Lupin ou abbé Beaumont**)**, levait le voile sur Radio Courtoisie, devant Daniel Hamiche et avec une gourmandise de commentateur de sondage de sortie des urnes à quinze minutes du 20H et de l'affichage des estimations de la Sofres un soir de grande élection, **sur ce que pourrait être le nouveau paysage de la Tradition au lendemain de l'accord des préalables qui pourraient intervenir dès le lendemain**. La glose du chroniqueur de *Catholica* sur la « situation sans précédent » que créerait la reconnaissance de deux rites était longuement détaillée, ainsi que la solution canonique pour la FSSPX qui pourrait servir de « ***prototype*** » pour les schismatiques orthodoxes.

Mais cette intervention des relais français des décideurs romains semblait déjà dépassée et hors sujet. Dès la veille du Jeudi Saint, le site américain *Rorate Caeli*, laissait paraître son amertume de voir s'éloigner la perspective d'un indult universel pour le rite tridentin[6]. Quelques jours après le vaticaniste John L. Allen révélait[7] que la levée des deux préalables n'était

---

[5] Rappelons que l'Honorable abbé Celier, s'est illustré il y a deux et demi, par son pamphlet *La paille et le sycomore*, où il tentait de faire accroire que les Vénérables des loges ne complotent pas depuis des siècles depuis contre l'Eglise catholique.

[6] http://rorate-caeli.blogspot.com/2006_04_01_rorate-caeli_archive.html
Wednesday, April 12, 2006
Triduum recess
This blog now enters in complete recess during the Triduum, a recess which will only be interrupted if the measure many have been anticipating is made public in these most sacred days.
We are increasingly skeptical regarding the release of a document dealing with the Traditional Mass tomorrow, for the following reasons, among others:
(a) Traditional Catholics have been deceived and kicked around for too long and this could well be another episode of the same old story;
(b) The complete silence of the first-rate Vaticanists, both conservative and progressive;
(c) The fact that most if not all well positioned Traditional Clergy seem to remain completely in the dark, the same men who, at this point, should have known whether something was going to happen tomorrow or not.
We hope the Traditional Rites of the Holy Roman Church have their rightful place once again duly recognized in the Latin Church, and we hope this happens as soon as possible, this very Maundy Thursday if Our Lord wills it! We earnestly hope our skepticism is proven wrong and that this ultimately proves to be a master stroke by the Holy Father.

[7] http://www.nationalcatholicreporter.org/word/
"If it were up to Castrillon Hoyos, it would already have happened," the source said, referring to Colombian Cardinal Dario Castrillon Hoyos, head of the Ecclesia Dei Commission for traditionalist Catholics.
"But Benedict is trying to operate on the basis of consensus, and there's just no consensus," he said.
Another senior Vatican official said simply, "It is not a theme that is yet mature."

pas pour tout de suite, car l'abbé Ratzinger chercherait **un consensus, afin de réaliser la capture du nombre maximum de prêtres et de fidèles de la FSSPX**. Etaient alors mis en avant les oppositions des cardinaux, la difficulté de l'abbé Ratzinger à se faire obéir, l'isolement de l'abbé Hoyos, etc. Autant d'arguments que nous interprétons comme **des prétextes afin de dissimuler un changement calculé de calendrier**.

Que s'est-il passé à Rome entre le dimanche des Rameaux et le milieu de la semaine Sainte ? L'opposition croissante au sein de la FSSPX, **le spectre de la guerre intestine au sein de la FSSPX évoqué par Mgr Williamson, la révélation des contours probables des futures structures canoniques, les prières des opposants,** ont-ils pesés ? La décision semble en tout cas venir de la tête, car les agents romains du terrain semblent avoir été pris de court.

Quoiqu'il en soit, les faits qui s'accumulent depuis plus de deux semaines tendent à montrer que **l'abbé Ratzinger et l'abbé Schmidberger ont décidé de reporter l'opération qui allait être amorcée avec le concours des médias conciliaires ou profanes, des milieux *ecclesia déi* sous sa coupe et le clan des « *concilieurs* » qui ont mis la main sur l'appareil dirigeant de la FSSPX depuis la mort inopinée de Mgr Lefebvre**.

Dès qu'ils ont découvert le changement de tactique de Ratzinger, 4 abbés mutins exclus de la FSSPX ont pris le chemin de Rome. Les abbés de Tanoüarn, Héry, Aulagnier et Laguérie se sont rendus en dernière semaine d'avril chez l'abbé Hoyos. Cette démarche précipitée alors qu'ils attendaient tous l'indult universel montre que le trouble a dû être important **pour ces clercs dont l'existence matérielle se trouve désormais dans la main de la Rome antichrist**. Tout cela montre aussi que **le véritable maître du jeu est bien l'abbé Ratzinger**.

Yves Amiot, qualifié de « ***chef d'un syndicat de laïcs*** » par Suresnes, monte au créneau le 1er mai 2006 pour commenter le nouvel interview de Mgr Fellay dans *Fideliter*. Il s'inquiète de l'opposition au « ***processus de réconciliation*** » qui se manifeste de plus en plus ouvertement dans la FSSPX, et surtout **il apparaît comme l'un des plus fervents soutiens de la stratégie ultime de Mgr Fellay, malgré des critiques sur la tactique adoptée pour parvenir au ralliement à Rome.** Pendant que Mgr Tissier de Mallerais prend une posture d'évêque que l'on ne connaissait plus depuis la mort de Mgr Lefebvre, Yves Amiot approuve les objectifs de **la stratégie de Mgr Fellay qui trouve ainsi ses meilleurs soutiens à l'extérieur** de la Fraternité, **paradoxalement (en apparence).**

Comment comprendre la situation actuelle et quelles pourraient être les évolutions pour les prochains mois ?

3. Ratzinger veut assurer à son clan de « *concilieurs* » au sein de la FSSPX leur réélection en juillet 2006.

Tout d'abord, temporisation ne signifie pas renoncement. Si cette reculade du calendrier se confirme, elle traduira la prudence de Rome qui **estime que la situation n'est pas suffisamment mûre dans la FSSPX pour demander à l'abbé Schmidberger de faire lancer par Mgr Fellay le processus formel de ralliement avec ses étapes**.

Tout se passe comme si désormais Rome voulait d'abord s'assurer prioritairement de la reconduction de son clan de « ***concilieurs*** » (abbé Schmidberger, Mgr Fellay et le réseau al-

---

Given the way Benedict XVI has played his cards close to the chest on other matters, it's possible that a document is in the works without most of his key advisors knowing about it. But so far, on this issue, what we have is a lot of smoke in search of a fire.

lemand) à la tête de la FSSPX en juillet, **pour un nouveau mandat de 12 ans**. Il s'agit donc pour Rome et ses alliés au sein de la FSSPX de créer les conditions d'une reconduction du clan du « ***processus de réconciliation*** ».

Une tactique double pour tromper les 40 votants, tout en faisant patienter pour la « *réconciliation* »

Pour cela, en première analyse, il semble que l'équipe « *conciliatrice* » de la tête de la FSSPX développe désormais **un double jeu** :

I. - LE JEU DU DOCTEUR JEKYLL : NON

Au sein de la FSSPX comme aux yeux des fidèles, apparaître comme très ferme et intraitable sur la doctrine et le rejet de Vatican II.

En interne, l'opposition au ralliement n'ayant cessé de s'affirmer, le clan « ***concilieur*** » sait bien que **l'élection se gagnera sur des positions simulant la fermeté et la fidélité à Mgr Lefebvre**. Les contacts des derniers mois avec Rome et le double langage de la direction ont jeté le trouble. **Il s'agit pour l'abbé Schmidberger et ses relais d'effacer cette image**.
Le 29 avril 2006, l'abbé de Cacqueray illustre ainsi cette position **en réchauffant une vieille affaire de septembre 2005** (la réunion interreligieuse de Lyon organisée par le Centre Sant'Egidio et le diocèse de Lyon remonte au mois de septembre 2005), pour déployer une rhétorique de '*dernier bastion*' avec une emphase qui ne convaincra personne, car **la ficelle est trop grosse** :

> *« Nous faisons appel à vos bonnes prières et à toute votre générosité pour résister à l'étranglement que l'on voudrait faire subir à cette ultime force de résistance catholique, française et contre-révolutionnaire que constitue la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. »*
> *Abbé de Cacqueray*

Les loges, les convents et la franc-maçonnerie sont fustigés. Il est d'ailleurs surprenant qu'avec de telles dispositions d'esprit, l'abbé de Cacqueray s'acharne à conserver auprès de lui l'Honorable abbé Celier-Sernine. La récente opposition tonitruante de l'abbé de Cacqueray à l'égard de Mgr Rifan était déjà suspecte.
Le peu de sérieux de cette subite et suspecte montée au créneau s'impose quand on se rappelle le propos très « ***concilieur*** » (avec les conciliaires) de son message du mois mars dans ***La « Lettre à nos frères prêtres*** »[8]. De façon générale il faut toujours se méfier de ceux qui avancent avec emphase sous l'étiquette '*contre-révolutionnaire*'.
Nous ne sommes pas des contre-révolutionnaires, mais des sujets de Jésus-Christ Roi de France.

Tout ce qu'on peut en déduire est que l'actuel Supérieur de District en France applique les consignes de Menzingen-Ratzinger au garde-à-vous, aussi fluctuantes soient-elles au fil des aléas de la tactique du « ***processus de réconciliation*** ».

Nous apprenons également que Mgr Fellay a donné son accord, avec des encouragements, pour la diffusion par Ecône d'une conférence très ferme de Mgr Lefebvre contre Ratzinger.

Le plan déductible de l'abbé Ratzinger pour les prochains mois a toujours le même but final, seuls quelques détails d'adaptation pratique sont pris en considération :

- **Faire ré-élire pour 12 ans le clan des « concilieurs » du réseau allemand actuellement aux commandes**, en lui laissant jouer, en interne avant les élections, la carte de la fermeté vis-à-vis de lui-même Ratzinger

[8] **Ces « *frères prêtres* » qui pour une grande part sont EN FAIT DES LAÏCS du fait de l'invalidité du rite de consécration épiscopale depuis 1968.**

- **Dès sa ré-élection en juillet 2006, le clan des «*concilieurs*» réélus entamera une purge des plus réfractaires , puis des moins enthousiastes, pour la «*réconciliation*» avec les conciliaires**, à savoir **en priorité le clergé de Saint-Nicolas du Chardonnet et les Supérieurs des séminaires**
- Une fois son pouvoir bien assis en septembre-octobre 2006, le clan des «***concilieurs***» abandonnera son discours de fermeté et relancera, très médiatiquement à l'intérieur comme à l'extérieur de la Fraternité, le « ***processus de ré-conciliation*** ».
- Les deux préalables seront alors accordés par Rome successivement.
- Durant un temps de « ***démonstration*** » de ***« l'expérience de la Tradition*** » **des visiteurs romains** viendront faire des enquêtes de police dans la FSSPX, **le contrôle des écrits et des sermons des abbés ira se durcissant, la « *loi des suspects* » règnera dans un climat de terreur et de chasse aux sorcières.**
- Une pseudo-commission théologique de la FSSPX et de « ***dialogue*** » avec Rome concluera **un accord en trompe-l'œil pour accepter une « *critique constructive* » de Vatican II**
- **Fort de sa légitimité renouvelée pour 12 ans, le clan des «concilieurs » aura toutes les audaces. Les récalcitrants seront exclus, qu'ils soient prêtres ou même évêques.**
- **Un accord officiel sera signé par le Supérieur de la FSSPX avec l'abbé Hoyos pour transférer tous les biens et le contrôle de la FSSPX à l'abbé Ratzinger au sein d'une structure « *psychologiquement acceptable* »** pour paraphraser l'abbé Barthe, si ce n'est pas un « ***Patriarcat Tridentin*** » ce sera la même chose sous le titre d'un « ***Archevêché majeur*** » ou toute autre formule ronflante.
- **Les ordinations sacerdotales dans la FSSPX seront alors bientôt effectuées par un « évêque » ou un « cardinal » romain, lui-même invalidement consacré**.

- **L'extinction du vrai Sacerdoce catholique au sein de la FSSPX sera alors enclenchée. Ce sera la mise au tombeau assurée de l'œuvre de Sauvegarde du vrai Sacerdoce de Mgr Lefebvre.**

II. - A L'EXTERIEUR LE JEU DE MR HYDE : OUI

A l'extérieur, dans les médias conciliaires ou non religieux, continuer à faire montre de sa volonté de « *réconciliation* ».

Le 20 avril 2006, l'hebdomadaire conciliaire conservateur ***Famille Chrétienne*** a publié dix pages d'enquête sur la FSSPX sous le titre : « ***la réconciliation est-elle possible*** » ? Mgr Fellay y est interviewé.

Nous y retrouvons le « ***Oui et non*** » qu'il avait testé à Saint Nicolas du Chardonnet le 11 décembre 2005. **Ce « *Oui et non* » qui n'a rien d'évangélique semble devenu la devise de Mgr Fellay. Mais que cache ce double langage ? Que cache-t-il à ses prêtres ? Que cache-t-il aux fidèles ? Que cache-t-il aux trois autres évêques ?**

Mgr Fellay déclare que finalement il s'agit d'une question de confiance de la FSSPX vis-à-vis de Rome. **Et le combat de la FSSPX pour la préservation du sacerdoce, tel que l'a rappelé Mgr Lefebvre dans sa Préface aux statuts de 1991, n'est plus devenu qu'une simple « crise ». Il s'agit seulement de trouver les conditions d'une « *sortie de crise* ». Ce sont les termes du journaliste**. **Mgr Fellay ne rectifie pas, bien au contraire**, il répond dans ce contexte en précisant ce qu'en seraient les conditions :

Quelles décisions pourraient amener à *une sortie de crise* ? (journaliste)

« J'ai expliqué à Rome que nos fidèles et nos prêtres sont dans un état de méfiance par rapport aux autorités dans l'Église. Nous avons besoin d'actes qui fassent regagner cette confiance ». Mgr Fellay, Famille Chrétienne, 20 avril 2006[9]

Mgr Fellay y explique que **le seul problème résiderait dans l'« *interprétation* » du concile**, mais que Benoît XVI a la volonté d'en trouver la bonne.

*« **Oui et non**. Nous avons parlé des problèmes et des moyens de les résoudre. Le point d achoppement reste la compréhension du Concile. Reste à préciser quelle est la part de malentendu, de mauvaise compréhension.*
[…] Je sens néanmoins chez Benoît XVI une volonté d'essayer de sauver le Concile de ses «mauvaises interprétations. » Mgr Fellay, Famille Chrétienne, 20 avril 2006

Le concile Vatican II est simplement ambigu :

« Un des plus grands reproches que nous faisons au Concile c'est d'être ambigu » Mgr Fellay, Famille Chrétienne, 20 avril 2006

Mgr Fellay place ses espérances dans Rome, et ***« il n'est pas déçu*** ». **C'est le jour et la nuit avec les écrits de Mgr Lefebvre :** Que l'on se réfère simplement à sa lettre de mission aux futurs évêques qui avait notamment pour destinataire… l'abbé Fellay, le 29 août 1987[10].

« On s'attendait à un certain nombre de mesures comme la libéralisation de la messe tridentine, que cela ferait l'objet d une annonce durant le dernier synode des évêques. On attendait également des nominations à la Curie, à la Secrétairie d'Etat. Or pour l'instant, rien n'a changé. Mais je ne suis pas déçu. » Mgr Fellay, Famille Chrétienne, 20 avril 2006

Cette TACTIQUE DU DOUBLE LANGAGE signifie que Mgr Fellay se comporte en politicien et non pas en évêque catholique.

Il veut en interne assurer sa propre réélection ou celle d'un représentant du camp des « ***conciliers*** » de l'abbé Schmidberger, afin de pouvoir plus librement engager ***le processus de « réconciliation »,*** dès cette réélection obtenue.

***

Quels sont aujourd'hui les ***fruits du « processus de réconciliation »*** qui est devenu l'obsession suprême, le grand dessein de l'équipe dirigeante actuelle ?
Un plus grand bien pour les âmes comme elle le prétend ?

Que nenni, mais des fruits amers et des divisions. **Des compromissions, allant même jusqu'à soutenir en sous-main un site internet qui a fait de la calomnie, de la diffamation et de l'invective sa raison d'être**. S'y découvrent haine, mépris, calomnies, à l'étonnement des fidèles qui constatent que les abbés de Suresnes ont des méthodes identiques à celles de nos ennemis. Tout cela n'est guère reluisant et surtout peu catholique.

Pourquoi d'ailleurs n'y a-t-il pas d'autres candidatures aux élections de juillet ?
La Fraternité se trouve en juillet 2006 à la croisée de son destin.
Cette élection va en effet être déterminante pour la FSSPX, non seulement pour les clercs, mais aussi pour les fidèles, car elle détermine la préservation ou non de la transmission de sacrements valides.
Elle représente un enjeu et un bien commun à toutes les âmes qui vivent des sacrements dispensés par la FSSPX.
Or, nous sommes à deux mois des élections, et cet enjeu n'est en rien évoqué.

---

[9] Article complet : http://fctemp.free.fr/docu/famChr1475b.pdf
[10] http://www.virgo-maria.org/page6.htm

Le silence le plus complet enveloppe cette élection dont tout le monde sait qu'elle s'avère déterminante.
Serait-ce donc que le clan failli sortant voudrait imposer sa reconduction comme une évidence, comme une chose qui irait de soi ? 24 ans de Direction omnipotente (officielle ou dans l'ombre) par l'abbé Schmidberger (le véritable Mentor de Mgr Fellay) ne le grise-t-il pas suffisamment pour lui faire désirer encore 12 ans de plus ? Deviendrait-il ivre de pouvoir ?

Nous avons observé l'autocratisme qui s'est installé depuis quelque temps, nous connaissons les méthodes de la Direction actuelle : il n'est que de penser à un certain site d'invectives que le supérieur de District en France ne « condamne pas », pour imaginer que la préparation de cette élection est déjà sous contrôle. Toute opposition est pourchassée sans vergogne, toute personnalité voulant faire la moindre contestation sait qu'elle subira la moquerie, l'invective, la haine du site anonyme des abbés de Suresnes. Combien de prêtres qui aujourd'hui voudraient défendre l'une ou l'autre vérité se taisent par peur des représailles.

Serait-ce donc que l'équipe dirigeante actuelle exigerait de se faire reconduire « *au nom de l'obéissance* » en interdisant tout débat préalable ?
Le magnifique esprit de « ***réconciliation*** » dont Mgr Fellay vient faire montre dans *Famille Chrétienne* et auprès de l'abbé Hoyos prévaut-il au sein de la Direction de la FSSPX et des 40 grands électeurs ?
Il semble que l'opacité soit de mise, tout comme les réunions secrètes avec Rome. Mgr Lefebvre pratiquait la transparence catholique, car il savait que l'enjeu, à savoir le salut des âmes était trop important, et que les dons et legs que recevaient son œuvre l'engageaient en quelque sorte auprès des laïcs.

4. **Deuxième évènement (manifeste) : Le mur du silence imposé par l'abbé Schmidberger sur la question de l'invalidité du rite de consécration épiscopale conciliaire (*Pontificalis Romani*, 1968) se fissure et éclate.**

Cette « ***omerta*** » émane du réseau allemand, et c'est en France, avec l'intervention d'un abbé américain et francophone qu'elle éclate dans le grand public en avril 2006. L'abbé Cekada révèle que lors des premières années de la fondation de la FSSPX la question était débattue. Puis vers 1983 intervint l'abbé Schmidberger, poussé par l'abbé Ratzinger, auprès de Mgr Lefebvre, pour l'influencer sur les choix importants.

Il allait imposer, discrètement, mais d'une main de fer, la pseudo-démonstration « par analogie »de la validité des consécrations épiscopales conciliaires de Dom Botte auprès du clergé de la FSSPX jusqu'à l'été 2005, lorsque parurent les études de *Rore Sanctifica* en français et qu'elles furent diffusées auprès des fidèles.

Un ami nous a transmis une analyse d'un contact réagissant suite à l'intervention de l'abbé Cekada sur Radio Courtoisie. Il évoquait dans son commentaire un « ***tournant historique*** » :

> *« Le problème le plus important « depuis Vatican II a enfin été posé publiquement ce soir. […] Il faut bien considérer que depuis ce soir, aux yeux du public, le débat se déroule entre d'une part RORE SANCTIFICA et l'abbé CEKADA, et d'autre part AVRILLÉ.»*

Il serait erroné de considérer la FSSPX comme un bloc, et de ne pas tenir compte en particulier du fait que les orientations actuelles et la poursuite incessante et obstinée depuis 7 ans d'une « ***réconciliation*** » contre-nature **est essentiellement le fait d'une minorité bien placée, que nous avons désignée du terme de « *réseau allemand* », à la tête de laquelle œuvre inlassablement l'abbé Schmidberger.**

Quant à Avrillé, après que le Père Pierre-Marie ait rejeté le 24 mars 2006 (ces échanges ont beaucoup circulés sur internet) par une fin de non recevoir (dixit sic : « ***une perte de temps*** ») la proposition d'une ***Disputatio*** loyale qui lui était faite de la part du Comité ***Rore Sanctifica,*** le numéro 56 du ***Sel de la Terre*** publie actuellement quatre pages où le couvent des dominicains s'enfonce dans la défense de l'escroquerie conciliaire de Dom Botte et du Père Lécuyer : ***perseverare…..***

Le Comité *Rore Sanctifica* nous annonce qu'il va produire prochainement des compléments qui réfutent entièrement cette dernière tentative du *Sel de la Terre* de justifier l'injustifiable validité du nouveau rite de consécration épiscopale.
En particulier, le Comité dit **constater que le Père Pierre-Marie se refuse toujours à se référer, comme il en a *de fide* l'obligation, aux critères exigés infailliblement par Pie XII et Léon XIII pour fonder la validité sacramentelle d'un rite de consécration épiscopale, et qu'il persiste à entretenir une terminologie ambiguë digne des théologiens conciliaires les plus modernistes (« *grâce de l'épiscopat* », etc…).**
L'apparente érudition de ce court article n'est qu'un trompe-l'œil qui abrite de faux raisonnements et des sophismes. Le Comité signale par exemple l'ignorance feinte par Avrillé du sacrilège de la réitération des sacrements chez les Nestoriens.

Désormais, cette diffusion de plus en plus large du fait de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale, **pose plus clairement la question de la mission de la FSSPX et la nature prophétique de l'acte capital des sacres de 1988 par Mgr Lefebvre**.

Mgr Lefebvre a instauré son œuvre **afin de sauver le Sacerdoce Catholique**. Tous les prêtres qui ont quitté la FSSPX, soit pour rejoindre une position plus ferme, soit pour rejoindre la Rome apostate, ne doivent-ils pas la grâce de leur sacerdoce valide à Mgr Lefebvre ou à un des quatre évêques qu'il a consacrés.
La prise de conscience générale de l'attaque mortelle contre la succession apostolique par la suppression du rite valide de consécration épiscopale et son remplacement par un rite inusité, artificiel, n'exprimant pas le pouvoir de l'ordre conféré, *Pontificalis Romani*, le 18 juin 1988, donne aux sacres de juin 1988 une dimension encore plus historique.
Le geste de Mgr Lefebvre en sort grandi et encore plus significatif dans l'Histoire de l'Eglise.

Il l'a payé d'une excommunication, preuve de l'impossibilité de communion entre la Rome apostate et la Rome éternelle. Cette excommunication est la garantie de sa Foi, est la garantie de son orthodoxie sur les sacrements, est la garantie du combat mené entre l'Eglise catholique et la fausse Eglise de l'adversaire. La levée de cette excommunication (heureusement trois évêques qui en ont compris l'enjeu la refusent !) serait une preuve de trahison du combat de la vérité.

Nous constatons que **la véritable finalité surnaturelle a été de préserver le Sacerdoce Catholique par le moyen de la transmission sacramentelle de l'épiscopat catholique à quatre évêques.** Dans un texte qui devient désormais prophétique, Mgr Lefebvre a d'ailleurs écrit, dans **un texte solennel, en préface des Statuts de la FSSPX, le 20 mars 1990 :**

> *« Manifestation évidente de la bénédiction sur l'Œuvre à laquelle Dieu va confier l'Arche d'Alliance du Nouveau Testament.*
> «Hic est calix sanguinis Mei, **novi et aeterni testamenti**». *Tel est le but de nos constitutions » Mgr Lefebvre, 20 mars 1990.*

Or, nous observons que l'équipe dirigeante de Mgr Fellay, de l'abbé Schmidberger et du réseau allemand, n'a eu de cesse depuis 7 ans de rechercher la « ***réconciliation*** » avec la Rome dont Mgr Lefebvre répétait qu'« ***elle n'a plus la Foi*** ».

Cet objectif de « ***conciliation*** », **imposé comme une évidence** et pour lequel toute l'attention a été tournée vers **le « *processus par étapes de sa réalisation* »**, **constitue en fait une attaque mortelle, si elle devait aboutir, contre l'œuvre de Mgr Lefebvre.**
En effet, en remettant le contrôle d'une œuvre dirigée par un évêque valide, entre les mains d'un simple prêtre, consacré invalidement dans le nouveau rite de 1968 qui ne signifie pas la *potestas ordinis*, **le Supérieur Général en provoquerait inévitablement SCIEMMENT la destruction définitive.**

Il est donc CAPITAL que les enjeux de cette prochaine élection soit posés, afin qu'à la différence de l'équipe dirigeante actuelle, celle qui sera élue, prenne la juste mesure des enjeux véritables de la survie de l'« *Arche d'Aliance du Nouveau Testament* », dont la FSSPX a hérité, pour une bonne part.

Nous avons ainsi résumé les questions fondamentales qu'il est légitime de poser pour les mois à venir. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

- **Qui et pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a assigné ce faux objectif prioritaire de la «*ré-conciliation*» avec la Rome conciliaire (en fait la « *ré-conciliarisation* » de la FSSPX) ?**

- ***Qui a PROMU, et pourquoi, le faux préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?***

- **Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable du rétablissement du vrai Sacerdoce de vrais prêtres ordonnés par des évêques validement sacrés selon le rite valide des Saints Ordres ?**

- ***Qui a INVENTE, et pourquoi, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?***

- **Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable de l'abrogation de *Pontificalis Romani* invalide de 1968 et le rétablissement de la consécration épiscopale valide d'avant 1968?**

- ***A quoi servirait-il de faire dire le vrai rite de la messe par de faux prêtres ?***

- **Serait-ce donc <u>qu'après avoir obligé de vrais prêtres à dire une fausse messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du vrai rite par de faux prêtres</u> ?**

- ***Serait-ce que l'on veuille «concilier» les vrais prêtres qui disent encore la vraie messe avec un clergé aussi invalide que le faux clergé anglican ?***

Alors continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a assigné ce faux objectif prioritaire de la «*ré-conciliation*» avec la Rome conciliaire (en fait la « *ré-conciliarisation* » de la FSSPX) ?

Qui a PROMU, et pourquoi, le faux préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable du rétablissement du vrai Sacerdoce de vrais prêtres ordonnés par des évêques validement sacrés selon le rite valide des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et pourquoi, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable de l'abrogation de *Pontificalis Romani* invalide de 1968 et le rétablissement de la consécration épiscopale valide d'avant 1968?

A quoi servirait-il de faire dire le vrai rite de la messe par de faux prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de vrais prêtres à dire une fausse messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du vrai rite par de faux prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les vrais prêtres qui disent encore la vraie messe avec un clergé aussi invalide que le faux clergé anglican ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mercredi 3 mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

"Absolument nul et entièrement vain"

L'abbé Cekada démontre l'invalidité intrinsèque, selon les normes de la Théologie Catholique, du nouveau rite de consécration épiscopale (1968)

La forme du nouveau rite ne signifie pas le pouvoir d'ordre conféré et n'est pas univoque, Elle ne satisfait donc nullement aux critères exigés infailliblement par Pie XII et Léon XIII pour la validité de la Consécration épiscopale.

Nous recevons de la part du Comité *Rore Sanctifica*, la traduction française officielle, approuvée par l'abbé Cekada, de son étude publiée en anglais le 25 mars 2006.

L'abbé Anthony Cekada enseigne la Théologie morale et sacramentelle, le Droit canon et la Liturgie au séminaire catholique de la Très Sainte Trinité à Brooksville en Floride. Il a été ordonné par Mgr Lefebvre en 1977 à Ecône. Il a été invité par Serge de Beketch le 26 avril 2006 sur Radio Courtoisie afin d'y présenter son étude[1].

Cette étude développe les points suivants :

I. Principes à appliquer

A. Qu'est-ce que la forme sacramentelle?
B. Omission de la forme
C. Changements dans la Forme
(1) Changement substantiel (La signification est changée = invalide)
(2) Changement accidentel (la signification est la même = la forme est encore valide).
D. Usage de la forme d'un rite oriental
E. Conditions requises pour une Forme des Saints Ordres
F. La Consécration épiscopale en particulier

[1] Lire la transcription du verbatim de cette interview dans le message de Virgo-Maria du 27 avril 2006 : http://www.virgo-maria.org/page0.htm

L'étude de l'abbé Cekada rejoint les conclusions du Comité *Rore Sanctifica* dont il partage l'argumentation. Elle réfute entièrement les fausses prétentions de validité du rite selon la pseudo-démonstration par « *analogie* » de Dom Botte et du Père Lécuyer (l'ennemi personnel de Mgr Lefebvre), reprise à son compte, sans le dire, par le Fr. Pierre-Marie de Kergorlay dans l'article publié par le numéro 54 (novembre 2005) de la revue *Le Sel de la terre* du couvent des dominicains d'Avrillé (et diffusé dans sa version anglaise par *The Angelus* en décembre 2005 et janvier 2006) et identiques aux arguments conciliaires de Dom Botte et du Père Lécuyer, ennemi personnel de Mgr Lefebvre.

Les "évêques" conciliaires ne sont pas des "évêques" catholiques. Ils n'ont pas reçu le pouvoir de l'ordre épiscopal par absence de sa signification dans le nouveau rite. Leurs sacres, leurs ordinations sont invalides.
Les "prêtres" conciliaires n'ont aucun pouvoir. Leurs absolutions, leurs messes, leurs sacrements sont invalides.
L'Eglise conciliaire est une vaste mystification, une deuxième Eglise anglicane.

PHOTOCOPIEZ

ET

DIFFUSEZ

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Traduction en Français de l'original Anglais par M. l'Abbé Paul Schoonbroodt, le Jeudi Saint, 13 avril 2006

"ABSOLUMENT NUL ET ENTIEREMENT VAIN"

Le rite de la consécration épiscopale de 1968

— Abbé Anthony Cekada*—

www.traditionalmass.org

"Une fois qu'il n'y aura plus de prêtres validement ordonnés, ils donneront la permission de célébrer la messe latine."

— Révérend Père Carl Pulvermacher OFMCap
Ancien Rédacteur e, Chef, The Angelus

"Gardez la coquille, mais videz-la de sa substance."

— V.I. Lénine

DANS LES ANNEES 1960 des catholiques troublés par les changements liturgiques qui suivirent Vatican II avaient déjà commencé à s'inquiéter de savoir si les sacrements conférés dans les rites réformés étaient bien valides.

Aux Etats-Unis, l'année 1967 constitua à cet égard un moment fort, lorsque Patrick Henry Omlor publia la première édition de son étude, *La mise en doute de la validité des messes dites selon le Canon de langue anglaise*, ouvrage qui, avant même la promulgation du *Novus Ordo* de 1969, avait galvanisé la résistance catholique, alors encore minuscule.

Comme les «réformateurs» modernistes avaient refondu les autres rites sacramentels - la Confirmation, la Pénitence et l'Extrême Onction - des traditionalistes ont mis également en question la validité de ces sacrements, et ils ont fait appel à des prêtres qui disaient la Messe traditionnelle et qui pratiquaient les rites traditionnels des sacrements.

Il n'y eut que le sacrement des Saints Ordres à propos duquel les traditionalistes ne semblaient pas trop s'inquiéter. Certes, il n'y avait guère de vocations. Mais comme peu nombreux étaient les laïcs qui avaient as*sisté* à une ordination, et moins nombreux encore ceux qui savaient ce qui assure la validité d'une ordination, le fait de savoir comment, ou si effectivement, les changements liturgiques avaient compromis la validité des Saints Ordres, était un sujet resté hors de l'examen.

C'est par hasard (en 1975-1976) au cours de ma première année passée au séminaire de la Fraternité Saint Pie X (FSSPX) à Ecône en Suisse, que j'ai rencontré ce problème. Je suis allé demander à **Mgr Marcel Lefebvre** si des amis conservateurs du séminaire où je me trouvais auparavant, pourraient collaborer avec la Fraternité une fois ordonnés prêtres. Il me répondit que, oui, en principe, mais qu'ils devraient d'abord être réordonnés sous condition, parce que Paul VI avait changé le rite du sacrement des Saints Ordres.

Monseigneur Lefebvre expliquait que la nouvelle forme (la forme essentielle) du rite de l'ordination sacerdotale était douteuse à cause d'un seul mot qui avait été supprimé. Et Monseigneur de continuer : pour ce qui est de la **forme nouvelle de la consécration épiscopale**, elle est complètement différente et donc **invalide.**

Malgré la gravité du problème, seul un petit nombre d'auteurs traditionalistes analysèrent les rites d'ordination post-conciliaires[2], alors même que les messes Saint Pie V sous indult commençaient à se multiplier. De plus en plus ces messes étaient célébrées par des prêtres ordonnés par des évêques consacrés dans le nouveau rite, et faisant partie de groupes tels que la Fraternité Saint-Pierre. Si les évêques qui les avaient ordonnés prêtres, avaient été invalidement consacrés, les sacrements administrés par ces prêtres seraient à leur tour invalides.

Après l'élection de **Benoît XVI** en 2005 néanmoins, le problème refit surface. Joseph Cardinal Ratzinger, nommé archevêque et cardinal par Paul VI, avait en effet été **consacré dans le nouveau rite** le 25 mai 1977. Etait-il donc seulement, la controverse *sedevacantiste* mise à part, **un véritable évêque ?**

Au cours de l'été 2005 un éditeur traditionaliste français, les ***Editions Saint-Remi,*** publia le premier volume de ***Rore Sanctifica***[3], tout un livre-dossier de documentation et de commentaires, sur le Rite de la Consécration épiscopale promulgué par Paul VI. L'étude qui présente côte à côte sur sa page de couverture, les photos de Ratzinger et de Mgr Bernard Fellay, Supérieur général de la FSSPX, concluait à l'invalidité du nouveau rite.

Ce livre attira naturellement l'attention des supérieurs de la **FSSPX** en Europe, engagés alors en pourparlers avec Benoît XVI afin d'obtenir un statut spécial pour la Fraternité dans l'église de Vatican II. Comment les supérieurs de la FSSPX pourraient-ils rallier des traditionalistes à un pape qui pourrait n'être pas même évêque ?

Les Dominicains d'Avrillé, France, un ordre religieux traditionaliste, dans la sphère d'influence de la FSSPX, assumèrent immédiatement la tâche d'essayer de prouver de manière convaincante la validité du nouveau rite. L'un deux, le **Fr. Pierre-Marie OP,** publia en novembre 2005 un long article en faveur de cette validité dans *Le Sel de la Terre*[4], la revue trimestrielle de ces Dominicains.

Thilo Stopka, ancien séminariste de la FSSPX en Europe, contesta les conclusions du Fr. Pierre-Marie et

---

*L'abbé ANTHONY CEKADA enseigne la Théologie morale et sacramentelle, le Droit canon et la Liturgie au séminaire de la Très Sainte Trinité à Brooksville en Floride. Il a été ordonné en 1977 par Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre, et il a écrit de nombreux articles et études concernant la question traditionaliste. Il réside à côté de Cincinnati où il célèbre la messe latine traditionnelle.

[2] La seule étude largement répandue dans le monde anglophone que je connaisse, est celle de R. Coomaraswamy « *Le rite post-conciliaire des Saints Ordres* », in *Studies in Comparative Religion*, 16.2-2.

[3] Rore Sanctifica : « *Invalidité du rite de consécration épiscopale Pontificalis Romani* », (Edition Saint-Rémi, 2 août 2005). **www.rore-sanctifica.org**

[4] *Sel de la Terre*, n 54 (automne 2005), 72-129.

publia à son tour sur Internet une large partie d'une recherche approfondie pour les réfuter.

Entre-temps **The Angelus,** publication officielle de la FSSPX aux Etats-Unis, traduisit tout de suite l'article du Fr. Pierre-Marie en anglais, et le publia sur deux numéros successifs (décembre 2005 et janvier 2006) sous le titre : «*Pourquoi le nouveau Rite de la consécration épiscopale est-il valide*».

Je trouve ironique et particulièrement triste qu'un tel article ait pu paraître dans *The Angelus.* En août 1977, j'avais en effet rendu visite à un traditionaliste authentique en Michigan du Nord, du nom de Bill Hanna. Il me fit part d'une citation favorite du P. Carl Pulvermacher, un capucin qui collaborait avec la FSSPX et qui plus tard fut le Rédacteur en Chef de *The Angelus : «Une fois qu'il n'y aura plus de prêtres validement ordonnés, ils donneront la permission de célébrer la messe latine».*

Le père Charles, semble-t-il, fut quelque peu prophète.

Dans l'article publié dans *The Angelus* le Fr. Pierre-Marie avance l'argument selon lequel le rite de la Consécration épiscopale de Paul VI serait valide parce qu'il se servirait de prières de consécration épiscopale qui seraient virtuellement les mêmes que celles qui seraient (a) en usage dans les rites orientaux de l'Eglise catholique, ou (b) qui auraient été en usage dans l'Eglise antique.

Il faut noter que Paul VI avançait *les deux mêmes prétentions* lorsqu'il promulgua le nouveau rite de la consécration épiscopale en 1968 ; or, ces deux prétentions sont fausses ; c'est démontrable. Il est effroyable de constater que les supérieurs de la FSSPX les aient recyclés afin de vendre la validité de ce même rite aux laïcs traditionalistes qui ne peuvent soupçonner ce problème.

Afin d'étayer cette argumentation le P. Pierre-Marie présente plusieurs tableaux comparant différents textes latins. Nous les discuterons dans un appendice.

La plupart des lecteurs, comme pour le reste de cet article, en sortirent probablement absolument déconcertés. En effet, bien que le P. Pierre-Marie ait annoncé son intention «*de procéder selon la méthode scolastique afin de traiter les sujet de manière aussi rigoureuse que possible*», jamais il n'en vint à se centrer clairement sur les deux questions principales :

(1) Quels sont les principes que la théologie catholique applique afin de déterminer si une forme sacramentelle est valide ou invalide?

(2) Comment ces principes peuvent-ils être appliqués au nouveau rite de la consécration épiscopale ?

Nous répondrons ici à ces deux questions, et nous en tirerons les conclusions appropriées. Notre discussion pourra être parfois un peu technique – c'est pourquoi j'en ai fourni un résumé (partie XI) auquel le lecteur pourra se reporter s'il est par trop perplexe lorsqu'il est question de Coptes, de Maronites, d'Hippolyte et du mystérieux *Esprit qui fait les chefs.*

I. Principes à appliquer

En premier lieu, pour les lecteurs laïcs, nous allons rappeler quelques principes mis en oeuvre afin de déterminer si une forme sacramentelle est valide. Ces concepts ne sont pas compliqués.

A. Qu'est-ce que la forme sacramentelle?

Au catéchisme nous avons tous appris la définition d'un sacrement : «*un signe sensible, institué par le Christ afin de donner une grâce*».

Le «*signe sensible*» par définition renvoie à ce que nous *voyons* et *entendons* pendant que le sacrement est administré - le prêtre verse l'eau sur la tête de l'enfant et il prononce la formule «*Je te baptise, etc…*».

La théologie catholique enseigne que dans chaque sacrement ce signe sensible comporte deux éléments unis simultanément l'un à l'autre :

• **La matière :** une chose ou une action que nos sens peuvent percevoir (verser l'eau, le pain et le vin, etc),

• **La forme :** les paroles qui sont récitées en même temps et qui produisent alors l'effet sacramentel (*Je te baptise… Ceci est Mon Corps… etc.*).

Tout rite sacramentel, quel que soit le nombre des autres prières et cérémonies que l'Eglise a prescrites à son propos, contient au moins *une* phrase que, les définitions soit des théologiens, soit du Magistère de l'Eglise ont désignée comme en constituant la *forme sacramentelle essentielle*.

B. Omission de la forme

Tout Catholique sait par cœur et mot à mot au moins *une* forme sacramentelle essentielle : « *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit* ».

Si au cours d'un baptême, le prêtre dit toutes les autres prières et accomplit toutes les autres cérémonies, mais qu'il omet cette seule forme essentielle au moment où il verse l'eau, le sacrement est invalide (il ne « *marche* » pas), la grâce promise par le Christ n'est pas conférée et l'enfant n'est pas baptisé.

Tout ceci devrait être évident.

C. Changements dans la Forme

Mais une autre question se pose : Que se passe-t-il si les paroles de la forme sacramentelle *sont changées* ? En quoi la validité s'en trouve-t-elle affectée ?

La réponse dépend de la question de savoir si un changement *de signification* en a résulté. Les théologiens distinguent deux types de changements.

(1) **Changement substantiel.** (*La signification est changée = invalide*)

C'est ce qui arrive «*lorsque la signification de la forme elle-même est corrompue…. et si les paroles en prendraient une signification différente de l'intention de l'Eglise*»[5]. Ce qui peut encore s'exprimer ainsi : lorsque la forme «*est changée de manière telle que la signification n'exprime plus complètement ni convenablement l'intention visée ou voulue par le Christ*»[6].

Un changement substantiel dans une forme sacramentelle a lieu quand des paroles sont *ajoutées, omises, altérées, transposées ou échangées,* ou bien quand elles sont interrompues de manière telle que la forme ne

[5] H. Merkelbach, *Summa Theologiae Moralis*, 8ème édition, (Montreal, Desclée, 1949) 3:20. *Quando ipse sensus forma corrumpitur...habeat sensum diversum a sensu intento ab Ecclesia*.

[6] M. Coronata, *De Sacramentis*, (Turin, Marietti, 1953) 1:13. *Modificatur ita ut sensus a Cristo intentus seu volitus non amplius per ipsam complete et congruenter exprimatur*.

conserve pas le même sens[7]. En voici deux exemples :

• *Altération des paroles :* Un prêtre moderniste dit : «*Je te baptise au nom de la Mère, et du Fils…*». Il a introduit un nouveau mot qui change *la signification* d'un des éléments essentiels de la forme - Père. Ce baptême est **invalide[8]**.

• *Omission de paroles:* Un jeune prêtre dans sa nervosité, n'ayant pas mémorisé la forme, dit : «*Je baptise au nom du Père, et du Fils…*», en omettant le mot *te.* Ou bien encore il dit le pronom *te*, mais il omet le verbe *baptise.* Comme la forme sacramentelle doit exprimer en quelque manière *qui est l'objet de la réception* du sacrement tout autant que *l'action sacramentelle même,* l'omission du *te* ou du *baptise* change la signification et rend la forme **invalide[9]**.

(2) **Changement accidentel.** *(la signification est la même = la forme est encore valide).*

C'est un changement qui *n'altère pas* la signification substantielle.

Par exemple : Au lieu de dire «*Je te baptise… ».* le prêtre dit, « *je te purifie au nom du Père,…*». Comme il a simplement substitué un synonyme exact à l'un des mots de la forme («*baptiser*» est un mot grec qui signifie «*purifier*»), sa signification reste la même. Dès lors le changement n'est qu'accidentel. Le baptême était donc **valide[10]**.

Cette distinction entre changement *substantiel* et *accidentel* fournira le concept crucial pour l'examen de la validité de la forme de consécration épiscopale de 1968. Si la nouvelle forme constitue un changement *substantiel* de la signification, elle est invalide.

D. Usage de la forme d'un rite oriental

Les formes en usage dans les rites orientaux de l'Eglise catholique pour l'administration des sacrements diffèrent parfois considérablement dans leurs expressions de celles qui sont en usage dans le rite latin. Mais les significations substantielles restent toujours identiques.

Par exemple : Pour le baptême, le rite ukrainien se sert de la forme suivante : «*Le serviteur de Dieu N. est baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il*»[11].

Cette formulation préserve chaque concept qui, aux dires des théologiens, doit se trouver dans la forme valide du baptême : le ministre (du moins implicitement), l'action de baptiser, le récipiendaire, l'unité de l'essence divine, et la Trinité des personnes sous leurs noms distincts[12].

Dans le cas soumis au pape par un groupe oriental schismatique, l'Eglise a examiné en outre les prières et cérémonies de leurs rites sacramentels pour s'assurer qu'ils étaient libres d'erreurs doctrinales et qu'ils possédaient bien tous les éléments nécessaires pour assurer l'administration de vrais sacrements.

Aussi, dans la cas où un évêque ou un prêtre administrerait un sacrement en se servant d'une *forme sacramentelle* ***identique*** à une forme sacramentelle qui se trouverait dans un rituel de rite oriental dûment approuvé, aurait-on la certitude que le sacrement serait **valide**.

Ce principe figurera également dans notre discussion, parce que le Fr. Pierre-Marie fonde l'essentiel de son argumentation en faveur de la validité du nouveau rite sur des éléments supposés **communs** à la consécration épiscopale du rite des Orientaux et à la forme nouvelle de Paul VI.

C'est cette même prétention, avancée par l'abbé Franz Schmidberger - «*la forme nouvelle était un « Rite Oriental »* - qui conduisit Mgr Lefebvre à abandonner sa position initiale par laquelle il affirmait que le nouveau rite de la consécration épiscopale était invalide[13].

E. Conditions requises pour une Forme des Saints Ordres

Quels sont les *éléments spécifiques* sur lesquels nous porterons notre attention en ce qui concerne le nouveau rite de la consécration épiscopale ? Que doivent *exprimer les paroles de la forme* pour conférer les Saints Ordres ?

Dans sa Constitution Apostolique ***Sacramentum Ordinis*** **Pie XII** en a énoncé le principe général en déclarant que, pour les Saints Ordres, ces paroles doivent «*signifier de manière* ***univoque*** *leurs effets sacramentels* **–** *à savoir* ***le pouvoir de l'Ordre et la grâce du Saint Esprit***»[14]

Notons **les deux éléments** que les paroles de cette forme doivent exprimer **de** *manière* ***univoque*** (c'est-à-dire *de manière non ambiguë*) : ***l'ordre spécifique*** qui est conféré (le diaconat, la prêtrise ou l'épiscopat), *et* ***la grâce du Saint Esprit****.*

Aussi devons-nous par conséquent nous assurer que cette forme nouvelle est bien «***univoque***» dans l'expression ***de ces deux effets***.

F. La Consécration épiscopale en particulier

Dans ce même document, après avoir énoncé un principe général, Pie XII déclare alors que les paroles suivantes, qui se trouvent dans la Préface consécratoire du rite de la consécration épiscopale, constituent *la forme sacramentelle essentielle* pour conférer l'épiscopat :

«*Complétez en votre prêtre la plénitude de Votre ministère, et, paré du vêtement de toute la gloire, sancti-*

---

[7] F. Cappello, *De Sacramentis,* (Rome, Marietti, 1951) 1:15.

[8] F. Cappello, *De Sacramentis,* (Rome, Marietti, 1951) 1:15. *Forma irrita est, si nova vox ex corruptione in substantialibus inducantur.*

[9] F. Cappello, *De Sacramentis,* (Rome, Marietti, 1951) 1:15. *Detractione forma irritatur, si tollantur verba exprimantia actionem sacramentalem aut subjectum.*

[10] E. Regatillo, *Jus Sacramentarium,* (Santander, Sal Terrae, 1949), 8. *Transmutatione, adhibitis verbis synonimis si sint omnino synonima et usu communi recepta, forma valet.*

[11] Cité par Cappello : 1:777.

[12] Voir Merkelbach, 3:127.

[13] Mgr l'Evêque Donald Sanborn rapporte ce qui suit : En conversant au début de l'année 1983 avec Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre et l'abbé Fr. Schmidberger au sujet des négociations qui avaient alors lieu entre la Fraternité et le Vatican (*plus ça change…*), Mg Sanborn demandait comment la Fraternité pourrait accepter quelque solution que ce fût, puisque l'Archevêque nous avait dit maintes fois qu'il considérait que le nouveau rite de consécration épiscopale était invalide. L'Archevêque répliqua : « *Apparemment, ce serait valide* », puis il fit un geste invitant l'abbé Schmidberger à s'exprimer, lequel dit alors *« C'est un rite oriental »*.

[14] Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* (30 novembre 1947), DZ 2301. ¶4. *Quibus univoce significantur effectus sacramentales – scilicet potestas Ordinis et gratia Spiritus Sancti.*

fiez-le par la rosée de l'onction céleste»[15].

Cette forme signifie de manière univoque les deux effets du sacrement, ainsi qu'il suit :

(1) «*la plénitude de Votre ministère*», «*le vêtement de toute la gloire*» = le pouvoir de l'Ordre de l'épiscopat.

(2) «*la rosée de l'onction céleste*» = la grâce du Saint Esprit.

La question est de savoir si la nouvelle forme fait de même.

II. Origine du Nouveau Rite

En 1964 Paul VI confia la mise en œuvre des changements liturgiques prescrits par Vatican II à un nouvel organe du Vatican connu sous le nom de «***Consilium***». Cette organisation était composée de plusieurs centaines de clercs, répartis selon leurs domaines de compétence en 39 «*groupes d'études*». Le Secrétaire du Consilium, son véritable chef, était l'abbé **Annibale Bugnini**, un liturgiste *moderniste* réputé être *franc-maçon*, qui avait rédigé la *Constitution sur la sainte Liturgie* au Concile.

Le groupe d'études n°20 avait pour tâche de «*réformer*» les rites des Saints Ordres. Son chef en était le moine bénédictin **Dom Bernard Botte** (1893-1980), un spécialiste de langues liturgiques orientales et lui aussi *liturgiste moderniste*.

Sa production académique la plus connue était la publication d'une nouvelle édition scientifique de *La Tradition Apostolique de saint Hippolyte*, une compilation d'antiques textes liturgiques chrétiens[16]. L'un de ceux-ci deviendra la *Prière eucharistique II* de la Nouvelle Messe - cependant amputée des références du texte original au diable, à l'enfer, au salut de ceux-là seuls qui adhèrent à la vraie foi, et au prêtre qui offre le sacrifice.

Dom Botte a proposé qu'un autre texte de cette même compilation soit introduit dans le rite de la Consécration épiscopale afin de remplacer la Préface traditionnelle consécratoire. Il prétendait que l'ancienne Préface souffrait d'un «*contenu doctrinalement pauvre*», qu'elle était «*presque exclusivement axée sur le rôle liturgique de l'évêque*», qu'elle constituait une «*formule hybride, mal équilibrée*»[17]. Il fallait quelque chose qui exprimât mieux la théologie de Vatican II.

Dom Botte affirmait que la prière d'Hippolyte pour la consécration épiscopale avait survécu en des versions « *plus développées* » dans les rites orientaux des Syriens et des Coptes. Son utilisation dans le rite romain, ajoutait-il «*affirmerait également une unité de conception entre l'Orient et l'Occident sur l'Episcopat*» - c'est-à-dire que les schismatiques orientaux, qui eux aussi utilisaient ces rites, s'en réjouiraient. «*C'était là un **argument œcuménique**. Il fut décisif*»[18].

Ainsi le texte de Botte, tiré à peu près mot à mot de son ouvrage de 1963, devint la Préface nouvelle de la Consécration épiscopale, lorsque Paul VI la promulgua en 1968[19].

III. La Forme de Paul VI

Paul VI a désigné le passage suivant de la Préface comme la nouvelle forme de la consécration d'un évêque :

«*Et maintenant répands sur celui que tu as choisi cette force qui vient de toi, l'Esprit qui fait les chefs, que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, qu'il a donné lui-même aux saints Apôtres, qui établirent l'Eglise en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la gloire incessante et à la louange de ton Nom*»[20].

La controverse au sujet de la validité du nouveau Rite de la Consécration épiscopale porte sur ce passage. A première vue il semble bien qu'il y soit fait mention du Saint-Esprit. Cependant, il n'apparaît pas que le pouvoir de l'Ordre sacré qui est conféré soit *spécifié* - à savoir, *la plénitude* du sacerdoce qui constitue l'épiscopat - alors qu'il est si clairement exprimé dans la forme traditionnelle.

Dès lors, la forme nouvelle est-elle apte à conférer l'épiscopat ?

Afin d'y répondre nous appliquerons les principes exposés dans la première partie. Nous procéderons des arguments plus forts aux plus faibles en faveur de la validité.

IV. Une Forme de Rite Oriental ?

Question : *La forme nouvelle a-t-elle été utilisée dans un Rite oriental comme forme sacramentelle pour conférer l'épiscopat ?*

Si c'était le cas, ce serait la preuve la plus forte à l'appui de la validité du nouveau rite. L'on pourrait démontrer qu'elle satisferait bien dès lors aux critères que Pie XII a énoncés pour la forme des Saints Ordres, parce que ces critères se retrouveraient parmi les expressions qui sont «*acceptées et utilisées par l'Eglise dans ce sens*»[21].

Dans sa Constitution Apostolique promulguant le nouveau rite, Paul VI dit que la nouvelle Préface de la consécration épiscopale a été tirée de *La Tradition apostolique d'Hippolyte* (document qui sera examiné dans la 5è partie), qui continue à être encore utilisée «*en grande partie*» pour les consécrations épiscopales par deux rites orientaux catholiques, en particulier chez les Coptes et chez les Syriens occidentaux.

Et de fait, c'est sur cette base que le Fr. Pierre-Marie fonde son argument : «*L'utilisation de la forme qui est utilisée dans deux rites orientaux certainement valides, assure sa validité*»[22].

Mais cette affirmation factuelle est-elle bien réellement vraie ? La forme de Paul VI est-elle vraiment utilisée par deux rites orientaux ?

---

[15] Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* (30 novembre 1947), DZ 2301. ¶5. *Comple in Sacerdoté tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis ungenti rore sanctifica.*

[16] *La tradition Apostolique de Saint Hippolyte Essai de reconstitution*, 2ème édition (Münster : Aschendorff 1963).

[17] B. Botte, *L'ordination de l'Evêque, Maison-Dieu* 97 (1969), 119-20.

[18] B. Botte, *From Silence to Participation An Insider's View of Liturgical Renewal* (Washington : Pastoral 1988), 135.

[19] Constitution Apostolique *Pontificalis Romani* (18 juin 1968), AAS 30 (1968), 369-73.

[20] Transcription de l'ICEL. *Et nunc effunde super hunc Electum eam virtutem, quae a te est, Spiritum principalem, quem dedisti dilecto filio Tuo Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis Apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui.*

[21] Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* (30 novembre 1947), DZ 2301. ¶4. *quaequae ab Ecclesia qua talia accipiuntur et usurpantur.*

[22] Fr. Pierre-Marie o.p. *Pourquoi le nouveau Rite de la consécration épiscopale est-il valide*, *The Angelus*, decembre 2005, janvier 2006.

Tout ce qu'il nous faut faire c'est donc, (1) vérifier à partir des livres de théologie quelles sont les prières consécratoires de rite oriental qui sont considérées être des formes sacramentelles, (2) examiner soigneusement ces textes et (3) les comparer avec la forme de Paul VI.

Tout de suite sautent aux yeux deux points qui ruinent l'argument du rite oriental :

(1) La forme sacramentelle que Paul VI a prescrite pour la collation de l'épiscopat comporte une seule *phrase.* Les formes des rites orientaux en revanche consistent en *toute* une prière, ou même en une *série* de prières, qui s'étendent sur une longueur de *plusieurs* centaines de mots.

Ainsi, au vu de ce constat, la forme de Paul VI - longue de 42 mots seulement en latin - *ne peut pas* être qualifiée comme une forme «*en usage dans deux rites orientaux certainement valides*».

(2) On ne pourrait même pas prétendre non plus que la Préface *entière* de Paul VI de la Consécration épiscopale (longue de 212 mots en latin) serait en quelque sorte une forme «*en usage dans deux rites orientaux certainement valides*». Bien sûr, la Préface contient bien *quelques* phrases qui figurent dans des formes de rite oriental - mais il y a des omissions significatives et des différences. Elle n'est *identique* à aucune d'entre elles.

Ainsi sur ces deux tableaux, la nouvelle forme ne saurait figurer parmi les paroles «*acceptées et utilisées par l'Eglise*» comme forme sacramentelle pour les Saints Ordres.

Et voici quelques détails :

A. Forme de Rite Copte ?

Ce groupe uniate tire son origine des hérétiques monophysites (= le Christ ne possède qu'une seule nature), qui tombèrent dans le schisme sous la conduite du patriarche d'Alexandrie en Egypte, après le Concile de Chalcédoine (451) ; les monophysites ont connu ensuite une décadence qui a duré longtemps». (Cf. Appendice).

Vers le 19e siècle, un bon nombre de Coptes avaient renoncé à leurs erreurs et se soumirent au pape pour que le Saint Siège les constitue selon leur rite uniate propre.

En 1898 leur Synode décréta que, pour les trois ordres principaux dans le rite copte, «*la forme est cette prière même que l'évêque consécrateur récite tandis qu'il impose les mains sur l'ordinand*»[23]. Le théologien du 19è siècle, spécialisé en dogmatique, du nom de **Heinrich Denzinger**, bien connu pour son *Enchiridion Symbolorum*, une collection de textes dogmatiques, a publié également une collection de textes liturgiques de rites orientaux, le *Ritus Orientalium*. Dans sa longue introduction à cet ouvrage Denzinger spécifie en outre que la forme sacramentelle de la consécration épiscopale dans le rite copte «*est la prière « Qui es, Dominator, Deus omnipotens.. », qui dans le rituel est appelée la prière de [l'imposition des mains]*»[24]

Notons ce qui suit:

(1) Cette prière est une Préface qui comporte environ 340 mots dans la version latine[25]. La forme de Paul VI en comporte 42. Ces deux formes par suite ne peuvent pas être égalées.

(2) Cette longue forme du rite copte mentionne trois pouvoirs sacramentels spécifiques considérés comme *propres à l'ordre de l'évêque seul : «afin d'établir un clergé selon Son commandement pour la prêtrise,… de nouvelles maisons de prière, et afin de consacrer les autels*»[26].

Alors que la Préface de Paul VI enchâssant la nouvelle forme, contient de nombreuses phrases qui se trouvent dans la forme copte (y compris « *l'Esprit d'autorité ou qui fait les chefs* », dont nous traiterons plus bas), ***ces phrases* sont omises**.

Cette **omission** est d'autant plus significative, que la controverse sur la validité de la forme de Paul VI tourne autour de la question de savoir si elle exprime adéquatement le pouvoir de l'ordre qui est conféré - c'est-à-dire l'épiscopat.

B. Forme de Rite Maronite ?

Au 5e siècle certains Syriens passèrent à l'hérésie monophysite, et (comme les Coptes) ils tombèrent dans le schisme après le Concile de Chalcédoine. Ils sont connus aussi sous le nom de Jacobites, d'après Jacob Baradai, qui avait été sacré évêque clandestinement au 6e siècle, et avait organisé leur mouvement.

D'autres Syriens occidentaux qui s'opposaient aux monophysites, furent appelés Maronites (d'après le monastère St. Maro, leur centre). La plupart des Maronites s'établirent en fin de compte au Liban et se firent connaître pour leur profonde dévotion envers le Saint Siège.

Les Maronites adoptèrent quelques éléments externes du rite romain (vêtements, style d'autel etc…), mais ils continuèrent par ailleurs de pratiquer le rite d'Antioche, l'un des sièges patriarcaux antiques.

Selon Denzinger, la forme de l'épiscopat dans le rite maronite consiste dans les prières : « *Deus qui universam Ecclesiam tuam per istos pontifices in manus impositione exornas, etc…, Deus deorum et Dominus dominantium »[27]*.

La comparaison avec la forme de Paul VI révèle ce qui suit :

(1) La forme maronite est une Préface longue d'au moins 370 mots, entrecoupés par des impositions de la main de l'évêque sur la tête du candidat. Elle supplie

[23] Cité de Cappello 4:732. *In collatione trium ordinum majorum….forma est ipsa oratio quanm ordinans recitat, dum manus ordinando imponit.*

[24] H. Denzinger, *Ritus Orientalium, Coptorum, Syrorum et Armenorum* (Würzburg : Stahel 1863), ci-après *RO,* 1:140. *Apud Coptias est oratio illa, Quis es, Dominator, Deux omnipotens, quae in ipso rituale eorum dicitur oratio « cheirotonias ».*

[25] cf. *RO* 2:23-24. Elle est divisée en deux sections. Selon la rubrique placée en note, l'évêque consécrateur continue de maintenir sa main imposée durant la partie qui suit l'interjection de l'Archidiacre.

[26] Traduction dans O.H.E. KHS-Burmester, *Les Rites d'ordinations de l'Eglise copte,* (Le Caire, 1985), 110:-1. *RO* 2-24 traduit en latin la phrase « *afin d'établir un clergé selon Son commandement au sujet de la prêtrise…* » ainsi : « *constituendi cleros* (*klêros* Arabe : *Clericos*) *secundum mandatum ejus ad sanctuarium* », ajoutant en note de bas de page « *in ordine sacerdotali* ».

[27] *RO* 1-141. *Apud Syros, Maronitas et Jacobitas, forma episcopatus ex Assemano est in illis duabus orationibus vel in eorum altera Deus, qui universam Ecclesiam tuam per istos pontifices in manus imposatione exornas, etc…, Deus deorum et Dominus dominantium, quae apud utrosque sequuntur, posquam episcopus manum impositam tenens dixerit Etiam,* [*sic*] *Domine Deus etc…* Le texte que Denzinger pour la prière en *RO* 2-195. commence en réalité par « *Eia* » au lieu d'« *Etiam* ». Les Maronites font usage des deux prières.

que le candidat reçoive «*l'ordre sublime de l'épiscopat*», suivie de prières implorant Dieu par deux fois de «*parfaire*» sa grâce et le ministère sacerdotal[28]. Cette forme na ***rien*** de commun avec la forme de Paul VI**.**

(2) Sur une page suivante du rite maronite de la consécration épiscopale se trouve une prière qui a *quelques* phrases en commun avec la forme de Paul VI (par exemple « *l'Esprit qui fait les chefs* ») et avec sa Préface («*le pouvoir de délier*»), seulement, même si elle se situe dans le cours de la cérémonie, **ce *n'est pas*** la forme sacramentelle maronite[29].

(3) La prière maronite qui ressemble le plus à la forme de Paul VI et à sa Préface de la consécration épiscopale est celle que l'on trouve dans le rite de la Consécration d'un patriarche maronite[30]. De fait, le Fr. Pierre-Marie en reproduit une bonne partie du texte à l'appui de ses arguments en faveur de la validité du nouveau rite.

Néanmoins, cette *prière **n'est pas une forme sacramentelle** pour la collation de l'épiscopat.* Elle n'est purement qu'une prière d'intronisation, car le patriarche maronite est ***déjà*** évêque lorsqu'il est désigné pour cette fonction.

C. Forme de Rite Syrien ?

Du XVII[e] au XIX[e] siècle, plusieurs évêques syriens Jacobites, y compris même un patriarche d'Antioche, abjurèrent leurs erreurs et firent acte de soumission au Saint Siège. Au XIX[e] siècle le pape installa un Patriarcat catholique d'Antioche de rite syrien dont le siège fut établi à Beyrouth au Liban. (Au milieu du XX[e] siècle beaucoup de catholiques de rite syrien vivaient en Iraq).

Les Syriens, comme les Maronites, observent le rite d'Antioche, mais il y a quelques différences.

La forme de la consécration épiscopale dans le rite syrien, selon Denzinger, consiste, soit dans les mêmes prières que celles en usage chez les Maronites, soit dans une autre : *«Deus, qui omnia per potentiam tuam,…»*[31], dite après que le patriarche ait imposé sa main droite sur la tête de l'ordinand.

Là encore nous établissons la comparaison avec la forme de Paul VI :

(1) La forme syrienne est longue d'environ 230 mots[32], alors que la forme de Paul VI en comporte 42. De nouveau les deux ne sont pas semblables.

(2) Avec encore plus de détails que le rite copte, la forme syrienne énumère les pouvoirs sacramentels spécifiques considérés comme propres à l'ordre de l'évêque : qu'il «*ordonne des prêtres, des diacres, qu'il consacre des autels et des églises, qu'il bénisse des maisons, qu'il suscite des vocations pour l'œuvre ecclésiastique*»[33].

Et une fois de plus, même si la forme de Paul VI et la Préface contiennent *quelques* phrases que l'on trouve dans la forme syrienne (p. ex. «*l'Esprit qui fait les chefs*», « *pais* » [mon troupeau] «*délie ce qui est lié*»), les expressions *précédentes sont **absentes***.

(3) Dans le rite syrien, aussi bien que dans le rite maronite, la prière qui se rapproche le plus de la forme de Paul VI et de sa Préface est celle qui est utilisée lors de la « *consécration* » d'un patriarche[34].

Pourtant, une fois de plus, **ce n'est pas non plus** une prière ***sacramentelle*** pour la consécration d'un évêque, ce qui est évident eu égard à ce qui suit :

• Le livre liturgique syrien prescrit le même ordre d'actions et de prières pour la consécration d'un évêque que pour la consécration d'un patriarche, excepté un seul changement dans le texte. Dans le cas de la consécration d'un patriarche, l'évêque consécrateur ***omet*** la prière déterminée comme *forme* de la consécration épiscopale (la prière *Deus qui omnia per potentiam tuam…),* et lui substitue «*la Prière de Clément*»[35], le texte qui ressemble à la Préface de Paul VI.

• En syriaque il existe deux termes qui sont employés pour distinguer le rite *sacramentel* de la consécration épiscopale du rite *non-sacramentel* de la consécration d'un patriarche. Le premier rite est appelé «*imposition des mains*», tandis que le second est nommé selon un terme qui signifie «*confier une charge à quelqu'un ou l'en investir*»[36].

Un liturgiste syrien explique : Dans le premier cas [la consécration épiscopale], l'ordinand reçoit un charisme qui *diffère* de celui qu'il possède déjà… Dans le second, le patriarche ***ne reçoit pas*** un charisme qui diffère de celui qu'il a reçu au moment où il a été sacré évêque[37].

D. Ce n'est pas une Forme Orientale.

Nous avons commencé cette partie en posant la question : *La forme nouvelle était-elle utilisée dans le rite oriental catholique pour la collation de l'épiscopat ?*

La réponse est négative parce que

(1) La forme de Paul VI *n'est pas* identique aux formes sacramentelles de rite oriental.

(2) En particulier, les longues formes de rite oriental

[28] *RO* 2:195. *"recipiat sublimem episcoporum ordinem". RO* 196-7. *"perfice nobiscum gratiam tuam tuumque donum" "perfice …sacerdotale ministerium".*

[29] *RO* 2:198. *"Spiritum…Sanctum illum principalem". "expellat omnia ligamina".*

[30] *RO* 2:220.

[31] *RO* 1:141. *"In ordine autem nostro ex codice Florentino desumpto, non occurit nisi haec una Deus, qui omnia per potentiam tuam".*

[32] *RO* 2:97.

[33] *RO* 2:97. *"eo fine ut…sacerdotes constituat, diaconos ungat ; consecret altaria et ecclesias ; domibus benedicat ; vocationes ad opus (ecclesiasticum) faciat ".*

[34] Pour la prière d'intronisation du Patriarche, voir B. De Smet, *Le Sacre des Evêques dans l'Eglise syrienne* : texte, *L'Orient Syrien*, 8 (1963), 202-4.

[35] De Smet 166-7. *"Par le même rite de la chirothonie, c'est-à-dire, les mêmes prières et le même office avec lesquels le Patriarche lui-même sacre les Métropolites et les Evêques, par ces mêmes rites ils le sacreront eux aussi….il y a dans le sacre du Patriarche trois éléments qui lui sont propres, à savoir…2°) L'invocation du Saint Esprit dont il est écrit de Clément, et que nous donnerons plus loin elle est dite uniquement sur le patriarche par les pontifes qui l'établissent."* (Mon observation : le premier et le troisième élément concernent l'élection et la manière de conférer la crosse). La forme de la consécration épiscopale et la prière d'intronisation figurent l'une après l'autre en pages 202-204 où il est aisé de comparer leurs différences de contenu.

[36] G. Khouris-Sarkis, *Le Sacre des Evêques dans l'Eglise Syrienne Introduction, L'Orient Syrien* 8 (1963), 140-1, 156-7. *"Mais le pontifical…fait une distinction entre la consécration conférée aux Evêques et celle qui est conférée au Patriarche…et c'est pour cela que le pontifical appelle cette consécration syom'îdo d-sepisqûfé', imposition des mains aux évêques. Le terme utilisé dans le titre de la cérémonie pour le Patriarche Mettas rhonûto', est l'action de confier une charge à quelqu'un ou de l'en investir".*

[37] G. Khouris-Sarkis, 140-1. *"Dans la première, l'élu reçoit un charisme différent de celui qu'il possédait déjà…Dans le second, le Patriarche ne reçoit pas un charisme différent de celui qu'il a reçu au moment où il a été créé évêque".*

mentionnent soit la complétion du sacerdoce, soit des pouvoirs sacramentels spécifiques qui n'appartiennent qu'à l'évêque seul (pouvoir d'ordonner des prêtres, etc.) La forme de Paul VI n'en fait pas mention.

(3) Dans les rites maronite et syrien la prière qui ressemble le plus à la Préface de consécration de Paul VI **n'est pas** *la forme sacramentelle* pour la collation de l'épiscopat, mais une prière ***non-sacramentelle*** pour l'installation d'un patriarche qui est ordinairement déjà évêque au moment où il est désigné.

L'on ne peut donc pas soutenir que la forme de Paul VI serait valide parce quelle serait utilisée comme forme sacramentelle «*dans deux rites certainement valides dans les rites orientaux*».

Elle **n'appartient pas** aux expressions « *acceptées et utilisées par l'Eglise dans ce sens* », et il n'existe aucune garantie de validité sur cette base.

V. Une autre Forme Approuvée ?

Question : *La nouvelle forme aurait-elle été utilisée dans quelque autre rite du passé comme forme sacramentelle pour la collation de l'épiscopat, qui aurait jouit au moins d'une approbation* ***tacite*** *de la part de l'Eglise ?*

Pareille preuve, même si elle ne constituerait pas une preuve aussi forte de la validité que son usage dans un rite oriental catholique, apporterait au moins quelque poids à la thèse de la validité de la nouvelle forme.

Nous mentionnions plus haut que la Préface de la consécration épiscopale de Paul VI avait été empruntée presque mot à mot à une prière antique pour la consécration d'un évêque qui avait paru dans l'édition de 1963 de *La tradition apostolique de St. Hippolyte* de Dom Botte. Cette préface présente également des parallèles avec d'autres textes antiques, tels que *Les Constitutions Apostoliques* et *Le Testament de Notre-Seigneur*.

Le Fr. Pierre-Marie a également invoqué ces textes-là comme preuve de la validité du nouveau rite.

Quel degré de certitude pouvons-nous avoir pour affirmer que (1) ces textes eux-mêmes ont été des formes sacramentelles utilisées réellement pour la collation de l'épiscopat ? Et, (2) qu'ils avaient reçu, en tant que tels, au moins l'accord tacite de l'Eglise – de telle sorte que, même dans un sens large, ils aient été «*acceptés et utilisés par l'Eglise dans ce sens*» ?

Hélas, si par «*certitude*» nous entendons celle qui est requise par la théologie morale catholique pour administrer ou recevoir validement un sacrement, notre réponse devra être : **non, absolument pas**. Car, nous descendrions alors tout de suite dans le monde trompeur de débats savants portant sur les auteurs, l'origine, la datation, la reconstitution et le déchiffrement de textes vieux de 1.700 ans.

A. Tradition Apostolique d'Hippolyte ?

Et voici quelques problèmes préliminaires que nous découvrons.

(1) **Identité de l'Auteur ?** Le Jésuite Jean Michel Hanssens, expert en liturgies orientales, consacre environ cent pages pour tenter d'identifier Hippolyte : Serait-il le même Hippolyte que celui qui était impliqué dans le calcul de la date de Pâques ? Serait-il celui qui est représenté par une statue ? Ou celui qui passe pour être natif de Rome ? Ou bien serait-il celui d'Egypte ? Serait-il le conseiller du Pape ? Ou un anti-Pape ? Ou le prêtre Hippolyte ? Ou bien l'évêque ? Ou bien le martyr ? Ou l'un des saints de ce nom dans le martyrologe[38] ?

Au mieux nous pourrions nous livrer dans ce domaine à des conjectures savantes.

(2) **Origine ?** D'où provient *La Tradition Apostolique ?* De Rome selon certains, d'Alexandrie d'Egypte selon d'autres. Encore des suppositions.

(3) **Age ?** De quand date-t-elle ? « *Généralement* » elle est datée d'environ 215 AD, mais «*la partie se reportant au sacrement de l'ordre peut avoir été retouchée au quatrième siècle afin de l'aligner sur la doctrine et la pratique en vigueur à ce moment-là* »[39].

Notons : «*retouchée*». Il nous faudrait davantage encore de supputations savantes pour savoir quelles parties de ce document ont été retouchées.

(4) **Autorité du manuscrit ?** Quel degré de confiance pouvons-nous accorder aux originaux ? Eh bien ! Nous ne *les* avons même pas.

«*L'original grec de ce document n'a pas survécu, sinon sous forme d'un petit nombre de fragments isolés. On doit le reconstituer à partir dune traduction latine étendue et à partir de versions coptes, arabes et éthiopiennes tardives, ainsi qu'à partir de l'usage qu'en firent plus tard des compilateurs d'ordres ecclésiastiques,* ***ce qui augmente la difficulté de déterminer avec exactitude ce que l'auteur a écrit*** »[40].

D'où le sous-titre dans l'édition de 1963 de Dom Botte : *Une tentative de reconstitution*[41]. Au moins une demi-douzaine d'autres savants (Connolly, Dix, Easton, Elfers, Lorentz, Hanssens) ont entrepris semblables tentatives.

Une reconstitution, selon Dom Botte lui-même, peut nous «*ramener seulement à un archétype, mais non à l'original*»[42].

Ainsi n'avons-nous que plus de conjectures, mais qui ne nous rendraient même pas l'original.

(5) Une Pratique liturgique ? Ce texte reflète-t-il exactement une pratique réelle ?

« Il n'est pas aisé de distinguer ce qui sépare la pratique réelle de l'idéal »[43] disait Dom Botte en 1963. Les prières contenues dans *La Tradition Apostolique* ont été offertes comme des «*modèles et non comme des formules établies*»[44].

Pour finir, disait Dom Botte dans *La tradition Apostolique d'Hippolyte, « son origine, qu'elle soit romaine ou [égyptienne], n'est pas réellement importante. Même si c'était un document romain, il ne devrait pas être considéré comme* ***la*** *liturgie romaine du 3e siècle, époque*

---

[38] *La Liturgie d'Hippolyte Ses Documents, Son Titulaire, Ses Origines et Son Caractère* (Rome Institut Oriental, 1959), 249-340.

[39] P. Bradshaw, *Ordination Rites of the Ancient Churches of East and West* (New-York : Pueblo 1990), 3.

[40] P. Bradshaw, 3-4.

[41] *La tradition Apostolique de Saint Hippolyte Essai de reconstitution.*

[42] *La tradition Apostolique de Saint Hippolyte Essai de reconstitution,* XXXIII-IV.

[43] *La tradition Apostolique de Saint Hippolyte Essai de reconstitution,* XIV.

[44] *La tradition Apostolique de Saint Hippolyte Essai de reconstitution,* XVI.

où la liturgie laissait une large part à l'improvisation du célébrant»[45].

Ainsi donc de nombreux volumes d'ouvrages savants fournissent un *modèle* pour une prière de consécration d'un évêque qui, de toute façon, n'était pas nécessairement suivie mot à mot.

Cela n'est pas précisément de nature à nous inspirer confiance.

B. Constitutions Apostoliques ?

Voilà sûrement un titre impressionnant. Et pourtant, il s'agit d'une «*révision composite*» de trois ordres ecclésiastiques antiques.

Il semble que les *Constitutions* auraient leur origine en Syrie, «*et l'on pense généralement que ce serait l'œuvre d'un arien [hérétique], qui aurait dans une certaine mesure composée une idéalisation caractérisée plutôt qu'une reproduction toujours fidèle de la pratique liturgique qui lui était familière* »[46].

Un texte *composite*, fruit de la rêverie d'un *hérétique ?*

C. Testament de Notre-Seigneur ?

Voilà un titre qui est même plus impressionnant encore ! Hélas, il date «*probablement*» du Ve siècle et il «*semble*» qu'il ait été composé en Syrie.

En outre, «*bien qu'originellement écrit en grec, il ne subsiste qu'en version syriaque, arabe et éthiopienne. Comme pour les Constitutions Apostoliques, on peut douter là encore qu'il représente bien une pratique historique réelle* »[47].

S'agirait-il d'une pratique historique *douteuse ?*

D. Aucune Preuve d'un Usage Approuvé

La question qui ouvrait cette partie était : *La nouvelle forme aurait-elle été utilisée dans quelque autre rite du passé comme forme sacramentelle pour la collation de l'épiscopat, qui aurait jouit au moins d'une approbation* ***tacite*** *de la part de l'Eglise ?*

Notre réponse est celle-ci : nous n'en avons absolument aucune idée, parce que :

• Nous n'avons aucuns textes originaux authentiques.

• Nous avons des textes «*reconstitués*» basés sur rien de plus que l'autorité de théories savante pour en déterminer les versions correctes.

• Nous ne savons pas si ces textes étaient effectivement utilisés pour sacrer des évêques.

• Nous n'avons aucun document attestant l'approbation de l'Eglise.

On ne saurait donc soutenir sur la base ce ces textes que la forme de Paul VI serait valide. Aucun de ces textes n'a été «*accepté et utilisé par l'Eglise dans ce sens*», de sorte qu'il n'existe nulle garantie de validité sur cette base non plus.

[45] Louvain, notes de conférence juillet 1961, *Le Rituel d'Ordination dans la Tradition Apostolique d'Hippolyte, Bulletin du Comité 36* (1962), 5.
[46] Bradshaw, 4.
[47] Bradshaw, 4-5.

VI. Pouvoir de l'Épiscopat ?

Question: *La forme sacramentelle nouvelle signifie-t-elle de manière univoque les effets sacramentels - le pouvoir d'Ordre (l'épiscopat) et la grâce du Saint-Esprit ?*

Ce sont là les critères que Pie XII a énoncés pour la forme sacramentelle. Voici à nouveau la forme nouvelle de Paul VI à laquelle il s'agira d'appliquer ces critères :

«*Et maintenant, répands sur celui que tu as choisi* ***cette force*** *qui vient de toi,* ***l'Esprit qui fait les chefs****, que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, qu'il a donné lui-même aux saints Apôtres qui établirent l'Eglise en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la gloire incessante et à la louange de ton Nom*»[48].

La forme semble signifier la grâce du Saint-Esprit.

Mais «*l'Esprit qui fait les chefs*» *?* Il se fait que les évêques Luthériens, Méthodistes et Mormons sont des chefs eux aussi. Un tel terme peut-il signifier **de manière univoque le pouvoir d'Ordre conféré - la plénitude du sacerdoce ?**

L'expression *L'Esprit qui fait les chefs* - en latin ***Spiritus principalis*** - se situe au centre de la discussion concernant la validité du nouveau rite, car si elle ***ne signifie pas*** **la plénitude du sacerdoce** qui constitue l'épiscopat, **le sacrement est invalide.**

A. Premiers Doutes sur la validité

Le lecteur occasionnel sera évidemment tenté de laisser tomber tout cela comme une espèce de rêve traditionaliste fiévreux et fou. Mais voici quarante ans, avant même que le nouveau rite ne fut promulgué, un membre du groupe d'études qui a créé le nouveau rite de la consécration épiscopale, avait justement soulevé cette question.

Dans un compte-rendu du 14 octobre 1966, l'évêque Juan Hervas y Benet (1905-1982), Ordinaire du lieu à Ciudad (Espagne) et promoteur de l'Opus Dei, écrivit ce qui suit à ses collègues, membres du groupe d'études :

«*Il serait nécessaire d'établir de façon indéniable que la forme nouvelle signifiât mieux et plus parfaitement l'action sacramentelle et ses effets. Cela veut dire, qu'il faudrait établir en des termes* ***certains*** *qu'elle ne contient* ***pas d'ambiguïté, qu'elle n'omette rien*** *des fonctions principales qui sont* ***propres à l'ordre épiscopal****… Un doute s'empare de moi concernant les mots «Spiritus principalis» ; est-ce que ces mots signifient adéquatement le sacrement ?»*[49]

Il n'existe pas de trace qu'il ait reçu une réponse. Mais considérons ce que la question de l'évêque représentait pour quiconque à l'époque avait reçu une formation théologique sérieuse : L'insertion de cette expression dans la forme ne va-t-elle pas exposer le sacrement au risque de l'invalidité ?

Après que Paul VI eut promulgué en juin 1968 le

[48] Transcription de l'ICEL. *Et nunc effunde super hunc Electum eam virtutem, quae a te est, Spiritum principalem, quem dedisti dilecto filio Tuo Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis Apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui.*
[49] German Liturgical Institute (Trêves), Fonds Kleinheyer, B117 ; cité par le Fr Pierre-Marie o p , *Pourquoi le nouveau Rite de la consécration épiscopale est-il valide,* cf note 21

nouveau rite pour les Saints Ordres, encore fallait-il le traduire en plusieurs langues modernes. L'expression «*Spiritus principalis*» souleva immédiatement des problèmes. La première version anglaise officielle rendit l'expression par *Esprit excellent*, la version française la rendit par *l'Esprit qui fait les chefs* ou *les guides*, et la version allemande par l'*esprit d'un guide.*

Ces expressions suscitèrent probablement chez certains des évêques les plus conservateurs de l'époque une crainte pour la succession apostolique, car Rome publia soudain *deux* déclarations sur les traductions des formes sacramentelles en l'espace de *trois mois* (Octobre 1973 et Janvier 1974)[50].

La seconde déclaration, émanant de la *Congrégation pour la doctrine de la Foi*, fut en outre réimprimée dans les *Notitiae* (bulletin officiel de la *Congrégation du Culte divin*), assortie d'un commentaire plutôt étrange. L'auteur, un Dominicain, mentionnait spécialement la Constitution *Sacramentum Ordinis* de Pie XII de 1947, «*la substance des sacrements*», en quoi chaque nouvelle forme sacramentelle «*continuait de signifier la grâce spéciale donnée par ce sacrement*» et la nécessité de «*préserver la validité du rite sacramentel* »[51].

Serait-ce une simple coïncidence ? Dans le même numéro de *Notitiae,* à peu près une douzaine de pages plus loin, nous tombons sur court article de Dom Bernard Botte OSB qui explique la signification de – surprise ! - *Spiritus principalis.*

Vraiment, cette expression latine soulevait l'inquiétude chez pas mal de monde.

B. L'Esprit qui fait les Chefs = Episcopat ?

L'explication de l'expression *Spiritus principalis* fournie par Dom Botte était essentiellement la suivante :

• L'expression «*avait soulevé plusieurs difficultés* » et conduit à diverses traductions.

• On la rencontre dans le psaume 50, 14, mais sa signification à cet endroit n'est pas nécessairement liée à ce qu'elle signifiait dans la prière consécratoire pour un chrétien du IIIe siècle.

• "*Esprit*" désigne le Saint-Esprit.

• Mais que signifiaient le mot grec *hegemonicos* et son équivalent latin *principalis* dans le vocabulaire chrétien du IIIe siècle ?

• Cela signifiait ce qui suit : les trois Ordres sacrés reçoivent chacun un don du Saint-Esprit, mais non le même. Les diacres reçoivent « *l'Esprit de zèle et de sollicitude* », et les prêtres « *l'Esprit de conseil* ».

• Les évêques reçoivent «*l'Esprit d'autorité*».

• L'évêque est à la fois le chef qui doit gouverner et le grand-prêtre du sanctuaire. Il gouverne l'Eglise. Aussi le mot *hegemonicos / principalis* est-il compréhensible.

• *Spiritus principalis* signifie par conséquent le «*don de l'Esprit qui convient à un chef*»[52].

Après la parution de cette mise au point, diverses traductions vernaculaires furent remaniées, et la traduction officielle anglaise devint *Esprit de gouvernement.*

C. …Ou l'Esprit qui fait les Chefs = Qui sait?

C'était là une explication qui avait l'apparence d'une grande érudition. Malheureusement, **c'était faux -** typique du double-langage effronté dans lequel excellent les modernistes quand on les prend la main dans le sac. *Spiritus principalis* peut signifier beaucoup de choses, mais nullement le «*pouvoir d'Ordre*» propre à l'épiscopat.

C'est ce qui apparaît clairement après un bref survol de ce que *«l'Esprit qui fait les chefs»* peut signifier, aussi bien sous sa forme latine *(Spiritus principalis)* que sous sa forme alternative grecque *(hegemonicos).*

(1) **Les dictionnaires.** Les dictionnaires latin et grec rendent l'adjectif «*principalis*» respectivement, comme *«existant originellement, fondamental, premier… premier en importance ou estime, chef…, convenant à des chefs ou à des princes »*[53], et *«qui tient du chef, dirigeant, gouvernant» ou «guide»*[54].

Il existe un nom apparenté, *hegemonia*, qui signifie généralement «*autorité, commandement*», et dans un sens secondaire «*règlement, charge d'un supérieur : charge épiscopale…d'un supérieur de couvent…d'où, du domaine du ressort de l'évêque, diocèse*»[55].

Mais même dans ce sens-là l'expression ne connote pas le pouvoir d'Ordre *(potestas Ordinis)*, tout juste la juridiction *(potestas jurisdictionis)*, tout spécialement du fait que la définition fait mention d'un supérieur de monastère.

(2) **Le Psaume 50.** En latin ecclésiastique ou en grec, la prière du roi David dans le psaume 50,14 est le premier texte qu'on cite habituellement pour (*principalis*) où ce terme est utilisé avec le terme esprit. L'expression est traduite en anglais par esprit « *parfait* » ou *« de perfection »*, que les commentateurs explicitent comme un « *esprit 'généreux' ou noble* »[56].

En dépit de l'affirmation de Dom Botte selon laquelle il n'y aurait aucun lien entre la signification *de l'Esprit de guide* dans ce psaume et celle quelle était supposée avoir au IIIe siècle dans la prière de consécration épiscopale, un dictionnaire de patristique grecque relie directement ces deux passages et cite même l'extrait grec

[50] SC du Culte Divin, Lettre Circulaire *Dum Toto Terrarum,* 25 octobre 1973, AAS 66 (1974) 98-9 ; SC de la Doctrine de la Foi, Déclaration *Instauratio Liturgica,* 25 janvier 1974, AAS 66 (1974), 661. Le second document expliquait que lorsque le Saint Siège approuve une traduction : « *Il juge qu'il exprime correctement la signification prévue par l'Eglise* », mais il stipulait également que la traduction « *doit être comprise en accord avec l'esprit de l'Eglise en tant qu'exprimé dans le texte original en latin* ». Cette déclaration est étrange. Une traduction, soit véhicule la signification substantielle du latin, soit elle ne le fait pas. Dans ce dernier cas, le sacrement est invalide quelles que soient les stipulations de quiconque – sauf pour Humpty Dumpty dans «*A travers mes verres de lunettes* » : « *Lorsque j'utilise un mot…il signifie uniquement le sens que j'ai choisi de lui donner – ni plus ni moins* ».

[51] B. Douroux, « *Commentarium* », *Notitiae 10* (1974), 394-95 « *purché la nuova formula continui a significare la grazia speciale conferita dal sacramento.* ».

[52] B. Botte, « *'Spiritus Principalis' Formule de l'ordination épiscopale* », *Notitiae 10* (1974), 410-1. « *C'est le don de l'esprit qui convient à un chef* ».

[53] P. Glare, *Oxford Latin Dictionnary* (Oxford, Clarendon, 1974). De même, A. Forcellini, Lexicon Totius Latinitatis (Padua 1940) ; A. Souter, *Glossary of Later Latin after 600 AD* (Oxford, Clarendon, 1949); C. Lewis & C. Short, *A New Latin Dictionnary* (New-York : 1907).

[54] G. Lampe, *A Patristic Greek Lexicon* (Oxford, Clarendon, 2000). F. Gingrich & F. Danker, A Greek-English *Lexicon of the New Testament and Other Early Christian Litterature* (Chicago University Press, 1957).

[55] Lampe, 599.

[56] B. Orchard ed., *A Catholic Commentary of the Holy Scripture* (London : Nelson 1953). 457

d'Hippolyte[57].

(3) **Les Pères de l'Eglise.** Ils interprètent *spiritus principalis* de différentes manières, comme se rapportant au Père[58], au Saint-Esprit[59], à la vertu de force[60], à un pouvoir puissant qui fortifie contre les tentations[61], etc.

(4) **Un traité dogmatique.** Mgr. Pohle déclare dans son ouvrage sur la Sainte Trinité que le *Spiritus principalis* du Psaume ***ne signifie pas*** *le Saint-Esprit Lui-même*, mais rien de plus qu'un «*effet divin externe*», un «*esprit surnaturel de rectitude et de contrôle de soi, c'est-à-dire une bonne disposition*[62]».

(5) **Un commentaire de 1962 sur Hippolyte.** L'antique prière de consécration épiscopale, dit Roger Beraudy, présente l'évêque successivement sous le double aspect de chef et de grand-prêtre. *Spiritus principalis* (dans le sens de l'Esprit qui fait les chefs) apparaît dans la partie de la prière qui présente l'évêque comme «*un chef de l'Eglise*» plutôt que dans la partie suivante que Beraudy identifie comme présentant «*l'évêque comme un grand-prêtre*»[63].

(6) **Des cérémonies non-sacramentelles.** Le rite copte, sa prière sacramentelle de la consécration épiscopale mise à part, utilise également le terme *l'Esprit qui fait les chefs* dans deux cérémonies non-sacramentelles.

a. Dans l'Eglise copte, de même que dans l'Eglise catholique, un père abbé n'est pas évêque, mais un simple prêtre qui est à la tête d'un monastère. Quand un père abbé copte (*hegoumenos*) est intronisé, l'évêque impose la main sur la tête du prêtre et prononce une prière pour que Dieu lui accorde «*un 'Esprit de guide, de gouvernement' d'amabilité, de charité, de patience et de bonté*»[64].

b. Quand il s'agit de promouvoir un évêque copte au rang d'archevêque (métropolite), la prière demande à Dieu de lui infuser son *Esprit qui fait les chefs (de gouvernement)*, «*la connaissance qui est la Vôtre et qu'il a reçue dans Votre sainte Eglise*»[65].

(7) **Un autre expert.** En 1969, avant que cette question ne devînt matière à controverse, nous trouvons au moins un expert qui déclarait que l'*omission* de l'expression *l'Esprit qui fait les chefs* n'altérerait même pas nécessairement la validité du rite.

« *S'il arrivait que l'on omette par inadvertance les mots 'spiritum principalem', je ne vois pas ce que cela changerait*».

Quel était cet expert ? **Dom Bernard Botte**[66].

(8) **Qui sait ?** Notre brève étude aura ainsi révélé ***une douzaine de significations possibles*** pour *Spiritus principalis* **:**

• Un esprit existant originellement.
• Un esprit de direction / de guide.
• Un esprit parfait comme pour le roi David.
• Un esprit généreux ou noble.
• Dieu le Père.
• Dieu le Saint-Esprit.
• Un effet divin extérieur.
• Un esprit surnaturel de rectitude / de maîtrise de soi.
• Une bonne disposition.
• Pour un père abbé copte : gentillesse, charité, patience et bonté.
• Pour un archevêque copte : connaissance des choses divines, reçue par l'Eglise.
• Une qualité dont l'omission de toute façon n'affecterait nullement la validité du sacrement.

Aucune de ces expressions ne signifie spécifiquement **ni l'épiscopat** en général **ni la plénitude** des Saints Ordres qu'un évêque possède.

D. Signification Univoque de l'Effet ?

Commençons à présent à mettre en application quelques autres des critères énoncés dans la première partie.

Dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*, Pie XII a déclaré que la forme devait pour les Saints Ordres signifier «*de manière univoque les effets sacramentels - c'est-à-dire le pouvoir d'Ordre et la grâce du Saint-Esprit*»[67].

La forme nouvelle est en défaut sur deux de ces points :

(1) **Non Univoque.** L'expression *Spiritus principalis, l'Esprit qui fait les chefs ou l'Esprit de gouvernement* n'est pas univoque - cela veut dire que ce n'est pas un terme qui ne signifie ***qu'une seule*** chose[68], ainsi que Pie XII l'a exigé.

Au contraire, comme nous l'avons démontré plus haut, cette expression est **ambiguë**, - de nature à signifier *de nombreuse choses ou personnes différentes.*

Il est vrai que, parmi les diverses significations, nous en trouvons une, qui connote le Saint-Esprit, - mais nullement dans un sens exclusivement réservé aux évêques. Des abbés coptes, le Roi David, et des chefs vertueux, peuvent ***tous*** recevoir ce *Spiritus principalis*, cet *Esprit qui fait les chefs.*

(2) **Pas de pouvoir d'Ordre.** Dans la liste de tant de significations différentes nous ne pouvons cependant trouver mention du pouvoir d'Ordre (***potestas Ordi-***

[57] Lampe, 599. « Ps. 50:14 ; cf. Hipp. *Trad.ap*.3.3 ».
[58] Origen, *In Jer Hom.* 8, PG 13:336. "*"Τινα τα τρια πνευματα ταυτα; Το ηγεμονικον ο Πατηρ.*".
[59] Origen, *Comm. In Ep. Ad Rom.* 7, PG 14:1103. "*sed in his principatum et dominationem hunc Spiritum sanctum, qui et principalis appelatur, tenere.*". Cyrille d'Alexandrie, *Dubia de Trinitate* 9, PG 77:1140., "*το του Θεου Πνευμα, το ευθες, το ηγεμονικον.*" Basil the Great, *Adv. Eunomium* 5.3, PG 29:753. "*το Πνευμα … και ηγεμονικον.*"
[60] Cyril of Alexandria, *Expl. In Psalmos* 50:14, PG 69:1100-1."*τωι ηγεμονικωι Πνευματι, οπερ εστιν η δια του αγιου Πνευματος ευανδρια.*".
[61] Athanasius. *Ep. Ad Amunem Mon.*, PG 26:1176. "*Και Πνευματι ηγεμονικωι … ισχυρα τις παρα σου δυναμις.*"
[62] J. Pohle, *The Divine Trinity A Dogmatic Treatise*, 2nd ed. (St. Louis: Herder 1915), 97.
[63] R. Beraudy, "*Le Sacrement de l'Ordre d'après la Tradition Apostolique d'Hippolyte,*" *Bulletin du Comité* 36 (1962), 341, 342.
[64] Tr. Burmester, "*Ordination Rites…Coptic,*" 97. "*hegemonicon pneuma.*" Egalement RO 2:17. "*spiritum hegemonicum.*"
[65] Tr. Burmester, "*Ordination Rites…Coptic,*" 118. "*hegemonicon pneuma.*". Egalement RO 2:34. "*in spiritu tuo hegemonico*".

[66] B. Botte, *L'ordination de l'Evêque,* (cf. note 16), 123. "*mais si l'on omettait par inadvertance les mots spiritum principalem', je ne vois pas ce que cela changerait*". Dom Botte, un moderniste typique, consacre deux pages de cet article à écarter les sécurités habituelles qui ont été introduites pour garantir la validité d'une consécration épiscopale à partir des principes de la théologie morale et dogmatique.
[67] *Sacr. Ord.* DZ 2301. ¶4. "*quibus univoce significantur effectus sacramentales — scilicet potestas Ordinis et gratia Spiritus Sancti.*"
[68] Forcellini, *Lexicon* 8:869. "*proprie de eo qui unius est vocis… cui multivocus vel plurivocus opponitur.… Univoca (sunt) quae sub eodem nomine et sub eadem substantia continentur.'*".

nis) de l'épiscopat. L'expression *Spiritus principalis, l'Esprit qui fait les chefs* ne connote nullement, pas même de manière équivoque ni en quelque sens que ce soit, le Sacrement des Saints Ordres.

Encore moins connote-t-elle ce que, selon les théologiens qui conseillaient Pie XII, la forme sacramentelle doit exprimer pour la collation de l'épiscopat : à savoir la «*plénitude du sacerdoce du Christ dans la fonction épiscopale et l'ordre*» ou bien la «*plénitude de la totalité du ministère sacerdotal*»[69].

L'un des éléments constitutifs d'une forme apte à conférer l'ordre est par conséquent absent.

Ainsi avons-nous obtenu la réponse à la question que nous avions posée au début de cette partie :

La forme sacramentelle nouvelle signifie-t-elle de manière univoque les effets sacramentels - le pouvoir de l'Ordre (l'épiscopat) et la grâce du Saint-Esprit ?

La réponse est non.

VII. Un Changement Substantiel ?

Question: *S'agit-il d'un changement substantiel dans la forme sacramentelle pour la collation de l'Ordre de l'épiscopat ?*

Un changement substantiel, comme nous l'avons vu dans la première partie, a lieu dans une forme sacramentelle «*lorsque la signification de la forme elle-même est altérée…. et si les paroles en prendraient une signification différente de l'intention de l'Eglise*»[70].et si elle n'exprime plus «***complètement et convenablement***» la signification que le Christ a déterminée et voulait y mettre[71].

Or, pour ce qui est des Saints Ordres, **Pie XII** nous a dit ***exactement*** quels éléments une forme sacramentelle devait exprimer - la grâce de l'Esprit Saint et le pouvoir de l'Ordre qui va être conféré.

L'expression *Spiritus principalis, l'Esprit qui fait les chefs* dans la nouvelle forme de la consécration épiscopale de Paul VI peut bien exprimer le premier de ces éléments, à savoir le Saint Esprit. En fait, le pronom qui commence la subordonnée qui la suit - «*celui que [quem] vous avez donné…*» - indique clairement qu'elle est supposée se rapporter au Saint-Esprit.

Cette même expression, *Spiritus principalis, l'Esprit qui fait les chefs*, cependant **n'exprime pas et ne peut pas exprimer l'*autre* élément qui est requis - le pouvoir de l'Ordre qui est conféré**. Cette notion fait totalement défaut dans la nouvelle forme ; celle-ci ne signifie plus adéquatement ce quelle est supposée produire - à savoir la plénitude du sacerdoce qui constitue l'Ordre épiscopal.

Ainsi donc notre question était : *S'agit-il d'un changement substantiel dans la forme sacramentelle pour la collation de l'Ordre de l'épiscopat ?*

La réponse est oui.

VIII. Un sacrement invalide.

Question : *Dans quelles mesures ce changement substantiel de signification dans la forme affecte-t-il la validité du sacrement ?*

Un changement substantiel dans la signification de sa forme sacramentelle, comme nous l'avons exposé dans la première partie, rend un sacrement invalide.

Cela nous conduit inexorablement à notre conclusion :

Par conséquent une consécration épiscopale conférée dans la forme promulguée par Paul VI en 1968 est invalide.

Passons à deux objections.

IX. Sauvegardée par le Contexte ?

Objection : *Même si la partie essentielle de ce sacrement était insuffisamment déterminée, elle serait quand même spécifiée adéquatement dans la phrase «accorde lui…de te montrer une grande prêtrise sans blâme»[72] qui se rencontre plus loin dans le contexte.*

C'est le Fr. Pierre-Marie qui a soulevé succinctement cette objection[73]. Mais l'on ne pourrait invoquer cet argument qu'au cas où :

(1) La forme sacramentelle nouvelle contiendrait les *deux* éléments requis par Pie XII (la grâce du Saint Esprit et le pouvoir d'Ordre), et

(2) la forme signifierait l'un de ces éléments *de manière équivoque* plutôt que *de manière univoque.*

Il serait alors au moins possible d'arguer que la forme contenait en fait l'élément que Pie XII avait requis, et que le contexte le spécifiait adéquatement.

Néanmoins :

A. Certitude… ou Opinion ?

Peu importe la force de conviction d'une telle argumentation, elle ne saurait apporter aucune *certitude morale* pour affirmer que la nouvelle forme sacramentelle serait valide ; elle ne pourrait fournir qu'une *opinion probable* sur sa validité. Car le contre-argument massue sera toujours que **Pie XII a exigé que la forme soit *univoque*, point final.**

Il n'est pas permis, lors de l'administration et de la réception des sacrements de se fier à une opinion simplement probable concernant la validité du sacrement. Le faire, c'est commettre un **péché mortel contre la religion, contre la charité et (pour le ministre du sacrement) contre la justice**[74].

En outre, cela serait d'autant plus vrai dans le cas de la collation des Saints Ordres, en raison du préjudice irréparable - invalidité des messes, des absolutions et des Extrême Onctions, qui résulterait de leur invalidité.

L'on ne saurait par suite ni conférer ni recevoir les Saints Ordres sur la base de l'*opinion* selon laquelle le nouveau rite de la consécration épiscopale serait valide, ni non plus exercer une fonction sacerdotale sur la base d'une

---

[69] F. Hürth, "*Commentarius ad Cons. Apostolicam Sacramentum Ordinis,*" *Periodica* 37 (1948), 31–2. "*plenitudinem sacerdotii Christi in munere et ordine episcopali.*" "'*summa seu totalitas' ministerii sacerdotalis.*"

[70] H. Merkelbach, 3:20.

[71] Coronata, 1:13. "*non amplius per ipsam complete et congruenter exprimatur.*"

[72] *De Ordinatione Episcopi, Presbyterorum et Diaconorum*, ed. typ. alt. (Rome: Polyglot 1990), 25. "*Da… ut… summum sacerdotium tibi exhibeat sine reprehensione*".

[73] Fr. Pierre-Marie o.p. *Pourquoi le nouveau Rite de la consécration épiscopale est-il valide*, janvier 2006. 10.

[74] Cappello 1:25-6.

telle opinion.

B. Un Contre-Argument

En tout cas l'argument du **contexte** fonctionne dans les deux sens.

D'autres reconstructions de la prière consécratoire d'un évêque dans la *Tradition Apostolique* d'Hippolyte comportent une supplication à Dieu pour que l'évêque reçoive «*le pouvoir… de conférer les ordres selon ce que vous avez décrété*»[75].

La Préface de la consécration épiscopale de Paul VI, sur ce point, demande, au lieu de cela, de recevoir le pouvoir de «*distribuer les dons (ou les charges) selon votre commandement*»[76]. La traduction anglaise rend cela par «*assigner à des ministères comme vous l'avez décrété*».

Chez les Mormons un évêque, pourvu de son propre esprit de gouvernement, peut assigner à des ministères, et même Saint Nicolas peut distribuer des cadeaux.

L'idée de conférer les Saints Ordres - le pouvoir distinct qui caractérise la plénitude du sacerdoce - **a été supprimée** dans la nouvelle préface.

Cette omission était délibérée. Cela est évident quand on en juge à partir de la forme de la consécration épiscopale de rite copte que Dom Botte avait consultée afin de reconstituer le rite d'Hippolyte. Après la phrase qui précède, cette forme spécifie en outre que l'évêque a pour tâche d'apporter au clergé «*le sacerdoce… d'établir de nouvelles maisons de prières, et de consacrer des autels*»[77].

L'élimination du pouvoir d'ordonner de la forme anglicane de la consécration épiscopale figurait parmi les motifs que Léon XIII fit valoir pour déclarer les ordres anglicans invalides, «*parce que, l'une des premières tâches de l'évêque c'est celle d'ordonner des ministres de la Sainte Eucharistie et du Sacrifice*»[78].

C. Non seulement Equivoque, mais DISPARUE.

De toutes façons, il n'est pas même possible de *produire* l'argument du contexte en faveur de la validité, parce que la forme nouvelle **ne signifie même pas de manière équivoque** l'un des éléments dont Pie XII avait exigé l'expression dans la forme sacramentelle - à savoir le **pouvoir d'Ordre** qui est conféré.

Cet élément est **manquant,** et donc il ne reste nullement matière à le déterminer ou à le spécifier dans le contexte. Qui s'y emploierait, se livrerait à un vain effort.

Si je récite *toutes* les prières et si j'accomplis *toutes* les cérémonies prescrites pour le baptême par le *Rituel romain*, mais que j'omets - que Dieu m'en garde ! - le mot «*baptise*», lorsque je verse l'eau sur la tête du bébé, le sacrement est *invalide.* Toutes les autres prières qui entourent le rite - peu importe combien de fois elles évoquent le baptême, la purification et la vie de la grâce - *ne peuvent* rendre la forme valide. Un élément essentiel à fait défaut à la forme, si bien qu'il ne reste *rien* – pas même un terme équivoque – qui ne puisse être spécifié en quelque manière par le contexte.

C'est bien le cas également ici. **Le pouvoir d'Ordre a *disparu* de la forme, et le contexte ne peut pas le ramener**.

Tout ce qui reste, c'est le *Spiritus principalis* ou *l'Esprit qui fait les chefs*, lequel peut renvoyer au Saint Esprit, ou à l'un de ses effets, ou bien au Père, ou à la connaissance, ou bien aux vertus semblables à celles d'un Père Abbé copte.

X. Approuvée par le Pape ?

Objection : *Même si la forme sacramentelle essentielle ne signifiait pas de manière univoque l'un des effets sacramentels (le pouvoir d'Ordre de l'épiscopat), l'approbation donnée par le pape Paul VI garantirait malgré tout la validité de la forme.*

Voilà le dernier argument en faveur de la validité et c'est par ailleurs le plus faible, non seulement parce qu'il est basé sur l'hypothèse que les déclarations souveraines de l'Eglise n'auraient nul besoin d'une justification théologique cohérente[79], mais aussi parce qu'il attribue faussement au Pape **un pouvoir qu'il ne possède pas.**

A. Pas le pouvoir de changer ?

Au début de *Sacramentum Ordinis* Pie XII, reprenant la doctrine du Concile de Trente, affirme : «***L'Eglise n'a pas pouvoir sur la substance des sacrements, c'est-à-dire sur ce que le Christ, Notre-Seigneur, Lui-même a établi comme signe sacramentel à conserver au témoignage des sources de la divine Révélation***»[80].

En ce qui concerne les Saints Ordres, « ***l'Eglise ne possède aucun pouvoir sur la signification de la forme****, parce quelle appartient à la substance du sacrement* ***institué par le Christ***»[81]. Le Christ Lui-même a ordonné que pour les Saints Ordres, l'Eglise se serve de signes et de paroles «*aptes à exprimer… le pouvoir d'Ordre*»[82] .

Or la nouvelle forme de la consécration épiscopale n'exprime pas ce pouvoir d'Ordre, même pas de manière équivoque. Par conséquent elle change la substance d'un sacrement telle que le Christ l'a instituée. Aucun pape ne saurait jamais avoir le pouvoir de rendre une telle forme valide.

B. Ou un Changement signifie-t-il Absence de Pouvoir ?

---

[75] Bradshaw, 107.

[76] *De Ord. Ep.*, 25. "*ut distribuat munera secundum praeceptum tuum.*"

[77] Burmester, *Ordination Rites*, 111.

[78] *Apostolicae Curae*, 13 Sep 1896, DZ 1965. "*eoque id magis, quia in primis episcopatus muniis scilicet est, ministros ordinandi in sanctam Eucharistiamet sacrificium*".

[79] **Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Les théologiens qui ont préparé la déclaration de Pie XII de 1947 au sujet de la matière et de la forme pour les Saints Ordres ont travaillé la question pendant 40 ans, et se sont entourés de grandes précautions pour s'assurer qu'un raisonnement théologique rigoureux et cohérent avec la tradition justifiait chaque mot du projet. Quand il fut publié, le chef de la commission rédigea un commentaire de 50 pages pour en établir la démonstration**.

[80] DZ 3201. "*Ecclesia nulla competat potestas in substantia Sacramentorum,'id est in ea quae, testibus divinae revelationis fontibus, ipse Christus Dominus in signo sacramentali servanda statuit.*"

[81] Merkelbach 3:720. "*Quantum ad sensum formae, quia pertinet ad substantiam sacramenti a Christo instituta, Ecclesiae nulla competit potestas.*"

[82] Merkelbach 3:18. "*determinavit… quod ab Ecclesia adhiberentur signa et verba idonea ad exprimendum characterem et gratiam propriam Confirmationis, vel potestatem Ordinis.*"

Si la foi nous enseigne que l'Eglise n'a pas pouvoir de changer la substance d'un sacrement, et que nous sommes arrivés à la conclusion que Paul VI a changé *en fait* la substance d'un sacrement - le rendant par là même invalide - nous ne pouvons aboutir qu'à une seule conclusion : Paul VI n'était pas un vrai pape.

Le rite invalide de la consécration épiscopale que Paul VI a promulgué n'est alors qu'une pièce à conviction de plus qui confirme la défection de la foi et, conséquemment, la perte de l'autorité des papes de Vatican II.

Le fait même que celui qui occupe le Siège de Rome ne soit pas un véritable évêque, devrait en outre fournir une preuve supplémentaire qu'il n'est pas non plus un vrai pape.

XI. Résumé

Comme nous avons traité dans les parties qui précédent une masse de sujets, aussi allons-nous offrir maintenant un résumé au lecteur un peu saturé.

A. Principes généraux

(1) Tout sacrement possède une forme (sa forme essentielle) qui produit l'effet sacramentel. Si un changement *substantiel* de signification est introduit dans la forme sacramentelle par altération ou par omission de mots essentiels, le sacrement est *invalide* (= n'a pas d'effet, ou il ne produit pas l'effet sacramentel).

(2) Des formes sacramentelles qui sont d'usage approuvée dans les rites orientaux de l'Eglise catholique sont parfois différentes quant à leurs termes des formes du rite latin. Malgré cela ces sacrements sont les mêmes quant à leur *substance*, et sont donc valides.

(3) Pie XII a déclaré que la forme des Saints Ordres (c'est-à-dire le diaconat, la prêtrise et l'épiscopat) doit de manière univoque (= sans ambiguïté) signifier les deux effets sacramentels du pouvoir d'Ordre et de la grâce du Saint-Esprit.

(4) Pie XII a désigné comme forme sacramentelle pour la collation de l'épiscopat une phrase, dans le rite traditionnel de la consécration de l'évêque, qui exprime de manière non-équivoque le pouvoir d'ordre que l'évêque reçoit, et la grâce de l'Esprit Saint.

B. Application à la Forme Nouvelle

(1) La nouvelle forme de la consécration épiscopale que Paul VI a promulguée, n'apparaît pas spécifier le pouvoir de l'ordre qu'elle est supposée conférer. Peut-elle conférer l'épiscopat ? En guise de réponse à cette question appliquons les principes que nous avons exposés précédemment.

(2) La forme, assez brêve, de la consécration épiscopale de Paul VI n'est pas identique aux longues formes du rite oriental, et, contrairement à elles, elle ne mentionne nullement les pouvoirs sacramentels qui n'appartiennent qu'à l'évêque seul (p. ex. ordonner). Les prières de rite oriental aux quelles ressemble le plus la Préface qui enchâsse la consécration de Paul VI sont des prières non-sacramentelles pour l'intronisation des patriarches Maronites et Syriens, qui sont déjà évêques quand ils sont désignés pour cette charge. En résumé l'on ne peut pas avancer l'argument selon lequel la forme de Paul VI aurait été déjà «*en usage dans deux rites orientaux certainement valides*», et qu'elle serait valide pour cette raison.

(3) Divers textes antiques (d'Hippolyte, les *Constitutions apostoliques*, le *Testament de Notre-Seigneur)* qui partagent certains éléments communs avec la Préface de consécration de Paul VI, ont été «*reconstruits*», sont de provenance douteuse, et ne peuvent pas passer pour avoir été d'une utilisation liturgique réelle, etc… Il n'existe aucune preuve qu'ils n'aient jamais été « *acceptés et utilisés en tant que tels par l'Eglise* ». Ils n'apportent donc aucune preuve fiable à l'appui de la validité de la forme de Paul VI.

(4) Le problème-clé de la forme nouvelle tourne autour de l'expression *l'Esprit qui fait les chefs* (*Spiritus principalis* en latin). Avant comme après la promulgation en 1968 du rite de la consécration épiscopale, la signification de cette expression soulevait déjà les interrogations sur le fait de savoir si le sacrement en serait suffisamment signifié.

(5) Dom Bernard Botte, le principal auteur du nouveau rite, affirmait envers et contre tout qu'au III[è] siècle chrétien, *l'Esprit qui fait les chefs* connotait l'épiscopat, parce que les évêques possèdent «*l'esprit d'autorité*» en tant que « *chefs de l'Eglise* ». *Spiritus principalis* signifie «*le don de l'Esprit propre à un chef*».

(6) Cette explication est **fausse et malhonnête**. La référence aux dictionnaires, aux commentaires de l'Ecriture, aux Pères de l'Eglise, à un traité dogmatique, et aux cérémonies non-sacramentelles d'investiture dans le rite oriental révèle que, parmi une douzaine de significations différentes et parfois contradictoires, *l'Esprit qui fait les chefs* ne signifie pas spécifiquement ni l'épiscopat en général, ni la plénitude des Saints Ordres que l'évêque possède.

(7) Avant que la controverse à ce sujet ne soit soulevée, même Dom Botte lui-même avouait qu'il ne voyait pas en quoi i'omission de l'expression *l'Esprit qui fait les chefs* changerait la validité du rite de consécration.

(8) La forme nouvelle ne réussit pas à satisfaire aux deux critères exigés par Pie XII pour la forme des Saints Ordres. (a) Du fait que l'expression de l'*Esprit des chefs* est susceptible de signifier de nombreuses choses et personnes différentes, elle ne ***signifie pas de manière univoque* l'effet sacramentel**. (b) Cette forme manque de termes qui, même de *manière équivoque*, soient susceptibles de connoter le *pouvoir d'Ordre* qu'un évêque possède - à savoir « la plénitude *du sacerdoce du Christ dans l'office et l'Ordre épiscopal*», ou bien «*la plénitude ou la totalité du ministère sacerdotal*. »

(9) Pour ces raisons la forme nouvelle constitue un *changement substantiel* de la signification de la forme sacramentelle pour la collation de l'épiscopat.

(10) Comme nous l'avons déjà démontré, un changement substantiel dans la signification dune forme sacramentelle rend un sacrement invalide.

C. Conclusion : Un Sacrement Invalide.

Par conséquent, pour toutes les raisons exposées jusqu'ici, **une consécration épiscopale conférée avec la forme sacramentelle promulguée par Paul VI en 1968 est *invalide.***

* * * * *

LORSQUE J'ETAIS séminariste dans le Midwest, fin des années 1960 et début des années 1970, j'ai entendu divers modernistes répudier la conception traditionnelle de la succession apostolique «*comme une théologie pipeline*», un mythe non-scripturaire et un «*reflet après coup de la foi*», et ils tournaient en dérision le concept de formes sacramentelles les qualifiant de «*paroles magiques*» et «*de charabia*».

Au cours de cette même période d'après Vatican II, des experts en liturgie, modernistes, travaillaient d'arrache-pied à concocter le nouveau rite de la consécration épiscopale. A présent que j'ai pris connaissance de nombre de leurs écrits - bourrés qu'ils sont d'affirmations fallacieuses d'un «retour aux sources», d'un double langage rusé, du mépris de la théologie sacramentelle scolastique, et de la puanteur de l'arrogance qui se dégage de chacune de leurs pages - je n'ai personnellement aucune difficulté à croire que ces hommes se sont mis à la tâche **pour produire un rite qui détruirait la succession apostolique telle qu'elle a été traditionnellement entendue**[83].

Comme nous avons vu ils n'ont que trop réussi. L'éradication de la succession apostolique sacramentelle, c'est leur petite «*blague*» contre l'Eglise.

Aussi les modernistes n'ont-ils plus matière à se gausser du « *pipeline* ». Ils l'ont coupée en 1968. **Les évêques consacrés dans ce nouveau rite ne possèdent pas le pouvoir sacramentel des véritables évêques, et ils ne peuvent consacrer validement d'autres évêques, ni ordonner de véritables prêtres**.

Les prêtres qui tiennent leur ordination de tels évêques, ne peuvent, à leur tour, ni validement consacrer l'Eucharistie à la messe, ni remettre les péchés, ni administrer l'extrême onction aux mourants. C'est là un péché contre les vertus de religion, de justice et de charité. **Les prêtres qui, de bonne foi, reçoivent des ordres invalides sont privés du caractère sacerdotal, et les laïcs qui reçoivent de leurs mains des sacrements invalides sont privés de grâces**.

Ce serait déjà suffisamment grave si ce phénomène de l'invalidité des sacrements ne se limitait qu'aux paroisses et au clergé qui épousent pleinement les réformes de Vatican II, mais ce mal a gagné aussi bien des milieux où la messe latine traditionnelle est célébrée.

Depuis 1984 des messes traditionnelles sous «indult», autorisées par les diocèses, ont surgi un peu partout. Elles sont célébrées par des prêtres ordonnés par des évêques consacrés dans le nouveau rite. Toutes ces messes sont invalides, alors que beaucoup de catholiques innocents, faute de mieux, y assistent, n'adorant et ne recevant que du pain.

Encore plus dangereux sont les divers instituts cléricaux et religieux qui, à présent, célèbrent la messe latine traditionnelle, avec la pleine approbation et reconnaissance de la hiérarchie moderniste - la Fraternité Saint Pierre, l'Institut du Christ-Roi, l'Administration apostolique de Saint Jean-Marie Vianney, les Bénédictins de Fontgombault, etc…

Alors qu'elles donnent l'impression d'un splendide maintien du Catholicisme intégral, ces institutions sont entièrement compromises. Leurs membres sont tenus d'adhérer pleinement aux erreurs de Vatican II et de coopérer avec les évêques diocésains et leur clergé modernistes.

Des jeunes gens attires par les gloires du Catholicisme et les idéaux du sacerdoce entrent dans ces séminaires et monastères pour y être un jour ordonnés prêtres selon la cérémonie intégralement traditionnelle d'avant Vatican II.

Mais ils sortiront de cette cérémonie **restés laïcs qu'ils étaient** à leur entrée au séminaire quelques années auparavant - parce que l'évêque qui les a ordonnés ne possédait pas la plénitude du sacerdoce, mais le vide seul du ***Spiritus principalis***.

Et, pour ce qui concerne les supérieurs de la FSSPX, leur tentative d'acheter, par la défense de son épiscopat contrefait, une chapelle latérale dans l'église œcuménique mondialiste de Ratzinger, trahit le clergé, les fidèles et le fondateur de la Fraternité.

Car en dépit des doctrines incohérentes et dangereuses de la Fraternité au sujet du pape et du magistère ordinaire universel, l'on pouvait au moins trouver quelque consolation dans sa défense de la validité des sacrements.

Si cependant la nouvelle ligne exprimée par l'article du Fr. Pierre-Marie en vient à prévaloir, cette validité sera finalement perdue. Et si une «*réconciliation*» devait s'accomplir, ce ne sera plus alors qu'une question de temps pour que le clergé contrefait fasse son apparition un peu partout au sein de l'apostolat de la FSSPX – par l'obligeance peut-être d'un cardinal, ou de l'« *Evêque* » de Rome lui-même, dans l'intention de faire un geste de bonne volonté œcuménique.

Qui, alors, dans les rangs de la FSSPX aura **le courage de résister ?** Qui, alors, comme Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre, tonnera contre ces « *rites bâtards*», ces «*prêtres bâtards*», ces «*sacrements bâtards*», qui ne peuvent plus du tout nous donner de grâce[84]?

Et le laïcat traditionaliste, trahi par le compromis de ses fils, se demandera une fois de plus si leurs sacrements ne sont plus qu'**un spectacle vide - *absolument nul et entièrement vain*.**

March 25, 2006
Archev. Lefebvre ✝
15th anniv.

[83] Dom Botte savait, par exemple que la prière Syrienne occidentale pour la consécration du Patriarche était non-sacramentelle – que le titre signifiait *« cérémonie d'investiture »* plutôt que consécration sacramentelle, car « *le Patriarche ne reçoit pas un charisme différent de celui qu'il a déjà reçu au moment où il est devenu évêque.* » Khouris-Sarkis, 140-1, 156-7. Il savait, parce qu'il était un éditeur qui contribuait à *l'Orient Syrien*, le périodique dans lequel ces mots ont paru. Il savait aussi, parce qu'il y avait lui-même écrit un article où il démontrait que la véritable forme sacramentelle antique pour la collation de l'épiscopat dans les rites Syriens et Coptes n'était pas celle d'Hippolyte, mais la prière «*La Divine grâce…* », encore utilisée dans le rite Byzantin. « *La grâce divine, sous la forme que nous trouvons dans l'eucologe byzantin, est la forme sacramentelle la plus ancienne dans le Patriarcat Syrien* ». Botte, « *La Formule d'Ordination* », *L'Orient Syrien* 2 (1957), 295.

[84] Sermon, Lille (France), 29 Août 1976. In M. Davies, *Apologia pro Marcel Lefebvre* (Dickinson TX: *Angelus Press* 1979) 1:262–3. "*Le rite de la [nouvelle] Messe est un rite bâtard, les sacrements sont des sacrements bâtards — nous ne savons plus s'il sont des sacrements qui donnent la grâce ou qui ne donnent pas la grâce… Les prêtres sortants des séminaires sont des prêtres bâtards.*"

Appendix 1

Deux remarques à propos de l'article du Fr. Pierre-Marie

A. Des docteurs de l'Eglise invalidement consacrés ? Le Fr. Pierre-Marie avance comme argument que, en attaquant la validité du nouveau rite, l'on attaque aussi implicitement les ordinations et les consécrations de divers Docteurs Orientaux[85] de l'Eglise – son hypothèse étant que la forme des Saints Ordres à Alexandrie et Antioche était plus ou moins la même que celle du rite de Paul VI.

Pourtant Dom Botte lui-même a démontré que la véritable forme sacramentelle antique pour la collation des Ordres sacrés dans ces rites n'étaient pas celle «d'Hippolyte», mais la prière «'*La divine grâce…*'» qui est toujours en vigueur dans le rite Byzantin[86]

B. Tableaux comparatifs. Et le Fr. Pierre-Marie de présenter trois tableaux impressionnants, de textes latins mis en parallèles. Il cherche par ce moyen à démontrer que le nouveau rite du texte de Paul VI pour la consécration épiscopale serait fondamentalement le même que des textes utilisés pour la consécration des évêques dans les rites orientaux ou dans l'Eglise antique, et qu'elle serait par conséquent valide.

Mais des tableaux comparatifs ne valent que ce que valent les textes sélectionnés, et ceux qu'à choisis le Fr. Pierre-Marie sont tout à fait inutilisables pour son argumentation.

Le texte sur lequel il fonde sa comparaison est la version latine de la Préface de 1968 de la Consécration épiscopale, composée bien sûr par Dom Botte. Le Fr.. Pierre-Marie nous fournit les textes suivants à lui comparer :

(1) *La tradition Apostolique d'Hippolyte.* Il s'agit de la «*reconstitution*» de 1963 de Dom Botte. L'inclure dans un tableau comparatif ne prouve cependant rien quant à la validité de la forme de 1968 - mais simplement que Dom Botte a pu taper deux fois le même texte.

(2) Les *Constitutions Apostoliques.* Ce texte, passant pour être le travail d'un hérétique arien, est composite, et pourrait bien ne pas même représenter une pratique liturgique réelle[87]. Pas vraiment une preuve solide pour la validité.

(3) *Le Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* On ne sait pas dans quelle mesure il représenterait une pratique liturgique historique réelle[88]. Là encore, pas vraiment une preuve solide pour la validité non plus.

(4) *Consécration d'un patriarche maronite.* Ce texte n'est pas la forme sacramentelle des Maronites pour la collation de l'épiscopat, mais **une prière non-sacramentelle** pour l'intronisation d'un patriarche qui est déjà évêque[89].

(5) *Le rite copte de la consécration épiscopale.* Ici au moins le Fr. Pierre-Marie fournit un texte basé sur une forme de consécration épiscopale, reconnue pour être valide. Malheureusement :

(a) Il a tiré sa traduction latine des *Ritus Orientalium*[90] de Denzinger, lequel, dans le cas des textes coptes, provenait d'une autre version latine «*parsemée d'erreurs de traductions* »[91], et qui par conséquent « *devait être utilisé avec précautions* »[92].

(b) Cette version fait une traduction fautive d'une phrase qui spécifie le pouvoir de l'évêque de «*fournir un clergé pour la prêtrise selon le commandement* [de Notre-Seigneur]»[93]. Dom Botte a masqué cette phrase par l'expression «*répartir les ministères*» dans sa « *reconstitution* » d'Hippolyte de 1963, et dans la Préface de la consécration épiscopale de 1968 par l'expression «*distribuer les dons*»[94]. Ce changement aurait dû donner l'alerte, mais ce ne fut pas le cas, parce que le Fr. Pierre-Marie s'est servi d'une traduction non-fiable.

[85] "*Why the New Rite*," *The Angelus*, January 2006, 4.

[86] Voir B. Botte, "*La Formule d'Ordination*," *L'Orient Syrien* 2 (1957), 295.

[87] Cf. article, section V.B.

[88] Cf. article, section V.C

[89] Cf. article, section IV.C.

[90] *RO* 2:23ff

[91] Emmanuel. Lanne, "*Les Ordinations dans le Rite Copte*," *L'Orient Syrien* 5 (1960), 90–1. "*Denzinger se base sur une version établie par Scholz… La traduction de Scholz contient des gros contresens*."

[92] Bradshaw, 8.

[93] Trans. Burmester, *Ordination Rites*, 110-1. RO 2:24 rend le Copte comme "*constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium.*" *La note de bas de page lit "in ordine sacerdotali."*

[94] "*distribuat munera*," "*dare sortes.*" Botte a également mis complètement au rebut les phrases qui mentionnaient la consécration des églises et des autels.

En somme, le Fr. Pierre-Marie présente dans ses tableaux **trois anciens textes contestés** («*La reconstitution*» d'Hippolyte par Dom Botte, les *Constitutions* et le *Testament*), **un rite non sacramentel d'intronisation** (pour le patriarche maronite), **ainsi qu'une traduction non fiable** (de Denzinger / Scholz en latin) **qui omet une phrase-clé** (ordonner des prêtres) **dans la forme sacramentelle copte**.

Rien de tout cela, bien évidemment, ne plaide pour la validité du nouveau rite.

Appendice 2

Une note à propos des Coptes

Après la conquête du Nord de l'Afrique par les Musulmans au 7 siècle, les Coptes tombèrent dans une décadence de longue durée.

Des candidats mal formés accédèrent au patriarcat[95], parfois grâce à la corruption[96]. La formation du clergé séculier était nulle[97], et celle des monastères légèrement meilleure[98].

Voici quelques notes au sujet de la pratique sacramentelle chez les Coptes :

• Si un bébé mourant ne peut être porté à l'église pour y recevoir le baptême, les prêtres se contenteraient de lui donner une onction, de le bénir et de réciter les exorcismes, parce que la loi sacramentelle des Coptes a disposé que l'une de ces cérémonies pouvait remplacer le baptême[99].

• Aux 12e et 13e siècle il y eut une sérieuse tentative pour abolir totalement la confession auriculaire et la remplacer par une espèce d'absolution générale à la messe[100].

• L'évêque copte responsable de l'Ethiopie ne voyait pas d'inconvénient à ordonner prêtres en une seule fois des milliers d'Africains, certains d'entr'eux entièrement nus au cours de la cérémonie[101].

• En raison de la façon dont certains prêtres coptes administraient les baptêmes, il y avait matière à douter de leur validité. Aussi le Saint Office publia-t-il un décret en 1885 qui stipulait qu'il fallait faire une enquête pour toute conversion de coptes[102].

Le fait que les modernistes soit allés jusqu'à mettre au rebut la vénérable Préface de la consécration épiscopale romaine, pour la remplacer par un texte liturgique relié à cette secte décadente, schismatique et hérétique, **constitue une opprobre éternelle pour leurs insupportables arrogance et folie.**

Traduction de M. l'abbé Paul Schoonbroodt, le 13 avril 2006 - le Jeudi Saint.

Bibliographie

Acta Apostolicae Sedis. Periodical. Rome. 1909–. ("AAS")

Adam, Adolf. *Foundations of Liturgy An Introduction to Its History and Practice.* Collegeville MN: Liturgical Press 1992.

Attwater, Donald. *Christian Churches of the East Churches in Commu-*

[95] M. Jugie, "*Monophysite* (Église Copte)" DTC 10:2260. "*Remarquons, à ce propos, que les patriarche coptes n'ont jamais brillé pour leur science; on en a vu de fort ignorants, et nous avons donné plus haut le nom d'un illettré*."

[96] Jugie DTC 10:2262

[97] Jugie DTC 10:2263

[98] Jugie DTC 10:2262

[99] Jugie DTC 10:2281/

[100] Jugie DTC 10:2285–6

[101] A. Fortescue, *The Lesser Eastern Churches* (London: CTS 1913), 311

[102] D. Attwater, *Christian Churches of the East* (Milwaukee: Bruce 1961) 2:191.

nion with Rome and *Churches Separated from Rome*. Milwaukee: Bruce 1961. 2 vols.

Beraudy, R. "Le Sacrement de l'Ordre d'après la Tradition Apostolique d'Hippolyte," *Bulletin du Comité des Études* 36 (1962). 338–356.

Botte, Bernard, osb. "Christian People and Hierarchy in the Apostolic Tradition of St. Hippolytus," in *Roles in the Liturgical Assembly*, trans. by Matthew J. O'Connell. New York: Pueblo 1981. 61–72.

——. "La Formule d'Ordination 'la Grâce Divine' dans les Rites Orientaux," *L'Orient Syrien* 2 (1957). 283–96.

——. *From Silence to Participation An Insider's View of Liturgical Renewal*. Washington: Pastoral 1988.

——. Louvain conference notes, July 1961. "Le Rituel d'Ordination dans la 'Tradition Apostolique' d'Hippolyte," *Bulletin du Comité des Études* 36 (1962). 5–18.

——. "Holy Orders in the Ordination Prayers," in Roquette, R., ed., 3–29.

——. "L'Ordination de l'Évêque," *La Maison-Dieu* 97 (1969). 111–126.

[—–]. "De Ordinatione Episcopi Uni Tantum Conferenda: Commentarium," *Ephemerides Liturgicae* 83 (1969). 42–58.

[—–]. "Schema Comparatum Rituum Ordinationis," *Ephemerides Liturgicae* 83 (1969). 61–6.

——. "'Spiritus Principalis': Formule de l'Ordination Épiscopale," *Notitiae* 10 (1974). 410–1.

——. *La Tradition Apostolique de Saint Hippolyte Essai de Reconstitution*. 2nd ed. Munster: Aschendorff 1963.

Bradshaw, Paul F. *Ordination Rites of the Ancient Churches of East and West*. New York: Pueblo 1987.

Brandolini, Luca. "L'Evoluzione Storica dei Riti delle Ordinazioni," *Ephemerides Liturgicae* 83 (1969). 67-87.

Bugnini, Annibale, CM. *La Riforma Liturgica 1948–1975*. Rome: CLV Edizioni Liturgiche 1983.

Burmester, O.H.E. *The Egyptian or Coptic Church A Detailed Description of Her Liturgical Servicess.* Cairo: Soc. d'Archéologie Copte 1967.

——, trans. *Ordination Rites of the Coptic Church*. Cairo: 1985.

Cabié, Robert *et al. The Sacraments*, trans. by Matthew O'Connell. Vol. III of Martimort, A.G., ed., *The Church at Prayer*. Collegeville MN: Liturgical Press 1986.

Cappello, Felix. *Tractatus Canonico-Moralis de Sacramentis.* Rome: Marietti 1951. 5 vols.

Chavasse, A. "Le Rituel d'Ordination du Sacramentaire Gélasien," *Bulletin du Comité des Études* 36 (1962). 19–37.

Coomaraswamy, Rama, md. "The Post-Conciliar Rite of Holy Orders," *Studies in Comparative Religion* 16.2-2.

Coronata, M. *De Sacramentis Tractatus Canonicus*. Turin: Marietti 1943. 3 vols.

Dalmais, I.-H. "Formule les plus Charactéristiques des Ordinations Orientales," *Bulletin du Comité des Études* 36 (1962). 384–393.

——. "Ordinations et Ministères dans les Églises Orientales," *La Maison-Dieu* 102 (1970). 73–81.

Davies, Michael. *Apologia pro Marcel Lefebvre*. Dickinson TX: Angelus Press 1979. Vol 1.

Denzinger, H. editor. *Enchiridion Symbolorum.* 31st ed. Barcelona: Herder 1957. ("DZ.")

——. *Ritus Orientalium.* Wurzburg: 1863–4. ("RO")

DeSmet, B., osb. "Le Sacre des Éveques dans l'Église Syrienne: Traduction," *L'Orient Syrien* 8 (1963). 163–212.

Dictionnaire de Théologie Catholique. Paris: Letouzey 1913. ("DTC")

Dix, Gregory. *The Treatise on the Apostolic Tradition of St. Hippolytus of Rome*. Re-issued with corrections, preface and bibliography by Henry Chadwick. London: SPCK 1968.

Doronzo, Emmanuel, omi. *De Ordine Tractatus Dogmaticus.* Milwaukee: Bruce 1959. 2 vols.

Douroux, B., op. "Commentarium," *Notitiae* 10 (1974). 394-5.

Easton, Burton Scott, trans. *The Apostolic Tradition of Hippolytus*. Archon 1962.

Forcellini, A. *Lexicon Totius Latinitatis*. Padua: 194. 6 vols.

Fortescue, Adrian. *The Lesser Eastern Churches*. London: CTS 1913.

Gasparri, Petro. *Tractatus de Sacra Ordinatione*. Paris: Delhomme 1893.

Genicot, E. *Institutiones Theologiae Moralis.* Brussels: DeWitt 1921. 2 vols.

Gingrich, F. & F. Danker, *A Greek-English Lexicon of the New Testament and Other Early Christian Literature*. Chicago: University Press 1957.

Glare, P. *Oxford Latin Dictionary*. Oxford: Clarendon 1994.

Grisbrooke, W.J. "Les Réformes Récentes des Rite d'Ordination dans les Églises," *La Maison-Dieu* 139 (1979). 7–30.

Gy, P-M., op. "Les Anciens Prières d'Ordination," *La Maison-Dieu* 138 (1979). 91–122.

——. "Notes on the Early Terminology of Christian Priesthood," in Roquette, R. ed. 98–115

Hanssens, J.M, sj. *La Liturgie d'Hippolyte Ses Documents, Son Titutlaire, Ses Origines et Son Charactère*. Rome: Oriental Institute 1959.

Hürth, F., sj. "Commentarius ad Cons. Apostolicam *Sacramentum Ordinis*," *Periodica* 37 (1948). 9–56.

Khouris-Sarkis, G. "Le Rituel du Sacre des Éveques et des Patriarches dans l'Église Syrienne d'Antioch: Introduction," *L'Orient Syrien* 8 (1963). 137-164.

Jugie, Martin. "Monophysite (Église Copte)," in DTC 10:2251–2306.

——. *Theologia Dogmatica Christianorum Dissidentium De Theologia Dogmatica Nestorianorum et Monophysitarum*, vol. 5. Paris: Letouzey 1935.

Lampe, G. *A Patristic Greek Lexicon*. Oxford: Clarendon 2000.

Lanne, Emmanuel, osb. "Les Ordinations dans le Rite Copte: Leurs Rélations avec les Constitutions Apostoliques et la Tradition de Saint Hippolyte," *L'Orient Syrien* 5 (1960). 81–106.

Lécuyer, Joseph, cssp. "Épiscopat et Presbytérat dans les Écrits d'Hippolyte de Rome," *Rechérche de Science Religieuse* 41 (1953). 30–49.

——. "Le Pontificale Romain et la 'Tradition Apostolique' d'Hippolyte," *Nouvelle Revue Théologique* 87 (1967). 601–606.

——. "Remarques sur les Prières d'Ordination," in *Liturgia Opera Divina e Umana*. Rome: CLV Edizioni Liturgiche 1982.

——. *Le Sacrement de l'Ordination.* Paris: Beuchesne 1983.

Leo XIII Pope. Bull *Apostolicae Curae*, 13 September 1896. DZ 1963–6.

Lewis & Short. *A New Latin Dictionary*, 2nd ed. New York: 1907.

Lodi, Enzo, editor. *Enchiridion Euchologicum Fontium Liturgicorum*. Rome: CLV Edizioni Liturgiche 1979.

Many, S. *Praelectiones de Sacra Ordinatione*. Paris: Letouzey 1905.

Martimort, M. "Le Sacre Épiscopal dans le Rite Romain," *Bulletin du Comité des Études* 36 (1962). 82–92

Merkelbach B., op. *Summa Theologiae Moralis*. 8th ed. Montreal: Desclée 1949. 3 vols.

Omlor, Patrick Henry. *Questioning the Validity of the Masses using the New All-English Canon*. February 1969. Reprinted in *The Robber Church*. Stouffville, Ontario: Mattacchione 1998.

Orchard, B. ed. *A Catholic Commentary on Holy Scripture*. London: Nelson 1953.

Pasté, Romualdus. "De 'Forma' Ordinationis Sacerdotalis in Ritu Byzantino seu Graeco," *Ephemerides Liturgicae* 41 (1927). 511–17.

Patrologia Graeca. Migne. ("PG")

Paul VI. *De Ordinatione Episcopi, Presbyterorum et Diaconorum*, ed. typ. alt. Rome: Polyglot 1990.

——. Apostolic Constitution *Pontificalis Romani*, 18 June 1968. AAS 60 (1968). 369–73.

Pierre-Marie, op, Fr. "Why the New Rite of Episcopal Consecration is Valid," *The Angelus*, December 2005 : 2–16; January 2006: 2–22.

Pistoia, Alessandro, cm. "Note sulla Teologia del Nuovo Rito delle Ordinazioni," *Ephemerides Liturgicae* 83 (1969). 88–98.

Pius XII. Constitution *Sacramentum Ordinis*, 30 November 1947. DZ 2301.

Pohle, Joseph. *The Divine Trinity A Dogmatic Treatise*, 2nd ed. Trans. by Arthur Preuss. St. Louis: Herder 1915.

"Prières d'Ordination de l'Église Ancienne," *La Maison-Dieu* 138 (1979) 143-9.

Regatillo, E. *Jus Sacramentarium*. 2nd ed. San-tander: Editorial San-tander 1949.

The Rites of the Catholic Church. Vol. 2. Trans by ICEL. New York: Pueblo 1980.

Rore Sanctifica Invalidité du Rite de Consécration Épiscopale de Pontificalis Romani.' Éditions Saint-Remi 2005. rore-sanctifica.org

Roquette, Robert, ed. *The Sacrament of Holy Orders*. Collegeville MN: Liturgical Press 1962.

Rose, André. "La Prière Consécratoire de l'Évêque," *La Maison-Dieu* 97 (1969). 127–142.

SC Doctrine of the Faith. Declaration *Instauratio Liturgica*, 25 January 1974. AAS 66 (1974). 661.

SC Divine Worship. Circular Letter *Dum Toto Terrarum*, 25 October 1973. AAS 66 (1974). 98–9;

Souter, A. *Glossary of Later Latin to 600 AD*. Oxford: Clarendon 1949.

Wainwright, Geoffrey. "Quelques Aspects Théologiques de l'Ordination," *La Maison-Dieu* 139 (1979). 31-72

Traduction en Français de l'original Anglais par M. l'Abbé Paul Schoonbroodt, le Jeudi Saint, 13 avril 2006.

"ABSOLUMENT NUL ET ENTIEREMENT VAIN"

Le rite de la consécration épiscopale de 1968

— Abbé Anthony Cekada*—
www.traditionalmass.org

"Une fois qu'il n'y aura plus de prêtres validement ordonnés, ils donneront la permission de célébrer la messe latine."

— Révérend Père Carl Pulvermacher OFMCap
Ancien Rédacteur e, Chef, The Angelus

"Gardez la coquille, mais videz-la de sa substance."
— V.I. Lénine

DANS LES ANNEES 1960 des catholiques troublés par les changements liturgiques qui suivirent Vatican II avaient déjà commencé à s'inquiéter de savoir si les sacrements conférés dans les rites réformés étaient bien valides.

Aux Etats-Unis, l'année 1967 constitua à cet égard un moment fort, lorsque Patrick Henry Omlor publia la première édition de son étude, *La mise en doute de la validité des messes dites selon le Canon de langue anglaise*, ouvrage qui, avant même la promulgation du *Novus Ordo* de 1969, avait galvanisé la résistance catholique, alors encore minuscule.

Comme les «réformateurs» modernistes avaient refondu les autres rites sacramentels - la Confirmation, la Pénitence et l'Extrême Onction - des traditionalistes ont mis également en question la validité de ces sacrements, et ils ont fait appel à des prêtres qui disaient la Messe traditionnelle et qui pratiquaient les rites traditionnels des sacrements.

Il n'y eut que le sacrement des Saints Ordres à propos duquel les traditionalistes ne semblaient pas trop s'inquiéter. Certes, il n'y avait guère de vocations. Mais comme peu nombreux étaient les laïcs qui avaient as*sisté* à une ordination, et moins nombreux encore ceux qui savaient ce qui assure la validité d'une ordination, le fait de savoir comment, ou si effectivement, les changements liturgiques avaient compromis la validité des Saints Ordres, était un sujet resté hors de l'examen.

C'est par hasard (en 1975-1976) au cours de ma première année passée au séminaire de la Fraternité Saint Pie X (FSSPX) à Ecône en Suisse, que j'ai rencontré ce problème. Je suis allé demander à **Mgr Marcel Lefebvre** si des amis conservateurs du séminaire où je me trouvais auparavant, pourraient collaborer avec la Fraternité une fois ordonnés prêtres. Il me répondit que, oui, en principe, mais qu'ils devraient d'abord être réordonnés sous condition, parce que Paul VI avait changé le rite du sacrement des Saints Ordres.

Monseigneur Lefebvre expliquait que la nouvelle forme (la forme essentielle) du rite de l'ordination sacerdotale était douteuse à cause d'un seul mot qui avait été supprimé. Et Monseigneur de continuer : pour ce qui est de la **forme nouvelle de la consécration épiscopale**, elle est complètement différente et donc **invalide.**

Malgré la gravité du problème, seul un petit nombre d'auteurs traditionalistes analysèrent les rites d'ordination post-conciliaires[1], alors même que les messes Saint Pie V sous indult commençaient à se multiplier. De plus en plus ces messes étaient célébrées par des prêtres ordonnés par des évêques consacrés dans le nouveau rite, et faisant partie de groupes tels que la Fraternité Saint-Pierre. Si les évêques qui les avaient ordonnés prêtres, avaient été invalidement consacrés, les sacrements administrés par ces prêtres seraient à leur tour invalides.

Après l'élection de **Benoît XVI** en 2005 néanmoins, le problème refit surface. Joseph Cardinal Ratzinger, nommé archevêque et cardinal par Paul VI, avait en effet été **consacré dans le nouveau rite** le 25 mai 1977. Etait-il donc seulement, la controverse *sedevacantiste* mise à part, **un véritable évêque ?**

Au cours de l'été 2005 un éditeur traditionaliste français, les ***Editions Saint-Remi,*** publia le premier volume de ***Rore Sanctifica***[2], tout un livre-dossier de documentation et de commentaires, sur le Rite de la Consécration épiscopale promulgué par Paul VI. L'étude qui présente côte à côte sur sa page de couverture, les photos de Ratzinger et de Mgr Bernard Fellay, Supérieur général de la FSSPX, concluait à l'invalidité du nouveau rite.

Ce livre attira naturellement l'attention des supérieurs de la **FSSPX** en Europe, engagés alors en pourparlers avec Benoît XVI afin d'obtenir un statut spécial pour la Fraternité dans l'église de Vatican II. Comment les supérieurs de la FSSPX pourraient-ils rallier des traditionalistes à un pape qui pourrait n'être pas même évêque ?

Les Dominicains d'Avrillé, France, un ordre religieux traditionaliste, dans la sphère d'influence de la FSSPX, assumèrent immédiatement la tâche d'essayer de prouver de manière convaincante la validité du nouveau rite. L'un deux, le **Fr. Pierre-Marie OP,** publia en novembre 2005 un long article en faveur de cette validité dans *Le Sel de la*

*L'abbé ANTHONY CEKADA enseigne la Théologie morale et sacramentelle, le Droit canon et la Liturgie au séminaire de la Très Sainte Trinité à Brooksville en Floride. Il a été ordonné en 1977 par Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre, et il a écrit de nombreux articles et études concernant la question traditionaliste. Il réside à côté de Cincinnati où il célèbre la messe latine traditionnelle.

[1] La seule étude largement répandue dans le monde anglophone que je connaisse, est celle de R. Coomaraswamy « *Le rite post-conciliaire des Saints Ordres* », in *Studies in Comparative Religion*, 16.2-2.

[2] Rore Sanctifica : « *Invalidité du rite de consécration épiscopale Pontificalis Romani* », (Edition Saint-Rémi, 2 août 2005). **www.rore-sanctifica.org**

Terre[3], la revue trimestrielle de ces Dominicains.

Thilo Stopka, ancien séminariste de la FSSPX en Europe, contesta les conclusions du Fr. Pierre-Marie et publia à son tour sur Internet une large partie d'une recherche approfondie pour les réfuter.

Entre-temps **The Angelus,** publication officielle de la FSSPX aux Etats-Unis, traduisit tout de suite l'article du Fr. Pierre-Marie en anglais, et le publia sur deux numéros successifs (décembre 2005 et janvier 2006) sous le titre : «*Pourquoi le nouveau Rite de la consécration épiscopale est-il valide*».

Je trouve ironique et particulièrement triste qu'un tel article ait pu paraître dans *The Angelus.* En août 1977, j'avais en effet rendu visite à un traditionaliste authentique en Michigan du Nord, du nom de Bill Hanna. Il me fit part d'une citation favorite du P. Carl Pulvermacher, un capucin qui collaborait avec la FSSPX et qui plus tard fut le Rédacteur en Chef de *The Angelus : «Une fois qu'il n'y aura plus de prêtres validement ordonnés, ils donneront la permission de célébrer la messe latine».*

Le père Charles, semble-t-il, fut quelque peu prophète.

Dans l'article publié dans *The Angelus* le Fr. Pierre-Marie avance l'argument selon lequel le rite de la Consécration épiscopale de Paul VI serait valide parce qu'il se servirait de prières de consécration épiscopale qui seraient virtuellement les mêmes que celles qui seraient (a) en usage dans les rites orientaux de l'Eglise catholique, ou (b) qui auraient été en usage dans l'Eglise antique.

Il faut noter que Paul VI avançait *les deux mêmes prétentions* lorsqu'il promulgua le nouveau rite de la consécration épiscopale en 1968 ; or, ces deux prétentions sont fausses ; c'est démontrable. Il est effroyable de constater que les supérieurs de la FSSPX les aient recyclés afin de vendre la validité de ce même rite aux laïcs traditionalistes qui ne peuvent soupçonner ce problème.

Afin d'étayer cette argumentation le P. Pierre-Marie présente plusieurs tableaux comparant différents textes latins. Nous les discuterons dans un appendice.

La plupart des lecteurs, comme pour le reste de cet article, en sortirent probablement absolument déconcertés. En effet, bien que le P. Pierre-Marie ait annoncé son intention «*de procéder selon la méthode scolastique afin de traiter les sujet de manière aussi rigoureuse que possible*», jamais il n'en vint à se centrer clairement sur les deux questions principales :

(1) Quels sont les principes que la théologie catholique applique afin de déterminer si une forme sacramentelle est valide ou invalide?

(2) Comment ces principes peuvent-ils être appliqués au nouveau rite de la consécration épiscopale ?

Nous répondrons ici à ces deux questions, et nous en tirerons les conclusions appropriées. Notre discussion pourra être parfois un peu technique – c'est pourquoi j'en ai fourni un résumé (partie XI) auquel le lecteur pourra se reporter s'il est par trop perplexe lorsqu'il est question de Coptes, de Maronites, d'Hippolyte et du mystérieux *Esprit qui fait les chefs.*

[3] *Sel de la Terre*, n 54 (automne 2005), 72-129.

I. Principes à appliquer

En premier lieu, pour les lecteurs laïcs, nous allons rappeler quelques principes mis en oeuvre afin de déterminer si une forme sacramentelle est valide. Ces concepts ne sont pas compliqués.

A. Qu'est-ce que la forme sacramentelle?

Au catéchisme nous avons tous appris la définition d'un sacrement : «*un signe sensible, institué par le Christ afin de donner une grâce*».

Le «*signe sensible*» par définition renvoie à ce que nous *voyons* et *entendons* pendant que le sacrement est administré - le prêtre verse l'eau sur la tête de l'enfant et il prononce la formule «*Je te baptise, etc…*».

La théologie catholique enseigne que dans chaque sacrement ce signe sensible comporte deux éléments unis simultanément l'un à l'autre :

- **La matière :** une chose ou une action que nos sens peuvent percevoir (verser l'eau, le pain et le vin, etc),
- **La forme :** les paroles qui sont récitées en même temps et qui produisent alors l'effet sacramentel (*Je te baptise… Ceci est Mon Corps… etc*.).

Tout rite sacramentel, quel que soit le nombre des autres prières et cérémonies que l'Eglise a prescrites à son propos, contient au moins *une* phrase que, les définitions soit des théologiens, soit du Magistère de l'Eglise ont désignée comme en constituant la *forme sacramentelle essentielle*.

B. Omission de la forme

Tout Catholique sait par cœur et mot à mot au moins *une* forme sacramentelle essentielle : « *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit* ».

Si au cours d'un baptême, le prêtre dit toutes les autres prières et accomplit toutes les autres cérémonies, mais qu'il omet cette seule forme essentielle au moment où il verse l'eau, le sacrement est invalide (il ne « *marche* » pas), la grâce promise par le Christ n'est pas conférée et l'enfant n'est pas baptisé.

Tout ceci devrait être évident.

C. Changements dans la Forme

Mais une autre question se pose : Que se passe-t-il si les paroles de la forme sacramentelle *sont changées* ? En quoi la validité s'en trouve-t-elle affectée ?

La réponse dépend de la question de savoir si un changement *de signification* en a résulté. Les théologiens distinguent deux types de changements.

(1) **Changement substantiel.** (*La signification est changée = invalide*)

C'est ce qui arrive «*lorsque la signification de la forme elle-même est corrompue…. et si les paroles en prendraient une signification différente de l'intention de l'Eglise*»[4]. Ce qui peut encore s'exprimer ainsi : lorsque la forme «*est changée de manière telle que la signification n'exprime plus complètement ni convenablement*

[4] H. Merkelbach, *Summa Theologiae Moralis*, 8ème édition, (Montreal, Desclée, 1949) 3:20. *Quando ipse sensus forma corrumpitur...habeat sensum diversum a sensu intento ab Ecclesia*.

l'intention visée ou voulue par le Christ»[5].

Un changement substantiel dans une forme sacramentelle a lieu quand des paroles sont *ajoutées, omises, altérées, transposées ou échangées,* ou bien quand elles sont interrompues de manière telle que la forme ne conserve pas le même sens[6]. En voici deux exemples :

• *Altération des paroles :* Un prêtre moderniste dit : «*Je te baptise au nom de la Mère, et du Fils…*». Il a introduit un nouveau mot qui change *la signification* d'un des éléments essentiels de la forme - Père. Ce baptême est **invalide**[7].

• *Omission de paroles:* Un jeune prêtre dans sa nervosité, n'ayant pas mémorisé la forme, dit : «*Je baptise au nom du Père, et du Fils…*», en omettant le mot *te.* Ou bien encore il dit le pronom *te*, mais il omet le verbe *baptise.* Comme la forme sacramentelle doit exprimer en quelque manière *qui est l'objet de la réception* du sacrement tout autant que *l'action sacramentelle même,* l'omission du *te* ou du *baptise* change la signification et rend la forme **invalide**[8].

(2) **Changement accidentel.** *(la signification est la même = la forme est encore valide).*

C'est un changement qui *n'altère pas* la signification substantielle.

Par exemple : Au lieu de dire «*Je te baptise… ».* le prêtre dit, « *je te purifie au nom du Père,…*». Comme il a simplement substitué un synonyme exact à l'un des mots de la forme («*baptiser*» est un mot grec qui signifie «*purifier*»), sa signification reste la même. Dès lors le changement n'est qu'accidentel. Le baptême était donc **valide**[9].

Cette distinction entre changement *substantiel* et *accidentel* fournira le concept crucial pour l'examen de la validité de la forme de consécration épiscopale de 1968. Si la nouvelle forme constitue un changement *substantiel* de la signification, elle est invalide.

D. Usage de la forme d'un rite oriental

Les formes en usage dans les rites orientaux de l'Eglise catholique pour l'administration des sacrements diffèrent parfois considérablement dans leurs expressions de celles qui sont en usage dans le rite latin. Mais les significations substantielles restent toujours identiques.

Par exemple : Pour le baptême, le rite ukrainien se sert de la forme suivante : «*Le serviteur de Dieu N. est baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il*»[10].

Cette formulation préserve chaque concept qui, aux dires des théologiens, doit se trouver dans la forme valide du baptême : le ministre (du moins implicitement), l'action de baptiser, le récipiendaire, l'unité de l'essence divine, et la Trinité des personnes sous leurs noms distincts[11].

Dans le cas soumis au pape par un groupe oriental schismatique, l'Eglise a examiné en outre les prières et cérémonies de leurs rites sacramentels pour s'assurer qu'ils étaient libres d'erreurs doctrinales et qu'ils possédaient bien tous les éléments nécessaires pour assurer l'administration de vrais sacrements.

Aussi, dans la cas où un évêque ou un prêtre administrerait un sacrement en se servant d'une *forme sacramentelle **identique*** à une forme sacramentelle qui se trouverait dans un rituel de rite oriental dûment approuvé, aurait-on la certitude que le sacrement serait **valide**.

Ce principe figurera également dans notre discussion, parce que le Fr. Pierre-Marie fonde l'essentiel de son argumentation en faveur de la validité du nouveau rite sur des éléments supposés **communs** à la consécration épiscopale du rite des Orientaux et à la forme nouvelle de Paul VI.

C'est cette même prétention, avancée par l'abbé Franz Schmidberger - «*la forme nouvelle était un « Rite Oriental* » - qui conduisit Mgr Lefebvre à abandonner sa position initiale par laquelle il affirmait que le nouveau rite de la consécration épiscopale était invalide[12].

E. Conditions requises pour une Forme des Saints Ordres

Quels sont les *éléments spécifiques* sur lesquels nous porterons notre attention en ce qui concerne le nouveau rite de la consécration épiscopale ? Que doivent *exprimer les paroles de la forme* pour conférer les Saints Ordres ?

Dans sa Constitution Apostolique ***Sacramentum Ordinis*** **Pie XII** en a énoncé le principe général en déclarant que, pour les Saints Ordres, ces paroles doivent «*signifier de manière **univoque** leurs effets sacramentels **–** à savoir **le pouvoir de l'Ordre et la grâce du Saint Esprit***»[13]

Notons **les deux éléments** que les paroles de cette forme doivent exprimer **de** *manière **univoque*** (c'est-à-dire *de manière non ambiguë*) : ***l'ordre spécifique*** qui est conféré (le diaconat, la prêtrise ou l'épiscopat), *et **la grâce du Saint Esprit**.*

Aussi devons-nous par conséquent nous assurer que cette forme nouvelle est bien «***univoque***» dans l'expression ***de ces deux effets***.

F. La Consécration épiscopale en particulier

Dans ce même document, après avoir énoncé un principe général, Pie XII déclare alors que les paroles suivantes, qui se trouvent dans la Préface consécratoire du

[5] M. Coronata, *De Sacramentis,* (Turin, Marietti, 1953) 1:13. *Modificatur ita ut sensus a Cristo intentus seu volitus non amplius per ipsam complete et congruenter exprimatur*.

[6] F. Cappello, *De Sacramentis*, (Rome, Marietti, 1951) 1:15.

[7] F. Cappello, *De Sacramentis*, (Rome, Marietti, 1951) 1:15. *Forma irrita est, si nova vox ex corruptione in substantialibus inducantur*.

[8] F. Cappello, *De Sacramentis,* (Rome, Marietti, 1951) 1:15. *Detractione forma irritatur, si tollantur verba exprimantia actionem sacramentalem aut subjectum*.

[9] E. Regatillo, *Jus Sacramentarium,* (Santander, Sal Terrae, 1949), 8. *Transmutatione, adhibitis verbis synonimis si sint omnino synonima et usu communi recepta, forma valet*.

[10] Cité par Cappello : 1:777.

[11] Voir Merkelbach, 3:127.

[12] Mgr l'Evêque Donald Sanborn rapporte ce qui suit : En conversant au début de l'année 1983 avec Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre et l'abbé Fr. Schmidberger au sujet des négociations qui avaient alors lieu entre la Fraternité et le Vatican (*plus ça change…*), Mg Sanborn demandait comment la Fraternité pourrait accepter quelque solution que ce fût, puisque l'Archevêque nous avait dit maintes fois qu'il considérait que le nouveau rite de consécration épiscopale était invalide. L'Archevêque répliqua : « *Apparemment, ce serait valide* », puis il fit un geste invitant l'abbé Schmidberger à s'exprimer, lequel dit alors *« C'est un rite oriental* ».

[13] Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* (30 novembre 1947), DZ 2301. ¶4. *Quibus univoce significantur effectus sacramentales – scilicet potestas Ordinis et gratia Spiritus Sancti.*

rite de la consécration épiscopale, constituent *la forme sacramentelle essentielle* pour conférer l'épiscopat :

«*Complétez en votre prêtre la plénitude de Votre ministère, et, paré du vêtement de toute la gloire, sanctifiez-le par la rosée de l'onction céleste*»[14].

Cette forme signifie de manière univoque les deux effets du sacrement, ainsi qu'il suit :

(1) «*la plénitude de Votre ministère*», «*le vêtement de toute la gloire*» = le pouvoir de l'Ordre de l'épiscopat.

(2) «*la rosée de l'onction céleste*» = la grâce du Saint Esprit.

La question est de savoir si la nouvelle forme fait de même.

II. Origine du Nouveau Rite

En 1964 Paul VI confia la mise en œuvre des changements liturgiques prescrits par Vatican II à un nouvel organe du Vatican connu sous le nom de «***Consilium***». Cette organisation était composée de plusieurs centaines de clercs, répartis selon leurs domaines de compétence en 39 «*groupes d'études*». Le Secrétaire du Consilium, son véritable chef, était l'abbé **Annibale Bugnini**, un liturgiste *moderniste* réputé être *franc-maçon*, qui avait rédigé la *Constitution sur la sainte Liturgie* au Concile.

Le groupe d'études n°20 avait pour tâche de «*réformer*» les rites des Saints Ordres. Son chef en était le moine bénédictin **Dom Bernard Botte** (1893-1980), un spécialiste de langues liturgiques orientales et lui aussi *liturgiste moderniste*.

Sa production académique la plus connue était la publication d'une nouvelle édition scientifique de *La Tradition Apostolique de saint Hippolyte*, une compilation d'antiques textes liturgiques chrétiens[15]. L'un de ceux-ci deviendra la *Prière eucharistique II* de la Nouvelle Messe - cependant amputée des références du texte original au diable, à l'enfer, au salut de ceux-là seuls qui adhèrent à la vraie foi, et au prêtre qui offre le sacrifice.

Dom Botte a proposé qu'un autre texte de cette même compilation soit introduit dans le rite de la Consécration épiscopale afin de remplacer la Préface traditionnelle consécratoire. Il prétendait que l'ancienne Préface souffrait d'un «*contenu doctrinalement pauvre*», qu'elle était «*presque exclusivement axée sur le rôle liturgique de l'évêque*», qu'elle constituait une «*formule hybride, mal équilibrée*»[16]. Il fallait quelque chose qui exprimât mieux la théologie de Vatican II.

Dom Botte affirmait que la prière d'Hippolyte pour la consécration épiscopale avait survécu en des versions « *plus développées* » dans les rites orientaux des Syriens et des Coptes. Son utilisation dans le rite romain, ajoutait-il «*affirmerait également une unité de conception entre l'Orient et l'Occident sur l'Episcopat*» - c'est-à-dire que les schismatiques orientaux, qui eux aussi utilisaient ces rites, s'en réjouiraient. «*C'était là un **argument œcuménique**. Il fut décisif*»[17].

Ainsi le texte de Botte, tiré à peu près mot à mot de son ouvrage de 1963, devint la Préface nouvelle de la Consécration épiscopale, lorsque Paul VI la promulgua en 1968[18].

III. La Forme de Paul VI

Paul VI a désigné le passage suivant de la Préface comme la nouvelle forme de la consécration d'un évêque :

«*Et maintenant répands sur celui que tu as choisi cette force qui vient de toi, l'Esprit qui fait les chefs, que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, qu'il a donné lui-même aux saints Apôtres, qui établirent l'Eglise en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la gloire incessante et à la louange de ton Nom*»[19].

La controverse au sujet de la validité du nouveau Rite de la Consécration épiscopale porte sur ce passage. A première vue il semble bien qu'il y soit fait mention du Saint-Esprit. Cependant, il n'apparaît pas que le pouvoir de l'Ordre sacré qui est conféré soit *spécifié* - à savoir, *la plénitude* du sacerdoce qui constitue l'épiscopat - alors qu'il est si clairement exprimé dans la forme traditionnelle.

Dès lors, la forme nouvelle est-elle apte à conférer l'épiscopat ?

Afin d'y répondre nous appliquerons les principes exposés dans la première partie. Nous procéderons des arguments plus forts aux plus faibles en faveur de la validité.

IV. Une Forme de Rite Oriental ?

Question : *La forme nouvelle a-t-elle été utilisée dans un Rite oriental comme forme sacramentelle pour conférer l'épiscopat ?*

Si c'était le cas, ce serait la preuve la plus forte à l'appui de la validité du nouveau rite. L'on pourrait démontrer qu'elle satisferait bien dès lors aux critères que Pie XII a énoncés pour la forme des Saints Ordres, parce que ces critères se retrouveraient parmi les expressions qui sont «*acceptées et utilisées par l'Eglise dans ce sens*»[20].

Dans sa Constitution Apostolique promulguant le nouveau rite, Paul VI dit que la nouvelle Préface de la consécration épiscopale a été tirée de *La Tradition apostolique d'Hippolyte* (document qui sera examiné dans la 5è partie), qui continue à être encore utilisée «*en grande partie*» pour les consécrations épiscopales par deux rites orientaux catholiques, en particulier chez les Coptes et chez les Syriens occidentaux.

Et de fait, c'est sur cette base que le Fr. Pierre-Marie fonde son argument : «*L'utilisation de la forme qui est*

[14] Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* (30 novembre 1947), DZ 2301. ¶5. *Comple in Sacerdoté tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis ungenti rore sanctifica.*

[15] *La tradition Apostolique de Saint Hippolyte Essai de reconstitution*, 2ème édition (Münster : Aschendorff 1963).

[16] B. Botte, *L'ordination de l'Evêque, Maison-Dieu* 97 (1969), 119-20.

[17] B. Botte, *From Silence to Participation An Insider's View of Liturgical Renewal* (Washington : Pastoral 1988), 135.

[18] Constitution Apostolique *Pontificalis Romani* (18 juin 1968), AAS 30 (1968), 369-73.

[19] Transcription de l'ICEL. *Et nunc effunde super hunc Electum eam virtutem, quae a te est, Spiritum principalem, quem dedisti dilecto filio Tuo Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis Apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui.*

[20] Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* (30 novembre 1947), DZ 2301. ¶4. *quaequae ab Ecclesia qua talia accipiuntur et usurpantur.*

utilisée dans deux rites orientaux certainement valides, assure sa validité»[21].

Mais cette affirmation factuelle est-elle bien réellement vraie ? La forme de Paul VI est-elle vraiment utilisée par deux rites orientaux ?

Tout ce qu'il nous faut faire c'est donc, (1) vérifier à partir des livres de théologie quelles sont les prières consécratoires de rite oriental qui sont considérées être des formes sacramentelles, (2) examiner soigneusement ces textes et (3) les comparer avec la forme de Paul VI.

Tout de suite sautent aux yeux deux points qui ruinent l'argument du rite oriental :

(1) La forme sacramentelle que Paul VI a prescrite pour la collation de l'épiscopat comporte une seule *phrase.* Les formes des rites orientaux en revanche consistent en *toute* une prière, ou même en une *série* de prières, qui s'étendent sur une longueur de *plusieurs* centaines de mots.

Ainsi, au vu de ce constat, la forme de Paul VI - longue de 42 mots seulement en latin - *ne peut pas* être qualifiée comme une forme «*en usage dans deux rites orientaux certainement valides*».

(2) On ne pourrait même pas prétendre non plus que la Préface *entière* de Paul VI de la Consécration épiscopale (longue de 212 mots en latin) serait en quelque sorte une forme «*en usage dans deux rites orientaux certainement valides*». Bien sûr, la Préface contient bien *quelques* phrases qui figurent dans des formes de rite oriental - mais il y a des omissions significatives et des différences. Elle n'est *identique* à aucune d'entre elles.

Ainsi sur ces deux tableaux, la nouvelle forme ne saurait figurer parmi les paroles «*acceptées et utilisées par l'Eglise*» comme forme sacramentelle pour les Saints Ordres.

Et voici quelques détails :

A. Forme de Rite Copte ?

Ce groupe uniate tire son origine des hérétiques monophysites (= le Christ ne possède qu'une seule nature), qui tombèrent dans le schisme sous la conduite du patriarche d'Alexandrie en Egypte, après le Concile de Chalcédoine (451) ; les monophysites ont connu ensuite une décadence qui a duré longtemps». (Cf. Appendice).

Vers le 19[e] siècle, un bon nombre de Coptes avaient renoncé à leurs erreurs et se soumirent au pape pour que le Saint Siège les constitue selon leur rite uniate propre.

En 1898 leur Synode décréta que, pour les trois ordres principaux dans le rite copte, «*la forme est cette prière même que l'évêque consécrateur récite tandis qu'il impose les mains sur l'ordinand*»[22]. Le théologien du 19[è] siècle, spécialisé en dogmatique, du nom de **Heinrich Denzinger**, bien connu pour son *Enchiridion Symbolorum*, une collection de textes dogmatiques, a publié également une collection de textes liturgiques de rites orientaux, le *Ritus Orientalium*. Dans sa longue introduction à cet ouvrage Denzinger spécifie en outre que la forme sacramentelle de la consécration épiscopale dans le rite copte «*est la prière « Qui es, Dominator, Deus omnipotens.. », qui dans le rituel est appelée la prière de [l'imposition des mains]*»[23]

Notons ce qui suit:

(1) Cette prière est une Préface qui comporte environ 340 mots dans la version latine[24]. La forme de Paul VI en comporte 42. Ces deux formes par suite ne peuvent pas être égalées.

(2) Cette longue forme du rite copte mentionne trois pouvoirs sacramentels spécifiques considérés comme *propres à l'ordre de l'évêque seul : «afin d'établir un clergé selon Son commandement pour la prêtrise,… de nouvelles maisons de prière, et afin de consacrer les autels*»[25].

Alors que la Préface de Paul VI enchâssant la nouvelle forme, contient de nombreuses phrases qui se trouvent dans la forme copte (y compris « *l'Esprit d'autorité ou qui fait les chefs* », dont nous traiterons plus bas), ***ces phrases* sont omises**.

Cette **omission** est d'autant plus significative, que la controverse sur la validité de la forme de Paul VI tourne autour de la question de savoir si elle exprime adéquatement le pouvoir de l'ordre qui est conféré - c'est-à-dire l'épiscopat.

B. Forme de Rite Maronite ?

Au 5[e] siècle certains Syriens passèrent à l'hérésie monophysite, et (comme les Coptes) ils tombèrent dans le schisme après le Concile de Chalcédoine. Ils sont connus aussi sous le nom de Jacobites, d'après Jacob Baradai, qui avait été sacré évêque clandestinement au 6[e] siècle, et avait organisé leur mouvement.

D'autres Syriens occidentaux qui s'opposaient aux monophysites, furent appelés Maronites (d'après le monastère St. Maro, leur centre). La plupart des Maronites s'établirent en fin de compte au Liban et se firent connaître pour leur profonde dévotion envers le Saint Siège.

Les Maronites adoptèrent quelques éléments externes du rite romain (vêtements, style d'autel etc…), mais ils continuèrent par ailleurs de pratiquer le rite d'Antioche, l'un des sièges patriarcaux antiques.

Selon Denzinger, la forme de l'épiscopat dans le rite maronite consiste dans les prières : « *Deus qui universam Ecclesiam tuam per istos pontifices in manus impositione exornas, etc…, Deus deorum et Dominus dominantium »*[26].

---

[21] Fr. Pierre-Marie o.p. *Pourquoi le nouveau Rite de la consécration épiscopale est-il valide, The Angelus,* decembre 2005, janvier 2006.

[22] Cité de Cappello 4:732. *In collatione trium ordinum majorum….forma est ipsa oratio quanm ordinans recitat, dum manus ordinando imponit.*

[23] H. Denzinger, *Ritus Orientalium, Coptorum, Syrorum et Armenorum* (Würzburg : Stahel 1863), ci-après *RO,* 1:140. *Apud Coptias est oratio illa, Quis es, Dominator, Deux omnipotens, quae in ipso rituale eorum dicitur oratio « cheirotonias ».*

[24] cf. *RO* 2:23-24. Elle est divisée en deux sections. Selon la rubrique placée en note, l'évêque consécrateur continue de maintenir sa main imposée durant la partie qui suit l'interjection de l'Archidiacre.

[25] Traduction dans O.H.E. KHS-Burmester, *Les Rites d'ordinations de l'Eglise copte,* (Le Caire, 1985), 110:-1. *RO* 2-24 traduit en latin la phrase « *afin d'établir un clergé selon Son commandement au sujet de la prêtrise…* » ainsi : « *constituendi cleros* (*klêros* Arabe : *Clericos*) *secundum mandatum ejus ad sanctuarium* », ajoutant en note de bas de page « *in ordine sacerdotali* ».

[26] *RO* 1-141. *Apud Syros, Maronitas et Jacobitas, forma episcopatus ex Assemano est in illis duabus orationibus vel in eorum altera Deus, qui universam Ecclesiam tuam per istos pontifices in manus imposatione exornas, etc…, Deus deorum et Dominus dominantium, quae apud utrosque sequuntur, posquam episcopus manum impositam tenens dixerit Etiam,* [*sic*] *Domine Deus etc…* Le texte que Denzinger pour la

La comparaison avec la forme de Paul VI révèle ce qui suit :

(1) La forme maronite est une Préface longue d'au moins 370 mots, entrecoupés par des impositions de la main de l'évêque sur la tête du candidat. Elle supplie que le candidat reçoive «*l'ordre sublime de l'épiscopat*», suivie de prières implorant Dieu par deux fois de «*parfaire*» sa grâce et le ministère sacerdotal[27]. Cette forme na ***rien*** de commun avec la forme de Paul VI**.**

(2) Sur une page suivante du rite maronite de la consécration épiscopale se trouve une prière qui a *quelques* phrases en commun avec la forme de Paul VI (par exemple « *l'Esprit qui fait les chefs* ») et avec sa Préface («*le pouvoir de délier*»), seulement, même si elle se situe dans le cours de la cérémonie, **ce *n'est pas*** la forme sacramentelle maronite[28].

(3) La prière maronite qui ressemble le plus à la forme de Paul VI et à sa Préface de la consécration épiscopale est celle que l'on trouve dans le rite de la Consécration d'un patriarche maronite[29]. De fait, le Fr. Pierre-Marie en reproduit une bonne partie du texte à l'appui de ses arguments en faveur de la validité du nouveau rite.

Néanmoins, cette *prière **n'est pas une forme sacramentelle** pour la collation de l'épiscopat.* Elle n'est purement qu'une prière d'intronisation, car le patriarche maronite est ***déjà*** évêque lorsqu'il est désigné pour cette fonction.

C. Forme de Rite Syrien ?

Du XVII[e] au XIX[e] siècle, plusieurs évêques syriens Jacobites, y compris même un patriarche d'Antioche, abjurèrent leurs erreurs et firent acte de soumission au Saint Siège. Au XIX[e] siècle le pape installa un Patriarcat catholique d'Antioche de rite syrien dont le siège fut établi à Beyrouth au Liban. (Au milieu du XX[e] siècle beaucoup de catholiques de rite syrien vivaient en Iraq).

Les Syriens, comme les Maronites, observent le rite d'Antioche, mais il y a quelques différences.

La forme de la consécration épiscopale dans le rite syrien, selon Denzinger, consiste, soit dans les mêmes prières que celles en usage chez les Maronites, soit dans une autre : *«Deus, qui omnia per potentiam tuam,…»*[30], dite après que le patriarche ait imposé sa main droite sur la tête de l'ordinand.

Là encore nous établissons la comparaison avec la forme de Paul VI :

(1) La forme syrienne est longue d'environ 230 mots[31], alors que la forme de Paul VI en comporte 42. De nouveau les deux ne sont pas semblables.

(2) Avec encore plus de détails que le rite copte, la forme syrienne énumère les pouvoirs sacramentels spécifiques considérés comme propres à l'ordre de l'évêque : qu'il «*ordonne des prêtres, des diacres, qu'il consacre des autels et des églises, qu'il bénisse des maisons, qu'il suscite des vocations pour l'œuvre ecclésiastique*»[32].

Et une fois de plus, même si la forme de Paul VI et la Préface contiennent *quelques* phrases que l'on trouve dans la forme syrienne (p. ex. «*l'Esprit qui fait les chefs*», « *pais* » [mon troupeau] «*délie ce qui est lié*»), les expressions *précédentes sont **absentes**.*

(3) Dans le rite syrien, aussi bien que dans le rite maronite, la prière qui se rapproche le plus de la forme de Paul VI et de sa Préface est celle qui est utilisée lors de la « *consécration* » d'un patriarche[33].

Pourtant, une fois de plus, **ce n'est pas non plus** une prière ***sacramentelle*** pour la consécration d'un évêque, ce qui est évident eu égard à ce qui suit :

• Le livre liturgique syrien prescrit le même ordre d'actions et de prières pour la consécration d'un évêque que pour la consécration d'un patriarche, excepté un seul changement dans le texte. Dans le cas de la consécration d'un patriarche, l'évêque consécrateur ***omet*** la prière déterminée comme *forme* de la consécration épiscopale (la prière *Deus qui omnia per potentiam tuam…),* et lui substitue «*la Prière de Clément*»[34], le texte qui ressemble à la Préface de Paul VI.

• En syriaque il existe deux termes qui sont employés pour distinguer le rite *sacramentel* de la consécration épiscopale du rite *non-sacramentel* de la consécration d'un patriarche. Le premier rite est appelé «*imposition des mains*», tandis que le second est nommé selon un terme qui signifie «*confier une charge à quelqu'un ou l'en investir*»[35].

Un liturgiste syrien explique : Dans le premier cas [la consécration épiscopale], l'ordinand reçoit un charisme qui *diffère* de celui qu'il possède déjà… Dans le second, le patriarche ***ne reçoit pas*** un charisme qui diffère de celui qu'il a reçu au moment où il a été sacré évêque[36].

prière en *RO* 2-195. commence en réalité par « *Eia* » au lieu d'« *Etiam* ». Les Maronites font usage des deux prières.

[27] *RO* 2:195. *"recipiat sublimem episcoporum ordinem". RO* 196-7. "*perfice nobiscum gratiam tuam tuumque donum" "perfice …sacerdotale ministerium".*

[28] *RO* 2:198. *"Spiritum…Sanctum illum principalem". "expellat omnia ligamina".*

[29] *RO* 2:220.

[30] *RO* 1:141. *"In ordine autem nostro ex codice Florentino desumpto, non occurit nisi haec una Deus, qui omnia per potentiam tuam".*

[31] *RO* 2:97.

[32] *RO* 2:97. *"eo fine ut…sacerdotes constituat, diaconos ungat ; consecret altaria et ecclesias ; domibus benedicat ; vocationes ad opus (ecclesiasticum) faciat ".*

[33] Pour la prière d'intronisation du Patriarche, voir B. De Smet, *Le Sacre des Evêques dans l'Eglise syrienne* : texte, *L'Orient Syrien*, 8 (1963), 202-4.

[34] De Smet 166-7. *"Par le même rite de la chirothonie, c'est-à-dire, les mêmes prières et le même office avec lesquels le Patriarche lui-même sacre les Métropolites et les Evêques, par ces mêmes rites ils le sacreront eux aussi….il y a dans le sacre du Patriarche trois éléments qui lui sont propres, à savoir…2°) L'invocation du Saint Esprit dont il est écrit de Clément, et que nous donnerons plus loin <u>elle est dite uniquement sur le patriarche par les pontifes qui l'établissent</u>."* (Mon observation : le premier et le troisième élément concernent l'élection et la manière de conférer la crosse). La forme de la consécration épiscopale et la prière d'intronisation figurent l'une après l'autre en pages 202-204 où il est aisé de comparer leurs différences de contenu.

[35] G. Khouris-Sarkis, *Le Sacre des Evêques dans l'Eglise Syrienne Introduction*, *L'Orient Syrien* 8 (1963), 140-1, 156-7. *"Mais le pontifical…fait une distinction entre la consécration conférée aux Evêques et celle qui est conférée au Patriarche…et c'est pour cela que le pontifical appelle cette consécration syom'îdo d-sepisqûfé', imposition des mains aux évêques. Le terme utilisé dans le titre de la cérémonie pour le Patriarche Mettas rhonûto', est l'action de confier une charge à quelqu'un ou de l'en investir".*

[36] G. Khouris-Sarkis, 140-1. *"Dans la première, l'élu reçoit un charisme différent de celui qu'il possédait déjà…Dans le second, le Patriarche ne reçoit pas un charisme différent de celui qu'il a reçu au moment où il a été créé évêque".*

D. Ce n'est pas une Forme Orientale.

Nous avons commencé cette partie en posant la question : *La forme nouvelle était-elle utilisée dans le rite oriental catholique pour la collation de l'épiscopat ?*

La réponse est négative parce que

(1) La forme de Paul VI *n'est pas* identique aux formes sacramentelles de rite oriental.

(2) En particulier, les longues formes de rite oriental mentionnent soit la complétion du sacerdoce, soit des pouvoirs sacramentels spécifiques qui n'appartiennent qu'à l'évêque seul (pouvoir d'ordonner des prêtres, etc.) La forme de Paul VI n'en fait pas mention.

(3) Dans les rites maronite et syrien la prière qui ressemble le plus à la Préface de consécration de Paul VI **n'est pas** *la forme sacramentelle* pour la collation de l'épiscopat, mais une prière ***non-sacramentelle*** pour l'installation d'un patriarche qui est ordinairement déjà évêque au moment où il est désigné.

L'on ne peut donc pas soutenir que la forme de Paul VI serait valide parce quelle serait utilisée comme forme sacramentelle «*dans deux rites certainement valides dans les rites orientaux*».

Elle **n'appartient pas** aux expressions « *acceptées et utilisées par l'Eglise dans ce sens »*, et il n'existe aucune garantie de validité sur cette base.

V. Une autre Forme Approuvée ?

Question : *La nouvelle forme aurait-elle été utilisée dans quelque autre rite du passé comme forme sacramentelle pour la collation de l'épiscopat, qui aurait jouit au moins d'une approbation* ***tacite*** *de la part de l'Eglise ?*

Pareille preuve, même si elle ne constituerait pas une preuve aussi forte de la validité que son usage dans un rite oriental catholique, apporterait au moins quelque poids à la thèse de la validité de la nouvelle forme.

Nous mentionnions plus haut que la Préface de la consécration épiscopale de Paul VI avait été empruntée presque mot à mot à une prière antique pour la consécration d'un évêque qui avait paru dans l'édition de 1963 de *La tradition apostolique de St. Hippolyte* de Dom Botte. Cette préface présente également des parallèles avec d'autres textes antiques, tels que *Les Constitutions Apostoliques* et *Le Testament de Notre-Seigneur.*

Le Fr. Pierre-Marie a également invoqué ces textes-là comme preuve de la validité du nouveau rite.

Quel degré de certitude pouvons-nous avoir pour affirmer que (1) ces textes eux-mêmes ont été des formes sacramentelles utilisées réellement pour la collation de l'épiscopat ? Et, (2) qu'ils avaient reçu, en tant que tels, au moins l'accord tacite de l'Eglise – de telle sorte que, même dans un sens large, ils aient été «*acceptés et utilisés par l'Eglise dans ce sens*» ?

Hélas, si par «*certitude*» nous entendons celle qui est requise par la théologie morale catholique pour administrer ou recevoir validement un sacrement, notre réponse devra être : **non, absolument pas**. Car, nous descendrions alors tout de suite dans le monde trompeur de débats savants portant sur les auteurs, l'origine, la datation, la reconstitution et le déchiffrement de textes vieux de 1.700 ans.

A. Tradition Apostolique d'Hippolyte ?

Et voici quelques problèmes préliminaires que nous découvrons.

(1) **Identité de l'Auteur ?** Le Jésuite Jean Michel Hanssens, expert en liturgies orientales, consacre environ cent pages pour tenter d'identifier Hippolyte : Serait-il le même Hippolyte que celui qui était impliqué dans le calcul de la date de Pâques ? Serait-il celui qui est représenté par une statue ? Ou celui qui passe pour être natif de Rome ? Ou bien serait-il celui d'Egypte ? Serait-il le conseiller du Pape ? Ou un anti-Pape ? Ou le prêtre Hippolyte ? Ou bien l'évêque ? Ou bien le martyr ? Ou l'un des saints de ce nom dans le martyrologe[37] ?

Au mieux nous pourrions nous livrer dans ce domaine à des conjectures savantes.

(2) **Origine ?** D'où provient *La Tradition Apostolique ?* De Rome selon certains, d'Alexandrie d'Egypte selon d'autres. Encore des suppositions.

(3) **Age ?** De quand date-t-elle ? « *Généralement* » elle est datée d'environ 215 AD, mais «*la partie se reportant au sacrement de l'ordre peut avoir été retouchée au quatrième siècle afin de l'aligner sur la doctrine et la pratique en vigueur à ce moment-là* »[38].

Notons : «*retouchée*». Il nous faudrait davantage encore de supputations savantes pour savoir quelles parties de ce document ont été retouchées.

(4) **Autorité du manuscrit ?** Quel degré de confiance pouvons-nous accorder aux originaux ? Eh bien ! Nous ne *les* avons même pas.

«*L'original grec de ce document n'a pas survécu, sinon sous forme d'un petit nombre de fragments isolés. On doit le reconstituer à partir d'une traduction latine étendue et à partir de versions coptes, arabes et éthiopiennes tardives, ainsi qu'à partir de l'usage qu'en firent plus tard des compilateurs d'ordres ecclésiastiques,* ***ce qui augmente la difficulté de déterminer avec exactitude ce que l'auteur a écrit*** *»*[39].

D'où le sous-titre dans l'édition de 1963 de Dom Botte : *Une tentative de reconstitution*[40]. Au moins une demi-douzaine d'autres savants (Connolly, Dix, Easton, Elfers, Lorentz, Hanssens) ont entrepris semblables tentatives.

Une reconstitution, selon Dom Botte lui-même, peut nous «*ramener seulement à un archétype, mais non à l'original*»[41].

Ainsi n'avons-nous que plus de conjectures, mais qui ne nous rendraient même pas l'original.

(5) Une Pratique liturgique ? Ce texte reflète-t-il exactement une pratique réelle ?

« Il n'est pas aisé de distinguer ce qui sépare la pratique réelle de l'idéal »[42] disait Dom Botte en 1963. Les prières contenues dans *La Tradition Apostolique* ont

[37] *La Liturgie d'Hippolyte Ses Documents, Son Titulaire, Ses Origines et Son Caractère* (Rome Institut Oriental, 1959), 249-340.

[38] P. Bradshaw, *Ordination Rites of the Ancient Churches of East and West* (New-York : Pueblo 1990), 3.

[39] P. Bradshaw, 3-4.

[40] *La tradition Apostolique de Saint Hippolyte Essai de reconstitution.*

[41] *La tradition Apostolique de Saint Hippolyte Essai de reconstitution,* XXXIII-IV.

[42] *La tradition Apostolique de Saint Hippolyte Essai de reconstitution,* XIV.

été offertes comme des «*modèles et non comme des formules établies*»[43].

Pour finir, disait Dom Botte dans *La tradition Apostolique d'Hippolyte, « son origine, qu'elle soit romaine ou [égyptienne], n'est pas réellement importante. Même si c'était un document romain, il ne devrait pas être considéré comme* **<u>la</u>** *liturgie romaine du 3*[e] *siècle, époque où la liturgie laissait une large part à l'improvisation du célébrant*»[44].

Ainsi donc de nombreux volumes d'ouvrages savants fournissent un *modèle* pour une prière de consécration d'un évêque qui, de toute façon, n'était pas nécessairement suivie mot à mot.

Cela n'est pas précisément de nature à nous inspirer confiance.

B. Constitutions Apostoliques ?

Voilà sûrement un titre impressionnant. Et pourtant, il s'agit d'une «*révision composite*» de trois ordres ecclésiastiques antiques.

Il semble que les *Constitutions* auraient leur origine en Syrie, «*et l'on pense généralement que ce serait l'œuvre d'un arien [hérétique], qui aurait dans une certaine mesure composée une idéalisation caractérisée plutôt qu'une reproduction toujours fidèle de la pratique liturgique qui lui était familière* »[45].

Un texte *composite*, fruit de la rêverie d'un *hérétique ?*

C. Testament de Notre-Seigneur ?

Voilà un titre qui est même plus impressionnant encore ! Hélas, il date «*probablement*» du V[e] siècle et il «*semble*» qu'il ait été composé en Syrie.

En outre, «*bien qu'originellement écrit en grec, il ne subsiste qu'en version syriaque, arabe et éthiopienne. Comme pour les Constitutions Apostoliques, on peut douter là encore qu'il représente bien une pratique historique réelle* »[46].

S'agirait-il d'une pratique historique *douteuse ?*

D. Aucune Preuve d'un Usage Approuvé

La question qui ouvrait cette partie était : *La nouvelle forme aurait-elle été utilisée dans quelque autre rite du passé comme forme sacramentelle pour la collation de l'épiscopat, qui aurait jouit au moins d'une approbation* ***tacite*** *de la part de l'Eglise ?*

Notre réponse est celle-ci : nous n'en avons absolument aucune idée, parce que :

- Nous n'avons aucuns textes originaux authentiques.
- Nous avons des textes «*reconstitués*» basés sur rien de plus que l'autorité de théories savantes pour en déterminer les versions correctes.
- Nous ne savons pas si ces textes étaient effectivement utilisés pour sacrer des évêques.
- Nous n'avons aucun document attestant l'approbation de l'Eglise.

[43] *La tradition Apostolique de Saint Hippolyte Essai de reconstitution*, XVI.
[44] Louvain, notes de conférence juillet 1961, *Le Rituel d'Ordination dans la Tradition Apostolique d'Hippolyte, Bulletin du Comité 36* (1962), 5.
[45] Bradshaw, 4.
[46] Bradshaw, 4-5.

On ne saurait donc soutenir sur la base ce ces textes que la forme de Paul VI serait valide. Aucun de ces textes n'a été «*accepté et utilisé par l'Eglise dans ce sens*», de sorte qu'il n'existe nulle garantie de validité sur cette base non plus.

VI. Pouvoir de l'Épiscopat ?

Question: *La forme sacramentelle nouvelle signifie-t-elle de manière univoque les effets sacramentels - le pouvoir d'Ordre (l'épiscopat) et la grâce du Saint-Esprit ?*

Ce sont là les critères que Pie XII a énoncés pour la forme sacramentelle. Voici à nouveau la forme nouvelle de Paul VI à laquelle il s'agira d'appliquer ces critères :

«*Et maintenant, répands sur celui que tu as choisi* ***cette force*** *qui vient de toi,* ***l'Esprit qui fait les chefs****, que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, qu'il a donné lui-même aux saints Apôtres qui établirent l'Eglise en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la gloire incessante et à la louange de ton Nom*»[47].

La forme semble signifier la grâce du Saint-Esprit.

Mais «*l'Esprit qui fait les chefs» ?* Il se fait que les évêques Luthériens, Méthodistes et Mormons sont des chefs eux aussi. Un tel terme peut-il signifier **de manière univoque le pouvoir d'Ordre conféré - la plénitude du sacerdoce ?**

L'expression *L'Esprit qui fait les chefs* - en latin ***Spiritus principalis*** - se situe au centre de la discussion concernant la validité du nouveau rite, car si elle ***ne signifie pas*** **la plénitude du sacerdoce** qui constitue l'épiscopat, **le sacrement est invalide.**

A. Premiers Doutes sur la validité

Le lecteur occasionnel sera évidemment tenté de laisser tomber tout cela comme une espèce de rêve traditionaliste fiévreux et fou. Mais voici quarante ans, avant même que le nouveau rite ne fut promulgué, un membre du groupe d'études qui a créé le nouveau rite de la consécration épiscopale, avait justement soulevé cette question.

Dans un compte-rendu du 14 octobre 1966, l'évêque Juan Hervas y Benet (1905-1982), Ordinaire du lieu à Ciudad (Espagne) et promoteur de l'Opus Dei, écrivit ce qui suit à ses collègues, membres du groupe d'études :

«*Il serait nécessaire d'établir de façon indéniable que la forme nouvelle signifiât mieux et plus parfaitement l'action sacramentelle et ses effets. Cela veut dire, qu'il faudrait établir en des termes* ***certains*** *qu'elle ne contient* ***pas d'ambiguïté, qu'elle n'omette rien*** *des fonctions principales qui sont* ***propres à l'ordre épiscopal****… Un doute s'empare de moi concernant les mots «Spiritus principalis» ; est-ce que ces mots signifient adéquatement le sacrement ?*»[48]

Il n'existe pas de trace qu'il ait reçu une réponse. Mais considérons ce que la question de l'évêque représentait pour quiconque à l'époque avait reçu une

[47] Transcription de l'ICEL. *Et nunc effunde super hunc Electum eam virtutem, quae a te est, Spiritum principalem, quem dedisti dilecto filio Tuo Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis Apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui.*
[48] German Liturgical Institute (Trêves), Fonds Kleinheyer, B117 ; cité par le Fr Pierre-Marie o p , *Pourquoi le nouveau Rite de la consécration épiscopale est-il valide*, cf note 21

formation théologique sérieuse : L'insertion de cette expression dans la forme ne va-t-elle pas exposer le sacrement au risque de l'invalidité ?

Après que Paul VI eut promulgué en juin 1968 le nouveau rite pour les Saints Ordres, encore fallait-il le traduire en plusieurs langues modernes. L'expression «*Spiritus principalis*» souleva immédiatement des problèmes. La première version anglaise officielle rendit l'expression par *Esprit excellent*, la version française la rendit par *l'Esprit qui fait les chefs* ou *les guides*, et la version allemande par l'*esprit d'un guide.*

Ces expressions suscitèrent probablement chez certains des évêques les plus conservateurs de l'époque une crainte pour la succession apostolique, car Rome publia soudain *deux* déclarations sur les traductions des formes sacramentelles en l'espace de *trois mois* (Octobre 1973 et janvier 1974)[49].

La seconde déclaration, émanant de la *Congrégation pour la doctrine de la Foi*, fut en outre réimprimée dans les *Notitiae* (bulletin officiel de la *Congrégation du Culte divin*), assortie d'un commentaire plutôt étrange. L'auteur, un Dominicain, mentionnait spécialement la Constitution *Sacramentum Ordinis* de Pie XII de 1947, «*la substance des sacrements*», en quoi chaque nouvelle forme sacramentelle «*continuait de signifier la grâce spéciale donnée par ce sacrement*» et la nécessité de «*préserver la validité du rite sacramentel* »[50].

Serait-ce une simple coïncidence ? Dans le même numéro de *Notitiae,* à peu près une douzaine de pages plus loin, nous tombons sur un court article de Dom Bernard Botte OSB qui explique la signification de – surprise ! - *Spiritus principalis.*

Vraiment, cette expression latine soulevait l'inquiétude chez pas mal de monde.

B. L'Esprit qui fait les Chefs = Episcopat ?

L'explication de l'expression *Spiritus principalis* fournie par Dom Botte était essentiellement la suivante :

• L'expression «*avait soulevé plusieurs difficultés* » et conduit à diverses traductions.

• On la rencontre dans le psaume 50, 14, mais sa signification à cet endroit n'est pas nécessairement liée à ce qu'elle signifiait dans la prière consécratoire pour un chrétien du IIIe siècle.

• "*Esprit*" désigne le Saint-Esprit.

• Mais que signifiaient le mot grec *hegemonicos* et son équivalent latin *principalis* dans le vocabulaire chrétien du IIIe siècle ?

• Cela signifiait ce qui suit : les trois Ordres sacrés reçoivent chacun un don du Saint-Esprit, mais non le même. Les diacres reçoivent « *l'Esprit de zèle et de sollicitude* », et les prêtres « *l'Esprit de conseil* ».

• Les évêques reçoivent «*l'Esprit d'autorité*».

• L'évêque est à la fois le chef qui doit gouverner et le grand-prêtre du sanctuaire. Il gouverne l'Eglise. Aussi le mot *hegemonicos / principalis* est-il compréhensible.

• *Spiritus principalis* signifie par conséquent le «*don de l'Esprit qui convient à un chef*»[51].

Après la parution de cette mise au point, diverses traductions vernaculaires furent remaniées, et la traduction officielle anglaise devint *Esprit de gouvernement.*

C. …Ou l'Esprit qui fait les Chefs = Qui sait?

C'était là une explication qui avait l'apparence d'une grande érudition. Malheureusement, **c'était faux -** typique du double-langage effronté dans lequel excellent les modernistes quand on les prend la main dans le sac. *Spiritus principalis* peut signifier beaucoup de choses, mais nullement le «*pouvoir d'Ordre*» propre à l'épiscopat.

C'est ce qui apparaît clairement après un bref survol de ce que *«l'Esprit qui fait les chefs»* peut signifier, aussi bien sous sa forme latine *(Spiritus principalis)* que sous sa forme alternative grecque *(hegemonicos)*.

(1) **Les dictionnaires.** Les dictionnaires latin et grec rendent l'adjectif «*principalis*» respectivement, comme «*existant originellement, fondamental, premier… premier en importance ou estime, chef…, convenant à des chefs ou à des princes »*[52], et *«qui tient du chef, dirigeant, gouvernant» ou «guide*»[53].

Il existe un nom apparenté, *hegemonia*, qui signifie généralement «*autorité, commandement*», et dans un sens secondaire «*règlement, charge d'un supérieur : charge épiscopale…d'un supérieur de couvent…d'où, du domaine du ressort de l'évêque, diocèse*»[54].

Mais même dans ce sens-là l'expression ne connote pas le pouvoir d'Ordre *(potestas Ordinis),* tout juste la juridiction *(potestas jurisdictionis),* tout spécialement du fait que la définition fait mention d'un supérieur de monastère.

(2) **Le Psaume 50.** En latin ecclésiastique ou en grec, la prière du roi David dans le psaume 50,14 est le premier texte qu'on cite habituellement pour (*principalis*) où ce terme est utilisé avec le terme esprit. L'expression est traduite en anglais par esprit « *parfait* » ou *« de perfection »*, que les commentateurs explicitent comme un « *esprit 'généreux' ou noble* »[55].

En dépit de l'affirmation de Dom Botte selon laquelle il n'y aurait aucun lien entre la signification *de l'Esprit de guide* dans ce psaume et celle quelle était supposée avoir au IIIe siècle dans la prière de consécration épiscopale, un

---

[49] SC du Culte Divin, Lettre Circulaire *Dum Toto Terrarum*, 25 octobre 1973, AAS 66 (1974) 98-9 ; SC de la Doctrine de la Foi, Déclaration *Instauratio Liturgica,* 25 janvier 1974, AAS 66 (1974), 661. Le second document expliquait que lorsque le Saint Siège approuve une traduction : « *Il juge qu'il exprime correctement la signification prévue par l'Eglise* », mais il stipulait également que la traduction « *doit être comprise en accord avec l'esprit de l'Eglise en tant qu'exprimé dans le texte original en latin* ». Cette déclaration est étrange. Une traduction, soit véhicule la signification substantielle du latin, soit elle ne le fait pas. Dans ce dernier cas, le sacrement est invalide quelles que soient les stipulations de quiconque – sauf pour Humpty Dumpty dans «*A travers mes verres de lunettes* » : « *Lorsque j'utilise un mot…il signifie uniquement le sens que j'ai choisi de lui donner – ni plus ni moins* ».

[50] B. Douroux, « *Commentarium* », *Notitiae 10* (1974), 394-95 « *purché la nuova formula continui a significare la grazia speciale conferita dal sacramento.* ».

[51] B. Botte, « *'Spiritus Principalis' Formule de l'ordination épiscopale* », *Notitiae 10* (1974), 410-1. « *C'est le don de l'esprit qui convient à un chef* ».

[52] P. Glare, *Oxford Latin Dictionnary* (Oxford, Clarendon, 1974). De même, A. Forcellini, Lexicon Totius Latinitatis (Padua 1940) ; A. Souter, *Glossary of Later Latin after 600 AD* (Oxford, Clarendon, 1949); C. Lewis & C. Short, *A New Latin Dictionnary* (New-York : 1907).

[53] G. Lampe, *A Patristic Greek Lexicon* (Oxford, Clarendon, 2000). F. Gingrich & F. Danker, A Greek-English *Lexicon of the New Testament and Other Early Christian Litterature* (Chicago University Press, 1957).

[54] Lampe, 599.

[55] B. Orchard ed., *A Catholic Commentary of the Holy Scripture* (London : Nelson 1953). 457

dictionnaire de patristique grecque relie directement ces deux passages et cite même l'extrait grec d'Hippolyte[56].

(3) **Les Pères de l'Eglise.** Ils interprètent *spiritus principalis* de différentes manières, comme se rapportant au Père[57], au Saint-Esprit[58], à la vertu de force[59], à un pouvoir puissant qui fortifie contre les tentations[60], etc.

(4) **Un traité dogmatique.** Mgr. Pohle déclare dans son ouvrage sur la Sainte Trinité que le *Spiritus principalis* du Psaume ***ne signifie pas*** *le Saint-Esprit Lui-même*, mais rien de plus qu'un «*effet divin externe*», un «*esprit surnaturel de rectitude et de contrôle de soi, c'est-à-dire une bonne disposition*[61]».

(5) **Un commentaire de 1962 sur Hippolyte.** L'antique prière de consécration épiscopale, dit Roger Beraudy, présente l'évêque successivement sous le double aspect de chef et de grand-prêtre. *Spiritus principalis* (dans le sens de l'Esprit qui fait les chefs) apparaît dans la partie de la prière qui présente l'évêque comme «*un chef de l'Eglise*» plutôt que dans la partie suivante que Beraudy identifie comme présentant «*l'évêque comme un grand-prêtre*»[62].

(6) **Des cérémonies non-sacramentelles.** Le rite copte, sa prière sacramentelle de la consécration épiscopale mise à part, utilise également le terme *l'Esprit qui fait les chefs* dans deux cérémonies non-sacramentelles.

a. Dans l'Eglise copte, de même que dans l'Eglise catholique, un père abbé n'est pas évêque, mais un simple prêtre qui est à la tête d'un monastère. Quand un père abbé copte (*hegoumenos*) est intronisé, l'évêque impose la main sur la tête du prêtre et prononce une prière pour que Dieu lui accorde «*un 'Esprit de guide, de gouvernement' d'amabilité, de charité, de patience et de bonté*»[63].

b. Quand il s'agit de promouvoir un évêque copte au rang d'archevêque (métropolite), la prière demande à Dieu de lui infuser son *Esprit qui fait les chefs (de gouvernement)*, «*la connaissance qui est la Vôtre et qu'il a reçue dans Votre sainte Eglise*»[64].

(7) **Un autre expert.** En 1969, avant que cette question ne devînt matière à controverse, nous trouvons au moins un expert qui déclarait que l'*omission* de l'expression *l'Esprit qui fait les chefs* n'altérerait même pas nécessairement la validité du rite.

« *S'il arrivait que l'on omette par inadvertance les mots 'spiritum principalem', je ne vois pas ce que cela changerait*».

Quel était cet expert ? **Dom Bernard Botte**[65].

(8) **Qui sait ?** Notre brève étude aura ainsi révélé ***une douzaine de significations possibles*** pour *Spiritus principalis* **:**

• Un esprit existant originellement.
• Un esprit de direction / de guide.
• Un esprit parfait comme pour le roi David.
• Un esprit généreux ou noble.
• Dieu le Père.
• Dieu le Saint-Esprit.
• Un effet divin extérieur.
• Un esprit surnaturel de rectitude / de maîtrise de soi.
• Une bonne disposition.
• Pour un père abbé copte : gentillesse, charité, patience et bonté.
• Pour un archevêque copte : connaissance des choses divines, reçue par l'Eglise.
• Une qualité dont l'omission de toute façon n'affecterait nullement la validité du sacrement.

Aucune de ces expressions ne signifie spécifiquement **ni l'épiscopat** en général **ni la plénitude** des Saints Ordres qu'un évêque possède.

D. Signification Univoque de l'Effet ?

Commençons à présent à mettre en application quelques autres des critères énoncés dans la première partie.

Dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*, Pie XII a déclaré que la forme devait pour les Saints Ordres signifier «*de manière univoque les effets sacramentels - c'est-à-dire le pouvoir d'Ordre et la grâce du Saint-Esprit*»[66].

La forme nouvelle est en défaut sur deux de ces points :

(1) **Non Univoque.** L'expression *Spiritus principalis, l'Esprit qui fait les chefs ou l'Esprit de gouvernement* n'est pas univoque - cela veut dire que ce n'est pas un terme qui ne signifie ***qu'une seule*** chose[67], ainsi que Pie XII l'a exigé.

Au contraire, comme nous l'avons démontré plus haut, cette expression est **ambiguë**, - de nature à signifier *de nombreuse choses ou personnes différentes.*

Il est vrai que, parmi les diverses significations, nous en trouvons une, qui connote le Saint-Esprit, - mais nullement dans un sens exclusivement réservé aux évêques. Des abbés coptes, le Roi David, et des chefs vertueux, peuvent ***tous*** recevoir ce *Spiritus principalis*, cet *Esprit qui fait les chefs.*

(2) **Pas de pouvoir d'Ordre.** Dans la liste de tant de significations différentes nous ne pouvons cependant trouver mention du pouvoir d'Ordre (***potestas Ordinis***) de

---

56 Lampe, 599. « Ps. 50:14 ; cf. Hipp. *Trad.ap*.3.3 ».

57 Origen, *In Jer Hom.* 8, PG 13:336. ""*Τινα τα τρια πνευματα ταυτα; Το ηγεμονικον ο Πατηρ.*".

58 Origen, *Comm. In Ep. Ad Rom.* 7, PG 14:1103. "*sed in his principatum et dominationem hunc Spiritum sanctum, qui et principalis appelatur, tenere.*". Cyrille d'Alexandrie, *Dubia de Trinitate* 9, PG 77:1140., "*το του Θεου Πνευμα, το ευθες, το ηγεμονικον.*" Basil the Great, *Adv. Eunomium* 5.3, PG 29:753. "*το Πνευμα … και ηγεμονικον.*"

59 Cyril of Alexandria, *Expl. In Psalmos* 50:14, PG 69:1100-1."*τωι ηγεμονικωι Πνευματι, οπερ εστιν η δια του αγιου Πνευματος ευανδρια.*".

60 Athanasius. *Ep. Ad Amunem Mon.*, PG 26:1176. "*Και Πνευματι ηγεμονικωι … ισχυρα τις παρα σου δυναμις.*"

61 J. Pohle, *The Divine Trinity A Dogmatic Treatise*, 2nd ed. (St. Louis: Herder 1915), 97.

62 R. Beraudy, "*Le Sacrement de l'Ordre d'après la Tradition Apostolique d'Hippolyte,*" *Bulletin du Comité* 36 (1962), 341, 342.

63 Tr. Burmester, "*Ordination Rites…Coptic,*" 97. "*hegemonicon pneuma.*" Egalement RO 2:17. "*spiritum hegemonicum.*"

64 Tr. Burmester, "*Ordination Rites…Coptic,*" 118. "*hegemonicon pneuma.*". Egalement RO 2:34. "*in spiritu tuo hegemonico*".

65 B. Botte, *L'ordination de l'Evêque*, (cf. note 16), 123. "*mais si l'on omettait par inadvertance les mots spiritum principalem', je ne vois pas ce que cela changerait*". Dom Botte, un moderniste typique, consacre deux pages de cet article à écarter les sécurités habituelles qui ont été introduites pour garantir la validité d'une consécration épiscopale à partir des principes de la théologie morale et dogmatique.

66 *Sacr. Ord.* DZ 2301. ¶4. "*quibus univoce significantur effectus sacramentales — scilicet potestas Ordinis et gratia Spiritus Sancti.*"

67 Forcellini, *Lexicon* 8:869. "*proprie de eo qui unius est vocis… cui multivocus vel plurivocus opponitur.… Univoca (sunt) quae sub eodem nomine et sub eadem substantia continentur.'*".

l'épiscopat. L'expression *Spiritus principalis, l'Esprit qui fait les chefs* ne connote nullement, pas même de manière équivoque ni en quelque sens que ce soit, le Sacrement des Saints Ordres.

Encore moins connote-t-elle ce que, selon les théologiens qui conseillaient Pie XII, la forme sacramentelle doit exprimer pour la collation de l'épiscopat : à savoir la «*plénitude du sacerdoce du Christ dans la fonction épiscopale et l'ordre*» ou bien la «*plénitude de la totalité du ministère sacerdotal*»[68].

L'un des éléments constitutifs d'une forme apte à conférer l'ordre est par conséquent absent.

Ainsi avons-nous obtenu la réponse à la question que nous avions posée au début de cette partie :

La forme sacramentelle nouvelle signifie-t-elle de manière univoque les effets sacramentels - le pouvoir de l'Ordre (l'épiscopat) et la grâce du Saint-Esprit ?

La réponse est non.

VII. Un Changement Substantiel ?

Question: *S'agit-il d'un changement substantiel dans la forme sacramentelle pour la collation de l'Ordre de l'épiscopat ?*

Un changement substantiel, comme nous l'avons vu dans la première partie, a lieu dans une forme sacramentelle «*lorsque la signification de la forme elle-même est altérée…. et si les paroles en prendraient une signification différente de l'intention de l'Eglise*»[69].et si elle n'exprime plus «***complètement et convenablement***» la signification que le Christ a déterminée et voulait y mettre[70].

Or, pour ce qui est des Saints Ordres, **Pie XII** nous a dit ***exactement*** quels éléments une forme sacramentelle devait exprimer - la grâce de l'Esprit Saint et le pouvoir de l'Ordre qui va être conféré.

L'expression *Spiritus principalis, l'Esprit qui fait les chefs* dans la nouvelle forme de la consécration épiscopale de Paul VI peut bien exprimer le premier de ces éléments, à savoir le Saint Esprit. En fait, le pronom qui commence la subordonnée qui la suit - «*celui que [quem] vous avez donné…*» - indique clairement qu'elle est supposée se rapporter au Saint-Esprit.

Cette même expression, *Spiritus principalis, l'Esprit qui fait les chefs*, cependant **n'exprime pas et ne peut pas exprimer l'*autre* élément qui est requis - le pouvoir de l'Ordre qui est conféré**. Cette notion fait totalement défaut dans la nouvelle forme ; celle-ci ne signifie plus adéquatement ce quelle est supposée produire - à savoir la plénitude du sacerdoce qui constitue l'Ordre épiscopal.

Ainsi donc notre question était : *S'agit-il d'un changement substantiel dans la forme sacramentelle pour la collation de l'Ordre de l'épiscopat ?*

La réponse est oui.

[68] F. Hürth, *"Commentarius ad Cons. Apostolicam Sacramentum Ordinis," Periodica* 37 (1948), 31–2. *"plenitudinem sacerdotii Christi in munere et ordine episcopali." "'summa seu totalitas' ministerii sacerdotalis."*
[69] H. Merkelbach, 3:20.
[70] Coronata, 1:13. *"non amplius per ipsam complete et congruenter exprimatur."*

VIII. Un sacrement invalide.

Question : *Dans quelles mesures ce changement substantiel de signification dans la forme affecte-t-il la validité du sacrement ?*

Un changement substantiel dans la signification de sa forme sacramentelle, comme nous l'avons exposé dans la première partie, rend un sacrement invalide.

Cela nous conduit inexorablement à notre conclusion :

Par conséquent une consécration épiscopale conférée dans la forme promulguée par Paul VI en 1968 est invalide.

Passons à deux objections.

IX. Sauvegardée par le Contexte ?

Objection : *Même si la partie essentielle de ce sacrement était insuffisamment déterminée, elle serait quand même spécifiée adéquatement dans la phrase «accorde lui…de te montrer une grande prêtrise sans blâme»[71] qui se rencontre plus loin dans le contexte.*

C'est le Fr. Pierre-Marie qui a soulevé succinctement cette objection[72]. Mais l'on ne pourrait invoquer cet argument qu'au cas où :

(1) La forme sacramentelle nouvelle contiendrait les *deux* éléments requis par Pie XII (la grâce du Saint Esprit et le pouvoir d'Ordre), et

(2) la forme signifierait l'un de ces éléments *de manière équivoque* plutôt que *de manière univoque.*

Il serait alors au moins possible d'arguer que la forme contenait en fait l'élément que Pie XII avait requis, et que le contexte le spécifiait adéquatement.

Néanmoins :

A. Certitude… ou Opinion ?

Peu importe la force de conviction d'une telle argumentation, elle ne saurait apporter aucune *certitude morale* pour affirmer que la nouvelle forme sacramentelle serait valide ; elle ne pourrait fournir qu'une *opinion probable* sur sa validité. Car le contre-argument massue sera toujours que **Pie XII a exigé que la forme soit *univoque*, point final.**

Il n'est pas permis, lors de l'administration et de la réception des sacrements de se fier à une opinion simplement probable concernant la validité du sacrement. Le faire, c'est commettre un **péché mortel contre la religion, contre la charité et (pour le ministre du sacrement) contre la justice[73].**

En outre, cela serait d'autant plus vrai dans le cas de la collation des Saints Ordres, en raison du préjudice irréparable - invalidité des messes, des absolutions et des Extrême Onctions, qui résulterait de leur invalidité.

L'on ne saurait par suite ni conférer ni recevoir les Saints Ordres sur la base de l'*opinion* selon laquelle le nouveau rite de la consécration épiscopale serait valide, ni non plus exercer une fonction sacerdotale sur la base d'une telle opinion.

[71] *De Ordinatione Episcopi, Presbyterorum et Diaconorum*, ed. typ. alt. (Rome: Polyglot 1990), 25. *"Da… ut… summum sacerdotium tibi exhibeat sine reprehensione"*.
[72] Fr. Pierre-Marie o.p. *Pourquoi le nouveau Rite de la consécration épiscopale est-il valide*, janvier 2006. 10.
[73] Cappello 1:25-6.

B. Un Contre-Argument

En tout cas l'argument du **contexte** fonctionne dans les deux sens.

D'autres reconstructions de la prière consécratoire d'un évêque dans la *Tradition Apostolique* d'Hippolyte comportent une supplication à Dieu pour que l'évêque reçoive «*le pouvoir… de conférer les ordres selon ce que vous avez décrété*»[74].

La Préface de la consécration épiscopale de Paul VI, sur ce point, demande, au lieu de cela, de recevoir le pouvoir de «*distribuer les dons (ou les charges) selon votre commandement*»[75]. La traduction anglaise rend cela par «*assigner à des ministères comme vous l'avez décrété*».

Chez les Mormons un évêque, pourvu de son propre esprit de gouvernement, peut assigner à des ministères, et même Saint Nicolas peut distribuer des cadeaux.

L'idée de conférer les Saints Ordres - le pouvoir distinct qui caractérise la plénitude du sacerdoce - **a été supprimée** dans la nouvelle préface.

Cette omission était délibérée. Cela est évident quand on en juge à partir de la forme de la consécration épiscopale de rite copte que Dom Botte avait consultée afin de reconstituer le rite d'Hippolyte. Après la phrase qui précède, cette forme spécifie en outre que l'évêque a pour tâche d'apporter au clergé «*le sacerdoce… d'établir de nouvelles maisons de prières, et de consacrer des autels*»[76].

L'élimination du pouvoir d'ordonner de la forme anglicane de la consécration épiscopale figurait parmi les motifs que Léon XIII fit valoir pour déclarer les ordres anglicans invalides, «*parce que, l'une des premières tâches de l'évêque c'est celle d'ordonner des ministres de la Sainte Eucharistie et du Sacrifice*»[77].

C. Non seulement Equivoque, mais DISPARUE.

De toutes façons, il n'est pas même possible de *produire* l'argument du contexte en faveur de la validité, parce que la forme nouvelle **ne signifie même pas de manière équivoque** l'un des éléments dont Pie XII avait exigé l'expression dans la forme sacramentelle - à savoir le **pouvoir d'Ordre** qui est conféré.

Cet élément est **manquant,** et donc il ne reste nullement matière à le déterminer ou à le spécifier dans le contexte. Qui s'y emploierait, se livrerait à un vain effort.

Si je récite *toutes* les prières et si j'accomplis *toutes* les cérémonies prescrites pour le baptême par le *Rituel romain*, mais que j'omets - que Dieu m'en garde ! - le mot «*baptise*», lorsque je verse l'eau sur la tête du bébé, le sacrement est *invalide.* Toutes les autres prières qui entourent le rite - peu importe combien de fois elles évoquent le baptême, la purification et la vie de la grâce - *ne peuvent* rendre la forme valide. Un élément essentiel à fait défaut à la forme, si bien qu'il ne reste *rien* – pas même un terme équivoque – qui ne puisse être spécifié en quelque manière par le contexte.

C'est bien le cas également ici. **Le pouvoir d'Ordre a *disparu* de la forme, et le contexte ne peut pas le ramener**.

Tout ce qui reste, c'est le *Spiritus principalis* ou *l'Esprit qui fait les chefs*, lequel peut renvoyer au Saint Esprit, ou à l'un de ses effets, ou bien au Père, ou à la connaissance, ou bien aux vertus semblables à celles d'un Père Abbé copte.

X. Approuvée par le Pape ?

Objection : *Même si la forme sacramentelle essentielle ne signifiait pas de manière univoque l'un des effets sacramentels (le pouvoir d'Ordre de l'épiscopat), l'approbation donnée par le pape Paul VI garantirait malgré tout la validité de la forme.*

Voilà le dernier argument en faveur de la validité et c'est par ailleurs le plus faible, non seulement parce qu'il est basé sur l'hypothèse que les déclarations souveraines de l'Eglise n'auraient nul besoin d'une justification théologique cohérente[78], mais aussi parce qu'il attribue faussement au Pape **un pouvoir qu'il ne possède pas.**

A. Pas le pouvoir de changer ?

Au début de *Sacramentum Ordinis* Pie XII, reprenant la doctrine du Concile de Trente, affirme : «***L'Eglise n'a pas pouvoir sur la substance des sacrements, c'est-à-dire sur ce que le Christ, Notre-Seigneur, Lui-même a établi comme signe sacramentel à conserver au témoignage des sources de la divine Révélation***»[79].

En ce qui concerne les Saints Ordres, « ***l'Eglise ne possède aucun pouvoir sur la signification de la forme****, parce quelle appartient à la substance du sacrement* ***institué par le Christ***»[80]. Le Christ Lui-même a ordonné que pour les Saints Ordres, l'Eglise se serve de signes et de paroles «*aptes à exprimer… le pouvoir d'Ordre*»[81] .

Or la nouvelle forme de la consécration épiscopale n'exprime pas ce pouvoir d'Ordre, même pas de manière équivoque. Par conséquent elle change la substance d'un sacrement telle que le Christ l'a instituée. Aucun pape ne saurait jamais avoir le pouvoir de rendre une telle forme valide.

B. Ou un Changement signifie-t-il Absence de Pouvoir ?

Si la foi nous enseigne que l'Eglise n'a pas pouvoir de changer la substance d'un sacrement, et que nous sommes

[74] Bradshaw, 107.
[75] *De Ord. Ep.*, 25. *"ut distribuat munera secundum praeceptum tuum."*
[76] Burmester, *Ordination Rites*, 111.
[77] *Apostolicae Curae*, 13 Sep 1896, DZ 1965. *"eoque id magis, quia in primis episcopatus muniis scilicet est, ministros ordinandi in sanctam Eucharistiamet sacrificium".*

[78] **Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Les théologiens qui ont préparé la déclaration de Pie XII de 1947 au sujet de la matière et de la forme pour les Saints Ordres ont travaillé la question pendant 40 ans, et se sont entourés de grandes précautions pour s'assurer qu'un raisonnement théologique rigoureux et cohérent avec la tradition justifiait chaque mot du projet. Quand il fut publié, le chef de la commission rédigea un commentaire de 50 pages pour en établir la démonstration**.
[79] DZ 3201. *"Ecclesia nulla competat potestas in substantia Sacramentorum,'id est in ea quae, testibus divinae revelationis fontibus, ipse Christus Dominus in signo sacramentali servanda statuit."*
[80] Merkelbach 3:720. *"Quantum ad sensum formae, quia pertinet ad substantiam sacramenti a Christo instituta, Ecclesiae nulla competit potestas."*
[81] Merkelbach 3:18. *"determinavit… quod ab Ecclesia adhiberentur signa et verba idonea ad exprimendum characterem et gratiam propriam Confirmationis, vel potestatem Ordinis."*

arrivés à la conclusion que Paul VI a changé *en fait* la substance d'un sacrement - le rendant par là même invalide - nous ne pouvons aboutir qu'à une seule conclusion : Paul VI n'était pas un vrai pape.

Le rite invalide de la consécration épiscopale que Paul VI a promulgué n'est alors qu'une pièce à conviction de plus qui confirme la défection de la foi et, conséquemment, la perte de l'autorité des papes de Vatican II.

Le fait même que celui qui occupe le Siège de Rome ne soit pas un véritable évêque, devrait en outre fournir une preuve supplémentaire qu'il n'est pas non plus un vrai pape.

XI. Résumé

Comme nous avons traité dans les parties qui précédent une masse de sujets, aussi allons-nous offrir maintenant un résumé au lecteur un peu saturé.

A. Principes généraux

(1) Tout sacrement possède une forme (sa forme essentielle) qui produit l'effet sacramentel. Si un changement *substantiel* de signification est introduit dans la forme sacramentelle par altération ou par omission de mots essentiels, le sacrement est *invalide* (= n'a pas d'effet, ou il ne produit pas l'effet sacramentel).

(2) Des formes sacramentelles qui sont d'usage approuvée dans les rites orientaux de l'Eglise catholique sont parfois différentes quant à leurs termes des formes du rite latin. Malgré cela ces sacrements sont les mêmes quant à leur *substance*, et sont donc valides.

(3) Pie XII a déclaré que la forme des Saints Ordres (c'est-à-dire le diaconat, la prêtrise et l'épiscopat) doit de manière univoque (= sans ambiguïté) signifier les deux effets sacramentels du pouvoir d'Ordre et de la grâce du Saint-Esprit.

(4) Pie XII a désigné comme forme sacramentelle pour la collation de l'épiscopat une phrase, dans le rite traditionnel de la consécration de l'évêque, qui exprime de manière non-équivoque le pouvoir d'ordre que l'évêque reçoit, et la grâce de l'Esprit Saint.

B. Application à la Forme Nouvelle

(1) La nouvelle forme de la consécration épiscopale que Paul VI a promulguée, n'apparaît pas spécifier le pouvoir de l'ordre qu'elle est supposée conférer. Peut-elle conférer l'épiscopat ? En guise de réponse à cette question appliquons les principes que nous avons exposés précédemment.

(2) La forme, assez brêve, de la consécration épiscopale de Paul VI n'est pas identique aux longues formes du rite oriental, et, contrairement à elles, elle ne mentionne nullement les pouvoirs sacramentels qui n'appartiennent qu'à l'évêque seul (p. ex. ordonner). Les prières de rite oriental auxquelles ressemble le plus la Préface qui enchâsse la consécration de Paul VI sont des prières non-sacramentelles pour l'intronisation des patriarches Maronites et Syriens, qui sont déjà évêques quand ils sont désignés pour cette charge. En résumé l'on ne peut pas avancer l'argument selon lequel la forme de Paul VI aurait été déjà «*en usage dans deux rites orientaux certainement valides*», et qu'elle serait valide pour cette raison.

(3) Divers textes antiques (d'Hippolyte, les *Constituions apostoliques,* le *Testament de Notre-Seigneur)* qui partagent certains éléments communs avec la Préface de consécration de Paul VI, ont été «*reconstruits*», sont de provenance douteuse, et ne peuvent pas passer pour avoir été d'une utilisation liturgique réelle, etc… Il n'existe aucune preuve qu'ils n'aient jamais été « *acceptés et utilisés en tant que tels par l'Eglise* ». Ils n'apportent donc aucune preuve fiable à l'appui de la validité de la forme de Paul VI.

(4) Le problème-clé de la forme nouvelle tourne autour de l'expression *l'Esprit qui fait les chefs* (*Spiritus principalis* en latin). Avant comme après la promulgation en 1968 du rite de la consécration épiscopale, la signification de cette expression soulevait déjà les interrogations sur le fait de savoir si le sacrement en serait suffisamment signifié.

(5) Dom Bernard Botte, le principal auteur du nouveau rite, affirmait envers et contre tout qu'au III[è] siècle chrétien, *l'Esprit qui fait les chefs* connotait l'épiscopat, parce que les évêques possèdent «*l'esprit d'autorité*» en tant que « *chefs de l'Eglise* ». *Spiritus principalis* signifie «*le don de l'Esprit propre à un chef*».

(6) Cette explication est **fausse et malhonnête**. La référence aux dictionnaires, aux commentaires de l'Ecriture, aux Pères de l'Eglise, à un traité dogmatique, et aux cérémonies non-sacramentelles d'investiture dans le rite oriental révèle que, parmi une douzaine de significations différentes et parfois contradictoires, *l'Esprit qui fait les chefs* ne signifie pas spécifiquement ni l'épiscopat en général, ni la plénitude des Saints Ordres que l'évêque possède.

(7) Avant que la controverse à ce sujet ne soit soulevée, même Dom Botte lui-même avouait qu'il ne voyait pas en quoi l'omission de l'expression *l'Esprit qui fait les chefs* changerait la validité du rite de consécration.

(8) La forme nouvelle ne réussit pas à satisfaire aux deux critères exigés par Pie XII pour la forme des Saints Ordres. (a) Du fait que l'expression de l'*Esprit des chefs* est susceptible de signifier de nombreuses choses et personnes différentes, elle ne ***signifie pas de manière univoque*** **l'effet sacramentel**. (b) Cette forme manque de termes qui, même de *manière équivoque*, soient susceptibles de connoter le *pouvoir d'Ordre* qu'un évêque possède - à savoir « la plénitude *du sacerdoce du Christ dans l'office et l'Ordre épiscopal*», ou bien «*la plénitude ou la totalité du ministère sacerdotal*. »

(9) Pour ces raisons la forme nouvelle constitue un *changement substantiel* de la signification de la forme sacramentelle pour la collation de l'épiscopat.

(10) Comme nous l'avons déjà démontré, un changement substantiel dans la signification dune forme sacramentelle rend un sacrement invalide.

C. Conclusion : Un Sacrement Invalide.

Par conséquent, pour toutes les raisons exposées jusqu'ici, **une consécration épiscopale conférée avec la forme sacramentelle promulguée par Paul VI en 1968 est *invalide.***

* * * * *

LORSQUE J'ETAIS séminariste dans le Midwest, fin des années 1960 et début des années 1970, j'ai entendu divers modernistes répudier la conception traditionnelle de la succession apostolique «*comme une théologie pipeline*», un mythe non-scripturaire et un «*reflet après coup de la foi*», et ils tournaient en dérision le concept de formes sacramentelles les qualifiant de «*paroles magiques*» et «*de charabia*».

Au cours de cette même période d'après Vatican II, des experts en liturgie, modernistes, travaillaient d'arrache-pied à concocter le nouveau rite de la consécration épiscopale. A présent que j'ai pris connaissance de nombre de leurs écrits - bourrés qu'ils sont d'affirmations fallacieuses d'un «retour aux sources», d'un double langage rusé, du mépris de la théologie sacramentelle scolastique, et de la puanteur de l'arrogance qui se dégage de chacune de leurs pages - je n'ai personnellement aucune difficulté à croire que ces hommes se sont mis à la tâche **pour produire un rite qui détruirait la succession apostolique telle qu'elle a été traditionnellement entendue**[82].

Comme nous avons vu ils n'ont que trop réussi. L'éradication de la succession apostolique sacramentelle, c'est leur petite «*blague*» contre l'Eglise.

Aussi les modernistes n'ont-ils plus matière à se gausser du « *pipeline* ». Ils l'ont coupée en 1968. **Les évêques consacrés dans ce nouveau rite ne possèdent pas le pouvoir sacramentel des véritables évêques, et ils ne peuvent consacrer validement d'autres évêques, ni ordonner de véritables prêtres**.

Les prêtres qui tiennent leur ordination de tels évêques, ne peuvent, à leur tour, ni validement consacrer l'Eucharistie à la messe, ni remettre les péchés, ni administrer l'extrême onction aux mourants. C'est là un péché contre les vertus de religion, de justice et de charité. **Les prêtres qui, de bonne foi, reçoivent des ordres invalides sont privés du caractère sacerdotal, et les laïcs qui reçoivent de leurs mains des sacrements invalides sont privés de grâces**.

Ce serait déjà suffisamment grave si ce phénomène de l'invalidité des sacrements ne se limitait qu'aux paroisses et au clergé qui épousent pleinement les réformes de Vatican II, mais ce mal a gagné aussi bien des milieux où la messe latine traditionnelle est célébrée.

Depuis 1984 des messes traditionnelles sous «indult», autorisées par les diocèses, ont surgi un peu partout. Elles sont célébrées par des prêtres ordonnés par des évêques consacrés dans le nouveau rite. Toutes ces messes sont invalides, alors que beaucoup de catholiques innocents, faute de mieux, y assistent, n'adorant et ne recevant que du pain.

Encore plus dangereux sont les divers instituts cléricaux et religieux qui, à présent, célèbrent la messe latine traditionnelle, avec la pleine approbation et reconnaissance de la hiérarchie moderniste - la Fraternité Saint Pierre, l'Institut du Christ-Roi, l'Administration apostolique de Saint Jean-Marie Vianney, les Bénédictins de Fontgombault, etc…

Alors qu'elles donnent l'impression d'un splendide maintien du Catholicisme intégral, ces institutions sont entièrement compromises. Leurs membres sont tenus d'adhérer pleinement aux erreurs de Vatican II et de coopérer avec les évêques diocésains et leur clergé modernistes.

Des jeunes gens attires par les gloires du Catholicisme et les idéaux du sacerdoce entrent dans ces séminaires et monastères pour y être un jour ordonnés prêtres selon la cérémonie intégralement traditionnelle d'avant Vatican II.

Mais ils sortiront de cette cérémonie **restés laïcs qu'ils étaient** à leur entrée au séminaire quelques années auparavant - parce que l'évêque qui les a ordonnés ne possédait pas la plénitude du sacerdoce, mais le vide seul du ***Spiritus principalis***.

Et, pour ce qui concerne les supérieurs de la FSSPX, leur tentative d'acheter, par la défense de son épiscopat contrefait, une chapelle latérale dans l'église œcuménique mondialiste de Ratzinger, trahit le clergé, les fidèles et le fondateur de la Fraternité.

Car en dépit des doctrines incohérentes et dangereuses de la Fraternité au sujet du pape et du magistère ordinaire universel, l'on pouvait au moins trouver quelque consolation dans sa défense de la validité des sacrements.

Si cependant la nouvelle ligne exprimée par l'article du Fr. Pierre-Marie en vient à prévaloir, cette validité sera finalement perdue. Et si une «*réconciliation*» devait s'accomplir, ce ne sera plus alors qu'une question de temps pour que le clergé contrefait fasse son apparition un peu partout au sein de l'apostolat de la FSSPX – par l'obligeance peut-être d'un cardinal, ou de l'« *Evêque* » de Rome lui-même, dans l'intention de faire un geste de bonne volonté œcuménique.

Qui, alors, dans les rangs de la FSSPX aura **le courage de résister ?** Qui, alors, comme Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre, tonnera contre ces « *rites bâtards*», ces «*prêtres bâtards*», ces «*sacrements bâtards*», qui ne peuvent plus du tout nous donner de grâce[83]?

Et le laïcat traditionaliste, trahi par le compromis de ses fils, se demandera une fois de plus si leurs sacrements ne sont plus qu'**un spectacle vide - *absolument nul et entièrement vain.***

March 25, 2006
Archev. Lefebvre ✝
15th anniv.

[82] Dom Botte savait, par exemple que la prière Syrienne occidentale pour la consécration du Patriarche était non-sacramentelle – que le titre signifiait *« cérémonie d'investiture »* plutôt que consécration sacramentelle, car « *le Patriarche ne reçoit pas un charisme différent de celui qu'il a déjà reçu au moment où il est devenu évêque.* » Khouris-Sarkis, 140-1, 156-7. Il savait, parce qu'il était un éditeur qui contribuait à *l'Orient Syrien*, le périodique dans lequel ces mots ont paru. Il savait aussi, parce qu'il y avait lui-même écrit un article où il démontrait que la véritable forme sacramentelle antique pour la collation de l'épiscopat dans les rites Syriens et Coptes n'était pas celle d'Hippolyte, mais la prière «*La Divine grâce…* », encore utilisée dans le rite Byzantin. « *La grâce divine, sous la forme que nous trouvons dans l'eucologe byzantin, est la forme sacramentelle la plus ancienne dans le Patriarcat Syrien* ». Botte, « *La Formule d'Ordination* », *L'Orient Syrien* 2 (1957), 295.

[83] Sermon, Lille (France), 29 Août 1976. In M. Davies, *Apologia pro Marcel Lefebvre* (Dickinson TX: *Angelus Press* 1979) 1:262–3. "*Le rite de la [nouvelle] Messe est un rite bâtard, les sacrements sont des sacrements bâtards — nous ne savons plus s'il sont des sacrements qui donnent la grâce ou qui ne donnent pas la grâce… Les prêtres sortants des séminaires sont des prêtres bâtards.*"

Appendix 1

Deux remarques à propos de l'article du Fr. Pierre-Marie

A. Des docteurs de l'Eglise invalidement consacrés ? Le Fr. Pierre-Marie avance comme argument que, en attaquant la validité du nouveau rite, l'on attaque aussi implicitement les ordinations et les consécrations de divers Docteurs Orientaux[84] de l'Eglise – son hypothèse étant que la forme des Saints Ordres à Alexandrie et Antioche était plus ou moins la même que celle du rite de Paul VI.

Pourtant Dom Botte lui-même a démontré que la véritable forme sacramentelle antique pour la collation des Ordres sacrés dans ces rites n'étaient pas celle «d'Hippolyte», mais la prière «'*La divine grâce…*'» qui est toujours en vigueur dans le rite Byzantin[85]

B. Tableaux comparatifs. Et le Fr. Pierre-Marie de présenter trois tableaux impressionnants, de textes latins mis en parallèles. Il cherche par ce moyen à démontrer que le nouveau rite du texte de Paul VI pour la consécration épiscopale serait fondamentalement le même que des textes utilisés pour la consécration des évêques dans les rites orientaux ou dans l'Eglise antique, et qu'elle serait par conséquent valide.

Mais des tableaux comparatifs ne valent que ce que valent les textes sélectionnés, et ceux qu'à choisis le Fr. Pierre-Marie sont tout à fait inutilisables pour son argumentation.

Le texte sur lequel il fonde sa comparaison est la version latine de la Préface de 1968 de la Consécration épiscopale, composée bien sûr par Dom Botte. Le Fr.. Pierre-Marie nous fournit les textes suivants à lui comparer :

(1) *La tradition Apostolique d'Hippolyte.* Il s'agit de la «*reconstitution*» de 1963 de Dom Botte. L'inclure dans un tableau comparatif ne prouve cependant rien quant à la validité de la forme de 1968 - mais simplement que Dom Botte a pu taper deux fois le même texte.

(2) Les *Constitutions Apostoliques.* Ce texte, passant pour être le travail d'un hérétique arien, est composite, et pourrait bien ne pas même représenter une pratique liturgique réelle[86]. Pas vraiment une preuve solide pour la validité.

(3) *Le Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* On ne sait pas dans quelle mesure il représenterait une pratique liturgique historique réelle[87]. Là encore, pas vraiment une preuve solide pour la validité non plus.

(4) *Consécration d'un patriarche maronite.* Ce texte n'est pas la forme sacramentelle des Maronites pour la collation de l'épiscopat, mais **une prière non-sacramentelle** pour l'intronisation d'un patriarche qui est déjà évêque[88].

(5) *Le rite copte de la consécration épiscopale.* Ici au moins le Fr. Pierre-Marie fournit un texte basé sur une forme de consécration épiscopale, reconnue pour être valide. Malheureusement :

(a) Il a tiré sa traduction latine des *Ritus Orientalium*[89] de Denzinger, lequel, dans le cas des textes coptes, provenait d'une autre version latine «*parsemée d'erreurs de traductions* »[90], et qui par conséquent « *devait être utilisé avec précautions* »[91].

(b) Cette version fait une traduction fautive d'une phrase qui spécifie le pouvoir de l'évêque de «*fournir un clergé pour la prêtrise selon le commandement* [de Notre-Seigneur]»[92]. Dom Botte a masqué cette phrase par l'expression «*répartir les ministères*» dans sa « *reconstitution* » d'Hippolyte de 1963, et dans la Préface de la consécration épiscopale de 1968 par l'expression «*distribuer les dons*»[93]. Ce changement aurait dû donner l'alerte, mais ce ne fut pas le cas, parce que le Fr. Pierre-Marie s'est servi d'une traduction non-fiable.

En somme, le Fr. Pierre-Marie présente dans ses tableaux **trois anciens textes contestés** («*La reconstitution*» d'Hippolyte par Dom Botte, les *Constitutions* et le *Testament*), **un rite non sacramentel d'intronisation** (pour le patriarche maronite), **ainsi qu'une traduction non fiable** (de Denzinger / Scholz en latin) **qui omet une phrase-clé** (ordonner des prêtres) **dans la forme sacramentelle copte**.

Rien de tout cela, bien évidemment, ne plaide pour la validité du nouveau rite.

[84] "*Why the New Rite,*" *The Angelus,* January 2006, 4.
[85] Voir B. Botte, "*La Formule d'Ordination,*" *L'Orient Syrien* 2 (1957), 295.
[86] Cf. article, section V.B.
[87] Cf. article, section V.C
[88] Cf. article, section IV.C.
[89] *RO* 2:23ff
[90] Emmanuel. Lanne, "*Les Ordinations dans le Rite Copte,*" *L'Orient Syrien* 5 (1960), 90–1. "*Denzinger se base sur une version établie par Scholz… La traduction de Scholz contient des gros contresens.*"
[91] Bradshaw, 8.
[92] Trans. Burmester, *Ordination Rites,* 110-1. RO 2:24 rend le Copte comme "*constituendi cleros secundum mandatum ejus ad sanctuarium." La note de bas de page lit "in ordine sacerdotali."*
[93] "*distribuat munera,*" "*dare sortes.*" Botte a également mis complètement au rebut les phrases qui mentionnaient la consécration des églises et des autels.

Appendice 2

Une note à propos des Coptes

Après la conquête du Nord de l'Afrique par les Musulmans au 7 siècle, les Coptes tombèrent dans une décadence de longue durée.

Des candidats mal formés accédèrent au patriarcat[94], parfois grâce à la corruption[95]. La formation du clergé séculier était nulle[96], et celle des monastères légèrement meilleure[97].

Voici quelques notes au sujet de la pratique sacramentelle chez les Coptes :

• Si un bébé mourant ne peut être porté à l'église pour y recevoir le baptême, les prêtres se contenteraient de lui donner une onction, de le bénir et de réciter les exorcismes, parce que la loi sacramentelle des Coptes a disposé que l'une de ces cérémonies pouvait remplacer le baptême[98].

• Aux 12e et 13e siècle il y eut une sérieuse tentative pour abolir totalement la confession auriculaire et la remplacer par une espèce d'absolution générale à la messe[99].

• L'évêque copte responsable de l'Ethiopie ne voyait pas d'inconvénient à ordonner prêtres en une seule fois des milliers d'Africains, certains d'entr'eux entièrement nus au cours de la cérémonie[100].

• En raison de la façon dont certains prêtres coptes administraient les baptêmes, il y avait matière à douter de leur validité. Aussi le Saint Office publia-t-il un décret en 1885 qui stipulait qu'il fallait faire une enquête pour toute conversion de coptes[101].

Le fait que les modernistes soit allés jusqu'à mettre au rebut la vénérable Préface de la consécration épiscopale romaine, pour la remplacer par un texte liturgique relié à cette secte décadente, schismatique et hérétique, **constitue une opprobre éternelle pour leurs insupportables arrogance et folie.**

Traduction de M. l'abbé Paul Schoonbroodt, le 13 avril 2006 - le Jeudi Saint.

Bibliographie

Acta Apostolicae Sedis. Periodical. Rome. 1909–. ("AAS")
Adam, Adolf. *Foundations of Liturgy An Introduction to Its History and Practice.* Collegeville MN: Liturgical Press 1992.

[94] M. Jugie, "*Monophysite* (Église Copte)" DTC 10:2260. "*Remarquons, à ce propos, que les patriarche coptes n'ont jamais brillé pour leur science; on en a vu de fort ignorants, et nous avons donné plus haut le nom d'un illettré.*"
[95] Jugie DTC 10:2262
[96] Jugie DTC 10:2263
[97] Jugie DTC 10:2262
[98] Jugie DTC 10:2281/
[99] Jugie DTC 10:2285–6
[100] A. Fortescue, *The Lesser Eastern Churches* (London: CTS 1913), 311
[101] D. Attwater, *Christian Churches of the East* (Milwaukee: Bruce 1961) 2:191.

Attwater, Donald. *Christian Churches of the East Churches in Communion with Rome* and *Churches Separated from Rome.* Milwaukee: Bruce 1961. 2 vols.

Beraudy, R. "Le Sacrement de l'Ordre d'après la Tradition Apostolique d'Hippolyte," *Bulletin du Comité des Études* 36 (1962). 338–356.

Botte, Bernard, osb. "Christian People and Hierarchy in the Apostolic Tradition of St. Hippolytus," in *Roles in the Liturgical Assembly,* trans. by Matthew J. O'Connell. New York: Pueblo 1981. 61–72.

——. "La Formule d'Ordination 'la Grâce Divine' dans les Rites Orientaux," *L'Orient Syrien* 2 (1957). 283–96.

——. *From Silence to Participation An Insider's View of Liturgical Renewal*. Washington: Pastoral 1988.

——. Louvain conference notes, July 1961. "Le Rituel d'Ordination dans la 'Tradition Apostolique' d'Hippolyte," *Bulletin du Comité des Études* 36 (1962). 5–18.

——. "Holy Orders in the Ordination Prayers," in Roquette, R., ed., 3–29.

——. "L'Ordination de l'Évêque," *La Maison-Dieu* 97 (1969). 111–126.

[—–]. "De Ordinatione Episcopi Uni Tantum Conferenda: Commentarium," *Ephemerides Liturgicae* 83 (1969). 42–58.

[—–]. "Schema Comparatum Rituum Ordinationis," *Ephemerides Liturgicae* 83 (1969). 61–6.

——. "'Spiritus Principalis': Formule de l'Ordination Épiscopale," *Notitiae* 10 (1974). 410–1.

——. *La Tradition Apostolique de Saint Hippolyte Essai de Reconstitution*. 2nd ed. Munster: Aschendorff 1963.

Bradshaw, Paul F. *Ordination Rites of the Ancient Churches of East and West*. New York: Pueblo 1987.

Brandolini, Luca. "L'Evoluzione Storica dei Riti delle Ordinazioni," *Ephemerides Liturgicae* 83 (1969). 67-87.

Bugnini, Annibale, CM. *La Riforma Liturgica 1948–1975*. Rome: CLV Edizioni Liturgiche 1983.

Burmester, O.H.E. *The Egyptian or Coptic Church A Detailed Description of Her Liturgical Servicess.* Cairo: Soc. d'Archéologie Copte 1967.

——, trans. *Ordination Rites of the Coptic Church*. Cairo: 1985.

Cabié, Robert *et al. The Sacraments,* trans. by Matthew O'Connell. Vol. III of Martimort, A.G., ed., *The Church at Prayer*. Collegeville MN: Liturgical Press 1986.

Cappello, Felix. *Tractatus Canonico-Moralis de Sacramentis.* Rome: Marietti 1951. 5 vols.

Chavasse, A. "Le Rituel d'Ordination du Sacramentaire Gélasien," *Bulletin du Comité des Études* 36 (1962). 19–37.

Coomaraswamy, Rama, md. "The Post-Conciliar Rite of Holy Orders," *Studies in Comparative Religion* 16.2-2.

Coronata, M. *De Sacramentis Tractatus Canonicus*. Turin: Marietti 1943. 3 vols.

Dalmais, I.-H. "Formule les plus Charactéristiques des Ordinations Orientales," *Bulletin du Comité des Études* 36 (1962). 384–393.

——. "Ordinations et Ministères dans les Églises Orientales," *La Maison-Dieu* 102 (1970). 73–81.

Davies, Michael. *Apologia pro Marcel Lefebvre*. Dickinson TX: Angelus Press 1979. Vol 1.

Denzinger, H. editor. *Enchiridion Symbolorum.* 31st ed. Barcelona: Herder 1957. ("DZ.")

——. *Ritus Orientalium.* Wurzburg: 1863–4. ("RO")

DeSmet, B., osb. "Le Sacre des Éveques dans l'Église Syrienne: Traduction," *L'Orient Syrien* 8 (1963). 163–212.

Dictionnaire de Théologie Catholique. Paris: Letouzey 1913. ("DTC")

Dix, Gregory. *The Treatise on the Apostolic Tradition of St. Hippolytus of Rome*. Re-issued with corrections, preface and bibliography by Henry Chadwick. London: SPCK 1968.

Doronzo, Emmanuel, omi. *De Ordine Tractatus Dogmaticus.* Milwaukee: Bruce 1959. 2 vols.

Douroux, B., op. "Commentarium," *Notitiae* 10 (1974). 394-5.

Easton, Burton Scott, trans. *The Apostolic Tradition of Hippolytus*. Archon 1962.

Forcellini, A. *Lexicon Totius Latinitatis*. Padua: 194. 6 vols.

Fortescue, Adrian. *The Lesser Eastern Churches*. London: CTS 1913.

Gasparri, Petro. *Tractatus de Sacra Ordinatione*. Paris: Delhomme 1893.

Genicot, E. *Institutiones Theologiae Moralis.* Brussels: DeWitt 1921. 2 vols.

Gingrich, F. & F. Danker, *A Greek-English Lexicon of the New Testament and Other Early Christian Literature*. Chicago: University Press 1957.

Glare, P. *Oxford Latin Dictionary*. Oxford: Clarendon 1994.

Grisbrooke, W.J. "Les Réformes Récentes des Rite d'Ordination dans les Églises," *La Maison-Dieu* 139 (1979). 7–30.

Gy, P-M , op. "Les Anciens Prières d'Ordination," *La Maison-Dieu* 138 (1979). 91–122.

——. "Notes on the Early Terminology of Christian Priesthood," in Roquette, R. ed. 98–115

Hanssens, J.M, sj. *La Liturgie d'Hippolyte Ses Documents, Son Titutlaire, Ses Origines et Son Charactère.* Rome: Oriental Institute 1959.

Hürth, F., sj. "Commentarius ad Cons. Apostolicam *Sacramentum Ordinis*," *Periodica* 37 (1948). 9–56.

Khouris-Sarkis, G. "Le Rituel du Sacre des Éveques et des Patriarches dans l'Église Syrienne d'Antioch: Introduction," *L'Orient Syrien* 8 (1963). 137-164.

Jugie, Martin. "Monophysite (Église Copte)," in DTC 10:2251–2306.

——. *Theologia Dogmatica Christianorum Dissidentium De Theologia Dogmatica Nestorianorum et Monophysitarum*, vol. 5. Paris: Letouzey 1935.

Lampe, G. *A Patristic Greek Lexicon*. Oxford: Clarendon 2000.

Lanne, Emmanuel, osb. "Les Ordinations dans le Rite Copte: Leurs Rélations avec les Constitutions Apostoliques et la Tradition de Saint Hippolyte," *L'Orient Syrien* 5 (1960). 81–106.

Lécuyer, Joseph, cssp. "Épiscopat et Presbytérat dans les Écrits d'Hippolyte de Rome," *Rechérche de Science Religieuse* 41 (1953). 30–49.

——. "Le Pontificale Romain et la 'Tradition Apostolique' d'Hippolyte," *Nouvelle Revue Théologique* 87 (1967). 601–606.

——. "Remarques sur les Prières d'Ordination," in *Liturgia Opera Divina e Umana*. Rome: CLV Edizioni Liturgiche 1982.

——. *Le Sacrement de l'Ordination.* Paris: Beuchesne 1983.

Leo XIII Pope. Bull *Apostolicae Curae*, 13 September 1896. DZ 1963–6.

Lewis & Short. *A New Latin Dictionary*, 2nd ed. New York: 1907.

Lodi, Enzo, editor. *Enchiridion Euchologicum Fontium Liturgicorum*. Rome: CLV Edizioni Liturgiche 1979.

Many, S. *Praelectiones de Sacra Ordinatione*. Paris: Letouzey 1905.

Martimort, M. "Le Sacre Épiscopal dans le Rite Romain," *Bulletin du Comité des Études* 36 (1962). 82–92

Merkelbach B., op. *Summa Theologiae Moralis*. 8th ed. Montreal: Desclée 1949. 3 vols.

Omlor, Patrick Henry. *Questioning the Validity of the Masses using the New All-English Canon*. February 1969. Reprinted in *The Robber Church*. Stouffville, Ontario: Mattacchione 1998.

Orchard, B. ed. *A Catholic Commentary on Holy Scripture*. London: Nelson 1953.

Pasté, Romualdus. "De 'Forma' Ordinationis Sacerdotalis in Ritu Byzantino seu Graeco," *Ephemerides Liturgicae* 41 (1927). 511–17.

Patrologia Graeca. Migne. ("PG")

Paul VI. *De Ordinatione Episcopi, Presbyterorum et Diaconorum*, ed. typ. alt. Rome: Polyglot 1990.

——. Apostolic Constitution *Pontificalis Romani*, 18 June 1968. AAS 60 (1968). 369–73.

Pierre-Marie, op, Fr. "Why the New Rite of Episcopal Consecration is Valid," *The Angelus*, December 2005 : 2–16; January 2006: 2–22.

Pistoia, Alessandro, cm. "Note sulla Teologia del Nuovo Rito delle Ordinazioni," *Ephemerides Liturgicae* 83 (1969). 88–98.

Pius XII. Constitution *Sacramentum Ordinis*, 30 November 1947. DZ 2301.

Pohle, Joseph. *The Divine Trinity A Dogmatic Treatise*, 2nd ed. Trans. by Arthur Preuss. St. Louis: Herder 1915.

"Prières d'Ordination de l'Église Ancienne," *La Maison-Dieu* 138 (1979) 143-9.

Regatillo, E. *Jus Sacramentarium*. 2nd ed. San-tander: Editorial San-tander 1949.

The Rites of the Catholic Church. Vol. 2. Trans by ICEL. New York: Pueblo 1980.

Rore Sanctifica Invalidité du Rite de Consécration Épiscopale de Pontificalis Romani.' Éditions Saint-Remi 2005. rore-sanctifica.org

Roquette, Robert, ed. *The Sacrament of Holy Orders*. Collegeville MN: Liturgical Press 1962.

Rose, André. "La Prière Consécratoire de l'Évêque," *La Maison-Dieu* 97 (1969). 127–142.

SC Doctrine of the Faith. Declaration *Instauratio Liturgica*, 25 January 1974. AAS 66 (1974). 661.

SC Divine Worship. Circular Letter *Dum Toto Terrarum*, 25 October 1973. AAS 66 (1974). 98–9;

Souter, A. *Glossary of Later Latin to 600 AD*. Oxford: Clarendon 1949.

Wainwright, Geoffrey. "Quelques Aspects Théologiques de l'Ordination," *La Maison-Dieu* 139 (1979). 31-72

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAIX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 6 mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

TRACT joint (pdf) - Contact: mail@virgo-maria.org

"CROISADE POUR La SURVIE DES SACREMENTS VALIDES"

Une brochure vitale

LA SURVIE DES SACREMENTS CATHOLIQUES EN DANGER

**Il n'y a plus ni SACRE Episcopal, ni ORDRE Sacerdotal,
ni Eucharistie, ni Absolution, ni Extrême-Onction,
ni Confirmation VALIDES dans l'*«église» Conciliaire* !**

En voici la preuve par une étude à étudier et à diffuser

IL Y A URGENCE

VOUS DEVEZ AGIR ET NOUS AIDER POUR LA SURVIE DES SACREMENTS CATHOLIQUES VALIDES

NOUS COMBATTONS POUR NOUS ET NOS DESCENDANTS

Diffusez cette étude de l'abbé Cekada et du Comité Internationale *RORE SANCTIFICA*, présentées en France sur Radio Courtoisie le 26 avril 2006. Diffusez-la auprès de vous, de vos prêtres.
Organisez-vous pour commander l'étude et la faire circuler. Réunissez-vous, parlez-en.

Téléchargez ces documents gratuitement sur internet depuis **http://www.rore-sanctifica.org**

CHACUN DOIT APPORTER SON AIDE FINANCIERE ET SES EFFORTS à cette croisade pour l'Eglise, pour la sauvegarde des sacrements en danger.

La sauvegarde des Sacrements est VITALE pour notre SALUT ETERNEL !

"***Les petites ruisseaux font les grandes rivières***"
AIDEZ-NOUS par de petits versements financiers, mêmes modestes, à briser le mur du silence et à sauver les sacrements valides. **Ce silence INCONCEVABLE sur le pire attentat contre le sacrement de l'Ordre de toute l'Histoire de l'Eglise dure depuis 1968 (Rite de *Pontificalis Romani*)**, **vous avez le devoir de le briser**.

Que chacun d'entre vous nous fasse un don, à la hauteur de ce qu'il peut, **ne serait-ce que 20 euros.** C'est **crucial** pour nous permettre d'**envoyer des exemplaires de cette étude (32 pages 21x29.7 faciles à lire) et de ces documents** (interview de Radio Courtoisie, textes de *Rore Sanctifica*, preuves de l'invalidité des sacres depuis 1968, etc…). **Achetez des brochures** pour les diffuser. Premier tirage 4000 exemplaires.

Une plaquette et son envoi coûtent 5 euros. Chaque don est un investissement. C'est le mur du silence qui recule, c'est un prêtre qui découvre, c'est un fidèle qui comprend et qui rejoint le combat pour **la sauvegarde de l'authentique Sacerdoce Catholique**.

- Si vous nous donnez **100 euros**, nous pourrons envoyer **20 plaquettes**
- Si vous nous donnez **300 euros**, nous pourrons envoyer **60 plaquettes**
- Si vous nous donnez **500 euros**, nous pourrons envoyer **100 plaquettes**
- Si vous nous donnez **1000 euros**, nous pourrons envoyer **200 plaquettes**
- Si vous obtenons de votre part **5000 euros**, nous pourrons envoyer **1000 plaquettes**

Envoyez vos dons à Monsieur l'Abbé Michel Marchiset
Le Prieuré - 6, rue du Chapité
25920 - Mouthier Haute-Pierre France

Compte : CCP 063 Dijon 7 427 34 H ou chèque bancaire
Crédit Mutuel d'Ornans, place du Jura - 25 290 - Ornans - France
Code banque : 10278 - Code guichet : 08230 - N° de compte : 00015803040 - Clé Rib : 17
IBAN : FR76 1027 8082 3000 0158 0304 017 – BIC : CMCIFR2A

En accompagnement de vos dons financiers**, envoyez-nous des adresses des personnes à qui vous souhaitez que nous la diffusions**.

Nous vous informerons des progrès que vos financements permettront de réaliser.

Incitez **vos amis** qui ont internet à **s'abonner à la liste email de diffusion de http://www.virgo-maria.org**

Diffusez vous-mêmes la brochure :
1 ex : 5 € franco ; 10 ex : 40 € franco ; 100 ex : 300 € franco

A commander (paiement à joindre) à Editions Saint-Rémi,

BP 80 - 33410 CADILLAC France

Publiez ces documents **sur les sites internets**, pour alerter les fidèles et les clercs, faites connaître sur internet les actions menées. Priez Notre-Dame de Fatima et témoignez des grâces accordées pas son intercession.

Consultez régulièrement le site de **l'abbé Schoonbroodt** **www.rore-sanctifica.org/**
et celui de **l'abbé Marchiset** **www.virgo-maria.org/**

C'est MAINTENANT que se joue le combat pour la sauvegarde des sacrements. Tout catholique **doit** mener le bon combat pour l'Eglise et pour la préservation de ces grâces surnaturelles immenses, fruit de l'Incarnation et du Saint Sacrifice de la Croix. **Ayons tous ce zèle apostolique.**

Mobilisez-vous pour que l'HEURE de la Puissance des ténèbres ne sonne pas sur l'Eglise. Nous savons que ***les Portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise***, c'est-à-dire pour qu'elles n'auront pas le dernier mot à la fin des fins contre l'Eglise.
Avec cette croisade qui commence et dénonce l'imposture et le mensonge, les ennemis de l'Eglise sont découverts, leurs manipulations sont dénoncées, ils sont déjà condamnés. L'Enfer n'a pas prévalu.

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «*ré-conciliation*» avec la Rome conciliaire (en fait la «*ré-conciliarisation*» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et Pourquoi, le FAUX préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A Quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé AUSSI INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Contact : mail@virgo-maria.org 06/05/2006 **1/2**

"CROISADE POUR LA SURVIE DES SACREMENTS VALIDES"

UNE BROCHURE VITALE

LA SURVIE DES SACREMENTS CATHOLIQUES EN DANGER

Il n'y a plus ni SACRE Episcopal, ni ORDRE Sacerdotal,
ni Eucharistie, ni Absolution, ni Extrême-Onction,
ni Confirmation VALIDES dans l'*«église» Conciliaire* !

En voici la preuve par une étude à étudier et à diffuser

IL Y A URGENCE

VOUS DEVEZ AGIR ET NOUS AIDER POUR LA SURVIE DES SACREMENTS CATHOLIQUES VALIDES

NOUS COMBATTONS POUR NOUS ET NOS DESCENDANTS

Diffusez cette étude de l'abbé Cekada et du Comité Internationale *RORE SANCTIFICA*, présentées en France sur Radio Courtoisie le 26 avril 2006. Diffusez-la auprès de vous, de vos prêtres. Organisez-vous pour commander l'étude et la faire circuler. Réunissez-vous, parlez-en.

Téléchargez ces documents gratuitement sur internet depuis **http://www.rore-sanctifica.org**

CHACUN DOIT APPORTER SON AIDE FINANCIERE ET SES EFFORTS à cette croisade pour l'Eglise, pour la sauvegarde des sacrements en danger.

La sauvegarde des Sacrements est VITALE pour notre SALUT ETERNEL !

"*Les petites ruisseaux font les grandes rivières*"
AIDEZ-NOUS par de petits versements financiers, mêmes modestes, à briser le mur du silence et à sauver les sacrements valides. Ce silence INCONCEVABLE sur le pire attentat contre le sacrement de l'Ordre de toute l'Histoire de l'Eglise dure depuis 1968 (Rite de *Pontificalis Romani*), vous avez le devoir de le briser.

Que chacun d'entre vous nous fasse un don, à la hauteur de ce qu'il peut, **ne serait-ce que 20 euros.** C'est **crucial** pour nous permettre d'**envoyer des exemplaires de cette étude (32 pages 21x29.7 faciles à lire) et de ces documents** (interview de Radio Courtoisie, textes de *Rore Sanctifica*, preuves de l'invalidité des sacres depuis 1968, etc…). **Achetez des brochures** pour les diffuser. Premier tirage 4000 exemplaires.

Une plaquette et son envoi coûtent 5 euros. Chaque don est un investissement. C'est le mur du silence qui recule, c'est un prêtre qui découvre, c'est un fidèle qui comprend et qui rejoint le combat pour **la sauvegarde de l'authentique Sacerdoce Catholique**.

- Si vous nous donnez **100 euros**, nous pourrons envoyer **20 plaquettes**
- Si vous nous donnez **300 euros**, nous pourrons envoyer **60 plaquettes**
- Si vous nous donnez **500 euros**, nous pourrons envoyer **100 plaquettes**
- Si vous nous donnez **1000 euros**, nous pourrons envoyer **200 plaquettes**
- Si vous obtenons de votre part **5000 euros**, nous pourrons envoyer **1000 plaquettes**

Photocopiez et diffusez ce document

Contact : mail@virgo-maria.org 06/05/2006 **2/2**

Envoyez vos dons à Monsieur l'Abbé Michel Marchiset
Le Prieuré - 6, rue du Chapité
25920 - Mouthier Haute-Pierre France

Compte : CCP 063 Dijon 7 427 34 H ou chèque bancaire
Crédit Mutuel d'Ornans, place du Jura - 25 290 - Ornans - France
Code banque : 10278 - Code guichet : 08230 - N° de compte : 00015803040 - Clé Rib : 17
IBAN : FR76 1027 8082 3000 0158 0304 017 – BIC : CMCIFR2A

En accompagnement de vos dons financiers**, envoyez-nous des adresses des personnes à qui vous souhaitez que nous la diffusions**.

Nous vous informerons des progrès que vos financements permettront de réaliser.

Incitez **vos amis** qui ont internet à **s'abonner à la liste email de diffusion de http://www.virgo-maria.org**

Diffusez vous-mêmes la brochure :
1 ex : 5 € franco ; 10 ex : 40 € franco ; 100 ex : 300 € franco

A commander (paiement à joindre) à Editions Saint-Rémi,
BP 80 - 33410 CADILLAC France

Publiez ces documents **sur les sites internets**, pour alerter les fidèles et les clercs, faites connaître sur internet les actions menées. Priez Notre-Dame de Fatima et témoignez des grâces accordées pas son intercession.

Consultez régulièrement le site de **l'abbé Schoonbroodt www.rore-sanctifica.org/**
et celui de **l'abbé Marchiset www.virgo-maria.org/**

C'est MAINTENANT que se joue le combat pour la sauvegarde des sacrements. Tout catholique **doit** mener le bon combat pour l'Eglise et pour la préservation de ces grâces surnaturelles immenses, fruit de l'Incarnation et du Saint Sacrifice de la Croix. **Ayons tous ce zèle apostolique.**

Mobilisez-vous pour que l'HEURE de la Puissance des ténèbres ne sonne pas sur l'Eglise. Nous savons que ***les Portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise***, c'est-à-dire pour qu'elles n'auront pas le dernier mot à la fin des fins contre l'Eglise.
Avec cette croisade qui commence et dénonce l'imposture et le mensonge, les ennemis de l'Eglise sont découverts, leurs manipulations sont dénoncées, ils sont déjà condamnés. L'Enfer n'a pas prévalu.

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «*ré-conciliation*» avec la Rome conciliaire (en fait la «*ré-conciliarisation*» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et Pourquoi, le FAUX préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A Quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé AUSSI INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Photocopiez et diffusez ce document

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAIX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 6 mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'interview en français de Mgr Tissier du 30 avril censuré par Suresnes, *DICI* etc…

Un évêque parle contre Ratzinger, mais la hiérarchie parallèle du clan de l'abbé Schmidberger qui tient *Fideliter, Nouvelles de Chrétienté, La Porte Latine, DICI*, etc… le censure

Les commentaires en français de l'abbé Cekada

Mgr Tissier rejette toute « *réconciliation* » avec Ratzinger qu'il accuse de professer des « *hérésies pires que celles de Luther*»

Mgr Tissier préconise la suppression pure et simple, «*tabula rasa*», de «*Vatican II qui ne peut être lu comme une œuvre catholique*», et désavoue toute référence au discours du 22 décembre 2005 de Ratzinger.

Un évêque sacré par Mgr Lefebvre, son secrétaire particulier, son fils spirituel et aussi son biographe, parle. Son intervention est de nature à réduire en miettes 7 ans de «*processus de réconciliation*» avec la Rome antichrist



Mgr Williamson dans son bulletin d'avril[1] dénonçait les «***ennemis conciliaires***» et mettait déjà en garde la Direction de la FSSPX contre toute «*conciliation*» avec Rome. Il prenait l'image de l'Irlande et comparait Mgr Fellay à Michael Collins qui avait été instrumentalisé par Londres afin de déclencher la guerre civile irlandaise, en jouant sur sa faiblesse personnelle. De façon analogue, le «*processus de réconciliation*» engagé par Mgr Fellay au nom de la FSSPX menace celle-ci d'une guerre civile interne.

En déplacement aux Etats-Unis pour les confirmations, Mgr Tissier de Mallerais a accordé le 30 avril 2006 à Stephen L.M. Heiner, un jeune webmestre américain, une interview qui est publiée et diffusée par *The Remnant*, un journal de laïcs américains, dont nous avions déjà publié la traduction française d'un document[2]. Dans ce document publié le 25 février, le rédacteur en chef de *The Remnant* et son collègue de *Catholic Family News*, Michael J.Matt et John Vennari, se livraient à un véritable réquisitoire contre les abbés Ratzinger et Hoyos, et dissuadaient Mgr Fellay et la FSSPX de tout accord avec eux.

Voici quelques éléments essentiels de cette intervention de Mgr Tissier de Mallerais. Son interview a été réalisée par le même jeune webmestre que Mgr Fellay avait corrigé au téléphone en février[3]. Il va sans dire que les propos interminables et filandreux de Mgr Fellay en février font pâle figure en face du texte court, mais vigoureux et digne d'un véritable pasteur, que livre ici Mgr Tissier de Mallerais. On ne compare pas des propos de politiciens, fussent-ils ecclésiastiques, avec les propos des confesseurs de la Foi. En ce dimanche du Bon Pasteur, les brebis sauront faire le tri.

➢ Au sujet de l'évocation par le texte de la dernière réunion de la Conférence épiscopale française qui insistait sur la «*Communion*» avec Rome et appuyée par Mgr Rifan

  «Tout d'abord, je ne suis pas familier avec ce texte. Je ne le connais pas. Il ne m'intéresse pas, je ne suis pas ce genre de nouvelles. Ce n'est pas le problème présent. Le problème n'est pas la «communion». C'est l'idée stupide de ces évêques depuis Vatican II – il n'y a pas de problème de communion, ***il y a un problème de profession de la Foi****. La «communion» n'est rien, c'est une invention de Vatican II.* ***Le point essentiel est que ces personnes (les évêques) n'ont pas la Foi Catholique.*** *«Communion» ne signifie rien pour moi – c'est un slogan de la nouvelle Eglise. La définition de la nouvelle Eglise est «communion», mais cela n'a jamais été la définition de l'Eglise Catholique. »*

➢ Ratzinger n'a rien fait depuis un an. Il ne fait rien pour l'Eglise (répété plusieurs fois)

  «Je l'ai connu comme négociateur, qui voulait se réconcilier avec nous, nous réintroduire dans l'Eglise Conciliaire. Il était alors pour moi, un homme intelligent, motivé par le projet de

[1] Message de Virgo Maria du 13 avril 2006 : http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/004_2006/VM-2006-04-13/VM-Mgr_Williamson_Unite_contre_ennemis_conciliaires.htm

[2] Notre message du 13 mars 2006 : http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/003_2006/VM-2006-03-13/VM-2006-03-13-1-00-Laics_americains_contre_le_ralliement.htm

[3] Message de Virgo Maria du 11 mars 2006 (*Bernard, que fais-tu de ton épiscopat ?*) : http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/003_2006/VM-2006-03-11/VM-2006-03-11-4-00-Bernard_que_fais_tu_de_ton_episcopat htm

la «ré-intégration». Nous avons évité ses initiatives. Mais maintenant, je pense qu'il est le Pape, maintenant, oui, il est le Pape et il a des grâces spéciales, mais il n'utilise pas ces grâces spéciales car il ne fait rien pour l'Eglise. Un an s'est écoulé, et il n'a rien fait !»
[...] «Il était honnêtement persuadé que nous étions en dehors de l'Eglise et que nous avions le devoir de nous ré-introduire dans l'Eglise. C'est bien sûr ridicule, car nous ne sommes pas en dehors de l'Eglise. Nous ne l'avons jamais été. C'était une grande aspiration pour lui (la réconciliation). C'était quelques mois avant ma consécration comme évêque. Mais il est maintenant le Pape ! Il devrait faire quelque chose pour l'Eglise ! Mais il ne fait rien !»

- Selon Mgr Tissier, Ratzinger ne gouverne pas l'Eglise, il est paralysé volontairement dans la collégialité. Il est attiré par la religion juive.

- Pour Mgr Tissier, il serait normal qu'un simple prêtre soit élu en juillet. L'interviewer Stephen L.M. Heiner insiste beaucoup sur la réélection possible de l'abbé Schmidberger à la tête de la FSSPX.
- Mgr Lefebvre n'a jamais traité de la validité des consécrations épiscopales selon Mgr Tissier qui déclare ne pas connaître la pensée de Mgr Lefebvre sur ce sujet :

  *«Je ne connais pas sa pensée (à Mgr Lefebvre) à ce sujet. Il ne connaissait pas le nouveau rite relatif à l'Episcopat. Il n'étudia ou ne lut pas ces sujets. Parce que **tout simplement, il continua avec l'Ancien Rite**».*

- **Ratzinger est pire que Luther**. **Ce Pape a professé des hérésies dans le passé et il ne s'est jamais rétracté.** Il a écrit un livre entier en 1968 et il ne s'est jamais rétracté. Il a nié le dogme de la Rédemption.

  "Quand il (B. XVI) était théologien, il a affirmé des hérésies, il a publié un livre plein d'hérésies.
  [...] Il a écrit un livre appelé Introduction au Christianisme, *c'était en 1968. C'est un livre plein d'hérésies. Spécialement la négation du dogme de la Rédemption.*
  [...] Il écrit que le Christ n'a pas réparé nos péchés, qu'il ne les a pas expiés. Que Lui, Jésus-Christ, n'a pas satisfait pour nous péchés. Ce livre nie l'expiation par le Christ de nos péchés...
  [...] Il nie la nécessité de la rédemption.
  [...] Il va beaucoup plus loin que Luther.
  *[...] **C'est pire que Luther, bien pire.***
  [...] Il n'a jamais rétracté ces déclarations.
  *[...] [et il a enseigné] **beaucoup d'autres hérésies. Beaucoup d'autres.** Il a émis des doutes au sujet de la divinité du Christ, concernant le dogme de l'Incarnation...*
  [...] Il relit, réinterprète tous les dogmes de l'Eglise. Absolument. C'est ce qu'il appelle l'"herméneutique" dans son discours du 22 décembre 2005.
  [Il interprète la doctrine catholique] selon la nouvelle philosophie, la philosophie idéaliste de Kant. [...] J'ai lu Joseph Ratzinger, et je peux vous assurer que [tout cela] est vrai."

- **Il n'est pas possible de lire Vatican II à la lumière de la Tradition**. Vatican II ne peut être lu comme un travail catholique, Vatican II est basé sur la pensée d'Emmanuel Kant, sur l'idéalisme allemand. L'Eglise doit supprimer Vatican II et l'oublier, **faire une *tabula rasa* de Vatican II**

  "[L'unique interprétation possible, la seule relecture possible du concile est] à la lumière de la "nouvelle philosophie". Oui, c'est cela la véritable "lumière" [gloussements]. C'est l'unique "lumière" avec laquelle vous pouvez le lire.
  [...] Vous ne pouvez pas lire Vatican II comme une oeuvre catholique. Il est basé sur la philosophie d'Emmanuel Kant. [...] Exactement [sur] l'idéalisme allemand.
  *[...] Je le dis, un jour **l'Eglise devra effacer ce concile**. Elle n'en parlera plus du tout. Elle l'oubliera. L'Eglise sera prudente si elle oublie ce concile. [...] **L'oublier, oui. Comme un blanc - tabula rasa."***

Mgr Tissier insiste à la fin de son interview auprès de Stephen L. Heiner pour lui dire qu'aucune de ses questions n'a touché le vrai fond des choses, et c'est alors qu'il entreprend de démontrer que l'abbé Ratzinger professe des hérésies. Le webmestre, visiblement surpris par **la force des propos de l'évêque**, **lui relit ses notes et lui fait confirmer ses propos**, afin de bien s'assurer que ses notes reflètent bien la pensée de Mgr Tissier. Il lui fait observer également que *The Remnant* a une grande diffusion, comme s'il voulait s'assurer que Mgr Tissier est bien conscient de la répercussion que ses propos vont avoir. **Mgr Tissier montre ainsi clairement qu'il assume pleinement son interview.**

Nous observons aussi et malheureusement que dans ce texte, Mgr Tissier répète les incohérences d'Ecône : bien qu'hérétique, Ratzinger serait le vrai Pape. Et Mgr Tissier lui reconnaît la légitimité. Selon lui, l'Eglise supplée. Nous avons déjà démontré que ces incohérences, qui ne sont pas catholiques, **proviennent d'un mauvais enseignement reçu sur la question du magistère ordinaire universel**. Cette fausse conception s'appuie sur une pensée qui **déplace le terme Magistère de son sujet** (la fonction d'enseigner, c'est-à-dire l'autorité légitime) **vers son objet** : l'enseignement ou le message. **Cette inversion de l'objet qui devient sujet, s'oppose à l'enseignement de l'Eglise**, et engendre **une fausse conception de l'infaillibilité du Magistère ordinaire universel**. Nous invitons les lecteurs à se reporter à notre étude[4].

Malgré ces incohérences déjà connues, par cette intervention **Mgr Tissier de Mallerais rejette tout accord et toute concession avec l'abbé Ratzinger**. Un évêque sacré par Mgr Lefebvre parle et ses propos constituent le **désaveu cinglant de toute l'œuvre de désinformation menée par les abbés Lorans et Sélégny depuis août 2005**. Cette invention du leurre du «***processus de réconciliation***», cette mise en avant de l'«*herméneutique*» du discours du 22 décembre, de la «*réhabilitation de Romano Amerio*», bref toute cette manipulation médiatique par *DICI, Nouvelle de Chrétienté* et *La Porte Latine* vient de voler en éclat. L'Evêque français, Mgr Tissier de Mallerais, vient d'un coup de crosse balayer ces armes de désinformation et de division de la FSSPX forgées depuis des mois et des années par le réseau allemand.

Mgr Lefebvre semble parler à travers Mgr Tissier de Mallerais qui s'exprime dans un langage de confesseur de la Foi. Les discours politiciens d'un Mgr Fellay et les communications savamment concoctées par les abbés Lorans et Seligny apparaissent pour ce qu'elles sont : des corps étrangers introduit dans l'œuvre de Mgr Lefebvre afin de la diviser et de **la détourner de sa finalité qui est la préservation du Sacerdoce catholique valide**.

Mgr Tissier a évoqué la question de l'invalidité des sacres **mais sans se prononcer** en des termes qui l'engagent. En fait il dit que Mgr Lefebvre ne l'a pas étudié et **que lui-même, Mgr Tissier ne connaît pas la pensée de Mgr Lefebvre à ce sujet**. Il est à remarquer que Mgr Tissier se garde sur ce sujet de manifester son soutien public à la position du Père Pierre-Marie, dont il évite de prononcer le nom, alors qu'il pouvait le faire, la possibilité lui en étant ainsi offerte par Stephen L. Heiner. En fait, il reste prudent, ce qui laisse deviner que déjà l'étude du Père Pierre-Marie ne convainc plus et qu'au sein de la FSSPX des clercs étudient cette grave question de près et se refusent à emboîter le pas à la pseudo-démonstration de Dom Botte de validité, par une prétendue « analogie » avec des rites orientaux, reprise à leur compte sans le dire par les rédacteurs du *Sel de la terre* en novembre 2005 dans le numéro 54. Désormais les travaux de *Rore Sanctifica* circulent ainsi que la démonstration théologique de l'abbé Cekada[5] de l'invalidité de la nouvelle forme de la consécration épiscopale conciliaire, et beaucoup découvrent que **la nouvelle forme de 1968 ne signifie pas le pouvoir d'ordre conféré (*potestas ordinis*) et donc qu'elle est absolument invalide**.

L'opposition interne au sein de la FSSPX devient de plus en plus publique contre l'orientation désastreuse que le clan des «***concilieurs***», Mgr Fellay, l'abbé Schmidberger, le réseau allemand et leurs

---

[4] Message Virgo Maria du 5 février : http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/002_2006/VM-2006-02-05/VM-2006-02-05-A00-Refutation_des_erreurs_sur_l_infaillibilite.htm
Et l'étude sur http://www.virgo-maria.org/page1.htm
[5] Message de Virgo Maria du 26 avril 2006 :

relais de Suresnes, ont imprimé à la FSSPX depuis la mort de Mgr Lefebvre. **La survie de la Foi catholique et du Sacerdoce catholique** apparaît de plus en plus comme l'enjeu principal.

Ajoutons que la version du site de Stephen L. Heimer est la version complète envoyée au Remnant. Une polémique[6] a lieu aux Etats-Unis actuellement, certains prétendant que *The Remnant* aurait coupé une partie du texte de Mgr Tissier au sujet de Fatima, car cela ne lui conviendrait pas. Rappelons que Mgr Tissier a donné, en 2004 dans un Symposium de théologie à Paris (actes publiés en octobre 2005), une interprétation de la « Bête de la terre » similaire à celle que développa *Rore Sanctifica* tome I, et de façon indépendante, en juillet 2005.

Nous livrons ci-dessous le texte de l'interview en anglais tel que publié par Stephen L.Heiner.

Alors continuons le bon combat
Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

[6] http://angelqueen.org/forum/viewtopic.php?t=7144&postdays=0&postorder=asc&start=0

Two Comments on Bp. Tissier's Recent Interview
Rev. Anthony Cekada[7]

Deux commentaires à propos de l'interview récente de Mgr Tissier.

Abbé Anthony Cekada

Two points in Bp. Bernard Tissier de Malleraiss interview with Stephen Heiner (*The Remnant*, 30 April 2006) deserve some further comment.

Deux points de l'interview de Mgr Bernard Tissier de Mallerais par Stéphane Heiner (*The Remnant*, 30 April 2006) méritent quelques développements.

1. Abp. Lefebvre and the New Rite of Episcopal Consecration. Bp. Tissier emphatically denies that Abp. Lefebvre ever studied, denied, doubted or even discussed the validity of the new rite of episcopal consecration.

1. Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre et la Consécration épiscopale. Mgr Tissier dénie emphatiquement que Mgr Lefebvre n'ait jamais étudié, nié, douté ou même parlé de la validité du nouveau rite de consécration épiscopale.

All I can say is that Bp. Tissier was not in the room when Abp. Lefebvre personally told me the form for the new rite had been completely changed and that he regarded it as invalid.

Tout ce que je puis dire c'est que Mgr Tissier n'était pas dans la pièce lorsque Mgr Lefebvre en personne me disait que la forme avait été complètement changée pour le nouveau rite, et qu'il tenait cela pour invalide.

Perhaps such issues didnt worry Bp. Tissier, so he didnt ask. But they sure worried me.

Il est possible que de telles questions ne préoccupaient pas Mgr Tissier et que par suite il ne l'ait pas interrogé. Ce qui est sûr c'est qu'elles me préoccupaient.

I stand by the account of my conversation with Abp. Lefebvre that I gave in my article Absolutely Null and Utterly Void.The Archbishop told me the rite was invalid.

Je maintiens le compte-rendu de ma conversation avec Mgr Lefebvre que j'ai publié dans mon article *Absolument nul et entièrement vain* : L'Archevêque m'a dit que ce rite était invalide.

But in any event, this is a sideshow. The validity of the rite is not determined by a dead Archbishops opinions, but by applying the principles of Catholic sacramental theology.

Mais en tout cas, ce n'est là qu'une question latérale. La validité de ce rite n'est pas déterminée par les opinions d'un Archevêque disparu, mais par l'application des principes de la Théologie sacramentelle catholique.

2. Benedict XVIs Heresies. Bp. Tissiers strong language about Ratzinger will strike many traditionalists as some sort of fundamental change of position.

2. Les hérésies de Benoît XVI. Les propos forts de Mgr Tissier sur Ratzinger frapperont bien des traditionalistes qui les prendront en quelque sorte pour un changement fondamental de position.

This, I fear, is not the case.

J'ai bien peur que ce ne soit pas le cas.

Bp. Tissiers insistence that Ratzingers heresies have no effect on whether or not he is a true pope is itself remarkably similar to Ratzingers *own* heresies about the Church: that (1) the denial of Catholic teaching through heresy does not truly put one outside the Church of Christ, and that (2) one may be a member of the Church of Christ without being subject to the Roman Pontiff.

L'insistance que met Mgr Tissier à expliquer que les hérésies de Ratzinger n'auraient aucune portée sur la question de savoir s'il serait ou non un véritable pape est par elle-même remarquablement semblable aux hérésies sur l'Eglise propres à Ratzinger selon lesquelles (1) la négation par hérésie de l'enseignement catholique ne sépare pas

[7] http://www.traditionalmass.org/

réellement de l'Eglise du Christ, et (2) on peut être membre de l'Eglise du Christ sans être sujet du Pontife Romain.

As regards (1), according to Bp. Tissier, Ratzinger has professed heresies in the past& he has never retracted his errors& he published a book full of heresies.

Pour ce qui est du point (1), selon Mgr Tissier, "*Ratzinger a professé des hérésies dans le passé...Il n'a jamais rétracté ses erreurs...Il a publié un livre rempli d'hérésies.*"

But none of this, it seems, affects Ratzingers membership in the Church or his capacity to become and remain the Vicar of Christ: No, no, no no. He is the Pope&Heresy, in Bp. Tissiers system, simply has *no consequences* for the individual professing it.

Mais rien de tout cela, semble-t-il, n'affecterait l'appartenance de Ratzinger à l'Elise, ni sa capacité de devenir et rester le Vicaire du Christ. "*Non, non, non, non...Il est le Pape*". L'hérésie, dans le système de Mgr Tissier, n'a tout simplement <u>aucune conséquence</u> pour l'individu qui la professe.

As regards (2), even though Bp. Tissier says of Ratzinger he is the Pope, now, yes, he is the Pope,SSPX refuses to be subject to the Pope-while at the same time considering itself part of the Church. Submission to the Roman Pontiff, in Bp. Tissiers system as in Ratzingers, is no longer necessary for membership in the Church of Christ.

En ce qui concerne le point (2), même s'il déclare de Ratzinger que "*il est le Pape, maintenant, oui il est le Pape*", la FSSPX refuse de se soumettre à ce "Pape", tout en se considérant elle-même en même temps partie intégrante de l'Eglise. La soumission au Souverain Pontife, dans le système de Mgr Tissier comme dans celui de Ratzinger, n'est plus nécessaire pour appartenir à l'Eglise du Christ.

It is ironic that by coupling a denunciation of Ratzingers heresies with insisting that this has *no effect* on either Ratzingers membership in the Church or capacity to be a true pope, Bp. Tissier inadvertently embraces Ratzingers great church-as-communionheresy.

Il est ironique de constater qu'en rapprochant une dénonciation des hérésies de Ratzinger avec l'insistance mise sur le fait que ceci n'aurait <u>aucune conséquence</u> ni sur l'appartenance de Ratzinger à l'Eglise, ni sur sa capacité à être un véritable Pape, Mgr Tissier, sans s'en rendre compte, embrasse l'hérésie de Ratzinger de "*la grande Eglise en tant que communion*".

Obviously this is not Bp. Tissiers intention.

Ce n'est évidemment pas l'intention de Mgr Tissier.

One can always pray, however, that having acknowledged that Ratzinger taught heresy, Bp. Tissier and other members of SSPX will soon apply to that fact the appropriate theological principles and then unflinchingly acknowledge the logical consequences: the heretic Ratzinger cannot be a true pope.

On peut néanmoins toujours prier pour qu'ayant reconnu que Ratzinger enseigne l'hérésie, Mgr Tissier ainsi que d'autres membres de la FSSPX appliqueront bientôt à ce fait les principes appropriés de la théologie catholique, et dès lors en reconnaîtront sans défaillance les conséquences logiques : l'hérétique Ratzinger ne peut pas être un véritable pape.

In the meantime, denouncing Ratzingers heresies while insisting he is a pope merely crystallizes the incoherence of SSPXs recognize-and-resistecclesiology.

En attendant, dénoncer les hérésies de Ratzinger, tout en insistant sur le fait qu'il serait néanmoins pape, cristallise l'incohérence de l'ecclésiologie "*reconnaître-et-résister*" de la Fraternité.

(April 30, 2006)

Abbé Anthony Cekada

http://www remnantnewspaper.com/Archives/archive-2006-0430-tissier.htm ou
http://truerestoration.blogspot.com/2006/04/my-interview-with-his-lordship-bishop html (source)

Interview de Mgr Bernard Tissier de Mallerais

Téléchargeable sur www.virgo-maria.org

Dimanche 30 avril 2006

Transcription de l'interview que m'a accordée Mgr Bernard Tissier de Mallerais, de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (pour la version imprimée de *The Remnant*)

On trouvera ci-dessous le texte intégral de mon interview (une dizaine de pages), que j'ai établi pour l'édition de *The Remnant* du 30 avril 2006. Je tiens à remercier particulièrement les prêtres et les frères de la Fraternité qui, en Amérique et en Europe, ont rendu cette interview possible grâce à leur aimable coopération, ainsi que Michael Matt, qui en a autorisé la publication en ligne au moment même où elle paraît sous forme imprimée.

À la fin de ce long texte, on trouvera des liens vers les articles qui le commentent.

Alors même que nous mettons sous presse, le numéro d'avril de *The Angelus* publie le texte intégral et non édité de la conférence donnée par Mgr Bernard Fellay en février, que j'ai évoquée brièvement une première fois ici, ici et ici, avec des corrections et l'approbation de Monseigneur.

http://truerestoration.blogspot.com/2006/04/responses-to-interview-with-his html

Interview de Monseigneur Mgr Bernard Tissier de Mallerais

Colton, Californie, le **21 avril 2006**

Stephen L.M. Heiner

Pour ***The Remnant***

Je n'avais rencontré Mgr Bernard Tissier de Mallerais qu'une seule fois auparavant, en 1997, lors de l'ordination de l'abbé Frank Kurtz. Le sachant féru de droit canon, je lui avais alors posé quelques questions sur la nature « intrinsèquement perverse » de la nouvelle messe. Il avait bien voulu me consacrer une partie de son temps et m'avait brièvement exposé ses idées sur la question. Sa courtoisie et sa gentillesse m'avaient frappé, d'autant plus que je venais de lui voir célébrer la messe avec une précision et une sainteté telles que j'en avais rarement vu l'équivalent.

J'ai exprimé le désir d'interviewer Monseigneur à Michael Matt, qui m'a autorisé à le « pourchasser ». Bien que je ne sois pas européen et que mon français et mon allemand soient, au mieux, très sommaires, j'ai fini par le trouver à Écône (il était 2 heures du matin en Californie alors quand on était au milieu de la matinée en Suisse ; j'étais donc fatigué, et de plus, mon français est exécrable), et il m'a permis de le rencontrer à Colton, où il devait se rendre pour des confirmations. J'ai enregistré personnellement l'interview, qui a duré environ quarante-cinq minutes.

***Monseigneur a vérifié le texte ci-dessous quant à la précision de la forme et du fond. Il en a approuvé la totalité aux fins de publication.** Je préfère employer le titre « Your Lordship » (Monseigneur) que le titre plus contemporain « Your Excellency » (votre Excellence), et c'est pourquoi on retrouvera le premier partout dans le texte.*

S.H. : Monseigneur, l'agence **Zenit** a publié le 7 avril un texte contenant certaines déclarations des évêques français sur la fin de leur assemblée plénière :

« La vérité nous impose d'exprimer clairement nos sujets de désaccord. Plus que sur des points de liturgie, ce désaccord porte sur l'acceptation du Magistère, en particulier celui du deuxième concile du Vatican et des papes des dernières décennies. La **Communion** peut s'accompagner de questions, de demandes de précision ou de réflexion complémentaire. Mais on ne saurait tolérer un rejet systématique du Concile, une critique

de ses enseignements ou un dénigrement de la réforme liturgique décrétée par lui. »

En outre, le site Internet **AngelQueen.org** a publié dernièrement une «interview exclusive» de Mgr Rifan, du diocèse de Campos. Dans le texte de cette interview, Mgr Rifan déclare (par l'intermédiaire d'un subordonné) que la **communion** dite essentiellement «pratique» et «effective» avec le rite romain est démontrée par la **concélébration dans le *Novus Ordo***, et il cite à cet égard le canon 541.

Que répondriez-vous à ces commentaires sur la «communion» en tant qu'évêque du rite romain reconnaissant la validité de l'élection de Benoît XVI ?

> Mgr : Tout d'abord, je ne suis pas au courant de ce texte. Je ne l'ai pas lu. Cela ne m'intéresse pas, je ne suis pas ce genre de nouvelles. Ce n'est pas le problème qui se pose ici. Le problème, ce n'est pas la «communion», qui correspond à ***l'idée stupide entretenue par ces évêques depuis Vatican II.*** La communion n'est pas ce qui pose problème ; ce qui pose problème, c'est la **profession de la foi**. La «communion» n'est rien, *c'est une invention du concile Vatican II*. **L'essentiel, c'est que ces gens (les évêques) n'ont pas la Foi catholique**. La «communion» ne signifie rien à mes yeux, ce n'est qu'un slogan de la nouvelle Église. La définition de la nouvelle Église est la «communion», qui n'a jamais été une définition de l'Église Catholique. Je ne puis vous fournir que la définition de l'Église telle qu'on la comprenait traditionnellement.

S.H. : Quelle est cette définition, Monseigneur ?

> Mgr : L'Église est la société visible de ceux qui sont baptisés, qui professent la foi catholique et qui se soumettent au Pontife romain. Ces trois éléments sont essentiels et nécessaires et représentent tout ce qui compte selon moi ; la «communion» n'a aucune valeur à mes yeux.
>
> Si j'ai quelque chose d'important à vous dire, c'est bien que **ces gens ont perdu la Foi,** *surtout la foi dans le mystère et le dogme de la Rédemption*. Car ainsi que vous le savez, le concile Vatican II n'a pas un dit un mot de la Rédemption. **La réforme liturgique, c'est un fait, a complètement falsifié le mystère de la Rédemption.**

S.H. : Le Saint-Père a beaucoup travaillé sur ce concile en tant que théologien. Vous le connaissiez quand il était encore cardinal, en 1988, et je sais qu'à l'époque, vous aviez eu affaire à lui de très près dans le cadre des «négociations». Vous avez eu l'occasion de l'observer pendant plus d'un an (on fêtait il y a quelques jours le premier anniversaire de son élection) : y a-t-il eu un changement dans ses paroles, ses actions ou son ton depuis qu'il est devenu pape ?

> Mgr : Je le connaissais pour être un négociateur cherchant à nous réconcilier avec l'Église conciliaire et à nous y réintroduire. Je voyais en lui un homme intelligent et intéressé par ce projet de «réintégration». Nous avons esquivé ses initiatives. **Mais à présent, je considère qu'il est le pape, oui, le pape, *et qu'il est investi de grâces spéciales***. Pourtant, il ne se sert pas de ces grâces, car il ne fait rien pour l'Église. *Il est en place depuis un an, et **il n'a rien fait !***

S.H. : On a dit qu'il éprouvait une certaine culpabilité à propos de 1988, car extérieurement, il semble «combattre» pour la Fraternité. Pensez-vous que ce soit exact ?

> Mgr : Il était honnêtement persuadé que nous étions hors de l'Église et qu'il avait le devoir de nous y réintroduire. Une telle idée était ridicule, bien entendu, car nous ne sommes pas hors de l'Église et nous ne l'avons jamais été. C'était son grand désir (**la réconciliation**). Ces événements ont eu lieu quelques mois avant ma consécration épiscopale. Mais maintenant, c'est lui qui est pape ! *Il doit faire quelque chose pour l'Église ! Or, **il ne fait rien !***

S.H. : Donc, vous ne lui avez rien vu accomplir de concret, Monseigneur ?

> Mgr : Non, rien.

S.H. : Au cours du récent consistoire, il a accru le poids électoral de l'Europe au détriment des autres parties du monde. On dit qu'il veut que l'Europe reprenne les rênes de l'Église. Mais

l'Europe est infectée par la montée de l'islam. Nous sommes très mal placés, en Amérique, pour observer l'islam militant, car il n'y a chez nous qu'une très petite minorité de musulmans. Compte tenu des récentes émeutes et de l'article publié par ***Dici*** en février au sujet de la montée de l'islam en Europe, que pouvez-vous dire de l'état de l'Église en Europe ? Est-elle prête à « prendre les rênes » ?

Mgr : Cette question concerne non pas Benoît XVI, mais les gouvernements européens, qui permettent à l'islam de se développer sans freins. Le gouvernement français, par exemple, invite pratiquement les musulmans à venir en France. Il prétend contrôler leur religion et adopte à cette fin lois et règlements. Les évêques ne voient pas le danger ; en fait, ils ne sont pas cohérents. D'un côté, ils voient ce danger et refusent de donner des églises aux musulmans pour que ceux-ci en fassent des mosquées ; de l'autre, ils disent que chrétiens et musulmans doivent se réconcilier, qu'il n'existe pas de différence entre la religion des uns et celle des autres, et que l'islam est une religion très « tolérante ». Ils sont donc en complète contradiction avec eux-mêmes.

S.H. : Diriez-vous que cette attitude est partagée par les évêques d'Allemagne, de France et de Suisse, qu'il n'y a pas de différence entre les pays ?

Mgr : Je ne vois pas la moindre différence. Ils sont tous parfaitement incohérents. Ils voient le danger, parce qu'ils vont être contraints (en vertu de la législation française relative aux édifices publics) de céder des églises vides aux musulmans. Mais à côté de cela, ils disent que l'islam est une religion très bonne et très tolérante.

S.H. : Le « projet européen » de Benoît XVI se heurte donc à de nombreux obstacles. Vous avez dit qu'en son temps, vous aviez vu agir l'actuel Saint-Père en tant que négociateur. Mgr Fellay l'a présenté dernièrement comme très attaché au Concile. Quelles sont **les principales idées de ce pape qui détonent avec la Tradition** ?

Mgr : **La collégialité**, par exemple. Il veut gouverner l'Église **avec** les évêques, **avec** les cardinaux. Il se rend donc incapable de gouverner l'Église. C'est évident, car il est pape depuis un an et il n'a rien fait !

[Monseigneur a déjà tenu ces propos à deux reprises, mais je remarque que sur cette question, il les tient avec plus de véhémence. Il poursuit…]

La collégialité le **paralyse**. C'est cela même : la collégialité paralyse le pape.

S.H. : Et il veut être paralysé ?

Mgr : Oui, il y croit (à la collégialité) !

S.H. : En ce qui concerne l'œcuménisme, on dit qu'il n'a pas été content d'Assise…

Mgr : L'œcuménisme, c'est une autre chose, en effet, et l'on a dit qu'il méprisait Assise, mais nous ne sommes pas certains que ce soit vrai. De plus, il s'est déjà rendu à maintes reprises dans des synagogues, avec les Juifs, alors… Ce n'est pas clair… car il a une inclination pour la religion juive.

S.H. : N'a-t-il pas restreint l'indépendance dont jouissent les franciscains à la basilique (d'Assise) ?

Mgr : Si, mais c'est secondaire.

S.H. : Lorsque j'ai eu Mgr Fellay au téléphone pour me faire préciser par ses soins ce qu'il avait déclaré à sa conférence de Denver, je lui ai dit que j'avais retranscrit ceci (n'ayant pas enregistré la conversation) : «Il (Benoît XVI) pense que la laïcité est le mode d'existence **préféré** dans la vision catholique de l'organisation sociale». Mgr Fellay m'a corrigé pour que j'écrive «est le **seul** mode d'existence…». N'est-on pas là en présence des «trois grands thèmes», à savoir la collégialité, l'œcuménisme et la liberté religieuse ? N'est-il pas entièrement acquis à ces idées ?

Mgr : Si, il est acquis à ces trois **erreurs**. Pour ce qui est de la liberté religieuse, il est presque exactement sur la même longueur d'ondes que Jean-Paul II. Comme lui, il est convaincu qu'aucun gouvernement ne peut être catholique, qu'aucun gouvernement ne peut reconnaître Jésus-Christ comme

vrai Dieu. **Bien entendu, c'est contraire à l'enseignement catholique**, très précisément à celui que le pape Pie XI a donné dans *Quas Primas*.

S.H. : Oui, et le Syllabus…

Mgr : Oui, mais le Syllabus, c'était dans les années 1860, alors que *Quas Primas*, c'était en 1925 ; ce n'est donc pas si vieux, pas si dépassé, comme ils diraient.

S.H. : Monseigneur, outre son éventuel sentiment de culpabilité par rapport à 1988, on dit que Benoît XVI se sent coupable vis-à-vis de Fatima. Vous-même et vos trois confrères dans l'épiscopat vous êtes rendus à Fatima pour y accomplir un acte de réparation… Que pouvez-vous dire du silence persistant au sujet de Fatima, qui remonte à l'époque du pape Pie XII ?

Mgr : **Je ne peux rien dire à ce sujet. Fatima, c'est une révélation privée. Pardonnez-moi, mais je n'en parle pas.**

S.H. : J'ai quelques autres questions personnelles à vous poser. J'ai lu dernièrement votre biographie de Mgr Lefebvre. Vous l'avez très bien connu. Avez-vous eu des surprises en effectuant vos recherches pour écrire cet ouvrage ?

Mgr : Ma principale surprise a été la *grande affection et le grand respect que tous ces pères progressistes éprouvaient à son égard*, y compris s'ils n'étaient pas d'accord avec lui : c'est vraiment sidérant. Ils le respectaient énormément pour sa personnalité chrétienne, catholique. Tous en ont témoigné lorsque je les ai rencontrés : ils l'**aimaient**, quand bien même ils ne le comprenaient pas. *Car en fait, ils ne parvenaient pas à faire cadrer sa gentillesse, sa charité, sa franchise avec sa force dans la Foi*. Cela, ils en étaient incapables.

S.H. : Puisqu'ils percevaient la personnalité chrétienne de Mgr Lefebvre, comment ne comprenaient-ils pas ses conclusions chrétiennes ?

Mgr : Parce qu'ils étaient libéraux, ils ne pouvaient comprendre qu'un homme puisse être à la fois si aimable et si fort.

S.H. : On sait que c'est Mgr Lefebvre qui vous a consacré évêque. Et vous voici proche du dix-huitième anniversaire de votre consécration. Que pensiez-vous de l'épiscopat, ou plutôt à quoi ne vous attendiez-vous pas en juin 1988 ?

Mgr : Ce qui me surprend beaucoup, c'est que la crise de l'Église dure depuis si longtemps. Quelques années après ma consécration, nous priions pour que le Seigneur nous envoie un pape vraiment catholique, un saint pape catholique, et dix-neuf ans après, nous voilà dans la même situation qu'alors. **C'est extrêmement décevant**. *La crise s'éternise, et nous devons* ***poursuivre le combat.*** C'est très difficile, non pour moi, mais surtout pour les fidèles. *Il faut leur donner du courage, les inciter à tenir bon, à ne pas se lasser.* ***Nous devons continuer le combat.***

S.H. : Votre rôle d'évêque vous amène donc à voyager dans le monde entier pour visiter les fidèles. Que remarquez-vous de commun à nous autres, de la Tradition ?

Mgr : Je crois que c'est une grande estime pour les familles nombreuses catholiques. Voilà ce qu'il y a de commun : la grâce du mariage chrétien et le désir d'avoir beaucoup d'enfants. Nos fidèles comprennent que l'avenir de l'Église et celui de leur foyer sont centrés sur un mariage fécond. Et c'est là une grâce de Mgr Lefebvre, avec la sainte Messe, car c'est cela qu'il prêchait.

S.H. : Monseigneur, le Chapitre général de la Fraternité, qui se tiendra cet été…

Mgr : Ah, oui.

S.H. : On observe une certaine confusion parmi les fidèles sur le point de savoir si quelqu'un ayant été Supérieur général dans le passé peut être élu à nouveau. Par exemple, **l'abbé Schmidberger**, qui a été Supérieur général, peut-il être à nouveau élu ?

Mgr : Oui, il n'y a pas de restriction.

S.H. : L'abbé Schmidberger a été Supérieur général après votre consécration, de sorte qu'en tant qu'évêque, vous deviez rendre compte à un

prêtre. Je crois que dans l'esprit des fidèles, dès lors que Mgr Fellay a été élu au poste en question, celui-ci doit continuer d'être occupé par un évêque, et non par un simple prêtre. Qu'en pensez-vous ? Soyons plus précis, sans pour autant vous demander de formuler une prévision : est-il probable que la pratique consistant à placer un évêque à la tête de la Fraternité continuera ?

> Mgr : Non, ce n'est pas normal. En fait, le plus normal serait que ce poste aille à un simple prêtre.

H.L. : Pourquoi, Monseigneur ?

> Mgr : Parce que c'est dans notre constitution, et parce que l'existence d'évêques au sein de notre Fraternité représente quelque chose d'extraordinaire, d'imprévu, parce qu'elle n'est pas normale. C'est pourquoi je pense qu'il serait très normal pour un simple prêtre d'être Supérieur général, et je serais prêt à lui obéir, à me soumettre à lui.

S.H. : C'est donc une situation extraordinaire, pour la Fraternité, d'avoir des évêques, mais pouvez-vous envisager de devoir rendre compte à un prêtre, même à un évêque, quand bien même vous l'avez fait avec l'abbé Schmidberger ? Je m'explique : les constitutions n'empêchent pas un ancien Supérieur général d'être réélu ?

> Mgr : Non.

S.H. : Par conséquent, Mgr Fellay pourrait être réélu.

> Mgr : Oui.

S.H. : Monseigneur, on ne vous entend guère ici, et c'est en grande partie pour cette raison que je souhaitais vous interviewer. Étant anglophones, nous entendons très souvent Mgr Williamson, et assez souvent Mgr Fellay, mais Mgr Alfonso de Galarreta ne parle pas l'anglais. Les trublions ne manquent pas : sur des sites Internet, principalement, ils citent des «sources intérieures» réputées anonymes qui, bien souvent, ne savent rien et cherchent à diviser la Fraternité en parlant d'un prétendu «schisme au sein de la Fraternité» pour le cas (probable selon elles) où Mgr Fellay conclurait un «marché» avec Rome. Ma question est la suivante : lorsque **Mgr Fellay** prend la parole ou fait une déclaration, peut-on dire qu'il **le fait «au nom des évêque » de la Fraternité ?**

> Mgr : **Non**. Je dirais qu'il s'exprime en tant que Supérieur général de la Fraternité, tout bonnement.

S.H. : Donc, en tant qu'évêques, votre rôle principal consiste…

> Mgr : Seulement à donner les confirmations et à faire les ordinations. Tel est le rôle que Mgr Lefebvre nous a assigné. Aussi ne jouons-nous pas, en soi, un «rôle directeur» dans la Fraternité ; nous sommes simplement **soumis au Supérieur général**.

S.H. : En somme, s'il y avait une restauration au sein de l'Église, il n'y aurait plus besoin d'évêques de la Fraternité ?

> Mgr : S'il y avait des évêques catholiques occupant des sièges catholiques, non, il n'y aurait plus besoin de nous.

S.H. : Monseigneur, **The Angelus** a reproduit dernièrement une étude du Père Pierre-Marie, O.P. concluant à **la validité du nouveau rite de consécration des évêques**, question importante puisque l'actuel Saint-Père est le premier pape à avoir été consacré évêque dans le nouveau rite. On trouve sur l'Internet des déclarations selon lesquelles **Mgr Lefebvre doutait de la validité des nouveaux rites de consécration épiscopale**…

> Mgr : **Non, non, non. Il n'a jamais parlé de cela, jamais. Non, non.**

S.H. : Alors, on n'a jamais mis en question, au sein de la Fraternité, la validité de tel ou tel nouveau sacrement ?

> Mgr : **Mgr Lefebvre n'a jamais traité la validité des consécrations épiscopales.**

S.H. : Non ? Et à propos de l'épiscopat ?

> Mgr : Je ne sais ce qu'il pensait de cette question. **Il ne connaissait pas le nouveau rite de consécration épiscopale. Il n'avait rien étudié ni lu à ce sujet.** Car lui-même se bornait à continuer d'appliquer l'ancien rite.

S.H. : Je pense avoir une autre question à vous poser : où la Fraternité croît-elle le plus vite dans le monde ?

Mgr : L'essentiel est que nous rétablissions les familles catholiques, les écoles catholiques : là est le grand moyen de croissance de l'Église catholique. Du reste, beaucoup de nos prêtres sont issus de nos écoles. Nous insistons auprès de nos fidèles pour qu'ils inscrivent leurs enfants dans des écoles catholiques.

S.H. : Eh bien, j'en ai fini avec mes questions, Monseigneur. Mais en écrivant cela, je tiens à m'assurer que je vous cite fidèlement ; c'est pourquoi je vous en communiquerai une transcription avant que vous ne vous rendiez à Veneta…

Mgr : Non, non, dans vos questions, vous n'avez pas touché à l'essentiel ; je les trouve pertinentes, mais elles n'ont rien abordé d'essentiel…

S.H. : Qu'y a-t-il d'autre, Monseigneur ?

Mgr : Eh bien, par exemple, **que ce pape a professé des** hérésies **dans le passé ! Il a professé des hérésies ! Je ne sais s'il les professe encore**.

S.H. : Lorsque vous dites «a professé», voulez-vous dire qu'il le fait encore ?

Mgr : **Non, mais il n'a jamais rétracté ses erreurs**.

S.H. : Mais, Monseigneur, s'il ne les a pas rétractées, y souscrit-il toujours ? De quoi parlez-vous ? Pouvez-vous être plus précis ? Je dois reconnaître que je ne suis pas théologien et que je n'ai lu aucun de ses ouvrages. Voulez-vous parler de l'époque où il était cardinal ?

Mgr : Je veux parler de celle où il était prêtre. En tant que théologien, il a professé des hérésies, **il a publié un ouvrage empli d'hérésies**.

S.H. : Monseigneur, j'ai besoin que vous soyez plus précis, afin que nous puissions approfondir la question.

Mgr : Oui, bien sûr. Il a publié un livre intitulé *Introduction au christianisme ; c'était en 1968*. **Or, ce livre est bourré d'hérésies, notamment la négation du dogme de la Rédemption**.

S.H. : Dans quel sens, Monseigneur ?

Mgr : Il y *dit que le Christ n'a pas satisfait pour nos péchés, qu'Il ne les a pas* ***rachetés****, que Lui, Jésus-Christ, en mourant sur la Croix, n'a pas satisfait pour nos péchés. Cet ouvrage nie le rachat des péchés par le Christ.*

S.H. : Je ne suis pas certain de comprendre…

Mgr : *Il nie la nécessité de la satisfaction.*

S.H. : On dirait du Luther.

Mgr : *Non, cela va beaucoup plus loin que Luther. Luther admet le sacrifice, la satisfaction par le* Christ. ***C'est pire que du Luther, bien pire.***

S.H. : Monseigneur, je dois reprendre cette question au début : *voulez-vous dire que Benoît XVI est un hérétique ?*

Mgr : *Non, mais il n'a jamais rétracté ces propos.*

S.H. : Eh bien, dans ce cas, que diriez-vous, Monseigneur ? Diriez-vous qu'il est «suspect», «discutable», «favorable à l'hérésie» ?

Mgr : *Non, c'est clair. Mais je peux le citer. Il rejette «une présentation extrêmement rudimentaire de la théologie de la satisfaction (perçue comme) un mécanisme de rétablissement d'un droit lésé. Ce serait la manière dont la justice de Dieu, infiniment offensée, aurait été apaisée par une satisfaction infinie… certains textes de dévotion semblent laisser entendre que la foi chrétienne en la Croix comprend Dieu comme un Dieu dont la justice inexorable exigeait un sacrifice humain, le sacrifice de Son propre Fils. Et nous fuyons avec horreur une justice dont la noire colère ôte toute crédibilité au message d'amour» (traduit de la version allemande, pages 232 et 233).*

S.H. : Quelles **autres hérésies** a-t-il émises, Monseigneur ?

Mgr : **Beaucoup d'autres. Beaucoup d'autres. Il a jeté des doutes sur la divinité du Christ, sur le dogme de l'Incarnation…**

S.H. : Ce ne peut être vrai…

Mgr : *C'est tout ce qu'il y a de vrai. Il fait une relecture, une réinterprétation de tous les dogmes de l'Église. C'est cela même. C'est ce qu'il a appelé l'«herméneutique» dans son discours du 22 décembre 2005…*

S.H. : Cette herméneutique est connue aussi sous l'appellation «tradition vivante»… Elle consiste à interpréter les doctrines existantes sous de nouveaux éclairages…

Mgr : Oui, exactement. Selon la nouvelle philosophie, la philosophie idéaliste de Kant.

S.H. : Ce sont là de très fortes paroles, Monseigneur ; ***pourtant, la Fraternité n'est pas sédévacantiste…***

Mgr : **Non, non, non, non. Il est le pape…**

S.H. : Mais ce sont de fortes paroles…

Mgr : ***Ecclesia supplet.*** **L'Église supplée**. C'est même inscrit dans le code de droit canon : «en cas de doute, l'Église supplée au pouvoir exécutif». Il est le pape. Ecclesia *supplet*. Mais nous devons savoir qu'il a professé des hérésies.

S.H. : Monseigneur… Je dois souligner que l'article que je suis en train d'écrire est largement diffusé dans le monde anglophone… Sont-ce là les mots que vous souhaitez employer ?

Mgr : Oui. *Oui.* J'ai *lu Joseph Ratzinger, et j'ai lu ses ouvrages. Je puis vous assurer que c'est vrai.*

S.H. : Bien, alors j'aimerais savoir ce que Mgr Lefebvre pensait de lui lorsqu'il était le Cardinal Ratzinger ?

Mgr : Il ne l'avait pas lu. Il ne l'a jamais lu. Il voyait en lui un négociateur, un homme intelligent et honnête prenant des initiatives dangereuses à notre endroit.

S.H. : Ce thème de discussion que vous avez introduit, Monseigneur, nous ramène au Protocole de 1988, dont l'une des points dit que la Fraternité interprétera **le Concile «à la lumière de la Tradition».** Est-ce encore le cas aujourd'hui ?

Mgr : Absolument pas. Ce n'est plus le cas.

S.H. : Alors, que dire ? Que le Concile doit être revu, entièrement révisé ?

Mgr : Non, car nous le lirions à la lumière de la «nouvelle philosophie». Oui, c'est là la vraie «lumière» (rires). C'est la seule «lumière» à laquelle on puisse le lire.

S.H. : Vous diriez donc que ***la Fraternité lit le Concile à la lumière de la «nouvelle philosophie» ?***

Mgr : Exactement.

S.H. : Et, par conséquent, le rejette ?

Mgr : C'est la seule manière dont on puisse le lire. *On ne peut pas lire Vatican II* comme *une œuvre catholique.* Il repose sur la philosophie d'Emmanuel Kant.

S.H. : L'idéalisme ?

Mgr : Exactement, l'idéalisme allemand.

S.H. : Alors, si vous dites que la bonne manière d'interpréter le Concile est de le faire à la lumière de la «nouvelle philosophie », comment l'Église doit-elle traiter ce concile ?

Mgr : ***Je dirais qu'un jour, l'Église devra effacer ce concile. Elle n'en parlera plus. Elle devra l'oublier. L'Église se montrera sage si elle oublie ce concile.***

S.H. : Je vous relis mes dernières notes : ***L'Église doit effacer ce concile, ne plus en parler, l'oublier*.**

> Mgr : ***L'oublier, oui. En faire table rase (tabula rasa)***. Ah, vous allez devoir m'excuser, Stephen, je dois aller entendre des confessions avant la Messe. Veuillez me pardonner.

S.H. : Monseigneur, ce fut un grand plaisir, à la fois intéressant et surprenant.

> Mgr : Ce fut un plaisir pour moi aussi.

* * *

Voilà donc ce qu'il en est. Ce sont là quelques-unes des paroles les plus fortes que j'aie jamais entendues d'un évêque de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Je n'ai aucun commentaire à y ajouter, si ce n'est que Monseigneur Tissier de Mallerais s'est exprimé avec beaucoup de calme et de clarté, et il m'a semblé intéressant qu'il m'eût empêché de mettre fin à l'interview parce que selon lui, il y avait des questions importantes que je n'avais pas posées. Je me félicite de l'occasion que Michael Matt m'a donnée de conduire cette interview.

J'ai parlé du fond de l'interview avec le Dr Tom Droleskey, qui a étudié de son côté certains écrits de l'abbé Ratzinger, futur Benoît XVI, et qui m'a communiqué cette citation supplémentaire de l'intéressé :

« La dévotion eucharistique que l'on remarque dans la visite silencieuse du fidèle à l'église ne doit pas être perçue comme une conversation avec Dieu. Cela signifierait, en effet, que Dieu est présent à cet endroit et de manière confinée. Justifier une telle assertion dénote un manque de compréhension des mystères christologiques liés à la notion même de Dieu. Cela répugne à la pensée sérieuse de l'homme qui connaît l'omniprésence de Dieu. **Aller à l'église au motif qu'on peut y rendre visite à Dieu qui y est présent est un acte insensé que l'homme moderne rejette à juste titre**». (Die Sakramentale Begrundung Christlicher Existenz 1966, Kyrios Publishing, Freising-Meitingen-Germany).

Interview de Mgr Bernard Tissier de Mallerais – 21 avril 2006 – Etats-Unis (*The Remnant*)

---

http://www remnantnewspaper.com/Archives/archive-2006-0430-tissier.htm ou
http://truerestoration.blogspot.com/2006/04/my-interview-with-his-lordship-bishop html (source)

Interview de Mgr Bernard Tissier de Mallerais

Téléchargeable sur www.virgo-maria.org

« …Il [Ratzinger] a professé des hérésies ! …il n'a jamais rétracté ses erreurs… il a publié un ouvrage empli d'hérésies… Or, ce livre est bourré d'hérésies, notamment la négation du dogme de la Rédemption… C'est pire que du Luther, bien pire… Il a jeté des doutes sur la divinité du Christ, sur le dogme de l'Incarnation… »

« Je ne sais ce qu'il [Mgr Lefebvre] pensait de cette question. Il ne connaissait pas le nouveau rite de consécration épiscopale. Il n'avait rien étudié ni lu à ce sujet. Car lui-même se bornait à continuer d'appliquer l'ancien rite. »

« L'Église devra effacer ce concile […] L'oublier, oui. En faire table rase (tabula rasa) »

Mgr Tissier de Mallerais, le 21 avril 2006, Etats-Unis (publié par The Remnant)

Dimanche 30 avril 2006

Transcription de l'interview que m'a accordée Mgr Bernard Tissier de Mallerais, de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (pour la version imprimée de *The Remnant*)

On trouvera ci-dessous le texte intégral de mon interview (une dizaine de pages), que j'ai établi pour l'édition de *The Remnant* du 30 avril 2006. Je tiens à remercier particulièrement les prêtres et les frères de la Fraternité qui, en Amérique et en Europe, ont rendu cette interview possible grâce à leur aimable coopération, ainsi que Michael Matt, qui en a autorisé la publication en ligne au moment même où elle paraît sous forme imprimée.

À la fin de ce long texte, on trouvera des liens vers les articles qui le commentent.

Alors même que nous mettons sous presse, le numéro d'avril de *The Angelus* publie le texte intégral et non édité de la conférence donnée par Mgr Bernard Fellay en février, que j'ai évoquée brièvement une première fois ici, ici et ici, avec des corrections et l'approbation de Monseigneur.

http://truerestoration.blogspot.com/2006/04/responses-to-interview-with-his html

Interview de Monseigneur Mgr Bernard Tissier de Mallerais

Colton, Californie, le **21 avril 2006**

Stephen L.M. Heiner

Pour ***The Remnant***

Je n'avais rencontré Mgr Bernard Tissier de Mallerais qu'une seule fois auparavant, en 1997, lors de l'ordination de l'abbé Frank Kurtz. Le sachant féru de droit canon, je lui avais alors posé quelques questions sur la nature « intrinsèquement perverse » de la nouvelle messe. Il avait bien voulu me consacrer une partie de son temps et m'avait brièvement exposé ses idées sur la question. Sa courtoisie et sa gentillesse m'avaient frappé, d'autant plus que je venais de lui voir célébrer la messe avec une précision et une sainteté telles que j'en avais rarement vu l'équivalent.

J'ai exprimé le désir d'interviewer Monseigneur à Michael Matt, qui m'a autorisé à le « pourchasser ». Bien que je ne sois pas européen et que mon français et mon allemand soient, au mieux, très sommaires, j'ai fini par le trouver à Écône (il était 2 heures du matin en Californie alors quand on était au milieu de la matinée en Suisse ; j'étais donc fatigué, et de plus, mon français est exécrable), et il m'a permis de le rencontrer à Colton, où il devait se rendre pour des confirmations. J'ai enregistré personnellement l'interview, qui a duré environ quarante-cinq minutes.

Monseigneur a vérifié le texte ci-dessous quant à la précision de la forme et du fond. Il en a approuvé la totalité aux fins de publication. *Je préfère employer le titre « Your Lordship » (Monseigneur) que le titre plus contemporain « Your Excellency » (votre Excellence), et c'est pourquoi on retrouvera le premier partout dans le texte.*

S.H. : Monseigneur, l'agence **Zenit** a publié le 7 avril un texte contenant certaines déclarations des évêques français sur la fin de leur assemblée plénière :

Interview de Mgr Bernard Tissier de Mallerais – 21 avril 2006 – Etats-Unis (*The Remnant*)

« La vérité nous impose d'exprimer clairement nos sujets de désaccord. Plus que sur des points de liturgie, ce désaccord porte sur l'acceptation du Magistère, en particulier celui du deuxième concile du Vatican et des papes des dernières décennies. La **Communion** peut s'accompagner de questions, de demandes de précision ou de réflexion complémentaire. Mais on ne saurait tolérer un rejet systématique du Concile, une critique de ses enseignements ou un dénigrement de la réforme liturgique décrétée par lui. »

En outre, le site Internet **AngelQueen.org** a publié dernièrement une «interview exclusive» de Mgr Rifan, du diocèse de Campos. Dans le texte de cette interview, Mgr Rifan déclare (par l'intermédiaire d'un subordonné) que la **communion** dite essentiellement «pratique» et «effective» avec le rite romain est démontrée par la **concélébration dans le *Novus Ordo***, et il cite à cet égard le canon 541.

Que répondriez-vous à ces commentaires sur la «communion» en tant qu'évêque du rite romain reconnaissant la validité de l'élection de Benoît XVI ?

Mgr : Tout d'abord, je ne suis pas au courant de ce texte. Je ne l'ai pas lu. Cela ne m'intéresse pas, je ne suis pas ce genre de nouvelles. Ce n'est pas le problème qui se pose ici. Le problème, ce n'est pas la «communion», qui correspond à ***l'idée stupide entretenue par ces évêques depuis Vatican II***. La communion n'est pas ce qui pose problème ; ce qui pose problème, c'est la **profession de la foi**. La «communion» n'est rien, *c'est une invention du concile Vatican II*. **L'essentiel, c'est que ces gens (les évêques) n'ont pas la Foi catholique**. La «communion» ne signifie rien à mes yeux, ce n'est qu'un slogan de la nouvelle Église. La définition de la nouvelle Église est la «communion», qui n'a jamais été une définition de l'Église Catholique. Je ne puis vous fournir que la définition de l'Église telle qu'on la comprenait traditionnellement.

S.H. : Quelle est cette définition, Monseigneur ?

Mgr : L'Église est la société visible de ceux qui sont baptisés, qui professent la foi catholique et qui se soumettent au Pontife romain. Ces trois éléments sont essentiels et nécessaires et représentent tout ce qui compte selon moi ; la «communion» n'a aucune valeur à mes yeux.

Si j'ai quelque chose d'important à vous dire, c'est bien que **ces gens ont perdu la Foi,** *surtout la foi dans le mystère et le dogme de la Rédemption*. Car ainsi que vous le savez, le concile Vatican II n'a pas un dit un mot de la Rédemption. **La réforme liturgique, c'est un fait, a complètement falsifié le mystère de la Rédemption.**

S.H. : Le Saint-Père a beaucoup travaillé sur ce concile en tant que théologien. Vous le connaissiez quand il était encore cardinal, en 1988, et je sais qu'à l'époque, vous aviez eu affaire à lui de très près dans le cadre des «négociations». Vous avez eu l'occasion de l'observer pendant plus d'un an (on fêtait il y a quelques jours le premier anniversaire de son élection) : y a-t-il eu un changement dans ses paroles, ses actions ou son ton depuis qu'il est devenu pape ?

Mgr : Je le connaissais pour être un négociateur cherchant à nous réconcilier avec l'Église conciliaire et à nous y réintroduire. Je voyais en lui un homme intelligent et intéressé par ce projet de «réintégration». Nous avons esquivé ses initiatives. **Mais à présent, je considère qu'il est le pape, oui, le pape, *et qu'il est investi de grâces spéciales***. Pourtant, il ne se sert pas de ces grâces, car il ne fait rien pour l'Église. *Il est en place depuis un an, et* ***il n'a rien fait !***

S.H. : On a dit qu'il éprouvait une certaine culpabilité à propos de 1988, car extérieurement, il semble «combattre» pour la Fraternité. Pensez-vous que ce soit exact ?

Mgr : Il était honnêtement persuadé que nous étions hors de l'Église et qu'il avait le devoir de nous y réintroduire. Une telle idée était ridicule, bien entendu, car nous ne sommes pas hors de l'Église et nous ne l'avons jamais été. C'était son grand désir (**la réconciliation**). Ces événements ont eu lieu quelques mois avant ma consécration épiscopale. Mais maintenant, c'est lui qui est pape ! *Il doit faire quelque chose pour l'Église ! Or,* ***il ne fait rien !***

S.H. : Donc, vous ne lui avez rien vu accomplir de concret, Monseigneur ?

Mgr : Non, rien.

S.H. : Au cours du récent consistoire, il a accru le poids électoral de l'Europe au détriment des autres parties du monde. On dit qu'il veut que l'Europe reprenne les rênes de l'Église. Mais l'Europe est infectée par la montée de l'islam. Nous sommes très mal placés, en Amérique, pour observer l'islam militant, car il n'y a chez nous qu'une très petite minorité de musulmans. Compte tenu des récentes émeutes et de l'article publié par ***Dici*** en février au sujet de la montée de l'islam en Europe, que pouvez-vous dire de l'état de l'Église en Europe ? Est-elle prête à « prendre les rênes » ?

Mgr : Cette question concerne non pas Benoît XVI, mais les gouvernements européens, qui permettent à l'islam de se développer sans freins. Le gouvernement français, par exemple, invite pratiquement les musulmans à venir en France. Il prétend contrôler leur religion et adopte à cette fin lois et règlements. Les évêques ne voient pas le danger ; en fait, ils ne sont pas cohérents. D'un côté, ils voient

Interview de Mgr Bernard Tissier de Mallerais – 21 avril 2006 – Etats-Unis (*The Remnant*)

ce danger et refusent de donner des églises aux musulmans pour que ceux-ci en fassent des mosquées ; de l'autre, ils disent que chrétiens et musulmans doivent se réconcilier, qu'il n'existe pas de différence entre la religion des uns et celle des autres, et que l'islam est une religion très « tolérante ». Ils sont donc en complète contradiction avec eux-mêmes.

S.H. : Diriez-vous que cette attitude est partagée par les évêques d'Allemagne, de France et de Suisse, qu'il n'y a pas de différence entre les pays ?

Mgr : Je ne vois pas la moindre différence. Ils sont tous parfaitement incohérents. Ils voient le danger, parce qu'ils vont être contraints (en vertu de la législation française relative aux édifices publics) de céder des églises vides aux musulmans. Mais à côté de cela, ils disent que l'islam est une religion très bonne et très tolérante.

S.H. : Le « projet européen » de Benoît XVI se heurte donc à de nombreux obstacles. Vous avez dit qu'en son temps, vous aviez vu agir l'actuel Saint-Père en tant que négociateur. Mgr Fellay l'a présenté dernièrement comme très attaché au Concile. Quelles sont **les principales idées de ce pape qui détonent avec la Tradition** ?

Mgr : **La collégialité**, par exemple. Il veut gouverner l'Église **avec** les évêques, **avec** les cardinaux. Il se rend donc incapable de gouverner l'Église. C'est évident, car il est pape depuis un an et il n'a rien fait !

[Monseigneur a déjà tenu ces propos à deux reprises, mais je remarque que sur cette question, il les tient avec plus de véhémence. Il poursuit…]

La collégialité le **paralyse**. C'est cela même : la collégialité paralyse le pape.

S.H. : Et il veut être paralysé ?

Mgr : Oui, il y croit (à la collégialité) !

S.H. : En ce qui concerne l'œcuménisme, on dit qu'il n'a pas été content d'Assise…

Mgr : L'œcuménisme, c'est une autre chose, en effet, et l'on a dit qu'il méprisait Assise, mais nous ne sommes pas certains que ce soit vrai. De plus, il s'est déjà rendu à maintes reprises dans des synagogues, avec les Juifs, alors… Ce n'est pas clair… car il a une inclination pour la religion juive.

S.H. : N'a-t-il pas restreint l'indépendance dont jouissent les franciscains à la basilique (d'Assise) ?

Mgr : Si, mais c'est secondaire.

S.H. : Lorsque j'ai eu Mgr Fellay au téléphone pour me faire préciser par ses soins ce qu'il avait déclaré à sa conférence de Denver, je lui ai dit que j'avais retranscrit ceci (n'ayant pas enregistré la conversation) : «Il (Benoît XVI) pense que la laïcité est le mode d'existence **préféré** dans la vision catholique de l'organisation sociale». Mgr Fellay m'a corrigé pour que j'écrive «est le **seul** mode d'existence…». N'est-on pas là en présence des «trois grands thèmes», à savoir la collégialité, l'œcuménisme et la liberté religieuse ? N'est-il pas entièrement acquis à ces idées ?

Mgr : Si, il est acquis à ces trois **erreurs**. Pour ce qui est de la liberté religieuse, il est presque exactement sur la même longueur d'ondes que Jean-Paul II. Comme lui, il est convaincu qu'aucun gouvernement ne peut être catholique, qu'aucun gouvernement ne peut reconnaître Jésus-Christ comme vrai Dieu. **Bien entendu, c'est contraire à l'enseignement catholique**, très précisément à celui que le pape Pie XI a donné dans *Quas Primas*.

S.H. : Oui, et le Syllabus…

Mgr : Oui, mais le Syllabus, c'était dans les années 1860, alors que *Quas Primas*, c'était en 1925 ; ce n'est donc pas si vieux, pas si dépassé, comme ils diraient.

S.H. : Monseigneur, outre son éventuel sentiment de culpabilité par rapport à 1988, on dit que Benoît XVI se sent coupable vis-à-vis de Fatima. Vous-même et vos trois confrères dans l'épiscopat vous êtes rendus à Fatima pour y accomplir un acte de réparation… Que pouvez-vous dire du silence persistant au sujet de Fatima, qui remonte à l'époque du pape Pie XII ?

Mgr : **Je ne peux rien dire à ce sujet. Fatima, c'est une révélation privée. Pardonnez-moi, mais je n'en parle pas.**

S.H. : J'ai quelques autres questions personnelles à vous poser. J'ai lu dernièrement votre biographie de Mgr Lefebvre. Vous l'avez très bien connu. Avez-vous eu des surprises en effectuant vos recherches pour écrire cet ouvrage ?

Mgr : Ma principale surprise a été la *grande affection et le grand respect que tous ces pères progressistes éprouvaient à son égard*, y compris s'ils n'étaient pas d'accord avec lui : c'est vraiment sidérant. Ils le respectaient énormément pour sa personnalité chrétienne, catholique. Tous en ont témoigné lorsque je les ai rencontrés : ils l'**aimaient**, quand bien même ils ne le comprenaient pas. *Car en fait, ils ne parvenaient pas à faire cadrer sa gentillesse, sa charité, sa franchise avec sa force dans la Foi*. Cela, ils en étaient incapables.

Interview de Mgr Bernard Tissier de Mallerais – 21 avril 2006 – Etats-Unis (*The Remnant*)

S.H. : Puisqu'ils percevaient la personnalité chrétienne de Mgr Lefebvre, comment ne comprenaient-ils pas ses conclusions chrétiennes ?

Mgr : Parce qu'ils étaient libéraux, ils ne pouvaient comprendre qu'un homme puisse être à la fois si aimable et si fort.

S.H. : On sait que c'est Mgr Lefebvre qui vous a consacré évêque. Et vous voici proche du dix-huitième anniversaire de votre consécration. Que pensiez-vous de l'épiscopat, ou plutôt à quoi ne vous attendiez-vous pas en juin 1988 ?

Mgr : Ce qui me surprend beaucoup, c'est que la crise de l'Église dure depuis si longtemps. Quelques années après ma consécration, nous priions pour que le Seigneur nous envoie un pape vraiment catholique, un saint pape catholique, et dix-neuf ans après, nous voilà dans la même situation qu'alors. **C'est extrêmement décevant**. *La crise s'éternise, et nous devons* ***poursuivre le combat.*** C'est très difficile, non pour moi, mais surtout pour les fidèles. *Il faut leur donner du courage, les inciter à tenir bon, à ne pas se lasser.* ***Nous devons continuer le combat.***

S.H. : Votre rôle d'évêque vous amène donc à voyager dans le monde entier pour visiter les fidèles. Que remarquez-vous de commun à nous autres, de la Tradition ?

Mgr : Je crois que c'est une grande estime pour les familles nombreuses catholiques. Voilà ce qu'il y a de commun : la grâce du mariage chrétien et le désir d'avoir beaucoup d'enfants. Nos fidèles comprennent que l'avenir de l'Église et celui de leur foyer sont centrés sur un mariage fécond. Et c'est là une grâce de Mgr Lefebvre, avec la sainte Messe, car c'est cela qu'il prêchait.

S.H. : Monseigneur, le Chapitre général de la Fraternité, qui se tiendra cet été…

Mgr : Ah, oui.

S.H. : On observe une certaine confusion parmi les fidèles sur le point de savoir si quelqu'un ayant été Supérieur général dans le passé peut être élu à nouveau. Par exemple, **l'abbé Schmidberger**, qui a été Supérieur général, peut-il être à nouveau élu ?

Mgr : Oui, il n'y a pas de restriction.

S.H. : L'abbé Schmidberger a été Supérieur général après votre consécration, de sorte qu'en tant qu'évêque, vous deviez rendre compte à un prêtre. Je crois que dans l'esprit des fidèles, dès lors que Mgr Fellay a été élu au poste en question, celui-ci doit continuer d'être occupé par un évêque, et non par un simple prêtre. Qu'en pensez-vous ? Soyons plus précis, sans pour autant vous demander de formuler une prévision : est-il probable que la pratique consistant à placer un évêque à la tête de la Fraternité continuera ?

Mgr : Non, ce n'est pas normal. En fait, le plus normal serait que ce poste aille à un simple prêtre.

H.L. : Pourquoi, Monseigneur ?

Mgr : Parce que c'est dans notre constitution, et parce que l'existence d'évêques au sein de notre Fraternité représente quelque chose d'extraordinaire, d'imprévu, parce qu'elle n'est pas normale. C'est pourquoi je pense qu'il serait très normal pour un simple prêtre d'être Supérieur général, et je serais prêt à lui obéir, à me soumettre à lui.

S.H. : C'est donc une situation extraordinaire, pour la Fraternité, d'avoir des évêques, mais pouvez-vous envisager de devoir rendre compte à un prêtre, même à un évêque, quand bien même vous l'avez fait avec l'abbé Schmidberger ? Je m'explique : les constitutions n'empêchent pas un ancien Supérieur général d'être réélu ?

Mgr : Non.

S.H. : Par conséquent, Mgr Fellay pourrait être réélu.

Mgr : Oui.

S.H. : Monseigneur, on ne vous entend guère ici, et c'est en grande partie pour cette raison que je souhaitais vous interviewer. Étant anglophones, nous entendons très souvent Mgr Williamson, et assez souvent Mgr Fellay, mais Mgr Alfonso de Galarreta ne parle pas l'anglais. Les trublions ne manquent pas : sur des sites Internet, principalement, ils citent des «sources intérieures» réputées anonymes qui, bien souvent, ne savent rien et cherchent à diviser la Fraternité en parlant d'un prétendu «schisme au sein de la Fraternité» pour le cas (probable selon elles) où Mgr Fellay conclurait un «marché» avec Rome. Ma question est la suivante : lorsque **Mgr Fellay** prend la parole ou fait une déclaration, peut-on dire qu'il **le fait «au nom des évêque » de la Fraternité ?**

Mgr : **Non**. Je dirais qu'il s'exprime en tant que Supérieur général de la Fraternité, tout bonnement.

S.H. : Donc, en tant qu'évêques, votre rôle principal consiste…

Mgr : Seulement à donner les confirmations et à faire les ordinations. Tel est le rôle que Mgr Lefebvre nous a assigné. Aussi ne jouons-nous pas, en soi, un «rôle directeur» dans la Fraternité ; nous sommes simplement **soumis au Supérieur général**.

Interview de Mgr Bernard Tissier de Mallerais – 21 avril 2006 – Etats-Unis (*The Remnant*)

S.H. : En somme, s'il y avait une restauration au sein de l'Église, il n'y aurait plus besoin d'évêques de la Fraternité ?

Mgr : S'il y avait des évêques catholiques occupant des sièges catholiques, non, il n'y aurait plus besoin de nous.

S.H. : Monseigneur, **The Angelus** a reproduit dernièrement une étude du Père Pierre-Marie, O.P. concluant à **la validité du nouveau rite de consécration des évêques**, question importante puisque l'actuel Saint-Père est le premier pape à avoir été consacré évêque dans le nouveau rite. On trouve sur l'Internet des déclarations selon lesquelles **Mgr Lefebvre doutait de la validité des nouveaux rites de consécration épiscopale**…

Mgr : **Non, non, non. Il n'a jamais parlé de cela, jamais. Non, non.**

S.H. : Alors, on n'a jamais mis en question, au sein de la Fraternité, la validité de tel ou tel nouveau sacrement ?

Mgr : **Mgr Lefebvre n'a jamais traité la validité des consécrations épiscopales.**

S.H. : Non ? Et à propos de l'épiscopat ?

Mgr : Je ne sais ce qu'il pensait de cette question. **Il ne connaissait pas le nouveau rite de consécration épiscopale. Il n'avait rien étudié ni lu à ce sujet.** Car lui-même se bornait à continuer d'appliquer l'ancien rite.

S.H. : Je pense avoir une autre question à vous poser : où la Fraternité croît-elle le plus vite dans le monde ?

Mgr : L'essentiel est que nous rétablissions les familles catholiques, les écoles catholiques : là est le grand moyen de croissance de l'Église catholique. Du reste, beaucoup de nos prêtres sont issus de nos écoles. Nous insistons auprès de nos fidèles pour qu'ils inscrivent leurs enfants dans des écoles catholiques.

S.H. : Eh bien, j'en ai fini avec mes questions, Monseigneur. Mais en écrivant cela, je tiens à m'assurer que je vous cite fidèlement ; c'est pourquoi je vous en communiquerai une transcription avant que vous ne vous rendiez à Veneta…

Mgr : Non, non, dans vos questions, vous n'avez pas touché à l'essentiel ; je les trouve pertinentes, mais elles n'ont rien abordé d'essentiel…

S.H. : Qu'y a-t-il d'autre, Monseigneur ?

Mgr : Eh bien, par exemple, **que ce pape a professé des** hérésies **dans le passé ! Il a professé des hérésies ! Je ne sais s'il les professe encore**.

S.H. : Lorsque vous dites «a professé», voulez-vous dire qu'il le fait encore ?

Mgr : **Non**, **mais il n'a jamais rétracté ses erreurs**.

S.H. : Mais, Monseigneur, s'il ne les a pas rétractées, y souscrit-il toujours ? De quoi parlez-vous ? Pouvez-vous être plus précis ? Je dois reconnaître que je ne suis pas théologien et que je n'ai lu aucun de ses ouvrages. Voulez-vous parler de l'époque où il était cardinal ?

Mgr : Je veux parler de celle où il était prêtre. En tant que théologien, il a professé des hérésies, **il a publié un ouvrage empli d'hérésies**.

S.H. : Monseigneur, j'ai besoin que vous soyez plus précis, afin que nous puissions approfondir la question.

Mgr : Oui, bien sûr. Il a publié un livre intitulé *Introduction au christianisme ; c'était en 1968.* **Or, ce livre est bourré d'hérésies, notamment la négation du dogme de la Rédemption**.

S.H. : Dans quel sens, Monseigneur ?

Mgr : Il y *dit que le Christ n'a pas satisfait pour nos péchés, qu'Il ne les a pas* ***rachetés****, que Lui, Jésus-Christ, en mourant sur la Croix, n'a pas satisfait pour nos péchés. Cet ouvrage nie le rachat des péchés par le Christ.*

S.H. : Je ne suis pas certain de comprendre…

Mgr : *Il nie la nécessité de la satisfaction.*

S.H. : On dirait du Luther.

Mgr : *Non, cela va beaucoup plus loin que Luther. Luther admet le sacrifice, la satisfaction par le* Christ. ***C'est pire que du Luther, bien pire.***

S.H. : Monseigneur, je dois reprendre cette question au début : *voulez-vous dire que Benoît XVI est un hérétique ?*

Mgr : *Non, mais il n'a jamais rétracté ces propos.*

S.H. : Eh bien, dans ce cas, que diriez-vous, Monseigneur ? Diriez-vous qu'il est «suspect», «discutable», «favorable à l'hérésie» ?

Mgr : *Non, c'est clair. Mais je peux le citer. Il rejette «une présentation extrêmement rudimentaire de la théologie de la satisfaction (perçue comme) un mécanisme de rétablissement d'un droit lésé. Ce serait la manière dont la justice de Dieu, infiniment offensée, aurait été apaisée par une satisfaction infinie… certains textes de dévotion semblent laisser*

Interview de Mgr Bernard Tissier de Mallerais – 21 avril 2006 – Etats-Unis (*The Remnant*)

entendre que la foi chrétienne en la Croix comprend Dieu comme un Dieu dont la justice inexorable exigeait un sacrifice humain, le sacrifice de Son propre Fils. Et nous fuyons avec horreur une justice dont la noire colère ôte toute crédibilité au message d'amour» (traduit de la version allemande, pages 232 et 233).

S.H. : Quelles **autres hérésies** a-t-il émises, Monseigneur ?

Mgr : **Beaucoup d'autres. Beaucoup d'autres. Il a jeté des doutes sur la divinité du Christ, sur le dogme de l'Incarnation…**

S.H. : Ce ne peut être vrai…

Mgr : *C'est tout ce qu'il y a de vrai. Il fait une relecture, une réinterprétation de tous les dogmes de l'Église. C'est cela même. C'est ce qu'il a appelé l'«herméneutique» dans son discours du 22 décembre 2005…*

S.H. : Cette herméneutique est connue aussi sous l'appellation «tradition vivante»… Elle consiste à interpréter les doctrines existantes sous de nouveaux éclairages…

Mgr : Oui, exactement. Selon la nouvelle philosophie, la philosophie idéaliste de Kant.

S.H. : Ce sont là de très fortes paroles, Monseigneur ; ***pourtant, la Fraternité n'est pas sédévacantiste…***

Mgr : **Non, non, non, non. Il est le pape…**

S.H. : Mais ce sont de fortes paroles…

Mgr : ***Ecclesia supplet*. L'Église supplée**. C'est même inscrit dans le code de droit canon : «en cas de doute, l'Église supplée au pouvoir exécutif». Il est le pape. Ecclesia *supplet*. Mais nous devons savoir qu'il a professé des hérésies.

S.H. : Monseigneur… Je dois souligner que l'article que je suis en train d'écrire est largement diffusé dans le monde anglophone… Sont-ce là les mots que vous souhaitez employer ?

Mgr : Oui. *Oui.* J'ai *lu Joseph Ratzinger, et j'ai lu ses ouvrages. Je puis vous assurer que c'est vrai.*

S.H. : Bien, alors j'aimerais savoir ce que Mgr Lefebvre pensait de lui lorsqu'il était le Cardinal Ratzinger ?

Mgr : Il ne l'avait pas lu. Il ne l'a jamais lu. Il voyait en lui un négociateur, un homme intelligent et honnête prenant des initiatives dangereuses à notre endroit.

S.H. : Ce thème de discussion que vous avez introduit, Monseigneur, nous ramène au Protocole de 1988, dont l'une des points dit que la Fraternité interprétera **le Concile «à la lumière de la Tradition».** Est-ce encore le cas aujourd'hui ?

Mgr : Absolument pas. Ce n'est plus le cas.

S.H. : Alors, que dire ? Que le Concile doit être revu, entièrement révisé ?

Mgr : Non, car nous le lirions à la lumière de la «nouvelle philosophie». Oui, c'est là la vraie «lumière» (rires). C'est la seule «lumière» à laquelle on puisse le lire.

S.H. : Vous diriez donc que ***la Fraternité lit le Concile à la lumière de la «nouvelle philosophie» ?***

Mgr : Exactement.

S.H. : Et, par conséquent, le rejette ?

Mgr : C'est la seule manière dont on puisse le lire. *On ne peut pas lire Vatican II* comme *une œuvre catholique.* Il repose sur la philosophie d'Emmanuel Kant.

S.H. : L'idéalisme ?

Mgr : Exactement, l'idéalisme allemand.

S.H. : Alors, si vous dites que la bonne manière d'interpréter le Concile est de le faire à la lumière de la «nouvelle philosophie », comment l'Église doit-elle traiter ce concile ?

Mgr : ***Je dirais qu'un jour, l'Église devra effacer ce concile. Elle n'en parlera plus. Elle devra l'oublier. L'Église se montrera sage si elle oublie ce concile.***

S.H. : Je vous relis mes dernières notes : ***L'Église doit effacer ce concile, ne plus en parler, l'oublier.***

Mgr : ***L'oublier, oui. En faire table rase (tabula rasa)***. Ah, vous allez devoir m'excuser, Stephen, je dois aller entendre des confessions avant la Messe. Veuillez me pardonner.

S.H. : Monseigneur, ce fut un grand plaisir, à la fois intéressant et surprenant.

Mgr : Ce fut un plaisir pour moi aussi.

* * *

Voilà donc ce qu'il en est. Ce sont là quelques-unes des paroles les plus fortes que j'aie jamais entendues d'un évêque de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Je n'ai aucun

commentaire à y ajouter, si ce n'est que Monseigneur Tissier de Mallerais s'est exprimé avec beaucoup de calme et de clarté, et il m'a semblé intéressant qu'il m'eût empêché de mettre fin à l'interview parce que selon lui, il y avait des questions importantes que je n'avais pas posées. Je me félicite de l'occasion que Michael Matt m'a donnée de conduire cette interview.

J'ai parlé du fond de l'interview avec le Dr Tom Droleskey, qui a étudié de son côté certains écrits de l'abbé Ratzinger, futur Benoît XVI, et qui m'a communiqué cette citation supplémentaire de l'intéressé :

« La dévotion eucharistique que l'on remarque dans la visite silencieuse du fidèle à l'église ne doit pas être perçue comme une conversation avec Dieu. Cela signifierait, en effet, que Dieu est présent à cet endroit et de manière confinée. Justifier une telle assertion dénote un manque de compréhension des mystères christologiques liés à la notion même de Dieu. Cela répugne à la pensée sérieuse de l'homme qui connaît l'omniprésence de Dieu. **Aller à l'église au motif qu'on peut y rendre visite à Dieu qui y est présent est un acte insensé que l'homme moderne rejette à juste titre**». (Die Sakramentale Begrundung Christlicher Existenz 1966, Kyrios Publishing, Freising-Meitingen-Germany).

———

Virgo-Maria.org

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 8 mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'*Opération Rampolla*



Cardinal Rampolla del Tindaro, secrétaire d'Etat de Léon XIII et membre de la secte satanique de l'OTO

Nous continuons la publication de l'étude de CSI. Les parties 1/3 et 2/3 ont déjà été diffusée depuis le 30 avril 2006. Elles sont incluses dans le fichier PDF publié sur le site Virgo-Maria.

___

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

CATHOLICI semper idem (CSI)

22 mai 2005

« Il veut régner sur la France et par la France sur le monde. »

Mgr Delassus

L'Opération RAMPOLLA

La véritable «feuille de route» anglicane de l'abbé Ratzinger
La réunion, jusqu'à la fusion, de l'Eglise conciliaire
(déjà en voie d'anglicanisation progressive depuis 1968)
avec la Communion anglicane et avec le patriarcat Orthodoxe

Vatican d'EUX continue, pour en finir avec la véritable Eglise de Notre-Seigneur qui SEULE apporte le Salut aux hommes

Avertissement
Comme nous l'avions précédemment annoncé, nous commençons a porter le projecteur sur ce que nous appelons l'opération Rampolla, à savoir l'anglicanisation progressive du clergé conciliaire, c'est-à-dire l'éradication progressive de la véritable succession apostolique de rite latin, porteuse des vrais pouvoirs sacramentels et qui ira jusqu'à l'union avec la branche traditionnelle de l'anglicanisme et de la High Church franc-maçonne intimement liée aux loges illuministes Rose-Croix britanniques et une tentative de fausse réunion sans conversion des Patriarcats Orthodoxes.

Etude – Suite et fin - Partie 3/3

4- Les bénéfices occultistes attendus par la loge de la réussite de l'opération Rampolla

Cette opération de réunion de la Communion anglicane, de l'Eglise Orthodoxe et de l'Eglise catholique représentait déjà l'objectif du pasteur **Pusey** et des Tractariens.

Nous livrons ici un extrait du résumé de son projet tel qu'il est résumé dans le DTC. Il ressort de cette analyse que le pasteur **Pusey** place la partie Anglicane au-dessus de l'Eglise Grecque et de l'Eglise catholique. Il en ira différemment en 1923 à Malines sous l'influence des Anglos-catholiques, mais il se peut aussi que cette évolution doive être considérée comme une évolution tactique, destinée à être remise en cause, une fois la réunion réalisée. L'objectif luciférien des loges illuministes Rose-Croix britanniques reste toujours l'éradication de la véritable succession apostolique afin d'obtenir la disparition des sacrements et des canaux ordinaires de la grâce.

Ce texte mentionne clairement que la proclamation de l'infaillibilité pontificale (qui a d'ailleurs pour conséquence de dresser en barrière infranchissable la lettre

Apostolicae Curae de **Léon XIII**) représente une anomalie que les Anglicans souhaiteraient voir disparaître.

"La succession apostolique est le signe de la véritable Église, dans lequel sont contenus tous les autres : apostolicité, catholicité, et autonomie; c'est le *signum signans.* A ce point de vue, l'Église anglicane épiscopalienne est la plus parfaite; les autres Églises épiscopaliennes sont malades; les Églises non épiscopaliennes sont des « rameaux coupés », des sectes, dans lesquelles il n'y a pas de moyens de salut parce qu'il leur manque la succession apostolique. **L'Église romaine n'est pas une secte, elle est dans la succession apostolique, mais, par le fait de son enseignement sur la puissance et l'infaillibilité du souverain pontife, elle n'a pas maintenu la doctrine apostolique.** L'Église grecque a mieux conservé la communion et la doctrine apostoliques. **« Seule l'Église d'Angleterre, qui unit l'Orient et l'Occident, qui étend ses rameaux aux quatre coins du monde, est une sorte de type de l'unique Église catholique. » Pusey**, cité par **Buddensieg**, art. *Traktarianismus* dans *Protest. Realencyklopâdie,* 3» éd., t. XX, 1908, p. 46.

En revendiquant ainsi la succession apostolique, les tractariens n'étaient pas des novateurs. **Pusey** a recueilli un grand nombre de textes d'autorités anglicanes du XVII° siècle : les archevêques **Laud, Bramhall, Wake,** les évêques **Andrews, Sanderson, Jer. Taylor, Pearson, Beveridge,** toute une série de « non-jureurs », les évêques **Wilson, Horsley, Jebb, Van Mildert**, affirmant la permanence de la fonction apostolique dans l'Église, le droit divin de l'épiscopat, qui, suivant le sentiment des Pères, a vraiment succédé à l'apostolat; le droit d'ordonner exclusivement réservé à l'évêque, en vertu de la commission donnée par le Christ aux apôtres; la possession sans discontinuité de la succession apostolique par l'Angleterre. Cf. **Simpson**, *op. cit.,* p. 25-27.

Mais **Pusey** et ses disciples ne se contentent pas de se rattacher à l'enseignement des théologiens anglicans postérieurs à la Réforme. Comme ils attachent une importance extrême à cette doctrine, ils vont rechercher les témoignages de l'Église primitive. **Arthur Haddan** recueille, en 1869, les textes des Pères sur cette question dans Apostolic succession in the *Church of England.* **Ces textes ont aidé à réfuter ceux qui prétendaient que succession apostolique, au IIe siècle, signifiait succession à un prédécesseur, non à un ordinant.** Pour être évêque successeur des apôtres, il faut avoir reçu l'ordination et se rattacher à la ligne apostolique. Cf. **Turner**, dans **Smet**, *Essays on the early history of the Church and the ministry*, 1918, p. 117." **L.Marchal**

"Puséyisme et ritualisme" du Dictionnaire de Théologie Catholique (DTC) (Tome XIII, colonne 1406 et suiv.).

Au vu de ces différents éléments, nous pouvons constater très logiquement qu'un tel plan permettrait :

1) La mainmise directe de la High Church anglicane franc-maçonne sur l'Eglise conciliaire, **c'est à dire des loges illuministes Rose-Croix**, **leur permettant de diffuser de plus en plus largement leur doctrine et leurs enseignements des principes gnostiques lucifériens**.

2) **De rendre irréversible la liquidation des derniers évêques catholiques, c'est à dire la véritable succession apostolique de rite latin**. Les rites anglicans seraient considérés comme valides, **ainsi que les parodies de sacrements de leur pseudo-clergé, en réalité vrais laïcs.**

3) De permettre aux maçons de l'Eglise conciliaire et de la Communion anglicane de commencer à faire pénétrer plus avant les doctrines maçonniques et libérales au sein du monde orthodoxe, et, on peut le supposer, **de mettre un terme définitif à la succession apostolique orthodoxe**. Nous savons que l'épiscopat orthodoxe est hérétique et schismatique mais **qu'il est valide, et qu'il possède encore la vraie succession apostolique, et les vrais sacrements**. Dans le plan des lucifériens, **les évêques orthodoxes représentent encore un danger car ils portent** en potentiel la résurgence de la succession apostolique que les loges illuministes se sont obstinées à détruire au sein de l'Eglise conciliaire à travers **Montini** et sa promulgation en 1968 d'un rituel anglican de consécration épiscopale invalide.

5- Les retombées géopolitiques de l'opération Rampolla

Un tel plan aurait aussi pour conséquence de consacrer la mainmise rose-croix britannique sur l'Eglise conciliaire et d'affaiblir la Russie, ce qui dans le plan géopolitique des **"Skulls and Bones" du clan Bush, ainsi que des "néo-cons" actuels** représente un objectif à court-terme, le conflit qu'il n'ont eu de cesse d'attiser de façon obstinée au Moyen-Orient ayant pour but de déboucher sur un affrontement avec la Russie et sur sa soumission à leur tutelle.

L'opération Rampolla constitue en réalité la pièce maîtresse du Plan Pike, révélé en 1871, visant à répandre et à imposer sur le monde les doctrines et le culte de l'Adversaire de la Très Sainte Vierge Marie.

6- L'opération Rampolla à moyen terme et la religion universelle à long terme

Il faut néanmoins préciser que le plan anglican que nous dénonçons ici représente un plan à moyen terme. **Le plan supérieur, à long terme, demeure l'instauration de la religion universelle.**

Le "pontificat" de l'abbé Ratzinger s'annonce plus révolutionnaire que celui de Jean XXIII. La rapidité de son élection prouve des arrangements anciens et surtout qu'il est là "aux ordres". C'est avec son accord qu'on lui a imposé les pires initiés pour ne pas revenir en arrière et accomplir TOUT Vatican d'eux. L'abbé Ratzinger ne serait-il pas un nouvel "illuminé de Bavière"? Comment supposer une minute qu'il ait été choisi sans connaissance du "complot" et sans être un affilié conscient ?

7- L'officier de l'opération Rampolla mis en place : l'abbé Levada

La récente nomination de l'abbé **Levada** à la tête de la même CDF dont l'abbé **Ratzinger** était le préfet jusqu'à son élection à la succession de **Wojtyla**, confirme **la priorité accordée à l'opération Rampolla** dans le règne de l'abbé **Ratzinger.** En

effet, l'abbé **Levada**, américain est le co-président de la commission de ARC pour les Etats-Unis. L'un de ses compagnons de visite à Rome fut l'évêque épiscopalien **Swing** qui s'implique très fortement dans l'URI auquel l'abbé **Levada** ne semble pas étranger.

Dans notre envoi par mail du 17 mai 2005, nous avons produit un article de CNS (Catholic News Service) qui annonçait qu'au sujet du dialogue Anglicano-catholique, l'abbé **Levada** avait déclaré le 19 septembre 2002 à New York qu'il "atteignait un nouveau moment"' et il avait suggéré que "le progrès (de ce dialogue) pourrait conduire la hiérarchie catholique à regarder de nouveau la décision de 1896 de **Léon XIII** pour *Apostolicae Curae* rejetant la validité des ordinations ".

Le document de la seconde conférence de Malines (14 mars 1923) que nous avons cité plus haut, pose comme préalable à la réunion de la Communion Anglicane et de l'Eglise de Rome, un accord doctrinal.
Sur ce sujet, un nouveau pas vient d'être franchi comme nous l'apprend La Croix du 17 mai 2005, aux Etats-Unis à Seattle par la publication d'un document de l'ARCIC.

En résumé de ce texte, on peut dire que les Anglicans accepteraient une réunion qui ne se réaliserait pas sur une unité de Foi. Les catholiques pourraient selon eux conserver une doctrine particulièreme sur la Très Sainte Vierge Marie. **Il s'agit là de syncrétisme doctrinal.**

La Croix du 17-05-2005

Avancées oecuméniques sur Marie

La Commission internationale anglicane-catholique romaine a rendu public un document intitulé "Marie, grâce et espérance dans le Christ". Une étape importante du rapprochement entre les Eglises

Pour la première fois, Marie fait l'objet d'un document international officiel de dialogue entre Églises. Plus précisément entre catholiques et anglicans. Certes, le rapport rendu public par la Commission internationale anglicane-catholique romaine (Arcic), lundi 16 mai à Seattle (États-Unis), et jeudi 19 mai à Londres, Marie, grâce et espérance dans le Christ, n'a pas valeur de «déclaration d'autorité» des deux Églises. Mais celles-ci en ont autorisé la publication. Une décision importante en soi....

En 2003, à la suite de l'approbation par l'Église épiscopalienne (anglicane) des États-Unis de la consécration d'un évêque homosexuel, le Vatican avait demandé la «mise en attente» de la publication d'une «déclaration commune de foi» entre les deux Églises, tout en «s'engageant à continuer le dialogue». La publication de ce rapport prouve donc que les ponts ne sont pas totalement coupés.

Quant au sujet lui-même, il reste délicat : la promulgation des deux dogmes marials par le pape, en 1854 (l'Immaculée Conception) et en 1950 (l'Assomption). Ils constituent toujours un problème aux

yeux des anglicans, qui critiquent aussi la dévotion mariale, telle qu'elle peut être pratiquée au sein de l'Église catholique.

"L'Immaculée Conception n'est pas contraire à l'Écriture"

C'est particulièrement sur ces dogmes que l'on attendait le rapport de Seattle. De fait, «il marque une avancée importante», souligne le jésuite Bernard Sesboüé, co président du groupe des Dombes. Les deux parties s'accordent en effet à reconnaître que l'Assomption de Marie se trouve en «consonance avec l'Écriture, et que l'Immaculée Conception n'est pas contraire à l'Écriture».

Comment Arcic est-elle parvenue à ces conclusions ? D'abord en rappelant que, pour les anglicans comme pour les catholiques, «il ne peut y avoir qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ», et donc qu'il faut rejeter «toute interprétation du rôle de Marie qui obscurcit cette affirmation». Ensuite, la commission se livre à une étude scripturaire : un regard croisé anglican-catholique sur la manière dont les Écritures, y compris l'Apocalypse, parlent de Marie.

Après les Écritures, le rapport se penche sur la Tradition commune aux deux Églises (Pères de l'Église, Moyen Âge). Grâce à ce passage en commun par les Écritures et la Tradition, et après une évocation de la position des réformateurs, les membres de la commission anglicane-catholique aboutissent à une proposition commune sur les deux dogmes en question :

Anglicans et catholiques vont très loin dans l'ouverture mutuelle
- Pour l'Immaculée Conception : «Nous pouvons affirmer ensemble que l'oeuvre rédemptrice du Christ rejaillit "par avance" sur Marie dans les profondeurs de son être et à ses tout premiers débuts. Ce n'est pas contraire à l'Écriture», affirme le texte. En conclusion, «les catholiques romains peuvent reconnaître en cela ce qui est affirmé par le dogme, à savoir que Marie fut "préservée de toute souillure du péché originel" et ce "au premier instant de sa conception".

- Pour l'Assomption : «Étant donné la compréhension à laquelle nous sommes parvenus pour ce qui concerne la place de Marie dans l'économie de l'espérance et de la grâce, nous pouvons affirmer ensemble que l'enseignement disant que Dieu a pris la bienheureuse Vierge Marie, dans la plénitude de sa personne, dans la gloire, est un enseignement en consonance avec l'Écriture.»

Reste le problème de l'autorité de ces deux formulations dogmatiques : les anglicans se demandent si l'on exigera d'eux l'acceptation des définitions de 1865 et de 1950 **comme condition d'une future restauration de la pleine communion.**

Question délicate, remarque le P. Sesboüé, sur laquelle le document innove en proposant dans une note en bas de page que «l'acceptation explicite de la formulation précise des définitions de 1854 et de 1950 pourrait ne pas être requise des croyants qui n'étaient pas en communion avec Rome quand elles furent définies. Inversement, les anglicans devraient accepter que ces définitions sont une expression légitime de la foi catholique». Anglicans et catholiques, dans ce document, vont donc très loin dans l'ouverture mutuelle. Ils rejoignent d'ailleurs les propositions du Groupe des Dombes dans son travail sur Marie.

Reste à savoir quelle sera la réponse des Églises. Les derniers travaux d'Arcic, dits Arcic II (1), publiés il y a plus de dix ans, n'ont toujours pas fait l'objet d'une réception officielle par l'Église catholique.

Isabelle de GAULMYN

(1) Le Salut et l'Église (1986), L'Église comme communion (1990), La vie en Christ, morale, communion Église (1993).

Pour lire le document : Document

Nous avons noté que la lettre *Apostolicae Curae* de **Léon XIII** en 1896 qui condamne infailliblement les ordinations anglicanes comme invalides, représente un obstacle sur le chemin de la fusion. L'infaillibilité pontificale et Vatican I également. C'est pourquoi il est raisonnable de penser que pour faire progresser le plan, l'abbé Levada, soutenu par l'abbé **Ratzinger** ne manquera pas de s'attaquer à ces déclarations dogmatiques de l'Eglise.

Nous considérons donc avec intérêt les écrits de l'abbé **Ratzinger** en 1971, en commentaire d'un livre de **Hans Küng.** Certains diront que depuis l'abbé **Ratzinger** a évolué et s'est dégagé de son passé de moderniste. Il n'en demeure pas moins qu'aucun écrit public de sa part n'est venu démentir son texte d'alors.

Cette remise en cause de Vatican I est nécessaire pour réaliser l'union avec les Anglicans et les Orthodoxes. Après la "reformulation" de l'infaillibilité pontificale suivra la remise en cause d'Apostolicae Curae. C'est très logique.
"En 1970, le Père **Hans Kung** a écrit l'ouvrage *Unfehlbar? Eine Anfrage* (*Infaillible? Une enquête*). Dans cet ouvrage, il conteste radicalement le dogme de l'infaillibilité pontificale et défie les théologiens d'ouvrir un débat sur ce sujet.

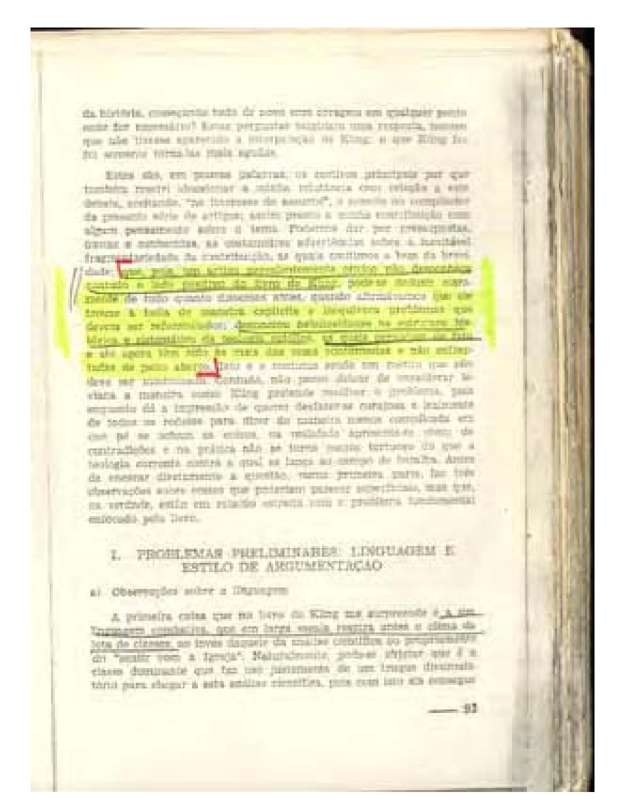
Le Père **Karl Rahner** a pris l'initiative de répondre à ce défi. Il a invité un certain nombre de théologiens progressistes à faire part de leurs opinions sur le sujet. Leurs collaborations ont été coordonnées par **Rahner** et publié en 1971 sous le titre *Zum Problem Unfehlbarkeit* (*Le Problème de l'Infaillibilité*).
Parmi les auteurs invités à donner leur opinion figurait l'abbé **Joseph Ratzinger**, qui a écrit un article intitulé "Contradictions dans le livre 'Infaillible' de **Hans Kung**."
Beaucoup des auteurs dans ce livre défendaient apparemment le dogme de l'infaillibilité pontificale. En fait, cela sauvait tout juste les apparences. Ils prirent avantages du livre de **Kung** pour affirmer insidieusement que l'infaillibilité pontificale devait changer, malgré les objections qu'ils ont opposées à la vision exagérée de **Kung**.
L'abbé **Ratzinger**, aujourd'hui Pape **Benoît XVI**, était l'un des chanteurs dans cette chorale. Il prit la même position de sabotage de l'infaillibilité pontificale.
Nous proposons des extraits de l'article de **Ratzinger** qui étaient inclus dans ce travail traduit en anglais depuis l'édition portugaise (Sao Paulo: Loyola,1974). Dans ces deux extraits, avec la version portugaises mise en valeur sur la droite, **Ratzinger** affirme son soutien à **Kung**.




CONTRADIÇÕES NO LIVRO "INFALIVEL", DE HANS KUNG

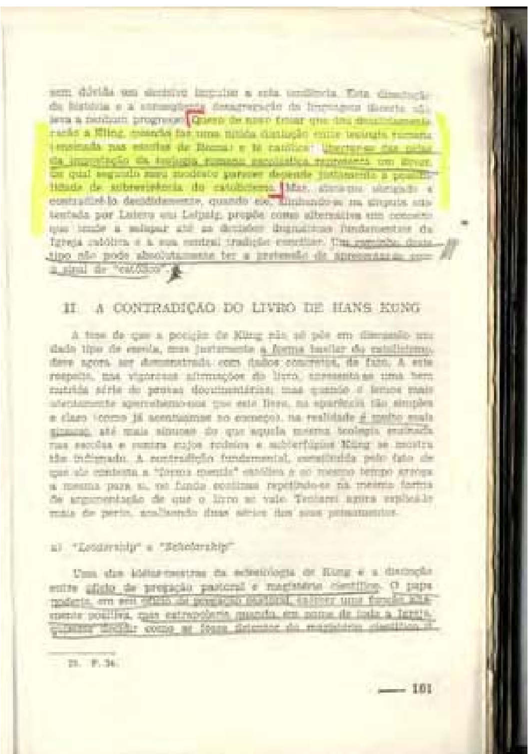
Dans la première citation, il est d'accord avec **Kung** sur le fait que l'infaillibilité pontificale devrait être reformulée. **Ratzinger** affirme:

«Un article à prédominance critique ne doit pas, cependant, ignorer les bons côtés du livre de Kung. Cela peut être clairement déduit de tout ce qui a été dit précédemment, **lorsque nous avons affirmé qu'il ouvrait la discussion, d'une façon explicite et non équivoque, sur des problèmes qui devaient être reformulés. Il dénonçait les obscurités dans la structure historique et systématique de la théologie Catholique, qui ont en fait persisté et ont été évités usuellement jusqu'ici et n'ont pas été confrontés»** (*O problema da Infalibilidade*, Sao Paulo: Ed. Loyola, 1974, p. 93 - texte original mis en valeur *à droite*).


I. PROBLEMAS PRELIMINARES: LINGUAGEM E ESTILO DE ARGUMENTAÇÃO

a) Observações sobre a linguagem

— 93

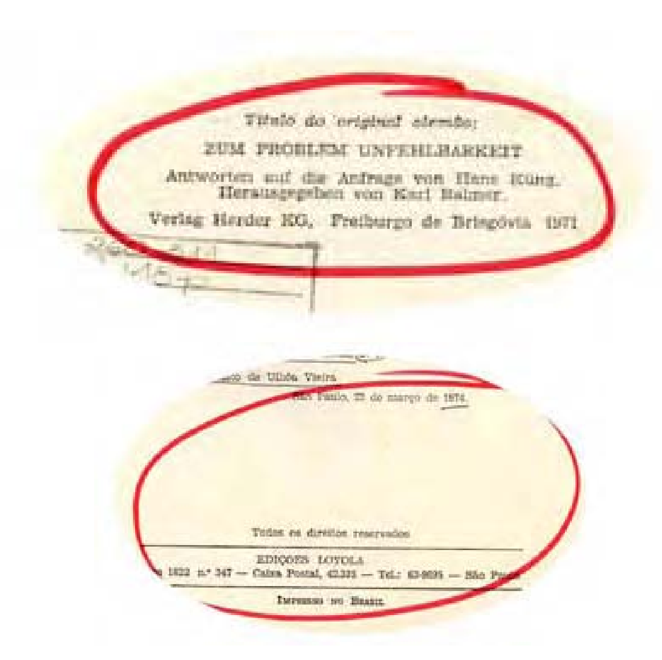

II. A CONTRADIÇÃO DO LIVRO DE HANS KUNG

a) "Leadership" e "Scholarship"

— 101

Ratzinger continue de soutenir la position de **Kung** contre la Théologie de Rome, dont il est aujourd'hui le représentant éminent... Il insiste :

«Je souhaite insister encore une fois que je suis décidément d'accord avec Kung lorsqu'il fait une distinction claire entre la théologie romaine (enseignée dans les écoles de Rome) **et la Foi Catholique. Se libérer des fers de la Théologie Scholastique Romaine est un devoir dont dépend, à mon avis, la possibilité de survie du Catholicisme**» (*Ibid*., p. 101, dernier texte mis en valeur *à droite*).



Título do original alemão:
ZUM PROBLEM UNFEHLBARKEIT
Antworten auf die Anfrage von Hans Küng.
Herausgegeben von Karl Rahner.
Verlag Herder KG, Freiburgo de Brisgóvia 1971

Todos os direitos reservados
EDIÇÕES LOYOLA
Impresso no Brasil

http://www.traditioninaction.org/ProgressivistDoc/A_004_Ratzinger_Kung.htm

8- Quelques textes en illustration de notre analyse

Venons-en aux faits qui viennent corroborer nos hypothèses, et pour lesquels nous joignons les textes.

- Du côté orthodoxe, nous joignons les déclarations (diffusées par Inside the Vatican)des dignitaires orthodoxe, dont le patriarche de Moscou à l'occasion de l'élection de **Ratzinger :** "Dégel à Moscou ?" et "Vraiment le changement ?"
- Nous joignons une partie de l'article du DTC sur le Puséyisme, le plan du pasteur **Pusey** puis des anglo-catholiques du début du XX° siècle pour une réunion en bloc de la Communion anglicane avec l'Eglise catholique. Ces textes sont contemporains des conversations de Malines.
- Nous avons complété ce sujet par un ensemble de textes au sujet de la proximité d'une réunion d'une partie de la Communion Anglicane avec l'Eglise conciliaire.
- Rappelons que dans le mail de CSI du 16 mai 2005, nous avons publié la préface en latin de l'abbé **Ratzinger** en 1997 au travail de publication des documents préparatoires à la lettre *Apostolicae Curae* de **Léon XIII**, initiative qui venait de la Congragation de la Doctrine de la FOI dont il était le préfet.

Nous allons bientôt diffuser un texte, *Apostolicae Curae et l'esprit de Saint-Louis*, écrit par un catholique conciliaire américain qui propose une voie pour l'acceptation de la validité des ordinations anglicanes par l'Eglise conciliaire, en dépit de la condamnation infaillible du pape **Léon XIII** en 1896.

Prions sainte Jeanne d'Arc afin que s'accomplisse sa mission posthume, annoncée par beaucoup à commencer par celui qui n'était encore que l'abbé Pie

Prions sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte Face, contemporaine du cardinal Rampolla, et qui mourut l'année qui suivit la proclamation infaillible des ordinatiosn anglicanes par Léon XIII

Toutes deux patronnes secondaire de la France, qu'elles soient nos protectrices, dans l'attente du Règne du Sacré-Coeur et de celui de Jésus-Christ Roi de France.

Fin de la partie 3/3

Etude complète sur le site

Les annexes sont disponibles sur le site www.virgo-maria.org

Virgo-Maria.org

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 8 mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'*Opération Rampolla*



Cardinal Rampolla del Tindaro, secrétaire d'Etat de Léon XIII et membre de la secte satanique de l'OTO

CSI nous a aimablement autorisé à publier l'étude qu'elle a réalisé il y a près d'un an et qui fut diffusée par ses soins.

Force est de constater que depuis douze mois, les différentes actions entreprises par l'abbé Ratzinger et les réactions du monde schismatique Orthodoxe ou du monde Anglican confirment les éléments du plan presque séculaire de subversion de l'Eglise catholique que cette étude mettait à jour.

La révélation des documents de Dom Beauduin[1] au sujet d'un ***Patriarcat Anglican*** (« ***L'Eglise anglicane unie non absorbée*** ») cautionne cette analyse. Les rumeurs qui ont filtrées au sujet d'un ***« Patriarcat Tridentin*** » qui pourrait être mis en place à l'occasion de sa « ***réconciliation*** » avec l'Eglise conciliaire (« ***La FSSPX unie non absorbée*** »)[2], **comme prototype de la solution imaginée par les réformateurs conciliaires pour les Orthodoxes**[3], viennent aujourd'hui conforter la **pérennité de ce schéma de transmutation**

[1] Message de Virgo-Maria.org du 10 avril 2006
[2] Message de Virgo-Maria.org du 13 avril 2006
[3] Intervention de l'abbé Barthe sur Radio Courtoisie la veille du Jeudi Saint 2006. Notons également l'allusion de Mgr Fellay dans son discours de Bruxelles en juin 2005.

de l'Eglise par les conciliaires. En 2006, l'abandon par l'usurpateur Benoît XVI du titre de ***Patriarche d'Occident***, nullement contradictoire de la présence du pallium lors de l'investiture de l'abbé Ratzinger en avril 2005, **confirme au contraire l'amorce d'une dénaturation de la fonction pontificale, qui la rende progressivement acceptable par les autres confessions, qui conservent leurs professions hérétiques, tout en se déclarant unies selon le mode des Patriarcats, et acceptant la gouvernance de principe d'un « *primus inter pares*** ».

Nous sommes étonné que depuis la parution de cette étude importante de CSI il y a près d'un an, aucune revue de la Tradition n'ait entrepris une analyse des influences subversives anglicanes dans la Révolution contre l'Eglise. Qu'ont écrit sur le sujet les revues *Fideliter*, *Le Sel de la terre*, les *Nouvelles de Chrétienté*,etc ? **RIEN.** Par ce silence délibéré sur ces sujets, elles privent les fidèles et les clercs des bonnes grilles de lectures des évènements qui s'accélèrent depuis l'élection de l'usurpateur Benoît XVI. Cette non étude des méthodes des antichrists, comme l'écrivait Mgr Lefebvre, rend au clan du ralliement de la FSSPX ce service énorme de priver la Tradition de ses anticorps et de ses capacités d'analyse. En effet si la majorité des clercs et des fidèles possédaient de telles armes intellectuelles, cela leur éviterait de se laisser abuser et entraîner dans les pièges que leur tendent les « ennemis conciliaires ». Il devient crucial que les évêques, qui représentent l'Eglise enseignante, étudient les réseaux de l'Anglicanisme et de la subversion de l'Eglise par la filière bénédictine qui furent la fine pointe de la Révolution de l'Eglise par la destruction de la transmission du sacrement de l'Ordre. En effet, *Pontificalis Romani* en 1968, fut l'œuvre destructrice et téléguidée par la pensée des loges traditionnelles, du rite de consécration épiscopale.[4]

Nous espérons que cette étude contribuera à éclairer les fidèles et les clercs.

Cette étude étant longue, nous allons procéder à une diffusion par partie sur plusieurs jours. Le document final et complet sera disponible à la fin des diffusions. Le document PDF sera chaque jour mis à jour avec l'ensemble des parties déjà diffusées. Cela devrait en permettre une prise de connaissance progressive.

Abbé Michel Marchiset

Voici le plan de cette étude de CSI :

1- Non plus «pape», mais «évêque de Rome» et patriarche de l'«Eglise latine»
2- L'anglicanisation progressive du clergé conciliaire depuis 1968, date du rite Montinien
3- L'opération Rampolla poursuivie par l'abbé Ratzinger
   1. Objectif N° 1) La fusion de la Communion Anglicane avec l'Eglise conciliaire selon le schéma de 1923.
   2. Objectif N° 2) La réunion des Orthodoxes avec l'Eglise concilaire selon les vues du pasteur Pusey (vers 1840).
4- Les bénéfices occultistes attendus par la loge de la réussite de l'opération Rampolla
5- Les retombées géopolitiques de l'opération Rampolla
6- L'opération Rampolla à moyen terme et la religion universelle à long terme
7- L'officier de l'opération Rampolla mis en place : l'abbé Levada
8- Quelques textes en illustration de notre analyse

Annexes :

- Du côté orthodoxe, les déclarations (diffusées par Inside the Vatican) des dignitaires orthodoxe, dont le patriarche de Moscou à l'occasion de l'élection de Ratzinger : "Dégel à Moscou ?" et "Vraiment le changement ?"

[4] Lire les études publiées sur le site www rore-sanctifica.org

- Une partie de l'article du DTC sur le Puséyisme, le plan du pasteur Pusey puis des anglo-catholiques du début du XX° siècle pour une réunion en bloc de la Communion anglicane avec l'Eglise catholique. Ces textes sont contemporains des conversations de Malines.
- Un ensemble de textes au sujet de la proximité d'une réunion d'une partie de la Communion Anglicane avec l'Eglise conciliaire.
- Dans le mail de CSI du 16 mai 2005, la préface en latin de l'abbé Ratzinger en 1997 au travail de publication des documents préparatoires à la lettre Apostolicae Curae de Léon XIII, initiative qui venait de la Congragation de la Doctrine de la FOI dont il était le préfet

---

CATHOLICI semper idem (CSI)

22 mai 2005

« Il veut régner sur la France et par la France sur le monde. »

Mgr Delassus

L'Opération RAMPOLLA

La véritable «feuille de route» anglicane de l'abbé Ratzinger

La réunion, jusqu'à la fusion, de l'Eglise conciliaire

(déjà en voie d'anglicanisation progressive depuis 1968)

avec la Communion anglicane et avec le patriarcat Orthodoxe

Vatican d'EUX continue, pour en finir avec la véritable Eglise de Notre-Seigneur qui SEULE apporte le Salut aux hommes

Avertissement

Comme nous l'avions précédemment annoncé, nous commençons a porter le projecteur sur ce que nous appelons l'opération Rampolla, à savoir l'anglicanisation progressive du clergé conciliaire, c'est-à-dire l'éradication progressive de la véritable succession apostolique de rite latin, porteuse des vrais pouvoirs sacramentels et qui ira jusqu'à l'union avec la branche traditionnelle de l'anglicanisme et de la High Church franc-maçonne intimement liée aux loges illuministes Rose-Croix britanniques et une tentative de fausse réunion sans conversion des Patriarcats Orthodoxes.

L'OPA de la High Church Rose-Croix britannique sur l'Eglise conciliaire de l'abbé Ratzinger.

La nomination de l'abbé Levada au poste de préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF) apporte une contribution essentielle à la phase finale du plan.

Certains ne manqueront pas de nous brocarder à nouveau sur le thème du pseudo-complotisme. Voici notre réponse : nous livrons ici des faits et nous procédons à des recoupements, des inductions de ces faits et à des déductions logiques de quelques principes.

Nous mettons en évidence (comme dans le précédent message sur l'action de Lord Halifax et l'abbé Portal vis-à-vis de Léon XIII en 1895-1896) un courant d'idées et d'action continu depuis le pasteur Pusey vers 1840 . Le mouvement Tractarien donna naissance au sein de l'Anglicanisme à divers courants dont l'anglo-catholicisme. Les liens très forts qui unissent la High Church avec les milieux gnostiques et rose-croix n'est pas un mystère pour ceux qui étudient (quoiqu'en pense l'abbé Célier-Sernine).

Et dans ce milieu très traditionnel, et sous influence d'initiés lucifériens, a germé l'idée d'une réunion de la Communion Anglicane avec l'Eglise catholique et l'Eglise Orthodoxe, les milieux anglicans ayant la prétention que leur Eglise d'Angleterre représente le 'type de l'unique Eglise catholique'. Puis des conversations de Malines en 1923 mirent à jour les conditions de la réunion de la Communion Anglicane avec l'Eglise catholique. Depuis des rites anglicans (épiscopaliens plus précisément) ont été imposés par l'imposteur Montini en 1968 à ce qui est devenu l'Eglise conciliaire. Nous remarquons aussi que l'abbé Ratzinger à l'entrée en conclave a jugé bon de faire connaître ses liens avec le TAC anglican et s'est empressé de les recevoir à peine élu. Et le représentant du TAC formule en 2005 des exigences conformes à celles de Malines en 1923, et révèle un pacte secret entre les anglicans et Ratzinger. Nous constatons donc qu'il s'agit de la réalisation d'exigences formulées il y a 82 ans. Et nous remarquons également que le secret entoure des accords entre Ratzinger et cette secte. D'autre part le soudain intérêt des Orthodoxes pour le "dialogue" avec l'abbé Ratzinger fraîchement élu, coïncide avec cette conception du pasteur Pusey de la fusion des Eglises. Il existe bien un lien entre ces projets, ces évènements et ces réalisations, une trame qui parcours les deux derniers siècles et où l'on voit les évènements converger lentement vers un but dévoilé il y a plus de 130 ans. Cette trame est secrète comme l'accord de Ratzinger et du TAC. Le projet est secret car le secret forme la condition de son succès. Une dénonciation publique serait la meilleure garantie de son échec.

L'enjeu pour les fidèles est très clair, très simple et gravissime : pour combien de temps encore aurons-nous accès à des sacrements valides ?

Au vu du silence des clercs et à leur fuite face à l'étude de la question des sacres, il convient de leur demander s'ils ont véritablement la préoccupation du salut des âmes.

Nous invitons maintenant nos lecteurs à prendre le temps de rentrer dans ces faits et ces déductions qui nous permettent d'esquisser à grands traits cette partie jusque là mal connue de la subversion de l'Eglise.

Nous avons joint un diaporama de cette action bi-séculaire dans le cadre de la subversion par les ennemis de l'Eglise.

L'ensemble de ce message, avec ses pièces jointes, est disponible sous forme d'un unique fichier Acrobat (pdf) dans la rubrique "Dossiers thématiques" puis "Ratzinger" à l'adresse : http://www.a-c-r-f.com/home/index.htm





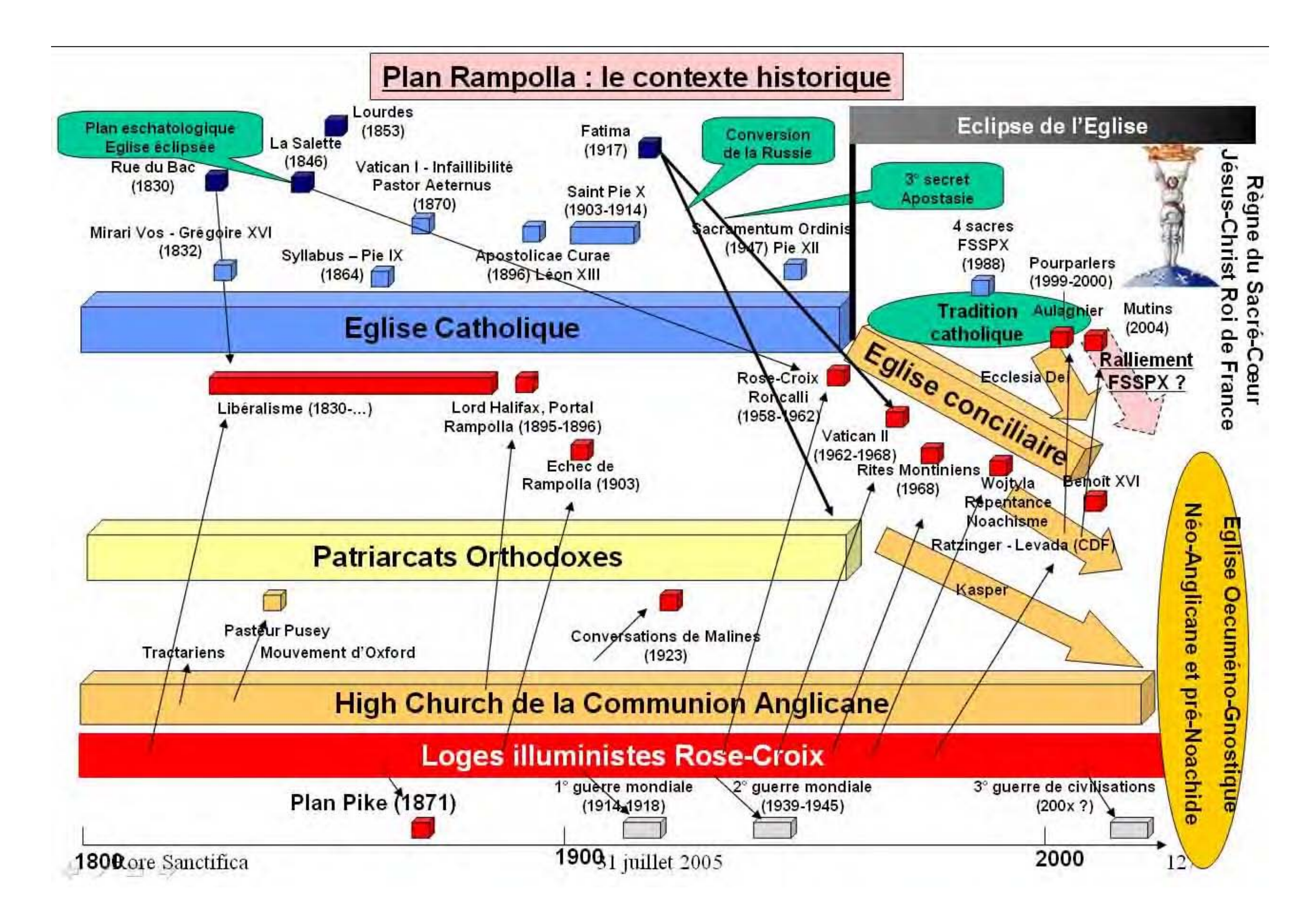


Mgr FELLAY

Le patriarche de Moscou Alexis II, l'abbé Ratzinger, l'Archevêque de Canterbury et sa femme, Mgr Fellay (FSSPX)

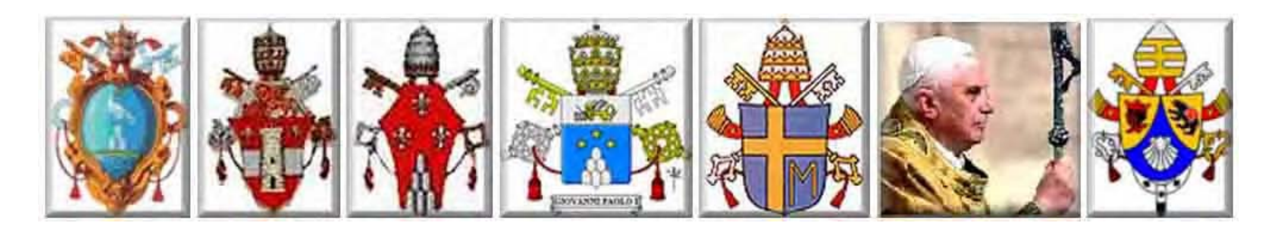
Bientôt tous les 4 ensemble dans la même «Eglise» ?

Parmi ces quatre personnages, selon-vous lequel est évêque et peut administrer les véritables sacrements de Notre Seigneur Jésus-Christ ?



1- Non plus «pape», mais «évêque de Rome» et patriarche de l'«Eglise latine»

L'élection de l'abbé Ratzinger à la tête de l'Eglise conciliaire a marqué une nouvelle phase dans le plan de destruction de l'Eglise catholique par la secte néo-anglicane conciliaire. Nous pouvons raisonnablement penser que **la fin du règne de Wojtyla aura marqué le coucher de soleil sur la fonction pontificale (même usurpée).** Ce règne de l'abbé Ratzinger annonce, avec l'abandon de la tiare dans ses armoiries et son remplacement par une mitre moderniste d'évêque, la liquidation de la primauté pontificale. L'abbé Ratzinger, qui a choisi une mitre en sera plus que l'évêque de Rome et un patriarche de l'Eglise latine. Mais nous savons, de par l'étude des rites invalides des consécrations épiscopales de Montini en 1968, que **son** titre d'évêque de Rome est lui-même usurpé.



Pie XII, puis les usurpateurs : Jean XXIII, Paul VI, Jean-Paul I, Jean-Paul II et l'abbé Benoît XVI, premier à enlever la tiare de ses armoiries

De même le symbole du pallium porté ostensiblement par l'abbé Ratzinger avait pour but d'envoyer le signal du prochain rabaissement de la fonction pontificale à celle d'un patriarche.



"Le patriarche peut "se servir dans certaines solennités du pallium que lui a envoyé le souverain pontife. Ce pallium, généralement, le patriarche le sollicite en demandant à Rome la confirmation de son élection. Les Coptes procèdent un peu différemment, *Synodus coptorum*, p. 190. Sur le pallium des patriarches, son origine, sa signification, cf. **Thomassin,** *Vetus et nova*, *Eccles. discipl.,* part. I, 1. II, c. LIII-LVIII; **Benoît XIV,** Opera inedita, édit. **Heiner**, Fribourg-en-B., 1904, part. I, *De ritibus*, p. 88-9; Wernz-Vidal, op. cit., p. 557-565. **Benoît XIV** mentionne des exemples de concession du pallium latin à des patriarches orientaux du VII° au VIII° siècle. Etc." **DTC Tome XI - colonne 2282**

L'abbé Ratzinger ne sera plus qu'un *primus inter pares* sans guère plus d'autorité qu'un patriarche oecuménique. Ce qui n'empêchera pas que dans "son Eglise latine" il remettra de l'ordre, disons suffisamment **pour attirer à lui la mouvance traditionnaliste et rallier à à sa cause la FSSPX. Un abbé Barthe, un abbé Lorans et quelques taupes de la FSSPX sont déjà très activement à l'oeuvre dans ce sens. Un abbé Barthe s'est fait le prophète de la "réforme de la réforme", et ses intreventions récentes dans le hors-série du Figaro, Monde et Vie et son interview à Pacte, participent de cette action de séduction qui a commencé au sein de la Tradition catholique. Son article de Catholica N°83 (Printemps 1983) intitulé "Transition pour une sortie" est symptomatique.**

Le but de cette récupération est d'empêcher à l'avenir toute ordination valide. Il faut éliminer le sacerdoce, pour éliminer les grâces du Saint sacrifice, qui sont ce que Satan redoute le plus. Gageons qu'une fois que la FSSPX sera réintégrée, on obligera tous les prêtres à passer au NOM. Le Saint Sacrifice sera aboli comme il a été prophétisé par Daniel.

Cette annonce symbolique du rabaissement de la fonction papale (usurpée), à la tête de l'Eglise conciliaire, semble devenue nécessaire pour la poursuite du plan. Mais justement quel est ce plan et comment fonctionne-t-il ?

2- L'anglicanisation progressive du clergé conciliaire depuis 1968, date du rite Montinien

Après la prise de pouvoir de la loge sur l'Eglise en 1958, en faisant élire le Rose-Croix **Roncalli**, **qui a usurpé l'élection valide du Cardinal Siri au conclave de 1958,** l'attque des ennemis de l'Eglise s'est poursuivie par la révolution de Vatican II, puis **par** la liquidation des **vrais** sacrements catholiques par l'imposteur **Montini, une fois le Siège de Pierre usurpé par ce dernier qui avait été replacé peu auparavant en position de cardinal et de Papabile par son complice Roncalli.**

Point essentiel, caché et définitivement meurtrier de cette révolution sacramentaire, l'abandon du rite latin des sacres catholiques et son remplacement par un rite inspiré des rites anglicans, et notamment du rite épiscopalien en expérimentation depuis 1967, a révélé les inspirateurs anglicans de cet attentat contre l'Eglise, **contrairement aux mensonges sur cette question de l'habile escroc apostat Montini (fausse piste syriaque du rite d'Hypolite). Désormais sont ainsi révélés les inspirateurs anglicans de cet attentat contre l'Eglise.**

Qui dit anglican, surtout **dans les milieux traditionnels de la High Church franc-maçonne, dit loges illuministes Rose-Croix britanniques d'inspiration luciférienne, loges auxquelles appartenait déjà le Cardinal Rampolla del Tindaro (loge Ordo Templum Orientis, OTO), secrétaire d'Etat du Pape Léon XIII quand il a failli succéder à ce dernier au Conclave de 1903**. Il fallait de toute manière des spécialistes de l'ésotérisme et des sciences occultes pour bien connaître l'économie sacramentaire catholique, la question de la validité des rites, de leur rôle vital dans l'apostolicité de l'Eglise, **pour s'y attaquer aussi savamment.** Seuls vraiment les théologiens et les adeptes de sociétés secrètes occultistes ont ce savoir.

L'OTO revendique désormais sur l'un de ses sites l'appartenance du cardinal Rampolla à ses affiliés :

http://www.uk-oto.org/gallery/history28.htm

3- L'opération Rampolla poursuivie par l'abbé Ratzinger

Ainsi, depuis 37 ans, l'Eglise conciliaire est rentré dans un processus d'anglicanisation progressive du clergé conciliaire. Cette **"opération Rampolla",** que nous nommons ainsi en raison de ses sources d'inspiration, est un vieux plan déjà dévoilé par les agents anglicans de l'anglo-catholicisme auquel appartenait un personnage tel que **Lord Halifax, aidé de son compère le luciférien Cardinal Rampolla, bras droit du Pape Léon XIII et de ses "Poulains",** et que nous avons vu à l'oeuvre dans l'affaire de la manipulation du pape **Léon XIII** autour de la question des ordinations anglicanes.



Un observateur, **Iqbal Latif,** a publié sur plusieurs sites iraniens et sur un site pakistanais, une analyse qui fait le rapprochement entre Ratzinger et le cardinal **Chiesa** (furtur **Benoît XV**) en rappelant que le **cardinal Rampolla** fut son mentor, et que **Chiesa** fut suspect aux yeux du cardinal Merry del Val, sous le pontificat de **Saint Pie X**.

"Le Pape Benoît XV (régne : 1914 - 1922) Le cardinal Mariano Rampolla était un ami et un patron, l'employant comme secrétaire lorsqu'il était en poste à Madrid et ensuite lorsqu'il a été nommé à la Secrétairie d'Etat. Durant ces années, Chiesa a apporté son aide pour négocier la résolution d'un conflit entre l'Allemagne et l'Espagne sur les Iles Carolines, de même qu'en organisant le soulagement pendant une épidémie de choléra. Lorsque Rampolla a quitté son poste lors de l'élection de Pie X, et que le cardinal Merry Del Val lui a succédé, Chiesa a été maintenu en poste.

Mais l'association de Chiesa avec Rampolla, architecte de la politique étrangère libérale de Léon XIII et rival de Pie X lors du conclave de 1903, a été tenu pour suspecte par le nouveau régime ultra-conservateur. Il a été rapidement écarté de son service diplomatique et du centre d'influence de Rome, devenant archevêque de Bologne le 16 décembre 1907.

Le 25 mai 1914, Chiesa a été nommé cardinal et, en cette qualité, lors du déclenchement de la Première Guerre mondiale - la papauté étant vacante depuis la mort de Pie X le 20 août - il fit une déclaration sur la position et les devoirs de l'Eglise, mettant en avant la nécessité de la neutralité, demandant la paix et le soulagement de la souffrance. Le conclave s'ouvrit à la fin du mois d'août, et, le 3 septembre 1914, Chiesa fut élu Pape, prenant le nom de Benoît XV."

http://www.iranian.com/IqbalLatif/2005/April/Pope/

(le texte complet est fourni en pièce jointe)

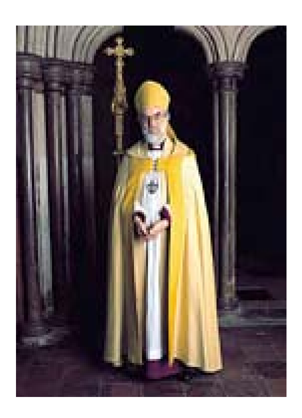
L'abbé **Fernand Portal**, le compère de **Lord Halifax** dans la tentative avortée de manipulation de **Léon XIII** en 1895-1896 sur la question de l'invalidité des rites anglicans, fut également démis de ses fonctions à l'Institut catholique de Paris, à la demande du cardinal **Merry del Val**, en raison de ses relations avec les anglicans.

Nos lecteurs qui le souhaitent trouveront plus d'informations sur cet abbé Portal dans un enregistrement du 22 mai 1998 d'un conférencier québecois téléchargeable à cette adresse : http://www.missa.org/rbcdpn.php (le conférencier est un adepte enthousiaste de l'oecuménisme)

Nos analyses nous conduisent à affirmer que ce règne de l'abbé Ratzinger aura deux objectifs principaux :

Objectif N° 1) La fusion de la Communion Anglicane avec l'Eglise conciliaire selon le schéma de 1923.

Lors de la seconde conférence de Malines en 1923, les Anglicans ont formulés les conditions et les étapes d'une fusion. Au moment où le rapprochement entre l'Eglise conciliaire et les Anglicans est proche de son terme, voici la façon dont pourrait intervenir cette fusion. L'archevêque de Canterbury pourrait acquérir par cette opération un patriarcat. La juridiction pourrait lui être reconnue par la remise du pallium par l'abbé **Ratzinger**. L'abbé **Ratzinger** enverrait alors un légat ou un mandataire pour participer aux ordinations épiscopales anglicanes. Cela supposerait évidemment que **la lettre *Apostolicae Curae* du pape Léon XIII de 1896** ait été au préalable remise en cause ou alors qu'elle soit contournée par des arguties de circonstances.



Ceci signifie que l'Abbé Ratzinger va exiger des catholiques qu'ils reconnaissent une validité sacramentelle aux pseudo-sacrements invalides du clergé anglican, parodies des vrais sacrements de Notre Seigneur Jésus-Christ, et qu'ils reconnaissent de véritables prêtres et véritables évêques catholiques dans ce pseudo-clergé anglican, qui ne sont que des laïcs, le plus souvent Francs Maçons de surcroît quand il s'agit de leurs dignitaires.

L.Marchal donne la description suivante du scénario d'une réunion de la Communion anglicane avec l'Eglise catholique dans l'article "Puséyisme et ritualisme" du Dictionnaire de Théologie Catholique (DTC) (Tome XIII, colonne 1406 et suiv.).

Après avoir rappelé le rôle de **Lord Halifax** dans la propogande pour ce plan :

"L'idée d'une réunion possible avait déjà été chère à **Pusey** (cf. col. 1384). Le concile du Vatican l'avait désillusionné et découragé. Cette idée fut reprise en 1894 par **Lord Halifax**, le président de l'English Church Union, encouragé par un lazariste français, **F. Portal.** L'encyclique *Apostalicae curae* (1896) sur les ordinations anglicane émut **Lord Halifax**, sans toutefois lui faire perdre tout espoir. Il sera l'âme de la propagande en faveur de la réunion au XX° siècle. Nous n'avons pas l'intention de traiter ici de toute la question de l'union des Églises, mais uniquement de préciser l'attitude des anglo-catholiques à cet égard. Pour connaître la doctrine catholique sur ce point on se reportera aux lettres encycliques de **Léon XIII**, *Ad Anglos,* du 14 avril

1895, *Salis cognitum,* du 29 juin 1896, de Pie XI, *Ubi arcano,* du 23 décembre 1922, *Mortalium animas,* du 6 janvier 1928.
Comme les tractariens, les anglo-catholiques sont opposés aux conversions individuelles; ils ne veulent envisager que la réunion de leur Église à l'Eglise romaine, une *corporate reunion.* A la suite de **Pusey**, ils veulent une réconciliation avec Rome qui ne serait pas une soumission humiliante, mais qui serait réalisée par des négociations fondées sur des concessions mutuelles."
Il résume ensuite la seconde conférence de Malines (14 mars 1923) :
La position anglicane sur ce point a été exposée et discutée dans la seconde conférence de Malines (14 mars 1923). Le mémorandum préparatoire, rédigé par trois anglicans de nuances diverses, supposant l'accord réalisé sur les questions dogmatiques, indique à quelles conditions pourrait se faire l'union. L'Eglise d'Angleterre, dont la diffusion dans le monde est considérable, puisque de vingt et un à l'époque de la Réforme, le nombre de ses évêques était monté à trois cent soixante-huit lors de la conférence de Lambeth en 1920, devrait avoir à cause de son importance une sorte d'autonomie. Dans la pratique, **l'exercice de l'autorité du pape sur les évêques et la province de la communion anglicane** ne devrait pas se substituer à celle des archevêques et des évêques, mais serait plutôt regardée comme **une « prééminence régulière reconnue au souverain pontife sur tous les évêques, qui se manifesterait dans le recours à lui pour les questions se rapportant à l'Église universelle »**. Le doyen de Wells reconnut dans la discussion que le pape ne pouvait pas renoncer à son droit de juridiction et déclara que la difficulté pratique serait écartée si, en fait, l'intervention ne se produisait que dans les cas exceptionnels.

Provisoirement la hiérarchie catholique romaine existant actuellement en Angleterre pourrait subsister, telle qu'elle existe, exemple de la juridiction de l'archevêque de Cantorbéry **et rattachée directement au Saint-Siège**, comme cela eut lieu autrefois pour l'abbaye de Westminster, pour d'autres couvents et églises. Cela éviterait un certain nombre de difficultés pratiques.

En ce qui concerne **les relations de l'archevêque de Cantorbéry avec le Saint-Siège**, elles pourraient, après régularisation des ordinations, être symbolisées, suivant un ancien précédent, **par l'octroi du pallium**, en signe d'investiture **qui donnerait à celui-ci pleine juridiction**. Dans l'avenir, comme dans le passé, un nouvel évêque ou archevêque serait, après élection et confirmation, en pleine possession de sa juridiction, qui, durant la vacance du siège, serait exercée comme autrefois par le doyen et le chapitre ou par le vicaire général. **L'archevêque de Cantorbéry serait placé dans une situation analogue à celle des anciens patriarches. La régularisation des ordinations pourrait se faire, a-t-on remarqué dans la discussion, par l'imposition des mains, tout au moins sous condition. L'imposition des mains serait faite par le pape ou par son légat pour l'archevêque de Cantorbéry, et ensuite par l'archevêque pour ses suffragants.**

L'Église d'Angleterre ainsi unie au Saint-Siège **conserverait certaines pratiques disciplinaires particulières** : **l'usage de la langue vulgaire et le rite anglais, la communion sous les deux espèces, l'autorisation du mariage pour le clergé.** Dans les discussions les anglicans reconnurent les avantages du célibat, mais refusèrent d'en faire une obligation.

Une conception identique de la réunion était donnée dans *The catholic movemenl in the Church of England,* qui parut la même année (1923), composé par un clergyman de l'oratoire du Bon-Pasteur, **W.-L. Knox**:

> « Une telle réconciliation serait impossible si l'Église romaine n'admettait pas l'existence continuée de l'Église d'Angleterre comme un corps possédant une large mesure d'indépendance en ce qui concerne ses pratiques locales en matière religieuse, comme, par exemple, le maintien d'une liturgie anglaise, au moins pour le présent, et une liberté considérable en matière de dévotions. **Il y aurait par là deux corps séparés, l'un représentant l'Église d'Angleterre telle qu'elle existe à présent, l'autre constitué par les catholiques romains actuels.** L'Église d'Angleterre aurait le droit de nommer ses archevêques et ses évêques (sans conserver naturellement le système indéfendable de nomination par le premier ministre). Cette indépendance en matière de pratique liturgique, de dévotion et d'autonomie locale est essentielle à tout espoir de réunion dans le prochain avenir. » P. 248.

Nous assistons au début de l'accomplissement sous nos yeux d'un schéma rendu public il y a 82 ans.

En effet le *Sunday Times* du 24 avril 2005 nous apprend également, une semaine après l'élection du conclave, que l'abbé **Ratzinger** a déjà tenu des réunions avec le Traditional Anglican Communion (TAC), selon l'archevêque **John Hepworth.** Le TAC représente une fraction des traditionnalistes anglicans. **Il est même question d'un pacte secret qui existerait depuis 10 ans entre eux et Ratzinger. L'article présente le TAC comme une fraction rebelle, mais dans un tel plan où la manipulation est le maître mot, cela n'est pas incompatible d'une progression vers la réunion avec la Communion Anglicane.** En effet, la réunion avec le TAC permettrait de faire avaliser des principes, qu'il serait ensuite possible d'étendre au reste du corps Anglican. Nous remarquons que cette intégration de cette fraction Anglicane dans l'Eglise conciliaire se ferait, comme expliqué plus haut, **en conformité avec les demandes de la seconde conférence de Malines de 1923 : les Anglicans conserveraient leur liturgie, donc leurs rites, et un clergé marié.**

Si une telle réunion se produit, elle entérinera la reconnaissance des rites anglicans, et la suite sera l'accord avec l'archevêque de Canterbury.

Nous apprenons aussi que **les liens privilégiés de l'abbé Ratzinger avec les traditionnalistes anglicans, en vue de la reconnaissance du rite anglican dans l'Eglise conciliaire, furent révélés aux cardinaux réticents juste avant son élection.**

http://www.timesonline.co.uk/article/0,,2089-1582550_1,00.html

The Sunday Times - World

April 24, 2005

Le Pape en discussion avec les rebelles anglicans

Christopher Morgan et John Follain, à Rome

Le nouveau Pape a établi des relations avec une faction de traditionalistes anglicans mécontents, qui cherchent à former leur propre Eglise, affiliée au Vatican.

Benoît XVI, dont la messe inaugurale comme évêque de Rome devrait être assistée par un demi-million de personnes, a tenu des réunions avec les représentants de la Communion Anglicane Traditionnelle (TAC, *Traditional Anglican Communion*), selon l'archevêque John Hepworth, le primat de ce groupe.

La TAC représente plus de 400 000 Anglicans dans le monde qui ont quitté leur église ou protestent contre sa politique libérale. On estime que 400 à 500 paroisses de l'Eglise d'Angleterre pourraient soutenir le groupe à long terme.

«Nous recherchons une Eglise qui conserverait la liturgie anglicane, la spiritualité anglicane et un clergé marrié,» a déclaré Hepworth, un évêque anglican à Adélaïde, en Autralie. «Nous espérons que cela arrivera bientôt.» Une telle communauté existe en Amérique mais, jusqu'à présent, cela ne concerne que 14 paroisses.

Tout indice de l'existence d'un pacte entre la TAC et Benoît - qui a maintenu son intérêt pour le groupe depuis les dix dernières années - pourrait alarmer Roman William, l'archevêque de Canterbury, et ruiner ses efforts pour maintenir l'unité de l'Anglicanisme au milieu des querelles pour savoir s'il faut consacrer des femmes évêques ou ordonner des prêtres homosexuels.

Les détails des liens du Pape avec le groupe d'Hepworth a été révélé alors que plusieurs cardinaux faisait part de leur réticence à ce que le cardinal Ratzinger devienne le chef des 1100 millions de catholiques dans le monde.

(voir la suite en fin de mail)

Et voici ce qui s'écrit sur un forum de partisans de la fusion de l'Eglise conciliaire avec la Communion anglicane, l'abbé **Raztinger** semble donc particulièrement actif dans cette reconnaissance du rite Anglican au sein de l'Eglise conciliaire :

"Ce rapport (celui du TAC) doit être pris avec "le plus grand" sérieux. Je tiens de plusieurs personnes (à la fois du côté catholique et du côté anglican) que lorsque ces conversations entre le Vatican et le TAC commencèrent en 1995, elles furent "circonscrites" par des "oecuménistes professionnels" à Rome en raison du tort qu'elles feraient aux relations entre Rome et Canterbury. Quand un accord fut trouvé pour les redémarrer, elles rencontrèrent des problèmes semblables.**Deux cardinaux en particulier passèrent un grand accord pour enjamber cet obstacle et les deux ont indiqué leur appui vigoureux pour une "Eglise catholique de rite Anglican" en communion avec Rome. Un de ces cardinaux est maintenant pape et suivant la longueur de son pontificat, l'autre cardinal pourrait être pape après lui."**

Commentaire par William Tighe - 4/24/2005 @ 9:06 am

http://titusonenine.classicalanglican.net/index.php?p=6257#comment-154920

Parmi les libéraux anglicans, ces initiative de l'abbé **Ratzinger** ne semblent pas très appréciées. Mais cela ne compromet pas l'objectif final qui est bien la reconnaissance du rite Anglican par l'abbé **Ratzinger**.

Voir le "Wednesday, April 27, 2005"

http://religiousliberal.blogspot.com/

Le pape **Benoît XVI** a récemment appelé à l'unité des Chrétiens, mais un tel message est dévié par ses relations avec des groupes travaillant à quitter la Communion anglicane. Il a récemment tenus des réunions avec des représentants du TAC (Traditionnal Anglican Communion), un groupe qui représente 400000 Anglicans de droite qui ont de mauvaises relations avec Canterbury. **Il a aussi**

reçu le support du Conseil Anglican Américain, le groupe qui espère sortir les Eglises Américaines et Canadiennes de la Communion.

Des tentatives pour des réunions antérieures avec le TAC furent bloquées par le pape Jean-Paul II car il pensait qu'une telle chose pourrait compromettre les relations avec Canterbury et la Communion Anglicane. **Mais le nouveau pape a soutenu ce mouvement, apparemment dans l'espoir que le TAC pourait être tenu comme une Eglise catholique de rite Anglican en communion avec Rome**. Si ce nouveau pape est vraiment intéressé par l'unité, alors il ferait bien de commencer par ne pas soutenir des groupes travaillant à casser les autres Eglises

Objectif N° 2) La réunion des Orthodoxes avec l'Eglise concilaire selon les vues du pasteur Pusey (vers 1840).

Le patriarche de Moscou reconnaîtrait simplement un rôle particulier à l'abbé **Ratzinger** qui ne prétendrait plus dans ce cadre qu'à être l'évêque de Rome et un patriarche latin.

Il s'agit dès lors, dans l'optique des initiés lucifériens, de commencer à attaquer la succession apostoliques absolument authentique, quoiqu'encore schismatique et hérétique, de rite oriental des orthodoxes, pour en entreprendre à son tour l'éradication complète sur le modèle du sort qu'ils auront déjà fait subir à la vraie succession apostolique de rite latin.



A peine l'abbé **Ratzinger** élu, le patriarche de Moscou, **Alexis II**, a fait le 27 avril 2005, une déclaration prometteuse qui n'exclut pas la perspective d'une réunion avec le nouveau chef de l'Eglise conciliaire.

Le patriarche de Russie souhaite des relations améliorées avec le Vatican

27 avril 2005, 06:20

(c) 2005 Interfax Information Services, B.V.

Moscou. 27 avril (Interfax) - Le patriarche **Alexis II** de Moscou et de toutes les Russies a salué les qualités personnelles du nouveau Pape et a déclaré qu'il espérait que le Pape ferait le maximum d'effort pour améliorer les relations avec l'Eglise Orthodoxe Russe.

«Le Pape **Benoît XVI** jouit d'une grande autorité, possède une vision large et une intelligence puissante, et défend sans crainte les valeurs chrétiennes traditionnelles face à ceux qui essayent de s'en écarter, de les piétiner ou de les dénigrer. Cela a valu au nouveau Pape le respect du monde chrétien, y compris de l'Eglise Orthodoxe,» a déclaré Alexi II dans une interview publiée mercredi par Kommersant.

Alexi II reconnaît que les croyants orthodoxes et catholiques possèdent des divergences théologiques. Cependant, il a également souligné que leurs positions sont similaires sur beaucoup des problèmes clés du jour présent.

«J'espère sincèrement que le Pape **Benoît XVI** fera tout ce qui est possible pour améliorer les relations avec l'Eglise Orthodoxe Russe,» dit-il, ajoutant que le nouveau Pape est parfaitement bien informé des problèmes compliquant les relations entre les deux Eglises.

Le Patriache russe a déclaré que le désir du nouveau Pape d'améliorer les relations avec toutes les confessions chrétiennes «fait naître un espoir qu'un dialogue Orthodoxe-Catholique sera développé.»

A la question de savoir si une rencontre était possible avec le nouveau Pape, le Patriarche russe a répondu que cela dépendrait des ajustements que le Vatican pourrait faire à sa politique à l'égard de l'Eglise Orthodoxe Russe.

Dans une interview, **Hilarion Alfeyev**, évêque de Vienne et d'Autriche et représentant de l'Eglise Orthodoxe Russe auprès des Institutions Européennes a donné le 24 avril 2005 à *Inside the Vatican* une interview recommandant la création d'une Alliance Catholique-Orthodoxe en Europe.

Cette Alliance est justifiée par l'évêque orthodoxe indépendamment des questions religieuses, afin de défendre les valeurs morales de la Chétienté Orientale et Occidentale face au relativisme. Nous citons ci-dessous la totalité de l'interview.

Un tel soutien, émanant d'un prélat en poste auprès d'une organisation sous la coupe des milieux mondialistes, dévoile le discours qui est mis en place, à savoir une union qui se fait en dehors des questions doctrinales et religieuses, sur le terrain de la morale naturelle, et elle éclaire la prise de position de l'abbé **Ratzinger** à la veille du conclave qui devait l'élire, contre le relativisme.

«Afin que ce combat soit plus global, j'ai suggéré récemment qu'une alliance européenne Catholique-Orthodoxe soit formée. Cette alliance permettrait aux Catholiques et aux Orthodoxes européens de combattre ensemble contre la sécularisation, le libéralisme et le relativisme qui prévalent dans l'Europe moderne, aiderait à parler d'une seule voix en s'adressant à la société civile, leur procurerait un large espace où ils pourraient discuter les problèmes modernes et adopter des positions communes. Les enseignements sociaux et éthiques des Eglises Catholiques et Orthodoxes sont extrèmement proches, et pratiquement identiques dans de nombreux cas de figure. J'ai eu l'occasion de comparer le «Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise», publié en 2004 par le Conseil pontifical pour la Justice et la Paix, avec les «Fondements de la doctrine sociale de l'Eglise Orthodoxe Russe», approuvés en 2000 par le Conseil des Evêques du Patriarcat de Moscou. Il y a tant de ressemblances frappantes et une si faible différence. Pourquoi, alors, ne serions-nous pas capables de proclamer urbi et orbi notre unité sur ces points fondamentaux?»

«Au-delà de ces problèmes de sécularisme, libéralisme et relativisme militant, que j'ai déjà évoqué, l'alliance devrait, selon moi, se concentrer sur les différents aspects de l'éthique familiale et sexuelle, ainsi que sur les questions de bioéthique. L'Eglise Catholique a déjà exprimé sa position officielle sur la famille, le mariage, l'avortement, la contraception, l'euthanasie, le clônage, etc. connu du monde, de même que quelques Eglises Orthodoxes, en particulier l'Eglise Orthodoxe Russe dans ses «Fondements de la conception sociale». Mais où se trouve une position commune?»

«Je crois que le combat moderne entre le Christianisme traditionnel (qui recouvre dans mon esprit principalement l'Eglise Catholique et l'Eglise Orthodoxe) d'une part, et le sécularisme, libéralisme et relativisme d'autre part, est principalement centré sur la question des valeurs. Ce n'est pas une dispute théologique, parce que ce n'est pas l'existence de Dieu qui est débattue : c'est l'existence d'une norme morale absolue, sur laquelle la vie humaine devrait être fondée, qui est mise en cause. Ce combat possède un caractère anthropologique, et c'est le présent et le futur de l'humanité qui est en jeu.»

«En défendant la vie, le mariage et la procréation, en luttant contre la légalisation de la contraception, de l'avortement et de l'euthanasie, contre la reconnaissance des unions homosexuelles comme

équivalentes des unions maritales, contre le libertinage sous toutes ses formes, les Catholiques et les Orthodoxes ont engagé une bataille pour la suivie de la Civilisation européenne, des peuples européens, de l'Europe en tant que telle. **Unissons nos efforts et formons le front commun du Christianisme traditionnel afin d'empêcher que l'Europe ne soit irrémédiablement dévorée par le sécularisme, le libéralisme et le relativisme**.»

Hilarion Alfeyev

http://www.insidethevatican.com/newsflash-apr24-05-2.htm

Voici comment **Robert Moynihan** analyse avec le plus grand intérêt les déclarations successives des dignitaires orthodoxes depuis l'élection de l'abbé **Ratzinger**. Notons au passage que ce journaliste, directeur du magazine *Inside the Vatican* et proche de l'abbé **Ratzinger** et auteur d'un travail d'étude sur la CDF à l'époque de **Ratzinger**, ne tarit pas d'éloges sur le nouveau **Benoît XVI.** Son journal a été jusqu'à titrer : "L'amant des amants" au lendemain de l'élection de son favori. Aspiré par ce mouvement général, le toujours plus benoît abbé **Lorans** (bene-DICI) et l'abbé **Barthe** (Figaro,etc...), panégyristes du nouvel occupant du Vatican, ont visiblement été dépassés dans leur enthousiasme pourtant déjà manifeste... Certains évoquent désormais l'abbé **Barthzinger**, le grand thuriféraire de l'abbé **Ratzinger** appelé aujourd'hui du nom de **Benoît XVI**. Il semble être passé d'un état d'apesanteur canonique à celui d'une lévitation ratzinguérienne... bientôt la transe ?

Vraiment le changement ?

par **Dr. Robert Moynihan**, *Inside the Vatican*

VATICAN CITY, Mercredi, 27 avril 2005 -- Le "miracle" se produira-t-il véritablement ? Le rêve longuement retardé de feu le pape **Jean-Paul II** d'améliorer les relations avec les orthodoxes de façon à permettre à l'Europe de "respirer avec ses deux poumons" (l'Ouest latin et l'Est Grec), va-t-il devenir une réalité après sa mort ?

Les observateurs du Vatican pèsent sérieusement ces questions, suite à une série de déclarations spectaculaires de la Russie, et du monde Orthodoxe en général, suggérant que l'arrivée sur la scène du pape **Benoît XVI** peut être un catalyseur pour un progrès rapide et réel dans les relations entre les Eglises Orthodoxe et Catholique.

Les dernières déclarations sont venues du patriarche orthodoxe russe **Alexis**, qui a exprimé sa volonté de rencontrer **Benoît XVI.**

http://www.insidethevatican.com/latest-newsflash.htm

Nous fournissons l'ensemble de l'article en pièce jointe.

Mais cette opération d'envergure dans le monde orthodoxe, ne sera peut-être pas aussi facile à faire qu'avec les catholiques. De nombreuses tentatives de déstabilisation n'ont pas réussies. Est-ce pour cela que la Très Sainte Vierge Marie annonce la conversion de la Russie ?

Ceci éclaire d'un jour nouveau la nécessité de la conversion de la Russie réclamée avec tant d'insitance depuis 1917 par la Très Sainte Vierge Marie, Mère de l'Eglise et du Rédempteur, à Fatima au Portugal en 1917, sous le règne

du Pape Benoît XV, lui-même un ancien "Poulain" du Cardinal Rampolla del Tindaro, Secrétaire d'Etat de Léon XIII.

4- Les bénéfices occultistes attendus par la loge de la réussite de l'opération Rampolla

Cette opération de réunion de la Communion anglicane, de l'Eglise Orthodoxe et de l'Eglise catholique représentait déjà l'objectif du pasteur **Pusey** et des Tractariens.

Nous livrons ici un extrait du résumé de son projet tel qu'il est résumé dans le DTC. Il ressort de cette analyse que le pasteur **Pusey** place la partie Anglicane au-dessus de l'Eglise Grecque et de l'Eglise catholique. Il en ira différemment en 1923 à Malines sous l'influence des Anglos-catholiques, mais il se peut aussi que cette évolution doive être considérée comme une évolution tactique, destinée à être remise en cause, une fois la réunion réalisée. L'objectif luciférien des loges illuministes Rose-Croix britanniques reste toujours l'éradication de la véritable succession apostolique afin d'obtenir la disparition des sacrements et des canaux ordinaires de la grâce.

Ce texte mentionne clairement que la proclamation de l'infaillibilité pontificale (qui a d'ailleurs pour conséquence de dresser en barrière infranchissable la lettre *Apostolicae Curae* de **Léon XIII**) représente une anomalie que les Anglicans souhaiteraient voir disparaître.

"La succession apostolique est le signe de la véritable Église, dans lequel sont contenus tous les autres : apostolicité, catholicité, et autonomie; c'est le *signum signans.* A ce point de vue, l'Église anglicane épiscopalienne est la plus parfaite; les autres Églises épiscopaliennes sont malades; les Églises non épiscopaliennes sont des « rameaux coupés », des sectes, dans lesquelles il n'y a pas de moyens de salut parce qu'il leur manque la succession apostolique. **L'Église romaine n'est pas une secte, elle est dans la succession apostolique, mais, par le fait de son enseignement sur la puissance et l'infaillibilité du souverain pontife, elle n'a pas maintenu la doctrine apostolique.** L'Église grecque a mieux conservé la communion et la doctrine apostoliques. **« Seule l'Église d'Angleterre, qui unit l'Orient et l'Occident, qui étend ses rameaux aux quatre coins du monde, est une sorte de type de l'unique Église catholique. »** **Pusey**, cité par **Buddensieg**, art. *Traktarianismus* dans *Protest. Realencyklopâdie,* 3» éd., t. XX, 1908, p. 46.

En revendiquant ainsi la succession apostolique, les tractariens n'étaient pas des novateurs. **Pusey** a recueilli un grand nombre de textes d'autorités anglicanes du XVII° siècle : les archevêques **Laud, Bramhall, Wake,** les évêques **Andrews, Sanderson, Jer. Taylor, Pearson, Beveridge,** toute une série de « non-jureurs », les évêques **Wilson, Horsley, Jebb, Van Mildert**, affirmant la permanence de la fonction apostolique dans l'Église, le droit divin de l'épiscopat, qui, suivant le sentiment des Pères, a vraiment succédé à l'apostolat; le droit d'ordonner exclusivement réservé à l'évêque, en vertu de la commission donnée par le Christ aux apôtres; la possession

sans discontinuité de la succession apostolique par l'Angleterre. Cf. **Simpson**, *op. cit.,* p. 25-27.

Mais **Pusey** et ses disciples ne se contentent pas de se rattacher à l'enseignement des théologiens anglicans postérieurs à la Réforme. Comme ils attachent une importance extrême à cette doctrine, ils vont rechercher les témoignages de l'Église primitive. **Arthur Haddan** recueille, en 1869, les textes des Pères sur cette question dans Apostolic succession in the *Church of England.* **Ces textes ont aidé à réfuter ceux qui prétendaient que succession apostolique, au IIe siècle, signifiait succession à un prédécesseur, non à un ordinant.** Pour être évêque successeur des apôtres, il faut avoir reçu l'ordination et se rattacher à la ligne apostolique. Cf. **Turner**, dans **Smet**, *Essays on the early history of the Church and the ministry*, 1918, p. 117." **L.Marchal**

"Puséyisme et ritualisme" du Dictionnaire de Théologie Catholique (DTC) (Tome XIII, colonne 1406 et suiv.).

Au vu de ces différents éléments, nous pouvons constater très logiquement qu'un tel plan permettrait :

1) La mainmise directe de la High Church anglicane franc-maçonne sur l'Eglise conciliaire, **c'est à dire des loges illuministes Rose-Croix**, **leur permettant de diffuser de plus en plus largement leur doctrine et leurs enseignements des principes gnostiques lucifériens**.

2) **De rendre irréversible la liquidation des derniers évêques catholiques, c'est à dire la véritable succession apostolique de rite latin**. Les rites anglicans seraient considérés comme valides, **ainsi que les parodies de sacrements de leur pseudo-clergé, en réalité vrais laïcs.**

3) De permettre aux maçons de l'Eglise conciliaire et de la Communion anglicane de commencer à faire pénétrer plus avant les doctrines maçonniques et libérales au sein du monde orthodoxe, et, on peut le supposer, **de mettre un terme définitif à la succession apostolique orthodoxe**. Nous savons que l'épiscopat orthodoxe est hérétique et schismatique mais **qu'il est valide, et qu'il possède encore la vraie succession apostolique, et les vrais sacrements**. Dans le plan des lucifériens, **les évêques orthodoxes représentent encore un danger car ils portent** en potentiel la résurgence de la succession apostolique que les loges illuministes se sont obstinées à détruire au sein de l'Eglise conciliaire à travers **Montini** et sa promulgation en 1968 d'un rituel anglican de consécration épiscopale invalide.

5- Les retombées géopolitiques de l'opération Rampolla

Un tel plan aurait aussi pour conséquence de consacrer la mainmise rose-croix britannique sur l'Eglise conciliaire et d'affaiblir la Russie, ce qui dans le plan géopolitique des **"Skulls and Bones" du clan Bush, ainsi que des "néo-cons" actuels** représente un objectif à court-terme, le conflit qu'il n'ont eu de cesse d'attiser de façon obstinée au Moyen-Orient ayant pour but de déboucher sur un affrontement avec la Russie et sur sa soumission à leur tutelle.

L'opération Rampolla constitue en réalité la pièce maîtresse du Plan Pike, révélé en 1871, visant à répandre et à imposer sur le monde les doctrines et le culte de l'Adversaire de la Très Sainte Vierge Marie.

6- L'opération Rampolla à moyen terme et la religion universelle à long terme

Il faut néanmoins préciser que le plan anglican que nous dénonçons ici représente un plan à moyen terme. **Le plan supérieur, à long terme, demeure l'instauration de la religion universelle.**

Le "pontificat" de l'abbé Ratzinger s'annonce plus révolutionnaire que celui de Jean XXIII. La rapidité de son élection prouve des arrangements anciens et surtout qu'il est là "aux ordres". C'est avec son accord qu'on lui a imposé les pires initiés pour ne pas revenir en arrière et accomplir TOUT Vatican d'eux. L'abbé Ratzinger ne serait-il pas un nouvel "illuminé de Bavière"? Comment supposer une minute qu'il ait été choisi sans connaissance du "complot" et sans être un affilié conscient ?

7- L'officier de l'opération Rampolla mis en place : l'abbé Levada

La récente nomination de l'abbé **Levada** à la tête de la même CDF dont l'abbé **Ratzinger** était le préfet jusqu'à son élection à la succession de **Wojtyla**, confirme **la priorité accordée à l'opération Rampolla** dans le règne de l'abbé **Ratzinger.** En effet, l'abbé **Levada**, américain est le co-président de la commission de ARC pour les Etats-Unis. L'un de ses compagnons de visite à Rome fut l'évêque épiscopalien **Swing** qui s'implique très fortement dans l'URI auquel l'abbé **Levada** ne semble pas étranger.

Dans notre envoi par mail du 17 mai 2005, nous avons produit un article de CNS (Catholic News Service) qui annonçait qu'au sujet du dialogue Anglicano-catholique, l'abbé **Levada** avait déclaré le 19 septembre 2002 à New York qu'il "atteignait un nouveau moment"' et il avait suggéré que "le progrès (de ce dialogue) pourrait conduire la hiérarchie catholique à regarder de nouveau la décision de 1896 de **Léon XIII** pour *Apostolicae Curae* rejetant la validité des ordinations ".

Le document de la seconde conférence de Malines (14 mars 1923) que nous avons cité plus haut, pose comme préalable à la réunion de la Communion Anglicane et de l'Eglise de Rome, un accord doctrinal.
Sur ce sujet, un nouveau pas vient d'être franchi comme nous l'apprend La Croix du 17 mai 2005, aux Etats-Unis à Seattle par la publication d'un document de l'ARCIC.

En résumé de ce texte, on peut dire que les Anglicans accepteraient une réunion qui ne se réaliserait pas sur une unité de Foi. Les catholiques pourraient selon eux conserver une doctrine particulièreme sur la Très Sainte Vierge Marie. **Il s'agit là de syncrétisme doctrinal.**

La Croix du 17-05-2005

Avancées oecuméniques sur Marie

La Commission internationale anglicane-catholique romaine a rendu public un document intitulé "Marie, grâce et espérance dans le Christ". Une étape importante du rapprochement entre les Eglises

Pour la première fois, Marie fait l'objet d'un document international officiel de dialogue entre Églises. Plus précisément entre catholiques et anglicans. Certes, le rapport rendu public par la Commission internationale anglicane-catholique romaine (Arcic), lundi 16 mai à Seattle (États-Unis), et jeudi 19 mai à Londres, Marie, grâce et espérance dans le Christ, n'a pas valeur de «déclaration d'autorité» des deux Églises. Mais celles-ci en ont autorisé la publication. Une décision importante en soi....

En 2003, à la suite de l'approbation par l'Église épiscopalienne (anglicane) des États-Unis de la consécration d'un évêque homosexuel, le Vatican avait demandé la «mise en attente» de la publication d'une «déclaration commune de foi» entre les deux Églises, tout en «s'engageant à continuer le dialogue». La publication de ce rapport prouve donc que les ponts ne sont pas totalement coupés.

Quant au sujet lui-même, il reste délicat : la promulgation des deux dogmes marials par le pape, en 1854 (l'Immaculée Conception) et en 1950 (l'Assomption). Ils constituent toujours un problème aux yeux des anglicans, qui critiquent aussi la dévotion mariale, telle qu'elle peut être pratiquée au sein de l'Église catholique.

"L'Immaculée Conception n'est pas contraire à l'Écriture"

C'est particulièrement sur ces dogmes que l'on attendait le rapport de Seattle. De fait, «il marque une avancée importante», souligne le jésuite Bernard Sesboüé, co président du groupe des Dombes. Les deux parties s'accordent en effet à reconnaître que l'Assomption de Marie se trouve en «consonance avec l'Écriture, et que l'Immaculée Conception n'est pas contraire à l'Écriture».

Comment Arcic est-elle parvenue à ces conclusions ? D'abord en rappelant que, pour les anglicans comme pour les catholiques, «il ne peut y avoir qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ», et donc qu'il faut rejeter «toute interprétation du rôle de Marie qui obscurcit cette affirmation». Ensuite, la commission se livre à une étude scripturaire : un regard croisé anglican-catholique sur la manière dont les Écritures, y compris l'Apocalypse, parlent de Marie.

Après les Écritures, le rapport se penche sur la Tradition commune aux deux Églises (Pères de l'Église, Moyen Âge). Grâce à ce passage en commun par les Écritures et la Tradition, et après une évocation de la position des réformateurs, les membres de la commission anglicane-catholique aboutissent à une proposition commune sur les deux dogmes en question :

Anglicans et catholiques vont très loin dans l'ouverture mutuelle
- Pour l'Immaculée Conception : «Nous pouvons affirmer ensemble que l'oeuvre rédemptrice du Christ rejaillit "par avance" sur Marie dans les profondeurs de son être et à ses tout premiers débuts. Ce n'est pas contraire à l'Écriture», affirme le texte. En conclusion, «les catholiques romains peuvent reconnaître en cela ce qui est affirmé par le dogme, à savoir que Marie fut "préservée de toute souillure du péché originel" et ce "au premier instant de sa conception".

- Pour l'Assomption : «Étant donné la compréhension à laquelle nous sommes parvenus pour ce qui concerne la place de Marie dans l'économie de l'espérance et de la grâce, nous pouvons affirmer

ensemble que l'enseignement disant que Dieu a pris la bienheureuse Vierge Marie, dans la plénitude de sa personne, dans la gloire, est un enseignement en consonance avec l'Écriture.»

Reste le problème de l'autorité de ces deux formulations dogmatiques : les anglicans se demandent si l'on exigera d'eux l'acceptation des définitions de 1865 et de 1950 **comme condition d'une future restauration de la pleine communion.**

Question délicate, remarque le P. Sesboüé, sur laquelle le document innove en proposant dans une note en bas de page que «l'acceptation explicite de la formulation précise des définitions de 1854 et de 1950 pourrait ne pas être requise des croyants qui n'étaient pas en communion avec Rome quand elles furent définies. Inversement, les anglicans devraient accepter que ces définitions sont une expression légitime de la foi catholique». Anglicans et catholiques, dans ce document, vont donc très loin dans l'ouverture mutuelle. Ils rejoignent d'ailleurs les propositions du Groupe des Dombes dans son travail sur Marie.

Reste à savoir quelle sera la réponse des Églises. Les derniers travaux d'Arcic, dits Arcic II (1), publiés il y a plus de dix ans, n'ont toujours pas fait l'objet d'une réception officielle par l'Église catholique.

Isabelle de GAULMYN

(1) Le Salut et l'Église (1986), L'Église comme communion (1990), La vie en Christ, morale, communion Église (1993).

Pour lire le document : Document

Nous avons noté que la lettre *Apostolicae Curae* de **Léon XIII** en 1896 qui condamne infailliblement les ordinations anglicanes comme invalides, représente un obstacle sur le chemin de la fusion. L'infaillibilité pontificale et Vatican I également. C'est pourquoi il est raisonnable de penser que pour faire progresser le plan, l'abbé Levada, soutenu par l'abbé **Ratzinger** ne manquera pas de s'attaquer à ces déclarations dogmatiques de l'Eglise.

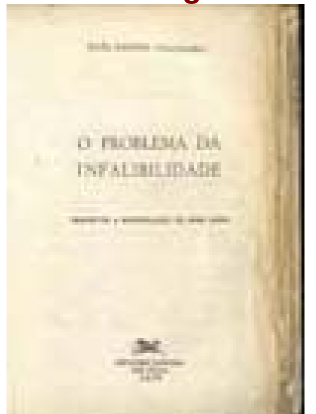
Nous considérons donc avec intérêt les écrits de l'abbé **Ratzinger** en 1971, en commentaire d'un livre de **Hans Küng.** Certains diront que depuis l'abbé **Ratzinger** a évolué et s'est dégagé de son passé de moderniste. Il n'en demeure pas moins qu'aucun écrit public de sa part n'est venu démentir son texte d'alors.

Cette remise en cause de Vatican I est nécessaire pour réaliser l'union avec les Anglicans et les Orthodoxes. Après la "reformulation" de l'infaillibilité pontificale suivra la remise en cause d'Apostolicae Curae. C'est très logique.

"En 1970, le Père **Hans Kung** a écrit l'ouvrage *Unfehlbar? Eine Anfrage* (*Infaillible? Une enquête*). Dans cet ouvrage, il conteste radicalement le dogme de l'infaillibilité pontificale et défie les théologiens d'ouvrir un débat sur ce sujet.

Le Père **Karl Rahner** a pris l'initiative de répondre à ce défi. Il a invité un certain nombre de théologiens progressistes à faire part de leurs opinions sur le sujet. Leurs collaborations ont été coordonnées par **Rahner** et publié en 1971 sous le titre *Zum Problem Unfehlbarkeit* (*Le Problème de l'Infaillibilité*).
Parmi les auteurs invités à donner leur opinion figurait l'abbé **Joseph Ratzinger**, qui a écrit un article intitulé "Contradictions dans le livre 'Infaillible' de **Hans Kung**."
Beaucoup des auteurs dans ce livre défendaient apparemment le dogme de l'infaillibilité pontificale. En fait, cela sauvait tout juste les apparences. Ils prirent

avantages du livre de **Kung** pour affirmer insidieusement que l'infaillibilité pontificale devait changer, malgré les objections qu'ils ont opposées à la vision exagérée de **Kung**.
L'abbé **Ratzinger**, aujourd'hui Pape **Benoît XVI**, était l'un des chanteurs dans cette chorale. Il prit la même position de sabotage de l'infaillibilité pontificale.
Nous proposons des extraits de l'article de **Ratzinger** qui étaient inclus dans ce travail traduit en anglais depuis l'édition portugaise (Sao Paulo: Loyola,1974). Dans ces deux extraits, avec la version portugaises mise en valeur sur la droite, **Ratzinger** affirme son soutien à **Kung**.





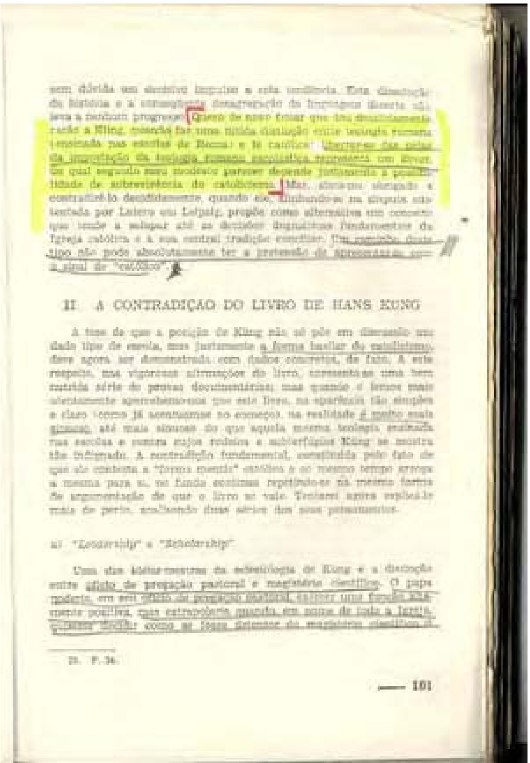
Dans la première citation, il est d'accord avec **Kung** sur le fait que l'infaillibilité pontificale devrait être reformulée. **Ratzinger** affirme:

«Un article à prédominance critique ne doit pas, cependant, ignorer les bons côtés du livre de Kung. Cela peut être clairement déduit de tout ce qui a été dit précédemment, **lorsque nous avons affirmé qu'il ouvrait la discussion, d'une façon explicite et non équivoque, sur des problèmes qui devaient être reformulés. Il dénonçait les obscurités dans la structure historique et systématique de la théologie Catholique, qui ont en fait persisté et ont été évités usuellement jusqu'ici et n'ont pas été confrontés»** (*O problema da Infalibilidade*, Sao Paulo: Ed. Loyola, 1974, p. 93 - texte original mis en valeur *à droite*).



I. PROBLEMAS PRELIMINARES: LINGUAGEM E ESTILO DE ARGUMENTAÇÃO

— 93

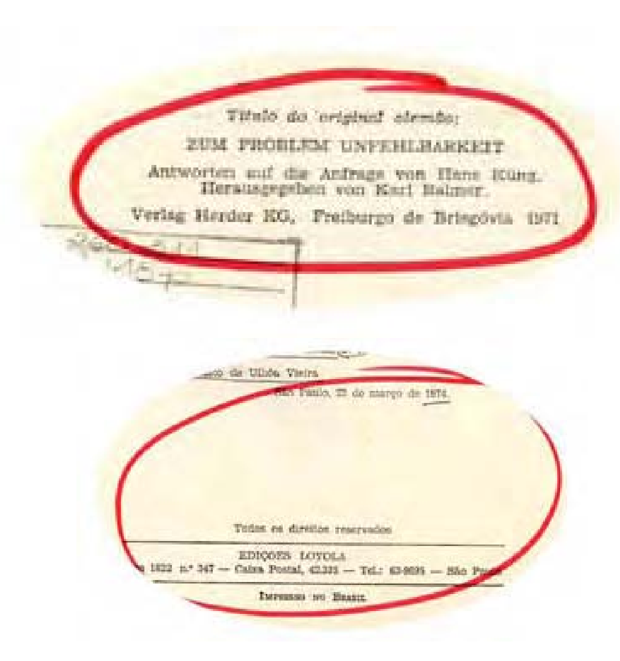


II. A CONTRADIÇÃO DO LIVRO DE HANS KUNG

— 101

Ratzinger continue de soutenir la position de **Kung** contre la Théologie de Rome, dont il est aujourd'hui le représentant éminent... Il insiste :

«Je souhaite insister encore une fois que je suis décidément d'accord avec Kung lorsqu'il fait une distinction claire entre la théologie romaine (enseignée dans les écoles de Rome) **et la Foi Catholique. Se libérer des fers de la Théologie Scholastique Romaine est un devoir dont dépend, à mon avis, la possibilité de survie du Catholicisme**» (*Ibid*., p. 101, dernier texte mis en valeur *à droite*).



Título do original alemão:
ZUM PROBLEM UNFEHLBARKEIT
Antworten auf die Anfrage von Hans Küng.
Herausgegeben von Karl Rahner.
Verlag Herder KG, Freiburgo de Brisgóvia 1971

Todos os direitos reservados

EDIÇÕES LOYOLA

Impresso no Brasil

http://www.traditioninaction.org/ProgressivistDoc/A_004_Ratizinger_Kung.htm

8- Quelques textes en illustration de notre analyse

Venons-en aux faits qui viennent corroborer nos hypothèses, et pour lesquels nous joignons les textes.

- Du côté orthodoxe, nous joignons les déclarations (diffusées par Inside the Vatican)des dignitaires orthodoxe, dont le patriarche de Moscou à l'occasion de l'élection de **Ratzinger :** "Dégel à Moscou ?" et "Vraiment le changement ?"
- Nous joignons une partie de l'article du DTC sur le Puséyisme, le plan du pasteur **Pusey** puis des anglo-catholiques du début du XX° siècle pour une réunion en bloc de la Communion anglicane avec l'Eglise catholique. Ces textes sont contemporains des conversations de Malines.
- Nous avons complété ce sujet par un ensemble de textes au sujet de la proximité d'une réunion d'une partie de la Communion Anglicane avec l'Eglise conciliaire.
- Rappelons que dans le mail de CSI du 16 mai 2005, nous avons publié la préface en latin de l'abbé **Ratzinger** en 1997 au travail de publication des documents préparatoires à la lettre *Apostolicae Curae* de **Léon XIII**, initiative qui venait de la Congragation de la Doctrine de la FOI dont il était le préfet.

Nous allons bientôt diffuser un texte, *Apostolicae Curae et l'esprit de Saint-Louis*, écrit par un catholique conciliaire américain qui propose une voie pour l'acceptation de la validité des ordinations anglicanes par l'Eglise conciliaire, en dépit de la condamnation infaillible du pape **Léon XIII** en 1896.

Prions sainte Jeanne d'Arc afin que s'accomplisse sa mission posthume, annoncée par beaucoup à commencer par celui qui n'était encore que l'abbé Pie
Prions sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte Face, contemporaine du cardinal Rampolla, et qui mourut l'année qui suivit la proclamation infaillible des ordinatiosn anglicanes par Léon XIII

Toutes deux patronnes secondaire de la France, qu'elles soient nos protectrices, dans l'attente du Règne du Sacré-Coeur et de celui de Jésus-Christ Roi de France.

DOCUMENTS

Réunions de l'abbé Ratzinger quelques jours après son élection avec le TAC, selon l'archevêque John Hepworth. Révélation d'un pacte secret depuis 10 ans avec l'ancien préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi

http://www.timesonline.co.uk/article/0,,2089-1582550_1,00.html

The Sunday Times – World

April 24, 2005

Pope in talks with rebel Anglicans

Christopher Morgan and John Follain, Rome

THE new Pope has established links with a faction of discontented Anglican traditionalists seeking to form their own church affiliated to the Vatican.

Benedict XVI, whose inaugural mass as Bishop of Rome today is expected to be attended by half a million people, **has held meetings with representatives of the Traditional Anglican Communion (TAC), according to Archbishop John Hepworth, the group's primate.**

The TAC represents more than 400,000 Anglicans around the world who have either left their church or are protesting against its liberal policies. It is estimated that 400-500 Church of England parishes may support the group in the long term.

"We are looking at a church which would retain an Anglican liturgy, Anglican spirituality and a married clergy," said Hepworth, a serving Anglican bishop in Adelaide, Australia. "We dream of this happening soon." One such community exists in America but so far there are only 14 parishes.

Any hint of a pact between the TAC and Benedict - who has maintained his interest in the group over the past 10 years - would alarm Rowan Williams, the Archbishop of Canterbury, and undermine his efforts to maintain the unity of Anglicanism amid squabbles over whether to ordain female bishops or homosexual priests.

Details of the Pope's links with Hepworth's group emerged as several cardinals described the initial reluctance of the then Cardinal Joseph Ratzinger to become leader of the world's 1.1 billion Catholics.

An account of the hours before and during his election in the Sistine Chapel, pieced together from interviews with six cardinals from various countries, shows Ratzinger plagued by doubts about his personal ability, age and health.

When he was offered greetings by the 114 other cardinals on his 78th birthday last weekend Ratzinger, aware of media speculation that he was the frontrunner, replied: "Let us ask God not to impose on us tasks which are beyond us."

Shortly afterwards, Rosalio Castillo Lara, a Venezuelan cardinal too old at 82 to take part in the conclave, approached Ratzinger, an old friend, and told him: "If I were in the conclave, I would give my vote to you. I pray you, in the name of God, do not refuse if you are elected."

Ratzinger replied: "No, no, they won't elect me. Don't worry." Lara said many other cardinals made similar appeals.

Cardinal Tarcisio Bertone, formerly Ratzinger's right-hand man at the Congregation for the Doctrine of the Faith, confided: "Ratzinger told me that when he went into the conclave he wasn't thinking at all that he would become Pope. He absolutely didn't want it, and he didn't think he would get it."

In the first vote on Monday, Ratzinger received about 40 votes, while Carlo Maria Martini, an Italian, got more than 30. Others including Jorge Mario Bergoglio of Argentina, Claudio Hummes of Brazil, and Dionigi Tettamanzi, another Italian, each received a handful.

That night Ratzinger returned to his small room in Saint Martha's House, where the members of the conclave slept. "He was before God. He prayed in the chapel and abandoned himself to God," Lara said.

In the meantime, Martini asked his supporters to back Bergoglio. "Martini suffers from Parkinson's disease. After all we saw of John Paul's suffering from that illness, it would not have been reasonable to elect him," said one cardinal.

Both Ratzinger and Bergoglio's share of the vote increased in the two ballots held the next morning. Ratzinger reportedly won more than 50, with Bergoglio on 40

Lettre de Joseph Ratzinger (9 octobre 2003) à l'adresse d'un congrès anglican

http://www.americananglican.org/News/News.cfm?ID=789&c=21

Letter from Joseph Cardinal Ratzinger to the "A Place to Stand" Gathering

Source: AAC News

October 9, 2003

From Joseph Cardinal Ratzinger

The Vatican, on behalf of Pope John Paul II

I hasten to assure you of my heartfelt prayers for all those taking part in this convocation. The significance of your meeting is sensed far beyond Plano, and even in this City from which Saint Augustine of Canterbury was sent to confirm and strengthen the preaching of Christ's Gospel in England. Nor can I fail to recall that barely 120 years later, Saint Boniface brought that same Christian faith from England to my own forebears in Germany.

The lives of these saints show us how in the Church of Christ there is a unity in truth and a communion of grace which transcend the borders of any nation. With this in mind, I pray in particular that God's will may be done by all those who seek that unity in the truth, the gift of Christ himself.

With fraternal regards, I remain

Sincerely yours in Christ,

+Joseph Cardinal Ratzinger

Le choix du nom : Benoît XVI

Texte d'Iqbal Latif diffusé sur plusieurs sites :

1) Iranian.com

http://www.iranian.com/IqbalLatif/2005/April/Pope/

2) Iranian.ws

http://www.iranian.ws/iran_news/publish/article_6445.shtml

3) Pakistanais

http://www.dailytimes.com.pk/default.asp?page=story_21-4-2005_pg4_9

Iqbal Latif and Zachary Latif-Paris ilatif@yahoo.com

http://www.iranian.com/IqbalLatif/2005/April/Pope/

Papal plea for reconciliation

The new pope may not be as divisive as he was as a cardinal



April 20, 2005

iranian.com

PARIS -- As a puritan takes control of the church, it may be actually beginning of a new journey of Cardinal Ratzinger 'Dominus Iesus' fame to Pope Benedict XV 'Pacem Dei munus.'

I was wondering why Cardinal Ratzinger of Germany elected Pope Benedict XVI as his Papal name, it was expected that the next Papa would be John Paul III. After the great term of John Paul II it would have required a lot of guts from a man who lived under his shadow as chief enforcer of puritanical doctrine. Ratzinger has a long record of controversial remarks on Islam, Buddhism, politics, and social issues such as homosexuality.

As a cardinal he has rooted out what he believed is heretical thinking in the books of Catholic theologians and suspended their license to teach in Catholic universities. Joseph Ratzinger, 78, Dean of the College of Cardinals, led the Pope's funeral. He was raised in Bavaria under the shadow of the Nazis and most expect that he will wage a battle against the liberal forces of reform.

The British nun Lavinia Byrne left her religious order after refusing orders from the CDF to pulp her book which discussed the issue of female priests. A church source said yesterday: "Cardinal Ratzinger doesn't want a pope as right wing as Pope John Paul II. He wants a Pope more right wing than Pope John Paul II. There were a lot of things which the Pope chose to do against the wishes of Cardinal Ratzinger."

In 1986 the Pope John Paul II gathered together representatives of all faiths including a North American Indian shaman for a meeting in the Italian town of Assisi. Ratzinger was bitterly opposed to the conference on the grounds that it could promote "relativism" - the philosophy that all religious beliefs are of equal value. In 2000, as prefect of the congregation for the doctrine of the faith (CDF) - the successor to the Inquisition - Ratzinger angered ecumenists and leaders of different faiths when he published a church statement, 'Dominus Iesus', in which it was stated that only the Catholic Church was a genuine church.

What a hard-line Cardinal, but what a u-turn, within minutes of the selection as a Pope, he chooses his name as Pope Benedict XVI, who wrote an encyclical pleading for international reconciliation, Pacem

Dei munus and as a Cardinal Chiesa's in association with Rampolla, was the architect of Leo XIII's relatively liberal foreign.

Ensconced in his Papal name is message of u-turn on Puritanism, an olive branch for liberals and peace for the conservative factions of the church, and greater message of reconciliation to the world at large. The new Pope may not be as divisive as he was as a Cardinal.

Artificial contraception has been a bane of the church for hundred of years but AIDS related cases need some definite revivalism. Condoms for AIDS patients may be acceptable in his new papacy. **I will not be surprised as I am writing this that new Pope will be a lot different and he will try to stamp his authority on doctrinal matters very early on in his papacy, he is an old man and he will like to leave a legacy.**

Papal names reflect 'Papal theological and doctrinal tendencies' that are expected to emerge, by that standard going by Pope Benedict XV name, Cardinal Ratzinger after 20 years of doctrinal work and as "the enforcer of the faith" may be willing to make a new u-turn that of a peace maker, Pope Benedict XVI is a choice name clearly indicating cutting from the shadow of Johan Paul III and will to surface as a fresh individual , today I thought it would be appropriate to revisit his predecessor's life that of Pope Benedict XV; Pope Benedict XV, born Giacomo della Chiesa, (November 21, 1854 -- January 22, 1922) was Pope of the Roman Catholic Church from 1914 to 1922; he succeeded Pope Saint Pius X.

Chiesa was born in Genoa, Italy, of a noble family. He acquired a doctorate of law in 1875, after which he studied for the priesthood and then the training school for the Vatican diplomatic service; most of his career was spent in the service of the Vatican.

Pope Benedict XV (Reign: 1914-1922) Mariano Cardinal Rampolla was a friend and patron, employing him as a secretary on being posted to Madrid and subsequently upon being appointed Secretary of State. During these years Chiesa helped negotiate the resolution of a dispute between Germany and Spain over the Caroline Islands as well as organising relief during a cholera epidemic. When Rampolla left his post with the election of Pius X, and was succeeded by Merry Cardinal del Val, Chiesa was retained in his post.

But Chiesa's association with Rampolla, the architect of Leo XIII's relatively liberal foreign policy and Pius X's rival in the conclave of 1903, the new ultra-conservative regime suspicious of him. He was soon moved out of the diplomatic service and the centre of Church power in Rome, on 16 December 1907 becoming Archbishop of Bologna.

On 25 May 1914 Chiesa was appointed a cardinal and, in this capacity, on the outbreak of World War I -- with the papacy vacant upon Pius X's death on 20 August -- **he made a speech on the Church's position and duties, emphasising the need for neutrality and promoting peace and the easing of suffering. The conclave opened at the end of August, and, on 3 September 1914, Chiesa was elected Pope, taking the name of Benedict XV.**

His pontificate was dominated by the war and its turbulent aftermath. He organised significant humanitarian efforts (establishing a Vatican bureau, for instance, to help prisoners of war from all nations contact their families) and made many unsuccessful attempts to negotiate peace.

The best known was the Papal Peace proposal of 1917, but both sides saw him as biased in favour of the other and were unwilling to accept the terms he proposed. This resentment resulted in the exclusion of the Vatican from the negotiations that brought about the war's end; despite this, he wrote an encyclical pleading for international reconciliation, Pacem Dei munus. In the post-war period Benedict was involved in developing the Church administration to deal with the new international system that had emerged.

In internal Church affairs, Benedict calmed the excesses of the campaign against supposedly modernist scholars within the Church that had characterised the reign of St. Pius X. He also promulgated a new Code of Canon Law in 1917 and attempted to improve relations with the anticlerical Republican government of France by canonising the French national heroine Joan of Arc.

In the mission territories of the Third World, he emphasised the necessity of training native priests to replace the European missionaries as soon as possible.

In his private spiritual life, Benedict was devoted to the Blessed Virgin Mary, and of all the modern Popes was the most fervent in propagating the wearing of the Brown Scapular of Our Lady of Mount Carmel, endorsing the claim that wearing it piously brings "the singular privilege of protection after death" from eternal damnation, and giving an indulgence for every time it was kissed.

Benedict XV died of pneumonia at the age of 67 in 1922. Although one of the less remembered Popes of the twentieth century, he deserves commendation for his humane approach in the world of 1914-1918, which starkly contrasts with that of the other great monarchs and leaders of the time.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAIX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

Jeudi 11 mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

INDIGNATION

APRES LES DIFFAMATEURS,

VOICI LES FAUSSAIRES

Beaucoup d'entre vous nous ont déjà témoigné de leur indignation face au comportement d'un site anonyme. Afin d'être leur porte-voix et aussi pour que ceux qui nous connaissent depuis peu ne soient pas troublés ni freinés dans la confiance qu'ils accordent à notre site, nous signalons que les personnages qui se cachent derrière ce déshonorant site internet *Honneur.org* et qui déversent régulièrement jugements téméraires, calomnies et bassesses sans nom (à tel point que l'on pourrait se demander si le responsable du District de France a réellement lu les textes de ce site), viennent d'employer une nouvelle méthode de diffamation :

La fabrication d'un faux courriel[1] entre Monsieur Louis-Hubert Remy et moi-même.

Jamais je n'ai reçu ce message.

Jamais Louis-Hubert Remy n'a écrit ce message.

Tout n'est qu'invention du site anonyme.

On croit rêver ! Il faut être bien mal intentionné pour recourir à un tel procédé ! inventer ! fabriquer ! un mensonge de toute pièce ! un canular odieux ! Mais jusqu'où iront donc ces malheureux ?!

Vous nous lisez et vous nous témoignez que vous appréciez le sérieux de nos études, de nos documents, de nos informations. Nos prévisions gênent, plus par la pertinence des ana-

[1] Comment les responsables de ce site peuvent-ils invoquer dans leur page d'ouverture, une «liberté de ton (…) **dans la limite de la morale**, de la décence et de la loi sur la presse»?, alors qu'ils inventent de toutes pièces un faux, et qu'ils se servent en outre de celui-ci publiquement, ce qui s'appelle « faux et usage de faux ».

lyses que par les dates, car un calendrier se change plus facilement qu'une stratégie. Et si ce calendrier accuse parfois du retard, n'est-ce pas aussi en partie parce que nos dénonciations ont souvent bouleversé les plans préparés, et obligé nos adversaires à des rectifications ?

Depuis l'ouverture de Virgo-Maria en début février 2006, nos analyses ont été prouvées par les faits; les réseaux d'influences mis en évidence se sont trouvés confirmés dans le suivi de leurs actions au fil des semaines ; les manœuvres romaines ou celles du clan du ralliement dans la FSSPX sont devenues plus transparentes ; leur continuité historique (filiation anglicane, mouvement œcuménique, etc) mieux comprise ; le calendrier officiel autour de la date de Pâques, que tous les observateurs (*Faits & Documents*, *Il Tempo*, etc) déduisaient des informations qui circulaient, a finalement été retardé par le clan romain. Ce retard calculé fut décidé, selon nos observations, afin d'assurer la réélection des partisans du "processus de réconciliation" à la tête de la FSSPX en juillet 2006. Ce décalage dans le calendrier est déjà un premier succès car il est imputable au repli tactique des partisans du ralliement (en particulier à Rome), face à la force de la réaction et à l'opposition qui se sont manifestées, tant en Europe qu'aux Etats-Unis. Continuons à combattre pour nous opposer à cette destruction de l'œuvre de sauvegarde du Sacerdoce par Mgr Lefebvre que constituerait une "réconciliation".

Examinons maintenant la teneur des "travaux" de ce site anonyme. En quoi font-ils progresser le combat de la Tradition ? Trouvons-nous chez ces derniers un minimum de sérieux, un minimum de débat sur les problèmes sérieux que nous traitons ? Ironie, moquerie, bouffonnerie, affabulations sur les personnes, sur le rôle qui leur est attribué ! Avez-vous remarqué ces icônes grotesques ? Est-ce digne d'un combat pour le Sacerdoce ? Est-ce digne de chrétiens ? Qui leur fera confiance ? Des contrevérités, pour faire du tort, comme cette annonce de « 30 000 euros » demandés, alors que les sommes reçues suite à notre appel de fonds fait en mars dernier sont insuffisantes à nos besoins !

Nous constatons aussi que cette même équipe censure tout ce qui ne va pas dans un certain sens. Aujourd'hui par qui découvrez-vous certains écrits, même d'évêques ?

Le nombre de lecteurs croît chaque jour et nous vous remercions pour vos différents courriers qui nous encouragent. Et c'est là sans doute ce qui affole nos ennemis, car les attaques de ce site anonyme contre Virgo-Maria nous attire l'estime de beaucoup, y compris dans des milieux apparemment éloignés. Beaucoup d'ailleurs nous découvre paradoxalement par honneur.org.

Nous continuons vaillamment notre combat, en particulier pour que le mur du silence concernant l'invalidité des nouveaux sacrements (1968) soit brisé. Nous savons que cela dérange beaucoup, et ces attaques confirment de la justesse de notre combat.

Le combat de la Tradition est déshonoré par les écrits des responsables de ce site. De tous côtés (même de ceux qui nous sont peu favorables) on nous fait savoir l'indignation partagée par tous. Comment, à travers l'abbé de Cacqueray, Mgr Fellay peut-il ne pas condamner des méthodes si indignes ? Se rend-il compte du mal que fait ce site au Sacerdoce catholique ? Les ennemis de ce sacrement doivent se réjouir. J'ai moi-même une idée trop élevée du Sacerdoce catholique dont je suis revêtu pour ne pas souffrir face à sa flétrissure que produisent les pratiques de ce site anonyme. Les responsables de ce site ont perdu le sens surnaturel. Et des clercs qui ont connu Mgr Lefebvre de façon proche me font part également de leur consternation. Notre Dame a pleuré sur les prêtres à La Salette en 1846.

Invoquons tout spécialement pendant le mois de Marie, Notre-Dame Mère du sacerdoce afin que le ministère des prêtres soit uniquement consacré au salut des âmes.
Je vous bénis.

Abbé Michel Marchiset.

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 6 mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Mgr Lefebvre abusé sur le nouveau rite de consécration épiscopale (1968)

Parution de la *Notitia V* du tome III de *Rore Sanctifica* – **Téléchargeable en PDF**

Les preuves de la source de l'article du Sel de la terre (Avrillé) sorties des archives du Consilium (1967)

Nous recevons une communication du Comité International *Rore Sanctifica* que nous sommes heureux de vous faire connaître. Nous attirons votre attention sur le fait que ce document contient des textes des archives du *Consilium* qui confondent l'article paru dans le *Sel de la terre*, numéro 54 (novembre 2005). A la lecture de ces documents nous sommes consterné de constater que les dominicains d'Avrillé en sont réduits à se faire les propagateurs de la démonstration des pires révolutionnaires liturgiques de l'histoire de l'Eglise. La *Notitia V* souligne le rôle central de l'abbé Schmidberger.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Communiqué de *Rore Sanctifica* du 11 mai 2006

Nous publions, avant la sortie finale du tome III de *Rore Sanctifica*, la *Notitia V* qui en fait partie. Elle concerne les sujets suivants.

Comité International *Rore Sanctifica*

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Début de la Notitia V

Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитёт за научные Исслёдования по поводу Происхождёния и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di Ricerci scientifici sulle Origini i Validita del *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones cientificas sobre los origenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Notitia V
De Occultatione

(version complétée par rapport aux Notitiae ex tomo III publiées en fin janvier 2006)

Histoire de l'étude (ou de la non étude) du nouveau rite Pontificalis Romani (1968) au sein de la FSSPX

Mgr Lefebvre abusé sur le nouveau rite de consécration épiscopale (1968)

- **Une position de Mgr Lefebvre en faveur de l'invalidité à la fondation de la FSSPX**
- **L'abbé Schmidberger propagateur de la pseudo-démonstration par « analogie » de Dom Botte auprès de Mgr Lefebvre**
- **Le séminaire de Zaitzkofen centre d'une fausse étude et d'une pseudo-démonstration (en 1984 et en 2005) en faveur de la validité**
- **Les deux alertes de l'abbé Moureaux (1981 et 1992)**
- **Mgr Fellay alerté par sœur Maureen Day en 1995 reste impassible**
- **A Rome, Charles Morerod, dominicain de l'Angelicum, effleure le sujet devant le Cardinal Ratzinger en 1998**
- **Le doute de Mgr Tissier au Père Pierre-Marie d'Avrillé (1998)**
- **Le Père Pierre-Marie de Kergorlay, moine d'Avrillé, sur fond d'échanges avec Zaitzkofen, reprend et vulgarise à son compte la pseudo-démonstration par « analogie » de Dom Botte, L'article du *Sel de la terre* n°54, reprend des textes du *Consilium* de 1967 et des travaux de Dom Botte**
- ***The Angelus* (FSSPX aux Etats-Unis) diffuse l'article du Père Pierre-Marie (janv. 2006)**
- **Le rôle central de l'abbé Schmiberger**

Table des matières

1. Les questions posées par l'attitude de la FSSPX par rapport à cette question. Deux paradoxes à éclaircir par cette enquête historique.

Institution fondée en 1970 par Mgr Lefebvre pour la sauvegarde du Sacerdoce catholique, il eût été naturel que la FSSPX développât les travaux sur la réforme de l'ensemble des rites modifiés après le concile Vatican II, et en particulier parmi ceux-ci les rites qui ont trait au sacrement de l'Ordre, et de façon prioritaire le rite de consécration épiscopale dont la validité conditionne toute la transmission sacramentelle des Ordres catholiques.

Le paradoxe d'un silence de 35 ans de la FSSPX sur le rite des sacres

De façon tout à fait surprenante, il n'en fut rien, puisque la FSSPX concentra l'essentiel de ses recherches, de ses travaux et de ses colloques sur le rite du sacrement de l'Eucharistie. Nous n'avons pas connaissance de colloques ou d'études mêmes sommaires qui aient été menées par la FSSPX durant les 35 dernières années écoulées sur le sujet du nouveau rite de consécration épiscopale. Il fallut attendre la sortie en août 2005 du premier tome de *Rore Sanctifica*, à l'initiative de notre Comité international, pour qu'une communauté sous la dépendance de la FSSPX, le couvent des dominicains d'Avrillé, ne publie dans le *Sel de la terre*, sous la signature du Père Pierre-Marie, une étude sur ce nouveau rite de consécration épiscopale. Ensuite, en décembre 2005 et janvier 2006, *The Angelus*, la revue du District de la FSSPX aux Etats-Unis, allait diffuser la traduction anglaise de l'article du Père Pierre-Marie, dans le monde anglo-saxon.
Nous sommes donc fondé, comme beaucoup des lecteurs de nos travaux qui s'en sont étonnés, à nous interroger sur les raisons d'une telle attitude de cette institution sacerdotale alors même que Mgr Lefebvre avait lui-même résumé en frontispice des statuts de la FSSPX, le 20 mars 1990, sa mission en ces termes :

> « 1965-1990, c'est la période de l'effondrement du sacerdoce catholique. 1970-1990. La Providence dans sa Sagesse infinie suscite une œuvre de restauration du sacerdoce catholique, afin de préserver les trésors que Jésus-Christ a confiés à Son Eglise, la foi dans son intégrité, la grâce divine par Son Sacrifice et Ses sacrements, et les pasteurs destinés à la dispensation de ces trésors de vie divine.
> […] Manifestation évidente de la bénédiction sur l'Œuvre à laquelle Dieu va confier l'Arche d'Alliance du Nouveau Testament.
> «*Hic est calix sanguinis Mei, novi et aeterni testamenti*»
> Tel est le but de nos constitutions. » Mgr Lefebvre, *Préface aux statuts de la FSSPX*, 20 mars 1990

Comment et pourquoi une Œuvre de restauration du Sacerdoce catholique a-t-elle pu faire une impasse totale sur l'étude du nouveau rite de consécration épiscopale pendant 35 ans ? Alors même que ce rite a été répudié et remplacé le 18 juin 1968 par un nouveau dont l'Eglise ne conserve dans ses archives aucune trace de son usage, et alors même que de la validité de ce nouveau rite dépend toute la transmission sacramentelle de l'épiscopat.

Le paradoxe d'un silence rompu par la frange traditionaliste apparemment la plus intransigeante et pour vulgariser les arguments des révolutionnaires liturgiques de 1968

Autre point qui ne cesse de nous intriguer, les arguments avancés par l'étude publiée en novembre 2005 par le *Sel de la terre*. La comparaison de l'étude du Père Pierre-Marie de Kergorlay avec les textes connus des réformateurs et puis maintenant les archives du *Consilium* (1965-67) fait ressortir la quasi-identité entre les arguments mis en avant par le Père dominicain et la démonstration produite par les réformateurs pour justifier l'adoption du nouveau rite par la Commission qui fonctionna entre 1965 et 1968.
A près de 40 années de distance, entre d'une part le bénédictin oecuméniste Dom Botte, disciple de Dom Beauduin ami de Roncalli, et son confrère le Père Lécuyer, ennemi personnel de Mgr Lefebvre, et d'autre part, le dominicain traditionaliste, disciple proclamé de Mgr Lefebvre, règne une identité des arguments et même une identité d'usage des mêmes sources erronées ou falsifiées qui ont permis de faire avaliser l'abandon de l'ancien rite au profit du nouveau (lire à ce sujet toutes les preuves apportées par la *Notitia II* des *Notitiae* de *Rore Sanctifica*).

Au silence très intriguant observé pendant 35 ans par la FSSPX a donc succédé une tentative médiatisée dans le monde anglo-saxon de vulgarisation quasi à l'identique des arguments des réformateurs de 1968, ou plutôt des révolutionnaires liturgiques, qui mirent en place le nouveau rite dont nous avons démontré l'invalidité. Il est d'autant plus étonnant que cette reprise développée des arguments des révolutionnaires émane de la frange traditionaliste en apparence la plus opposée au concile Vatican II et aux réformes qui en ont découlé. La situation apparaît tout à fait inédite et paradoxale.

Face à ces deux paradoxes, et sur une question aussi grave de par ses implications et de par la radicalité de cette réforme liturgique, il devenait nécessaire de faire la lumière et d'enquêter et de rassembler les éléments et les témoignages aujourd'hui disponibles.

Cette continuité du silence dans la durée, puis, une fois le silence rompu après 35 ans, cet alignement fidèle sur les positions des réformateurs et leurs arguments pour arguer de la validité du nouveau rite, pose des questions évidentes, car elle n'a pu s'obtenir sur la durée de près de quatre décennies, sans une action volontaire et pertinace. Alors qui, au sein de la FSSPX, en fut l'instigateur ? Qui a pu, sur plusieurs décennies, maintenir la question de l'étude de ce nouveau rite de consécration épiscopale, hors du champ de toute investigation ?

Après un silence de 35 ans et une position de défense du nouveau rite, exprimée à la périphérie (Avrillé), une pratique d'ordinations sous conditions

Alors que la position diffusée par la FSSPX dans *The Angelus* se fait le relais du *Sel de la terre* en faveur de la validité du nouveau rite, la pratique de la FSSPX est tout autre. Très régulièrement la Fraternité ré-ordonne sous conditions les « prêtres » conciliaires qui la rejoignent. Mentionnons seulement pour exemple celle de l'abbé Janetti (Allemagne) en 2005. Cette pratique laisse entendre qu'à côté d'un récent relais officiel en faveur de l'invalidité et une absence d'études depuis 35 ans, l'attitude de la FSSPX dans les faits a été de procéder comme s'il y avait doute et invalidité. Pourquoi une telle situation paradoxale ?

Dans cette enquête, nous allons découvrir que le recoupement de faits désormais connus et en particulier des témoignages que nous avons rassemblés, permet d'apporter un début de réponse à toutes ces questions.

LIRE LA SUITE DANS LE DOCUMENT PDF TELECHARGEABLE. IL CONTIENT EN AUTRES LES PREUVES SORTIES DES ARCHIVES DU CONSILIUM.

Conclusion de la Notitia V

14. Eclaircissement des paradoxes de l'attitude de la FSSPX face au nouveau rite – Le rôle central de l'abbé Schmidberger

Comment comprendre ces faits et ces déclarations ? Cela signifie que Mgr Lefebvre eut, lorsqu'il créa son œuvre, la réaction catholique normale vis-à-vis de cette suppression totale de la forme du rite épiscopal et de l'adoption d'une nouvelle forme aux origines incertaines. Ensuite, l'action dans l'ombre de l'abbé Schmidberger, propulsé au sommet de la FSSPX par l'influence des autorités romaines, allait conduire celui-ci à propager auprès de Mgr Lefebvre la thèse d'un rite valide car soi-disant oriental. Dès 1983, cette thèse était imposée, selon le

témoignage de Mgr Sanborn, et puis en 1984 avait lieu à Zaitzkofen, sous la direction des abbés Bisig et Bauman, une parodie d'étude, dont seule la conclusion était communiquée à Mgr Lefebvre. Elle énonçait la même affirmation, celle que le nouveau rite était repris d'un rite oriental.
En novembre 2006, le Père Pierre-Marie de Kergorlay endossait publiquement dans le numéro 54 du *Sel de la terre*, cette pseudo-démonstration, sur fond d'échanges avec plusieurs abbés du District d'Allemagne de la FSSPX, eux-mêmes liés à l'abbé Schmidberger. Et le dominicain affirme à nouveau la validité du nouveau rite par reprise d'un rite identique « en substance » aux rites orientaux.
La fausse prétention de la validité du nouveau rite de consécration épiscopal car prétendument semblable « en substance » à un rite oriental, a, dès la fin de la première décennie de la fondation de la FSSPX, été distillée et imposée, au sommet de la FSSPX. L'abbé Schmidberger et le séminaire de Zaitzkofen apparaissent au centre de toute cette action durable et des réseaux d'influences qui l'ont maintenue.
Nous pouvons aussi remarquer que, bien qu'alerté, au moins dès décembre 1995, Mgr Fellay resta totalement impassible et muet sur cette grave affaire.
Le Père Pierre-Marie de Kergorlay, moine d'Avrillé et Directeur de la publication *Le Sel de la terre*, alerté de son côté par Mgr Tissier de Mallerais dès 1998, non seulement restera impassible sur le sujet durant plusieurs années, mais, en novembre 2005, il se fit l'agent de la fausse prétention de la similitude avec les rites orientaux propagée et entretenue par l'abbé Schmidberger et le séminaire de Zaitzkofen. Cette pseudo-justification était elle-même directement issue des arguments fallacieux des réformateurs de 1968. Parmi ces derniers, l'abbé Kleinheyer joua un rôle important, il fut le secrétaire du Groupe 20, dans le Consilium, ses archives sont déposées à l'Institut de liturgie de Trêves en Allemagne. Dans ces archives, que le Père Pierre-Marie consulta en août 2006, se trouvent les textes orientaux utilisés par les réformateurs afin de faire adopter le nouveau rite (appendice du *Schemata* n° 220).
L'exclusion du nouveau rite de son champ d'investigation intellectuel par la FSSPX pendant plus de 30 ans, fut donc obtenue et maintenue par un faux argument, étayé sur une étude inexistante (abbé Bisig à Zaitzkofen). Puis lors de l'irruption du débat parmi les fidèles en août 2005, cette exclusion fut maintenue encore pendant quelques mois en ayant recours à des sophismes et des sources erronées et des montages repris des textes déjà utilisés par les réformateurs de 1965-1968.
Cette exclusion de l'étude du nouveau rite de consécration épiscopale fut semble-t-il l'œuvre de l'action continue, permise par sa présence permanente, de l'abbé Schmidberger à la tête de la FSSPX, soit comme vicaire général assistant de 1982 à 1983, puis comme Supérieur général de 1983 à 1994, et enfin comme premier assistant du Supérieur général, Mgr Fellay, de 1994 à 2006.
Cette exclusion du champ de l'étude du nouveau rite de consécration épiscopale fut permise par la diffusion auprès du fondateur de la FSSPX, Mgr Lefebvre, de ce que l'on peut désigner comme le « sophisme de Dom Botte », à savoir la fausse prétention de la similitude du nouveau rite avec des rites orientaux encore en usage dans l'Eglise.
Le Supérieur de la FSSPX en place depuis 1994, bien qu'alerté à ce sujet, se garda de toute étude sur le sujet, il manifesta une impassibilité et un immobilisme complets face à cette grave question. Seul élément qui puisse rappeler l'attitude de Mgr Lefebvre vers le milieu des années 1970, avant que l'abbé Schmidberger ne prenne l'ascendant qui devait être le sien sur la FSSPX, l'évêque français, Mgr Tissier de Mallerais, fit part de ses doutes au Père Pierre-Marie en 1998, cependant il n'exigea pas une commission d'étude sur ce sujet et préféra garder le silence.

Ainsi s'explique cette situation triplement paradoxale que nous avions mise en exergue au début de cette étude. Situation paradoxale qui aura vu durant plus de 30 ans, une institution fondée avec l'objectif de sauvegarder le Sacerdoce, se garder de toute étude sur la révolution liturgique des Saints Ordres catholiques et même plus, se faire l'avocate des affirmations les plus fallacieux du petit groupe de révolutionnaires qui mirent un terme à la

succession apostolique de rite latin. Parallèlement cette même institution pratique depuis sa fondation des ré-ordination sous conditions qui contredisent sa récente position officielle sur le nouveau rite de consécration épiscopale.

Un nom se détache parmi les opposants à l'étude du nouveau rite, celui de l'abbé Schmidberger

S'il fallait ne retenir qu'un nom parmi les différents responsables connus de cette situation paradoxale qui dure jusqu'à aujourd'hui, le nom de l'abbé Schmidberger se détache et s'impose tant pour la permanence de sa présence à la Direction de l'œuvre fondée par Mgr Lefebvre que pour la continuité de son soutien connu à la fausse démonstration de validité du nouveau rite par « analogie » avec des rites orientaux.
Fils spirituels du bénédiction Dom Beauduin, le rédacteur du projet de *« L'Eglise anglicane unie non absorbée »*, les révolutionnaires liturgiques de 1968, Dom Botte, le Père Lécuyer et le franc-maçon Annibale Bugnini eussent été étonnés de se découvrir un héritier aussi fidèle parmi les adeptes de l'ancien rite. Déjà en 1966, le Père Bouyer écrivait depuis l'Indiana, le 14 avril, au Consilium à propos du recours au texte emprunté à Hippolyte :

> « il est à craindre que révision entreprise sous de telles auspices ne suscite, dans moins de vingt ans, la risée des savants »,[1]

Moins avisé que le Père Bouyer, qui était lui-même déjà bien imprégné de modernisme, il semble que l'abbé Schmidberger n'ait pas craint d'affronter le jugement de l'Histoire et moins encore celui de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui versa son sang pour la Nouvelle Alliance rendant ainsi caduc le Sacerdoce d'Aaron et instaurant le Sacerdoce de Melchisedech, pour le salut de la multitude. Il semble aujourd'hui que Mgr Lefebvre fonda son Œuvre dans ce but de la perpétuation du sacerdoce de Melchisedech, et légua à son Œuvre une pratique de ré-ordination sous conditions, mais qu'il fut circonvenu et abusé sur l'étude de la validité du nouveau rite de consécration épiscopale.

[1] Lettre du Père Bouyer du 14 avril 1966, depuis l'Indiana, Etats-Unis, au Consilium

Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитéт за научные Исслéдования по поводу Происхождéния и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di Ricerci scientifici sulle Origini i Validita del *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones cientificas sobre los origenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Notitia V

De Occultatione

(version complétée par rapport aux Notitiae ex tomo III publiées en fin janvier 2006)

Histoire de l'étude (ou de la non étude) du nouveau rite Pontificalis Romani (1968) au sein de la FSSPX

Mgr Lefebvre abusé sur le nouveau rite de consécration épiscopale (1968)

- **Une position de Mgr Lefebvre en faveur de l'invalidité à la fondation de la FSSPX**
- **L'abbé Schmidberger propagateur de la pseudo-démonstration par « analogie » de Dom Botte auprès de Mgr Lefebvre**
- **Le séminaire de Zaitzkofen centre d'une fausse étude et d'une pseudo-démonstration (en 1984 et en 2005) en faveur de la validité**
- **Les deux alertes de l'abbé Moureaux (1981 et 1992)**
- **Mgr Fellay alerté par sœur Maureen Day en 1995 reste impassible**
- **A Rome, Charles Morerod, dominicain de l'Angelicum, effleure le sujet devant le Cardinal Ratzinger en 1998**
- **Le doute de Mgr Tissier au Père Pierre-Marie d'Avrillé (1998)**
- **Le Père Pierre-Marie de Kergorlay, moine d'Avrillé, sur fond d'échanges avec Zaitzkofen, reprend et vulgarise à son compte la pseudo-démonstration par « analogie » de Dom Botte, L'article du *Sel de la terre* n°54, reprend des textes du *Consilium* de 1967 et des travaux de Dom Botte**
- ***The Angelus* (FSSPX aux Etats-Unis) diffuse l'article du Père Pierre-Marie (janv. 2006)**
- **Le rôle central de l'abbé Schmiberger**

Table des matières

1. Les questions posées par l'attitude de la FSSPX par rapport à cette question. Deux paradoxes à éclaircir par cette enquête historique.

Institution fondée en 1970 par Mgr Lefebvre pour la sauvegarde du Sacerdoce catholique, il eût été naturel que la FSSPX développât les travaux sur la réforme de l'ensemble des rites modifiés après le concile Vatican II, et en particulier parmi ceux-ci les rites qui ont trait au sacrement de l'Ordre, et de façon prioritaire le rite de consécration épiscopale dont la validité conditionne toute la transmission sacramentelle des Ordres catholiques.

Le paradoxe d'un silence de 35 ans de la FSSPX sur le rite des sacres

De façon tout à fait surprenante, il n'en fut rien, puisque la FSSPX concentra l'essentiel de ses recherches, de ses travaux et de ses colloques sur le rite du sacrement de l'Eucharistie. Nous n'avons pas connaissance de colloques ou d'études mêmes sommaires qui aient été menées par la FSSPX durant les 35 dernières années écoulées sur le sujet du nouveau rite de consécration épiscopale. Il fallut attendre la sortie en août 2005 du premier tome de *Rore Sanctifica*, à l'initiative de notre Comité international, pour qu'une communauté sous la dépendance de la FSSPX, le couvent des dominicains d'Avrillé, ne publie dans le *Sel de la terre*, sous la signature du Père Pierre-Marie, une étude sur ce nouveau rite de consécration épiscopale. Ensuite, en décembre 2005 et janvier 2006, *The Angelus*, la revue du District de la FSSPX aux Etats-Unis, allait diffuser la traduction anglaise de l'article du Père Pierre-Marie, dans le monde anglo-saxon.
Nous sommes donc fondé, comme beaucoup des lecteurs de nos travaux qui s'en sont étonnés, à nous interroger sur les raisons d'une telle attitude de cette institution sacerdotale alors même que Mgr Lefebvre avait lui-même résumé en frontispice des statuts de la FSSPX, le 20 mars 1990, sa mission en ces termes :

> « 1965-1990, c'est la période de l'effondrement du sacerdoce catholique. 1970-1990. La Providence dans sa Sagesse infinie suscite une œuvre de restauration du sacerdoce catholique, afin de préserver les trésors que Jésus-Christ a confiés à Son Eglise, la foi dans son intégrité, la grâce divine par Son Sacrifice et Ses sacrements, et les pasteurs destinés à la dispensation de ces trésors de vie divine.
>
> […] Manifestation évidente de la bénédiction sur l'Œuvre à laquelle Dieu va confier l'Arche d'Alliance du Nouveau Testament.
>
> «*Hic est calix sanguinis Mei, novi et aeterni testamenti*»
>
> Tel est le but de nos constitutions. » Mgr Lefebvre, *Préface aux statuts de la FSSPX*, 20 mars 1990

Comment et pourquoi une Œuvre de restauration du Sacerdoce catholique a-t-elle pu faire une impasse totale sur l'étude du nouveau rite de consécration épiscopale pendant 35 ans ? Alors même que ce rite a été répudié et remplacé le 18 juin 1968 par un nouveau dont l'Eglise ne conserve dans ses archives aucune trace de son usage, et alors même que de la validité de ce nouveau rite dépend toute la transmission sacramentelle de l'épiscopat.

Le paradoxe d'un silence rompu par la frange traditionaliste apparemment la plus intransigeante et pour vulgariser les arguments des révolutionnaires liturgiques de 1968

Autre point qui ne cesse de nous intriguer, les arguments avancés par l'étude publiée en novembre 2005 par le *Sel de la terre*. La comparaison de l'étude du Père Pierre-Marie de Kergorlay avec les textes connus des réformateurs et puis maintenant les archives du *Consilium* (1965-67) fait ressortir la quasi-identité entre les arguments mis en avant par le Père dominicain et la démonstration produite par les réformateurs pour justifier l'adoption du nouveau rite par la Commission qui fonctionna entre 1965 et 1968.
A près de 40 années de distance, entre d'une part le bénédictin oecuméniste Dom Botte, disciple de Dom Beauduin ami de Roncalli, et son confrère le Père Lécuyer, ennemi personnel de Mgr Lefebvre, et d'autre part, le dominicain traditionaliste, disciple proclamé de Mgr Lefebvre, règne une identité des arguments et même une identité d'usage des mêmes sources erronées ou falsifiées qui ont permis de faire avaliser l'abandon de l'ancien rite au profit du nouveau (lire à ce sujet toutes les preuves apportées par la *Notitia II* des *Notitiae* de *Rore Sanctifica*).

Au silence très intriguant observé pendant 35 ans par la FSSPX a donc succédé une tentative médiatisée dans le monde anglo-saxon de vulgarisation quasi à l'identique des arguments des réformateurs de 1968, ou plutôt des révolutionnaires liturgiques, qui mirent en place le nouveau rite dont nous avons démontré l'invalidité. Il est d'autant plus étonnant que cette reprise développée des arguments des révolutionnaires émane de la frange traditionaliste en apparence la plus opposée au concile Vatican II et aux réformes qui en ont découlé. La situation apparaît tout à fait inédite et paradoxale.

Face à ces deux paradoxes, et sur une question aussi grave de par ses implications et de par la radicalité de cette réforme liturgique, il devenait nécessaire de faire la lumière et d'enquêter et de rassembler les éléments et les témoignages aujourd'hui disponibles.

Cette continuité du silence dans la durée, puis, une fois le silence rompu après 35 ans, cet alignement fidèle sur les positions des réformateurs et leurs arguments pour arguer de la validité du nouveau rite, pose des questions évidentes, car elle n'a pu s'obtenir sur la durée de près de quatre décennies, sans une action volontaire et pertinace. Alors qui, au sein de la FSSPX, en fut l'instigateur ? Qui a pu, sur plusieurs décennies, maintenir la question de l'étude de ce nouveau rite de consécration épiscopale, hors du champ de toute investigation ?

Après un silence de 35 ans et une position de défense du nouveau rite, exprimée à la périphérie (Avrillé), une pratique d'ordinations sous conditions

Alors que la position diffusée par la FSSPX dans *The Angelus* se fait le relais du *Sel de la terre* en faveur de la validité du nouveau rite, la pratique de la FSSPX est tout autre. Très régulièrement la Fraternité ré-ordonne sous conditions les « prêtres » conciliaires qui la rejoignent. Mentionnons seulement pour exemple celle de l'abbé Janetti (Allemagne) en 2005. Cette pratique laisse entendre qu'à côté d'un récent relais officiel en faveur de l'invalidité et une absence d'études depuis 35 ans, l'attitude de la FSSPX dans les faits a été de procéder comme s'il y avait doute et invalidité. Pourquoi une telle situation paradoxale ?

Dans cette enquête, nous allons découvrir que le recoupement de faits désormais connus et en particulier des témoignages que nous avons rassemblés, permet d'apporter un début de réponse à toutes ces questions.

2. En 1975-1976, Mgr Lefebvre déclarait le nouveau rite invalide. Le sermon de la messe de Lille.

Nous ne connaissons pas d'écrits de Mgr Lefebvre au sujet de l'étude du nouveau rite de consécration épiscopale, dans les années 1970. Cependant nous disposons maintenant du témoignage de l'abbé Cekada :

> « C'est par hasard (en 1975-1976) au cours de ma première année passée au séminaire de la Fraternité Saint Pie X (FSSPX) à Ecône en Suisse, que j'ai rencontré ce problème. Je suis allé demander à **Mgr Marcel Lefebvre** si des amis conservateurs du séminaire où je me trouvais auparavant, pourraient collaborer avec la Fraternité une fois ordonnés prêtres. Il me répondit que, oui, en principe, mais qu'ils **devraient d'abord être réordonnés sous condition parce que Paul VI avait changé le rite du sacrement des Saints Ordres.**
> Monseigneur Lefebvre expliquait que la nouvelle forme (la forme essentielle) du rite de l'ordination sacerdotale était **douteuse <u>à cause d'un seul mot</u>** qui avait été supprimé. Et Mon-

seigneur de continuer : **pour ce qui est de la forme nouvelle de la consécration épiscopale, elle est complètement différente et donc invalide. » Abbé Cekada – 25 mars 2006**[1]

Rappelons les propos de Mgr Lefebvre lors de la messe de Lille le 29 août 1976. On constate que Mgr Lefebvre était bien dans l'état d'esprit que décrit l'abbé Cekada, même s'il ne parle pas explicitement d'invalidité.

« Cela a été le summum de la victoire du démon de **détruire l'Eglise par obéissance**. **Détruire l'Eglise par obéissance**. Nous la voyons détruite tous les jours sous nos yeux: les séminaires vides, ce beau séminaire de Lille qui était rempli de séminaristes, où sont-ils ces séminaristes ? qui sont-ils encore ces séminaristes ? savent-ils qu'ils vont être prêtres ? savent-ils ce qu'ils vont faire quand ils vont être prêtres ? Ah ! Et cela précisément parce que cette union voulue par les catholiques libéraux entre l'Eglise et la Révolution est une union adultère, adultère. De cette union adultère ne peut venir que **des bâtards**[2].

Et qui sont ces **bâtards** ? Ce sont **nos rites**. **Le rite de la Messe est un rite bâtard**. **Les sacrements sont des sacrements bâtards.** Nous ne savons plus si ce sont des sacrements qui donnent la grâce ou qui ne la donnent pas. Nous ne savons plus si cette Messe nous donne le Corps et le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ ou si elle ne les donne pas. Les prêtres qui sortent des séminaires ne savent plus eux-mêmes ce qu'ils sont. C'est le Cardinal de Cincinatti qui à Rome disait pourquoi il n'y a plus de vocations, parce que l'Eglise ne sait plus ce qu'est un prêtre. Alors, comment peut-elle encore former des prêtres si elle ne sait plus ce qu'est un prêtre ? Les prêtres qui sortent des séminaires sont des **prêtres bâtards.** Ils ne savent pas ce qu'ils sont. Ils ne savent pas qu'ils sont faits pour monter à l'Autel, pour offrir le Sacrifice de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et pour donner Jésus-Christ aux âmes, et appeler les âmes à Jésus-Christ »

[…]. C'est cette volonté de dialogue avec les protestants qui nous a valu cette **Messe bâtarde**, et ces **rites bâtards**. Les protestants nous ont dit : «Nous ne voulons pas de votre Messe parce qu'elle comporte des choses incompatibles avec notre foi protestante, alors changez cette Messe et nous pourrons prier avec vous, nous pourrons faire des intercommunions, nous pourrons recevoir vos sacrements, vous pourrez venir dans nos églises, nous, nous irons dans les vôtres, et tout sera fini, et nous aurons l'unité». Oui, nous aurons **l'unité, mais dans la confusion, dans la bâtardise**. Nous ne voulons pas de cela. Jamais l'Eglise ne l'a voulu. **Nous aimons les protestants, nous voudrions les convertir, mais ce n'est pas les aimer que de leur faire croire qu'ils ont la même religion que la religion catholique.**

Il en est de même avec les **francs-maçons**. On veut maintenant dialoguer avec les francs-maçons, non seulement dialoguer avec eux, mais permettre aux catholiques de faire partie de la Franc-Maçonnerie. C'est encore un dialogue **abominable**. Nous savons parfaitement que les personnes qui dirigent la Franc-Maçonnerie, au moins les responsables, sont **foncièrement contre Notre-Seigneur Jésus-Christ**. Et ces messes noires qu'ils font, ces messes abominables, sacrilèges, horribles qu'ils font. Ce sont des parodies de la Messe de Notre-Seigneur. **Et ils veulent des hosties consacrées, eux, pour faire ces messes noires. Ils savent que Notre-Seigneur est dans l'Eucharistie, car le Diable le sait que Notre-Seigneur Jésus-Christ est dans l'Eucharistie ! Ils ne veulent pas des hosties qui viennent de messes dont ils ne savent pas si le Corps de Notre-Seigneur est là ou pas**. Alors dialoguer avec des gens qui veulent la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ une seconde fois, dans la personne de leurs membres, dans la personne de l'Eglise ? Nous ne pouvons pas admettre ce dialogue ! Nous savons ce qu'a valu le dialogue avec le Diable, le premier dialogue d'Eve avec le Diable. Elle nous a perdus, elle nous a mis tous dans l'état de péché, parce qu'elle a dialogué avec le Diable. On ne dialogue pas avec le Diable. On prêche à tous ceux qui sont sous l'influence du Diable, afin qu'ils se convertissent, qu'ils viennent à Notre-Seigneur Jésus-Christ.

[1] http://www.rore-sanctifica.org/

[2] Bâtard : illégitime, dégénéré, altéré, hybride, ascendants inconnus, croisements anormaux, se dit d'une œuvre non produite par la personne à qui on l'attribue, etc.

[…]Je veux qu'à l'heure de ma mort, lorsque Notre-Seigneur me demandera : «Qu'as-tu fait de **ta grâce épiscopale et sacerdotale** ?» je n'aie pas à entendre de la bouche du Seigneur : «**Tu as contribué à détruire l'Eglise avec les autres**».

[…] Si on nous dit aujourd'hui que l'on peut faire des intercommunions avec les protestants, qu'il n'y a plus de différence entre nous et les protestants, eh bien! ce n'est pas vrai. Il y a une **différence immense**. C'est pourquoi nous sommes vraiment stupéfaits quand nous pensons que l'on a fait bénir par **l'archevêque de Cantorbery — qui n'est pas prêtre, puisque les ordinations anglicanes ne sont pas valides, le Pape Léon XIII l'a déclaré officiellement et définitivement, et qui est hérétique comme le sont tous les anglicans** (je le regrette on n'aime plus ce nom-là, mais c'est quand même **la réalité**, ce n'est pas pour donner une insulte que de l'employer et je ne demande que sa conversion) — quand on pense donc qu'il est **hérétique** et qu'on lui demande de bénir avec le Saint Père la foule des cardinaux et des évêques présents dans l'église de saint-Paul. C'est là une chose absolument inconcevable! inconcevable ! »Mgr Lefebvre, sermon de la messe de Lille, 29 août 1976[3]

3. L'ascension fulgurante de l'abbé Schmidberger et sa justification du nouveau rite comme « rite oriental » en 1983

Cette position de Mgr Lefebvre évolua avec l'ascension de l'abbé Schmidberger à ses côtés. L'abbé Schmidberger, qui entretrenait une réputation de fermeté doctrinale, de part ses origines avant son entrée dans la Fraternité, avait été poussé en avant par Rome, alors que des « pourparlers » étaient engagés.
Donnons quelques éléments de biographie de l'abbé Schmidberger. Ils soulignent l'ascension anormalement rapide de l'abbé Schmidberger au sein de la FSSPX. Le nom de Franz Schmidberger apparaît en 1965 :

> « C'est à l'université de Munich, peu avant Noël 1965, pendant des cours de philosophie transcendentale du professeur Reinhard Lauth, que débute la résistance à la révolution ecclésiale. Dès lors, un groupe croissant d'étudiants se rassemble autour du professeur, observant la crise de l'Eglise et soutenant le maintien de la messe traditionnelle : parmi eux, le Souabe et mathématicien Franz Schmidberger et le Prussien philosophe Klaus Wodsack. En 1972, les deux amis entrent à Ecône […] les nouveaux venus germanophones, dont le Zougois Josef Bisig, ouvrent maintenant l'Allemagne et la Suisse alémanique à la parole d'un archevêque de plus en plus itinérant. »4

Selon une source autorisée, voici d'autres éléments sur l'abbé Schmidberger :

> « L'abbé Schmidberger est un disciple de Reinhard Lauth qui a enseigné la philosophie de Fichte (protestant) à l'université de Munich. Le séminariste Schmidberger reprochait au professeur de philosophie d'Ecône son manque de connaissance d'Emmanuel Kant. L'abbé Schmidberger avait reçu une formation de mathématiques avant son entrée au séminaire. Lauth était l'une des rares personnes à se déplacer fréquemment de l'autre côté du rideau de fer, et ses cours y circulaient. Schmidberger aurait écrit dans la revue de Lauth : « *Einsicht* » vers 1973. A cette époque cette revue dénonçait l'invalidité de la nouvelle messe et du pontifical de Paul VI. »

Entré dans la FSSPX en 1972, il fut ordonné prêtre en décembre 1975, et en août 1976, il fut nommé directeur d'un séminaire à Weissbad. Après avoir été élu « vicaire général » de la FSSPX en juillet 1982, l'abbé Schmidberger prit en juin 1983 la succession de Mgr Lefebvre comme Supérieur général de la Fraternité, Mgr Lefebvre gardant pour lui les relations avec Rome. Et fort de son ascension rapide auprès de Mgr Lefebvre, l'abbé Schmidberger tenta

[3] http://www.virgo-maria.org/page6.htm
[4] *Marcel Lefebvre, une vie* – p. 476 - Mgr Tissier de Mallerais, Editions Clovis, 2002

de faire admettre à celui-ci la thèse de Dom Botte, celle d'un nouveau rite justifié par les rites orientaux.

> « Mgr l'Evêque Donald Sanborn rapporte ce qui suit : En conversant au début de l'année 1983 avec Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre et l'abbé Fr. Schmidberger au sujet des négociations qui avaient alors lieu entre la Fraternité et le Vatican (*plus ça change…*), Mg Sanborn demandait comment la Fraternité pourrait accepter quelque solution que ce fût, puisque l'Archevêque nous avait dit maintes fois qu'il considérait que le nouveau rite de consécration épiscopale était invalide. L'Archevêque répliqua : « *Apparemment, ce serait valide* », puis il fit un geste invitant l'abbé Schmidberger à s'exprimer, lequel dit alors *« C'est un rite oriental* ». » Abbé Cekada – 25 mars 2006

4. L'ignorance de Mgr Lefebvre sur le nouveau rite selon Mgr Tissier

Nous apprenons en avril 2006 que Mgr Lefebvre n'a jamais traité de la validité des consécrations épiscopales selon Mgr Tissier qui déclare ne pas connaître la pensée de Mgr Lefebvre sur ce sujet :

> *«Je ne connais pas sa pensée (à Mgr Lefebvre) à ce sujet.* ***<u>Il ne connaissait pas le nouveau rite relatif à l'Episcopat.</u>*** *Il n'étudia ou ne lut pas ces sujets. Parce que* ***tout simplement, il continua avec l'Ancien Rite****». Mgr Tissier de Mallerais - 21 avril 2006*[5]

5. Par ses analyses l'abbé Moureaux dans *Bonum Certamen* alerte dès 1981

Dans *Bonum Certamen*, l'abbé Moureaux alarmait au sujet de l'invalidité des nouveaux rites tant d'ordination sacerdotale que de consécration épiscopale. Il mettait le doigt sur l'un des arguments essentiels de l'invalidité de la nouvelle forme, celui de l'absence de signification du pouvoir d'ordre dans le rite de consécration épiscopale. Ce point a été amplement développé dans les tomes I en août 2005 et puis les *Notitiae* du tome III de *Rore Sanctifica* en janvier 2006. L'abbé Cekada le soulignera aussi dans son étude de mars 2006.

> « Or, remarque stupéfiante, dans ce texte capital, **LA FONCTION PRIMORDIALE DE L'ÉVÊQUE, ORDONNER DES PRÊTRES, EST ABSENTE ;** omission lourde de conséquences et tout à fait dans le sens conciliaire et protestant qui nie l'existence du sacerdoce et veut, avec Luther, que tous les baptisés soient prêtres. (Cf. dans *B. C.* 58 les déclarations des évêques Vilnet et Hughe). "Assigner les ministères", c'est tout simplement une fonction administrative qu'exerce n'importe quel chef de secte hérétique. Avec de la bonne volonté, on peut voir une allusion à la messe dans l'expression "offrir les dons de l'Eglise". Mais le pasteur protestant lui aussi offre des dons de l'Eglise. **Seul le rappel du sacrifice, qui est absent du texte, donnerait son sens sacerdotal vrai à cette offrande. »** Abbé Moureaux, *Bonum Certamen*, n°59, novembre-décembre 1981.

Mais ce cri d'alarme ne fut suivi d'aucune étude de la part de la FSSPX.

6. L'étude du Père bénédictin Kröger jette dans le désarroi les abbés Bisig et Baumann au séminaire de Zaitzkofen

Ancien séminariste au séminaire de Zaitzkofen, Thilo Stopka, évoque en janvier 2005, auprès de Mgr Tissier de Mallerais, l'émoi que suscita la publication en 1978 d'une étude d'un béné-

[5] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/005_2006/VM-2006-05-01/VM-2006-04-30-1-02-Mgr_Tissier_rejette_tout_Vatican%20II_et_toute_reconciliation.htm

dictin, le Père Athanasius Kröger, qui émettait les doutes les plus graves sur la nouvelle forme de consécration épiscopale :

> « Il faut savoir, qu'en 1978 une étude approfondie fut publiée par le Père Athanasius Kröger OSB dans le magazine UNA VOCE d'Allemagne. Cette étude contenait une comparaison entre la prière de Paul VI pour consacrer un évêque et celle de la tradition syriaque. Comme vous le savez, Paul VI a prétendu, que la prière syriaque était d'un usage constant dans cette église orientale, qu'elle a toujours été reconnue comme valide par Rome, et que donc sa prière est valide.
>
> Il suffit simplement de donner un coup d'œil pour voir, que la prétention de Paul VI est une pure invention (comme le dernier coup concernant l'anaphore de Addai & Mari dont nous sommes tous témoins). On peut tout à fait imaginer, que l'expertise du Père Athanasius avait beaucoup gêné les Abbés Bisig et Baumann à Zaitzkofen, parce que tout cela était de l'eau pour le moulin des sédévacantistes présents au séminaire. Les tensions étaient montées très haut. Aux alentours de 1984 l'abbé Bisig a réussi à éliminer cette fraction du séminaire et beaucoup sont partis. »
> Lettre à Mgr Tissier de Mallerais, par Thilo Stopka, ancien séminariste de la FSSPX à Zaitzkofen – janvier 2005

Notre Comité international a publié, pour la première fois en langue française cette étude du R.P. Kröger dans les annexes aux *Notitiae* de *Rore Sanctifica* paru en fin janvier 2005. La *Notitia IV* de Rore Sanctifica, à paraître dans sa version révisée et fortement enrichie, analyse avec précision les arguments du Père Kröger au sujet de la signification du *Spiritus Principalis*. Nous avons appris à l'occasion de la publication de cette étude en français qu'Avrillé disposait déjà de la traduction française de cette étude depuis septembre 2005. L'article du numéro 54 du *Sel de la terre* la cite d'ailleurs, mais il est regrettable qu'il n'en détaille pas les arguments très justes. Cependant, au séminaire de Zaitzkofen cette étude suscita un certain émoi.

7. La fausse étude (vers 1984) des abbés Bisig et Bauman (Zaitzkofen) pour justifier l'affirmation erronée de l'abbé Schmidberger auprès de Mgr Lefebvre

Mgr Tissier connaît, par le courrier que lui adressa en janvier 2005 un ancien séminariste de Zaitzkofen, la manipulation opérée auprès de Mgr Lefebvre par les abbés allemands Bisig et Baumann :

> « Comme l'argument du pontifical de Paul VI a joué un rôle clef, on a commencé par dénoncer que le Père Athanasius avait utilisé de mauvais textes et des sources douteuses. L'abbé Bisig a laissé faire venir une copie de la prière syriaque en latin, une version authentique que les syriaques avaient déposé à Rome au 17ème siècle, comme texte de référence. **Mais il a évité de communiquer ce texte, et aux séminaristes, et à Monseigneur Lefebvre**. **Les abbés Bisig et Baumann disposaient donc d'un bon texte dans leur dossier, mais comme la traduction latine confirmait les conclusions du Père Athanasius, au lieu d'en faire une étude approfondie, ils ont simplement publié un communiqué prétendant, qu'une analyse rigoureuse prouvait, que Paul VI avait dit la vérité, et que la prière de Paul VI était la prière syriaque. C'est un mensonge énorme.**
> Pour le réfuter il fallait tout simplement consulter le document de base, mais personne ne se méfiait. Le résultat fut extraordinaire. **Tout le monde leur fit confiance, y compris Monseigneur Lefebvre**. A partir de ce moment là, il n'y eu plus personne à Zaitzkofen, osant citer l'étude du Père Athanasius comme source. Le problème était enterré.

Pourquoi sais-je tout cela ? C'est parce que, comme séminariste je m'intéressais au sujet, et le successeur de l'abbé Bisig, l'abbé Paul Natterer, victime comme les autres, comme moi, comme Monseigneur Lefebvre, m'a permis de donner un coup d'œil à l'expertise, qui avait réglé cette affaire d'une façon radicale, comme il disait. L'abbé Natterer lui-même n'a jamais lu l'expertise dans laquelle il avait pleine confiance et il ne me fit aucun obstacle pour la lire.
« **Quand j'ai ouvert le dossier, je fus très étonné de constater que cette «étude» consistait en quelque lignes**. A part le document de base, qu'on a évité de publier, il n'y avait pas grand chose. Je comparais la traduction latine de la prière syriaque avec celle de Paul VI avec beaucoup de consternation. **Les deux textes étaient totalement différents.** En quelques lignes on avait le toupet de dire, que les deux prières de la consécration épiscopale correspondaient très bien, qu'il n'y avait rien à craindre, et que le texte de Paul VI était valide.
Sans rien dire j'ai rendu le dossier à l'abbé Natterer mais je ne savais plus quoi faire. Peut-être mon latin était-il trop mauvais? Peut-être avaient-ils d'autres informations que j'ignorais?
L'abbé Natterer a continué de dire en classe, que la prière de Paul VI est celle de la tradition syriaque, et tous les séminaristes à Zaitzkofen le notaient sagement dans leurs cahiers. Et je pense que c'est comme cela jusqu'à nos jours.
Depuis quelque mois, je dispose du texte syriaque, et maintenant je me souviens de ce que j'avais vu. L' « expertise » de l'abbé Bisig était tout le temps dans le bureau de son successeur, qui avait tous les moyens pour démasquer ce mensonge. Ignorant comme moi, il me l'a laissé lire, mais le problème continue de nos jours. Je vous laisse maintenant, Monseigneur, la mission de dénoncer publiquement cette fourberie. »
Lettre à Mgr Tissier de Mallerais, par Thilo Stopka, ancien séminariste de la FSSPX à Zaitzkofen – janvier 2005

L'abbé Bisg allait ensuite quitter la FSSPX en 1988, au moment des sacres de quatre évêques par Mgr Lefebvre. Devenu Supérieur de la FSSP (Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre), fondée en dissidence de la FSSPX, il allait être évincé de ses fonctions, lorsque le 29 juin 1999, une pétition de seize signataires, prêtres membres de sa propre société sacerdotale allait demander l'intervention de Rome dans la Direction de cette Fraternité.

8. Nouvelle alerte de l'abbé Moureaux en janvier 1992

L'abbé Moureaux allait approfondir ce sujet en 1992, alors que l'abbé Aulagnier était Supérieur du District de France :

« L'ORDINAL DE PAUL VI EST INVALIDE

B - ÉTUDE DE L'ÉPISCOPAT

VÉRITÉ DE FOI. Le Concile de Trente enseigne que le sacerdoce est un sacrement unique, qui se réalise en deux états, l'un plénier, c'est l'épiscopat ; l'autre, restreint, c'est la prêtrise... Dans la première partie de cette étude il est apparu clairement que la foi catholique explicitée par Léon XIII affirme INVALIDE l'ordination d'un prêtre faite avec cet Ordinal. Qu'en est-il du sacre d'un évêque ?

MODIFICATION DE LA FORME L'Eglise, répétons-le a le pouvoir de modifier les termes de la forme d'un sacrement, donc de l'Épiscopat. Mais elle ne doit le faire que **pour des raisons gravissimes et pour le bien de l'Eglise** qui les postule. Quand un pape antérieur à Paul VI toucha à la forme d'un sacrement, il en exposa les raisons. Paul VI, à l'opposé, sans donner aucune explication, fabriqua une forme nouvelle de l'épiscopat, ne gardant de la forme ancestrale que la conjonction ET.

Voici la forme supprimée par l'ordinal de Paul VI :
"Comple in sacerdote tuo ministerii tui summam, et omamentis totius glorificationis ***instructum****, cœlestis unguenti rore sanctifica'*

Ce que le français rend ainsi :

"Achevez dans ce prêtre la plénitude de son ministère ; et paré des ornements de l'honneur le plus haut, sanctifiez-le par la rosée de l'onction céleste".

Aucun doute sur la validité de cette formule qui exprime tout d'abord que le candidat à l'épiscopat est **prêtre** (ce qui n'est pas le cas s'il a été ordonné avec l'Ordinal de Paul VI) ; qui, ensuite affirme qu'il va recevoir la plénitude du sacerdoce *("ministerii tui summam"),* et, enfin, la plénitude de la grâce *("cœlestis unguenti rore").*

ALIGNEMENT SUR L'ORDINAL ANGLICAN. A la place de ce texte éminemment catholique, Paul VI substitua une forme d'allure anglicane et étrangère à la plénitude du sacerdoce. La voici :

"Et nunc effunde in hunc electum eam virtutem qui a te est, ***spiritum principalem,*** *quem dedisti dilecto Filio tuo, Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis apostolis qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum in glo- riam et laudem indéficientem nominis tui"...*

Je traduis mot à mot :

"Et maintenant répands sur cet élu cette force qui est en toi, l'esprit propre aux personnes qui commandent, que tu as donné à ton Fils Jésus-Christ, et dont Lui-même gratifia les saints apôtres qui établirent l'Eglise dans chaque lieu, à la façon de ton sanctuaire, pour la louange incessante et la gloire de ton nom.

Pour qui sait lire, ce texte concerne un **élu,** donc pas explicitement un prêtre auquel le rite va donner, non la plénitude du sacerdoce, mais un esprit de chef qui est "le propre de ceux qui commandent".

Il ne s'agit donc pas dans cette formule de l'Esprit-Saint. La preuve : Paul VI a emprunté ce *terme "spiritum principa*lem" (esprit de chef) au vocabulaire de l'Armée romaine. Cet "esprit" devait être celui du chef du premier rang dans la ligne de bataille. Que vient faire cet intrus dans un sacrement.

Mais dira-t-on, au verset 14 du psaume 50, on trouve cette expression *"spiritu principali*" Certes, mais le sens que l'on donne à cet endroit de l'Ecriture, convient fort mal à "l'esprit" que doit avoir un évêque catholique si on en croit saint Paul. En effet, dans le psaume 50, David crie sa douleur d'avoir commis un assassinat pour assouvir sa passion adultérine. Aussi les commentateurs de *"spiritu principali*" traduisent : "Esprit noble de prince qui évite de tomber dans le crime". Dans certains textes hébreux, l'expression signifie : "maîtrise de soi-même", dans d'autres: "esprit d'hégémonie". En définitive, Paul VI demande pour le futur "élu" la maîtrise de ses passions. C'est fort louable. Mais cette prière doit être celle de tout baptisé, et ne signifie nullement la grâce de l'épiscopat...

En revanche, dans son sens étymologique et historique, l'expression *"spiritu principali"* est parfaitement adaptée aux évêques anglicans qui sont avant tout des fonctionnaires nommés par le roi et révocables par lui seul. Ils ne sont pas considérés comme jouissant d'un pouvoir d'ordre supérieur à celui du simple prêtre. NON, ils sont la traduction vivante du mot "épiscope", étymologiquement "surveillant", et cela sous l'œil du pouvoir politique.

Ainsi Paul VI identifie l'évêque catholique au faux évêque anglican. Les Modernistes l'ont si bien compris que l'un des responsables de l'Ordinal, le P. Botte, a écrit un texte tortueux qui essaye de donner *à "spiritum principalem"* le sens de "l'Esprit-Saint". Il part d'un texte équivoque écrit par le prêtre Hippolyte qui, ambitieux, déçu, fonda sous le pontificat de Calixte une secte schismatique dont il se fit le pape. Pour ses disciples il rédigea un Pontifical dans lequel le P. Botte est venu puiser pour justifier l'injustifiable expression *"spiritum principalem"* et l'équiparer à *"Spiritus sanctus".* Nous ne pouvons entraîner nos Lecteurs dans la réfutation du P. Botte : elle a été faite magistralement par un auteur américain (Cf. Burton scott Easton : *The Apostolic Tradition of Hipolytus).*

Contentons-nous de dire qu'il faut que les défenseurs de l'Ordinal de Paul VI soient bien pauvres en arguments pour aller chercher à XIX siècles de distance le texte d'un schismatique, par ailleurs fort équivoque, afin de faire dire *à "spiri- tum principalem"* : Esprit-Saint ! ! Le pauvre P. Botte s'est livré à une recherche savante qui ne manque pas de parenté avec un tour de prestidigitation. Mais recherche parfaitement **vaine,** car Léon XIII, dans la condamnation de l'Ordinal anglican, déclare que des paroles aussi claires et obvies que "recevez le Saint-Esprit" sont "loin de signifier d'une manière précise le sacerdoce en tant qu'Ordre, et la grâce qu'il confère", si parallèlement ce sacerdoce et les grâces qu'il confère ne sont pas EXPLICITEMENT signifiés :

"Une forme à laquelle de propos délibéré on a retiré tout ce qui, dans le rite catholique, fait nettement ressortir la dignité et les devoirs du sacerdoce ne peut être une forme convenable et suffisante du sacerdoce" (Léon XIII).

LES MOTS ESSENTIELS SONT DISPARUS. Si maintenant, nous considérons le problème par un autre côté, de- mandons-nous si les mots essentiels que l'on retrouve dans toutes les formes valides de consécration épiscopale utilisées au cours des âges dans l'Église, se retrouvent dans l'Ordinal de Paul VI ?

Voici les plus caractéristiques de ces mots :
"*summus sacerdos"* (prêtre suprême) *; "dignitas pontificalis"* (dignité pontificale) ; *"épiscopus"* (évêque) ; *"sacerdos plenus*" (sacerdoce parfait)... Or, l'Ordinal de Paul VI n'en comporte AUCUN. » Abbé Moureaux, *Bonum Certamen,* n°119, janvier-février 1992.

Malgré cette nouvelle alarme de l'abbé Moureaux, le silence de la FSSPX allait continuer imperturbablement. Mgr Lefebvre avait disparu depuis dix mois, et l'abbé Schmidberger était alors le Supérieur général.

9. Mgr Fellay alerté par sœur Maureen Day en 1995, reste impassible alors qu'à Rome le théologien conciliaire Morerod soulèves des faiblesses en 1998

A proximité de l'anniversaire du centenaire d'*Aposptolicae Curae* (1896), Rome de son côté prend l'initiative de divulguer les documents des archives du Saint-Office, l'initiative a été prise de constituer une collection de publications de textes des Archives, du nom *'Fontes Archivi Sancti Officii Romani'* éditée par la Casa Editrice Olschki de Florence, dont le premier volume, intitulé 'La validité des ordinations anglicanes' (...) dirigé par le R.P. Gunten, donne lieu à une publication en 1997 d'un ouvrage à Florence. L'Académie Nationale des Lincei et la Congrégation pour la Doctrine de la Foi publie les actes de la journée d'études dédiée à *L'ouverture des archives du Saint -Office Romain (Rome, 22 janvier 1998),* où l'héritier du R.P.von Gunten, le dominicain conciliaire, Charles Morerod, prononcera une conférence devant celui qui était alors le cardinal Ratzinger, où il soulèvera publiquement les questions que pose le nouveau rite des ordinations de 1968 au regard de la validité, lors d'un comparatif avec les rites anglicans. Ayant vu le problème, Charles Morerod cherche une échappatoire dans l'argument du « contexte » (*significatio ex adjunctis*), bien que cet argument, utilisé ainsi, n'ait aucune valeur.

"Même le rite d'ordination utilisé dans l'Eglise Catholique de 1969 à 1989 était peu explicite à propos de la dimension sacramentelle du ministère du prêtre. Le rite anglican de 1552, ne pourrait-il être qu'une adaptation pastorale de la liturgie, comme celui de Vatican II? Les mêmes archevêques [anglicans] *de Canterbury et d'York le suggèrent dans leur réponse de 1897 à **Léon XIII**".* Charles Morerod - pp. 113-114

> *"Dans le rite d'ordination utilisé par l'Eglise Catholique de 1968 à 1989, on ne dit pas explicitement que le prêtre est ordonné pour célébrer les sacrements (...)"*Charles Morerod - p. 114, n° 48.
> *"le rite de 1989 développe notablement la prière d'ordination du prêtre pour introduire explicitement la dimension sacramentelle dans son ministère. (...) Mais la rénovation du rite n'a pas totalement supprimé une certaine ambiguïté, cf. Pierre Jounel (...): 'D'une manière un peu surprenante, la prière insiste moins que le schéma d'homélie sur le caractère sacrificiel de la messe'"* Charles Morerod - p. 114, n° 48.
> *"C'est cela la différence entre le rite anglican de 1552 et le rite catholique (même seulement implicite) de 1969"* écrit l'auteur, citant **von Gunten**: *"(...) De fait, la forme de l'ordination des prêtres, telle qu'elle a été promulguée par* ***Paul VI*** *n'indique pas explicitement le rapport au sacrifice eucharistique. Cependant cette prière est l'expression d'une communauté qui enseigne que l'ordination sacramentelle confère le pouvoir d'offrir le sacrifice de la messe. Au contraire les paroles de l'ordinal anglican ne reflètent pas l'enseignement d'une Eglise qui croit que le sacerdoce est pouvoir d'offrir sacramentellement le sacrifice du Christ"* Charles Morerod - p. 116, n° 53

Les actes de ce colloque feront l'objet en décembre 1998 d'une recension dans la revue *Sodalitium* sous le titre significatif : « *de Cranmer à Montini* ».

Alors qu'un théologien conciliaire, Charles Morerod, doyen de théologie à l'Angelicum à Rome mettait le doigt, mais sans aller au bout de son raisonnement, sur les problèmes que pose le nouveau rite de consécration presbytérale, il semble que la Direction de la FSSPX s'abstenait de tout questionnement sur ce nouveau rite. En effet, quelques mois auparavant, à la veille du même centenaire, Mgr Fellay, alors supérieur de la FSSPX, reçoit, en décembre 1995, de la part de sœur Maureen Day, une étude qui met en cause la validité du nouveau rite d'ordination presbytérale et demande solennellement à Mgr Fellay de l'étudier ainsi que celui de la consécration épiscopale. Cette religieuse réagit à une déclaration de Mgr Fellay dans la revue d'avril 1994 du *Catholic*, où celui-ci reconnaît sans réserves la validité du nouveau rite d'ordination presbytérale.

> « Le 13 Septembre 1996 marquera le centenaire de la Bulle du Pape Léon XIII : Apostolicae Curae (13 Septembre 1896).
> Cette Bulle proclame, d'une manière que le Pape Léon XIII voulait finale et irréformable, que l'Ordinal Anglican est invalide en raison de son défaut de forme. Et pourtant, le Cardinal Johannes Willebrands, au nom du Saint Siège, dans sa lettre à ARCIC-II du 13 Juillet 1985, rendue publique en Mars 1986, indiquait que le Saint Siège espérait déclarer, pour une date à venir, que le défaut de forme de l'Ordinal Anglican aurait alors cessé d'exister, et que, dès la date de cette déclaration du Saint Siège, cet Ordinal pourrait être utilisé validement. Nul doute, que jusqu'à la date du centenaire évoqué plus haut, des débats auront lieu sur la question de savoir si la réalisation des espoirs du Saint Siège est ou non possible. Dans sa lettre, le Cardinal Willebrands déclarait que l'un des facteurs qui avait encouragé le Saint Siège à nourrir cet espoir, résidait dans le fait que le Nouveau Rite d'Ordination avait été promulgué par le Pape Paul VI. Vous-même, à propos de ce Nouveau Rite d'Ordination de 1968/89, vous avez déclaré dans un entretien accordé à l'Editeur du *Catholic*, entretien publié dans le numéro d'Avril 1994 de ce journal, que vous reconnaissiez, sans réserve, la validité de la version latine de ce Rite. Mais, comme vous le savez, des Catholiques Traditionnels, membres du clergé et laïcs, font valoir la validité - à tout le moins – douteuse de toutes les versions de ce Rite, y compris de sa version latine, en raison de son défaut de forme. Puis-je vous présenter les grandes lignes de leur argumentaire. » Maureen Day, *Le Nouveau rite d'ordination (NRO)*, décembre 1995

La religieuse démontre que l'acceptation de la validité du nouveau rite d'ordination presbytérale et plus largement du rite de consécration épiscopale, suppose une modification des critères de validité de la théologie catholique en matière sacramentaire qui conduit à remettre en

cause la déclaration d'invalidité des ordinations anglicanes bien que ceux-ci aient été condamnés infailliblement par Léon XIII :

> « Si la version latine du nouveau Rite d'Ordination des Prêtres de 1968/1989 était absolument valide, comme vous prétendez à présent qu'il le serait, la stabilité de la signification ne serait plus dès lors absolument requise à la validité d'un Rite Sacramental, et l'Eglise Catholique serait susceptible, dans le principe, de déclarer que non seulement l'Ordinal Anglican, mais n'importe quel autre Rite serait valide. Si le NRO était absolument valide, n'importe quoi serait, en principe, absolument valide, pourvu qu'un nombre suffisant de gens puissent être forcés ou trompés pour les amener ainsi à admettre qu'il serait absolument valide, et qu'ainsi en réalité, plus rien ne serait plus absolument valide.
> Une brève formule traditionnelle résume les conditions de validité d'un Rite sacramentel selon la Matière, la Forme et l'Intention. Je prétends que la situation actuelle plaide pour étendre cette formule à : la Matière, la Forme et son Contexte liturgique/historique, et l'Intention Ministérielle (en tant qu'elle est distincte de 'l'intention objective du Rite'). Je vous demande d'étudier et de réfléchir au présent argumentaire sur la validité douteuse du NRO. Je vous demande d'étudier cet argumentaire, non seulement dans la mesure où il concerne le fonctionnement des diverses versions de sa Forme, mais aussi dans la mesure où il concerne l'application du principe de la *determinatio ex adjunctis* aux Formes Sacramentelles. Pourrais-je solliciter de votre part une prise de position publique de sorte que tous les catholiques formés puissent sérieusement considérer si oui ou non le NRO et les autres nouveaux Rites Sacramentaux sont absolument valides. » Maureen Day, *Le Nouveau rite d'ordination (NRO)*, décembre 1995

Cette étude de la religieuse américaine restera sans réponse de la part de Mgr Fellay, ce qui décidera la soeur à publier son texte sur internet afin d'attirer l'attention des clercs et des fidèles.

Nouveau paradoxe de la FSSPX puisque l'étude des conditions de la validité des rites relatifs aux Ordres est plus poussée dans le milieu des théologiens conciliaires romains qu'au sein d'une institution qui a conservé les anciens rites et qui s'est donné officiellement pour mission la sauvegarde du Sacerdoce.

10. Le doute de Mgr Tissier sur le nouveau rite en 1998 exprimé à Avrillé

Alors que circulait une étude du Dr Coomaraswamy, Mgr Tissier de Mallerais s'exprima sur cette question de l'invalidité du nouveau rite, car il écrivit en août 1998 au Père Pierre-Marie, moine du couvent d'Avrillé et Directeur de la publication du *Sel de la terre* :

> FSSPX Menzingen + 12 août 1998
>
> Cher X,
>
> Merci de m'avoir envoyé copie de la plaquette du Dr. Rama Coomaraswamy "Le drame anglican".
>
> L'ayant lue rapidement, j'en conclus à un doute sur la validité des sacres épiscopaux conférés selon le rite de Paul VI.
>
> Le "spiritum principalem" de la forme introduite par Paul VI n'est pas suffisamment clair en lui-même et les rites accessoires ne précisent pas sa signification dans un sens catholique.

Pour ce qui regarde Monseigneur Lazlo, il nous serait difficile de lui expliquer ces choses ; la seule solution est de ne pas lui demander de confirmer ni d'ordonner.

Votre bien dévoué en Notre Seigneur Jésus-Christ.

+ Bernard Tissier de Mallerais

P.S. Dernière minute, Mgr Lazlo a déjà confirmé "pas mal" chez nous ! C'est évidemment valide par la suppléance de l'Eglise (can 209), puisqu'un simple prêtre confirme validement avec juridiction. Et on ne voit pas comment faire observer votre doute à Mgr Lazlo. Donc silence et discrétion sur ce thème, s.v.p. ! »

Malheureusement ces doutes exprimés par Mgr Tissier n'engendraient aucune suite et aucune étude.

11. L'implication des abbés Pfluger et Gaudron (Zaitzkofen) dans la discussion avant la parution de l'article du *Sel de la terre* n°54 (novembre 2005)

Au cours de l'été 2005, le même Père Pierre-Marie de Kergorlay, dominicain à Avrillé se rendit en Allemagne où il prépara un article sur le nouveau rite de consécration épiscopale. Les abbés Matthias Gaudron, professeur à Zaitzkofen, et l'abbé Pfluger, supérieur du District d'Allemagne, furent impliqués dans ces travaux. Signalons que l'abbé Schmidberger a préfacé un ouvrage de l'abbé Gaudron. Thilo Stopka, donne sa correspondance dans l'étude en allemand qu'il publia sur le site www.rore-sanctifica.org. Voici quelques extraits de la lettre de Thilo Stopka et de ses réponses à l'abbé Gaudron.

Thilo Stopka écrit le 21 septembre 2005 à l'abbé Gaudron, en réponse à son courrier, et sous le titre *« Ta citation tirée de Diekamp II, page 551, en page 506. »*

« Cher Matthias,

Tu écris :
"je peux bien distinguer les Missions des Appropriations, cependant l'habitation spéciale du Saint Esprit demeure néanmoins une Appropriation, ainsi que l'écrit Diekamp lui-même en page 551 de son tome II, même si l'on peut attribuer à chacune des Personnes divines une « habitation personnelle particulière », ainsi qu'il le dit à cet endroit là.
L'Incarnation a une place spéciale parmi les Missions, vu que seule la deuxième Personne divine est unie hypostatiquement avec la Nature humaine.
Que le Père ne puisse pas habiter, je ne l'ai nulle part prétendu".

Au sujet de la question des Missions il ne s'agit absolument pas de l'Habitation particulière du Saint Esprit, au sens d'isolée, mais il s'agit de ses Particularités, de ses Caractéristiques, en relation avec la Mission.
En cela, il s'agit toujours de Diekamp et de Scheeben.
Si je devais insérer ta Citation dans son contexte, comme il est dit, chez moi en page 506 du *Traité sur la Justification.* [*Remarque postérieure de TS : c'est déjà bizarre, que la page 551 n'existe pas. J'aimerai bien voir l'édition de Mr l'abbé. Un décalage de presque 50 page avec mon édition est quand même rare*]
"L'Habitation du Saint Esprit ne consiste par conséquent nullement, ainsi que le pensent Pétavius, Thomassin, Schelle et d'autres, en une habitation spéciale qui s'ajouterait encore en un nouveau lien à l'Habitation de la Trinité, mais elle est identique à cette dernière.
Elle est attribuée au Saint Esprit par appropriation, car elle correspond suprêmement à sa Singularité."

[…] Ta citation tirée du Tome II ne concerne nullement notre problème se rapportant à la Forme de Paul VI.
Je parle des Spécificités de l'Habitation en vertu des Missions et non pas en vertu d'un caractère « particulier » dans le sens de « séparé ».
Ainsi s'explique aussi pourquoi je mets ici de côté les Appropriations ainsi que la liberté de formulation qui leur est liée. »
Thilo Stopka

Thilo Stopka écrit aussi à l'abbé Pfluger, Supérieur du Distict de la FSSPX en Allemagne, le 21 septembre 2005 sous le titre : *« Antwort auf H.H.P.Gaudrons Zitat aus Diekamp II, Seite 551, bei mir Seite 506 »*

« Cher Père Pfluger

La discussion se développe à un haut niveau à propos de la Forme essentielle et devient désormais réellement intéressante.
Bien que lui-même s'en défende, Gaudron emprunte une piste, qui se rapporte à Suarez.
Comme, selon Suarez, la base de l'Unité de la Personne du Christ ne peut consister en ce que le Logos prête à l'humanité Jesus son Existence divine, sans faire le détour par un acte existentiel créé, il en recherche une autre base, telle que, selon lui, Nature et Personne ne seraient pas réellement distinctes. *[Remarque postérieure de TS: les jésuites rejettent la distinction thomiste entre Esse et Essentia.]*
Suarez conçoit également l'Unité de la Personne [de Jésus] en ce qu'un modus unionis créé élève les notions personnelles de la Naturo-personne humaine du Christ à la Naturo-Personne du Logos.
A travers ce modus unionis la Personne du Sauveur – Suarez ne peut ici parler que de Son humanité – n'est pas encore réellement et existentiellement sainte.
Aussi cela réclame-t-il une seconde Filiation et une Sainteté co-naturelle à l'Union Hypostatique, qui doit encore s'y joindre, ainsi qu'une seconde Mission.
En outre, Suarez n'aurait eu aucune difficulté avec la nouvelle forme de Paul Vi pour la consécration épiscopale, car, dans son système, les Missions ne s'effectuent pas selon une analogie avec la vie trinitaire, mais elles sont purement l'expression de la Bonté et de la Providence divines. *[Remarque postérieure de TS : Selon Suarez, les missions sont arbitraires]*
A long discours, sens court, Suarez aurait trouvé tout à fait normal que le Père envoie au Fils le Saint Esprit, car ce serait l'expression même de cette Sainteté connaturelle et de cette seconde Filiation.
C'est pourtant la Sententia Communior, selon laquelle la Gratia Unionis seule fonde la Filiation, et qu'elle constitue la grâce substancielle de la Sainteté du Christ, laquelle fonde également Sa Grande Prêtrise. *[Remarque postérieure de TS : aucune grâce supplémentaire et créée ne peut changer ce principe. Ce qui est supplémentaire est aussi et par là-même secondaire et ne peut donc pas être principe du sacerdoce du Christ.]*
Cette approche n'a aucune chance d'être adoptée d'un point de vue thomiste.

Qu'en pensez-vous ? »
Thilo Stopka

12. La justification du nouveau rite par « analogie » avec les rites orientaux dans le *Sel de la terre* n°54 (novembre 2005)

Cet article, paru sous la signature du Père Pierre-Marie dans le *Sel de la terre*, numéro 54, reprenait la démonstration faite par Dom Botte et le Père Lécuyer au sein du Groupe 20 dans le *Consilium* entre 1965 et 1967. Il utilisait des textes de rites orientaux : le rite d'intronisation du patriarche maronite et celui de l'évêque copte. Notre comité *Rore Sanctifi-*

ca ainsi que l'abbé Cekada ont montré le caractère complètement fallacieux de cette pseudo-démonstration.

13. L'appendice I du consilium n°220 (mars 1967) source de la pseudo-démonstration du *Sel de la terre* n°54

En novembre 2005, le Père Pierre-Marie présente ainsi sa justification d'une prétendue validité du nouveau rite :

> « Pour s'assurer de la validité du rite de Paul VI, il nous suffira donc de mettre en parallèle la nouvelle prière du sacre avec les deux rites orientaux en question. La validité de ces deux rites ne saurait être remise en cause : sinon l'Église copte (catholique aussi bien qu'orthodoxe) et l'Église syriaque (dont font partie les maronites) n'auraient ni évêques ni prêtres, et cela depuis leur origine.
> Nous avons donc composé un tableau en quatre colonnes : sur la première colonne se trouve le texte de la nouvelle prière de Paul VI[6], sur la deuxième colonne la version latine de la *Tradition apostolique*[7], sur la troisième colonne le rite copte, sur la quatrième le rite syrien. Pour ces deux derniers textes nous avons pris la traduction latine faite par Henri Denzinger[8]. Les quatre textes étant transcrits dans la même langue, la comparaison est facile. (Voir les quatre pages intercalaires) »[9]

Et le Père Pierre-Marie de conclure sommairement :

> « La comparaison entre ces diverses prières nous paraît suffisamment éloquente par elle-même : le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens. » [10]

Dom Botte et les réformateurs de 1967-1968 ne prétendaient pas autre chose lorsqu'ils écrivaient dans la page 11 dans le *Schemata* 102 du *Consilium*, en date du 10 septembre 1965:

---

[6] *Pontificale Romanum*, 1968. Le texte est le même dans la deuxième édition (1990). - Le texte qui a servi de base à l'élaboration du rite n'est pas la version latine (que nous donnons en colonne 2), mais une reconstitution faite à partir de la version latine, de la version éthiopienne et du texte grec de *l'Épitomé* des *Constitutions apostoliques* (voir note 75). Cela explique certaines différences entre les deux premières colonnes.
[7] HIPPOLYTE DE ROME, *La Tradition apostolique d'après les anciennes versions*, Introduction, traduction et notes par Bernard Botte O.S.B., 2[è] éd., SC 11 bis, Cerf, Paris, 1984. C'est la version qui se trouvait sur le palimpseste de Vérone et qui a été publiée par Hauler (voir note 74, p. 98).
[8] Henricus DENZINGER, *Ritus orientalium coptorum, syrorum et armenorum in administrandis sacramentis*, t. 2, Graz, Autriche, 1961.
[9] Le Sel de la terre – N°54 – p 100
[10] Le Sel de la terre – N°54 – p 100

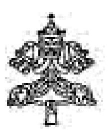
- 11 -

Quae cum ita sint, examini subici debere videtur quaestio, utrum substitui possit alius textus, qui exprimat melius theologiam munerum episcopalium. Qui textus aut de novo exarandus esset aut sumendus e fontibus antiquis, utique forsitan hic vel illuc leviter mutandis.

Imprimis sese offert oratio consecratoria Traditionis Apostolicae S. Hippolyti Romani saec. III ineunte scripta (14). Illa oratio cum sua introductione in articulis citatis Constitutionis de Ecclesia bis citatur (15). Quod maius est: usque hodie in ordinatione episcopi Coptorum (16) et in forma evoluta qualem induit in Testamento Domini, (17), in liturgia ordinationis Syrorum occidentalium in honore habetur.

Les réformateurs écrivent dans les documents de travail de la Commission que la prétendue *Tradition apostolique* faussement attribuée à Hippolyte de Rome serait en usage « usque hodie in ordinationis episcopi Coptorum », c'est-à-dire « jusqu'à aujourd'hui dans l'ordination des évêques Coptes ». Ils affirment également qu'elle subsisterait sous une forme évoluée dans le Testament de Notre Seigneur (*Testamentum Domini*) qui a été honoré dans la liturgie de l'ordination des Syriens occidentaux. Ces affirmations figurent dans la page 11 dans le Schemata 102 du Consilium, en date du 10 septembre 1965, dont voici l'en-tête ci-dessous.

Voici ci-dessous la première page du *Schemata* n°102, d'où est extrait la citation ci-dessous.



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

10 septembris 1965

Schemata, n. 102
De Pontificali, 5

Coetus a studiis XX: De libro I Pontificalis

De Consecratione Episcopali

In tribus gressibus problemata quae ad instaurationem Consecrationis Episcopalis pertinent Patribus proponimus.

In parte prima huius schematis de fundamentis instaurationis agimus, in parte secunda de statu quaestionis referendum est, nonnullis quaesitis Patrum iudicio propositis.

I) De fundamentis instaurationis Consecrationis Episcopalis

In praeparatione huius schematis respectum habuimus

1) ad Constitutionem de Sacra Liturgia una cum Declarationibus Commissionis praeconciliaris,
2) ad ritum Consecrationis Episcopalis nunc vigentem,
3) ad documenta postconciliaria in quibus de Consecratione Episcopali actum est.

1) De normis quae in Constitutione de Sacra Liturgia inveniuntur

Haec autem sunt, quae Constitutio de Sacra Liturgia decrevit:
Art. 25: libri liturgici quam primum recognoscantur.

Le tome « *Notitiae* » de *Rore Sanctifica* a montré que ces allégations sont complètement dénuées de fondement scientifiques et que le recours au rite Copte de la consécration épiscopale et aux rites des Syriens occidentaux, bien loin de permettre de justifier la validité du nouveau rite, démontrent au contraire qu'il ne répond pas aux critères de validité, alors que ces rites orientaux les satisfont quand ils sont sacramentels. Dans son étude du 25 mars 2006, l'abbé Cekada appuie également cette démonstration des *Notitiae*.

1.	**Pontificale Romanum,** editio typica, 1968	**La *Tradition Apostolique d'Hippolyte*** in Dom BOTTE (2e éd.)	**Rite copte,** in Henricus DENZINGER, *Ritus orientalium*, t. 2, p. 23	**Rite de consécration du patriarche maronite,** in Henricus DENZINGER, *Ritus orientalium,* t. 2, p. 220
2.	*Deus et*	*D(eu)s et*	*Dominator Domine Deus omnipotens*	*[…] Deus*
3.	*Pater Domini nostri Jesu Christi,*	*Pater d(omi)ni nostri Ie(s)u Chr(ist)i,*	*Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi, […]*	*Pater Domini nostri Jesu Christi,*
4.	*Pater misericordiarum et Deus totius consolationis,*	*Pater misericordiarum et Deus totius consolationis,*		*Pater misericordiarum et Deus totius consolationis,*
5.	*qui in excelsis habitas et humilia respicis,*	*qui in excelsis habitas et humilia respices,*	[voir ligne 7]	*qui in puris altis habitas perpetuo, […] et omnia videns,*
6.	*qui cognoscis omnia antequam nascantur,*	*qui cognoscis omnia antequam nascantur*	*cognoscens omnia antequam fiant,*	*qui omnia, antequam fiant, nosti, […]*
7.			*qui es in altissimis et respicis humiles,*	
8.	*tu qui dedisti in Ecclesia tua normas*	*tu qui dedisti terminos in ecclesia*	*qui dedisti statuta ecclesiastica*	*qui illuminationem dedisti Ecclesiæ*
9.	*per verbum gratiæ tuæ,*	*per verbum gratiæ tuæ*	*per unigenitum Filium tuum Dominum nostrum Jesum Christum,*	*per gratiam unigeniti Filii tui, […]*
10.	*qui prædestinasti ex principio genus iustorum ab Abraham,*	*prædestinans ex principio genus iustorum Abraham,*		*qui elegisti Abraham, qui placuit tibi in fide, […]*
11.	*qui constituisti principes et sacerdotes,*	*principes et sacerdotes constituens*	*qui constituisti sacerdotes ab initio, […]*	*qui principes et sacerdotes ordinasti in sanctuario tuo altissimo, […]*
12.	*et sanctuarium tuum sine*	*et s(an)c(tu)m tuum sine*	*qui non reliquisti locum tuum*	*qui non reliquisti sublime*

101

***Sel de la terre* n°54 - Comparatif du rite Copte de consécration d'un évêque et du rite d'intronisation du Patriarche Maronite**



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

31 martii 1967

Schemata, n. 220
De Pontificali, 15

Coetus a Studiis XX

De libro I Pontificalis

DE ORDINATIONE DIACONI, PRESBYTERI, EPISCOPI

***Schemata* n°220 du *Consilium* (31 mars 1967)**

- 52 -

1) Oratio Consecrationis Patriarchae in ritu Maronitarum et Syrorum occidentalium.

Deus qui omnia in virtute fecisti et firmasti ac fundasti conceptu mentis orbem habitabilem, qui ornasti coronam omnium rerum a te factarum, qui dedisti nobis in timore custodire mandata tua, qui tribuisti nobis intellectum veritatis et manifestasti nobis spiritum tuum illum bonum, qui Filium tuum dilectum misisti unicum salvatorem nostrum immaculatum pro redemptione nostra. Deus Pater Domini nostri Iesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui in puris excelsis habitas, qui es altissimus, laudabilis, terribilis, magnus et omnia videns, qui omnia nosti antequam fiant, apud quem omnia iam erant antequam sint; qui illuminationem dedisti Ecclesiae per gratiam unigeniti tui, praedestinans ab initio illos qui cupiunt iustitiam et faciunt ea quae sancta sunt habitare in mansionibus tuis; qui elegisti Abraham qui placuit tibi in fide, et Henoch sanctum thesauro vitae donasti, qui principes et sacerdotes ordinasti in sanctuario tuo altissimo, Domine; qui vocasti eum ad laudandum et glorificandum in loco gloriae tuae nomen tuum et unigeniti tui; Domine Deus, qui non reliquisti sublime sanctuarium tuum sine ministerio; ante constitutionem mundi, sanctuaria tua exornasti et decorasti principibus et sacerdotibus fidelibus iuxta formam caelorum tuorum. Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo et dignum effecisti eum praeesse populo tuo: illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quem tradidisti Filio tuo Domino nostro Iesu Christo; da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, participationem Spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem. Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum, qui datus fuit sanctis tuis, confirma Ecclesiam tuam puram et sanctam et omnem locum tuum sanctum. Largire etiam, Domine, ut servus tuus iste, qui placuit tibi, sit ad enarrationem gloriae et laudem incessabilem, ad glorificationes perfectas et tempori aptas, ad orationes acceptas, postulationes fideles, cogitationes rectas, cor humile, ad actionem vitae et humilitatis ac veritatis, ad scientiam rectitudinis.

Rite d'intronisation du Patriarche Maronite présenté par le *Schemata* n°220

(repris sans le citer par le *Sel de la terre* n°54 – novembre 2005)

Pater qui nosti corda omnium, effunde virtutem tuam super servum tuum hunc quem elegisti ad patriarchatum, ut pascat universum gregem tuum sanctum et summo sacerdotio fungatur sine querela, die ac nocte tibi ministrans, et concede illi ut appareat facies tua, eumque redde dignum qui tibi attente et cum omni timore offerat oblationes sanctae Ecclesiae tuae. Impertire ei totam potestatem quam dedisti sanctis apostolis tuis, ut potestate Spiritus tui solvat omnia ligamina, sicut eisdem Apostolis tuis concessisti; et ut placeat tibi in pura humilitate, caritate illum imple, scientia, discretione, disciplina, perfectione, magnanimitate cum puro corde, dum orat pro populo, dum contristatur pro his qui stulte a agunt eosque ad auxilium trahit, dum offert tibi laudes et confessiones ac orationes in odorem suavitatis, per Dominum.....

2) Oratio Consecrationis Episcopi in ritu Alexandrino.

Qui es; Domine Deus omnipotens, Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris Iesu Christi, unus solus ingenitus, sine principio, nullum regem habens super te, qui es semper et ante saecula, infinitus et solus altissimus, solus sapiens, solus bonus, invisibilis in natura tua, principii expers et apud quem est scientia incomprehensibilis et incomparabilis, cognoscens occulta, cognoscens omnia antequam fiant, qui donasti statuta ecclesiastica per unigenitum Filium tuum D.N.I.C., qui constituisti sacerdotes ab initio ut assisterent populo tuo, qui non reliquisti locum sanctum sine ministerio, qui complacuisti tibi glorificari in iis quos elegisti. Tu iterum nunc effunde virtutem Spiritus tui principalis, quem donasti apostolis sanctis tuis in nomine tuo. Da igitur hanc eamdem gratiam super servum tuum quem elegisti in episcopum, ut pascat gregem tuum sanctum et ut sit tibi in ministrum irreprehensibilem, orans ante benignitatem tuam die ac nocte, congregans numerum salvandorum, offerens tibi dona in sanctis ecclesiis. Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei participationem Spiritus Sancti tui, ut sit ei potestas dimittendi peccata secundum mandatum eius ad sanctuarium et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domus novas orationis et sanctificandi altaris; et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium incruentum, mysterium huius Testamenti novi in odorem suavitatis.

Rite Copte de consécration épiscopale présenté par le Schemata n°220

(repris sans le citer par le *Sel de la terre* n°54 – novembre 2005)

Bien que contredit et réfuté totalement par les *Notitiae* du tome III de *Rore Sanctifica* paru en fin janvier 2006 et par l'étude de l'abbé Cekada (Absolument nul et entièrement vain) parue le 25 mars 2006 et diffusée en France, le Père Pierre-Marie persiste dans ses affirmations dans le numéro 56 du *Sel de la terre*, paru en début mai 2006.

14. Eclaircissement des paradoxes de l'attitude de la FSSPX face au nouveau rite – Le rôle central de l'abbé Schmidberger

Comment comprendre ces faits et ces déclarations ? Cela signifie que Mgr Lefebvre eut, lorsqu'il créa son œuvre, la réaction catholique normale vis-à-vis de cette suppression totale de la forme du rite épiscopal et de l'adoption d'une nouvelle forme aux origines incertaines. Ensuite, l'action dans l'ombre de l'abbé Schmidberger, propulsé au sommet de la FSSPX par l'influence des autorités romaines, allait conduire celui-ci à propager auprès de Mgr Lefebvre la thèse d'un rite valide car soi-disant oriental. Dès 1983, cette thèse était imposée, selon le témoignage de Mgr Sanborn, et puis en 1984 avait lieu à Zaitzkofen, sous la direction des abbés Bisig et Bauman, une parodie d'étude, dont seule la conclusion était communiquée à Mgr Lefebvre. Elle énonçait la même affirmation, celle que le nouveau rite était repris d'un rite oriental.

En novembre 2006, le Père Pierre-Marie de Kergorlay endossait publiquement dans le numéro 54 du *Sel de la terre*, cette pseudo-démonstration, sur fond d'échanges avec plusieurs abbés du District d'Allemagne de la FSSPX, eux-mêmes liés à l'abbé Schmidberger. Et le dominicain affirme à nouveau la validité du nouveau rite par reprise d'un rite identique « en substance » aux rites orientaux.

La fausse prétention de la validité du nouveau rite de consécration épiscopal car prétendument semblable « en substance » à un rite oriental, a, dès la fin de la première décennie de la fondation de la FSSPX, été distillée et imposée, au sommet de la FSSPX. L'abbé Schmidberger et le séminaire de Zaitzkofen apparaissent au centre de toute cette action durable et des réseaux d'influences qui l'ont maintenue.

Nous pouvons aussi remarquer que, bien qu'alerté, au moins dès décembre 1995, Mgr Fellay resta totalement impassible et muet sur cette grave affaire.

Le Père Pierre-Marie de Kergorlay, moine d'Avrillé et Directeur de la publication *Le Sel de la terre*, alerté de son côté par Mgr Tissier de Mallerais dès 1998, non seulement restera impassible sur le sujet durant plusieurs années, mais, en novembre 2005, il se fit l'agent de la fausse prétention de la similitude avec les rites orientaux propagée et entretenue par l'abbé Schmidberger et le séminaire de Zaitzkofen. Cette pseudo-justification était elle-même directement issue des arguments fallacieux des réformateurs de 1968. Parmi ces derniers, l'abbé Kleinheyer joua un rôle important, il fut le secrétaire du Groupe 20, dans le Consilium, ses archives sont déposées à l'Institut de liturgie de Trêves en Allemagne. Dans ces archives, que le Père Pierre-Marie consulta en août 2006, se trouvent les textes orientaux utilisés par les réformateurs afin de faire adopter le nouveau rite (appendice du *Schemata* n° 220).

L'exclusion du nouveau rite de son champ d'investigation intellectuel par la FSSPX pendant plus de 30 ans, fut donc obtenue et maintenue par un faux argument, étayé sur une étude inexistante (abbé Bisig à Zaitzkofen). Puis lors de l'irruption du débat parmi les fidèles en août 2005, cette exclusion fut maintenue encore pendant quelques mois en ayant recours à des sophismes et des sources erronées et des montages repris des textes déjà utilisés par les réformateurs de 1965-1968.

Cette exclusion de l'étude du nouveau rite de consécration épiscopale fut semble-t-il l'œuvre de l'action continue, permise par sa présence permanente, de l'abbé Schmidberger à la tête de la FSSPX, soit comme vicaire général assistant de 1982 à 1983, puis comme Supérieur général de 1983 à 1994, et enfin comme premier assistant du Supérieur général, Mgr Fellay, de 1994 à 2006.

Cette exclusion du champ de l'étude du nouveau rite de consécration épiscopale fut permise par la diffusion auprès du fondateur de la FSSPX, Mgr Lefebvre, de ce que l'on peut dési-

gner comme le « sophisme de Dom Botte », à savoir la fausse prétention de la similitude du nouveau rite avec des rites orientaux encore en usage dans l'Eglise.
Le Supérieur de la FSSPX en place depuis 1994, bien qu'alerté à ce sujet, se garda de toute étude sur le sujet, il manifesta une impassibilité et un immobilisme complets face à cette grave question. Seul élément qui puisse rappeler l'attitude de Mgr Lefebvre vers le milieu des années 1970, avant que l'abbé Schmidberger ne prenne l'ascendant qui devait être le sien sur la FSSPX, l'évêque français, Mgr Tissier de Mallerais, fit part de ses doutes au Père Pierre-Marie en 1998, cependant il n'exigea pas une commission d'étude sur ce sujet et préféra garder le silence.

Ainsi s'explique cette situation triplement paradoxale que nous avions mise en exergue au début de cette étude. Situation paradoxale qui aura vu durant plus de 30 ans, une institution fondée avec l'objectif de sauvegarder le Sacerdoce, se garder de toute étude sur la révolution liturgique des Saints Ordres catholiques et même plus, se faire l'avocate des affirmations les plus fallacieux du petit groupe de révolutionnaires qui mirent un terme à la succession apostolique de rite latin. Parallèlement cette même institution pratique depuis sa fondation des ré-ordination sous conditions qui contredisent sa récente position officielle sur le nouveau rite de consécration épiscopale.

Un nom se détache parmi les opposants à l'étude du nouveau rite, celui de l'abbé Schmidberger

S'il fallait ne retenir qu'un nom parmi les différents responsables connus de cette situation paradoxale qui dure jusqu'à aujourd'hui, le nom de l'abbé Schmidberger se détache et s'impose tant pour la permanence de sa présence à la Direction de l'œuvre fondée par Mgr Lefebvre que pour la continuité de son soutien connu à la fausse démonstration de validité du nouveau rite par « analogie » avec des rites orientaux.
Fils spirituels du bénédiction Dom Beauduin, le rédacteur du projet de *« L'Eglise anglicane unie non absorbée »*, les révolutionnaires liturgiques de 1968, Dom Botte, le Père Lécuyer et le franc-maçon Annibale Bugnini eussent été étonnés de se découvrir un héritier aussi fidèle parmi les adeptes de l'ancien rite. Déjà en 1966, le Père Bouyer écrivait depuis l'Indiana, le 14 avril, au Consilium à propos du recours au texte emprunté à Hippolyte :

> « il est à craindre que révision entreprise sous de telles auspices ne suscite, dans moins de vingt ans, la risée des savants »,[11]

Moins avisé que le Père Bouyer, qui était lui-même déjà bien imprégné de modernisme, il semble que l'abbé Schmidberger n'ait pas craint d'affronter le jugement de l'Histoire et moins encore celui de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui versa son sang pour la Nouvelle Alliance rendant ainsi caduc le Sacerdoce d'Aaron et instaurant le Sacerdoce de Melchisedech, pour le salut de la multitude. Il semble aujourd'hui que Mgr Lefebvre fonda son Œuvre dans ce but de la perpétuation du sacerdoce de Melchisedech, et légua à son Œuvre une pratique de ré-ordination sous conditions, mais qu'il fut circonvenu et abusé sur l'étude de la validité du nouveau rite de consécration épiscopale.

[11] Lettre du Père Bouyer du 14 avril 1966, depuis l'Indiana, Etats-Unis, au Consilium

15. Annexes

I. Lettre d'un ancien séminariste de Zaitzkofen a Mgr Tissier de Mallerais (daté de janvier 2005)

L'étude de l'Abbé Bisig

Monseigneur,

Suite à notre entretien téléphonique, il y a quelque jours, je vous rappelle, que **l'étude faite par les abbés Bisig et Baumann au début des années 80 est fausse de A à Z.** Quelle est l'origine de cette découverte ?

Il faut savoir, qu'en 1978 une étude approfondie fut publiée par le Père Athanasius Kröger OSB dans le magazine UNA VOCE d'Allemagne. Cette étude contenait une comparaison entre la prière de Paul VI pour consacrer un évêque et celle de la tradition syriaque. Comme vous le savez, Paul VI a prétendu, que la prière syriaque était d'un usage constant dans cette église orientale, qu'elle a toujours été reconnue comme valide par Rome, et que donc sa prière est valide.

Il suffit simplement de donner un coup d'œil pour voir, que la prétention de Paul VI est une pure invention (comme le dernier coup concernant l'anaphore de Addai & Mari dont nous sommes tous témoins). On peut tout à fait imaginer, que l'expertise du Père Athanasius avait beaucoup gêné les Abbés Bisig et Baumann à Zaitzkofen, parce que tout cela était de l'eau pour le moulin des sédévacantistes présents au séminaire. Les tensions étaient montées très haut. Aux alentours de 1984 l'abbé Bisig a réussi à éliminer cette fraction du séminaire et beaucoup sont partis.

Comme l'argument du pontifical de Paul VI a joué une rôle clef, on a commencé par dénoncer que le Père Athanasius avait utilisé de mauvais textes et des sources douteuses. L'abbé Bisig a laissé faire venir une copie de la prière syriaque en latin, une version authentique que les syriaques avaient déposé à Rome au 17ème siècle, comme texte de référence. **Mais il a évité de communiquer ce texte, et aux séminaristes, et à Monseigneur Lefebvre**. **Les abbés Bisig et Baumann disposaient donc d'un bon texte dans leur dossier, mais comme la traduction latine confirmait les conclusion du Père Athanasius, au lieu d'en faire une étude approfondie, ils ont simplement publié un communiqué prétendant, qu'une analyse rigoureuse prouvait, que Paul VI avait dit la vérité, et que la prière de Paul VI était la prière syriaque. C'est un mensonge énorme.**

Pour le réfuter il fallait tout simplement consulter le document de base, mais personne ne se méfiait. Le résultat fut extraordinaire. **Tout le monde leur fit confiance, y compris Monseigneur Lefebvre**. A partir de ce moment là, il n'y eu plus personne à Zaitzkofen, osant citer l'étude du Père Athanasius comme source. Le problème était enterré.

Pourquoi sais-je tout cela ? C'est parce que, comme séminariste je m'intéressait au sujet, et le successeur de l'abbé Bisig, l'abbé Paul Natterer, victime comme les autres, comme moi, comme Monseigneur Lefebvre, m'a permis de donner un coup d'œil à l'expertise, qui avait réglé cette affaire d'une façon radicale, comme il disait. L'abbé Natterer lui-même n'a jamais lu l'expertise dans laquelle il avait pleine confiance et il ne me fit aucun obstacle pour la lire. **Quand j'ai ouvert le dossier, je fus très étonné de constater que cette «étude» consistait en quelques lignes**. A part le document de base, qu'on a évité de publier, il n'y avait pas

grand chose. Je comparais la traduction latine de la prière syriaque avec celle de Paul VI avec beaucoup de consternation. **Les deux textes étaient totalement différents.** En quelques lignes on avait le toupet de dire, que les deux prières de la consécration épiscopale correspondaient très bien, qu'il n'y avait rien à craindre, et que le texte de Paul VI était valide.

Sans rien dire j'ai rendu le dossier à l'abbé Natterer mais je ne savais plus quoi faire. Peut-être mon latin était-il trop mauvais? Peut-être avaient-ils d'autres informations que j'ignorais?

L'abbé Natterer a continué de dire en classe, que la prière de Paul VI est celle de la tradition syriaque, et tous les séminaristes à Zaitzkofen le notaient sagement dans leurs cahiers. Et je pense que c'est comme cela jusqu'à nos jours.

Depuis quelque mois, je dispose du texte syriaque, et maintenant je me souviens de ce que j'avais vu. **L' « expertise » de l'abbé Bisig était tout le temps dans le bureau de son successeur, qui avait tous les moyens pour démasquer ce mensonge.** Ignorant comme moi, il me l'a laissé lire, mais le problème continue de nos jours.

Je vous laisse maintenant, Monseigneur, la mission de dénoncer publiquement cette fourberie.

Votre serviteur en Jésus et Marie

LETTRE D'UN ANCIEN SEMINARISTE DE ZAITZKOFEN A MGR TISSIER DE MALLERAIS ET A MGR DE GALARETTA (Date de janvier 2005)

Lettre à Mgrs Tissier et de Galaretta

Monseigneur,

Le Père Pierre-Marie d'Avrillé, m'a raconté qu'il y a quelques années Mgr de Galarreta a été trompé quand on lui a fait croire que le cardinal Ottaviani avait approuvé la prière d'ordination de Paul VI.

Le cardinal Ottaviani était aveugle. On a pu procéder avec le cardinal comme avec moi quand on m'a confié le jugement de Mgr Lefebvre : croire en toute confiance, sans preuves.

Pour l'étude de la nouvelle messe, le cardinal Ottaviani, connaissait l'ancienne messe par coeur et pouvait de suite comparer les textes une fois entendus.

Mais pour un avis sur un texte syriaque, un aveugle peut être manipulé.

Imaginons la question suivante de Paul VI : "Eminence, nous voulons introduire une prière de concécration épiscopale, qui est en usage depuis toujours chez les syriaques. Est-ce que vous êtes d'accord?"

Vu le mensonge de Paul VI dans sa lettre ***Pontificalis romani*** où il a imposé cette fourberie, il est impossible que le cardinal ait été plus méfiant que Mgr. Lefebvre. N'a-t-il pas donné son avis sans voir les documents et en faisant confiance ?

Finalement Monseigneur s'est laissé tromper par un cardinal trompé. L'étude de l'abbé Bisig a fait le reste.

II. Traduction en français de l'annexe I du schemata n°220 du Consilium daté du 31 mars 1967

Appendix I

La Prière d'ordination de l'Evêque

La prière de 'Pontificalis Romani' comporte deux parties. La partie la plus grande du début jusqu' aux mots *Sint speciosi* et à partir des mots '*Tribue ei'* jusqu'à la fin est d'origine romaine et se trouve déjà dans le Sacramentaire dit Léonin. Par contre, la partie qui commence par les paroles '*Sint speciosi'* est une interpolation Gallicane qui a été introduite d'abord dans le Sacramentaire Gélasien. La partie romaine ne développe qu'un seul thème : l'Evêque est le Grand-Prêtre du Nouveau Testament . De même qu'Aaron fut consacré par l'onction d'huile et par l'investiture des ornements ainsi l'Evêque est constitué Grand-Prêtre par l'onction spirituelle. C'est vrai, sans doute, mais après le Concile Vatican II cela semble très pauvre. On ne dit rien au sujet de la succession apostolique et à peu près rien de la fonction épiscopale excepté les paroles : Donne-lui la Chaire épiscopale.

La partie Gallicane par contre n'est qu'un amas de citations scripturaires de l'Ancien et du Nouveau Testament qui peuvent partiellement s'appliquer aux Apôtres, mais qui conviennent partiellement à tout le peuple chrétien. A partir de ces phrases, disposées sans ordre, aucune doctrine cohérente sur l'Evêque ne peut être dégagée. Même si cette interpolation est sauvegardée qui n'a aucune relation interne avec la partie romaine, la prière ne semble pas satisfaire la doctrine du Concile Vatican II. De plus, de l'avis des Frères séparés, cette formule semble insinuer que l'Evêque est davantage le successeur du grand-prêtre de l'Ancien Testament que des Apôtres du Christ.

Nous avions pensé à changer la formule. Mais la chose se présente différemment pour ce qui est des prières pour l'ordination du prêtre et du diacre ; celles-ci pourraient être adaptées par des petits ajouts. Ici par contre, il aurait fallu faire une contraction pour peu de mots de la partie romaine par trop longue, et ajouter une partie nouvelle qui transmettrait la doctrine du Concile. Ainsi une formule aurait vu le jour qui aurait quelques éléments en commun avec l'ancienne et, de fait, serait un texte nouveau élaboré par nous.
Il nous semblait que, s'il fallait trouver une autre formule, qu'il valait mieux la chercher dans la tradition de l'Eglise. Or, dans la tradition orientale l'on trouve deux formules très semblables entre elles. L'une est d'usage dans le Patriarcat d'Antioche, l'autre dans le Patriarcat d'Alexandrie. A part les traditions diverses dans chacune, les choses essentielles sont les mêmes et proviennent d'une même source c'est à dire de la Tradition apostolique ainsi nommée .
Du point de vue théologique cette prière est très riche et exprime la doctrine traditionnelle de l'Evêque, non seulement comme Grand-Prêtre, mais aussi comme Pasteur du troupeau et successeur des Apôtres, par lesquels les évêques reçurent du Christ « l'esprit principal (qui fait les chefs) ».
Du point de vue théologique cette formule attesterait l'unité avec l'Eglise d'Orient, parce que dans les patriarcats plus anciens la même doctrine sur l'Evêque est énoncée dans l'acte même de l'ordination. D'où il suit que nous proposions au jugement du Souverain Pontife que cette très ancienne formule soit adoptée aussi dans le rite romain. Afin que les Pères puissent se rendre plus pleinement compte de l'état de la question nous leur proposons aussi avec le texte d'Hippolyte que nous avons rapporté dans le schéma (p. 42-43) le texte qui est toujours d'usage dans le Patriarcat d'Antioche et dans celui d'Alexandrie. Les paroles ou au moins le sens provenant de la Tradition apostolique devaient être soulignés. Il apparaît ainsi que la source principale des deux prières d'Hippolyte et de même des phrases principales d'Hippolyte sont conservées dans l'un ou l'autre des documents ou dans les deux. D'autre part il s'avère que les additions qui ont été faites par les rédacteurs orientaux n'ont rien apporté à la clarté et à la beauté de cette prière. De plus ils n'ont pas toujours compris le texte original. Ainsi, quand il s'agit des normes de l'Eglise données « *per verbum gratiae* », dans l'esprit d'Hippolyte, il s'agit de l'Ecriture de l'Ancien Testament. L'Eglise est le nouvel Israël et les normes données dans l'Ecriture sont appliquées à juste titre lors de l'élection de l'Evêque. Dieu ne laisse jamais son peuple sans chef ni le sanctuaire sans prêtre. L'Evêque est le Chef et le Prêtre du Nouvel Israël . Ce qui a été transmis par la Tradition apostolique au sujet de la fonction d'évêque a été fidèlement gardé dans les prières. D'une part il faut regretter qu'une prière si antique et belle ait été gardée uniquement dans les

formes dérivées et incomplètes dans la liturgie et d'autre part il est souhaitable que, du point de vue œcuménique la fonction apostolique des évêques soit exprimée dans la prière d'ordination de la même manière en Occident qu'en Orient. Ainsi se trouve exprimée l'unité des trois anciens patriarcats , de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie. L'Eglise Romaine se rapproche de l'Orient et récupère en même temps sa propre tradition, puisque la prière a été rédigée à Rome.

1) La Prière consécratoire d'un Patriarche dans le rite des Maronites et des Syriens occidentaux.

O Dieu, vous qui avez tout fait avec puissance, qui avez affermi et fondé par la conception de l'esprit l'univers, qui avez orné la couronne de toutes choses créées par vous, qui nous avez donné d'observer les commandements dans la crainte, qui nous avez donné l'intelligence de la vérité et qui nous avez manifesté votre esprit de bonté, vous qui avez envoyé votre Fils aimé comme notre unique et immaculé Sauveur pour notre rédemption. Dieu, Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui habitez dans les hauteurs très pures, vous qui êtes le plus haut, digne de louanges, terrible, grand et qui voyez tout, vous qui connaissez toutes choses avant même qu'elles existent, chez qui elles existaient toutes avant qu'elles ne soient ; vous qui avez illuminé l'Eglise par la grâce de votre Fils unique, vous qui donnez la prédestination dès le commencement à ceux qui désirent la justice et font ce qui est saint et vous qui les faites habiter dans leurs demeures ; vous qui avez élu Abraham qui vous a plu par sa foi, vous qui avez ordonné dans votre sanctuaire très élevé, Seigneur, des princes et des prêtres, vous qui l'avez appelé à louer et à le glorifier dans votre lieu de gloire votre nom et celui de votre Fils unique, Seigneur Dieu, vous qui n'avez pas laissé sans ministère votre sanctuaire sublime ; dès avant la création du monde, vous avez orné vos sanctuaires et vous les avez décorés de princes et de prêtres fidèles selon la forme de votre ciel. Il vous a plu, Seigneur, d'être loué par votre serviteur que voici et qui aussi l'avez rendu digne de se trouver à la tête de votre peuple : éclairez-le et répandez sur lui la grâce et l'intelligence de votre Esprit qui fait les chefs, que vous avez transmis à votre Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ ; donnez-lui, ô Dieu, une louable sagesse, force, vertu, une participation de l'Esprit à faire tout par votre coopération. Accordez-lui, ô Dieu, votre Saint Esprit qui a été donné à vos saints, affermissez votre Eglise, pure et sainte et tout votre saint lieu. Accordez aussi, Seigneur, que votre serviteur-ci qui vous a plu, soit d'un cœur humble pour l'action de la vie et de l'humilité et de la vérité, pour la science et la rectitude. Père, vous qui connaissez les cœurs de tous, répandez votre force sur votre serviteur-ci que vous avez choisi pour le patriarcat, pour qu'il paisse tout votre saint troupeau et qu'il exerce son souverain Sacerdoce sans plainte, en vous servant nuit et jour, et accordez-lui que votre sainte face lui apparaisse et rendez-le digne pour qu'il vous offre, avec attention et avec crainte les offrandes de votre Sainte Eglise. Accordez-lui tout le pouvoir que vous avez donné à vos saints Apôtres, parce que, grâce au pouvoir de votre Esprit, il délie tous les liens comme vous l'avez accordé à vos Apôtres ; et qu'il vous plaise par sa pure humilité, remplissez-le de charité, de science, de discrétion, de discipline, de perfection, de magnanimité, d'un cœur pur, lorsqu'il priera pour le peuple, lorsqu'il est attristé par ceux qui agissent de manière stupide et qu'il les attire au secours, tandis qu'il vous offre des louanges et des confessions et des oraisons en odeur de suavité, *per Dominum nostrum Jesum Christum…*

2) Prière consécratoire d'un Evêque dans le rite d'Alexandrie

Vous qui êtes, Seigneur Dieu tout-puissant, Père de Notre-Seigneur, notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ, un et seul unique sans principe, n'ayant aucun roi au-dessus de vous, vous qui êtes toujours et avant les siècles, infini et le seul plus haut, seul sage, seul bon, invisible dans votre nature, qui n'êtes pas soumis à une direction et en qui il y a une science incompréhensible et incomparable, qui connaissez ce qui est caché, vous qui connaissez tout avant que ce ne soit, vous qui avez donné les statuts de l'Eglise par votre Fils unique Notre-Seigneur Jésus–Christ, vous qui avez établi les prêtres dès le commencement pour qu'ils assistent le peuple, vous n'avez pas laissé le lieu saint sans ministère, qui avez trouvé plaisir à être glorifié par ceux que vous avez choisis. Maintenant, veuillez répandre à nouveau la vertu de l'Esprit qui fait les chefs que vous avez donné à vos Apôtres en votre nom. Donnez donc cette même grâce à votre serviteur que vous avez élu comme évêque, pour qu'il paisse votre saint troupeau et pour qu'il exerce pour vous un ministère irréprochable, en priant jour et nuit en

présence de votre bonté, en rassemblant nombreux ceux qui doivent être sauvés, en vous offrant des dons dans vos saintes églises.
Ainsi, Père tout-puissant, par votre Christ, donnez-lui de participer à votre Saint Esprit, pour qu'il reçoive le pouvoir de remettre les péchés selon le commandement au sanctuaire et de délier tous les liens ecclésiastiques, en édifiant de nouvelles maisons de prière et en consacrant des autels ; et qu'il vous plaise dans la clémence et d'un cœur humble, en vous offrant dans l'innocence et de manière irréprochable le sacrifice non-sanglant, le mystère de ce Nouveau Testament, en odeur de suavité.

III. *Texte latin de l'annexe I du schemata n°220 du Consilium daté du 31 mars 1967*

APPENDIX I

De oratione Ordinationis Episcopi

Oratio Pontificalis Romani e duobus partibus constat. Maior pars, ab initio usque ad verba Sint speciosi et a verbis Tribue ei, usque in finem, est originis Romanae et in Sacramentario dicto Leoniano iam invenitur. Pars autem quae incipit a verbis Sint speciosi est interpolatio Gallicana quae in Sacramentario Gelasiano primum introducta est. Pars Romana unum tantum evolvit thema: Episcopus est summus Sacerdos Novi Testamenti. Sicut Aaron per unctionem olei et vestitionem ornamentorum consecratus est, ita Episcopus summus Sacerdos constituitur per unctionem spiritualem et ornamenta virtutum. Quod sane verum est, sed post Concilium Vaticanum II nimis indigens videtur. Nihil dicitur de successione apostolica et fere nihil de munere episcopali, praeter verba: Tribue ei cathedram episcopalem.

Pars autem Gallicana non est nisi cento citationum scripturae Veteris ac Novi Testamenti, quae partim Apostolis applicari possunt, partim vero omni christiano conveniunt. Ex his sententiis, sine ordine dispositis, nulla apparet doctrina cohaerens de Episcopo. Etiamsi haec interpolatio servatur, quae nullam relationem internam habet cum parte Romana, oratio non videtur satisfacere doctrinae Concilii Vaticani II. Insuper, de sententia Fratrum separatorum, haec formula videtur insinuare Episcopum successorem esse summi Sacerdotis Veteris Testamenti plus quam Apostolorum Christi.

De corrigenda formula cogitavimus. Sed res aliter se habet ac pro orationibus Presbyteri et Diaconi, quae parvis additionibus aptari potuerunt. Hic autem pars Romana, nimis longa, paucis verbis contrahenda esset et pars nova addenda quae doctrinam Concilii traderet. Sic autem formula exorta esset quae pauca communia haberet cum antiqua et de facto esset textus novus a nobis exaratus.

Nobis visum est, si alia formula invenienda est, melius esse ut eam ex traditione Ecclesiae quaereremus. Atqui in traditione orientali duae formulae inveniuntur inter se valde similes. Una adhibetur in patriarchatu Antiocheno, altera in patriarchatu Alexandrino. Praeter additiones in utraque diversas, res essentiales eaedem sunt et ab unico fonte proveniunt, id est a sic dicta Traditione apostolica.

Haec oratio, sub respectu theologico, ditissima est et doctrinam traditionalem exprimit de Episcopo, non tantum summo Sacerdote, sed et pastore gregis et successore Apostolorum, per quos Episcopi "spiritum principalem" a Christo acceperunt.

Sub respectu autem oecumenico, haec formula unitatem cum Ecclesia orientali testaretur, cum in tribus antiquioribus patriarchatibus eadem doctrina de Episcopo in ipso ordinationis actu enuntiaretur.

Unde Summi Pontificis iudicio proposuimus ut haec antiquissima formula etiam in ritu Romano adhiberetur.

Ut autem Patres statum quaestionis plenius conspicere possint, una cum textu Hippolyti quem in schemate (pp.42-43) retulimus, ipsis proponimus etiam textum qui adhuc adhibetur in Patriarchatu Antiocheno et in Patriarchatu Alexandrino. Verba vel saltem sensus a Traditione apostolica provenientes sublineantur. Sic patet fontem praecipuum duarum precum esse orationem Hippolyti et item sententias praecipuas Hippolyti in uno vel altero documento, vel in utroque esse servatas. Ex altera parte apparet additiones a redactoribus orientalibus factas nihil ad claritatem nec ad pulchritudinem orationis contulisse. Insuper textum originalem non semper intellexerunt. Sic, quando agitur de normis Ecclesiae datis "per verbum gratiae", in mente Hippolyti designatur Scriptura antiqui Testamenti. Ecclesia est novus Israel et normae in Scriptura datae iure applicantur in electione Episcopi. Deus numquam reliquit populum suum sine principe nec sanctuarium sine sacerdote. Episcopus est princeps et Sacerdos novi Israel. Quae autem de munere Episcopi in Traditione apostolica tradita sunt fideliter in orationibus servata sunt. Ex una parte, dolendum est precem tam antiquam et pulchram sub formis tantum derivatis et incompletis in liturgia servari, et ex altera parte optandum est, sub respectu oecumenico, ut munus apostolicum Episcoporum eodem modo in Occidente et in Oriente exprimatur in oratione Ordinationis. Sic affirmatur unitas trium antiquiorum patriarchatuum, Romae, Antiochiae et Alexandriae. Ecclesia Romana ad Orientem accedit et simul traditionem propriam recuperat, cum oratio Romae redacta sit.

1) Oratio Consecrationis Patriarchae in ritu Maronitarum et Syrorum occidentalium.

Deus qui omnia in virtute fecisti et firmasti ac fundasti conceptu mentis orbem habitabilem, qui ornasti coronam omnium rerum a te factarum, qui dedisti nobis in timore custodire mandata tua, qui tribuisti nobis intellectum veritatis et manifestasti nobis spiritum tuum illum bonum, qui Filium tuum dilectum misisti unicum salvatorem nostrum immaculatum pro redemptione nostra. Deus Pater Domini nostri Iesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui in puris excelsis habitas, qui es altissimus, laudabilis, terribilis, magnus et omnia videns, qui omnia nosti antequam fiant, apud quem omnia iam erant antequam sint; qui illuminationem dedisti Ecclesiae per gratiam unigeniti tui, praedestinans ab initio illos qui cupiunt iustitiam et faciunt ea quae sancta sunt habitare in mansionibus tuis; qui elegisti Abraham qui placuit tibi in fide, et Henoch sanctum thesauro vitae donasti, qui principes et sacerdotes ordinasti in sanctuario tuo altissimo, Domine; qui vocasti eum ad laudandum et glorificandum in loco gloriae tuae nomen tuum et unigeniti tui; Domine Deus, qui non reliquisti sublime sanctuarium tuum sine ministerio; ante constitutionem mundi, sanctuaria tua exornasti et decorasti principibus et sacerdotibus fidelibus iuxta formam caelorum tuorum. Tibi, Domine, etiam placuit modo laudari in hoc servo tuo et dignum effecisti eum praeesse populo tuo: illumina eum et effunde super eum gratiam et intelligentiam Spiritus tui principalis, quem tradidisti Filio tuo Domino nostro Iesu Christo; da ei, Deus, sapientiam laudabilem, fortitudinem, virtutem, participationem Spiritus ad faciendum omnia per tuam cooperationem. Concede ei, Deus, Spiritum tuum Sanctum, qui datus fuit sanctis tuis, confirma Ecclesiam tuam puram et sanctam et omnem locum tuum sanctum. Largire etiam, Domine, ut servus tuus iste, qui placuit tibi, sit ad enarrationem gloriae et laudem incessabilem, ad glorificationes perfectas et tempori aptas, ad orationes acceptas, postulationes fideles, cogitationes rectas, cor humile, ad actionem vitae et humilitatis ac veritatis, ad scientiam rectitudinis.

Pater qui nosti corda omnium, effunde virtutem tuam super servum tuum hunc quem elegisti ad patriarchatum, ut pascat universum gregem tuum sanctum et summo sacerdotio fungatur sine querela, die ac nocte tibi ministrans, et concede illi ut appareat facies tua, eumque redde dignum qui tibi attente et cum omni timore offerat oblationes sanctae Ecclesiae tuae. Impertire ei totam potestatem quam dedisti sanctis apostolis tuis, ut potestate Spiritus tui solvat omnia ligamina, sicut eisdem Apostolis tuis concessisti; et ut placeat tibi in pura humilitate, caritate illum imple, scientia, discretione, disciplina, perfectione, magnanimitate cum puro corde, dum orat pro populo, dum contristatur pro his qui stulte a agunt eosque ad auxilium trahit, dum offert tibi laudes et confessiones ac orationes in odorem suavitatis, per Dominum.....

2) Oratio Consecrationis Episcopi in ritu Alexandrino.

Qui es; Domine Deus omnipotens, Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris Iesu Christi, unus solus ingenitus, sine principio, nullum regem habens super te, qui es semper et ante saecula, infinitus et solus altissimus, solus sapiens, solus bonus, invisibilis in natura tua, principii expers et apud quem est scientia incomprehensibilis et incomparabilis, cognoscens occulta, cognoscens omnia antequam fiant, qui donasti statuta ecclesiastica per unigenitum Filium tuum D.N.I.C., qui constituisti sacerdotes ab initio ut assisterent populo tuo, qui non reliquisti locum sanctum sine ministerio, qui complacuisti tibi glorificari in iis quos elegisti. Tu iterum nunc effunde virtutem Spiritus tui principalis, quem donasti apostolis sanctis tuis in nomine tuo. Da igitur hanc eamdem gratiam super servum tuum quem elegisti in episcopum, ut pascat gregem tuum sanctum et ut sit tibi in ministrum irreprehensibilem, orans ante benignitatem tuam die ac nocte, congregans numerum salvandorum, offerens tibi dona in sanctis ecclesiis. Ita, Pater omnipotens, per Christum tuum, da ei participationem Spiritus Sancti tui, ut sit ei potestas dimittendi peccata secundum mandatum eius ad sanctuarium et solvendi vincula omnia ecclesiastica, faciendi domus novas orationis et sanctificandi altaria; et placeat tibi in mansuetudine et corde humili, offerens tibi in innocentia et irreprehensibilitate sacrificium incruentum, mysterium huius Testamenti novi in odorem suavitatis.

Appendix II

LECTIONES QUAE PROPONUNTUR PRO MISSIS ORDINATIONUM

I. IN ORDINATIONE DIACONI

Extra tempus paschale

Num. 3, 5-9	Applica tribum Levi et fac stare in conspectu Aaron sacerdotes, ut ministrent ei.
Rom. 12, 4-8	...sive ministerium in ministrando.
Mat. 20, 25-28	Filius hominis non venit ministrari sed ministrare.

Tempore paschali

Act. 6, 1-6	Hos statuerunt ante conspectum Apostolorum, et orantes imposuerunt eis manus.
1 Petri 4, 7b-11	Si quis ministrat, tamquam ex virtute...
Ioan. 12, 24-26	Si quis mihi ministrat, me sequatur.

II. IN ORDINATIONE PRESBYTERI

Series prima

Num 11, 24b-29	Moyses congregans septuaginta viros de senibus Israel, quos stare fecit circa tabernaculum
Eph. 4, 1-3,7,11-13	...in opus ministerii, in aedificationem corporis Christi
Luc. 10, 1-9	Designavit Dominus et alios septuaginta duos
vel Lc. 12, 35-44	Quis est fidelis dispensator et prudens, quem constituit Dominus super familiam suam, ut det illis tritici mensuram?

Series secunda

Ier. 1, 4-9	Ad omnia quae mittam te, ibis
2 Cor. 4,1-2,5-7	Non enim nosmetipsos praedicamus, sed Iesum Christum, nos autem servos vestros per Iesum
Mat. 5, 13-18	Vos estis sal terrae
vel Luc. 22, 24-30	Qui maior est in vobis fiat sicut minor

Tempore paschali

Act. 13, 1-5a	Tunc ieiunantes et orantes imponentesque eis manus, dimiserunt illos
1 Petri 5,1-4	forma facti gregis ex animo.
Ioan. 20, 19-23	Accipite Spiritum Sanctum: quorum remiseritis peccata remittuntur eis
vel Io.15, 15-17	Iam non dicam vos servos, vos autem dixi amicos

III. IN ORDINATIONE EPISCOPI

Extra tempus paschale

Is. 61, 1-3a	Spiritus Domini super me, eo quod unxerit me Dominus, ad annuntiandum mansuetis misit me
2 Cor. 5, 17-21	Deus dedit nobis ministerium reconciliationis... Pro Christo ergo legatione fungimur
Mat. 9,35-10,1	Videns autem turbas, misertus est eis...Et convocatis duodecim discipulis suis, dedit illis potestatem spirituum immundorum
vel Io. 10, 11-16	Ego sum pastor bonus

Tempore paschali

Act. 10, 37-43	Et praecepit nobis praedicare populo, et testificari quia ipse est, qui constitutus est a Deo iudex vivorum et mortuorum
Hebr. 5, 1-6	Christus non semetipsum clarificavit ut pontifex fieret: sed qui locutus est ad eum: Tu es sacerdos
Ioan. 21, 15-17	Pasce oves meas
vel Io. 17,6,14-19	Sanctifica eos in veritate. Sicut tu me misisti in mundum, et ego misi eos in mundum

IV. QUANDO ORDINATIO DIACONORUM ET PRESBYTERORUM IN EADEM ACTIONE LITURGICA CONFERTUR

Extra tempus paschale

Ierem. 1, 4-9	Ad omnia quae mittam te, ibis
Eph.4,1-3,7,11-13	...in opus ministerii, in aedificationem corporis Christi
Mat. 20, 25-28	Filius hominis non venit ministrari sed ministrare

Tempore paschali

Act. 13, 1-5a	Tunc ieiunantes et orantes imponentesque eis manus dimiserunt illos
1 Petri 4,7b-11	Si quis loquitur, quasi sermones Dei; si quis ministrat, tamquam ex virtute quam administrat Deus
Ioan. 12, 24-26	Si quis mihi ministrat, me sequatur

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 27 mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

« Je ne connais pas cet homme… » ***Marc - 14, v71***

Mise au point au sujet de la rétractation précipitée de M. Max Barret

Nous venons de retirer de notre site le message de *Virgo Maria* publié initialement le 22 mai 2006. Il contenait le récit que donne Max Barret du comportement de Mgr Lefebvre et qu'il a publié dans *Le Courrier de Tychique* n°144 (mars 2006)[1]. Initialement M. Barret nous avait autorisé à le publier, puis, apparemment sous la pression, tel qu'il est apparu dans notre conversation téléphonique qu'il a brutalement interrompu le 25 mai 2006, l'actuel responsable du pèlerinage de Lourdes de la FSSPX s'est rétracté, de surcroît le faisant savoir publiquement à plusieurs reprises par l'intermédiaire du site Honneur.org dont les méthodes sont déjà connues. Dans son message de rétractation, M. Barret n'hésite pas à reconnaître avoir écourté la conversation qu'il a eue avec moi. Au cours de notre brève conversation téléphonique du jeudi de l'Ascension en milieu de journée, il a reconnu n'avoir pas connaissance de la publication de Honneur.org à son sujet, mais il m'a dit être en contact avec les responsables du site anonyme à qu'il avait adressé un message.

Nous avons bien distingué dans notre message du 22 mai entre les textes de M. Barret (sur son refus du « sédévacantisme » et son texte sur Mgr Lefebvre) et notre propre commentaire de Virgo Maria, l'anecdote dont il faisait état sur la transparence de Mgr Lefebvre venait simplement illustrer notre propre développement sur l'opacité de la Direction actuelle de la FSSPX et son contraste avec le comportement de Mgr Lefebvre. Elle ne changeait rien à notre argumentation mais en apportait une illustration supplémentaire et déjà publique depuis deux mois. C'est pourquoi nous nous sommes étonné de ce comportement soudain et du refus de M. Barret de converser avec nous comme il l'exprima vivement par son interruption brutale de notre conversation téléphonique le jeudi de l'Ascension ainsi qu'il le reconnaît d'ailleurs publiquement. Très perplexe, nous nous interrogeons. Qui donc dans la FSSPX exerce ce genre de pression? Avec quels correspondants anonymes M. Barret

[1] Correspondance auprès de M. Jean Marc Chabanon 168, Route du Grobon – 01400 – Châtillon-sur-Chalaronne

a-t-il eu contact ? Alors qu'il eût été naturel et logique de s'entretenir directement avec moi-même, comme j'en avais pris l'initiative.

Dans son courrier de rétractation paru sur honneur.org le 26 mai, M. Barret met un point d'honneur à préciser qu'il n'a jamais eu qu'un seul contact avec moi (avant la parution de son texte), comme s'il devait se justifier auprès de son entourage et se laver de je ne sais quelle suspicion à mon égard et à l'égard du site Virgo-Maria.org.

Nous ne doutons pas que, s'il avait encore été en vie, à partir du moment où l'existence du site Honneur.org eût été porté à la connaissance de Mgr Lefebvre, il l'eût fait fermer dans le quart d'heure, et il eût fait sanctionner les clercs qui sous couvert d'anonymat répandent diffamations et falsifications derrière ce site. Il est d'autant plus navrant de voir une ancienne connaissance de Mgr Lefebvre, et qui s'inquiète à juste titre de la situation dans son texte du n°144, communiquer et même collaborer aujourd'hui avec ce site anonyme. Nous faisons bien la distinction entre d'une part cette petite faction installée aux commandes et qui instaure une terreur parmi les clercs et puis d'autre part les fidèles, l'ensemble de la FSSPX et plus encore l'ensemble de la Tradition qui va bien au-delà de la FSSPX et qui comprend les communautés amies et les prêtres ou religieuses isolés. Mgr Lefebvre considérait d'ailleurs que la Tradition allait bien au-delà de la FSSPX. Aujourd'hui la Tradition subit le joug de la terreur qu'instaurent les dénonciations anonymes et les pressions diverses et variées de cette petite faction qui attend fébrilement sa prochaine ré-élection pour 12 ans, c'est-à-dire pour une signature finale et irréversible avec Ratzinger. Nous savons que M. Barret est un homme intelligent et nous sommes désolé qu'il n'ait pas fait cette distinction nécessaire. Pourtant il a une grande expérience du combat de la Tradition. La péripétie de cette soudaine rétractation vient illustrer combien, sous les auspices d'un petit clan acharné au ralliement et de son site anonyme, la terreur règne dans le District de France, pour les clercs ou pour les fidèles. **OUI, depuis la mort de Mgr Lefebvre la situation a bien changé. En voila, hélas ! une pièce de plus à verser au bilan du mandat de Mgr Fellay qui, sous l'influence de l'abbé Schmidberger, gouverne depuis 12 ans l'œuvre fondée par Mgr Lefebvre.** Toute cette péripétie ne fait donc que renforcer l'analyse que nous publions au sujet de l'opacité du gouvernement de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger.

Est-ce ainsi que l'on sert Notre Seigneur Jésus-Christ ? Dans ce temps d'apostasie universelle, alors même qu'une fausse hiérarchie, aux sacres épiscopaux invalides,[2] à la manière de la secte Anglicane, a éclipsé la véritable Eglise de Jésus-Christ et en possède tous les biens matériels, et alors que la FSSPX fondée par Mgr Lefebvre et préservant sacramentellement le Sacerdoce catholique est sous l'influence d'une équipe qui en prépare obstinément et publiquement le ralliement à cette Rome des Antichrists depuis janvier 2001, qui restera fidèle jusqu'au bout ? Qui se lèvera pour dire : « NON ! ». Terrible loi et terrible situation où le combat ne permet plus les compromis illusoires de l'entre-deux (ni sédévacantiste ni ralliés). Quand on fait un choix, il faut ensuite l'assumer jusqu'au bout et en l'espèce, par une sorte de logique d'engrenage, jusqu'à la collaboration avec ceux-là mêmes dont on dénonçait les pratiques. Ainsi M. Max Barret, après s'être plaint d'un manque de transparence des autorités actuelles de la FSSPX, a recours aujourd'hui, pour en solliciter les services[3], à ce site anonyme bien mal nommé honneur.org. S'il poursuit sur une telle lancée, pourra-t-on bientôt dire de lui qu'après avoir dénoncé l'abbé Celier dans son n°144 de sa revue, il finira par en devenir l'ami ?

Ainsi, dans la passion de l'Eglise que nous vivons, dans ce mystère d'iniquité que le Bon Dieu permet, l'on retrouve depuis quelques mois des situations bien connues. Nous voyons aujourd'hui que se répète l'attitude qui fut celle des disciples atterrés en sachant Notre Seigneur face aux autorités qui le jugeaient. En 2006 se réactualisent sous nos yeux, ces versets de la Sainte Ecriture :

> *Mais il [saint Pierre] se mit à jurer avec force imprécations : « Je ne connais pas cet homme, dont vous parlez ». Et aussitôt, pour la seconde fois, un coq chanta. Et Pierre se ressouvint de la*

---

[2] Lire les travaux du Comité international *Rore Sanctifica* : www rore-sanctifica.org et la remarquable étude de l'abbé Cekada parue le 25 mars 2006.

[3] Seconde mise au point de M. Max Barret dans son *Courrier de Tychique* n° 153 daté du 28 mai 2006 et transmis la veille au site anonyme honneur.org

parole que Jésus lui avait dite : « Avant que le coq chante deux fois, tu m'auras renié trois fois. » Et il éclata en sanglots. **Marc - 14, 71-72**

Aujourd'hui les actuels responsables de la FSSPX traitent comme des pestiférés ceux qui restent encore fidèles à la Foi Catholique et qui, preuves en main, dénoncent l'invalidité des nouveaux sacres épiscopaux instaurés depuis près de 38 ans. Ils les ont affublés de l'étiquette de « sédévacantistes », comme les premiers disciples de Notre Seigneur furent marqués de l'étiquette d'adeptes du « Nazaréen » face à la multitude qui se taisait. Et, plus soucieux de plaire à la justice des hommes qu'à la justice de Dieu, les traditionalistes, soumis à cette loi cléricale de terreur, leur obéissent et se font un devoir impérieux de bien proclamer publiquement et auprès de leur entourage qu'ils n'ont aucun contact avec ces fidèles qui veulent sauver l'épiscopat catholique valide. Qui d'entre eux a lu les travaux non réfutés de *Rore Sanctifica* et l'étude théologique concise et sans appel de l'abbé Cekada ?

Dans ce contexte, la question qui résume l'essentiel de notre combat est celle-ci : qui mènera le combat final pour la sauvegarde sacramentelle du Sacerdoce de Notre Seigneur Jésus-Christ ?

Abbé M.Marchiset.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

vendredi 26 mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Mgr Fellay/Abbé Schmidberger contre Mgr Lefebvre : 12 ans d'opacité et de double-jeu



L'influence de l'abbé Ratzinger

Fumées maçonniques dans la FSSPX ?

Ayant été ordonné par Mgr Lefebvre et l'ayant approché de même que d'autres de mes amis qui ont bien connu son comportement vis-à-vis des fidèles, nous faisons le même constat que c'est le jour et la nuit avec le comportement de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger et ceci depuis des années

Mgr Lefebvre ne cachait rien devant de simples fidèles de ses échanges avec les autorités conciliaires.

Le site *Virgo Maria* n'est pas le seul à parler du manque de transparence dans les informations données par Mgr Fellay. Beaucoup constatent l'opacité de l'actuel supérieur de la FSSPX et de ses collaborateurs. Nous ne pouvons que constater également combien le niveau

d'information mais aussi de délicatesse et de charité a bien baissé ou se trouve même inexistant dans certains cas, dans l'attitude et les méthodes employées, non seulement par celui qui assure actuellement la fonction de supérieur de la FSSPX, mais également par ceux (tel que l'abbé Lorans) qui aux différents postes clefs verrouillent les véritables informations auxquelles ont droit, clercs, religieux et religieuses, ainsi que les fidèles de Tradition sans lesquels la plupart des Fraternités et des Communautés n'existeraient pas, ne pourraient point exercer leurs œuvres et subvenir à leur existence. Et le site anonyme honneur.org est là pour faire taire toute velléité de contestation.

Nous ne pouvons que constater que le manque de transparence dans les déclarations faussement rassurantes de Mgr Fellay et ces manques de « délicatesse », c'est le moins que l'on puisse dire de la part de certains responsables de la FSSPX.

Dans un prochain message, nous ferons un point plus général sur la situation de la Tradition et de la FSSPX.

Examinons maintenant le comportement de Mgr Fellay vis-à-vis des fidèles depuis plus de cinq ans :

23 janvier 2001 - L'ordre de dissimuler aux fidèles les réunions avec l'abbé Hoyos et les deux « préalables » posés par le clan de l'abbé Schmidberger à un « accord » avec la « Rome des antichrists » (termes de Mgr Lefebvre).

> **Fax** de Mgr Fellay aux membres de la FSSPX (ce fax ne fut révélé que par l'action courageuse de Louis-Hubert Remy qui brisa ainsi cette manœuvre menée par quelques clercs dans le dos des fidèles) :
>
> *« Le 16 janvier, nouvelle rencontre avec le Cardinal Castrillon, pendant laquelle le Supérieur expose la nécessité de garanties de la part de Rome avant d'aller plus avant dans le concret d'éventuelles discussions, ou accord*
> *- Que la messe tridentine soit accordée à tous les prêtres du monde entier.*
> *- Que les censures qui frappent les évêques soient annulées. » Menzingen – 22 janvier 2001*
>
> ***« Le texte ci-joint est destiné aux membres de la Fraternité mais pas aux fidèles auxquels on communiquera de vive voix seulement son contenu. Le texte lui-même ne doit pas être remis dans les mains des fidèles jusqu'à nouvel avis. Il est interdit de le publier. On ne parlera pas non plus aux fidèles des deux conditions exprimées au n° 6. Il s'agit par là d'éviter de faire penser à Rome que nous voudrions les mettre sous-pression. L'espérance que Rome cède sur ces points étant assez grande, il serait vraiment dommage de perdre, par une indiscrétion, un tel bien. »***
> *Mgr Fellay – 23 janvier 2001*

En 2001, Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger de Menzingen voulaient alors dissimuler aux fidèles les échanges et la nature de ces échanges avec Rome. Pour Mgr Fellay, il ne fallait pas « mettre Rome sous pression ». L'objectif était déjà implicitement d'obtenir une « réconciliation » (de fait une « réconciliation » avec l'erreur et l'hérésie). Nous posons la question devant **cette décision autocratique pour une orientation capitale :** Quand cet objectif a-t-il fait l'objet d'un débat et a-t-il été adopté par les membres de la FSSPX ? Quand les fidèles ont-ils été consultés ? S'agit-ils d'« ***inférieurs*** » pour reprendre les termes de Mgr Fellay en 2001 ? Mais nous découvrons maintenant que certains laïcs ne sont pas traités de la même manière par Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger. En effet, les membres du GREC de l'abbé

Lorans et de Mme Huguette Pérol[1] organisent rencontres et colloques à huis clos, avec l'entier soutien de Mgr Fellay. Dans cette apparente « égalité des fidèles » devant l'esprit supérieur de Menzingen, certains fidèles, dans la mesure où ils collaborent à cette entreprise occulte de la « réconciliation », s'avèrent être « plus égaux que d'autres ». Georges Orwell semble avoir de nouveaux adeptes dans des milieux inattendus.

Pour mieux comprendre la **nouvelle mentalité** des dirigeants de la FSSPX depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, **il semble que ce soit plutôt l'avis de l'abbé Schmidberger qu'il faille écouter.**
Il l'expose aux Etats-Unis en janvier 2006 lors d'une conférence publique. **Pour lui la Direction de la FSSPX (sur des orientations capitales), relève de la décision autocratique par un seul (Mgr Fellay), ce qui veut dire aussi très pratiquement par son Mentor (abbé Schmidberger), afin de réaliser l'objectif de la « réconciliation » qui met en péril l'indépendance de l'œuvre fondée par Mgr Lefebvre.**
Précisons que l'objet de cette « réconciliation » consiste très concrètement à **trahir les fidèles qui ont donné de l'argent sous forme de dons, de legs ou d'héritages, croyant ainsi contribuer à sauvegarder le Sacerdoce catholique**. En effet une « réconciliation » opère un **transfert juridique de la propriété de ces biens et donc de l'indépendance matérielle de la FSSPX et de ses prêtres, à l'abbé Ratzinger et à sa fausse Eglise sans consécrations épiscopales valides, c'est-à-dire sans Sacerdoce catholique**[2].
C'est l'objectif que poursuivent publiquement Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger depuis cinq ans. Pour l'abbé Schmidberger il est clair que les clercs et plus encore les fidèles sont là pour obéir, **selon « son bon plaisir », à lui-même et à Mgr Fellay, avec qui il a le privilège de partager la Direction de la FSSPX**.

> *« l'abbé Schmidberger a dit que la décision de tout transférer à la Nouvelle Rome n'appartient qu'au général Supérieur seulement. Le Haut Conseil pourrait faire des recommandations, mais le Supérieur général prendrait seul la décision et signerait les papiers. »* Compte-rendu par un fidèle américain de la conférence de l'abbé Schmidberger en janvier 2006 aux Etats-Unis[3]

Rappelons que l'abbé Schmidberger dirige directement ou indirectement la FSSPX depuis 1982, soit 24 ans, et qu'il s'apprête dans moins de 5 semaines, le 3 juillet 2006, à s'assurer un nouveau mandat pour son candidat Mgr Fellay (ou un autre de rechange en cas de repli tactique), ce qui porterait sa gouvernance sur la FSSPX à 36 ans.

11 décembre 2005 – A Saint Nicolas-du-Chardonnet, **Mgr Fellay occulte totalement** une rencontre essentielle qu'il a eu durant deux jours avec l'abbé Hoyos et l'abbé Schmidberger le 15 novembre 2005 à Rome.
Evoquant les « préalables », voici qu'il explique aux fidèles :

> *« Nous l'avions proposé dès le début, **je ne sais pas si vous vous souvenez**, dès le début en 2000. »*[4]

---

[1] Lire les pages 103 à 130 de « La tempête apaisée » de Huguette Pérol, Editions François-Xavier de Guibert, mai 2006. Ce livre important décrit le réseau de l'ombre qui, depuis 2002, réunit l'abbé Lorans, l'abbé Barthe, le Père Lelong et le dominicain conciliaire de la Brosse afin de préparer le « processus de réconciliation » dans le dos des fidèles.

[2] Lire les travaux disponibles sur le site www.rore-sanctifica.org et la très bonne étude de l'abbé Cekada qui démontre l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* (1968)

[3] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/002_2006/VM-2006-02-25/VM-2006-02-25-B01-La_tournee_americaine_de%20l_abbe_Schmidberger_en_janvier_2006.htm

[4] http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=180376

Les fidèles s'en souviennent d'autant mieux qu'il a tout fait pour le leur dissimuler à l'époque et que ce ne fut que par l'action de quelques laïcs qu'ils eurent connaissance de ces faits.

Et Mgr Fellay, **qui vient pourtant de commencer à l'insu des fidèles** des discussions avec l'abbé Hoyos vers le 15 novembre 2005, laisse entendre qu'il n'y aura de discussions qu'après l'accord par Rome de « préalables » :

> *« Nous avions dit à Rome : Avant de discuter, avant d'aller plus loin, il faut des préalables. Ces préalables, nous en avions donné deux : c'était la liberté de la messe, la liberté pour tous les prêtres ».*[5]

En fait lui-même et l'abbé Schmidberger ont déjà commencé des discussions avec Rome, puisqu'ils viennent de passer ces deux jours avec l'abbé Hoyos à la mi-novembre. L'abbé Schmidberger avait déjà avoué à *Il Giornale* le 30 août 2005 :

> *« …nous continuerons un chemin déjà commencé de discussions et de confrontations sur la crise de l'Eglise. Pendant ces deux derniers mois, j'ai rencontré plusieurs cardinaux et chefs de la Curie romaine. Nous avons fait parvenir des demandes, des explications, des questions relatives à la réforme liturgique et à l'œcuménisme ».*

Ce qui veut dire que les discussions ont déjà commencé dans le secret depuis juin 2005, que l'abbé Schmidberger y joue un rôle central, et que pendant ce temps Mgr Fellay occupe la galerie avec les deux « préalables » qui seraient une condition au commencement des discussions.

Voici en quels termes *La Stampa* du 26 mars 2006 rapporte le contenu de cette réunion capitale du 15 novembre 2005 :

> ***« Une rencontre secrète de deux jours à Rome à la mi-novembre entre les dirigeants de la Fraternité St Pie X et le Cardinal Castrillon avait déjà mis au clair certains aspects ; et l'évêque Fellay et son bras droit, Franz Schmidberger semblaient décidés à franchir le pas définitif, fût-ce au prix de la perte de la frange la plus ferme.***
>
> *Néanmoins, au cours de cette rencontre, **il avait été acquis que la Fraternité devrait écrire au Pape une lettre demandant que**, au regard de la nouvelle situation en cours d'établissement, soit levée l'excommunication fulminée lorsque Marcel Lefebvre avait sacré illicitement quatre évêques. Et la lettre n'est jamais arrivée. » La Stampa* – 26 mars 2006[6]

En face de l'abbé Hoyos, Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger ont pris moins de gants, en envisageant froidement la cassure de la FSSPX, en disant leur volonté de chasser de la FSSPX (et par conséquent des communautés amies) ceux (évêques, prêtres ou fidèles) qui voudraient rester fidèles à la ligne de Mgr Lefebvre du refus de la « Rome des antichrists » (termes de Mgr Lefebvre).

14 mai 2006 - Mgr Fellay reconnaît dans le même lieu à Paris, la rencontre qu'il avait occultée 5 mois plus tôt lors de sa précédente visite.

Entre-temps, les informations qui ont parues dans la presse italienne et qui ont circulé sur internet ont divulgué cette rencontre secrète.

Ainsi, Mgr Fellay, dont les projets ont été mis au grand jour malgré ses efforts de dissimulation et ceux des médias à sa main ou sous son influence (*DICI, Nouvelles de Chrétienté, La Porte Latine, Honneur.org,…*), **a dû dire la vérité aux fidèles six mois plus tard**, au moins partiellement, grâce à la pression d'internet. Et cette vérité a éclaté malgré le travail incessant de l'abbé Lorans à la tête de ses médias pour empêcher que la vérité sur les choses essentielles ne soit diffusée auprès des fidèles.

---

5 http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=180376

6 http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/003_2006/VM-2006-03-26/VM-Stampa_volonte_de_Mgr_Fellay_de_rallier_au_prix_de_la_casse.htm

Rome vient juste de geler ses actions à Pâques contre l'attente des observateurs et attend la réélection de ses agents à partir du 3 juillet.

Dépité et contrarié dans ses manoeuvres, Mgr Fellay continue à mettre les fidèles en garde contre internet[7], alors qu'au contraire **les faits mettent en garde ces mêmes fidèles depuis plus de 5 ans contre la duplicité, le double langage, la dissimulation et les occultations de Mgr Fellay et de son compère de l'ombre, l'abbé Schmidberger**. Voici les propos de Mgr Fellay :

« Depuis une année, depuis l'avènement de Benoît XVI, on voit d'une manière nette, quoique peu efficace, une certaine ligne en faveur de la Tradition, une demande de retour à un esprit conservateur. Dans ce mouvement, on voit un certain nombre de points qui nous touchent : la question de l'ancienne messe, la question des mouvements qui sont sous l'autorité de la Commission Ecclesia Dei, questions entremêlées qui, de par la volonté de Rome commencent à se distinguer les unes des autres. Envisageons deux de ces questions :

1/ La Messe. Nous demandons la liberté pure et simple, nous demandons le droit qui existe et qui n'a jamais été détruit pour ce rite sacro-saint d'être célébré par les prêtres mais qui, depuis l'instauration de la nouvelle messe fait l'objet d'une très grave injustice. Sur cette question de la messe, pour ce que nous pouvons en savoir (en vérifiant nos sources), on peut dire que Benoît XVI a pris la décision de faire quelque chose. Cependant, cette décision est déjà retenue par une autre « ligne », c'est à dire qu'il n'agira pas avant d'avoir trouvé des appuis auprès d'un certain nombre de cardinaux. Ce qui veut dire qu'il ne les a pas. Un membre de la Curie nous a dit : « Ce qui est en préparation ne dépend pas de la Commission pour la Liturgie, mais du pape seul ». La question est de savoir : Quand et Quoi. Liberté totale ? Liberté sous surveillance ? Nous n'en savons rien. Le gouvernement actuel se passe avec beaucoup de discrétion, dans le secret, et nous en sommes réduits à attendre que les choses se passent pour les voir. Mais la libéralisation de la messe est probablement ce qui pourrait advenir en premier.

Dans l'ordre des probabilités, ce qui devrait arriver en second :
2/ Le retrait du décret d'excommunication[8]*.* ***Nous n'avons aucune nouvelle depuis le 15 novembre, date à laquelle on nous avait demandé d'écrire une lettre demandant la levée de ces excommunications****. Il semble (sans plus) que cela soit en travail à Rome.*
Sur toutes ces questions qui nous touchent, sur un retour vers des positions conservatrices, on constate une opposition forte de beaucoup de cardinaux et d'évêques. Qu'est-ce que le pape arrivera à faire ?[9] *Il est sûr qu'il évite les cassures, les brisures, il cherche à gouverner avec le consensus, il recule et diffère dès qu'il sent une opposition trop forte, et les progressistes le savent bien. En ce qui nous concerne, c'est encore plus loin, beaucoup plus loin. Cependant cette situation n'est pas arrêtée, elle se développe lentement, sans bruit, sans grand fracas malgré les scoops des journaux. » Mgr Fellay – 14 mai 2006 – Saint-Nicolas-du-Chardonnet*[10]

Nouvelle preuve de duplicité, dans le même temps où Mgr Fellay met en garde contre internet, il soutient indirectement, à travers les déclarations publiques de l'abbé de Cacqueray (« qui ne condamne pas »), le site internet anonyme honneur.org qui suscite une indignation sans cesse croissante auprès des fidèles et des clercs à en juger par les réactions que nous recevons. Ce site instaure un climat de terreur sur la vie privée des personnes, cette situation est

---

[7] **Ou alors fallait-il comprendre que les propos de Mgr Fellay à Saint Nicolas du Chardonnet contre internet visaient le site des diffamateurs et des faussaires d'Honneur.org ?**
[10] **Se reporter à notre annexe 4 : Qu'en est-il de l'excommunication ?**
[9] Mgr Fellay emploie l'argument éculé de l'entourage, cet argument ne trompe plus que les nigauds. Ainsi selon lui Ratzinger serait paralysé par son entourage. Rappelons que les mêmes supérieurs de la FSSPX serinaient il y a moins de deux ans que Wojtyla était paralysé par son entourage. Nous faisons remarquer simplement que Ratzinger faisait alors partie de l'« entourage » de Wojtyla…
[10] http://www.laportelatine.org/communication/presse/2006/sermonfellay14mai2006/sermonecrit.php

sans précédent dans la Tradition. Les fidèles sont stupéfiés en voyant ainsi sali par des diffamations, des falsifications et puis des icônes puériles le combat pour le Sacerdoce catholique. Le District de France est le seul au monde dans la FSSPX à cautionner de tels agissements.

Nous rappelons que les deux points posés **secrètement** par Mgr Fellay comme des « garanties » en janvier 2001, sont devenus publiques grâce à l'action vigilante des fidèles qui ont suffisamment connus Mgr Lefebvre pour se méfier désormais des véritables intentions de l'abbé Schmidberger et de son clan.

Ces deux « **garanties** » (terme reflétant une mentalité défensive) sont devenus des « **préalables** » (terme reflétant une mentalité sollicitante), glissement sémantique révélateur ! Par qui ? **Par l'abbé Schmidberger et Mgr Fellay** et leur « homme de communication » : l'abbé Lorans.

Qui a importé cette duplicité et cette dissimulation dans la FSSPX ?

Elle est digne de **la nature maçonnique du « processus de réconciliation » qui est resté implicitement l'objectif** de Mgr Fellay lors de son dernier sermon à Saint-Nicolas du Chardonnet le 14 mai 2006. **Depuis quand l'équipe dirigeante de la FSSPX s'inspire-t-elle du modèle maçonnique dans son action ?** Après 1 ans de vicariat général (1982-1983), puis 11 ans de Supériorat (1983-1994) puis 12 ans comme Mentor du Supérieur général Mgr Fellay (1994-2006), quelle est **la part de responsabilité de l'abbé Schmidberger** dans cette situation ? Il a réussi à donner comme objectif à la FSSPX de réussir un « processus de réconciliation » avec l'erreur et l'hérésie.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Annexe 1[11]

Le fax secret que Mgr Fellay ordonnait de cacher aux fidèles en janvier 2001

FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X
Communiqué de la Maison générale, le **22 janvier 2001**
Destiné aux membres de la Fraternité et aux Communautés amies.

CONFIDENTIEL

1 Suite à notre pèlerinage à Rome cet été, le Cardinal Castrillon Hoyos a eu un premier contact direct avec les évêques de la Fraternité en août.

2 Au mois de novembre, le même Cardinal mandaté par le pape Jean Paul Il a invité le Supérieur Général à venir le voir «pour préparer une visite au pape».

3 Le 29 décembre le Cardinal Castrillon propose à Mgr Fellay les divers éléments qui pourraient servir à un possible accord entre Rome et la Fraternité, et le Supérieur Général exprime son point de vue, ses méfiances, ses appréhensions. (Bien que jamais Rome ne soit allé si loin en faveur de la Tradition).

4 Le 30 décembre, pendant quelques instants, le Supérieur Général entrevoit le pape dans sa chapelle privée (aucune parole d'importance n'y est échangée).

5 Le 13 janvier, réunion spéciale du Conseil général, des évêques de la Fraternité et du délégué de Mgr Rangel où sont établis les principes qui nous guident dans la situation présente.

6 Le 16 janvier, nouvelle rencontre avec le Cardinal Castrillon, pendant laquelle le Supérieur expose la nécessité de garanties de la part de Rome avant d'aller plus avant dans le concret d'éventuelles discussions, ou accord
- Que la messe tridentine soit accordée à tous les prêtres du monde entier.
- Que les censures qui frappent les évêques soient annulées.

Les principes qui nous guident à travers cette situation quelque peu nouvelle sont les suivants :

1 Rome étant l'auteur de la démarche, il est normal que la Fraternité l'examine avec le sérieux qu'elle mérite.

2 Ayant devant les yeux d'une part l'exemple tout récent de la Fraternité Saint-Pierre, d'autre part la continuité de la ligne post conciliaire constamment réaffirmée par Rome, notre défiance est extrême.

3 La Fraternité n'a aucunement l'intention de modifier ses principes et sa ligne de conduite. Les fruits si abondants de grâces d'une part, le désastre conciliaire d'autre part ne font que renforcer sa détermination à conserver la Tradition catholique.

4 Si accord il y avait, il ne serait à envisager que dans la perspective de redonner à la Tradition son droit de cité, même si le triomphe final ne s'obtiendra que graduellement.

5 Les prières demandées aux membres de la Fraternité pendant un mois ne signifient pas du tout notre attente que tout soit réglé durant cette période ou dans une quelconque précipitation. Il s'agit d'un temps de prière où nous demandons plus intensément à Notre Dame qu'elle ouvre les Cœurs des res-

[11] Les ACRF nous communique que ce document sera disponible prochainement sur le site www.a-c-r-f.com dans le numéro 5 des Cahiers des Amis du Christ Roi de France (ACRF)

ponsables romains et des évêques, qu'elle nous fasse éviter tout piège et qu'elle fasse triompher dans l'Église les droits de son divin Fils.

Menzingen, 22 janvier 2001
+ Bernard Fellay

Menzingen, le 23 janvier 2001

Lettre aux supérieurs de la Fraternité

Bien chers Confrères,

Depuis quelques jours, des rumeurs circulant au sujet de nos contacts romains m'obligent à sortir de la discrétion que nous avions adoptée pour faire connaître, surtout à nos membres et aux Communautés Amies, et aussi un tant soit peu à nos fidèles, l'enjeu. La question même de discussions avec Rome est un point extrêmement délicat, potentiel de divisions ou de discussions interminables, et très important. C'est pourquoi nous avons choisi de faire connaître l'essentiel de la question.

C'est pour nous tous un moment de grande vigilance, où il faut surveiller tout mouvement possible de division. Il me semble que le moyen le plus adapté pour parer à ce danger est une communication sereine des événements de la part des supérieurs et aussi de la part des inférieurs une grande ouverture envers leurs supérieurs. Il faut beaucoup insister pour que nos confrères n'aillent pas chercher, Dieu sait où, dans les rumeurs ou les médias, des nouvelles facilement tronquées qui pourraient leur faire échafauder Dieu sait quelle fausse présentation de la situation. Nous en trouvons un magnifique exemple dans l'interview de *30 Jours* qui fausse assez profondément ma pensée.

Le texte ci-joint est destiné aux membres de la Fraternité mais pas aux fidèles auxquels on communiquera de vive voix seulement son contenu. Le texte lui-même ne doit pas être remis dans les mains des fidèles jusqu'à nouvel avis. Il est interdit de le publier. On ne parlera pas non plus aux fidèles des deux conditions exprimées au n° 6. Il s'agit par là d'éviter de faire penser à Rome que nous voudrions les mettre sous-pression. L'espérance que Rome cède sur ces points étant assez grande, il serait vraiment dommage de perdre, par une indiscrétion, un tel bien.

Je compte sur vous et sur les confrères pour manifester, à cette occasion, un grand esprit de corps. Il est très important de montrer à Rome la force d'union qui règne entre nous.

Vous assurant de mes prières et comptant sur les vôtres, je vous bénis.

+ Bernard Fellay

Annexe 2

QU'EN EST-IL DE L'EXCOMMUNICATION ? Citations de Mgr Lefebvre

Les années passent et on oublie. Il est bon de rappeler ce qu'en pensait Mgr Lefebvre.
Dans le numéro hors-série de *Fideliter*, 29-30 juin 1988, consacré aux sacres, on trouve page 18 les commentaires qu'il fit sur son excommunication, lors de la conférence de presse du 15 juin 1988 à Ecône.
Nous y retrouvons bien sûr les expressions qui prouvent que Mgr Lefebvre buttait manifestement sur les problèmes posés par les actes de ces autorités conciliaires, c'est-à-dire sur la question de savoir si cet enseignement conciliaire, moderniste, œcuménique, gnostique… ainsi que ces réformes liturgiques pouvaient être l'œuvre de la véritable Eglise de Notre Seigneur Jésus-Christ, l'œuvre du magistère infaillible de l'Eglise catholique. C'est la raison pour laquelle Mgr Lefebvre emploie ces termes de « Rome moderniste » ou encore de « l'esprit adultère qui souffle dans l'Eglise » et même cette imprécision concernant le secret de La Salette : « Une éclipse se répandra sur Rome» alors que Notre-Dame a dit que l'Eglise (et non pas seulement Rome) serait éclipsée. Il n'empêche que Mgr Lefebvre a refusé cet esprit adultère » et c'est pour cette raison que cette « Rome moderniste », qui n'est donc pas le vrai magistère de l'Eglise catholique, l'a « excommunié ».
Voici le passage de cette conférence de presse :

> *«L'Osservatore Romano publiera l'excommunication, une déclaration de schisme, évidemment. Qu'est-ce que tout cela veut dire !*
> *Excommunication par qui ? Par une Rome moderniste, par une Rome qui n'a plus parfaitement la Foi catholique... Alors nous sommes excommuniés par des modernistes, par des gens qui ont été condamnés par les Papes précédents. Alors qu'est-ce que cela peut bien faire ? Nous sommes condamnés par des gens qui sont condamnés, et qui devraient être condamnés publiquement. Cela nous laisse indifférents. Cela n'a pas de valeur évidemment».*

Avec raison, Mgr Lefebvre, était fier de son excommunication. L'Eglise catholique ne pouvait pas rester en communion avec l'église conciliaire. Et surtout, l'église conciliaire ne pouvait pas supporter la communion avec l' Eglise catholique, preuve évidente qu'elle n'est pas catholique.
En relisant le numéro 65 de la revue *Fideliter*, numéro dans lequel tous se louent de l'excommunication, (particulièrement l'abbé Aulagnier dans son éditorial), on lit p. 4, ces propos de Mgr Lefebvre :

> *«Et pourquoi nous excommunient-ils ? Parce que nous voulons rester catholiques, parce que nous ne voulons pas les suivre dans cet esprit de démolition de l'Eglise. Puisque vous ne voulez pas venir avec nous pour contribuer à la démolition de I' Eglise, nous vous excommunions. - Très bien. Merci. Nous préférons être excommuniés. (Vifs et longs applaudissements). Nous ne voulons pas participer à cette œuvre épouvantable qui se réalise depuis vingt ans dans l'Eglise... Alors, biens chers amis, vous serez confrontés à toutes ces difficultés. On vous poursuivra. On vous persécutera parce que vous voulez rester fidèles à l'Eglise catholique de toujours. Parce que vous voulez rester fidèles au Saint Sacrifice de la Messe, aux sacrements et à l'enseignement de I' Eglise».*

Et Mgr Lefebvre terminait en rappelant la prédiction de la Vierge de La Salette :

> *«Rome perdra la Foi. Une éclipse se répandra sur Rome».*

Fidèles à cette pensée très claire, le 6 juillet 1988, tous les supérieurs de la Fraternité Saint-Pie X signaient la lettre parue dans le numéro 64 de *Fideliter*, juillet-août 1988, dont nous extrayons la phrase suivante :

> *«Nous ne demandons pas mieux que d'être déclarés ex communione de l'esprit adultère qui souffle dans l'Eglise depuis 25 ans, exclus de la communion impie avec les infidèles... ce serait pour nous une marque d'honneur et un signe d'orthodoxie devant les fidèles. Ceux-ci ont en effet, un droit strict à savoir que les prêtres auxquels ils s'adressent ne sont pas de la communion d'une contrefaçon d'Eglise, évolutive, pentecôtiste et syncrétiste»*.

Enfin tous les gens informés savent qu'à la fin de sa vie Monseigneur Lefebvre disait à qui voulait l'entendre : *«Il n'est pas possible que ces "Papes" soient les successeurs de Pierre»*.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VA-LIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mardi 30 mai 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

La sacramentalité de l'épiscopat

Ecône contre Zaitzkofen ? **Mgr Lefebvre aurait-il sacré POUR RIEN en 1988 ?**

La négation des sacres de 1988

La thèse du Chanoine Berthod (1946) : une « vache sacrée » de la FSSPX ?

Mgr Fellay va-t-il poser à Ratzinger le « ***préalable*** » de la reconnaissance de la non-sacramentalité de l'épiscopat ?

Dans le débat sur l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale, un argument parfois avancé par les défenseurs de la validité du nouveau rite, est **l'affirmation fallacieuse de la « *non-sacramentalité* » de l'épiscopat,** ou tout au moins la présentation de ce point comme une **question « *ouverte* » que l'Eglise « *n'aurait pas tranchée* ».**

Le dimanche 28 mai 2006, un abbé de la FSSPX vient, selon le témoignage d'une paroissienne, de déclarer en chaire, au sujet de la thèse de l'abbé Cekada que

> « ***la question de savoir si le rite d'ordination des évêques est ou non valide dans sa nouvelle formulation est une fausse question puisque l'Eglise n'a jamais tranché sur la sacramentalité de l'ordination des évêques*** »[1]**,**

selon la paroissienne.

Elle-même reconnaît ne pas avoir lu sur cette question, elle n'a donc pas pris connaissance de l'étude de l'abbé Cekada ni des *Notitiae* et des Tome I et II de *Rore Sanctifica*, publiés sur le site www.rore-sanctifica.org et qui ont décortiqué cette question à partir des sources historiques et des archives du

[1] Voir l'annexe 2 pour la citation complète

Consilium de 1965-1968 en particulier. Néanmoins, elle semble déterminée à la travailler et pose une question judicieuse :

« **Cependant, et c'est là chers liseurs que j'aimerais l'avis de ceux d'entre vous qui sont éclairés en cette matière, je croyais savoir que seul l'évêque a - et exerce -** *« la plénitude du sacerdoce* **». Or, s'il n'y a pas de « sacramentalité » particulière dans ce que l'on appelle le** *« sacre* **» des évêques, cela signifierait-il que tous les prêtres reçoivent à leur ordination cette plénitude mais qu'ils ne l'ont qu'***en puissance* **ce qui voudrait dire que** *tous l'ont reçu mais que seuls ceux choisis pour cela peuvent l'exercer ?* **Merci à ceux qui voudront bien me répondre autrement qu'en méprisant mon ignorance, et merci à l'abbé pour cette belle homélie** ».

Il nous a été dit par ailleurs que cette paroissienne fréquente le G.R.E.C.[2] de l'abbé Lorans et de Mme Huguette Pérol. Or dans les informations qui ont filtré de ce cercle de l'ombre, quasi-clandestin, les colloques et conférences ont été focalisés sur la question de la messe et n'ont jamais abordé la question du changement de rite de consécration épiscopale.

L'affirmation de l'abbé de la FSSPX nous paraît tout à fait opposée à l'enseignement infaillible des Papes sur la question pour les raisons suivantes :

- En 1896, dans sa lettre *Apostolicae Curae*, le Pape Léon XIII a condamné infailliblement la validité de l'épiscopat Anglican en déclarant les Ordres Anglicans ***« absolument nuls et entièrement vains »***, pourquoi aurait-il déclaré non valides des consécrations épiscopales qui eussent été par nature non sacramentelles ?
- En 1947, dans *Sacramentum Ordinis*, le Pape Pie XII a défini infailliblement, avec la plus grande solennité, **la forme essentielle et la matière** du rite de consécration épiscopale. Pourquoi définir une forme et une matière d'un rite qui ne serait pas sacramentel ? Au contraire, Pie XII déclare que les rites de l'ordination (diaconat, presbytérat et épiscopat) « ***appartiennent à l'essence du sacrement*** ».

« On reconnaît unanimement que **les sacrements de la Nouvelle Loi***, signes sensibles et producteurs de la grâce invisible,* ***doivent et signifier la grâce qu'ils produisent et produire la grâce qu'ils signifient.*** Or, les effets que les ordinations diaconale, sacerdotale **et épiscopale doivent** produire et partant signifier, à savoir le pouvoir et la grâce,etc.»

« dans l'ordination ou **consécration épiscopale**, la matière est l'imposition des mains faite par l'évêque consécrateur. **La forme** est constituée par les paroles de la Préface, **dont les suivantes sont essentielles** et partant **requises pour la validité** : ***Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis unguenti rore sanctifica*** »

Pie XII, constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* comportant les quatre notes de l'infaillibilité pontificale *ex cathedra*.

Ceux qui envisagent la non-sacramentalité de l'épiscopat doivent alors se poser les questions suivantes :

- Pourquoi Mgr Lefebvre a-t-il sacré des évêques en juin 1988, puisque de toute manière l'application de ce rite n'aurait pas eu d'effet ontologique sur les abbés Fellay, Tissier de Mallerais, Williamson et de Galaretta, et que ceux-ci possédaient la plénitude du sacerdoce et qu'il eut suffit de délier ce pouvoir par un acte juridictionnel ? Pourquoi a-t-il pris bien soin d'éviter d'utiliser la nouvelle consécration épiscopale promulguée par Paul VI le 18 juin 1968, et a-t-il tenu à se servir de la consécration épiscopale du rite latin, dont la forme essentielle, constante depuis plus de 17 siècles, a été désignée en 1947 par Pie XII dans *Sacramentum Ordinis* ?
- Si les quatre évêques sacrés par Mgr Lefebvre, qui agissait sans la juridiction, n'étaient pas sacramentellement évêques, **dans ce cas, les prêtres qu'ils ont ordonnés depuis lors ne sont pas prêtres et leurs sacrements sont invalides.**
- Le prédicateur du dimanche 28 mai de la FSSPX possèderait-il alors le pouvoir de transmettre le Sacerdoce ?
- Puisque le concile Vatican II a affirmé la sacramentalité de l'épiscopat, et puisque Mgr Fellay veut absolument parvenir à une « ***réconciliation*** » avec Ratzinger, va-t-il poser comme « ***préalable*** » la reconnaissance de la non-sacramentalité de l'épiscopat par l'abbé Ratzinger ?

Nous avons interrogé le Comité international *Rore Sanctifica* qui nous a fournit la réponse suivante à cette question.

[2] *La tempête apaisée*, Huguette Pérol, mai 2006, Editions François-Xavier de Guibert, lire les pages 103 à 130.

<u>Début de la communication du Comité international *Rore Sanctifica*</u>

Voici plusieurs autorités qui affirment la sacramentalité de l'épiscopat.

1. Ludwig Ott, *Fundamentals of Catholic Dogma*, édition anglaise TAN-Books (allemand à l'origine):

page 453, *"The consecration of a bishop is a sacrament"*, sententia certa

2. Diekamp, *Katholische Dogmatik*, tome 3, page 355:

"Episcopat et prêtrise sont des ordres sacramentaux", sententia certa

Aussi Diekamp, tome 3, page 368:

"Tous les trois ordres donnent un caractère".

Diekamp laisse ouverte la question de savoir si le caractère épiscopal est un nouveau caractère, ou une complétion **<u>ontologique</u>** du caractère de la prêtrise. En tout cas, soit, s'il y a un nouveau caractère pour l'évêque, soit, s'il y a complétion, **les deux options sont des effets <u>ontologiques</u>** de la dimension sacramentelle.

3. Nikolaus Gihr, *Sakramentenlehre,* tome 2, pages 289 - 291, 302 - 306

parle de la même façon que Diekamp et Ott.

Ces trois livres sont utilisés à dans l'enseignement donné aux séminaristes à Zaitzkofen.

Gihr insiste sur le caractère épiscopal, mais il rejette aussi l'idée de la complétion **<u>accidentelle</u>** du caractère de la prêtrise, tout simplement parce que ses partisans sont incapables d'en décrire la procédure. **Mais les deux partis ne mettent pas en cause le <u>caractère</u> épiscopal en soi**. Le premier insiste sur un caractère épiscopal nouveau, le deuxième sur une transformation du caractère du prêtre dans un caractère plus complet. **On voit donc que les deux effets sont sacramentaux**.

4. Le droit canon de 1917 parle dans le can. 951 du caractère épiscopal.

5. Saint Thomas dans l' *Opusculum de perfectione vitae* parle de deux ordres différents:

De perfectione vitae, cap. 24 : „*Quod vero quarto proponitur,* ***quod episcopatus non sit ordo, manifeste continet falsitatem si absolute intelligatur. Expresse enim dicit Dionysius esse tres ordines ecclesiasticae hierarchiae: scilicet episcoporum, presbyterorum, et diaconorum:*** *et 21 dist., cap. cleros habetur, quod ordo episcoporum quadripartitus est. Habet quidem enim ordinem episcopus per comparationem ad corpus Christi mysticum, quod est Ecclesia; super quam principalem accipit curam, et quasi regalem.* ***Sed quantum ad corpus Christi verum, quod in sacramento continetur, non habet ordinem supra presbyterum.*** *Quod autem aliquem ordinem habeat, et non iurisdictionem solam, sicut archidiaconus vel curatus, patet ex hoc quod episcopus potest multa facere quae non potest committere, sicut conferre ordines, consecrare basilicas, et huiusmodi; quae vero iurisdictionis sunt, potest aliis committere. Idem etiam patet ex hoc quod si episcopus depositus restituatur, non iterum consecratur tanquam potestate ordinis remanente, sicut etiam in aliis contingit ordinibus*"

Ce texte fut publié par Saint Thomas lui-même ; le texte du *Supplementum,* où il semble dire le contraire, fut publié après sa mort. N'oublions pas, que Saint Thomas ne voulait pas continuer la *Somme théologique* avant sa mort ("*tout ça me semble être de la paille*" disait-il). Nous ne savons pas s'il avait prévu de corriger les brouillons. Personne ne peut engager la complète responsabilité de Saint Thomas pour le *Supplementum*.

La citation d' *Opusculum de perfectione vitae* est utilisée par l'abbé Gaudron contre ceux, qui mettent en cause la sacramentalité de l'épiscopat.

6. Saint Thomas d'Aquin distingue le pouvoir d'ordre de l'évêque de sa juridiction : « (4) ***On objecte en quatrième lieu, que l'épiscopat n'est pas un ordre. Ceci est manifestement une erreur, si on l'entend absolument. Saint Denys dit expressément que la hiérarchie ecclésiastique se compose de trois ordres : les évêques, les prêtres et les diacres***. » Et à la dist. XXI, chap. : Cleros, on trouve que l'ordre des évêques se divise en quatre parties. L'évêque en effet a un ordre par rapport au corps mystique du Christ qui est l'Église, dont il reçoit la charge principale et pour ainsi dire royale.

« *Mais par rapport au corps réel du Christ, contenu dans le sacrement, il n'a pas d'ordre supérieur au prêtre. Or, qu'il ait un ordre et non la seule juridiction, comme le curé ou l'archidiacre, ce qui le prouve c'est le fait que l'évêque a le pouvoir d'accomplir beaucoup de choses* ***qu'il ne peut confier à d'autres****, par exemple confirmer, ordonner, et consacrer des basiliques. Pour ce qui concerne* ***son pouvoir de juridiction, il peut le déléguer à d'autres****.*
Une autre preuve également, c'est que ***si un évêque déposé rentre en charge, il n'est pas consacré de nouveau****, étant donné que* ***son pouvoir d'ordre demeure****. Ainsi fait-on pour les autres ordres.* » saint Thomas d'Aquin - *VERS LA PERFECTION DE LA VIE SPIRITUELLE - OPUSCULE 18* - (1254-1256) - *Pour défendre la vie religieuse comme voie de perfection vers la sainteté* - Editions Louis Vivès, 1857 - opuscul. de perfectione vitae, cap. 24.

Traduit de :

"Quod vero quarto proponitur, quod episcopatus non sit ordo, manifeste continet falsitatem si absolute intelligatur. Expresse enim dicit Dionysius esse tres ordines ecclesiasticae hierarchiae: scilicet episcoporum, presbyterorum, et diacono¬rum: et 21 dist., cap. cleros habetur, quod ordo episcoporum quadripartitus est. Habet quidem enim ordi¬nem episcopus per comparationem ad corpus Christi mysticum, quod est Eccle-sia; super quam principa¬lem accipit curam, et quasi regalem. Sed quantum ad corpus Christi verum, quod in sacramento contine¬tur, non habet ordinem supra presbyterum. Quod autem aliquem ordinem habeat, et non iurisdictionem solam, sicut archidiaconus vel curatus, patet ex hoc quod episcopus potest multa facere quae non potest commit-tere, sicut conferre ordines, consecrare basilicas, et huiusmodi; quae vero iurisdic-tionis sunt, pot¬est aliis committere. Idem etiam patet ex hoc quod si episcopus depo-situs restituatur, non iterum conse¬cratur tanquam potestate ordinis remanente, sicut etiam in aliis contingit ordinibus."

Alors, Zaitzkofen contre Ecône ?

Fin de la communication du Comité international *Rore Sanctifica*

Les clercs formés à Ecône propagent sans grand souci de cohérence **la thèse du Chanoine Berthod de 1946**, sans toujours l'adopter, mais simplement comme un travail crédible qui permettrait d'affirmer que la « question de la sacramentalité » de l'épiscopat resterait toujours ouverte.

Le Comité international *Rore Sanctifica* vient de nous communiquer qu'il vient d'acquérir une copie de cette thèse qui **contredit l'enseignement infaillible de Pie XII** et de Léon XIII et qu'il va en produire une analyse critique. Pendant ce temps, il semble qu'un enseignement contraire à celui du Chanoine Berthod soit donné à Zaitzkofen.

Quelqu'un pourrait-il nous présenter le tableau de cohérence entre ces divers enseignements contradictoires au sein de la FSSPX ?

Il semble que cette thèse du Chanoine Berthod soit devenue une sorte de « vache sacrée » dans la FSSPX, aucun clerc n'en ayant relevé la contradiction totale avec l'enseignement de plusieurs Papes.

Mais il est vrai que les derniers mois viennent de nous démontrer que **les clercs de la FSSPX ne travaillent pas la question du rite de consécration épiscopal en général et de celui promulgué en 1968 en particulier**.

Le seul fait que le Frère Pierre-Marie de Kergorlay, ait pu présenter dans une session à huis clos d'un Symposium de théologie de la FSSPX en octobre 2005, sa pseudo-démonstration est significatif. En effet, il a ainsi pu exhiber des sources erronées, un montage falsificateur du sens du rite maronite du patriarche, procéder à une « démonstration par analogie », et cela sans qu'aucun clerc ne le contredise. Pour Avrillé il

s'agissait d'un test avant la sortie du numéro 54 du *Sel de la terre*. La prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome a pu être examinée durant près de 40 ans dans le cadre du NOM **sans qu'aucun clerc de la FSSPX ne s'avise d'aller lire les avis des experts qui en ont étudié les sources ni les travaux de Jean Magne (1975) sur ce sujet et qui disqualifient entièrement les travaux de Dom Botte et sa compétence.**

Ce débat est parti de très loin et commence seulement à faire prendre conscience à beaucoup de clercs des **lacunes de leur formation.** Nous en sommes à un tel degré d'ignorance et d'incohérence sur ce sujet, qu'aujourd'hui une paroissienne qui reconnaît volontiers ne pas connaître la question, en vient à faire preuve de plus de cohérence que des clercs qui ont pourtant suivi, en principe, un cursus de théologie et de philosophie de six ans.

Et pourquoi un tel **silence des quatre évêques** sur ce sujet vital qui les concernent au premier chef, alors qu'ils font partie de l'Eglise enseignante ? Ne se sentent-ils pas quelque peu gênés de constater que des laïcs en arrivent aujourd'hui à connaître, bien mieux qu'eux-mêmes, les arcanes et les subtilités de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale de 1968 ? Ne devraient-ils pas voir dans ce retournement inouï des études de théologie sacramentelle dans l'Eglise, comme la sanction divine infligée publiquement à leur absence de prise au sérieux et de travail de cette question au cours des trois dernières décennies ? Ne se sentent-ils pas fautifs d'avoir fui cette étude bien qu'elle soit d'une telle gravité pour la survie de la succession apostolique ? Ne se pourrait-il pas que Dieu les punisse aujourd'hui pour avoir délégué les études qui leur incombaient (et tout particulièrement aux véritables évêques) à un dominicain, dont l'incompétence en la matière ne cesse désormais de s'étaler devant tous depuis novembre 2005 et qui s'est enfermé dans le refus de toute *disputatio* loyale ?

Nos Seigneurs Fellay, Tissier de Mallerais, Williamson et de Galaretta pourraient-ils commencer par nous préciser si ils considèrent oui ou non que le rite (valide) de consécration épiscopale qui leur a été appliqué était bien sacramentel ?

Mgr Lefebvre qui croyait à la sacramentalité de l'acte qu'il posait dans la prairie d'Ecône le 30 juin 1988, se serait-il trompé ?
Mgr Lefebvre aurait-il trompé les quatre abbés qu'il consacrait ?

Que répondent-ils à ces questions ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Annexe 1

CONSTITUTION APOSTOLIQUE « SACRAMENTUM ORDINIS » sur les **Ordres** sacrés du diaconat, de la prêtrise et **de l'épiscopat** 30 novembre 1947)

PIE évêque, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU, POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

1. Le sacrement de l'Ordre, institué par le Christ Notre-Seigneur, sacrement qui transmet le pouvoir spirituel et confère la grâce nécessaire pour bien remplir les fonctions ecclésiastiques, est unique et identique pour 1'Eglise tout entière ; c'est ce que professe la foi catholique.

En effet, de même que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a donné à l'Eglise qu'un seul gouvernement sous l'autorité du Prince des

Apôtres, **une seule et même foi** et **un seul et même sacrifice**, ainsi il n'a donné **qu'un seul et même trésor de signes produisant la grâce, c'est-à-dire les sacrements**.

A ces sacrements institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'Église n'en a pas ajouté d'autres au cours des siècles et elle ne pouvait le faire, car, selon l'enseignement du Concile de Trente (Concile de Trente, VIIe session, can. 1, Des sacrements en général), les sept sacrements de la Nouvelle Loi ont été tous institués par Notre-Seigneur, Jésus-Christ et **l'Église n'a aucun pouvoir sur «la substance des sacrements»,** c'est-à-dire sur les choses que, au témoignage des sources de la révélation, le Christ, Notre-Seigneur, a prescrit de maintenir dans le signe sacramentel.

2. Mais, en ce qui concerne le sacrement de l'Ordre, dont il s'agit ici, malgré son unité et son identité, que nul catholique n'a jamais pu mettre en doute, il est arrivé an cours des âges, selon la diversité des temps et des lieux, qu'on a ajouté différents rites à son administration.

C'est ce qui explique certainement qu'à partir d'un certain moment les théologiens aient commencé à rechercher lesquels parmi ces rites de l'ordination **appartiennent à l'essence du sacrement** et lesquels n'y appartiennent pas.

Cet état de choses a encore occasionné, dans des cas particuliers, des doutes et des inquiétudes ; aussi a-t-on, à plusieurs reprises, demandé humblement au Saint-Siège que l'autorité suprême de l'Eglise veuille bien se prononcer sur ce qui, dans la collation des Ordres sacrés, est **requis pour la validité**.

3. On reconnaît unanimement que les sacrements de la Nouvelle Loi, signes sensibles et producteurs de la grâce invisible, doivent et signifier la grâce qu'ils produisent et produire la grâce qu'ils signifient.

Or, les effets que les ordinations diaconale, sacerdotale **et épiscopale doivent** produire et partant signifier, à savoir le pouvoir et la grâce, se trouvent, dans tous les rites en usage dans l'Église universelle, aux diverses époques et dans les différents pays, suffisamment indiqués par l'imposition des mains et les paroles qui la déterminent.

De plus, nul n'ignore que l'Eglise romaine a toujours tenu pour valides les ordinations faites dans le rite grec sans la tradition des instruments. Aussi le Concile de Florence, où a été conclue l'union des Grecs avec l'Église romaine, ne leur a-t-il pas imposé de changer le rite de l'ordination ni d'y insérer la tradition des instruments.

Bien plus, 1'Église a voulu que même à Rome les Grecs fussent ordonnés selon leur propre rite. De là il ressort que, même dans la pensée du Concile de Florence, la tradition des instruments n'est pas requise de par la volonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la substance et pour la validité de ce sacrement.

Si dans le temps elle a été nécessaire, même pour la validité, de par la volonté et le précepte de 1'Église, on sait que ce qu'elle a établi, 1'Église peut aussi le changer et l'abroger (2).

4. C'est pourquoi, après avoir invoqué la lumière divine, en vertu de Notre suprême Autorité apostolique et en pleine connaissance de cause, Nous déclarons et, autant qu'il en est besoin, Nous décidons et décrétons ce qui suit :

la **matière** et la seule matière des Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise **et de l'épiscopat** est l'imposition des mains ; de même, la seule **forme** sont les **paroles qui déterminent l'application de cette matière,** paroles qui signifient d'une **façon univoque** les effets sacramentels, à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint, paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles.

Il s'ensuit que Nous devons déclarer, comme Nous le déclarons effectivement, en vertu de Notre Autorité apostolique, pour supprimer toute controverse et prévenir les angoisses des consciences, et décidons, pour le cas où dans le passé l'autorité compétente aurait pris une décision différente, que la tradition des instruments, du moins à l'avenir, n'est pas nécessaire pour la validité des Ordres sacrés du diaconat, du sacerdoce et de l'épiscopat.

5. En ce qui concerne la matière et la forme dans la collation de chacun de ces Ordres, Nous décidons et décrétons, en vertu de Notre suprême Autorité apostolique, ce qui suit :
Pour l'ordination au diaconat, la matière est l'imposition de la main de l'évêque, la seule prévue dans le rite de cette ordination.

La forme est constituée par les paroles de la Préface, dont les suivantes sont essentielles et partant requises pour la validité : Emitte in eum, quaesumus, Domine, Spiritum Sanctum, quo in opus ministerii tut fideliter exsequendi septiformis gratiae tuae munere roboretur (3).

Dans l'Ordination sacerdotale, la matière est la première imposition des mains de l'évêque, celle qui se fait en silence, et non pas

la continuation de cette même imposition qui se fait en étendant la main droite, ni la dernière imposition accompagnée de ces paroles : « Accipe Spiritum Sanctum : quorum remiseris peccata, etc.»

La forme est constituée par les paroles de la Préface, dont les suivantes sont essentielles et partant nécessaires pour la validité : Da, quaesumus, omnipotens Pater, in hunc famulum tuum Presbyterii dignitatem ; innova in visceribus eius spiritum sanctitatis, ut acceptum a Te, Deus, secundi meriti munus obtineat censuramque morum exemplo suae conversationis insinuet (4).

Enfin, dans l'ordination ou **consécration épiscopale**, la matière est l'imposition des mains faite par l'évêque consécrateur.
La forme est constituée par les paroles de la Préface, dont les suivantes sont essentielles et partant requises pour la validité : Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis unguenti rore sanctifica (5).

Tous ces rites seront accomplis conformément aux prescriptions de Notre Constitution apostolique « Episcopalis Consecrationis » du 30 novembre 1946.

6. Pour prévenir des doutes éventuels, Nous ordonnons que, dans la collation de chaque Ordre, l'imposition des mains se fasse en touchant physiquement la tête de l'ordinand, bien que le contact moral suffise aussi pour conférer validement le sacrement.

Enfin, il n'est nullement permis d'interpréter ce que Nous venons de déclarer et de décréter sur la matière et la forme, de façon à se croire autorisé soit à négliger, soit à omettre les autres cérémonies prévues dans le Pontifical romain ; bien plus, Nous ordonnons que toutes les prescriptions du Pontifical romain soit religieusement maintenues et observées.

Les dispositions de la présente Constitution n'ont pas d'effet rétroactif ; si un doute se présente, on le soumettra au Siège Apostolique.

Voilà ce que Nous ordonnons, déclarons et décrétons, nonobstant n'importe quelles dispositions contraires, même dignes de mention spéciale.

En conséquence, Nous voulons et ordonnons que les dispositions susmentionnées soient incorporées d'une manière ou d'une autre dans le Pontifical romain. Nul n'aura donc le droit d'altérer la présente Constitution par Nous donnée ni de s'y opposer par une audace téméraire.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 30 novembre, fête de saint André apôtre en l'année 1947, de Notre pontificat la neuvième

PIE XII, PAPE.

(2) L'Écriture et l'antiquité grecque et latine ne mentionnent que l'imposition des mains et la prière. C'est seulement vers le haut moyen âge et sans acte officiel de l'Église que la tradition des instruments s'est répandue en Occident et qu'elle a pénétré peu à peu dans l'usage romain. C'est le décret Pour les Arméniens, promulgue en 1439 à l'issue du Concile de Florence, qui fixa comme matière des divers ordres la tradition des instruments.

Mais d'autre part, Rome continuait ä considérer comme valides les ordinations orientales faites sans tradition des instruments. Dans son Instruction Presbyteri graeci (31/08/1595), Clément VIII exigeait qu'un évêque de rite grec fût présent à Rome pour conférer aux étudiants de sa nation l'ordination selon le rite grec. Dans la Bulle Etsi pastoralis (26/05/1742), pour les Italo-Grecs, Benoît XIV déclare : Episcopi graeci in ordinibus conferendis ritum proprium graecum in Euchologio descriptum servent. A plusieurs reprises, les Souverains Pontifes se sont prononcés dans le même sens.

La complexité de ces faits explique la diversité des opinions, qui se sont fait jour sur l'essence du sacrement de l'Ordre et qu'il est superflu d'énumérer ici. Peu à peu, l'opinion qui, s'inspirant de l'antiquité chrétienne et de la liturgie, n'admettait qu'un seul rite essentiel, l'imposition des mains avec l'invocation du Saint-Esprit, avait fini par rallier la grande majorité des théologiens. Il est évident que depuis la présente Constitution apostolique, elle est la seule thèse autorisée.

Reste à savoir quelle était la valeur du décret Pour les Arméniens, mentionné plus haut. D'après certains, le décret serait simplement une instruction pratique, d'ordre disciplinaire et pastoral. D'après le cardinal VAN ROSSUM, dont l'ouvrage De essentia sacramenti Ordinis (Fribourg-en-Brisgau 1914), est fondamental en la matière, le décret serait doctrinal, mais pas définitif, ex cathedra, infaillible. Il en voit la preuve dans le fait que l'Église n'est jamais intervenue contre des opinions différentes. (Voir Dict. de théol. cath., art. ORDRE, surtout col. 1315 et suiv.).

(3) Répandez sur lui, nous vous en supplions, Seigneur, l'Esprit-Saint ; qu'il le fortifie par les sept dons de votre grâce pour qu'il remplisse avec fidélité votre ministère.

(4) Donnez, nous vous en supplions, Père tout-puissant, à votre serviteur ici présent la dignité du sacerdoce ; renouvelez dans son coeur l'esprit de sainteté, afin qu'il exerce cette onction du second Ordre [de la hiérarchie] que vous lui confiez et que l'exemple de sa vie corrige les moeurs.

(5) Donnez à votre prêtre la plénitude de votre ministère, et, paré des ornements de l'honneur le plus haut, sanctifiez-le par la rosée de l'onction céleste.

(6) Voir D. C., t. XLII, col. 681-682, la traduction française de ce document.

Annexe 2

Morgane - 2006-05-29 - http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=195246

« Bonjour chers liseurs,
Hier, dimanche après l'Ascension, fête de saint Loup (figure emblèmatique des évêques médiévaux : devoir, droit, honneur), j'eus l'immense privilège d'assister à la messe dans une toute petite chapelle romane de la France dite profonde. Et en effet, que de profondeur !
L'abbé (de la FSSPX) qui célébrait a offert à la poignée de personnes qui était présente une homélie digne d'une cathédrale pleine à craquer. D'ailleurs, il fait ainsi chaque dimanche et, derrière l'aspect un peu austère du personnage, on devine ce qu'il doit y avoir de générosité pour n'épargner ni son temps ni ses neurones dans la préparation de ces homélies destinées à si peu de paroissiens.
Après avoir ouvert sur une citation du Cardinal Pie qui n'avait pas l'habitude de mâcher ses mots, il fut donc question de saint Loup et des évêques, de leur lourde charge et de leur responsabilité. Il fut question de prier pour eux.
Et puis, à ma grande surprise, l'abbé nous parla de l'étude de l'abbé Cekkada parue sur Rore-Sanctifica et que nous évitons tous soigneusement ici d'évoquer faute probablement d'arguments pour en débattre (je n'aime pas beaucoup les diables enfermés dans les boites : ils gagnent en puissance ce qu'ils perdent en liberté et finissent par nous sauter au nez au moment où l'on s'y attend le moins).
Pour ma part, je n'avais aucun élément de réflexion sur cette question, et voilà que l'abbé m'apporte un argument imparable : **la question de savoir si le rite d'ordination des évêques est ou non valide dans sa nouvelle formulation est une fausse question puisque l'Eglise n'a jamais tranché sur la sacramentalité de l'ordination des évêques.**
Elémentaire mon cher Watson.
Cette sacramentalité est toujours en discussion dans l'Eglise et l'abbé nous cita la thèse de théologie (ante-conciliaire) sur cette question du chanoine Berthot. Laissons donc aux évêques leur état d'évêques, ne nous mettons pas en dehors de l'Eglise, et prions plutôt pour qu'ils s'acquittent de leur charge au mieux des intérêts du Ciel.
Cependant, et c'est là chers liseurs que j'aimerais l'avis de ceux d'entre vous qui sont éclairés en cette matière, je croyais savoir que seul l'évêque a - et exerce - « la plénitude du sacerdoce ». Or, s'il n'y a pas de « sacramentalité » particulière dans ce que l'on appelle le « sacre » des évêques , cela signifierait-il que tous les prêtres reçoivent à leur ordination cette plénitude mais qu'ils ne l'ont qu'*en puissance* ce qui voudrait dire que *tous l'ont reçu mais que seuls ceux choisis pour cela peuvent l'exercer ?*
Merci à ceux qui voudront bien me répondre autrement qu'en méprisant mon ignorance, et merci à l'abbé pour cette belle homélie » Morgane

---

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.

(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mercredi 31 mai 2006

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Le "Mouvement œcuménique" hier et aujourd'hui

Le véritable enseignement de l'Église donné par le Saint-Office en 1949

De Motione Œcumenica

Ce texte du Saint-Office va à l'encontre des principes et de l'action de Dom Beauduin, bénédictin (maître de Dom Botte), auteur en 1925 du projet *« L'Eglise Anglicane unie non absorbée »*, et qui fut l'un des pères du Mouvement Œcuménique et aussi du Mouvement Liturgique, qui allaient tous d'eux aboutir :

- **A Vatican II et à son œcuménisme-apostasie, prélude à une transmutation progressive et en devenir de la structure organique d'un corps[1] issu de l'Eglise catholique en une structure multi-patriarcale (Eglise conciliaire par Conférence Episcopale continentales, Anglicans, Patriarcats schismatiques Orthodoxes, etc) sur le modèle maçonnique des multinationales anglo-saxonnes, et qui éclipse la véritable Eglise catholique et sa structure hiérarchique et royale.**
- **A la destruction du rite latin de consécration épiscopale et à son remplacement par un rite invalide[2] (*Pontificalis Romani*, 1968) inventé par Dom Botte et le Père Lécuyer. La conséquence en fut l'interruption de la succession apostolique et la mise en place d'un faux clergé conciliaire sans Ordre et sans Sacrements, à l'image de la secte Anglicane.**

[1] 'La Bête de la terre' citée dans l'Apocalypse de Saint-Jean et qui fait adorer la Bête de la mer qui représente le Mondialisme
[2] Voir l'étude de l'abbé Cekada et les *Notitiae* et tomes I et II de *Rore Sanctifica* sur www rore-sanctifica.org

Vous trouverez ci-joint une Instruction de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint Office, *DE MOTIONE ŒCUMENICA*, datée du 20 septembre 1949 et adressée à l'épiscopat du monde entier. Elle démontre une fois de plus que Vatican II et l'église conciliaire sont en totale opposition avec l'enseignement de l'Église catholique.

Alors que Vatican II a instauré un œcuménisme débridé où tous les moyens sont bons pour se rapprocher de "nos frères séparés", il est très important de relire l'enseignement de l'Église catholique à ce sujet et de méditer cette Instruction aux Ordinaires des lieux sur le Mouvement œcuménique qui ne date pas d'hier mais qui se doit d'être bien compris et bien "encadrée". Ce texte a été rédigé et envoyé à tout l'épiscopat sous le pontificat de Pie XII, il y a 57 ans. Sans doute fallait-il déjà à ce moment-là freiner certains esprits un peu trop impulsifs dans l'œuvre de rapprochement avec les "frères séparés" essentiellement chrétiens alors !

Ce qui frappe à première lecture de cette Instruction, c'est l'extrême rigueur intellectuelle et morale avec laquelle les auteurs de ce texte envisagent le Mouvement œcuménique et avec quelle insistance ils rappellent la primauté de l'Église catholique, seule instituée par Notre Seigneur Jésus-Christ. Tout en recherchant l'unité chrétienne, elle rappelle que pour être *vraie* celle-ci *«ne peut se faire que dans la foi de l'Église catholique dont sa hiérarchie est dépositaire»*.

L'*Instruction* commence par constater que :

- L'œcuménisme est un fait car beaucoup de chrétiens expriment leur désir de revenir vers la véritable Église et qu'il faut tout faire pour les y aider mais selon des **principes justes**. Aussi l'Église reprécise :
- Les principes directeurs qui reposent sur les devoirs des évêques : ceux-ci doivent être les véritables *maîtres d'œuvre* du mouvement et tout faire pour l'encadrer et veiller à sa conformité avec la doctrine de l'Église.
- La méthode doit être sans ambiguïtés car elle doit éviter tous les écueils pour préserver la doctrine catholique et proposer et exposer celle-ci **totalement et intégralement.**
- La prudence est prescrite dans les réunions mixtes pour éviter tous les dangers, surtout l'**indifférentisme** et seuls doivent y participer des prêtres ou des fidèles *bien instruits et fermes dans la foi.*
- La législation de l'Église est rappelée et en particulier l'Avertissement «*Cum compertum*» qui limite les réunions et discussions entre chrétiens à des cas particuliers concernant la vie sociale.
- Les réunions locales sont sous le pouvoir des évêques et surveillées par lui.
- Les réunions plus importantes entre théologiens se font elles aussi dans un cadre strict et déterminé d'avance et ne peuvent en aucun cas être l'occasion de quelque participation aux *fonctions sacrées*.
- Le rôle des Ordinaires consiste donc à participer à «cette œuvre magnifique de "réunion" de tous les chrétiens **dans l'unique vraie foi et dans l'unique vraie Église».**
- «L'unité dans la vérité» tel est le titre de l'article de La Croix qui commentait en 1950 la récente Instruction du Saint Office et qui résume à lui seul l'esprit de ce texte.

Soulignons enfin que les chefs de ces "frères séparés", faux évêques, sont en général des francs-maçons de haut grade, initiés rose-croix et donc marqué des "sacrements lucifériens". Ils sont donc au service de la contre-église, comme la suite des évènements l'a prouvé.

Enfin, ces directives n'ont pas été appliquées, ce qui a engendré ce fleuve de fausses conversions qui lors du concile Vatican II ont investi la sainte Eglise, imposé une "nouvelle religion", détruisant tout au passage, ce qui permet de parler de "Vatican d'eux".

Ennemis de la très sainte Vierge Marie (Genèse, III, 15), ils verront l'échec de leur plan et le triomphe de notre Reine

O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous

En la fête de Marie-Reine, le 31 mai 2006.

Instruction de la Suprême S. Congrégation du Saint-Office

ADRESSEE A L'EPISCOPAT DU MONDE ENTIER SUR LE «MOUVEMENT ŒCUMENIQUE»

Instruction aux Ordinaires des lieux sur le Mouvement Œcuménique

Sous *ces titres,* l'Osservatore Romano du 1. 3. 50, *a publié le texte latin d'une instruction du Saint-Office du* 20. 9. 49, *dont nous donnons ci-après la traduction*[1].

Comme le rappelle le présent document, c'est ***à la hiérarchie de l'Eglise et à la hiérarchie seule*** *qu'il appartient, en ces délicates matières, de diriger l'action des catholiques, voire celle des théologiens. Il ne saurait être question, pour aboutir à un résultat que tous appellent de leurs vœux, de diminuer ou de voiler d'une façon quelconque, les exigences de la foi, premier pas vers l'unité. Nous sommes heureux de profiter de l'occasion que nous offre la publication du texte du Saint-Office pour rappeler une fois de plus que* ***l'unité chrétienne vraie ne peut se faire que dans la foi de l'Eglise catholique*** *dont sa hiérarchie est dépositaire, et que celle-ci seule a mandat et qualité de par Dieu pour préparer par son enseignement, pour diriger et réaliser par les modalités qu'elle juge convenables l'unité voulue par son divin Maître et à laquelle tous aspirent :* Posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei. (Act. xx, 28)

Ainsi, dans le récent débat instauré en Grande-Bretagne autour du Times *(cf. le dossier de* la Documentation Catholique du 12. 2. 50, *col. 204), la position prise par S. Exc. Mgr Beck, coadjuteur de Brentwood, indique les orientations de travail et les possibilités d'union d'une manière bien plus autorisée que ne le fait dom C. Cary-Elwes. En face de l'opinion d'un théologien et des directives d'un évêque, nous n'avons jamais hésité à défendre et à suivre celles-ci.*

L'ŒCUMENISME EST UN FAIT.

Bien que l'Eglise catholique ne prenne point part aux Congrès et autres réunions "œcuméniques", elle n'a jamais cessé, comme il ressort de plusieurs documents pontificaux, et elle ne cessera jamais à l'avenir de suivre avec le plus grand intérêt et d'aider par d'instantes prières tout effort fait en vue d'obtenir ce que le Christ Notre-Seigneur a tant à cœur, à savoir que tous ceux qui croient en lui «soient consommés dans l'unité» (Jean, XVII, 23).

Elle embrasse, en effet, d'une affection vraiment maternelle, tous ceux qui **reviennent à elle comme à l'unique véritable Eglise du Christ**; on ne peut donc assez approuver et promouvoir tous les projets et entreprises qui, avec le consentement de l'autorité ecclésiastique, ont été réalisés et le sont encore, soit pour instruire dans la foi ceux qui sont en voie de se convertir, soit pour la faire connaître plus parfaitement aux convertis.

Or, dans plusieurs parties du monde, soit à cause des événements extérieurs et du changement des dispositions intérieures, soit surtout grâce aux prières communes des fidèles, sous l'inspiration de la grâce du Saint-Esprit, le désir s'est fait de jour en jour plus vif dans le cœur de beaucoup d'hommes séparés de l'Eglise catholique que tous ceux qui croient au Christ Notre-Seigneur reviennent à l'unité. Il y a là pour les fils de la véritable Eglise une source de sainte joie dans le Seigneur et une invitation à aider tous ceux qui cherchent sincèrement la vérité, en demandant pour eux à Dieu, par d'instantes prières, la lumière et la force nécessaires.

Certaines tentatives faites jusqu'à ce jour, soit par des personnes isolées, soit par des groupements pour réconcilier avec l'Eglise catholique les chrétiens qui en sont séparés, bien qu'elles soient inspirées par d'excellentes intentions, ne sont **pas toujours fondées sur des principes justes** et même quand elles le sont, ne sont pas à l'abri de **certains dangers**, comme l'expérience l'a déjà démontré. Aussi cette Suprême S.

[1] Les *Acta Apostoticae Sedis* du 31. 1. 50, p. 142, ont publié le texte latin de ce décret du Saint-Office. — La D. C. a ajouté les sous-titres.

Congrégation, à qui incombe le soin de conserver dans son intégrité et de protéger le dépôt de la foi, a-t-elle cru opportun de rappeler et d'imposer les prescriptions suivantes :

PRINCIPES DIRECTEURS : DEVOIRS DES EVEQUES.

I. Comme cette "réunion" appartient avant tout à la fonction et au devoir de l'Eglise, les évêques «que le Saint-Esprit a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu» (*Acta*, XX, 28) doivent y prêter leur attention avec une sollicitude particulière. Ils ne doivent donc pas seulement veiller diligemment et efficacement sur tout ce mouvement, mais encore le promouvoir et le diriger avec prudence, d'abord pour aider ceux qui cherchent la vérité et la véritable Eglise, mais aussi pour écarter des fidèles les dangers qui résultent facilement de l'activité de ce "mouvement".

C'est pourquoi ils doivent tout d'abord connaître parfaitement tout ce que ce "mouvement" a établi et fait dans leur diocèse. Dans ce but, ils nommeront des prêtres capables qui, fidèles à la doctrine et aux directives du Saint-Siège, par exemple dans les **Encycliques *Satis cognitum*** [2]**, *Mortalium animos*** [3] **et *Mystici Corporis Christi*** [4], suivront de près tout ce qui concerne le "mouvement" et leur en référeront de la manière et au temps fixés.

Ils exerceront une vigilance toute particulière sur les publications que les catholiques éditent sous une forme quelconque en cette matière et ils exigeront l'observance des canons *De praevia censura librorum eorumque prohibitione* (can. 1384 et s.). Ils ne manqueront pas de faire de même au sujet des publications des non-catholiques en ce qui concerne l'édition, la lecture ou la vente qu'en feraient les catholiques.

Ils procureront également avec diligence aux non-catholiques désireux de connaître la foi catholique tous les moyens utiles à ce dessein; ils désigneront des personnes et ils ouvriront des bureaux auxquels ces non-catholiques puissent s'adresser et demander conseil ; ils veilleront avec d'autant plus de soin à ce que ceux qui sont déjà convertis trouvent facilement le moyen de s'instruire exactement et plus profondément de la foi catholique et d'être formés activement à la pratique d'une vie religieuse fervente au moyen de réunions et d'associations bien adaptées, de retraites et d'autres pratiques de piété.

METHODE : PAS D'AMBIGUÏTES.

II. Quant à la *méthode à suivre dans ce travail,* les évêques eux-mêmes prescriront ce qu'il faut faire, ce qu il faut éviter et ils exigeront que tous se conforment à leurs prescriptions. Ils veilleront de même à ce que, **sous le faux prétexte qu'il faut beaucoup plus considérer ce qui nous unit que ce qui nous sépare,** on ne nourrisse pas un **dangereux indifférentisme**, surtout chez ceux qui sont moins instruits des questions théologiques et dont la pratique religieuse est moins profonde. On doit éviter, en effet, que dans un esprit que l'on appelle aujourd'hui ***irénique**,* la doctrine catholique, qu'il s'agisse de dogme ou de vérités connexes, ne soit elle-même, par une étude comparée et un vain désir d'assimilation progressive des différentes professions de foi, assimilée ou accommodée en quelque sorte aux doctrines des dissidents, **au point que la pureté de la doctrine catholique ait à en souffrir ou que son sens véritable et certain en soit obscurci.**

Ils écarteront aussi cette manière dangereuse de s'exprimer qui donnerait naissance à des opinions erronées et à des espoirs fallacieux qui ne pourront jamais se réaliser, en disant par exemple que l'enseignement des Souverains Pontifes, dans les Encycliques sur le retour des dissidents à l'Eglise, sur la constitution de l'Eglise, sur le Corps mystique du Christ, ne doit pas être tellement pris en considération puisque tout n'est pas de foi ou, ce qui est pire encore, que dans les matières dogmatiques, même l'Eglise catholique ne possède pas la plénitude du Christ, mais qu'elle peut être perfectionnée par les autres Eglises.

Ils empêcheront soigneusement et avec une réelle insistance qu'en exposant l'histoire de la Réforme et des Réformateurs, on n'exagère tellement les défauts des catholiques et on ne dissimule tellement les fautes des Réformateurs, ou bien qu'on ne mette tellement en lumière des éléments plutôt accidentels, que l'on ne voie et ne sente presque plus ce qui est essentiel, la défection de la foi catholique. Ils veilleront enfin à ce que, par un zèle exagéré et faux ou par imprudence et excès d'ardeur dans l'action, on ne nuise plutôt au but poursuivi qu'on ne le serve.

La doctrine catholique doit par conséquent être proposée et exposée ***totalement et intégralement*;** il ne faut point passer sous silence ou voiler par des termes ambigus ce que la vérité catholique enseigne sur la vraie nature et les étapes de la justification, sur la constitution de l'Eglise, sur la primauté de juridiction du Pontife Romain, sur la seule véritable union par le retour des chrétiens séparés à l'unique véritable Eglise du Christ. On pourra sans

[2] *Acta Leonts XIII*, vol. XVI, 1897, p. 157, s.
[3] *Acta Ap. Sedis,* XX, 1928, p. 5 s.
[4] *Acta Ap. Sedts*, XXXV, 1943, p. 193 s

doute leur dire qu'en revenant à l'Eglise ils ne perdront rien du bien qui, par la grâce de Dieu, est réalisé en eux jusqu'à présent, mais que par leur retour ce bien sera seulement complété et amené à sa perfection. On évitera pourtant de parler sur ce point d'une manière telle que, en revenant à l'Eglise, ils s'imaginent apporter à celle-ci un élément essentiel qui lui aurait manqué jusqu'ici. Il faut leur dire ces choses clairement et sans ambiguïté, d'abord parce qu'ils cherchent la vérité, ensuite parce que en dehors de la vérité il ne pourra jamais y avoir une union véritable.

DE LA PRUDENCE DANS LES REUNIONS MIXTES.

III. En ce qui regarde *les réunions et les conférences mixtes entre catholiques et non-catholiques,* qui dans les derniers temps, ont été organisées en beaucoup d'endroits pour promouvoir la "réunion" dans la foi, la vigilance et les directives des Ordinaires sont particulièrement nécessaires. Car si elles offrent l'occasion désirée de répandre chez les non-catholiques la connaissance de la doctrine catholique le plus souvent encore trop peu connue d'eux, elles créent facilement pour les catholiques un **grave danger d'indifférentisme**. Là où l'on voit poindre l'espoir d'un bon résultat, l'Ordinaire prendra des mesures pour que tout soit bien dirigé, en désignant des prêtres particulièrement préparés pour ce genre de réunions, qui sachent **exposer et défendre**, **comme il convient, la doctrine catholique**. Les fidèles ne doivent pas fréquenter ces réunions sans l'autorisation particulière de l'autorité ecclésiastique qui ne sera accordée qu'à des fidèles qui sont connus comme **bien instruits et fermes dans la foi**. Mais là où n'apparaît pas l'espoir de bons résultats ou si la chose présente par ailleurs des dangers spéciaux, on écartera prudemment les fidèles de ces réunions et celles-ci seront dissoutes à temps ou amenées peu à peu à disparaître. Comme l'expérience enseigne que **les grandes réunions de ce genre portent peu de fruit et généralement sont plus dangereuses,** on ne les autorisera qu'après un examen très sérieux.

Aux colloques entre théologiens catholiques et non catholiques, on n'enverra que des prêtres qui, par leur science théologique et leur **ferme adhésion aux principes et normes établis** en cette matière par l'Eglise, se seront montrés vraiment aptes à ce ministère.

RAPPEL DE LA LEGISLATION DE L'EGLISE.

IV. Toutes ces conférences ou réunions, publiques ou non publiques, d'un large accès ou non, organisées de commun accord, pour que chacune des deux parties, catholique et non catholique, traite pour en discuter sur un pied d'égalité des questions de foi et de morale et expose, comme lui étant propre, une doctrine de sa confession, sont soumises aux prescriptions de l'Eglise qui ont été rappelées par *l'Avertissement «Cum compertum»* émané de cette S. Congrégation le 5 juin 1948[1]. Les réunions mixtes ne sont donc pas absolument prohibées, mais elles ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable de l'autorité ecclésiastique compétente. Ne sont pas soumises au *Monitum* les instructions catéchétiques, même données à un groupe, ni les conférences dans lesquelles la doctrine catholique est exposée à des non-catholiques qui veulent se convertir, même si, à cette occasion, les non-catholiques exposent la doctrine de leur Eglise pour apprendre clairement et se rendre compte de ce en quoi leur doctrine s'accorde avec la doctrine catholique et en quoi elle en diffère. Ce *Monitum* ne vise pas non plus les réunions mixtes de catholiques et de non-catholiques, dans lesquelles il n'est pas question des matières de foi et de morale, mais où l'on discute de la manière dont, en unissant ses efforts, on défendra les principes du droit naturel ou de la religion chrétienne contre les ennemis de Dieu aujourd'hui unis entre eux, ni les réunions dans lesquelles on traite du rétablissement de l'ordre social et d'autres questions du même genre. Il est évident que même dans ces réunions il n'est pas permis aux catholiques d'approuver ou de concéder ce qui ne concorderait pas avec la Révélation divine et la doctrine de l'Eglise, même en matière sociale.

REUNIONS LOCALES.

Quant aux conférences et aux réunions *locales* qui, d'après ce qu'on vient de dire, sont touchées par le *Monitum,* les Ordinaires de lieux reçoivent, pour trois ans à compter de la promulgation de cette Instruction, le pouvoir de donner la permission du Saint-Siège, qui est préalablement requise, mais aux conditions suivantes, à savoir :

1° que l'on **évite absolument toute participation mutuelle aux fonctions sacrées** ;

2° que les conversations soient dûment surveillées et dirigées ;

3° qu'à la fin de chaque année on fasse savoir à cette S. Congrégation en quels lieux ces réunions se sont tenues et quelles expériences l'on en a recueillies.

REUNIONS PLUS IMPORTANTES.

Au sujet des ***colloques entre théologiens*** dont on a parlé ci-dessus, la même faculté est accordée pour le même temps à l'Ordinaire du territoire où ces colloques ont lieu ou à l'Ordinaire commun, délégué de mutuel accord par les

---

[1] *Acta Ap. Sedis*, XL, 1948, p. 257

autres Ordinaires pour diriger cette œuvre, aux conditions ci-dessus mentionnées, pourvu cependant que chaque année on fasse rapport à cette S. Congrégation sur les questions traitées, les personnes qui y ont pris part et ceux qui, de chaque côté, ont fait des rapports.

Quant aux *conférences et réunions inter-diocésaines ou nationales et internationales,* il faut la permission préalable, particulière pour chaque cas, du Saint-Siège ; dans la demande, il faut ajouter l'indication des questions et matières à traiter et les noms des rapporteurs. Il n'est pas permis, avant d'avoir obtenu cette autorisation, d'entamer la préparation extérieure de ces réunions ou d'apporter son concours aux préparatifs faits par les non-catholiques.

V. Bien que dans ces réunions et conférences, il faille **éviter toute participation quelconque aux fonctions sacrées**, on n'interdit pas la récitation en commun de l'Oraison dominicale ou d'une prière approuvée par l'Eglise catholique, dite à l'ouverture et à la clôture de ces réunions.

ROLE DES ORDINAIRES.

VI. Si c'est le droit et le devoir de chaque Ordinaire de surveiller, d'aider et de diriger cette œuvre dans son diocèse, une collaboration entre plusieurs évêques sera cependant opportune et même nécessaire pour établir des organismes et des institutions chargés de surveiller l'ensemble de cette activité, de l'examiner et de la diriger. Il appartiendra donc aux Ordinaires de s'entendre entre eux pour voir les moyens aptes à obtenir une uniformité convenable d'action.

VII. Les supérieurs religieux sont obligés de veiller à ce que leurs sujets se conforment **strictement et fidèlement** aux prescriptions du Saint-Siège ou des Ordinaires en cette matière et une liaison bien ordonnée. Pour que cette œuvre magnifique de "réunion" de tous les chrétiens **dans l'unique vraie foi et dans l'unique vraie Eglise** devienne de jour en jour davantage une part de choix de la charge d'âmes universelle et que tout le peuple catholique implore de Dieu avec plus d'instance ce "retour à l'union", il sera certainement utile que l'on fasse connaître aux fidèles d'une manière opportune, par exemple par des lettres pastorales, ces problèmes et ces efforts, les prescriptions de l'Eglise en la matière et les raisons qui les inspirent.

Tous, mais surtout les prêtres et les religieux, doivent être stimulés et enflammés de zèle afin que, par leurs prières et leurs sacrifices, ils s'efforcent de féconder et de promouvoir cette œuvre ; qu'on rappelle à tous que rien ne prépare plus efficacement à ceux qui sont encore dans l'erreur les voies à l'acceptation de la vérité et de l'Eglise que la foi des catholiques prouvée par la pureté de leurs mœurs.

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 20 décembre 1949.
FRANÇOIS card. MARCHETTI-SELVAGGIANI, *secrétaire ;* ALFRED OTTAVIANI, *assesseur*

L'unité dans la vérité

La Croix du ***5-6 mars 1950*** *publiait sous ce titre ces lignes de son rédacteur en chef :*

Tel est le titre de l'article du *Quotidiano* qui commente la récente instruction du Saint-Office sur le mouvement œcuménique.

Quelle doit être l'attitude des catholiques en face des efforts des autres chrétiens pour retrouver l'unité, en face aussi des avances qui leur sont faites ?

Si chaque catholique porte une certaine responsabilité dans l'Eglise parce qu'il en est un membre vivant, le problème regarde cependant **au premier chef la hiérarchie**. Elle seule a vraiment qualité pour préconiser les moyens à employer et représenter officiellement l'Eglise. Les évêques, unis au Pape, ont les premiers, et à titre particulier, la charge du troupeau. Le théologien et l'apôtre unionistes doivent poursuivre leurs travaux, régler leurs contacts, modérer leurs illusions, en conformité avec les directives de la hiérarchie.

Dans le message de Noël, le Saint-Père a répété «plus chaude et plus fraternelle» l'invitation à l'unité, et devenu père de tous, il a ouvert à tous ses bras et son cœur paternels.

Cette unité ne peut se réaliser que dans l'Eglise et par l'Eglise catholique ; elle ne peut se réaliser **que dans la vérité**. La plus élémentaire loyauté exige que, dès le départ, nous précisions le but et le chemin.

L'instruction du Saint-Office est formelle : «La doctrine catholique doit être exposée **totalement et intégralement**. Il ne faut pas passer sous silence ou voiler par des termes ambigus ce que la vérité catholique enseigne sur la seule et véritable union par le retour des chrétiens séparés à l'unique véritable Eglise du Christ».

Mais ce devoir de vérité s'exerce dans la charité.

E. G.

Tiré de : **Documentation Catholique**, *Tome XLVII, n°1064 du 12 mars 1950*

dimanche 4 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'abbé Lorans rejette publiquement le combat de Mgr Lefebvre

Déclarations dans le quotidien *20 minutes* – « **Réconciliation sur l'autel du conservatisme** »

Un discours maçonnico-conciliaire tenu par le Porte-Parole de Mgr Fellay : le programme du clan Schmidberger pour l'après ré-élection du 3 juillet 2006

Décidemment, on se demande ce qui retient encore le Directeur de DICI à la FSSPX, à moins qu'il ne se projette déjà dans **la NOUVELLE FSSPX**, celle d'après la ré-élection du 3 juillet du clan de l'abbé Schmidberger et de Mgr Fellay. Dans cette attente de la reconduction de ses agents du réseau allemand, Rome a gelé ses actions et attend cette ré-élection qui lui donnera la garantie de contrôler à nouveau la situation. Rome attend aussi que ses agents effectuent les purges-mutations du 15 août (Saint-Nicolas du Chardonnet, Supérieurs de Séminaires, etc.) afin de faire mettre sur la touche les abbés gêneurs qui pensent comme Mgr Tissier de Mallerais. Déjà l'indult universel pour la messe de Saint Pie V est annoncé pour octobre 2006[1]. Le « processus de réconciliation » sera donc relancé dès septembre. En laissant faire ce scénario cynique de Rome et du réseau allemand, les prêtres et les évêques prennent la responsabilité de priver à terme les fidèles de sacrements valides. Leur comportement est à l'opposé de celui de Mgr Lefebvre, leur consécrateur, qui avait tout entrepris pour assurer aux fidèles de leur préserver des sacrements valides.

[1] http://rorate-caeli.blogspot.com/ : « This Thursday, the Secretariat of the Synod of Bishops assembled at the Vatican to develop and approve the schema of the [post-Synodal] "Apostolic Exhortation", the papal document regarding the liturgy. Everything seems to indicate the solemnity and ceremony of another era shall be return to the Mass. This document is expected in October, along with the indult favoring the Tridentine Mass."

L'abbé Lorans vient de tenir des propos au journal quotidien "20 minutes" qui démontrent s'il en était encore besoin, que cet animateur de l'ombre des réseaux du ralliement-apostasie à Ratzinger, tels que le G.R.E.C., **rejette publiquement le combat qu'a mené Mgr Lefebvre** jusqu'aux sacres de 1988 et puis jusqu'à sa mort en 1991. Est-ce honorable de la part de l'abbé Lorans ?

En en faisant son porte-parole, en cautionnant le GREC, Mgr Fellay montre son TOTAL soutien à cette pensée qui se trouve à l'opposé de tout le combat de son évêque-consécrateur Mgr Lefebvre.

Nous constatons qu'à travers la mise en place des pourparlers avec Rome depuis 2000, l'équipe de l'abbé Schmidberger (Mgr Fellay, abbé Lorans, abbé Sélégny, abbé de La Rocque, etc…) ré-applique au sein de la Tradition catholique, la méthode Œcuménique. Ils ont transposé les façons de faire des Pères de l'œcuménisme à une opération de « réconciliation » avec la Rome apostate. Ainsi, ils répètent, quarante à quatre-vingt ans plus tard, avec la FSSPX, des méthodes maçonniques et révolutionnaires qui ont déjà montré leur efficacité, car elles ont mené à Vatican II. Ces clercs ont transformé la Tradition en nouveau laboratoire où ils répètent les mêmes techniques de subversion de l'Eglise que lors du XX° siècle. Et ces méthodes possèdent des caractéristiques invariables.

La Praxis Œcuménique de l'abbé Lorans et du clan Schmidberger au sein de la FSSPX

- Un langage flou : *consensus, dialogue, climat de confiance, ouverture*, etc.
- Le développement de sophismes qui permettent de concilier des positions antinomiques, telles que « *l'acceptation constructive du Concile* », « *le Concile à la Lumière de la Tradition* », etc
- La disparition des termes précis de la Foi catholique et de la théologie catholique qui séparent clairement la bonne doctrine de l'erreur et de l'hérésie
- L'obsession de la réconciliation, et la culpabilisation de la « rupture »
- Le remplacement de confrontations doctrinales où la vérité est l'enjeu, par une approche qui part de l'acceptation initiale et sans discussion d'un objectif de « réconciliation » (exemple : la réunion du 29 août 2005 des abbés Ratzinger et Schmidberger avec Mgr Fellay), et puis l'imposition d'un « processus par étapes » pour y parvenir (exemple : les multiples discours et interviews de l'abbé Schmidberger et de Mgr Fellay depuis le 30 août 2005).
- La mise en place de rencontres informelles, cachées aux fidèles, entre les différentes parties, c'est à cela que sert le GREC de l'abbé Lorans et de Mme Pérol[2]
- Le développement de relations amicales afin d' « aller au-delà de ce qui nous sépare »
- Le fonctionnement d'une hiérarchie parallèle qui s'installe en priorité dans les médias et dans les centres de formation et influence la masse des clercs et des fidèles
- La chasse aux sermons et écrits qui exprimeraient nettement la doctrine catholique, sous le prétexte fallacieux de « ne pas nuire aux pourparlers en cours »
- La négation de toute conspiration ou entreprise secrète qui pourrait émaner de l'ennemi. Lorsque celles-ci sont néanmoins divulguées, elles sont immédiatement présentées comme des initiatives isolées et fruits du hasard.
- La présentation du camp opposé comme très divisé, et au sein duquel il faut « aider le clan qui nous est favorable » et « ne pas laisser passer une telle opportunité de réconciliation ».

[2] *La tempête apaisée*, Huguette Pérol, mai 2006, Editions François-Xavier de Guibert, lire les pages 103 à 130

- Etc.

Nous pourrions continuer la liste, il suffit de se livrer à une analyse méthodique du Mouvement Œcuménique et à une analyse comparative avec la FSSPX de l'abbé Schmidberger depuis 2000 pour continuer cet inventaire.

A lire l'abbé Lorans, et les discours de l'équipe sortante de l'abbé Schmidberger qui veut se faire réélire pour 12 ans le 3 juillet 2006, on croirait lire des compte-rendus de la commission de l'ARCIC en charge de la réunion de l'Eglise conciliaire avec la secte Anglicane ('*secta Anglicana'* selon le Cardinal Franzelin).

Texte intégral de « 20 minutes » paru le 2 juin 2006[3]

Les brebis reviennent dans le troupeau. Alors que les pèlerinages de la Pentecôte ne désemplissent pas, on observe depuis quelques mois un rapprochement entre l'Eglise catholique et sa frange traditionaliste, voire intégriste, en France. La nomination du pape conservateur Benoît XVI a permis cette normalisation. C'est vrai pour les traditionalistes qui n'ont jamais quitté l'Eglise malgré des divergences de fond (trop grande ouverture, notamment aux autres religions) et de forme (ils célèbrent la messe en latin). C'est encore plus vrai pour les Lefebvristes, souvent considérés comme des « intégristes » et excommuniés après le schisme de 1988. L'an dernier, Mgr Fellay, successeur de Mgr Lefebvre à l'origine de cette dissidence a été reçu par Benoît XVI et **tous deux ont décidé de procéder par étape.**

« *Ça suit son cours lentement*, explique l'abbé Lorans de la Fraternite Saint-Pie X. *Il faut* ***déjà retrouver un climat de confiance*** *qui conduira à* ***lever les sanctions à notre encontre****. Il faudra aussi obtenir* ***un consensus sur les questions doctrinales qui ont amené la rupture****, et sur notre rôle au sein de l'Eglise. Déjà, nous avons le même constat sur la crise des vocations.* ***Le concile Vatican II a amené une trop grande ouverture****. Si toutes les religions se valent, l'Eglise catholique a-t-elle encore sa place ?* ***Nous pensons qu'il faut que les traditionS retrouvent leur droit de cité pour une plus grande lisibilité sur les questions de religion et les problèmes de société.*** »

Même si les Lefebvristes s'en défendent, il reste des questions de chapelle.

« Beaucoup les quittent pour retourner au sein de l'Eglise qui a retrouvé une tonalité traditionnelle, mais certains refusent pour conserver leur identité », assure Frédéric Lenoir du Monde des Religions.

La Pentecôte donne lieu à deux pèlerinages distincts : les traditionalistes vont de Paris à Chartres, et les Lefebvristes de Chartres à Paris. Tous les deux réunissent huit mille pèlerins.

David Carzon

Fin du texte de « 20 minutes »

Procédons maintenant à l'analyse de ces propos publics de l'abbé Lorans. Mentionnons au préalable que le quotidien 20 minutes est un journal gratuit distribué abondamment dans les transports en commun, ce qui signifie qu'il bénéficie d'une très large diffusion, plusieurs cen-

3 http://www.20minutes fr/articles/2006/06/02/actualite_france_Reconciliation_sur_l_autel_du_conservatisme.php

taines de milliers d'exemplaires. L'intervention de l'abbé Lorans dans un cadre aussi médiatique prend encore plus de poids.

1. **Vouloir retrouver un « climat de confiance » ? avec le « mystère d'iniquité » ? avec ceux qui « adhèrent aux erreurs maçonniques » ? Pour Mgr Lefebvre, non seulement, il ne fallait pas rechercher la confiance, mais il ne fallait même pas y songer**

L'ABBE REBELLE : « Il faut déjà retrouver un climat de confiance » Abbé Lorans, *20 minutes*, 2 juin 2006

L'EVEQUE-FONDATEUR :

« Nous ne pouvons pas avoir confiance, ce n'est pas possible. Et je vais vous citer un dernier exemple : un exemple extraordinaire. Vous avez entendu parler, sans doute, et vous avez fait quelques articles dans les journaux, il y a deux ans, sur les transfuges d'Ecône, les fameux transfuges d'Ecône ! Etaient partis d'ici, d'Ecône neuf séminaristes. Celui qui a été le chef en quelque sorte de cette petite rébellion, l'abbé... est resté dans le séminaire pendant un certain temps, il cachait bien son jeu, et il est arrivé à déterminer huit autres séminaristes à quitter Ecône. Il s'est mis en relation avec l'abbé Grégoire Billot qui est ici en Suisse à Baden ; cet abbé Billot est lui-même en relation avec le cardinal Ratzinger ; il parle l'allemand. Il a téléphoné au cardinal Ratzinger : «Voilà, il y a à Ecône neuf séminaristes qui sont prêts à partir. Qu'est-ce que vous leur promettez ? Qu'est-ce que vous faites avec eux ?». Oh ! C'est formidable ; c'est une occasion unique ; si on leur promet monts et merveilles, il y en aura d'autres qui vont venir. Il l'a dit explicitement. Le cardinal Ratzinger l'a dit «Je suis heureux qu'il y en ait qui aient quitté Ecône et j'espère bien qu'il y en aura d'autres qui suivront les premiers». Mgr Lefebvre, *Conférence de presse,* 15 juin 1988.

« Ce regroupement [de textes de l'abbé Tam] jette une lumière tellement fulgurante sur la Révolution doctrinale inaugurée officiellement dans l'Église par le Concile et continuée jusqu'à nos jours, qu'on ne peut s'empêcher de penser au "Siège d'iniquité" prédit par Léon XIII, ou à la perte de la foi de Rome prédite par Notre Dame à la Salette. La diffusion et l'adhésion des autorités romaines aux erreurs maçonniques condamnées maintes fois par leurs prédécesseurs est un grand mystère d'iniquité qui ruine dans ses fondements la foi catholique. » Mgr Lefebvre, *Préface à la Documentation sur la Révolution dans l'Eglise*, 4 mars 1991.

Un climat de confiance ? évoquons l'exemple récent de l'histoire du *Celebret* de l'abbé Aulagnier, renouvelé par le faux évêque Hippolyte Simon avec l'obligation de ne dire la messe de Saint Pie V que "privatim" !!!
http://la.revue.item.free.fr/regard_monde220506.htm

2. **« Vouloir lever les sanctions » à l'encontre de la FSSPX ? Pour Mgr Lefebvre, cette excommunication n'avait pas de valeur et elle lui était indifférente**

L'ABBE REBELLE : «climat de confiance qui conduira à lever les sanctions à notre encontre» Abbé Lorans, *20 minutes*, 2 juin 2006

L'EVEQUE-FONDATEUR :

« Excommunication par qui ? Par une Rome moderniste par une Rome qui n'a plus parfaitement la foi catholique. On ne peut pas dire que quand il y a une manifestation comme à Assise, on est toujours catholique. Ce n'est pas possible. On ne peut pas dire que quand il y a Kyoto, et les déclarations qui ont été faites aux juifs à la Synagogue et la cérémonie qui a eu lieu à Sainte-Marie du Transtevere l'année dernière en pleine Rome, que l'on est encore catholique. **C'est scandaleux. Ce n'est plus catholique.**

Alors nous sommes excommuniés par des modernistes, par des gens qui ont été condamnés par les papes précédents. Alors qu'est-ce que cela peut bien faire. Nous sommes condamnés par des gens qui sont condamnés, et **qui devraient être condamnés publiquement.** Cela nous laisse indifférent. Cela n'a pas de valeur évidemment. Déclaration de schisme ; schisme avec quoi, avec le Pape successeur de Pierre ? Non, schisme avec le Pape moderniste**, oui, schisme avec les idées que le Pape répand partout, les idées de la Révolution, les idées modernes, oui. Nous sommes en schisme avec cela.** Nous n'acceptons pas bien sûr. Nous n'avons personnellement aucune intention de rupture avec Rome. Nous voulons être unis à la Rome de toujours et nous sommes persuadés d'être unis à la Rome de toujours, parce que dans nos séminaires, dans nos prédications, dans toute notre vie et la vie des chrétiens qui nous suivent, nous continuons la vie traditionnelle comme elle l'était avant le Concile Vatican II et qu'elle a été vécue pendant vingt siècles. Alors, je ne vois pas pourquoi nous serions en rupture avec Rome parce que nous faisons ce que Rome elle-même a conseillé de faire pendant vingt siècles. Cela n'est pas possible. » Mgr Lefebvre, *Conférence de presse*, 15 juin 1988

Mentionnons aussi l'excommunication demandée, du vivant de Mgr Lefebvre, par tous les supérieurs de la FSSPX dont les abbés Schmidberger, Aulagnier, Lorans :
http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/004_2006/VM-2006-04-13/VM-Le_prealable_exige_par_Rome_envers_la_FSSPX.htm, voir :
ANNEXE I - Lettre ouverte à son Éminence le cardinal GANTIN, PREFET DE LA CONGREGATION DES ÉVEQUES.
Il s'agit bien désormais pour l'abbé Lorans de rejeter publiquement le combat de Mgr Lefebvre, il avait un autre comportement du vivant de l'Archevêque de Dakar.

3. **La Doctrine Catholique ? « obtenir un consensus » ? un simple excès d' « ouverture » ? (que signifie « ouverture » ?) ou alors une conjuration anti-chrétienne ?**

L'ABBE REBELLE : « Il faudra aussi obtenir un **consensus** sur les questions doctrinales qui ont amené la rupture» Abbé Lorans, *20 minutes*, 2 juin 2006

La doctrine ? pour l'abbé Lorans, il s'agit de rechercher un « consensus ». Le terme appartient au pathos maçonnique qui imprègne la société contemporaine. L'abbé Lorans, acteur principal du GREC finit par parler comme ses associés conciliaires. On constate qu'à trop fréquenter les réunions avec des conciliaires apostats dans le cadre du GREC, l'abbé Lorans illustre parfaitement le fonctionnement du piège vis-à-vis duquel le Saint-Office mettait en garde en 1949 : le « vain désir d'assimilation progressive des différentes professions de foi, assimilée ou accommodée en quelque sorte aux doctrines des dissidents »
Avec le GREC, l'abbé Lorans vient d'appliquer à la FSSPX les mêmes méthodes que le Mouvement œcuménique appliqua à l'Eglise catholique avant qu'elle ne soit éclipsée par le complot réussi de 1958 et des années suivantes. Il est ainsi aux antipodes de son évêque-fondateur

qui dénonçait l'accomplissement du plan de subversion de la Haute-Vente, tel que révélé par l'historien Crétineau-Joly dans L'Eglise romaine face à la Révolution.

L'EVEQUE-FONDATEUR :

« **Le plan annoncé dans les Actes de la Haute Vente et publié par ordre du pape Pie IX se réalise aujourd'hui sous nos yeux**. J'étais la semaine dernière à Rome, appelé par le cardinal Gagnon, qui m'a remis la lettre que je vous communique ci-joint. Un réseau très bien organisé tient en main toute l'activité de la curie, intérieure et extérieure. **Le pape est un instrument de cette mafia qu'il a mise en place et avec laquelle il sympathise.** On ne peut espérer aucune réaction de sa part, au contraire. L'annonce de la réunion des religions à Assise en octobre, décidée par lui, est le comble de l'imposture et de l'insulte à Notre-Seigneur. **Rome n'est plus la Rome catholique**. Les prophéties de Notre-Dame de la Salette et de Léon XIII dans son exorcisme, se réalisent. "Là où fut institué le siège du bienheureux Pierre, et la chaire de la Vérité, là ils ont posé le trône de leur abomination dans l'impiété ; en sorte que le pasteur étant frappé, le troupeau puisse être dispersé... " C'est Léon XIII aussi qui avait interdit le "congrès des religions" qui devait avoir lieu à Paris en 1900 à l'occasion de l'Exposition universelle, comme il avait eu lieu à Chicago en 1893. Vous verrez, dans la réponse à notre lettre, que le cardinal Ratzinger s'efforce une fois de plus de dogmatiser Vatican Il. **Nous avons affaire à des personnes qui n'ont aucune notion de la Vérité.** Nous serons désormais de plus en plus contraints d'agir en considérant cette nouvelle Eglise conciliaire comme n'étant plus catholique. » Mgr Lefebvre, *Lettre à Jean Madiran*, 29 janvier 1986

LE JUGEMENT DU SAINT-OFFICE EN 1949 AU SUJET DU MOUVEMENT OECUMENIQUE (*De Motione Oecumenica*) :

« Les évêques eux-mêmes prescriront ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter et ils exigeront que tous se conforment à leurs prescriptions. Ils veilleront de même à ce que, **sous le faux prétexte qu'il faut beaucoup plus considérer ce qui nous unit que ce qui nous sépare,** on ne nourrisse pas un **dangereux indifférentisme**, surtout chez ceux qui sont moins instruits des questions théologiques et dont la pratique religieuse est moins profonde. On doit éviter, en effet, que dans un esprit que l'on appelle aujourd'hui ***irénique***, la doctrine catholique, qu'il s'agisse de dogme ou de vérités connexes, ne soit elle-même, par une étude comparée et un vain désir d'assimilation progressive des différentes professions de foi, assimilée ou accommodée en quelque sorte aux doctrines des dissidents, **au point que la pureté de la doctrine catholique ait à en souffrir ou que son sens véritable et certain en soit obscurci. » Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, 1949**[4]

4. **Une rupture ? Pour l'abbé Lorans, la FSSPX est en rupture avec la Rome actuelle, et, à l'opposé de Mgr Lefebvre, cela le préoccupe plus que de ne pas être en rupture avec la Rome de toujours ;**

L'ABBE REBELLE : « Il faudra aussi obtenir un consensus sur les questions doctrinales qui ont amené **la rupture**» Abbé Lorans, *20 minutes*, 2 juin 2006

4 http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/005_2006/VM-2006-05-31/VM-2006-05-31-1-00-Le_mouvement_oecumenique_1949.htm

L'EVEQUE-FONDATEUR :

« Nous n'avons personnellement aucune intention de rupture avec Rome. Nous voulons être unis à la Rome de toujours et nous sommes persuadés d'être unis à la Rome de toujours, parce que dans nos séminaires, dans nos prédications, dans toute notre vie et la vie des chrétiens qui nous suivent, nous continuons la vie traditionnelle comme elle l'était avant le Concile Vatican II et qu'elle a été vécue pendant vingt siècles. Alors, je ne vois pas pourquoi nous serions en rupture avec Rome parce que nous faisons ce que Rome elle-même a conseillé de faire pendant vingt siècles. Cela n'est pas possible. » Mgr Lefebvre, *Conférence de presse*, 15 juin 1988

5. **Le Concile Vatican II : un simple excès d' « ouverture » ? (que signifie « ouverture » ?) ou alors une conjuration anti-chrétienne comme le disait Mgr Lefebvre ?**

L'ABBE REBELLE : « Le concile Vatican II a amené une trop grande ouverture » Abbé Lorans, *20 minutes*, 2 juin 2006

Le problème de Vatican II ? pour l'abbé Lorans, il s'agit d'une simple question d'ouverture. Au fait, c'est quoi une « ouverture » ? encore un vocabulaire flou propre aux conciliaires que l'abbé Lorans fréquente beaucoup. Mgr Lefebvre au contraire présente le Concile comme un complot :

L'EVEQUE-FONDATEUR :

« Peu à peu les yeux s'ouvrent sur une **conjuration stupéfiante** préparée de longue date. […] le Concile a été détourné de sa fin par un groupe de conjurés et qu'il nous est impossible d'entrer dans cette conjuration, quand bien même il y aurait beaucoup de textes satisfaisants dans ce Concile. Car les bons textes ont servi pour faire accepter les textes équivoques, minés, piégés.
Il nous reste une seule solution : abandonner ces témoins dangereux pour nous attacher fermement à la Tradition, soit au Magistère officiel de l'Église pendant vingt siècles. » Mgr Lefebvre, *J'accuse le Concile*, 1976

6. **Un droit de cité pour « les traditions » ? De « quelles traditions » s'agit-il ? Un objectif de « lisibilité » ? ce langage de l'abbé Lorans est-il catholique ? Mgr Lefebvre rejettait cet état d'esprit ambigu, fait pour tromper et posait des questions de LA Tradition catholique bien plus radicales.**

L'ABBE REBELLE : « Nous pensons qu'il faut que les traditions retrouvent leur droit de cité pour une plus grande lisibilité sur les questions de religion et les problèmes de société. » Abbé Lorans, *20 minutes*, 2 juin 2006

L'EVEQUE-FONDATEUR :

« S'il nous apparaît certain que la foi enseignée par l'Église pendant vingt siècles ne peut contenir d'erreur, nous avons beaucoup moins l'absolue certitude que le pape soit vraiment pape. L'hérésie, le schisme, l'excommunication ipso facto, l'invalidité de l'élection sont des causes qui éventuellement peuvent faire qu'un pape ne l'ait jamais été ou ne le soit plus. Dans ce cas, évidemment très exceptionnel, l'Eglise se trouverait dans une situation semblable à

celle qu'elle connaît après le décès d'un souverain pontife. Car enfin un problème grave se pose à la conscience et à la foi de tous les catholiques depuis le début du pontificat de Paul VI. Comment un pape vrai successeur de Pierre, assuré de l'assistance de l'Esprit saint, peut-il présider à la destruction de l'Église, la plus profonde et la plus étendue de son histoire en l'espace de si peu de temps, ce qu'aucun hérésiarque n'a jamais réussi à faire ? A cette question il faudra bien répondre un jour » Mgr Lefebvre, *Le Figaro*, 4 août 1976

« La chaire de Pierre et les postes de Rome étant occupés par des antichrists, la destruction du Règne de Notre-Seigneur se poursuit rapidement à l'intérieur même de Son Corps mystique ici-bas » Mgr Lefebvre, *Lettre aux futurs évêques*, 29 août 1987

Conclusion

L'abbé Lorans vient de montrer clairement le jeu qu'il joue, et la trahison du combat de Mgr Lefebvre dont il est aujourd'hui devenu l'un des plus subtils ennemis.

Le temps presse, **l'abbé Lorans brûle-t-il d'impatience de recevoir la promotion qu'il attend dès la ré-élection du clan Schmidberger le 3 juillet ? il pourrait ainsi voir ses services récompensés le 15 août prochain en remerciement pour sa contribution éminente depuis des années à la cause du ralliement et toute son activité dans l'ombre au sein du GREC ou publiquement à la tête de DICI.** Promu, il pourrait aussi servir encore plus efficacement le ralliement-apostasie à une autorité conciliaire dont il partage déjà le même vocabulaire ambigu et à laquelle il aspire profondément de pouvoir s'assimiler.

Rendons-nous à l'évidence, l'abbé Lorans n'est plus un abbé de la Tradition, il est devenu un conservateur prêt à réaliser le ralliement-apostasie, et il ne s'en cache plus, y trouvant le terrain d'accomplissement de son « processus de réconciliation » avec Ratzinger, aspiration qu'il partage avec Mme Pérol[5]. Une telle évolution pour un clerc d'Ecône n'a rien d'étonnant et n'est pas la première. Rappelons le cas de l'abbé Thuiller, cet ancien professeur de dogmatique à Ecône et premier vicaire de Saint Nicolas du Chardonnet qui, il y a un an, passa en l'espace de deux semaines du statut d'adjoint au recteur de l'Institut Universitaire Saint Pie X à la tenue en clergyman comme membre du clergé de Monsieur Vingt-Trois.

Malheureusement, comme on sait que l'abbé Lorans agit en grande harmonie avec son Supérieur, il nous montre ainsi toute la duplicité de Mgr Fellay. Depuis le gel des actions du ralliement par l'abbé Ratzinger au milieu de la semaine Sainte, il veut nous faire croire à sa fermeté, mais nous n'oublions pas que suite à sa réunion secrète chez l'abbé Hoyos à la mi-novembre à Rome se sont enclenchés en mars (délais nécessaires pour les agendas) les réunions des cardinaux, de la Curie et des évêques de France, dans le sens que nous avons vu.

Alors conduite par une telle équipe, où va la FSSPX fondée par Mgr Lefebvre ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

---

[5] *La tempête apaisée*, Huguette Pérol, mai 2006, Editions François-Xavier de Guibert, lire les pages 103 à 130

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

dimanche 4 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

OPERATION 3700 euros
pour faire éclater la vérité de l'invalidité des nouveaux sacres depuis 1968

En 10 jours, diffusons la démonstration de l'invalidité des consécrations épiscopales conciliaires de l'abbé Cekada auprès de 2500 personnes en France
1 envoi = 1,5 € (document, mise sous pli et port compris)
Démultipliez la diffusion, en nous commandant l'étude et en la distribuant

Devenez notre relais dans votre chapelle ou votre paroisse,
contactez-moi

18 juin 1968	Le rite latin valide de consécration épiscopale est supprimé et remplacé par un faux rite dans lequel tous les évêques de rite latin vont être désormais **invalidement *« sacrés »***, y compris l'abbé Ratzinger, aujourd'hui Benoît XVI.
2 août 2005	Le tome I de *Rore Sanctifica* fait éclater par sa force factuelle et par sa diffusion mondiale, malgré les tentatives désespérées d'Avrillé, la vérité sur l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale de 1968.
11 novembre 2005	Sur ordre les dominicains d'Avrillé réitèrent dans le *Sel de la terre* n°54 les sophismes de la pseudo-démonstration « *par analogie* » de Dom Botte de 1968
Décembre 2005	Sur ordre de l'abbé Schmidberger, la revue américaine *The Angelus* diffuse en anglais la pseudo-démonstration de Dom Botte / Avrillé
7 février 2006	Les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* font voler en éclat les sophismes et les leurres de la pseudo-démonstration de Dom Botte-Avrillé, et démontent l'artifice
25 mars 2006	L'abbé Cekada, Professeur de Théologie sacramentelle et de Liturgie catholiques, publie son étude-synthèse, analogue aux *Notitiae*, démontrant de manière professionnelle l'invalidité intrinsèque du nouveau rite par défaut d'univocité et **par absence totale dans la forme sacramentelle essentielle de signification du pouvoir de l'Ordre conféré *(potestas ordinis)*.**
26 avril 2006	L'abbé Cekada interviewé le 26 avril 2006 sur Radio Courtoisie par Serge de Beketch, présente à des milliers d'auditeurs traditionalistes et conciliaires la vérité sur le faux rite dans lequel est consacré la hiérarchie conciliaire depuis plus de 37 ans.
6 mai 2006	Le site *Virgo-Maria.org* lance la croisade pour la survie des sacrements valides

Et maintenant, si vous nous aider pour trouver 3700 euros

14 juin 2006	**2500 personnes, clercs et laïcs, recevront entre leurs mains l'étude de l'abbé Cekada**

Aidez-nous MAINTENANT par un don de 20 euros, de 50 euros, de 100 euros ou plus et dans 10 jours nous aurons fait parvenir cette étude de l'abbé Cekada entre les mains de 2500 personnes, clercs et laïcs, dans la Tradition en France. Le coût de l'opération ? 3700 euros. Si vous ne pouvez donner 100 euros, donnez 50 euros, et si vous ne le pouvez pas, donnez 30 euros. Pensez à un sacrifice à réaliser (sortie, repas,…). Les petites rivières font les grands fleuves. Demandez autour de vous, on est parfois surpris des réactions.

Compte tenu de la désinformation des clercs et des fidèles entretenue a dessein sur ce sujet, il est très important de pouvoir diffuser ces documents aux fidèles et aux clercs de la Tradition Catholique avant le 03 juillet prochain, date de l'élection du Chapitre général de la FSSPX qui va sceller le destin de l'œuvre de sauvetage du Sacerdoce catholique fondée par Mgr Marcel Lefebvre.

Nous nous sommes organisé pour le faire,
nous avons réduit nos coûts, nous sommes prêt à passer à l'action SI VOUS NOUS AIDEZ
Nous vous tenons informé de la diffusion que nous allons mener ensemble
Faites-nous part de vos réactions, de vos succcès, des réactions que vous rencontrez. Elles peuvent stimuler d'autres fidèles. Priez et faites prier pour cette croisade, faites des neuvaines, recourrons aux moyens surnaturels.

Bilan depuis notre appel financier du 23 mars 2006

Grâce à votre générosité les dépenses engagées à ce jour (achat de matériel informatique, abonnement pour la diffusion, et quelques premières distributions pour la Croisade pour les sacrements valides) ont pu être couvertes. A ce jour vos dons nous ont permis de couvrir 2300 euros de frais, et dans cette somme, vos dons ont permis le remboursement d'une avance de 1500 euros consentie généreusement par un fidèle ami.
Que les généreux donateurs soient chaleureusement remerciés pour cette aide sans laquelle notre combat ne pourrait pas être mené. Mais nous pourrions faire encore plus si vous nous en donnez les moyens.

Nous prions pour vous et pour les vôtres.

Envoyez vos dons à Monsieur l'Abbé Michel Marchiset
Le Prieuré - 6, rue du Chapité
25920 - Mouthier Haute-Pierre France

Compte : CCP 063 Dijon 7 427 34 H ou chèque bancaire
Crédit Mutuel d'Ornans, place du Jura - 25 290 - Ornans - France
Code banque : 10278 - Code guichet : 08230 - N° de compte : 00015803040 - Clé Rib : 17
IBAN : FR76 1027 8082 3000 0158 0304 017 – BIC : CMCIFR2A

Contact : mail@virgo-maria.org

Diffusez vous-mêmes l'étude de l'abbé Cekada.
Elle peut être commandée en plusieurs exemplaires à l'abbé Michel Marchiset
1 exemplaire : 1 € + frais de port – Texte intégral – 16 pages recto-verso agrafées
Paiement à joindre à la commande

Menons ensemble la croisade pour faire prendre conscience aux clercs et aux fidèles de la gravité des conséquences qui découlent de l'invalidité du rituel *Pontificalis Romani* promulgué par Montini-Paul VI **le 18 juin 1968, par lequel tous les « évêques » conciliaires sont consacrés invalidement, et donc ne sont pas de véritables évêques depuis plus de 37 ans**. Par cette croisade « *survie des sacrements catholiques valides* » faisons circuler partout en France des tracts, **les études de l'abbé Cekada et du Comité international *RORE SANCTIFICA* présentées en France sur Radio Courtoisie le 26 avril 2006**.

Cette croisade n'a d'autre but que d'abattre le mur du silence, **ce mur du silence qui est le pire attentat contre le sacrement des Saints Ordres catholiques et donc contre le Sacerdoce catholique de toute l'histoire de l'Eglise.**

Spirituellement, il s'agit bien sûr d'une prise de conscience de la sauvegarde des sacrements catholiques, **sauvegarde des sacrements qui est vitale pour notre salut éternel !**
L'adversaire du Christ et de son Eglise l'a compris et **c'est pourquoi il organise le silence, les sophismes et les leurres des « pseudo-démonstrations » de validité. Et c'est aussi pourquoi**, le site *Virgo-Maria* se voit l'objet d'attaques personnelles, de diffamations et de falsifications continuelles. Voyons-y la grâce des tribulations promises par Notre Seigneur à ses disciples et aux combattants pour la vraie Foi.

En ce mois du Sacré-Coeur, nous confions donc particulièrement cette croisade et les intentions spirituelles qui s'y rattachent à Notre Seigneur Jésus-Christ et à Notre-Dame triomphatrice de toutes les hérésies et nous confions spécialement à Saint Joseph, toutes ces intentions matérielles, l'appel à votre générosité pour le soutien financier de cette croisade.

Nous prions pour vous et pour les vôtres, et tout spécialement pour les donateurs qui se sacrifient pour soutenir notre croisade.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

dimanche 4 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

La censure à Chartres et dans le District de France

A un mois de sa ré-élection, le clan de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger verrouille toutes les communications. Il ne veut prendre aucun risque.

Pour ce pèlerinage de Pentecôte 2006, les interventions ont été verrouillées par Menzingen et Suresnes. Pas question qu'un des trois autres évêques y intervienne.
Les propos de Mgr Tissier de Mallerais sont censurés en France. Son interview[1] donnée aux Etats-Unis n'a été diffusée en français que par Virgo-Maria. De même, il a fait, pour la consécration de la nouvelle chapelle de Vannes en fin mai, un sermon où, dans la lignée de Mgr Lefebvre après les sacres, il rejette toute perspective d'accord avec Rome. Ces sermons sont passés sous silence par *DICI*, *La Porte Latine*, *Fideliter*, etc… Les propos de Mgr Williamson ne sont même pas relayés.
De même, le sermon très ferme de Mgr de Galaretta à Bergerac il y a quelques semaines n'a pas été enregistré (un problème technique !) et il sera ainsi étouffé.
C'est Mgr Fellay qui s'est réservé de prêcher le jour de la Pentecôte, et c'est l'abbé Duverger (du site internet si « *honorable* ») qui prêche le lendemain à Montmartre.
Décidément, à un mois des élections au Chapitre Général, il est urgent d'empêcher que quelques propos imprévisibles ne viennent révéler la vérité aux fidèles et aux abbés, sur la question de l'invalidité des sacres conciliaires par exemple ou sur la *tabula rasa* du Concile Vatican II qu'à préconisé Mgr Tissier de Mallerais.
L'équipe du réseau allemand (abbé Schmidberger, abbé Pfluger, abbé Selégny, abbé Lorans, abbé Celier, abbé de La Rocque,etc…), qui se prépare à prolonger pour 12 nouvelles années son règne d'intimidation sur la Fraternité, resserre son contrôle sur tous les sermons aux fidèles et sur tous les médias, et supprime ou interdit tout ce qui pourrait éclairer clercs et fidèles sur ses manoeuvres et désinformations en vue de son union tant espérée avec l'abbé apostat Ratzinger
Dès qu'une brèche s'ouvre dans son mur de désinformation, elle n'hésite pas à exercer puissamment chantages et pressions…

[1] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/005_2006/VM-2006-05-06/VM-2006-05-06-1-00-Interview_integral_Mgr_Tissier_&_Cekada.htm

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 5 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Les propos indécents de Mgr Fellay dans un hebdomadaire conciliaire :

"Nous sommes prêts à aller nettoyer les toilettes... Mais donnez-nous les moyens !"

déclare Mgr Fellay dans l'hebdomadaire conciliaire *Famille Chrétienne*

Puis après le ***« Zoo »*** en janvier, **Mgr Fellay compare l'Eglise à un… *« Poulailler »***

Les déclarations consternantes de Mgr Fellay se succèdent et semblent à chaque fois marquer un degré d'abaissement supplémentaire dans l'insignifiance si ce n'est désormais dans la vulgarité. Quelle conception cet évêque consacré validement par Mgr Lefebvre en 1988 peut-il donc avoir de l'Episcopat Catholique authentique en tenant de tels propos en public ? Serait-ce sa nouvelle conception de l'« *Eglise enseignante* » ? Pourquoi a-t-il accepté d'être sacré en 1988 ? Quelle souffrance pour Monseigneur Lefebvre s'il avait lu de son vivant les propos de celui à qui il a transmis l'épiscopat. Une telle chose lui eût été inconcevable.

Déjà, selon l'AFP, Mgr Fellay avait comparé l'Eglise à un ***« zoo »*** le 13 janvier 2006 devant les journalistes de l'AJIR. Alors que l'AFP rapporte que la Fraternité pourrait devenir une administration apostolique, elle cite le verbatim de Mgr Fellay :

> « ***nous voulons être des catholiques normaux, dans le zoo nous n'avons pas du tout envie de jouer le rôle des dinosaures à qui on accorderait un statut spécial*** » AFP – 13 janvier 2006[1]

Maintenant, voici « ***le poulailler*** » dans une interview à *Famille Chrétienne* :

[1] http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=169846

> « ***Si vous laissez ouverte la porte du poulailler quand le renard tourne autour, il ne faut pas vous étonner que des poules disparaissent. Ce n'est pas la faute du fermier, c'est celle du renard. Mais le fermier aurait dû fermer la porte !*** » Mgr Fellay dans *Famille Chrétienne* – n° 1475 – 20 avril 2006

et même pire encore :

> « Un jour un prêtre nous a reproché: « Vous attendez que tout soit nickel dans l'Eglise avant de revenir ! » Nous lui avons répondu : ***"Nous sommes prêts à aller nettoyer les toilettes... Mais donnez-nous les moyens !"·*** » Mgr Fellay dans *Famille Chrétienne* – n° 1475 – 20 avril 2006

Nous sommes consternés et laissons les fidèles et les clercs juger par eux-mêmes.

On mesure la chute abyssale effectuée par Mgr Fellay depuis la mort de Mgr Lefebvre. Rappelons en quels termes, l'évêque fondateur et consécrateur parlait de l'Eglise, de la FSSPX et de la Rome Antichrist :

> ***« La chaire de Pierre et les postes de Rome étant occupés par des antichrists****, la destruction du Règne de Notre-Seigneur se poursuit rapidement à l'intérieur même de Son Corps mystique ici-bas, spécialement par la corruption de la sainte Messe, expression splendide du triomphe de Notre-Seigneur par la Croix : "Regnavit a ligno Deus", et source d'extension de Son Règne dans les âmes et dans les sociétés. Ainsi apparaît avec évidence la* ***nécessité absolue*** *de la permanence et de la continuation du sacrifice adorable de Notre-Seigneur pour que "Son Règne arrive'". La corruption de la sainte Messe a amené la corruption du sacerdoce et la décadence universelle de la foi dans la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.*
>
> *Dieu a suscité la fraternité sacerdotale saint Pie X pour le maintien et la perpétuité de Son sacrifice glorieux et expiatoire dans l'Eglise. Il s'est choisi de vrais prêtres instruits et convaincus de ces mystères divins. Dieu m'a fait la grâce de préparer ces lévites et de leur conférer la grâce sacerdotale pour la persévérance du vrai sacrifice, selon la définition du Concile de Trente. C'est ce qui nous a valu la persécution de* ***la Rome antichrist****.*
>
> ***Cette Rome, moderniste et libérale****, poursuivant son* ***œuvre destructrice*** *du Règne de Notre Seigneur comme le prouvent Assise et la confirmation des thèses libérales de Vatican Il sur la liberté religieuse, je me vois* ***contraint par la Providence divine*** *de transmettre la grâce de l'épiscopat catholique que j'ai reçue,* ***afin que l'Eglise et le sacerdoce catholique continuent à subsister*** *pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. C'est pourquoi,* ***convaincu de n'accomplir que la sainte Volonté de Notre-Seigneur****, je viens par cette lettre vous demander d'accepter de recevoir la grâce de l'épiscopat catholique, comme je l'ai déjà conférée à d'autres prêtres en d'autres circonstances.* » Mgr Lefebvre, *Lettre aux futurs évêques*, 29 août 1987[2]

Ou encore ces propos émouvants sur le Sacerdoce et Notre Seigneur Jésus-Christ :

> « *Je l'ai résumé au cardinal Ratzinger en quelques mots, n'est-ce pas, parce que c'est difficile de résumer toute cette situation ; mais je lui ai dit : "Éminence, voyez, même si vous nous accordez un évêque, même si vous nous accordez une certaine autonomie par rapport aux évêques, même si vous nous accordez toute la liturgie de 1962, si vous nous accordez de continuer les séminaires et la Fraternité, comme nous le faisons maintenant, nous ne pouvons pas collaborer, c'est impossible, impossible, parce que nous travaillons dans deux directions diamétralement opposées : vous, vous travaillez à la déchristianisation de la société, de la personne humaine et de l'Église, et nous, nous travaillons à la christianisation. On ne peut pas s'entendre".*
>
> *Alors, je lui ai dit : "Pour nous, le Christ c'est tout ; Notre-Seigneur Jésus-Christ c'est tout, c'est notre vie. L'Église, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ, c'est Son épouse mystique. Le prêtre, c'est un autre Christ ; sa messe, c'est le sacrifice de Jésus-Christ et le triomphe de Jésus-Christ par la croix. Notre séminaire: on y apprend à aimer le Christ, et on est tout tendu vers le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Notre apostolat, c'est le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voilà ce que nous sommes. Et vous, vous faites le contraire. Vous venez de me dire que la société ne doit pas être chrétienne, ne peut pas être chrétienne ; que c'est contre sa nature ! Vous venez de vouloir me prouver que Notre-Seigneur Jésus-Christ ne peut pas et ne doit pas régner dans les sociétés ! Et vous voulez prouver que la conscience humaine est libre vis-à-vis de Notre-Seigneur Jésus-Christ ! – "Il faut leur laisser la liberté et un espace social autonome", comme vous dites. C'est la*

[2] http://www.virgo-maria.org/Documents/mgr-lefebvre/1987_08_29_Lettre_aux_futurs_eveques htm

déchristianisation. Eh bien nous, nous sommes pour la christianisation". » Mgr Lefebvre, *Conférence à Ecône*, 4 septembre 1987[3]

Ces propos inqualifiables de Mgr Fellay ne vont pas empêcher ce tenant du « Oui et Non » de déclarer dans la même interview que l'Eglise est surnaturelle !

Décidemment où va donc la Direction de la FSSPX après 12 ans d'un gouvernement de Mgr Fellay sous la tutelle de l'abbé Schmidberger et 24 ans de la présence de ce dernier à la Direction de la Fraternité ?

Elle prépare la « *réconciliation* » avec la Rome Antichrist sur l'autel du conservatisme.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Interview dans *Famille Chrétienne* – n°1475 – 20 avril 2006

(Dossier complet téléchargeable : http://fctemp.free.fr/docu/famChr1475b.pdf)

MGR BERNARD FELLAY

«Dépasser par le haut le concile Vatican II»

A la tête de la Fraternité Saint-Pie-X depuis 1994, Mgr Bernard Fellay, 48 ans, réside à Menzingen (Suisse), lieu d'implantation de la Maison généralice de la Fraternité. Entretien.

Quelles décisions pourraient amener à une sortie de crise?

J'ai expliqué à Rome que nos fidèles et nos prêtres sont dans un état de méfiance par rapport aux autorités dans l'Église. Nous avons besoin d'actes qui fassent regagner cette confiance. Du moment que les autorités dans l'Église chercheront à résoudre cette crise, le problème de la Fraternité n'existera plus.

Un jour un prêtre nous a reproché: « Vous attendez que tout soit nickel dans l'Eglise avant de revenir ! " Nous lui avons répondu : "Nous sommes prêts à aller nettoyer les toilettes... Mais donnez-nous les moyens !" *· La Fraternité est une belle œuvre qui porte beaucoup de fruits de sanctification, et nous espérons bien que ces fruits ne seront pas gardés égoïstement pour nous.*

Que proposez-vous?

Ouvrir les portes à la liturgie ancienne serait probablement le chemin le plus fructueux pour dépasser *la crise que traverse l'Eglise. Il y a dans l'ancienne messe une puissance de foi et de grâces inégalée.*

Rien que dans sa chorégraphie, la messe tridentine dirige vers Dieu. On reproche que « le prêtre tourne le dos aux fidèles ». Mais non ! il se tourne vers le Bon Dieu et conduit à lui les fidèles.

Le chemin traditionnel propose également de mettre comme principe de vision, de jugement et donc d'action dans l'Église, la foi. L'Église est essentiellement surnaturelle. Si on la regarde comme n'importe quelle autre société, on est à côté de la plaque ! Parce que la tête de l'Église, c'est Notre Seigneur Jésus-Christ ! L'Église est là pour sauver les âmes. Cela doit passer avant tout.

Mais tout n'est pas la faute du concile Vatican Il ?

En grande partie. ***Si vous laissez ouverte la porte du poulailler quand le renard tourne autour, il ne faut pas vous étonner que des poules disparaissent. Ce n'est pas la faute du fermier, c'est celle du renard. Mais le fermier aurait dû fermer la porte!*** *Face à la sécularisation, le Concile aurait dû venir protéger les catholiques, alors qu'il les a mis en péril.*

Vatican II a voulu être pastoral. Que veut dire « pastoral» ? Cela signifie regarder l'état de l'Église et du monde et réfléchir aux moyens concrets, dans ce contexte, d'apporter l'Évangile au monde

[3] http://www.virgo-maria.org/Documents/mgr-lefebvre/1987_09_04_%20nos_relations_avec_ROME htm

d'aujourd'hui. Mais si les circonstances historiques évoluent, il faut repenser ces applications pastorales. Nous proposons donc de dépasser le Concile en regardant plus haut, en visant des principes qui eux, sont indépassables, parce que éternels.

Vous avez sollicité la rencontre avec Benoît XVI du 29 août dernier...

Comme nous clamons haut et fort que nous sommes catholiques, le meilleur moyen de le montrer était d'aller rendre nos hommages au pape nouvellement élu. Nous voulions lui exposer également notre situation, qu'en principe il connaît, et lui exposer nos attentes pour l'avenir.

Comment s'est passé cet entretien?

C'est surtout le pape qui a parlé...

Avez-vous été satisfait de ce qu'il vous a dit ?

Oui et non. Nous avons parlé des problèmes et des moyens de les résoudre. Le point d'achoppement reste la compréhension du Concile. Reste à préciser quelle est la part de malentendu, de mauvaise compréhension.

Un des plus grands reproches que nous faisons au Concile c'est d'être ambigu, donc susceptible d'interprétation, alors qu' un événement de cette importance devrait être totalement clair. Quand le pape nous dit: « La seule interprétation permise du Concile, c'est l'interprétation à la lumière de la Tradition», nous répondons « d'accord, mais pourquoi faut-il une interprétation? »

Je sens néanmoins chez Benoît XVI une volonté d'essayer de sauver le Concile de ses «mauvaises interprétations."

Quel regard portez-vous sur le début de son pontificat ?

Il faut des actes, ce ne sont pas les paroles l'important. Je serais très réservé pour me prononcer. Je ne pense pas faire de grandes révélations en disant que la fin du pontificat de Jean-Paul II, avec sa maladie, a été marquée par un laisser-aller dans le gouvernement de l' Église. D'un côté, nous avons cette espérance d'une reprise en mains. D'un autre, Benoît XVI doit trouver ses marques, et les personnes sur lesquelles il s'appuiera.

Néanmoins, même s'il est un peu tôt pour se prononcer, cette espérance est pour l'instant frustrée. On s'attendait à un certain nombre de mesures comme la libéralisation de la messe tridentine, que cela ferait I'objet d une annonce durant le dernier synode des évêques. On attendait également des nominations à la Curie, à la Secrétairie d'Etat. Or pour l'instant, rien n'a changé.

Mais je ne suis pas déçu. On voit que Benoît XVI est plus retenu que Jean-Paul Il, moins spectaculaire

Propos RECUEILLIS par CAROLINE BOÜAN ET BENJAMIN COSTE

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mardi 6 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (1968)

Démonstration résumée en 2 pages – Réfutation de la pseudo-démonstration du *Sel de la terre*

Le Rite de la consécration épiscopale de 1968: Un bref résumé du Problème

Abbé Anthony Cekada



EN 1975,* APRES avoir passé dix ans dans le système des séminaires de la période qui suivit Vatican II, j'entrai au séminaire de la Fraternité St. Pie X à Ecône.

Pendant que j'y faisais ma première année je frappai un jour à la porte du bureau de Mgr Lefebvre et je lui demandai si je pouvais avoir un court entretien avec lui.

Malgré mon audace (typiquement américaine!) il était, comme d'habitude, accueillant.

*L'abbé ANTHONY CEKADA enseigne la Théologie morale et sacramentelle, le Droit canon et la Liturgie au séminaire de la Très Sainte Trinité à Brooksville en Floride Il a été ordonné en 1977 par Mgr Marcel Lefebvre, et il a écrit de nombreux articles et études concernant la question traditionaliste Il réside à côté de Cincinnati où il célèbre la messe latine traditionnelle

Je demandai à Monseigneur si des amis conservateurs du séminaire où j'étais auparavant pourraient, une fois ordonnés prêtres, collaborer avec la Fraternité. Il me répondit que, oui, en principe, mais qu'ils devraient d'abord être réordonnés sous condition parce que Paul VI avait changé le rite du sacrement de l'Ordre.

Monseigneur Lefebvre expliquait que la nouvelle forme (la forme essentielle) du rite de l'ordination sacerdotale était douteuse à cause d'un seul mot qui avait été supprimé. Et Monseigneur de continuer : pour ce qui est de la forme nouvelle de la consécration épiscopale, elle est toute différente et donc invalide.

Je savais bien que les traditionalistes mettaient en question la validité des rites des autres sacrements post-conciliaires, pourtant Monseigneur fut le premier traditionaliste dont j'apprenais qu'il mettait en doute la validité des nouveaux rites pour la collation des Ordres sacrés.

Malgré la gravité du problème seul un petit nombre d'auteurs traditionalistes avaient analysé les rites d'ordinations d'après le concile Vatican II, même après que se fussent multipliées, suite à un indult, les messes S. Pie V célébrées par des prêtres ordonnés par des évêques sacrés dans le nouveau rite.

Après l'élection de Benoît XVI en 2005 et l'ouverture de la part de la Fraternité St. Pie X de négociations avec lui, le problème revint à la surface : Joseph Cardinal Ratzinger, nommé archevêque et cardinal par Paul VI, avait été consacré dans le nouveau rite le 28 mai 1977. Etait-il donc un véritable évêque ?

Le Père Pierre-Marie OP, dominicain d'Avrillé, a publié un long article en faveur de la validité du nouveau rite dans *Le Sel de la Terre* n° 54 (automne 2005).

Enseignant la théologie morale des sacrements et la liturgie aux séminaristes depuis 1995 et ayant écrit un certain nombre d'articles sur le sujet, l'article du P. Pierre-Marie ne manqua pas bien entendu de retenir mon attention. Il m'apparut que l'auteur avait omis d'examiner deux sujets cruciaux pour cette question :

(1) Quels sont les principes que la théologie catholique applique afin de déterminer si une forme sacramentelle est valide ou invalide ?

(2) Comment ces principes peuvent-ils être appliqués au nouveau rite de la consécration épiscopale ?

Ces deux points présents à l'esprit, je rédigeais ma propre étude au sujet du nouveau rite. Voici un bref résumé de cet article :

I. PRINCIPES GENERAUX

(1) Tout sacrement comporte une forme (la formule essentielle) qui produit l'effet du sacrement. Lorsqu'un changement substantiel de signification est introduit dans la forme sacramentelle par la corruption ou par l'omission de paroles essentielles, le sacrement est rendu invalide (= il ne **"***marche***"** pas : il ne produit pas l'effet du sacrement).

(2) Les formes sacramentelles approuvées dans les Rites orientaux de l'Eglise catholique diffèrent parfois dans leur formulation des formes du rite latin, mais elles restent les mêmes quant à leur *substance*, et sont donc valides.

Mgr Lefebvre et l'abbé Cekada après la cérémonie de la tonsure, le 2 février 1976.

(3) Pie XII a déclaré que la forme des Saints Ordres (c. à d. du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat) doit signifier de manière univoque (= de manière non ambiguë) les effets sacramentels — le pouvoir d'ordre et la grâce du Saint-Esprit.

(4) Pour la collation de l'épiscopat Pie XII a désigné pour forme sacramentelle une phrase dans le rite traditionnel de la consécration épiscopale, qui exprime de manière univoque (a) le pouvoir d'ordre qu'un évêque reçoit et (b) la grâce du Saint-Esprit.

II. APPLICATION AU RITE

(1) La forme de la consécration épiscopale de Paul VI apparaît dans la Préface spéciale du rite ; le texte complet de la forme est le suivant :

«*Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi, l'Esprit qui fait les chefs, que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus-Christ, qu'il a lui-même donné aux saints Apôtres qui établirent l'Eglise en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom.*»

Alors que la forme nouvelle semble mentionner la grâce de l'Esprit Saint, elle ne spécifie pas le pouvoir d'ordre qui est supposé être conféré. Peut-elle conférer l'épiscopat ? Afin de répondre à cette question, nous allons appliquer les principes établis dans la première partie.

(2) La forme assez brève de la consécration épiscopale de Paul VI n'est pas identique aux formes assez longues des rites orientaux ; elle ne mentionne pas comme c'est le cas dans celles-ci, les pouvoirs propres à l'évêque seul (p. ex. celui d'ordonner). Les prières des rites orientaux auxquelles la Préface de Paul VI qui enchâsse sa forme consécratoire, ressemble le plus, sont des prières *non-sacramentelles* pour l'intronisation des patriarches Maronite ou Syrien qui sont déjà évêques au moment de leur nomination. En somme, il n'est pas permis d'argumenter (comme le F. Pierre-Marie le fait) que la forme de Paul VI «*est en usage dans deux rites orientaux certainement valides*» et qu'elle serait par conséquent valide.

(3) Divers textes anciens (Hippolyte, *les Constitutions apostoliques*, *et le Testament de Notre-Seigneur)* partagent quelques éléments avec la Préface consécratoire de Paul VI qui enchâsse la forme nouvelle ; le F. Pierre-Marie les invoque pour preuve de son affirmation de la validité de la nouvelle consécration épiscopale. Mais tous ces textes ont été «*reconstitués*», sont d'origine

douteuse, ne peuvent constituer un usage liturgique réel avéré, ou soulèvent d'autres problèmes. Il n'existe aucune preuve qu'ils aient constitué des formes sacramentelles «acceptées et utilisées par l'Eglise en tant que telle» — critère établi par la Constitution Apostolique de Pie XII sur les Saint Ordres. Ces textes ne fournissent donc aucune preuve fiable à l'appui de la démonstration de la validité de la forme de Paul VI.

(4) Le problème-clé de la forme nouvelle tourne autour de l'expression *Spiritus principalis* (traduite en français par «l'Esprit qui fait les chefs»). Avant et après la promulgation de la consécration épiscopale de 1968, le sens de cette expression suscita des inquiètudes sur la question de savoir si cette expression signifiait suffisamment le sacrement. Même un évêque de la commission vaticane qui a créé ce rite, a soulevé cette interrogation.

(5) Dom Bernard Botte, le moderniste qui était l'auteur principal du nouveau rite, soutenait qu'au III[e] siècle chrétien, *Spiritus principalis* connotait l'épiscopat, parce les évêques possèdent «*l'Esprit d'autorité*» en tant qu'ils gouvernent l'Eglise. *Spiritus principalis* voulait dire «*don de l'Esprit qui convient à un chef*».

(6) Cette explication était fausse et trompeuse. Les références aux dictionnaires, à un commentaire de l'Ecriture Sainte, aux Pères de l'Eglise, au traité de dogmatique et aux cérémonies d'investiture non-sacramentelles des rites orientaux, révèlent que, parmi une douzaine de significations différentes et souvent contradictoires, *Spiritus principalis* ne signifie nullement de manière spécifique, ni l'épiscopat en général, ni la plénitude des Saints Ordres que l'évêque seul possède.

(7) D'ailleurs, avant même que la controverse à ce sujet ne se soit déclenchée, Dom Botte lui-même avoua qu'il ne voyait pas comment l'omission de l'expression *Spiritus principalis* pourrait affecter la validité du rite de la consécration.

(8) La forme nouvelle échoue à satisfaire aux deux critères établis par Pie XII pour les Saints Ordres (a) Du fait que l'expression *Spiritus principalis* peut signifier beaucoup de choses ou personnes différentes, elle ne signifie pas *de manière univoque* l'effet sacramentel. (b) Il manque à la forme nouvelle une expression, quelle qu'elle soit, qui connoterait, même *de manière équivoque, le pouvoir d'ordre* que l'évêque seul possède — la «plénitude du sacerdoce du Christ dans la fonction et l'ordre de l'évêque» ou «la plénitude ou l'entièreté du ministère sacerdotal.»

(9) Pour ces raisons la forme nouvelle constitue un changement substantiel dans la signification de la forme sacramentelle pour la collation de l'épiscopat.

(10) Or, un changement substantiel de la signification de la forme sacramentelle, conformément aux principes de la théologie morale des sacrements, rend un sacrement invalide.

III. SACREMENT INVALIDE

Par conséquent, une consécration épiscopale conférée dans la forme sacramentelle promulguée par Paul VI en 1968 est *invalide* — cela veut dire qu'elle ne peut pas instituer un véritable évêque.

Prêtres et autres évêques dont les ordres proviennent de tels évêques sont dès lors ordonnés invalidement et invalidement consacrés. Par conséquent les sacrements qu'ils administrent ou réalisent, lesquels dépendent du caractère sacerdotal ou épiscopal (la Confirmation, l'Eucharistie, le sacrement de Pénitence, l'Extrême Onction, les saints Ordres) sont eux aussi invalides.

IV. OBJECTIONS

(1) *«Le contexte rend les ordres valides»*. Réfutation : Les paroles situées ailleurs dans le rite *ne peuvent pas* redresser ce défaut, parce qu'un élément essentiel de la forme (le pouvoir d'ordre) n'est pas simplement exprimé de manière ambiguë, mais parce qu'il est complètement manquant.

(2) *«La forme a été approuvée par le pape.»* Réfutation : D'après le concile de Trente et Pie XII l'Eglise n'a nullement le pouvoir de changer la substance d'un sacrement. Or l'omission du pouvoir d'ordre dans la forme nouvelle en change la substance. Aussi, même si Paul VI avait été un vrai pape, il n'aurait eu nullement le *pouvoir* d'introduire un tel changement. Et si c'était le cas, la simple tentative de le faire quand même, suffirait à démontrer qu'il *n'était pas* un vrai pape.

****

LA RAISON POUR laquelle le rite de Paul VI de la consécration épiscopale est invalide peut être résumée en une seule phrase : Les modernistes ont changé les paroles essentielles en supprimant la notion de la plénitude du sacerdoce.

Le texte intégral de mon article «*Absolument nul et entièrement vain*» se trouve en version française sur deux sites Internet :
www.traditionalmass.org/articles/ "Sacraments"
www.rore-sanctifica.org

Il est aussi disponible sous la forme d'une brochure à l'adresse ci-dessous.

J'invite les lecteurs à photocopier et à distribuer ce résumé de mon article à des catholiques, amis de la Tradition, spécialement au clergé et aux laïcs qui sont de la FSSPX, car il doit y en avoir déjà beaucoup, sait-on jamais, qui nourrissent de sérieuses réserves au sujet de la validité du nouveau rite.

Etant donné que le mouvement traditionaliste en France est fort et qu'il a une influence

mondiale, il importe que la fille aînée de l'Eglise ne soit pas entraînée dans un fausse résistance qui la priverait de messes valides et de sacrements valides, alors que tant de catholiques français ont mené si bien un combat si long !

Photocopiez et diffusez!

Le nouveau rituel à la lumière de la Foi
Le Rite de la consécration épiscopale de 1968

— Abbé Anthony Cekada —
1 € par exemplaire + port
Frais de port:1 exemplaire: 1,22€ • 2–3: 1 98€
4–7: 2,76€ • 8–14: 3,62€ • 15–28: 4,83 € • 50–100: 10 €
A commander (paiement à joindre) à
Editions Saint-Rémi,
BP 80 – 33410 CADILLAC France
Tel/Fax : 05 56 76 73 38

Le texte intégral de la démonstration de l'abbé Cekada peut être téléchargé dans sa version française et sa version anglaise depuis le site www.rore-sanctifica.org.

DIFFUSEZ PARTOUT, PARMI VOS AMIS LE FICHIER PDF (2 pages)

JOINT A CE MAIL.

LE MATERIEL DE TOUS LES TRAVAUX PEUT ETRE TELECHARGE

DEPUIS LE SITE *WWW.RORE-SANCTIFICA.ORG*

Contactez-nous
Aidez-nous RAPIDEMENT par des dons financiers.

Nous vivons une période décisive

C'est MAINTENANT qu'il faut agir.

Compte tenu de la désinformation des clercs et des fidèles entretenue a dessein sur ce sujet, il est très important de pouvoir diffuser ces documents aux fidèles et aux clercs de la Tradition Catholique avant le 03 juillet prochain, date de l'élection du Chapitre général de la FSSPX qui va sceller le destin de l'œuvre de sauvetage du Sacerdoce catholique fondée par Mgr Marcel Lefebvre.

Envoyez vos dons à Monsieur l'Abbé Michel Marchiset
Le Prieuré - 6, rue du Chapité
25920 - Mouthier Haute-Pierre France

Compte : CCP 063 Dijon 7 427 34 H ou chèque bancaire
Crédit Mutuel d'Ornans, place du Jura - 25 290 - Ornans - France
Code banque : 10278 - Code guichet : 08230 - N° de compte : 00015803040 - Clé Rib : 17
IBAN : FR76 1027 8082 3000 0158 0304 017 – BIC : CMCIFR2A

Contact : mail@virgo-maria.org

Avertissement

Diffusez vous-mêmes l'étude de l'abbé Cekada.
Elle peut être commandée en plusieurs exemplaires :

1 -Texte broché – Brochure grand public

« Le nouveau rituel à la lumière de la Foi »

Le Rite de la consécration épiscopale de 1968 - Abbé Anthony Cekada
1 € par exemplaire + port
Frais de port:1 exemplaire: 1,22€ • 2–3: 1.98€
4–7: 2,76€ • 8–14: 3,62€ • 15–28: 4,83 € • 50–100: 10 €
A commander (paiement à joindre) à
Editions Saint-Rémi,
BP 80 – 33410 CADILLAC France
Tel/Fax : 05 56 76 73 38

2 -Texte agrafé – Traduction française intégrale de l'étude publiée le 25 mars 2006 par l'abbé Cekada

« Absolument nul et entièrement vain »

1 exemplaire : 1 € + frais de port
Texte intégral – 16 pages A4 recto-verso agrafées
A commander (paiement à joindre à la commande) à
Abbé Michel Marchiset
Le Prieuré - 6, rue du Chapité
25920 - Mouthier Haute-Pierre France

mail@virgo-maria.org

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Le Rite de la consécration épiscopale de 1968: Un bref résumé du Problème

Abbé Anthony Cekada

EN 1975,* APRÈS avoir passé dix ans dans le système des séminaires de la période qui suivit Vatican II, j'entrai au séminaire de la Fraternité St. Pie X à Ecône.

Pendant que j'y faisais ma première année je frappai un jour à la porte du bureau de Mgr Lefebvre et je lui demandai si je pouvais avoir un court entretien avec lui.

Malgré mon audace (typiquement américaine!) il était, comme d'habitude, accueillant.

Je demandai à Monseigneur si des amis conservateurs du séminaire où j'étais auparavant pourraient, une fois ordonnés prêtres, collaborer avec la Fraternité. Il me répondit que, oui, en principe, mais qu'ils devraient d'abord être réordonnés sous condition parce que Paul VI avait changé le rite du sacrement de l'Ordre.

Monseigneur Lefebvre expliquait que la nouvelle forme (la forme essentielle) du rite de l'ordination sacerdotale était douteuse à cause d'un seul mot qui avait été supprimé. Et Monseigneur de continuer : pour ce qui est de la forme nouvelle de la consécration épiscopale, elle est toute différente et donc invalide.

Je savais bien que les traditionalistes mettaient en question la validité des rites des autres sacrements post-conciliaires, pourtant Monseigneur fut le premier traditionaliste dont j'apprenais qu'il mettait en doute la validité des nouveaux rites pour la collation des Ordres sacrés.

Malgré la gravité du problème seul un petit nombre d'auteurs traditionalistes avaient analysé les rites d'ordinations d'après le concile Vatican II, même après que se fussent multipliées, suite à un indult, les messes S. Pie V célébrées par des prêtres ordonnés par des évêques sacrés dans le nouveau rite.

Après l'élection de Benoît XVI en 2005 et l'ouverture de la part de la Fraternité St. Pie X de négociations avec lui, le problème revint à la surface : Joseph Cardinal Ratzinger, nommé archevêque et cardinal par Paul VI, avait été consacré dans le nouveau rite le 28 mai 1977. Etait-il donc un véritable évêque ?

Le Père Pierre-Marie OP, dominicain d'Avrillé, a publié un long article en faveur de la validité du nouveau rite dans *Le Sel de la Terre* n° 54 (automne 2005).

Enseignant la théologie morale des sacrements et la liturgie aux séminaristes depuis 1995 et ayant écrit un certain nombre d'articles sur le sujet, l'article du P. Pierre-Marie ne manqua pas bien entendu de retenir mon attention. Il m'apparut que l'auteur avait omis d'examiner deux sujets cruciaux pour cette question :

(1) Quels sont les principes que la théologie catholique applique afin de déterminer si une forme sacramentelle est valide ou invalide ?

(2) Comment ces principes peuvent-ils être appliqués au nouveau rite de la consécration épiscopale ?

Ces deux points présents à l'esprit, je rédigeais ma propre étude au sujet du nouveau rite. Voici un bref résumé de cet article :

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

(1) Tout sacrement comporte une forme (la formule essentielle) qui produit l'effet du sacrement. Lorsqu'un **changement substantiel de signification** est introduit dans la forme sacramentelle par la corruption ou par l'omission de paroles essentielles, **le sacrement est rendu invalide** (= il ne **"***marche***"** pas : il ne produit pas l'effet du sacrement).

(2) Les formes sacramentelles approuvées dans les Rites orientaux de l'Eglise catholique diffèrent parfois dans leur formulation des formes du rite latin, mais elles restent les mêmes quant à leur *substance*, et sont donc valides.



Mgr Lefebvre et l'abbé Cekada après la cérémonie de la tonsure, le 2 février 1976.

(3) Pie XII a déclaré que **la forme des Saints Ordres** (c. à d. du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat) **doit signifier de manière univoque** (= de manière non ambiguë) les effets sacramentels — **le pouvoir d'ordre et la grâce du Saint-Esprit.**

(4) Pour la collation de l'épiscopat Pie XII a désigné pour forme sacramentelle une phrase dans le rite traditionnel de la consécration épiscopale, qui exprime de manière univoque (a) le pouvoir d'ordre qu'un évêque reçoit et (b) la grâce du Saint-Esprit.

II. APPLICATION AU RITE

(1) La forme de la consécration épiscopale de Paul VI apparaît dans la Préface spéciale du rite ; le texte complet de la forme est le suivant :

«*Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi,* ***l'Esprit qui fait les chefs****, que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus-Christ, qu'il a lui-même donné aux saints Apôtres qui établirent l'Eglise en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom.*»

Alors que la forme nouvelle semble mentionner la grâce de l'Esprit Saint, elle ne spécifie pas le pouvoir d'ordre qui est supposé être conféré. Peut-elle conférer l'épiscopat ? Afin de répondre à cette question, nous allons appliquer les principes établis dans la première partie.

(2) La forme assez brève de la consécration épiscopale de Paul VI **n'est pas identique aux formes assez longues des rites orientaux** ; elle ne mentionne pas comme c'est le cas dans celles-ci, les pouvoirs propres à l'évêque seul (p. ex. celui d'ordonner). Les prières des rites

*L'abbé ANTHONY CEKADA enseigne la Théologie morale et sacramentelle, le Droit canon et la Liturgie au séminaire de la Très Sainte Trinité à Brooksville en Floride Il a été ordonné en 1977 par Mgr Marcel Lefebvre, et il a écrit de nombreux articles et études concernant la question traditionaliste Il réside à côté de Cincinnati où il célèbre la messe latine traditionnelle

orientaux auxquelles la Préface de Paul VI qui enchâsse sa forme consécratoire, ressemble le plus, sont des prières *non-sacramentelles* pour l'intronisation des patriarches Maronite ou Syrien qui sont déjà évêques au moment de leur nomination. En somme, il n'est pas permis d'argumenter (comme le F. Pierre-Marie le fait) que la forme de Paul VI «*est en usage dans deux rites orientaux certainement valides*» et qu'elle serait par conséquent valide.

(3) **Divers textes anciens** (Hippolyte, *les Constitutions apostoliques, et le Testament de Notre-Seigneur)* partagent quelques éléments avec la Préface consécratoire de Paul VI qui enchâsse la forme nouvelle ; le F. Pierre-Marie les invoque pour preuve de son affirmation de la validité de la nouvelle consécration épiscopale. Mais tous ces textes ont été «*reconstitués*», sont d'origine douteuse, ne peuvent constituer un usage liturgique réel avéré, ou soulèvent d'autres problèmes. Il n'existe aucune **preuve qu'ils aient constitué des formes sacramentelles** «acceptées et utilisées par l'Eglise en tant que telle» — critère établi par la Constitution Apostolique de Pie XII sur les Saint Ordres. Ces textes ne fournissent donc aucune preuve fiable à l'appui de la démonstration de la validité de la forme de Paul VI.

(4) Le **problème-clé** de la forme nouvelle tourne autour de l'expression ***Spiritus principalis*** (traduite en français par «l'Esprit qui fait les chefs»). Avant et après la promulgation de la consécration épiscopale de 1968, le sens de cette expression **suscita des inquiètudes sur la question de savoir si cette expression signifiait suffisamment le sacrement.** Même un évêque de la commission vaticane qui a créé ce rite, a soulevé cette interrogation.

(5) **Dom Bernard Botte**, le moderniste qui était l'auteur principal du nouveau rite, soutenait qu'au IIIe siècle chrétien, *Spiritus principalis* connotait l'épiscopat, parce les évêques possèdent «*l'Esprit d'autorité*» en tant qu'ils gouvernent l'Eglise. *Spiritus principalis* voulait dire «*don de l'Esprit qui convient à un chef*».

(6) **Cette explication était fausse et trompeuse**. Les références aux dictionnaires, à un commentaire de l'Ecriture Sainte, aux Pères de l'Eglise, au traité de dogmatique et aux cérémonies d'investiture non-sacramentelles des rites orientaux, révèlent que, parmi une douzaine de **significations différentes et souvent contradictoires,** *Spiritus principalis* ne signifie nullement de manière spécifique, **ni l'épiscopat** en général, **ni la plénitude des Saints Ordres** que l'évêque seul possède.

(7) D'ailleurs, avant même que la controverse à ce sujet ne se soit déclenchée, Dom Botte lui-même avoua qu'il ne voyait pas comment **l'omission** de l'expression *Spiritus principalis* pourrait affecter la validité du rite de la consécration.

(8) La forme nouvelle **échoue à satisfaire aux deux critères établis par Pie XII pour les Saints Ordres** (a) Du fait que l'expression *Spiritus principalis* peut signifier beaucoup de choses ou personnes différentes, elle ne signifie pas *de manière univoque* l'effet sacramentel. (b) Il manque à la forme nouvelle une expression, quelle qu'elle soit, qui connoterait, même *de manière équivoque, le pouvoir d'ordre* que l'évêque seul possède — la «**plénitude du sacerdoce du Christ dans la fonction et l'ordre de l'évêque**» ou «**la plénitude ou l'entièreté du ministère sacerdotal**.»

(9) Pour ces raisons la forme nouvelle constitue un **changement substantiel** dans la signification de la forme sacramentelle pour la collation de l'épiscopat.

(10) Or, un changement substantiel de la signification de la forme sacramentelle, conformément aux principes de la théologie morale des sacrements, **rend un sacrement invalide.**

III. SACREMENT INVALIDE

Par conséquent, une consécration épiscopale conférée dans la forme sacramentelle promulguée par Paul VI en 1968 est *invalide* — **cela veut dire qu'elle ne peut pas instituer un véritable évêque.**

Prêtres et autres évêques dont les ordres proviennent de tels évêques **sont dès lors ordonnés invalidement et invalidement consacrés.** Par conséquent **les sacrements qu'ils administrent ou réalisent,** lesquels dépendent du caractère sacerdotal ou épiscopal (la Confirmation, l'Eucharistie, le sacrement de Pénitence, l'Extrême Onction, les saints Ordres) sont eux aussi **invalides.**

IV. OBJECTIONS

(1) *«Le contexte rend les ordres valides».* Réfutation : Les paroles situées ailleurs dans le rite *ne peuvent pas* redresser ce défaut, parce qu'**un élément essentiel de la forme** (le pouvoir d'ordre) n'est pas simplement exprimé de manière ambiguë, mais parce qu'il **est complètement manquant**.

(2) *«La forme a été approuvée par le pape.»* Réfutation : D'après le concile de Trente et Pie XII **l'Eglise n'a nullement le pouvoir de changer la substance d'un sacrement**. Or l'omission du pouvoir d'ordre dans **la forme nouvelle en change la substance.** Aussi, même si Paul VI avait été un vrai pape, il n'aurait eu nullement le *pouvoir* d'introduire un tel changement. Et si c'était le cas, la simple tentative de le faire quand même, suffirait à démontrer qu'il *n'était pas* un vrai pape.

****

LA RAISON POUR laquelle le rite de Paul VI de la consécration épiscopale est invalide peut être résumée en une seule phrase : **Les modernistes ont changé les paroles essentielles en supprimant la notion de la plénitude du sacerdoce.**

Le texte intégral de mon article «*Absolument nul et entièrement vain*» se trouve en version française sur deux sites Internet :
www.traditionalmass.org/articles/ "Sacraments"
www.rore-sanctifica.org

Il est aussi disponible sous la forme d'une brochure à l'adresse ci-dessous.

J'invite les lecteurs à photocopier et à distribuer ce résumé de mon article à des catholiques, amis de la Tradition, spécialement au clergé et aux laïcs qui sont de la FSSPX, car il doit y en avoir déjà beaucoup, sait-on jamais, qui nourrissent de sérieuses réserves au sujet de la validité du nouveau rite.

Etant donné que le mouvement traditionaliste en France est fort et qu'il a une influence mondiale, **il importe que la fille aînée de l'Eglise ne soit pas entraînée dans un fausse résistance qui la priverait de messes valides et de sacrements valides**, alors que tant de catholiques français ont mené si bien un combat si long !

Photocopiez et diffusez!

Diffusez l'étude sur le nouveau rite épiscopal

Le texte intégral de la démonstration de l'abbé Cekada peut être téléchargé dans sa version française et sa version anglaise depuis le site www.rore-sanctifica.org.

DIFFUSEZ PARTOUT, PARMI VOS AMIS LE FICHIER PDF (2 pages)

QUI RESUME LA DEMONSTRATION

LE MATERIEL DE TOUS LES TRAVAUX PEUT ETRE TELECHARGE

DEPUIS LE SITE *WWW.RORE-SANCTIFICA.ORG*

Contactez-nous

Aidez-nous RAPIDEMENT par des dons financiers.

Nous vivons une période décisive

C'est MAINTENANT qu'il faut agir.

Compte tenu de la désinformation des clercs et des fidèles entretenue a dessein sur ce sujet, il est très important de pouvoir diffuser ces documents aux fidèles et aux clercs de la Tradition Catholique avant le 03 juillet prochain, date de l'élection du Chapitre général de la FSSPX qui va sceller le destin de l'œuvre de sauvetage du Sacerdoce catholique fondée par Mgr Marcel Lefebvre.

Envoyez vos dons à Monsieur l'Abbé Michel Marchiset
Le Prieuré - 6, rue du Chapité
25920 - Mouthier Haute-Pierre France

Compte : CCP 063 Dijon 7 427 34 H ou chèque bancaire
Crédit Mutuel d'Ornans, place du Jura - 25 290 - Ornans - France
Code banque : 10278 - Code guichet : 08230 - N° de compte : 00015803040 - Clé Rib : 17
IBAN : FR76 1027 8082 3000 0158 0304 017 – BIC : CMCIFR2A

Contact : mail@virgo-maria.org

Pour vous abonner à la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire

disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Diffusez l'étude sur le nouveau rite épiscopal

Avertissement

Diffusez vous-mêmes l'étude de l'abbé Cekada.
Elle peut être commandée en plusieurs exemplaires :

1 -Texte broché – Brochure grand public

« Le nouveau rituel à la lumière de la Foi »

Le Rite de la consécration épiscopale de 1968 - Abbé Anthony Cekada
1 € par exemplaire + port
Frais de port:1 exemplaire: 1,22€ • 2–3: 1.98€
4–7: 2,76€ • 8–14: 3,62€ • 15–28: 4,83 € • 50–100: 10 €
A commander (paiement à joindre) à
Editions Saint-Rémi,
BP 80 – 33410 CADILLAC France
Tel/Fax : 05 56 76 73 38

2 -Texte agrafé – Traduction française intégrale de l'étude publiée le 25 mars 2006 par l'abbé Cekada

« Absolument nul et entièrement vain »

1 exemplaire : 1 € + frais de port
Texte intégral – 16 pages A4 recto-verso agrafées
A commander (paiement à joindre à la commande) à
Abbé Michel Marchiset
Le Prieuré - 6, rue du Chapité
25920 - Mouthier Haute-Pierre France

mail@virgo-maria.org

Pour vous abonner à la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire

disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?
Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?
Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?
Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?
A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?
Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?
Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.

(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mercredi 7 juin 2006

L'ABBE RATZINGER SERA PIRE QUE JEAN XXIII.

LE «VADEMECUM» DU CARDINAL KASPER POUR L'ŒCUMENISME SPIRITUEL

SUR LES TRACES DU CARDINAL RAMPOLLA ET DE DOM BEAUDUIN

UN « VADEMECUM » DE RECONCILIATION POUR L'ABBE LORANS, L'ABBE BRETON[1] ET LE G.R.E.C.[2]

Quelques jours après que nous ayons rappelé l'enseignement catholique du Saint-Office en 1949 au sujet de l'œcuménisme,[3] voici, en pièce jointe, un document pour nous préparer à …la suite des opérations !

Rappelons l'importante confidence de **Jean Guitton** (l'ami de Paul VI) à sa secrétaire Mlle Michèle Reboul :

« L'EGLISE CATHOLIQUE EST MORTE DES LE PREMIER JOUR DU CONCILE VATICAN II. ELLE A FAIT PLACE A L'EGLISE ŒCUMENIQUE.
ELLE NE DEVRAIT PLUS S'APPELER CATHOLIQUE MAIS ŒCUMENIQUE »

Jean Guitton dit avec raison que dès le premier jour du Concile, une autre église apparaît, une autre église qui n'est plus l'Eglise Catholique et qu'il appelle avec juste raison "**l'église œcuménique**". Elle a deux missions :

1° faire disparaître apparemment toute l'Eglise Catholique en profitant, avec les nouveaux changements, de tout détruire et

2° mettre en place par étapes successives **la religion universelle**.

---

[1] Faussement sacré dans le rite invalide de Dom Botte à Dax le 29 septembre 2002 dans les arènes de Dax: http://catholique-aire-dax.cef.fr/actualite/ordinationbreton/ordination.htm

[2] *La tempête apaisée*, Huguette Pérol, mai 2006, Editions François-Xavier de Guibert, lire les pages 103 à 130

[3] *http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/005_2006/VM-2006-05-31/VM-2006-05-31-1-00-Le_mouvement_oecumenique_1949.htm*

Voici aujourd'hui une étape importante.

On remarquera que dans ce discours la plupart des termes présentés sont apparemment catholiques. De nombreux passages auraient pu être écrits par un catholique. C'est tout simplement pour mieux tromper ceux qui ont encore trop de connaissances catholiques et les amener au **but caché : la religion universelle**. Mais un vrai catholique ne se laissera pas abuser quand il aura réfléchi sur les "omissions". C'est à leurs omissions que vous les reconnaîtrez enseignait saint Pie X.

La méthode proposée est typique : **la praxis**. Travailler en commun pour défendre des idéaux maçonniques (soulignés en rouge dans le texte) qui n'ont rien de catholique. Et surtout un garde-fou, identique à "La Constitution", garde-fou des sociétés politiques : les § 48 et 52.

Tout cela est clair : **l'abbé Ratzinger sera pire que Jean XXIII.**

Nous assistons désormais à deux mouvements simultanés qui s'inspirent des mêmes principes et de la même praxis :

1. **La praxis œcuménique de l'abbé Ratzinger à la tête de l'Eglise conciliaire avec les hérétiques et schismatiques** (Communion Anglicane, Patriarcat de Moscou, Luthériens, etc…), **afin de parvenir à réaliser une structure multi-patriarcale syncrétiste.** Cette praxis connaît un coup d'accélérateur depuis la disparition de Mgr Wojtyla en avril 2005. Les symboles affichées ostensiblement par l'abbé Ratzinger le jour de son intronisation (tiare supprimée des armes et pallium) a donné la clé d'interprétation de son mandat. Il a pour but d'achever le plan de l'Opération Rampolla[4], dans l'esprit des schémas décrits par Dom Beauduin[5]. Les Patriarcats schismatiques Orthodoxes, eux-mêmes travaillés par les loges maçonniques, ont commencé à s'inscrire dans ce projet. La décision récente de réunion du Patriarcat de Moscou et de l'Eglise orthodoxe de la Diaspora confirme le mouvement. Cet évènement fondamental a été passé sous silence.
2. **La praxis du « processus de réconciliation » du petit CLAN de l'abbé Schmidberger et du GREC de l'abbé Lorans avec les autorités conciliaires, afin de parvenir à transférer le contrôle de la FSSPX et de ses biens à l'abbé Ratzinger et au sein d'une structure spécifique selon un modèle qui pourrait être patriarcal.** Cette démarche qui échoua en 2001 a été relancée depuis l'arrivée de l'abbé Ratzinger à la tête de l'Eglise conciliaire, à peine terminée l'opération téléguidée de subversion interne par les mutins. Elle a connu un gel depuis Pâques 2006, dans l'attente que la ré-élection du réseau allemand à la tête de la FSSPX n'affermisse le pouvoir de ses agents (Abbé Schmidberger, Mgr Fellay, abbé Lorans,etc..) le 3 juillet 2006. Il est tout à fait prévisible que l'opération redémarre ensuite en septembre, dès que les purges-mutations du 15 août auront été menées. Cette capture à retardement (18 ans) de l'ensemble de l'œuvre de Mgr Lefebvre représentera le coup de filet décisif des loges maçonniques traditionnelles de type Rose+Croix dans le milieu de la réaction catholique face à la Révolution conciliaire. Elle a pour but d'éteindre définitive le Sacerdoce catholique valide qui peut encore être transmis par les 4 évêques validement consacrés par Mgr Lefebvre en 1988. Malheureusement l'indifférence de ces 4 évêques à la question de l'invalidité

---

[4] Lire les analyses de ce plan sur www.virgo-maria.org

[5] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/004_2006/VM-2006-04-10/VM-Dom_Beauduin_Eglise_anglicane_unie_non_absorbee.htm et aussi http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/004_2006/VM-2006-04-14/VM-Patriarcat%20Tridentin_La_FSSPX_unie_non_absorbee.htm

désormais publique du nouveau rite de consécration épiscopal de 1968 (*Pontificalis Romani*) ouvre la porte à ce coup de force final dont la ré-élection du CLAN est le meilleur gage de succès.

Les directives de dialogue, d'"ouverture", de recherche du consensus et de "charité" sont désormais appliquées par le petit CLAN qui a pris le pouvoir à la tête de la FSSPX et de ses médias (Abbé Schmidberger, Mgr Fellay, abbé Lorans, abbé Sélégny, Abbé de La Rocque, abbé Celier, etc). Et pour ceux qui resteront fidèles à Mgr Lefebvre, il est déjà prévu un qualificatif : "dérives sectaires" (§ 185, 210).

Actuellement les rumeurs, propagées à l'initiative de Rome, essaient de faire croire que Ratzinger serait déçu par les « tergiversations » de Mgr Fellay et qu'il aurait renoncé au ralliement. N'oublions pas que ces discours contradictoires multipliés par Mgr Fellay depuis sa réunion secrète avec l'abbé Hoyos furent le résultat d'une forte opposition à cette action et résultèrent d'une mise à nu, de façon internationale, du double jeu du co-équipier de l'abbé Schmidberger. Le *« stop and go »* et les virevoltes de Mgr Fellay ont plus trahi un comportement dissimulateur et manipulateur que de réelles hésitations de la part de la Rome apostate. Bien au contraire, la Rome Antichrist manifeste, dans la durée, et pour qui réfléchit et prend du recul, une VOLONTE CONTINUE ET INEBRANLABLE de détruire les uns après les autres les bastions de la résistance catholique (Chabeuil, Office, récupération dans Ecclesia Dei, etc…). Aujourd'hui, après 40 ans de succès, le champ de bataille a été déplacé par les responsables victorieux de l'Eglise conciliaire au sein de la FSSPX. Et ce résultat a été obtenu par les complicités internes dont ils ont bénéficiés et dont le CLAN de l'abbé Schmidberger représente les acteurs.

Les rumeurs récentes qui cherchent à signifier un « désintérêt » de Ratzinger envers Mgr Fellay ne sont qu'un rideau de fumée de plus qui a pour but de faire reconduire le 3 juillet à la tête de la FSSPX le CLAN de l'abbé Schmidberger. Il faut rassurer les 40 grands électeurs. D'ailleurs depuis Paques, il s'est instauré un calme aussi subit que suspect. Un calme obtenu par des pressions multiples et un verrouillage total des médias par le CLAN. Décidément Rome et le CLAN continuent à prendre les fidèles et les clercs pour des naïfs, faciles à manipuler. En fait, en se livrant à ces manipulations de l'opinion, la Rome de Ratzinger trahit implicitement que Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger sont les véritables candidats de Ratzinger pour les élections du 3 juillet. Le schéma est très classique.

Enfin on se demande comment les véritables héritiers de Mgr Lefebvre peuvent laisser faire ce « dialogue » du réseau allemand de l'abbé Schmidberger avec cette secte qui ose se dire l'Eglise Catholique, mais qui, de façon chaque jour plus évidente, n'en apparaît que comme l'usurpatrice qui l'éclipse ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

***

LE VATICAN PREPARE UN «VADEMECUM» POUR L'ŒCUMENISME SPIRITUEL

ROME, Vendredi **2 juin 2006** (ZENIT.org) – Le Saint-Siège prépare un «Vademecum» pour **l'œcuménisme spirituel**, a révélé ce mercredi le cardinal Walter Kasper, président du Conseil pontifical pour l'Unité des Chrétiens.
Le cardinal Kasper a annoncé que le Conseil pour l'Unité des Chrétiens était en train de rédiger ce «Vademecum», à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle librairie «Dehoniana

Books», située via della Conciliazione (près du Vatican), promue par les prêtres du Sacré Cœur de Jésus (déhoniens).
Le texte serait déjà prêt en italien. La traduction en d'autres langues serait en cours.
Il s'agit d'une aide pour **la mise en pratique des principes déjà indiqués dans le «Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme»** pour encourager toutes les activités pouvant soutenir la rencontre spirituelle entre les chrétiens.
«Nous nous trouvons au début d'une **nouvel œcuménisme** profondément lié à une **nouvelle évangélisation**, qui créera non pas une nouvelle Eglise mais une **Eglise profondément renouvelée sur le plan spirituel**, qui sera en mesure de surmonter les divisions du passé», a affirmé le cardinal Kasper.
Le cardinal a constaté que parallèlement à la poursuite du dialogue théologique au niveau international (l'œcuménisme «officiel»), se développe avec force «un réseau œcuménique spirituel, peut-être plus important et prometteur que le premier».
Dans ce contexte, a-t-il précisé, la publication de ce «Vademecum» a une importance décisive.

* * *

Dans le même sens lire aussi la position toute récente de l'abbé Ratzinger sur les mariages mixtes :
http://www.theologia.fr/article/index.jsp?docId=2270804

PONTIFICIUM CONSILIUM AD CHRISTIANORUM UNITATEM FOVENDAM

DIRECTOIRE POUR L'APPLICATION DES PRINCIPES ET DES NORMES SUR L'ŒCUMENISME

PRÉFACE

1. La recherche de l'unité des chrétiens a été l'un des principaux objectifs du Deuxième Concile du Vatican. Le Directoire œcuménique, demandé pendant le Concile et publié en deux parties, l'une en 1967 et l'autre en 1970, (1) «a rendu de précieux services pour orienter, coordonner et développer l'effort œcuménique». (2)

RAISONS DE CETTE REVISION

2. Outre la publication du Directoire, de nombreux autres documents ayant trait à l'œcuménisme ont été publiés par les autorités compétentes. (3)

La promulgation du nouveau *Code de Droit Canonique* pour l'Eglise latine (1983) et celle du *Code des Canons des Eglises Orientales* (1990), ont créé en matière œcuménique une situation disciplinaire en partie nouvelle pour les fidèles de l'Eglise catholique.

De même la publication du *Catéchisme de l'Eglise catholique* (1992) a assumé la dimension œcuménique dans l'enseignement de base de tous les fidèles de l'Eglise.

3. De plus, à partir du Concile se sont intensifiés des rapports fraternels avec les Eglises et Communautés ecclésiales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise catholique ; des dialogues théologiques ont été instaurés et multipliés. Dans son discours à l'occasion d'une assemblée plénière du Secrétariat (1988) qui s'occupait de la révision du Directoire, le Saint-Père fit remarquer que «l'ampleur du mouvement œcuménique, la multiplication des documents de dialogue, l'urgence ressentie d'une plus grande participation de tout le Peuple de Dieu à ce mouvement, et par conséquent la nécessité d'une information doctrinale exacte en vue d'un engagement juste, tout cela demande que l'on donne, sans tarder, des orientations mises à jour». (4) C'est dans cet esprit et à la lumière de ces développements que la révision de ce Directoire a été faite.

DESTINATAIRES DU DIRECTOIRE

4. Le Directoire s'adresse aux Pasteurs de l'Eglise catholique, mais il concerne aussi tous les fidèles appelés à prier et à travailler pour l'unité des chrétiens sous la direction de leurs Evêques. Ceux-ci, individuellement pour leur propre diocèse et collégialement pour toute l'Eglise, sont responsables sous l'autorité du Saint-Siège de l'orientation et de la pratique concernant l'œcuménisme. (5)

5. Mais il est souhaité, en outre, que le Directoire soit utile aux membres des Eglises et des Communautés ecclésiales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise catholique. Avec les catholiques, ils partagent le souci de la qualité de l'engagement œcuménique. Il leur sera avantageux de savoir la direction dans laquelle ceux qui, dans l'Eglise catholique, guident le mouvement œcuménique, désirent mener l'action œcuménique, et les critères qui sont officiellement approuvés dans l'Eglise. Cela leur permettra d'évaluer les initiatives prises, à tous les niveaux, par les catholiques pour y répondre adéquatement et de mieux comprendre les réponses des catholiques à leurs propres initiatives. Il est à noter que le Directoire n'entend pas traiter des rapports de l'Eglise catholique avec les sectes ou avec les nouveaux mouvements religieux. (6)

BUT DU DIRECTOIRE

6. La nouvelle édition du Directoire est destinée à être un instrument mis au service de toute l'Eglise et spécialement de ceux qui sont directement engagés dans une activité œcuménique dans l'Eglise catholique. Le Directoire entend la motiver, l'éclairer, la guider et, en certains cas particuliers, donner aussi des **directives obligatoires** selon la compétence propre au Conseil Pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens. (7) A la lumière de l'expérience de l'Eglise depuis le Concile et en tenant compte de la situation œcuménique actuelle, le Directoire rassemble toutes les normes déjà fixées pour appliquer et développer les décisions du Concile et, au besoin, les **adapte à la réalité actuelle**. Il renforce les structures qui ont été mises en place pour soutenir et guider l'activité œcuménique à chaque niveau de l'Eglise. En respectant pleinement la compétence des autorités à ces divers niveaux, le Directoire donne des orientations et des normes d'application universelles, pour guider la participation catholique à l'action œcuménique. Leur application donnera consistance et cohérence aux façons variées de pratiquer l'œcuménisme par lesquelles des Eglises particulières (8) et des groupes d'Eglises particulières répondent aux différentes situations locales. Il garantira que l'activité œcuménique dans l'Eglise catholique est conforme à l'unité de foi et de discipline qui unit les catholiques entre eux. A notre époque, il existe, ici ou là, une certaine tendance à la confusion doctrinale.

Aussi est-il très important d'éviter, dans le domaine de l'œcuménisme comme dans d'autres, des abus qui pourraient y contribuer ou entraîner l'indifférentisme doctrinal. La non observation des directives de l'Eglise sur ce sujet crée un obstacle au progrès de la recherche authentique de la pleine unité entre chrétiens. Il appartient à l'Ordinaire du lieu, aux Conférences épiscopales ou aux Synodes des Eglises orientales catholiques de faire en sorte que les principes et les normes contenus dans le Directoire œcuménique soient appliqués avec fidélité et de veiller avec un souci pastoral à ce que soient évitées toutes les déviations possibles.

PLAN DU DIRECTOIRE

7. Le Directoire commence par un développement sur l'engagement œcuménique de l'Eglise catholique (chapitre I). Suit un exposé des moyens pris par l'Eglise catholique pour mettre en pratique cet engagement. Elle le fait par l'organisation (chapitre II) et la formation de ses membres (chapitre III). C'est à eux, ainsi organisés et formés, que s'adressent les dispositions des chapitres IV et V sur l'activité œcuménique.

I. *La recherche de l'unité des chrétiens*

L'engagement œcuménique de l'Eglise catholique fondé sur les principes doctrinaux énoncés par le deuxième Concile du Vatican.

II. *L'organisation dans l'Eglise catholique du service de l'unité des chrétiens*

Les personnes et les structures destinées à promouvoir l'œcuménisme à tous les niveaux, et les normes qui règlent leur activité.

III. *La formation à l'œcuménisme dans l'Eglise catholique*

Les catégories de personnes à former ; but, cadre et méthodes de la formation en ses aspects doctrinaux et pratiques.

IV. *La communion de vie et d'activité spirituelle entre les baptisés*

La communion qui existe avec les autres chrétiens sur la base du lien sacramentel du baptême, et les normes pour le partage de la prière et d'autres activités spirituelles, y compris, dans des cas particuliers, des biens sacramentels.

V. *La collaboration œcuménique, dialogue et témoignage commun*

Les principes, les différentes formes et les normes de la coopération entre chrétiens en vue du dialogue et du témoignage commun dans le monde.

8. Ainsi, à une époque marquée par une sécularisation croissante, qui appelle les chrétiens à une action commune dans l'espérance du Royaume de Dieu, les normes qui règlent les relations entre catholiques et autres chrétiens et les différentes formes de collaboration qu'ils pratiquent sont établies de telle façon que la promotion de l'unité désirée par le Christ puisse être poursuivie d'une manière équilibrée et cohérente, dans la ligne et selon les principes établis par le deuxième Concile du Vatican.

I - LA RECHERCHE DE L'UNITÉ DES CHRÉTIENS

9. Le mouvement œcuménique veut être une réponse au don de la grâce de Dieu, appelant tous les chrétiens à la foi au mystère de l'Eglise, dans le dessein de Dieu qui désire mener l'humanité au salut et à l'unité dans le Christ par l'Esprit Saint. Ce mouvement les appelle à l'espérance que se réalise pleinement la prière de Jésus pour «qu'ils soient un». (9) Il les appelle à cette charité qui est le commandement nouveau du Christ et le don par lequel l'Esprit Saint unit tous les fidèles. Le deuxième Concile du Vatican a clairement demandé aux catholiques d'étendre leur amour à tous les chrétiens avec une charité qui désire surmonter dans la vérité ce qui les divise et qui s'emploie activement à le faire ; ils doivent agir avec espérance et dans la prière pour la promotion de l'unité des chrétiens, et leur foi dans le mystère de l'Eglise les stimule et les éclaire de telle façon que leur action œcuménique puisse être inspirée et guidée par une vraie compréhension de l'Eglise qui est «le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain». (10)

10. L'enseignement de l'Eglise sur l'œcuménisme, tout autant que l'encouragement à espérer et l'invitation à aimer, trouvent une expression officielle dans les documents du deuxième Concile du Vatican et spécialement dans *Lumen Gentium* et *Unitatis Redintegratio.* Les documents postérieurs concernant l'activité œcuménique dans l'Eglise, y compris le *Directoire œcuménique* (1967 et 1970), sont basés sur les principes doctrinaux, spirituels et pastoraux énoncés dans les documents conciliaires. Ils ont approfondi quelques sujets suggérés dans les documents conciliaires, développé une terminologie théologique et fourni des normes d'action plus détaillées, toutes cependant basées sur l'enseignement du Concile lui-même. Tout cela fournit un ensemble d'enseignements dont les grandes lignes seront présentées dans ce chapitre. Ces enseignements constituent le fondement de ce Directoire.

L'EGLISE ET SON UNITE DANS LE PLAN DE DIEU

11. Le Concile situe le mystère de l'Eglise dans le mystère de la sagesse et de la bonté de Dieu qui attire toute la famille humaine et même la création tout entière à l'unité en lui-même. (11) A cette fin, Dieu a envoyé dans le monde son Fils unique qui, élevé sur la croix, puis entré dans la gloire, répandit l'Esprit Saint, par lequel il appelle et réunit dans l'unité de la foi, de l'espérance et de la charité, le peuple de la Nouvelle Alliance qui est l'Eglise. Pour établir en tout lieu cette Eglise sainte jusqu'à la consommation des siècles, le Christ confia au collège des Douze, auquel il a donné Pierre comme chef, l'office d'enseigner, de régir et de sanctifier. Jésus Christ, au moyen de la fidèle prédication de l'Evangile, par l'administration des sacrements et par le gouvernement dans l'amour, exercé par les Apôtres et par leurs successeurs, sous l'action du Saint-Esprit, veut que ce peuple s'accroisse et que sa communion soit rendue toujours plus parfaite. (12) Le Concile présente l'Eglise comme le nouveau Peuple de Dieu, unissant en lui, avec toutes les richesses de leur diversité, hommes et femmes de toutes les nations et de toutes les cultures, dotés des dons variés de la nature et de la grâce, mis au service les uns des autres et conscients d'être envoyés dans le monde pour son salut. (13) Ils acceptent dans la foi la Parole de Dieu, sont baptisés dans le Christ, confirmés dans l'Esprit de la Pentecôte, et célèbrent ensemble le sacrement de son corps et de son sang dans l'eucharistie :

«L'Esprit Saint qui habite dans les croyants, qui remplit et régit toute l'Eglise, réalise cette admirable communion des fidèles et les unit tous si intimement dans le Christ, qu'il est le principe de l'unité de l'Eglise. C'est lui qui réalise la diversité des grâces et des ministères, enrichissant de fonctions diverses l'Eglise de Jésus Christ, "organisant ainsi les saints pour l'œuvre du ministère, en vue de la construction du Corps du Christ"». (14)

12. Le Peuple de Dieu, en sa commune vie de foi et de sacrements, est servi par les ministres ordonnés : évêques, prêtres et diacres. (15) Ainsi uni par le triple lien de la foi, de la vie sacramentelle et du ministère hiérarchique, tout le Peuple de Dieu réalise ce que la tradition de foi depuis le Nouveau Testament (16) a toujours appelé la koinoniacommunion. C'est ce concept clé qui a inspiré l'ecclésiologie du deuxième Concile du Vatican (17) et auquel l'enseignement magistériel récent a donné une grande importance.

L'EGLISE EN TANT QUE COMMUNION

13. La communion en laquelle les chrétiens croient et espèrent est, en sa réalité la plus profonde, leur unité avec le Père par le Christ et dans le Saint-Esprit. Depuis la Pentecôte, elle est donnée et reçue dans l'Eglise, communion des saints. Elle s'accomplit pleinement dans la gloire du ciel, mais elle se réalise déjà dans l'Eglise sur terre tandis qu'elle chemine vers cette plénitude. Ceux qui vivent unis dans la foi, l'espérance et la charité, dans le service mutuel, dans l'enseignement commun et les sacrements, sous la conduite de leurs Pasteurs, (18) ont part à la communion qui constitue l'Eglise de Dieu. Cette communion se réalise concrètement dans des Eglises particulières, dont chacune est rassemblée autour de son Evêque. En chacune d'elles «l'Eglise du Christ, une, sainte, catholique et apostolique est vraiment présente et agissante». (19) Cette communion, de par sa nature même, est donc universelle.

14. La communion entre les Eglises se maintient et se manifeste de façon spéciale dans la communion entre leurs Evêques. Ensemble ils forment un collège qui succède au collège apostolique. Ce collège a à sa tête l'Evêque de Rome, comme successeur de Pierre. (20) Ainsi **les Evêques garantissent que les Eglises dont ils sont les ministres continuent l'unique Eglise du Christ fondée sur la foi et le ministère des apôtres**. Ils coordonnent les énergies spirituelles et les dons des fidèles et de leurs associations en vue de la construction de l'Eglise et du plein exercice de sa mission.

15. Chaque Eglise particulière, unie en elle-même et dans la communion de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique, est envoyée au nom du Christ et par la puissance de l'Esprit pour porter l'Evangile du Royaume à de plus en plus de personnes, leur offrant cette communion avec Dieu. En l'acceptant, ces personnes entrent aussi en communion avec tous ceux qui l'ont déjà reçue et sont constituées, avec eux, en une authentique famille de Dieu. Par son unité, cette famille témoigne de cette communion avec Dieu. C'est dans cette mission de l'Église que se réalise la prière de Jésus, car il a prié «pour que tous soient un, Père, qu'ils soient un en nous, comme tu es en moi et que je suis en toi, afin que le monde croie que tu m'as envoyé». (21)

16. La communion à l'intérieur des Eglises particulières et entre elles est un don de Dieu. Il faut la recevoir avec joie et reconnaissance et la cultiver avec soin. Elle est entretenue de façon spéciale par ceux qui sont appelés à exercer dans l'Eglise le ministère de pasteur. L'unité de l'Eglise se réalise au milieu d'une riche diversité. La diversité dans l'Eglise est une dimension de sa catholicité. Toutefois la richesse même de cette diversité peut engendrer des tensions dans la communion. Mais, en dépit de

ces tensions, l'Esprit continue à opérer dans l'Eglise en appelant les chrétiens, dans leur diversité, à une unité toujours plus profonde.

17. Les catholiques gardent la ferme conviction que **l'unique Eglise du Christ subsiste en l'Eglise catholique** qui est «gouvernée par le successeur de Pierre et par les Evêques qui sont en communion avec lui». (22) Ils confessent que la totalité de la vérité révélée, des sacrements et du ministère, que le Christ a donnée pour la construction de son Eglise et pour l'accomplissement de sa mission, se trouve dans la communion catholique de l'Eglise. Certes, les catholiques savent qu'ils n'ont pas personnellement vécu ni ne vivent pleinement des moyens de grâce dont l'Eglise est dotée. Malgré tout, ils ne perdent jamais confiance en l'Eglise. Leur foi les assure qu'elle demeure «la digne épouse du Seigneur» et «se renouvelle sans cesse elle-même sous l'action de l'Esprit Saint, jusqu'à ce que, par la croix, elle parvienne à la lumière qui n'a pas de déclin». (23) Quand donc les catholiques utilisent les mots «*Eglises*», «*autres Eglises*», «*autres Eglises et Communautés ecclésiales*», etc., pour désigner ceux qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise catholique, on doit toujours tenir compte de cette ferme conviction et confession de foi.

LES DIVISIONS ENTRE CHRETIENS ET LE RETABLISSEMENT DE L'UNITE

18. La déraison et le péché humains, cependant, ont de temps à autre fait opposition à la volonté unifiante de l'Esprit Saint et affaibli cette puissance de l'amour qui surmonte les tensions inhérentes à la vie ecclésiale. Dès le début de l'Eglise des scissions se sont produites. Par la suite, des dissensions plus graves apparurent et des Eglises en Orient ne se trouvèrent plus en pleine communion avec le Siège de Rome ni avec l'Eglise d'Occident. (24) Plus tard, en Occident, des divisions plus profondes firent naître d'autres Communautés ecclésiales. Ces ruptures portaient sur des questions doctrinales ou disciplinaires et même sur la nature de l'Eglise. (25) Le Décret du deuxième Concile du Vatican sur l'œcuménisme reconnaît que des dissensions sont survenues «parfois par la faute de personnes de l'une et de l'autre partie». (26) Toutefois, si gravement que la culpabilité humaine ait pu nuire à la communion, celle-ci ne fut jamais anéantie. En effet, la plénitude de l'unité de l'Eglise du Christ s'est maintenue dans l'Eglise catholique, tandis que d'autres Eglises et Communautés ecclésiales, tout en n'étant pas en pleine communion avec l'Eglise catholique, conservent en réalité une certaine communion avec elle. Le Concile affirme ceci : «Nous croyons qu'elle [cette unité] subsiste de façon inamissible dans l'Eglise catholique et nous espérons qu'elle s'accroîtra de jour en jour jusqu'à la consommation des siècles». (27) Des textes conciliaires indiquent les éléments qui sont partagés par l'Eglise catholique et les Eglises orientales (28) d'une part, et par l'Eglise catholique et les autres Églises et Communautés ecclésiales d'autre part. (29) «L'Esprit du Christ ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut». (30)

19. Aucun chrétien ou chrétienne, cependant, ne peut se satisfaire de ces formes imparfaites de communion. Elles ne correspondent pas à la volonté du Christ et affaiblissent son Eglise dans l'exercice de sa mission. La grâce de Dieu a poussé des membres de beaucoup d'Eglises et Communautés ecclésiales, tout spécialement en notre siècle, à s'efforcer de surmonter les divisions héritées du passé et de bâtir à nouveau une communion d'amour par la prière, par le repentir et par la demande réciproque de pardon pour les péchés de désunion du passé et du présent, par des rencontres pour des actions de coopération et de dialogue théologique. Tels sont les objectifs et les activités de ce que l'on en est venu à appeler **le mouvement œcuménique**. (31)

20. Au deuxième Concile du Vatican, l'Eglise catholique s'est solennellement engagée à œuvrer pour l'unité des chrétiens. Le Décret *Unitatis Redintegratio* spécifie que l'unité voulue par le Christ pour son Eglise se réalise «au moyen de la fidèle prédication de l'Evangile par les Apôtres et par leurs successeurs — les Evêques avec leur chef qui est le successeur de Pierre —, par l'administration des sacrements et par le gouvernement dans l'amour». Le Décret définit cette unité comme consistant «dans la profession d'une seule foi [...], dans la célébration commune du culte divin [...], dans la concorde fraternelle de la famille de Dieu» ; (32) cette unité qui, de par sa nature même, exige une pleine communion visible de tous les chrétiens est le but ultime du mouvement œcuménique. Le Concile affirme que cette unité ne requiert nullement le sacrifice de la riche diversité de spiritualité, de discipline, de rites liturgiques et d'élaboration de la vérité révélée qui se sont développés parmi les chrétiens, (33) dans la mesure où cette diversité reste fidèle à la Tradition apostolique.

21. Depuis le deuxième Concile du Vatican, l'activité œcuménique a été inspirée et guidée, dans toute l'Eglise catholique, par divers documents et initiatives du Saint-Siège et, dans les Eglises particulières, par des documents et initiatives des Evêques, des Synodes des Eglises orientales catholiques et des Conférences épiscopales. Il faut aussi mentionner les progrès réalisés en des formes variées de dialogue œcuménique et en diverses sortes de collaboration œcuménique. Selon l'expression même du Synode des Evêques de 1985, l'œcuménisme «s'est profondément et irrévocablement gravé dans la conscience de l'Eglise». (34)

L'ŒCUMENISME DANS LA VIE DES CHRETIENS

22. Le mouvement œcuménique est une grâce de Dieu, donnée par le Père en réponse à la prière de Jésus (35) et aux supplications de l'Eglise inspirée par le Saint-Esprit. (36) Tout en étant mené dans le cadre de la mission générale de l'Eglise, qui est d'unir l'humanité dans le Christ, son domaine spécifique est le rétablissement de l'unité entre les chrétiens. (37) Ceux qui sont baptisés au nom du Christ sont, par ce fait même, appelés à s'engager dans la recherche de l'unité. (38) La communion dans le baptême est ordonnée à la pleine communion ecclésiale. Vivre son baptême, c'est être entraîné dans la mission du Christ qui est de tout rassembler dans l'unité.

23. Les catholiques sont invités à répondre, selon les indications de leurs pasteurs, avec solidarité et gratitude aux efforts qui sont faits, en beaucoup d'Eglises et Communautés ecclésiales et dans les organisations variées auxquelles ils coopèrent, pour rétablir l'unité des chrétiens. Là où ne se fait aucun travail œcuménique, du moins pratiquement, les catholiques chercheront à le promouvoir. Là où ce travail rencontre des oppositions ou des empêchements en raison d'attitudes sectaires ou d'activités qui mènent à des divisions encore plus grandes parmi ceux qui confessent le nom du Christ, que les catholiques soient patients et persévérants. Les Ordinaires du lieu, (39) les Synodes des Eglises orientales catholiques (40) et les Conférences épiscopales trouveront parfois nécessaire de prendre des mesures spéciales pour surmonter le danger d'*indifférentisme* ou de *prosélytisme*. (41) Ceci pourrait concerner particulièrement les jeunes Eglises. Dans tous leurs rapports avec des membres d'autres Eglises et Communautés ecclésiales, les catholiques agiront avec honnêteté, prudence et connaissance des choses. Cette disposition à procéder graduellement et avec précaution, sans éluder les difficultés, est aussi une garantie pour ne pas succomber à la tentation de l'indifférentisme ou du prosélytisme, qui serait la ruine du véritable esprit œcuménique.

24. Quelle que soit la situation locale, pour être capables d'assumer leurs responsabilités œcuméniques, les catholiques ont à agir ensemble et en accord avec leurs Evêques. Ils devraient avant tout bien connaître ce qu'est l'Eglise catholique et êtres capables de rendre compte de son enseignement, de sa discipline et de ses principes d'œcuménisme. Mieux ils connaissent tout cela et mieux ils peuvent l'exposer dans des discussions avec les autres chrétiens et en rendre raison convenablement. Ils devraient aussi avoir une connaissance correcte des autres Eglises et Communautés ecclésiales avec lesquelles ils sont en rapport. Il faut prendre soigneusement en considération les diverses conditions préalables à l'engagement œcuménique qui sont exposées dans le Décret du deuxième Concile du Vatican sur l'œcuménisme. (42)

25. L'œcuménisme, avec toutes ses exigences humaines et morales, est tellement enraciné dans l'action mystérieuse de la Providence du Père, par le Fils et dans l'Esprit, qu'il touche aux profondeurs de la spiritualité chrétienne. Il requiert cette «conversion du cœur et cette sainteté de vie, unies aux prières publiques et privées pour l'unité des chrétiens» que le Décret du deuxième Concile du Vatican sur l'œcuménisme appelle **«l'œcuménisme spirituel»** et qu'il considère comme **«l'âme de tout œcuménisme»**. (43) Ceux qui s'identifient profondément au Christ doivent se conformer à sa prière, notamment à sa prière pour l'unité ; ceux qui vivent en l'Esprit doivent **se laisser transformer** par l'amour qui, pour la cause de l'unité, «supporte tout, croit tout, espère tout, endure tout» ; (44) ceux qui vivent en esprit de repentir seront particulièrement sensibles au péché des divisions et prieront pour le pardon et la conversion. Ceux qui recherchent la sainteté seront capables de reconnaître ses fruits aussi en dehors des limites visibles de leur Eglise. (45) Ils seront amenés à connaître vraiment Dieu comme celui qui seul est capable de les rassembler tous dans l'unité, parce qu'il est le Père de tous.

LES DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ACTION ŒCUMENIQUE

26. Les possibilités et les exigences de l'action œcuménique ne se présentent pas de la même façon dans une paroisse, dans un diocèse, au niveau d'une organisation régionale ou nationale des diocèses, à celui de l'Eglise universelle. L'œcuménisme requiert un engagement du Peuple de Dieu dans les structures ecclésiastiques et selon la discipline propre à chacun de ces niveaux.

27. Dans le diocèse, rassemblé autour de son Evêque, dans les paroisses et les divers groupes et communautés, l'unité des chrétiens se construit et se manifeste jour après jour : (46) des hommes et des femmes écoutent dans la foi la Parole de Dieu, ils prient, célèbrent les sacrements, se mettent au service les uns des autres et révèlent l'Evangile du salut à ceux qui ne croient pas encore.

Toutefois, lorsque des membres d'une même famille appartiennent à des Eglises et des Communautés ecclésiales différentes, lorsque des chrétiens ne peuvent recevoir la communion avec leur conjoint ou leurs enfants, ou leurs amis, la souffrance de la division se fait sentir vivement et devrait donner une impulsion plus grande à la prière et à l'activité œcuménique.

28. Le fait de rassembler, à l'intérieur de la communion catholique, les Eglises particulières dans des institutions correspondantes, telles que les Synodes des Eglises orientales et les Conférences

épiscopales, manifeste la communion qui existe entre ces Eglises. Ces assemblées peuvent faciliter beaucoup le développement de relations œcuméniques efficaces avec les Eglises et Communautés ecclésiales d'une même région qui ne sont pas en pleine communion avec nous. Outre leur tradition culturelle et civique, ils partagent un héritage ecclésial commun, datant du temps d'avant les divisions. Etant plus capables qu'une Eglise particulière de traiter de façon représentative les éléments régionaux et nationaux de l'activité œcuménique, les Synodes des Eglises orientales catholiques et les Conférences épiscopales peuvent créer des organisations destinées à constituer et à coordonner les ressources et les efforts de leur territoire d'une façon qui soutienne les activités des Eglises particulières, et leur permette de suivre, en leurs activités œcuméniques, un cheminement catholique homogène.

29. Il appartient au Collège des Evêques et au Siège Apostolique de juger en dernière instance de la façon dont il doit être répondu aux exigences de la pleine communion. (47) A ce niveau, on rassemble et on évalue l'expérience œcuménique de toutes les Eglises particulières ; on réunit les ressources nécessaires au service de la communion au niveau universel et entre toutes les Eglises particulières qui appartiennent à cette communion et travaillent pour elle ; on donne les directives servant à orienter et à canaliser les activités œcuméniques de partout dans l'Eglise. C'est souvent à ce niveau de l'Eglise que les autres Eglises et Communautés ecclésiales s'adressent lorsqu'elles désirent être en rapport œcuménique avec l'Eglise catholique. Et c'est à ce niveau que peuvent être prises les décisions finales concernant le rétablissement de la communion.

COMPLEXITE ET DIVERSITE DE LA SITUATION ŒCUMENIQUE

30. Le mouvement œcuménique veut être obéissant à la Parole de Dieu, aux inspirations de l'Esprit Saint et à l'autorité de ceux dont le ministère est d'assurer que l'Eglise **demeure fidèle à cette Tradition apostolique** en laquelle la Parole de Dieu et les dons de l'Esprit sont reçus. Ce qui est recherché, c'est **la communion**, qui est le cœur du mystère de l'Eglise, et c'est pourquoi le ministère apostolique des Evêques est particulièrement nécessaire dans le domaine de l'activité œcuménique. Les situations dont l'œcuménisme s'occupe sont très souvent sans précédent, elles varient de lieu en lieu et d'époque en époque. Aussi les initiatives des fidèles dans le domaine de l'œcuménisme sont à encourager. Mais un discernement attentif et constant est nécessaire et il incombe à ceux qui ont l'ultime responsabilité de la doctrine et de la discipline de l'Eglise. (48) Il appartient à ceux-ci d'encourager des initiatives responsables et de s'assurer qu'elles sont effectuées selon les principes catholiques de l'œcuménisme. Ils doivent redonner de l'assurance à ceux que découragent les difficultés et modérer l'imprudente générosité de ceux qui n'accordent pas une considération suffisante aux réelles difficultés qui jalonnent la voie de la réunion. Le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens, dont le rôle et la responsabilité sont de fournir directives et conseils pour l'activité œcuménique, offre le même service à l'Eglise tout entière.

31. La nature de l'action œcuménique entreprise dans une région particulière sera toujours influencée par le caractère particulier de la situation œcuménique locale. Le choix de l'engagement œcuménique approprié revient de façon spéciale à l'Evêque qui doit tenir compte des responsabilités spécifiques et des appels caractéristiques de son diocèse. Il n'est pas possible de passer en revue la variété des situations, mais on peut faire quelques observations assez générales.

32. La tâche œcuménique se présentera différemment dans un pays à prédominance catholique et dans un pays où un grand nombre ou une majorité sont des chrétiens orientaux, des anglicans ou des protestants. La tâche sera encore différente dans des pays où il y a une majorité de non-chrétiens. La participation de l'Eglise catholique au mouvement œcuménique dans des pays où elle est la grande majorité est cruciale pour que l'œcuménisme soit un mouvement qui engage l'Eglise entière.

33. De même, la tâche œcuménique variera beaucoup suivant que nos interlocuteurs chrétiens appartiendront pour la plupart à une ou à plusieurs Eglises orientales plutôt qu'à des Communautés de la Réforme. Chacune a sa dynamique propre et ses possibilités particulières. Bien d'autres facteurs, politiques, sociaux, culturels, géographiques et ethniques, peuvent donner une forme distincte à la tâche œcuménique.

34. C'est le contexte local particulier qui fournira toujours les différentes caractéristiques de la tâche œcuménique. Ce qui importe, c'est que, dans ce commun effort, les catholiques, partout dans le monde, se soutiennent les uns les autres par la prière et l'encouragement mutuel de façon que la recherche de l'unité des chrétiens puisse être poursuivie, en ses multiples facettes, dans l'obéissance au commandement de Notre Seigneur.

LES SECTES ET LES NOUVEAUX MOUVEMENTS RELIGIEUX

35. Le panorama religieux de notre monde a considérablement évolué ces dernières décennies et en quelques parties du monde le changement le plus notable a été le développement de sectes et de

nouveaux mouvements religieux dont l'aspiration à des relations pacifiques avec l'Eglise catholique peut parfois être faible ou inexistante. En 1986, quatre dicastères de la Curie romaine ont publié conjointement un rapport (49) qui attire l'attention sur la distinction capitale à faire entre les sectes et les nouveaux mouvements religieux d'une part et les Eglises et Communautés ecclésiales d'autre part. Dans ce domaine, des études ultérieures sont en cours.

36. En ce qui concerne les sectes et les nouveaux mouvements religieux, la situation est très complexe et se présente différemment selon le contexte culturel. En certains pays, les sectes se développent dans une ambiance culturelle foncièrement religieuse. En d'autres lieux, elles s'épanouissent dans des sociétés de plus en plus sécularisées, mais en même temps crédules et superstitieuses. Certaines sectes sont et se disent d'origine non-chrétienne ; d'autres sont éclectiques ; d'autre encore se déclarent chrétiennes, mais peuvent soit avoir rompu avec des Communautés chrétiennes, soit avoir encore des liens avec le christianisme. Il est clair qu'il appartient spécialement à l'Evêque, à la Conférence épiscopale ou au Synode des Eglises orientales catholiques de discerner comment répondre de la meilleure façon au défi porté par les sectes dans une région donnée. Mais il faut insister sur le fait que les principes du partage spirituel ou de la coopération pratique donnés en ce Directoire s'appliquent uniquement aux Eglises et aux Communautés ecclésiales avec lesquelles l'Eglise catholique a établi des relations œcuméniques. Il paraîtra clairement au lecteur de ce Directoire que le seul fondement pour un tel partage et une telle coopération est la reconnaissance de part et d'autre d'une certaine communion déjà existante, même si elle est imparfaite, alliée à l'ouverture et au respect mutuel que produit une telle reconnaissance.

II - L'ORGANISATION DANS L'EGLISE CATHOLIQUE DU SERVICE DE L'UNITÉ DES CHRÉTIENS

INTRODUCTION

37. Par ses églises particulières, l'Eglise catholique est présente en beaucoup de localités et de régions en lesquelles elle côtoie d'autres Eglises et Communautés ecclésiales. Ces régions ont leurs caractéristiques propres d'ordre spirituel, ethnique, politique et culturel. En bien des cas, dans ces régions, se trouve l'autorité religieuse la plus élevée des autres Eglises et Communautés ecclésiales : ces régions correspondent souvent au territoire d'un Synode des Eglises orientales catholiques ou d'une Conférence épiscopale.

38. En conséquence, une Eglise catholique particulière, ou plusieurs Eglises particulières agissant étroitement ensemble, peuvent se trouver en position très favorable pour prendre contact à ce niveau avec d'autres Eglises ou Communautés ecclésiales. Elles peuvent établir avec elles des rapports œcuméniques fructueux profitant au mouvement œcuménique dans son ensemble. (50)

39. Le deuxième Concile du Vatican a spécialement confié la tâche œcuménique «aux Evêques de toute la terre pour qu'ils veillent à la promouvoir et qu'ils l'orientent avec discernement». (51) Cette directive, qui a déjà été souvent mise en application par des Evêques individuellement, par des Synodes des Eglises orientales catholiques ou par des Conférences épiscopales, a été incorporée aux Codes de droit canonique. Pour l'Eglise latine le *CIC,* can. 755, affirme :

> «§ 1. Il appartient en premier lieu au Collège des Evêques tout entier et au Siège Apostolique d'encourager et de diriger chez les catholiques le mouvement œcuménique dont le but est de rétablir l'unité entre tous les chrétiens, unité que l'Eglise est tenue de promouvoir de par la volonté du Christ ».
>
> «§ 2. Il appartient de même aux Evêques et, selon le droit, aux Conférences des Evêques, de promouvoir cette même unité et de donner, selon les divers besoins ou les occasions favorables, des règles pratiques, en tenant compte des dispositions portées par l'autorité suprême de l'Eglise».

Pour les Eglises orientales catholiques le *CCEO,* cann. 902-904, § 1 affirme :

> Canon 902 : «L'œcuménisme ou la promotion de l'unité des chrétiens concerne l'Eglise tout entière, tous les fidèles, surtout les pasteurs, doivent prier pour cette pleine unité de l'Eglise désirée par le Seigneur et y travailler avec sagesse en participant à l'œuvre œcuménique suscitée par la grâce de l'Esprit Saint».
>
> Canon 903 : «Les Eglises orientales catholiques ont la charge spéciale de favoriser l'unité entre toutes les Eglises orientales, par la prière en premier lieu, par l'exemple de la vie, par une fidélité religieuse à l'égard des anciennes traditions des Eglises orientales, par une meilleure connaissance réciproque, par la collaboration et l'estime fraternelle des choses et des esprits».
>
> Canon 904, § 1 : «Dans chaque Eglise de droit propre, les initiatives du mouvement œcuménique seront soigneusement promues par des dispositions spéciales du droit particulier, tandis que le Siège apostolique romain dirige le même mouvement pour l'Eglise tout entière ».

40. A la lumière de cette compétence particulière pour promouvoir et guider le travail œcuménique, il est de la responsabilité individuelle des Evêques diocésains, des Synodes des Eglises orientales catholiques, ou des Conférences épiscopales d'établir les normes selon lesquelles les personnes ou les commissions décrites ci-dessous mèneront les activités qui leur sont attribuées et veilleront à l'application de ces normes. De plus, il faudrait veiller à ce que ceux auxquels ces responsabilités œcuméniques seront confiées aient une connaissance adéquate des principes catholiques de l'œcuménisme et soient sérieusement préparés pour leur tâche.

Le delegue diocesain pour l'œcumenisme

41. Dans les diocèses, il faudrait que l'évêque nomme une personne compétente comme délégué diocésain pour les questions œcuméniques. Elle pourrait être chargée d'animer la commission œcuménique diocésaine et de coordonner ses activités comme cela est indiqué au n. 44 (ou bien de mener ces activités si une telle commission n'existait pas). En tant que proche collaboratrice de l'Evêque, et avec l'aide qui convient, cette personne encouragera différentes initiatives de prières pour l'unité des chrétiens dans le diocèse, veillera à ce que les attitudes œcuméniques influencent les activités du diocèse, identifiera les besoins particuliers du diocèse et en tiendra le diocèse informé. Ce délégué est aussi le responsable qui représente la Communauté catholique dans ses rapports avec les autres Eglises et Communautés ecclésiales et leurs dirigeants, dont il facilite les relations avec l'Evêque du lieu, le clergé et le laïcat à différents niveaux. Il sera, en matière œcuménique, le conseiller de l'Evêque et des autres instances du diocèse et facilitera le partage des expériences et initiatives œcuméniques entre les pasteurs et les organisations diocésaines. Il veillera à maintenir des contacts avec les délégués ou les commissions d'autres diocèses. Même là où les catholiques sont en majorité, ou bien dans les diocèses qui sont limités en personnel et en ressources, on recommande qu'un tel délégué (ou une telle déléguée) diocésain soit nommé pour accomplir les activités mentionnées ci-dessus, dans la mesure où cela est possible et où cela convient.

La Commission ou le Secretariat œcumenique d'un diocese

42. L'Evêque du diocèse instituera, en plus d'un délégué diocésain pour les questions œcuméniques, un conseil, une commission ou un secrétariat chargé de mettre en œuvre les directives ou les orientations qu'il peut avoir à donner et, de façon plus générale, de promouvoir l'activité œcuménique dans son diocèse. (52) Là où les circonstances le demandent, plusieurs diocèses peuvent se réunir pour constituer une telle commission ou un tel secrétariat.

43. La commission ou le secrétariat devrait représenter la totalité du diocèse et, de façon générale, comprendre des membres du clergé, des religieux, des religieuses et des laïcs, aux compétences variées, et spécialement des personnes ayant une compétence œcuménique particulière. Il est souhaitable que des représentants du conseil presbytéral, du conseil pastoral et des séminaires diocésains ou régionaux, comptent parmi les membres de la commission ou du secrétariat.

Cette commission devrait coopérer avec les institutions ou œuvres œcuméniques déjà existantes ou devant être constituées, utilisant leur concours lorsque l'occasion s'en présente. Elle devrait être prête à aider le délégué diocésain pour l'œcuménisme et à se mettre à la disposition d'autres œuvres diocésaines ou d'initiatives privées pour l'échange mutuel d'informations et d'idées. Il serait d'une importance particulière qu'existent des rapports avec les paroisses et les organisations paroissiales, avec les initiatives apostoliques des membres d'instituts de vie consacrée et de sociétés de vie apostolique, et avec des mouvements et des associations de laïcs.

44. En plus des fonctions qui lui ont déjà été attribuées, cette commission devrait :

a) mettre en œuvre les décisions de l'Evêque du diocèse concernant l'application de l'enseignement et des directives du deuxième Concile du Vatican sur l'œcuménisme, et aussi les documents post-conciliaires émanant du Saint-Siège, des Synodes des Eglises orientales catholiques et des Conférences épiscopales ;

b) entretenir des rapports avec la commission œcuménique territoriale (cf. *infra*) et adapter ses conseils et ses suggestions aux conditions locales. Lorsque la situation le demande, il est recommandé d'envoyer des informations sur certaines expériences et sur leurs résultats, ou bien d'autres informations utiles, au Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens ;

c) favoriser l'œcuménisme spirituel selon les principes donnés dans le Décret conciliaire sur l'œcuménisme et à d'autres endroits de ce Directoire concernant la prière, publique et privée, pour l'unité des chrétiens ;

d) offrir son aide et son appui par des moyens tels que des ateliers et séminaires pour la formation œcuménique du clergé et des laïcs, pour la mise en application adéquate de la dimension œcuménique à tous les aspects de la vie en accordant une attention particulière à la façon dont les séminaristes sont préparés à donner leur dimension œcuménique à la prédication, à la caté-

chèse et à d'autres formes d'enseignement, et pour les activités pastorales (par exemple, pour la pastorale des mariages mixtes), etc. ;

e) promouvoir la bienveillance et la charité entre les catholiques et les autres chrétiens avec lesquels la pleine communion ecclésiale n'existe pas encore, en suivant les suggestions et les directives données plus loin (notamment aux nn. 205-218) ;

f) prendre l'initiative et guider des conversations et des consultations avec eux, en ayant bien présent à l'esprit qu'il convient de les adapter à la diversité des participants et des sujets du dialogue ; (53)

g) proposer des experts chargés du dialogue, au niveau diocésain, avec les autres Eglises et Communautés ecclésiales ;

h) promouvoir, en collaboration avec d'autres organisations diocésaines et avec les autres chrétiens un témoignage commun de foi chrétienne, dans la mesure du possible, et, également, une action commune dans des domaines tels que l'éducation, la moralité publique et privée, la justice sociale, les causes liées à la culture, à la science et aux arts ; (54)

i) proposer aux Evêques des échanges d'observateurs et d'invités pour d'importantes conférences, des synodes, l'installation de dirigeants religieux et autres occasions du même genre.

45. Dans les diocèses, les paroisses devraient être encouragées à prendre part aux initiatives œcuméniques du même niveau que le leur et, lorsque c'est possible, à constituer des groupes chargés de réaliser ces activités (cf. *infra,* n. 67). Elles devraient demeurer en liaison étroite avec les autorités diocésaines et échanger leurs informations et leurs expériences avec elles et avec les autres paroisses et autres groupes.

LA COMMISSION ŒCUMENIQUE DES SYNODES DES EGLISES ORIENTALES CATHOLIQUES ET DES CONFERENCES EPISCOPALES

46. Chaque Synode des Eglises orientales catholiques et chaque Conférence épiscopale, selon leurs propres procédures, établiront une commission épiscopale pour l'œcuménisme, assistée d'experts, hommes et femmes, choisis parmi le clergé, parmi des religieux et religieuses et des laïcs. Dans la mesure du possible, cette commission sera secondée par un secrétariat permanent. Cette commission, dont la méthode de travail sera déterminée par les statuts du Synode ou de la Conférence, sera chargée de proposer des orientations en matière œcuménique et des façons concrètes d'agir en conformité avec la législation, les directives et les légitimes coutumes ecclésiales existantes, et suivant les possibilités concrètes d'une région donnée. Il faut que soient prises en considération toutes les circonstances de lieux et de personnes de l'échelon territorial concerné, mais qu'il soit aussi tenu compte de l'Eglise universelle. Au cas où le petit nombre des membres d'une Conférence épiscopale ne permettait pas l'instauration d'une commission d'Evêques, il faudrait au moins qu'un Evêque soit nommé responsable des tâches œcuméniques indiquées *infra* au n. 47.

47. Les fonctions de cette commission comprendront celles qui sont énumérées plus haut au n. 44, dans la mesure où elles relèvent de la compétence des Synodes des Eglises orientales catholiques ou des Conférences épiscopales. Mais elle doit s'occuper aussi d'autres tâches dont voici quelques exemples :

a) mettre en pratique les normes et les instructions du Saint-Siège en la matière ;

b) conseiller et assister les Evêques qui mettent en place une commission œcuménique dans leur diocèse, et stimuler la coopération entre les responsables diocésains de l'œcuménisme et entre les commissions elles-mêmes, en organisant, par exemple, des rencontres périodiques de délégués et de représentants des commissions diocésaines ;

c) encourager et, là où cela convient, aider les autres commissions de la Conférence épiscopale et des Synodes des Eglises orientales catholiques à tenir compte de la dimension œcuménique du travail de la dite Conférence, de ses déclarations publiques etc. ;

d) promouvoir **la collaboration entre les chrétiens**, par exemple en apportant un secours spirituel et matériel là où cela est possible, à la fois aux organisations œcuméniques existantes et aux entreprises œcuméniques à promouvoir dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, ou dans celui de la pastorale et de l'approfondissement de la vie chrétienne, selon les principes du décret conciliaire sur l'œcuménisme, aux nn. 9-12 ;

e) établir des consultations et un dialogue avec les dirigeants d'Eglise et avec les conseils d'Eglises existant au niveau national ou territorial (mais distincts du diocèse) et créer des structures adaptées pour ces dialogues ;

f) désigner des experts, mandatés officiellement par l'Eglise, pour participer aux consultations et au dialogue avec les experts des Églises, des Communauté ecclésiales et organisations mentionnées ci-dessus ;

g) entretenir des rapports et une collaboration active avec les structures œcuméniques établies par des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique, et avec celles d'autres organisations catholiques, à l'intérieur du territoire ;

h) organiser l'échange d'observateurs et d'invités à l'occasion d'importantes assemblées ecclésiales et autres événements de ce genre de niveau national ou territorial ;

i) informer les Evêques de la Conférence et des Synodes des développements des dialogues ayant lieu sur le territoire ; partager ces informations avec le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens à Rome, de telle façon que l'échange mutuel d'avis et d'expérience, et que les résultats du dialogue puissent promouvoir d'autres dialogues à différents niveaux de la vie de l'Eglise ;

j) en général, entretenir des rapports entre les Synodes des Eglises orientales catholiques ou les Conférences épiscopales, en ce qui concerne les questions œcuméniques, et le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens, à Rome, ainsi qu'avec les commissions œcuméniques d'autres Conférences territoriales.

STRUCTURES ŒCUMENIQUES DANS D'AUTRES CONTEXTES ECCLESIAUX

48. Des **organismes supranationaux**, aux formes variées, qui assurent coopération et soutien parmi les Conférences épiscopales auront aussi des structures qui puissent donner une dimension œcuménique à leur travail. L'étendue et la forme de leurs activités devraient être déterminées par les statuts et règlements de chacun de ces organismes et selon les possibilités concrètes du territoire.

49. Dans l'Eglise catholique, certaines communautés et organisations existent qui ont une place spécifique dans la contribution à la vie apostolique de l'Eglise. Tout en ne participant pas directement aux structures œcuméniques décrites plus haut, leur travail a très souvent une dimension œcuménique importante et devrait être organisé en structures adéquates, en accord avec les buts de l'organisation. Parmi ces communautés et organisations, se trouvent les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique et diverses organisations de fidèles catholiques.

INSTITUTS DE VIE CONSACREE ET SOCIETES DE VIE APOSTOLIQUE

50. Puisque le souci de rétablir l'unité des chrétiens concerne toute l'Eglise, clergé aussi bien que laïcs, (55) les ordres et congrégations religieux et les sociétés de vie apostolique, par la nature même de leurs engagements dans l'Eglise et par le contexte dans lequel ils les vivent, ont des occasions toutes spéciales de favoriser la pensée et l'action œcuméniques. Conformément à leurs propres charismes et constitutions — dont certains sont antérieurs aux divisions des chrétiens — et à la lumière de l'esprit et des finalités de leurs instituts, ils sont encouragés à mettre en application, dans les possibilités concrètes et les limites de leurs règles de vie, les attitudes et les activités suivantes :

a) favoriser la prise de conscience de l'importance œcuménique de leurs formes particulières de vie étant donné que la conversion du cœur, la sainteté personnelle, la prière, publique et privée, et le service désintéressé de l'Eglise et du monde sont le cœur du mouvement œcuménique ;

b) aider à faire comprendre la dimension œcuménique de l'appel de tous les chrétiens à la sainteté de vie en donnant des occasions de développer la formation spirituelle, la contemplation, l'adoration et la louange de Dieu, et le service du prochain ;

c) en tenant compte des circonstances de lieux et de personnes, organiser des réunions avec des chrétiens de différentes Eglises et Communautés ecclésiales pour des prières liturgiques, des récollections, des exercices spirituels et pour une compréhension plus profonde des traditions spirituelles chrétiennes ;

d) entretenir des rapports avec des monastères ou des communautés de vie commune d'autres Communions chrétiennes pour l'échange de ressources spirituelles et intellectuelles, et d'expériences de vie apostolique, puisque la croissance des charismes religieux de ces Communions peut être d'un réel apport pour le mouvement œcuménique tout entier. Ainsi pourrait être suscitée une féconde émulation spirituelle ;

e) diriger leurs institutions éducatives, nombreuses et variées, en ayant en vue l'activité œcuménique selon les principes présentés plus loin dans ce Directoire ;

f) collaborer avec d'autres chrétiens en une **action commune pour la justice sociale, le développement économique, l'amélioration de la santé et de l'éducation, la gérance de la création, et pour la paix et la réconciliation parmi les nations et les communautés ;**

g) «Autant que le permettent les situations religieuses, une action œcuménique doit être menée de telle sorte que, étant bannie toute apparence d'indifférentisme, de confusionisme et d'odieuse rivalité, les catholiques collaborent avec les frères séparés, selon les dispositions du Décret sur l'œcuménisme, par une commune profession de foi en Dieu et en Jésus Christ devant les nations, dans la mesure du possible, et par une coopération dans les questions sociales et

techniques, culturelles et religieuses ; qu'ils collaborent surtout à cause du Christ leur Maître commun : que son Nom les unisse !» (56)

Dans l'accomplissement de ces activités ils observeront les normes établies par l'Evêque du diocèse, les Synodes des Eglises orientales catholiques ou les Conférences épiscopales pour le travail œcuménique, envisagé comme un élément de leur coopération à l'ensemble de l'apostolat d'un territoire donné. Ils maintiendront des relations étroites avec les différentes commissions œcuméniques diocésaines ou nationales et, là où c'est indiqué, avec le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens.

51. Dans la mise en œuvre de cette activité œcuménique, il est très indiqué que les différents instituts de vie consacrée et sociétés de vie apostolique, au niveau de leur autorité centrale, nomment un délégué, ou une commission, chargé de promouvoir et d'assurer leur engagement œcuménique. La fonction de ces délégués, ou commissions, sera de favoriser la formation œcuménique de tous les membres, d'aider à la formation œcuménique spécialisée des conseillers pour les questions œcuméniques auprès des autorités au niveau général et local des instituts et sociétés, plus particulièrement pour mettre en œuvre et assurer les activités décrites ci-dessus (n. 50).

ORGANISATION DE FIDELES

52. Les organisations de fidèles catholiques d'un territoire particulier ou d'une nation et aussi **les organisations internationales qui ont pour but, par exemple le renouveau spirituel, l'action pour la paix et la justice sociale, l'éducation à différents niveaux, l'aide économique à des pays et à des institutions, etc. développeront les aspects œcuméniques de leurs activités.** Elles veilleront à ce que les dimensions œcuméniques de leur travail bénéficient d'une attention suffisante et même, s'il le faut, qu'elles soient exprimées dans leurs statuts et dans leurs structures. En accomplissant leurs activités œcuméniques, qu'elles restent en rapport avec les commissions œcuméniques territoriales et locales et, lorsque les circonstances l'indiquent, avec le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens, afin d'échanger utilement expériences et conseils.

LE CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE L'UNITE DES CHRETIENS

53. Au niveau de l'Eglise universelle, le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens, qui est un dicastère de la Curie romaine, a la compétence et la charge de promouvoir la pleine communion de tous les chrétiens. La Constitution apostolique *Pastor Bonus* (cf. *supra,* n. 6), affirme que, d'une part, ce Conseil promeut l'esprit et l'action œcuméniques à l'intérieur de l'Eglise catholique et que, d'autre part, il cultive les relations avec les autres Eglises et Communautés ecclésiales.

a) Le Conseil pontifical s'occupe de l'interprétation adéquate des principes de l'œcuménisme, et des moyens pour les mettre en pratique ; il exécute les décisions du deuxième Concile du Vatican concernant l'œcuménisme ; il encourage et assiste **les groupes nationaux et internationaux qui promeuvent l'unité des chrétiens et aide à coordonner leur travail.**

b) **Il organise des dialogues officiels avec les autres Eglises et Communautés ecclésiales au niveau international ; il délègue des observateurs catholiques au niveau international ;** il délègue des observateurs catholiques aux conférences et aux réunions de ces institutions et d'autres organisations œcuméniques, et il invite leurs observateurs à des réunions de l'Eglise catholique, lorsque cela est jugé opportun.

54. Pour remplir ces fonctions, le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens publie de temps à autre des orientations et des directives **applicables à l'Eglise catholique tout entière.** De plus, il reste en contact avec les Synodes des Eglises orientales catholiques et avec les Conférences épiscopales, avec leurs commissions œcuméniques, et avec les Evêques et les organisations à l'intérieur de l'Eglise catholique. La coordination des activités œcuméniques de l'Eglise catholique tout entière demande que ces contacts soient réciproques. Il convient donc que le Conseil soit informé des initiatives importantes prises aux différents niveaux de la vie de l'Eglise. Cela est nécessaire, en particulier, quand ces initiatives ont des implications internationales, comme lorsque des dialogues importants sont organisés à un niveau national ou territorial avec d'autres Eglises et Communautés ecclésiales. L'échange mutuel d'informations et de conseils profite aux activités œcuméniques au niveau international tout autant qu'aux autres niveaux de la vie de l'Eglise. Tout ce qui renforce le développement de l'harmonie et de l'engagement œcuménique cohérent fortifie également la communion à l'intérieur de l'Eglise catholique.

III - LA FORMATION À L'ŒCUMENISME DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE

NECESSITE ET FINALITE DE LA FORMATION ŒCUMENIQUE

55. «Le souci de réaliser l'union concerne l'Eglise tout entière, fidèles autant que pasteurs, et touche chacun selon ses possibilités, aussi bien dans la vie quotidienne que dans les recherches théologiques et historiques». (57) Compte tenu de la nature de l'Eglise catholique, les catholiques trouveront dans leur fidélité aux indications du deuxième Concile du Vatican les moyens de contribuer à la formation œcuménique à la fois de chacun des membres et de la communauté tout entière à laquelle ils appartiennent. L'unité de tous dans le Christ sera ainsi le résultat d'une croissance commune et d'une commune maturation, car l'appel de Dieu à la conversion intérieure (58) et au renouvellement (59) dans l'Eglise, qui sont si importants pour la recherche de l'unité, n'exclut personne.

Pour cette raison, tous les fidèles sont appelés à s'engager pour promouvoir une **communion croissante avec les autres chrétiens.** Mais une contribution particulière peut être apportée par les membres du Peuple de Dieu qui sont engagés dans la formation — tels que les supérieurs et les enseignants d'instituts supérieurs et d'instituts spécialisés. Ceux qui font un travail pastoral, en particulier les curés de paroisse et les autres ministres ordonnés, ont leur rôle à jouer en cette matière. Il est de la responsabilité de chaque Evêque, des Synodes des Eglises orientales catholiques et des Conférences épiscopales de donner des directives générales concernant la formation œcuménique.

ADAPTATION DE LA FORMATION AUX SITUATIONS CONCRETES DES PERSONNES

56. L'œcuménisme exige un **renouvellement d'attitude et de la souplesse dans les méthodes de recherche de l'unité**. Il faut tenir compte aussi de la variété des personnes, des fonctions et des situations, et même de la spécificité des Eglises particulières et des communautés engagées avec elles dans la recherche de l'unité. En conséquence, la formation œcuménique demande une pédagogie adaptée aux situations concrètes de la vie des personnes et des groupes et respectant l'exigence de progressivité dans un effort de continuel renouvellement et de changement d'attitude.

57. Tous ceux qui s'occupent de pastorale et non pas seulement les enseignants seront ainsi formés progressivement, selon les orientations principales suivantes :

a) La connaissance de l'Ecriture et la formation doctrinale sont nécessaires dès le début, liées à la connaissance de l'histoire et de la situation œcuménique du pays où l'on vit.

b) La connaissance de l'histoire des divisions et des efforts de réconciliation et aussi des positions doctrinales des autres Eglises et Communautés ecclésiales permet d'analyser les problèmes en leur contexte socio-culturel et de discerner dans les expressions de la foi ce qui est diversité légitime et ce qui est divergence incompatible avec la foi catholique.

c) Cette façon de voir tiendra compte des résultats et des clarifications venant des dialogues théologiques et des études scientifiques. Il est même souhaitable que les chrétiens écrivent ensemble l'histoire de leurs divisions et de leurs efforts dans la recherche de l'unité.

d) Ainsi peut être évité le danger des interprétations subjectives, tant dans la présentation de la foi catholique que dans la façon dont l'Eglise catholique comprend la foi et la vie des autre Églises et Communautés ecclésiales.

e) Au fur et à mesure de sa progression, la formation œcuménique fait apparaître comme inséparables le souci de l'unité de l'Eglise catholique et celui de la communion avec les autres Eglises et Communautés ecclésiales.

f) Le souci de cette unité et de cette communion implique que les catholiques aient à cœur d'approfondir les relations à la fois avec les chrétiens orientaux et les chrétiens issus de la Réforme.

g) La méthode d'enseignement — qui tient compte de la nécessité de la progressivité — permet de distinguer et de distribuer graduellement la matière et les contenus respectifs selon les phases diverses de la formation doctrinale et de l'expérience œcuménique.

Ainsi tous ceux qui s'occupent de pastorale seront fidèles à la sainte et vivante Tradition qui, dans l'Eglise, est source d'initiative. Ils sauront évaluer et accueillir la vérité, où qu'elle soit : «Toute vérité, d'où qu'elle vienne, est de l'Esprit Saint». (60)

A. FORMATION DE TOUS LES FIDÈLES

58. Le souci de l'unité est au cœur de la conception de l'Eglise. La formation œcuménique vise à ce que **tous** les chrétiens soient animés par l'esprit œcuménique, quelles que soient leur mission et leur fonction particulières dans le monde et dans la société. Dans la vie du fidèle, rempli de l'Esprit du Christ, de première importance est le don imploré par le Christ avant sa Passion, c'est-à-dire «la grâce de l'unité». Cette unité est premièrement l'unité avec le Christ en un unique mouvement de charité vers le Père et vers le prochain. Deuxièmement, elle est la communion profonde et active du fidèle avec l'Eglise universelle dans l'Eglise particulière à laquelle il appartient. (61) Troisièmement, elle est

la plénitude de l'unité visible recherchée avec tous les chrétiens des autres Églises et Communautés ecclésiales.

LES MOYENS DE FORMATION

59. ***Ecoute et étude de la Parole de Dieu**.* L'Eglise catholique a toujours considéré les Saintes Écritures, conjointement avec la Tradition, «comme la règle suprême de sa propre foi ; elles sont, pour ses enfants, la nourriture de l'âme, la source pure et permanente de leur vie spirituelle». (62) Nos frères et sœurs d'autres Eglises et Communautés ecclésiales ont une révérence et un amour profonds pour les Saintes Ecritures. Ceci les porte à l'étude constante et diligente des livres sacrés. (63) La Parole de Dieu, donc, étant **une et la même pour tous les chrétiens**, affermira progressivement le chemin de l'unité dans la mesure où elle sera approchée avec une attention religieuse et en une étude aimante.

60. ***La prédication**.* Il faut accorder un soin particulier à la prédication, soit pendant soit en dehors du culte proprement liturgique. Comme l'affirme le Pape Paul VI, «en tant que nous sommes ceux qui évangélisent, nous devons offrir aux fidèles du Christ l'image non pas d'hommes divisés et séparés par des litiges qui n'édifient en rien, mais de personnes mûres en la foi, capables de se retrouver ensemble au-delà des tensions concrètes, grâce à la recherche commune, sincère et désintéressée de la vérité». (64) Les différentes parties de l'année liturgique offrent des occasions favorables pour développer les thèmes de l'unité chrétienne, pousser à l'étude, à la réflexion et à la prière.

La prédication doit se préoccuper de révéler le mystère de l'unité de l'Eglise et, dans la mesure du possible, de promouvoir l'unité des chrétiens de façon visible. Dans la prédication, tout usage impropre de la Sainte Ecriture doit être évité.

61. ***La catéchèse.*** La catéchèse ne consiste pas seulement à enseigner la doctrine, mais à initier à la vie chrétienne tout entière, avec pleine participation aux sacrements de l'Eglise. Mais cet enseignement peut aider aussi à former à un authentique comportement œcuménique, comme cela est indiqué dans l'Exhortation apostolique de Jean-Paul II *Catechesi Tradendae* (nn. 32-33) suivant ces lignes directrices :

a) D'abord, la catéchèse doit exposer avec clarté, avec charité et avec la fermeté voulue toute la doctrine de l'Église catholique, en respectant spécialement l'ordre et la hiérarchie des vérités (65) et en évitant les expressions ou les façons d'exposer la doctrine qui feraient obstacle au dialogue.

b) Parlant des autres Eglises et Communautés ecclésiales, il est important de présenter correctement et loyalement leur enseignement. Parmi les éléments par lesquels l'Eglise elle-même est construite et vivifiée, plusieurs, et même beaucoup et de grande valeur, peuvent exister en dehors des limites visibles de l'Eglise catholique. (66) **L'Esprit du Christ donc ne refuse pas de se servir de ces Communautés comme de moyens de salut.** Faire cela met en relief les vérités de foi tenues en commun par les différentes confessions chrétiennes. Cela aidera les catholiques, d'une part, à approfondir leur foi et, d'autre part, à mieux connaître et estimer les autres chrétiens, facilitant ainsi la recherche en commun du chemin de la pleine unité dans la vérité tout entière. (67)

c) La catéchèse aura une dimension œcuménique si elle suscite et alimente un vrai désir d'unité et, plus encore, si elle provoque des efforts sincères, y compris des efforts d'humilité pour se purifier, afin d'enlever les obstacles le long de la route, non par de faciles omissions et concessions sur le plan doctrinal, mais en visant l'unité parfaite, telle que le Seigneur la veut et par les moyens qu'Il veut. (68)

d) En outre, la catéchèse aura cette même dimension œcuménique si elle s'applique à préparer les enfants et les jeunes, et aussi les adultes, à vivre en contact avec d'autres chrétiens, tout en se formant en tant que catholiques et tout en respectant la foi des autres. (69)

e) Cela peut se faire en discernant les possibilités offertes par la distinction entre les vérités de foi et ses modes d'expression ; (70) par l'effort mutuel de connaissance et d'estime des valeurs présentes dans les traditions théologiques respectives ; par le fait de montrer clairement que le dialogue a créé de nouvelles relations qui, si elles sont bien comprises, peuvent **mener à la collaboration et à la paix**. (71)

f) L'Exhortation apostolique *Catechesi Tradendae* devrait être la référence dans l'élaboration des nouveaux catéchismes qui sont préparés dans les Eglises locales sous l'autorité des Evêques.

62. ***La liturgie**.* Etant «la source première et indispensable à laquelle les fidèles doivent puiser un esprit vraiment chrétien», (72) la liturgie apporte une contribution importante à l'unité de tous ceux qui croient au Christ ; elle est une célébration et un facteur d'unité ; là où elle est pleinement comprise et où chacun y participe pleinement, elle «contribue au plus haut degré à ce que les fidèles, par leur vie,

expriment et manifestent aux autres le mystère du Christ et la nature authentique de la véritable Eglise». (73)

a) Etant donné que **la sainte eucharistie** est l'admirable sacrement «par lequel l'unité de l'Eglise est exprimée et réalisée», (74) il est très important de veiller à ce qu'elle soit bien célébrée, pour que les fidèles qui y participent, «offrant la victime sans tache, non seulement par les mains du prêtre, mais aussi ensemble avec lui, apprennent à s'offrir eux-mêmes et, de jour en jour, soient consommés, par la médiation du Christ, dans l'unité avec Dieu et entre eux, pour que, finalement, Dieu soit tout en tous». (75)

b) Il serait bon de soutenir la fidélité à la prière pour l'unité des chrétiens selon les indications données par le présent Directoire, soit aux moments où la liturgie le propose — comme par exemple à des célébrations de la Parole ou bien à des célébrations orientales appelées «Litia» et «Moleben» — soit spécialement durant la Messe — à la prière universelle — ou pendant les litanies appelées «Ectenie», soit encore par la célébration de la Messe votive pour l'unité de l'Église, avec l'aide de recueils appropriés.

De plus, il est très formateur d'étendre les prières pour l'unité à certaines occasions, comme celle de la semaine de prière pour l'unité (18-25 janvier) ou celle de la semaine de l'Ascension à la Pentecôte, pour que l'Esprit Saint veuille confirmer l'Église en son unité et en l'apostolicité de sa mission universelle de salut.

63. ***La vie spirituelle****.* Dans le mouvement œcuménique il est nécessaire de donner la priorité à la conversion du cœur, à la vie spirituelle et à son renouveau. «Cette conversion du cœur et cette sainteté de vie, unies aux prières publiques et privées pour l'unité des chrétiens, doivent être estimées comme l'âme de tout le mouvement œcuménique et peuvent à bon droit être appelées œcuménisme spirituel». (76) Ainsi, dans la mesure où il vit d'une vie spirituelle authentique, qui a pour centre le Christ Sauveur lui-même et pour but la gloire de Dieu le Père, chaque chrétien peut toujours et partout participer en profondeur au mouvement œcuménique, en rendant témoignage à l'Evangile du Christ par sa vie. (77)

a) Les catholiques aussi mettront en valeur certains éléments et biens, sources de vie spirituelle, qui se trouvent dans les autres Eglises et Communautés ecclésiales, et qui appartiennent à l'unique Eglise du Christ : Sainte Ecriture, sacrements et autres actions sacrées, foi, espérance, charité, et autres dons de l'Esprit. (78) Ces biens ont fructifié, par exemple, dans la tradition mystique de l'Orient chrétien et les trésors spirituels de la vie monastique, dans le culte et la piété des anglicans, dans la prière évangélique et les diverses formes de spiritualité des protestants.

b) Cette estime ne doit pas demeurer purement théorique ; lorsque les conditions particulières le permettent, elle doit être complétée par la connaissance pratique des autres traditions de spiritualité. En conséquence, **le partage de la prière et une certaine forme de participation au culte public ou à des formes de dévotion des autres chrétiens**, en accord avec les normes existantes, peuvent avoir une valeur formative. (79)

64. ***Autres initiatives****.* La **collaboration à des initiatives caritatives et sociales** — comme dans les écoles, les hôpitaux, les prisons etc. — a une valeur formatrice prouvée ; de même **le travail pour la paix**, dans le monde ou en des régions particulières de la terre où elle est menacée ; **et aussi pour les droits de l'homme et pour la liberté religieuse**. (80)

Ces actions, bien dirigées, peuvent montrer l'efficacité de l'application sociale de l'Evangile et la force pratique de la sensibilité œcuménique en divers endroits. Une réflexion périodique sur les fondements chrétiens de telles actions, pour vérifier leur qualité, leur fécondité, et pour corriger leurs défauts, sera également éducative et constructive.

Les milieux propices à la formation

65. Ce sont les lieux où se développent, pas à pas, la maturité humaine et chrétienne, le sens de la sociabilité et la communion. Pour cela la famille, la paroisse, l'école, les groupes, les associations et les mouvements ecclésiaux ont une importance particulière.

66. ***La famille****,* appelée «Eglise domestique» par le deuxième Concile du Vatican, (81) est le premier lieu où l'unité est construite ou affaiblie quotidiennement par la rencontre de personnes, différentes par bien des côtés, mais qui s'acceptent dans une communion d'amour ; c'est là aussi qu'il faut veiller à ne pas entretenir des préjugés, mais au contraire rechercher en tout la vérité.

a) La conscience de son identité et de sa mission chrétiennes dispose la famille à être aussi une communauté pour les autres, ouverte non seulement à l'égard de l'Eglise, mais aussi à l'égard de la société humaine, **prête au dialogue et à l'engagement social.** Comme l'Eglise, elle doit être un milieu où l'Evangile est transmis et d'où il rayonne ; effectivement, la Constitution conciliaire *Lumen Gentium* affirme que, dans l'Eglise domestique, «les parents doivent être pour leurs enfants, par la parole et par l'exemple, les premiers annonciateurs de la foi» (n. 11).

b) Les familles constituées par des mariages mixtes doivent s'efforcer de proclamer le Christ selon toutes les exigences du baptême qu'elles ont en commun ; elles ont, en outre, le devoir délicat de se faire elles-mêmes artisans d'unité. (82) «Le baptême commun et le dynamisme de la grâce fournissent aux époux, dans ces mariages, le fondement et la motivation qui les portent à exprimer leur unité dans la sphère des valeurs morales et spirituelles». (83)

67. ***La paroisse,*** en tant qu'unité ecclésiale rassemblée autour de l'Eucharistie, doit être et se proclamer le lieu de l'authentique témoignage œcuménique. Un des grands devoirs de la paroisse est, par conséquent, d'éduquer ses membres à l'esprit œcuménique. Ceci exige une attention soigneuse aux contenus et aux formes de la prédication, surtout de l'homélie, et aussi de la catéchèse. De plus, cela exige un programme pastoral, ce qui suppose que quelqu'un soit chargé de l'animation et de la coordination œcuménique, travaillant en collaboration étroite avec le curé de la paroisse ; celui-ci se chargera éventuellement aussi des différentes formes de collaboration avec les paroisses correspondantes des autres chrétiens. Ceci exige, enfin, que la paroisse ne soit pas déchirée par des polémiques internes, par des polarisations idéologiques ou par des accusations réciproques entre chrétiens, mais que chacun, suivant son esprit et sa vocation propre, se fasse le serviteur de la vérité dans l'amour. (84)

68. ***L'école,*** de tout ordre et de tout niveau, doit donner une dimension œcuménique à son enseignement religieux et selon la forme qui lui est propre, tendre à la formation du cœur et de l'intelligence aux valeurs humaines et religieuses, en éduquant **au dialogue, à la paix et aux relations interpersonnelles**. (85)

a) L'esprit de charité, de respect et de dialogue exigent l'élimination des préjugés et des paroles qui déforment l'image des autres frères chrétiens. Ceci vaut surtout pour les écoles catholiques, où les jeunes doivent croître dans la foi, dans la prière et dans la résolution de mettre en pratique l'Évangile chrétien de l'unité. On aura soin de leur enseigner l'œcuménisme authentique, suivant la doctrine de l'Église catholique.

b) Lorsque cela est possible, en collaboration avec les autres enseignants, on ne manquera pas de traiter les diverses disciplines, comme par exemple l'histoire et l'art, d'une façon qui souligne les problèmes œcuméniques dans un esprit de dialogue et d'unité. A cette fin, il est souhaitable aussi que les enseignants soient correctement et adéquatement informés sur les origines, l'histoire et les doctrines des autres Eglises et Communautés ecclésiales surtout de celles qui se trouvent sur le même territoire.

69. ***Les groupes, les associations et les mouvements ecclésiaux.*** La vie chrétienne, et de façon spéciale la vie des Eglises particulières, s'est enrichie au cours de l'histoire d'une variété d'expressions, de projets, de spiritualités, conformes aux charismes donnés par l'Esprit pour l'édification de l'Eglise, révélant une nette distinction des tâches au service de la communauté.

Ceux qui font partie de ces groupes, mouvements et associations doivent être pénétrés d'un solide esprit œcuménique. Pour vivre leur engagement baptismal dans le monde, (86) en recherchant, soit l'unité catholique par le dialogue et la communion entre les divers mouvements et associations, soit une communion plus vaste avec d'autres Églises et Communautés ecclésiales et avec les mouvements et les groupes s'inspirant de ces dernières, il faut que ces efforts soient faits sur la base d'une solide formation et à la lumière de la sagesse et de la prudence chrétiennes.

B. FORMATION DE CEUX QUI TRAVAILLENT DANS LE MINISTÈRE PASTORAL

1. MINISTRES ORDONNES

70. Parmi les devoirs principaux de tout futur ministre ordonné il y a celui de se former une personnalité qui, dans la mesure du possible, puisse servir à sa mission d'aider les autres à rencontrer le Christ. Dans cette perspective, le candidat au ministère doit pleinement cultiver les qualités humaines qui rendent une personne acceptable et crédible par les autres, surveillant son propre langage et ses propres capacités de dialogue, pour acquérir une attitude authentiquement œcuménique. Ce qui est essentiel pour qui a une fonction de maître et de pasteur dans une Eglise particulière, comme l'Evêque, ou bien qui peut avoir charge d'âmes en qualité de prêtre, n'est pas de moindre importance pour le diacre, et de façon particulière pour les diacres permanents, appelés à servir la communauté des fidèles.

71. Lorsqu'il prend des initiatives et organise des rencontres, il est nécessaire que le ministre agisse avec lucidité et dans la fidélité à l'Eglise, en respectant les diverses compétences et en suivant les dispositions que les pasteurs de l'Eglise, en vertu de leur mandat, établissent pour le mouvement œcuménique de l'Eglise universelle et pour chaque Eglise particulière, afin de collaborer à la construction de l'unité des chrétiens sans préjugés et sans initiatives maladroites.

a) La formation doctrinale

72. Les Conférences épiscopales s'assureront que les plans d'études donnent la dimension œcuménique de chaque matière et prévoient une **étude spécifique de l'œcuménisme**. Elles vérifieront que ces plans d'étude sont conformes aux indications de ce Directoire.

a–1) La dimension œcuménique des diverses matières

73. L'action œcuménique «ne peut être que pleinement et sincèrement catholique, c'est-à-dire fidèle à la vérité reçue des Apôtres et des Pères, et conforme à la foi que l'Eglise catholique a toujours professée». (87)

74. Les étudiants doivent apprendre à distinguer entre les vérités révélées, lesquelles exigent toutes le même assentiment de foi, la façon de les énoncer et les doctrines théologiques. (88) En ce qui concerne la formulation des vérités révélées, on tiendra compte de ce que dit, entre autres, la déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi *Mysterium Ecclesiae,* 5 : «Les vérités que l'Eglise entend réellement enseigner par ses formules dogmatiques sont sans doute distinctes des conceptions changeantes propres à une époque déterminée ; **mais il n'est pas exclu qu'elles soient éventuellement formulées, même par le Magistère, en des termes qui portent des traces de telles conceptions.** Compte tenu de ces considérations, on doit dire que les formules dogmatiques du Magistère ont été aptes dès le début à communiquer la vérité révélée et que, demeurant inchangées, elles la communiqueront toujours à ceux qui les interpréteront bien». (89) Que les étudiants apprennent donc à faire **la distinction entre «le dépôt lui-même de la foi, ou les vérités contenues dans notre vénérable doctrine», (90) et la façon dont ces vérités sont formulées ; entre les vérités à énoncer et les façons variées de les percevoir et de les mettre en lumière ; entre la Tradition apostolique et les traditions strictement ecclésiastiques ;** et en même temps qu'ils apprennent à reconnaître et respecter la valeur permanente des formules dogmatiques. Dès le temps de leur formation philosophique, les étudiants doivent être préparés à relever la **légitime diversité en théologie qui provient des différentes méthodes et les divers langages que les théologiens utilisent pour pénétrer les mystères divins.** En effet il pourra apparaître que les différentes formulations théologiques soient complémentaires plutôt que contradictoires.

75. Il faut, en outre, que soit toujours respectée la «**hiérarchie des vérités**» de la doctrine catholique, lesquelles vérités, bien qu'elles exigent toutes l'assentiment de foi qui leur est dû, n'ont pas pour autant toutes la même place centrale dans le mystère révélé en Jésus-Christ, parce qu'elles sont différemment liées à ce qui est le fondement de la foi chrétienne. (91)

a–2) Dimension œcuménique des disciplines théologiques en général

76. L'ouverture œcuménique est une dimension constitutive de la formation des futurs prêtres et diacres : «La théologie et les autres disciplines, surtout l'histoire, doivent être enseignées aussi dans un sens œcuménique pour mieux répondre à la réalité». (92) La dimension œcuménique de la formation théologique ne doit pas être limitée aux différentes catégories d'enseignement. Puisque nous parlons d'enseignement interdisciplinaire — et non pas seulement «pluridisciplinaire» — il devra impliquer la coopération entre les professeurs concernés et une coordination réciproque. Pour toutes les matières, même fondamentales, on pourra opportunément souligner les aspects suivants :

a) les éléments du patrimoine chrétien au plan de la vérité et de la sainteté qui sont communs à toutes les Eglises et Communautés ecclésiales, même si parfois ils sont énoncés suivant une formulation théologique différente ;

b) les richesses de liturgie, de spiritualité et de doctrine qui sont propres à chaque communion, mais qui peuvent aider les chrétiens à obtenir une connaissance plus profonde de la nature de l'Eglise ;

c) les points qui, en matière de foi et de morale, sont des causes de désaccord, mais qui peuvent encourager à faire des recherches plus profondes de la Parole de Dieu et mener à distinguer entre les contradictions réelles et les contradictions apparentes.

a–3) Dimension œcuménique des disciplines théologiques en particulier

77. En chaque discipline théologique, l'approche œcuménique doit nous amener à considérer le lien existant entre la matière particulière et le mystère de l'unité de l'Eglise. De plus, l'enseignant doit inculquer à ses élèves la fidélité à toute la Tradition authentiquement chrétienne en matière de théologie, de spiritualité et de discipline ecclésiastique. Quand les étudiants compareront leur propre patrimoine avec les richesses des traditions chrétiennes d'Orient et d'Occident, selon leur expression ancienne ou moderne, ils auront une conscience plus vive de cette plénitude. (93)

78. Cette **étude comparative** est importante **en toutes les matières** : pour l'étude de l'Ecriture, source commune de la foi de tous les chrétiens ; pour l'étude de la Tradition apostolique que l'on trouve chez les Pères de l'Eglise et les autres écrivains ecclésiastiques d'Orient et d'Occident ; pour la liturgie, où les diverses formes du culte divin et leur importance doctrinale et spirituelle sont scientifiquement comparées ; pour la théologie dogmatique et morale, spécialement en ce qui concerne les

problèmes issus du dialogue œcuménique ; pour l'histoire de l'Eglise, où l'on devrait mener une enquête soigneuse sur l'unité de l'Eglise et sur les causes de séparation ; pour le droit canonique, où l'on doit bien distinguer entre les éléments de droit divin et ceux qui sont de droit ecclésiastique et qui peuvent être soumis à des changements selon le temps, les formes de culture, ou les traditions locales ; et, finalement, pour la formation pastorale et missionnaire comme pour les études sociologiques, où il faut être attentif à la situation commune à tous les chrétiens affrontés au monde moderne. Ainsi la plénitude de la révélation divine sera exprimée de meilleure façon et de manière plus complète et nous accomplirons mieux la mission que le Christ a confiée à son Eglise pour le monde.

a–4) Cours spécial d'œcuménisme

79. Même si la dimension œcuménique doit pénétrer toute la formation théologique, il est d'une importance particulière qu'un **cours d'œcuménisme** soit donné dans le cadre du premier cycle, au moment le mieux indiqué. Ce cours devrait même être rendu obligatoire. En termes généraux et adaptables, ce cours peut avoir le contenu suivant :

a) les notions de catholicité, d'unité organique et visible de l'Eglise, d'«oikoumenè», d'œcuménisme, suivant leur origine historique et leur signification actuelle du point de vue catholique ;

b) les fondements doctrinaux de l'activité œcuménique, en accordant une attention particulière aux liens de communion actuellement existants entre les Eglises et les Communautés ecclésiales ; (94)

c) l'histoire de l'œcuménisme qui comprend celle des divisions et des nombreuses tentatives, entreprises durant des siècles, pour rétablir l'unité, et de leurs réussites et leurs échecs ; également, l'état actuel de la recherche de l'unité ;

d) le but et la méthode de l'œcuménisme, des diverses formes d'union et de collaboration, l'espérance de rétablir l'unité, les conditions de l'unité, le concept de pleine et parfaite unité ;

e) l'aspect «institutionnel» et la vie actuelle des différentes communautés chrétiennes ; tendances doctrinales, causes réelles des séparations, efforts missionnaires, spiritualité, formes de culte divin, besoin d'une meilleure connaissance de la théologie et de la spiritualité orientales ; (95)

f) quelques problèmes plus spécifiques, tels que : participation commune au culte, le prosélytisme et l'irénisme, la liberté religieuse, les mariages mixtes, la place des laïcs, et notamment des femmes, dans l'Eglise ;

g) l'œcuménisme spirituel, en particulier la signification de la prière pour l'unité et des autres formes d'approche de l'unité pour laquelle le Christ a prié.

80. Pour l'organisation du plan d'études, voici ce qui est suggéré :

a) Il serait bon qu'une introduction générale à l'œcuménisme soit donnée assez tôt de telle façon que les étudiants puissent être sensibilisés, dès le tout début des études théologiques, à la dimension œcuménique de leurs études. (96) Cette introduction traiterait des éléments de base de l'œcuménisme.

b) La part spéciale de l'enseignement sur l'œcuménisme trouverait sa place normale à la fin du premier cycle d'études théologiques, ou alors vers la fin des études dans les séminaires, de sorte que les étudiants, acquérant une large connaissance de l'œcuménisme, puissent en opérer une synthèse avec leur formation théologique.

c) Il faut choisir avec soin les textes d'études et les manuels ; ils doivent exposer avec fidélité l'enseignement des autres chrétiens en histoire, en théologie et en spiritualité de façon à permettre une confrontation honnête et objective, et aussi à stimuler un approfondissement ultérieur de la doctrine catholique.

81. Il peut être utile d'inviter des conférenciers et des experts des autres traditions dans le contexte des règlementations de la collaboration entre les institutions catholiques et les centres dépendant des autres chrétiens. (97) Si des problèmes particuliers surgissent dans un séminaire ou dans un institut particulier, il appartient à l'Évêque du diocèse de décider, conformément aux directives établies par la Conférence épiscopale, des initiatives à prendre, sous la responsabilité des autorités académiques, et après avoir vérifié les qualités morales et professionnelles requises pour les conférenciers des autres Eglises et Communautés ecclésiales. Dans ces échanges culturels, il faut que soit toujours assurée la permanence du caractère catholique de cet institut ainsi que son droit et son devoir de former ses propres candidats et d'enseigner la doctrine catholique selon les normes de l'Eglise.

b) Expérience œcuménique

82. En période de formation, pour que l'approche de l'œcuménisme ne soit pas coupée de la vie, mais enracinée dans l'expérience vivante des communautés, il est utile d'organiser des rencontres et des discussions avec d'autres chrétiens, tout en observant les normes de l'Eglise catholique, tant au niveau universel qu'au niveau particulier, et tout en invitant des représentants des autres communau-

tés possédant la préparation professionnelle, religieuse et l'esprit œcuménique nécessaires à un dialogue sincère et constructif. On pourrait même envisager des rencontres avec des étudiants d'autres Eglises et Communautés ecclésiales. (98) Mais les instituts de formation diffèrent tellement qu'il n'est pas possible de fixer des règles uniformes. En effet, la réalité comporte des nuances différentes selon la diversité des pays ou des régions et la diversité des rapports entre l'Eglise catholique et les autres Eglises et Communautés ecclésiales aux plans de l'ecclésiologie, de la collaboration et du dialogue. Ici aussi l'exigence de la progressivité et de l'adaptation est très importante et indispensable. Les supérieurs doivent recourir aux principes généraux et les adapter aux circonstances et aux occasions particulières.

2. MINISTRES ET COLLABORATEURS NON ORDONNES

a) Formation doctrinale

83. Pour collaborer à l'action pastorale, en plus des ministres ordonnés, il y a d'autres collaborateurs reconnus — les catéchistes, les enseignants, les animateurs laïcs. Pour leur formation, dans les Églises locales ont été constitués les instituts de sciences religieuses, les instituts de pastorale et d'autres centres de formation et de recyclage. Pour eux, valent les mêmes plans d'études et les mêmes normes que pour les instituts de théologie, mais adaptés au niveau des participants et de leurs études.

84. De façon plus particulière, compte tenu de la légitime variété des charismes et des propres œuvres des monastères, des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique, il est **de particulière importance que «tout institut communie à la vie de l'Eglise et, selon son caractère propre, fasse siennes et favorise de tout son pouvoir les initiatives et les intentions de l'Eglise en des domaines variés», y compris le «domaine œcuménique».** (99)

Leur formation doit comprendre une dimension œcuménique dès le noviciat et puis au cours des étapes qui suivent. La *Ratio formationis* de chaque institut doit prévoir, en rapport avec les plans d'études des ministres ordonnés, à la fois que soit soulignée la dimension œcuménique des diverses disciplines et un cours spécifique d'œcuménisme adapté aux circonstances et aux situations locales. En même temps, il est important que l'autorité compétente de l'institut veille à la formation de spécialistes en œcuménisme pour orienter l'engagement œcuménique de tout l'institut.

B) Expérience œcuménique

85. Pour faire passer l'étude dans la pratique, il est utile d'encourager **les contacts et les échanges** entre les monastères et les communautés religieuses catholiques et ceux des autres Eglises et Communautés ecclésiales, et cela sous forme d'échanges d'information, d'aide spirituelle, et parfois matérielle, ou sous forme d'échanges culturels. (100)

86. Etant donné l'importance du rôle des laïcs dans l'Eglise et dans la société, on encouragera les laïcs responsables de l'action œcuménique à développer les contacts et les échanges avec les autres Eglises et Communautés ecclésiales, en suivant les normes données par ce Directoire.

C. FORMATION SPÉCIALISÉE

87. ***Importance de la formation au dialogue**.* En tenant compte de l'influence des centres supérieurs de culture, il paraît évident que les facultés ecclésiastiques et les autres instituts supérieurs d'étude ont un rôle particulièrement important à jouer dans la préparation au dialogue œcuménique, pour son déroulement et pour le progrès de l'unité des chrétiens que ce même dialogue les aide à atteindre. La préparation pédagogique au dialogue doit répondre aux exigences suivantes :

a) un engagement personnel et sincère, vécu dans la foi, sans laquelle le dialogue n'est plus un dialogue entre frères et sœurs, mais un pur exercice académique ;

b) la recherche de voies et de moyens nouveaux pour établir des relations mutuelles et pour rétablir l'unité, fondée sur une plus grande fidélité à l'Evangile et sur l'authentique profession de la foi chrétienne en vérité et charité ;

c) la conscience que le dialogue œcuménique n'a pas un caractère purement privé entre personnes ou groupes particuliers, mais qu'il s'insère dans l'engagement de toute l'Eglise et doit en conséquence être mené de façon cohérente avec l'enseignement et les directives de ses Pasteurs;

d) une disposition à reconnaître que les membres des diverses Eglises et Communautés ecclésiales peuvent nous aider à mieux saisir et à présenter exactement la doctrine et la vie de leurs propres communautés ;

e) le respect de la conscience et de la conviction personnelles de quiconque expose un aspect ou une doctrine de sa propre Eglise, ou bien sa façon particulière de comprendre la révélation divine ;

f) la reconnaissance du fait que tous ne bénéficient pas d'une égale préparation pour prendre part à un dialogue, étant donné que diffèrent les niveaux d'éducation, de maturité d'esprit et de progrès spirituel.

Rôle des facultés ecclésiastiques

88. La Constitution apostolique *Sapientia Christiana* spécifie que, dès le premier cycle de la faculté de théologie, l'on doit étudier la théologie fondamentale, avec référence aussi aux questions ayant trait à l'œcuménisme. (101)

Au deuxième cycle également, «les questions œcuméniques doivent être soigneusement traitées, selon les normes données par l'autorité ecclésiastique compétente». (102)

En d'autres termes, il sera opportun de donner des cours de spécialisation sur l'œcuménisme, lesquels, outre les éléments déjà indiqués plus haut au n. 79, pourront traiter de ce qui suit :

a) l'état actuel des rapports entre l'Eglise catholique et les autres Eglises et Communautés ecclésiales, basé sur l'étude des résultats publiés du dialogue ;

b) l'étude du patrimoine et des traditions des autres chrétiens d'Orient et d'Occident ;

c) **l'importance du Conseil œcuménique des Eglises** pour le mouvement œcuménique et la situation actuelle des rapports entre l'Eglise catholique et ce même Conseil ;

d) le rôle des Conseils d'Eglises nationaux et supranationaux, leurs réalisations et leurs difficultés.

Il faut rappeler en outre que la dimension œcuménique doit être présente dans l'enseignement et la recherche théologiques.

Rôle des universités catholiques

89. Elles aussi sont appelées à donner une formation œcuménique solide. Parmi les mesures appropriées qu'elles peuvent prendre, en voici quelques-unes à titre d'exemple :

a) stimuler, lorsque la matière s'y prête, une dimension œcuménique aux méthodes d'enseignement et de recherche.

b) Prévoir des colloques et des journées d'étude consacrés aux questions œcuméniques.

c) Organiser des conférences et réunions pour faire, en commun, une étude, un travail ou une activité sociale, en réservant du temps pour rechercher les principes chrétiens d'action sociale et les moyens de les mettre en application. Ces occasions, groupant des catholiques seulement ou bien des catholiques et d'autres chrétiens, doivent, autant qu'il est possible, encourager la collaboration avec les autres instituts supérieurs existant sur le territoire.

d) Dans les journaux et dans les revues universitaires, réserver une place pour la chronique des événements concernant l'œcuménisme, et aussi pour des études plus approfondies, de préférence commentant les documents communs des dialogues entre Eglises.

e) Dans les collèges rattachés aux universités, il faut vivement recommander les bonnes relations entre les catholiques et les autres étudiants chrétiens qui, bien guidés, peuvent, grâce à ces relations, apprendre à vivre ensemble en un esprit œcuménique approfondi et être fidèles témoins de leur foi chrétienne.

f) Il convient de donner un relief particulier à la prière pour l'unité, non seulement durant la semaine prévue pour cela, mais aussi à d'autres occasions pendant l'année. Suivant les circonstances de lieux et de personnes et en se conformant aux normes établies pour les célébrations communes, on peut envisager des **retraites faites en commun, sous la direction d'un guide spirituel expérimenté**.

g) Pour le témoignage commun, un champ très vaste s'offre, en particulier pour **les œuvres à caractère social ou de bienfaisance.** Les étudiants devraient être préparés et encouragés à cela — pas seulement les étudiants en théologie, mais également ceux des autres facultés, comme celles de droit, de sociologie, d'économie politique, qui, par leur concours, aideront à faciliter et réaliser de telles initiatives.

h) Les aumôniers, les conseillers auprès des étudiants et les professeurs auront particulièrement à cœur de s'acquitter de leurs devoirs dans un esprit œcuménique, notamment en organisant quelques-unes des initiatives indiquées plus haut. Cette tâche exige d'eux qu'ils aient une connaissance approfondie de la doctrine de l'Eglise, une compétence adéquate dans les disciplines académiques, une prudence ferme et le sens de la mesure : toutes ces qualités devraient leur permettre d'aider leurs étudiants à harmoniser leur propre vie de foi avec l'ouverture aux autres.

Rôle des instituts œcuméniques spécialisés

90. Pour accomplir son rôle œcuménique, l'Eglise a besoin d'un bon nombre d'**experts** en cette matière : clercs, religieux, laïcs, hommes et femmes. Ceux-ci sont nécessaires même dans les régions à majorité catholique.

a) Ceci demande des instituts spécialisés équipés

— d'une documentation adéquate sur l'œcuménisme, notamment sur les dialogues en cours et **sur les programmes futurs ;**

— d'un corps professoral capable et bien préparé, à la fois pour la doctrine catholique et pour l'œcuménisme.

b) Les institutions devraient s'engager surtout dans la recherche œcuménique en collaboration, autant que possible, avec des experts d'autres traditions théologiques et avec leurs fidèles ; ils devraient organiser des rencontres œcuméniques, telles que conférences et congrès ; ils devraient aussi rester en rapport avec les commissions œcuméniques nationales et avec le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens, afin d'être constamment mis au courant de l'état actuel des dialogues interconfessionnels et des progrès accomplis.

c) Les experts ainsi formés pourront fournir en personnel le mouvement œcuménique dans l'Église catholique comme membres ou comme dirigeants des organismes responsables diocésains, nationaux ou internationaux, comme professeurs de cours d'œcuménisme dans des instituts ou dans des centres ecclésiastiques, ou comme **animateurs d'un authentique esprit et de l'action œcuméniques** dans leur propre entourage.

D. FORMATION PERMANENTE

91. La formation doctrinale et pratique ne se limite pas à la période de formation mais elle exige des ministres ordonnés et de ceux qui travaillent dans le ministère pastoral une **continuelle mise à jour, parce que le mouvement œcuménique est en évolution.**

Lorsqu'ils mettent en application le programme prévu pour la mise à jour pastorale des clercs — par des réunions et des congrès, par des retraites, des journées de récollection ou d'étude des problèmes pastoraux — les Evêques et les supérieurs religieux devraient accorder une diligente attention à l'œcuménisme, sur la base des indications suivantes :

a) Instruction systématique aux prêtres, aux diacres, aux religieux, religieuses et laïcs, sur l'état actuel du mouvement œcuménique, de façon qu'ils puissent insérer la dimension œcuménique dans la prédication, dans la catéchèse, dans la prière et dans la vie chrétienne en général. Si cela paraît possible et opportun, il serait bon que soit invité parfois un ministre d'une autre Eglise pour qu'il parle de sa propre tradition ou bien de problèmes pastoraux, qui souvent sont communs à tous.

b) Là où l'occasion s'y prête et avec le consentement de l'Evêque du diocèse, le clergé catholique et ceux qui s'occupent de pastorale dans le diocèse pourront participer à des **réunions interconfessionnelles** visant à améliorer les relations réciproques et, avec l'apport de tous, à résoudre des problèmes pastoraux communs. La réalisation de ces initiatives est souvent facilitée par la création, pour les clercs, de conseils ou d'associations locaux et régionaux etc. ou bien par l'adhésion à de semblables associations déjà existantes.

c) Les facultés de théologie, les instituts d'études supérieurs, les séminaires et autres instituts de formation peuvent grandement contribuer à la formation permanente, soit en organisant des cours d'études pour ceux qui travaillent dans le ministère pastoral, soit en apportant leur concours, en personnel enseignant et en matériel, pour des disciplines et des cours établis par d'autres.

d) De plus, les moyens suivants sont de grande utilité : une information exacte par les médias de l'Eglise locale et, si possible, **par ceux de l'Etat** ; un échange d'informations avec les services des médias des autres Eglises et Communautés ecclésiales ; des rapports systématiques et permanents avec les commissions œcuméniques diocésaine ou nationale, de façon à fournir à tous les catholiques engagés dans la pastorale une documentation précise sur les **développements du mouvement œcuménique**.

e) En outre, il convient de profiter des diverses formes de rencontres spirituelles pour approfondir les éléments de spiritualité communs et particuliers. Ces rencontres donnent l'occasion de réfléchir sur l'unité et de prier pour la réconciliation de tous les chrétiens. À des rencontres similaires, la participation de membres de diverses Eglises et Communautés ecclésiales peut favoriser la compréhension réciproque et la croissance de la communion spirituelle.

f) Enfin, il est souhaitable qu'une évaluation de l'activité œcuménique soit faite périodiquement.

IV - COMMUNION DE VIE ET D'ACTIVITÉ SPIRITUELLE PARMI LES BAPTISÉS

A. LE SACREMENT DU BAPTÊME

92. Par le sacrement du baptême, une personne est vraiment incorporée au Christ et à son Eglise, et régénérée pour participer à la vie divine. (103) Le baptême établit donc le lien sacramentel de l'unité existant entre tous ceux qui, par lui, sont renés. Le baptême, de soi, est un commencement car il tend vers l'acquisition de la plénitude de vie dans le Christ. Ainsi, il est ordonné à la profession de la foi, à la pleine intégration dans l'économie du salut et à la communion eucharistique. (104) Institué par Jésus lui-même, le baptême, par lequel on participe au mystère de sa mort et de sa résurrection, inclut la conversion, la foi, la rémission du péché et le don de la grâce.

93. Le baptême est conféré avec de l'eau et une formule qui indique clairement l'acte de baptiser au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Il est par conséquent de la plus grande importance pour tous les disciples du Christ que le baptême soit administré de cette façon par tous et que les différentes Eglises et Communautés ecclésiales parviennent autant que possible à un accord sur sa signification et sur sa célébration valide.

94. Il est fortement recommandé que le dialogue concernant la signification et la célébration valide du baptême ait lieu entre les autorités catholiques et celles des autres Eglises et Communautés ecclésiales au niveau diocésain ou des Conférences épiscopales. Il serait possible, ainsi, d'en arriver à des déclarations communes par lesquelles elles exprimeraient la reconnaissance mutuelle des baptêmes, comme aussi sur la façon d'agir dans les cas où il pourrait y avoir doute sur la validité de tel ou tel baptême.

95. Pour en arriver à ces formes d'accord, il faudrait avoir à l'esprit les points suivants :

a) Le baptême par immersion, ou par infusion, avec la formule trinitaire est, en soi, valide. En conséquence, si les rituels, les livres liturgiques ou les coutumes établies d'une Eglise ou d'une Communauté ecclésiale prescrivent une de ces façons de baptiser, le sacrement doit être considéré comme valide, à moins que l'on ait des raisons sérieuses de mettre en doute que le ministre ait observé les règles de sa propre Communauté ou Eglise.

b) La foi insuffisante d'un ministre en ce qui concerne le baptême n'a jamais d'elle-même rendu un baptême invalide. L'intention suffisante du ministre qui baptise doit être présumée, à moins qu'il n'y ait une raison sérieuse de douter qu'il ait voulu faire ce que fait l'Eglise.

c) S'il s'élève des doutes sur l'usage même de l'eau et sur la façon de l'appliquer, (105) le respect pour le sacrement et la déférence envers ces Communautés ecclésiales demandent qu'une enquête sérieuse soit faite sur la pratique de la Communauté concernée, avant tout jugement sur la validité de son baptême.

96. Selon la situation locale et si l'occasion s'en présente, les catholiques peuvent, dans une célébration commune avec d'autres chrétiens, faire mémoire du baptême qui les unit, en renouvelant avec eux le renoncement au péché et l'engagement de mener une vie pleinement chrétienne qu'ils ont assumé par les promesses de leur baptême, et en s'engageant à coopérer avec la grâce du Saint- Esprit pour essayer de remédier aux divisions qui existent parmi les chrétiens.

97. Bien que par le baptême la personne soit incorporée au Christ et à son Eglise, cela se réalise concrètement dans une Église ou une Communauté ecclésiale déterminée. Un baptême ne doit donc pas être conféré conjointement par deux ministres appartenant à des Eglises ou à des Communautés ecclésiales différentes. D'ailleurs, selon la tradition liturgique et théologique catholique, le baptême est administré par un seul célébrant. Pour des raisons pastorales, en des circonstances exceptionnelles, l'Ordinaire du lieu peut toutefois permettre que le ministre d'une Eglise ou Communauté ecclésiale participe à la célébration en faisant une lecture ou une prière, etc. La réciprocité n'est possible que si le baptême célébré dans une autre Communauté ne s'oppose ni à des principes ni à la discipline catholiques. (106)

98. La conception catholique est que les parrains et marraines, au sens liturgique et canonique, doivent être eux-mêmes membres de l'Eglise ou de la Communauté ecclésiale en laquelle le baptême est célébré. Ils ne se chargent pas seulement de la responsabilité de l'éducation chrétienne de la personne baptisée (ou confirmée) en tant que parent ou ami, ils sont là également comme représentants d'une communauté de foi, garants de la foi et du désir de communion ecclésiale du candidat.

a) Cependant, se basant sur le baptême commun, et à cause des liens de famille ou d'amitié, un baptisé qui appartient à une autre Communauté ecclésiale peut être admis comme *témoin* du baptême, mais seulement ensemble avec un parrain catholique. (107) Un catholique peut tenir le même rôle pour une personne devant être baptisée dans une autre Communauté ecclésiale.

b) En raison de l'étroite communion existante entre l'Eglise catholique et les Églises orientales orthodoxes, il est permis pour une juste raison d'admettre un fidèle oriental au rôle de *parrain* en même temps qu'un parrain catholique (ou une marraine catholique) au baptême d'un enfant ou

d'un adulte catholique, à condition qu'on ait suffisamment pourvu à l'éducation du baptisé et que l'idonéité du parrain soit reconnue.

Le rôle de parrain à un baptême conféré dans une Eglise orientale orthodoxe n'est pas interdit à un catholique s'il y est invité. Dans ce cas, l'obligation de veiller à l'éducation chrétienne appartient en premier lieu au parrain (ou à la marraine) qui est fidèle de l'Église dans laquelle l'enfant est baptisé. (108)

99. Chaque chrétien a le droit, pour des raisons de conscience, de décider librement d'entrer dans la pleine communion catholique. (109) Travailler à préparer une personne qui désire être reçue dans la pleine communion de l'Eglise catholique est, en soi, une activité distincte de l'activité œcuménique. (110) Le rite de l'Initiation chrétienne des adultes prévoit une formule pour recevoir de telles personnes dans la pleine communion catholique. Toutefois, dans de tels cas, tout comme dans le cas des mariages mixtes, l'autorité catholique peut sentir la nécessité d'enquêter pour savoir si le baptême, déjà reçu, a été célébré validement. En menant cette enquête, il faudrait tenir compte des recommandations suivantes :

a) La validité du baptême, tel qu'il est conféré dans les différentes Eglises orientales, ne fait aucun doute. Il suffit, donc, d'établir le fait du baptême. En ces Eglises, le sacrement de confirmation (chrismation) est légitimement administré par le prêtre en même temps que le baptême ; il arrive donc fréquemment que nulle mention de la confirmation ne soit faite dans le témoignage canonique du baptême. Ceci n'autorise nullement à douter que la confirmation ait aussi été conférée.

b) A l'égard de chrétiens d'autres Eglises et Communautés ecclésiales, avant d'examiner la validité du baptême d'un chrétien, il faudra savoir si un accord sur le baptême (comme mentionné plus haut, n. 94) a été réalisé par les Eglises et les Communautés ecclésiales des régions ou localités en cause, et si le baptême a été effectivement administré selon cet accord. Toutefois, il faut faire remarquer que l'absence d'un accord formel sur le baptême ne doit pas automatiquement amener à douter de la validité du baptême.

c) A l'égard de ces chrétiens, lorsqu'une attestation ecclésiastique officielle a été fournie, il n'existe aucune raison de douter de la validité du baptême conféré dans leurs Eglises ou Communautés ecclésiales, à moins que, pour un cas particulier, un examen ne montre qu'il y a un motif sérieux de douter de la matière, de la formule utilisée pour le baptême, de l'intention du baptisé adulte et du ministre qui a baptisé. (111)

d) Si, même après une soigneuse enquête, un doute sérieux persiste sur la correcte administration du baptême et s'il est jugé nécessaire de baptiser sous condition, le ministre catholique devra faire preuve de son respect pour la doctrine selon laquelle le baptême ne peut être conféré qu'une seule fois, en expliquant à la personne concernée pourquoi en ce cas elle est baptisée sous condition et, aussi, la signification de ce rite du baptême sous condition ; de plus, le rite du baptême sous condition doit être conféré en privé et non en public. (112)

e) Il est souhaitable que les Synodes des Eglises orientales catholiques et les Conférences épiscopales donnent des directives pour la réception de chrétiens baptisés dans d'autres Eglises et Communautés ecclésiales en la pleine communion catholique, en tenant compte du fait que ce ne sont pas des catéchumènes, et aussi du degré de connaissance et de pratique de la foi chrétienne qu'ils peuvent avoir.

100. Selon le rite de l'initiation chrétienne des adultes, ceux qui adhèrent au Christ pour la première fois sont normalement baptisés au cours de la Veillée pascale. Là où la célébration de ce rite comprend la réception de ceux qui, déjà baptisés, entrent dans la pleine communion, il faut marquer une distinction nette entre ceux-ci et ceux qui ne sont pas encore baptisés.

101. Dans l'état actuel de nos relations avec les Communautés ecclésiales issues de la Réforme du XVIe siècle, **on n'est pas encore arrivé à un accord sur la signification, ni sur la nature sacramentelle, ni même sur l'administration du sacrement de la confirmation.** En conséquence, dans les circonstances actuelles, les personnes qui entreraient dans la pleine communion de l'Eglise catholique et qui viendraient de ces Communautés, devraient recevoir le sacrement de confirmation en suivant la doctrine et le rite de l'Eglise catholique, avant d'être admises à la communion eucharistique.

B. PARTAGE D'ACTIVITÉS ET DE RESSOURCES SPIRITUELLES

PRINCIPES GENERAUX

102. Les chrétiens peuvent être encouragés à partager des activités et des ressources spirituelles, c'est-à-dire à partager cet héritage spirituel qu'ils possèdent en commun, d'une manière et à un degré appropriés à leur état actuel de division. (113)

103. L'expression «partage d'activités et de ressources spirituelles» comprend des réalités telles que la prière faite en commun, le partage du culte liturgique au sens strict, comme cela est décrit plus loin au n. 116, ainsi que l'usage commun de lieux et de tous les objets liturgiques nécessaires.

104. Les principes qui devraient régler le partage spirituel sont les suivants :

a) En dépit des sérieuses différences qui empêchent la pleine communion ecclésiale, il est clair que tous ceux qui par le baptême sont incorporés au Christ partagent maints éléments de la vie chrétienne. Il existe donc entre les chrétiens une **réelle communion** qui, même si elle est imparfaite, peut être exprimée de bien des façons, y compris le partage de la prière et du culte liturgique, (114) comme cela sera précisé au paragraphe suivant.

b) Selon la foi catholique, l'Eglise catholique a été dotée de toute la vérité révélée et de tous les moyens de salut en un don qui ne peut être perdu. (115) Toutefois, parmi les éléments et les dons qui appartiennent à l'Eglise catholique (par exemple la Parole de Dieu écrite, la vie de la grâce, la foi, l'espérance et la charité etc.), plusieurs peuvent exister en dehors de ses limites visibles. Les Eglises et Communautés ecclésiales, qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise catholique, n'ont nullement été privées de signification et de valeur dans le mystère du salut, car l'Esprit du Christ ne refuse pas de se servir d'elles comme moyens de salut. (116) Selon des façons qui varient suivant la condition de chaque Eglise ou Communauté ecclésiale, leurs célébrations peuvent nourrir la vie de la grâce en leurs membres qui y participent et donner accès à la communion du salut. (117)

c) Ainsi, le partage des activités et des ressources spirituelles doit refléter ce double fait :

1) la communion réelle dans la vie de l'Esprit qui existe déjà parmi les chrétiens et qui s'exprime dans leur prière et dans le culte liturgique ;

2) le caractère incomplet de cette communion en raison de différences de foi et de façons de penser qui sont incompatibles avec un partage sans restriction des dons spirituels.

d) La fidélité à cette réalité complexe rend nécessaire d'établir des normes de partage spirituel tenant compte de la diversité de situation ecclésiale qui existe entre les Eglises et les Communautés ecclésiales qui y sont impliquées, de façon que les chrétiens apprécient leurs richesses spirituelles communes et s'en réjouissent, mais qu'ils soient aussi rendus attentifs à la nécessité de surmonter les séparations qui existent encore.

e) Parce que la concélébration eucharistique est une manifestation visible de la pleine communion de foi, de culte et de vie commune de l'Eglise catholique, exprimée par les ministres de cette Eglise, **il n'est pas permis de concélébrer l'Eucharistie avec des ministres d'autres Eglises ou Communautés ecclésiales**. (118)

105. Il faudrait qu'existe une certaine «**réciprocité**» puisque le partage des activités et des ressources spirituelles, même dans des limites définies, est une contribution, en esprit de bonne volonté et de charité, à la croissance de l'harmonie entre chrétiens.

106. Concernant ce partage, des consultations entre les autorités catholiques compétentes et celles des autres Communions sont recommandées pour rechercher les possibilités d'une légitime réciprocité selon la doctrine et les traditions des différentes Communautés.

107. Les catholiques doivent faire preuve d'un **respect sincère pour la discipline liturgique et sacramentelle des autres Eglises et Communautés ecclésiales,** et celles-ci sont invitées à montrer le même respect pour la discipline catholique. Un des objectifs de la consultation mentionnée ci-dessus devrait viser à une meilleure compréhension mutuelle de la discipline de chacun, et même à un accord sur la façon de régler une situation où la discipline d'une Eglise met en cause ou va contre la discipline de l'autre.

PRIERE EN COMMUN

108. Là où cela convient, les catholiques doivent être encouragés à s'associer, selon les normes données par l'Eglise, pour prier avec des chrétiens appartenant à d'autres Eglises et Communautés ecclésiales. De telles prières en commun sont assurément un moyen efficace de demander la grâce de l'unité, et elles constituent une expression authentique des liens par lesquels les catholiques sont encore unis à ces autres chrétiens. (119) La prière commune, en elle-même, est une voie menant à la réconciliation spirituelle.

109. La prière en commun est recommandée aux catholiques et aux autres chrétiens pour présenter ensemble à Dieu les nécessités et les préoccupations qu'ils partagent — par exemple **la paix, les questions sociales, la charité mutuelle entre les hommes, la dignité de la famille, les effets de la pauvreté, la faim et la violence, etc.** On assimile à ces cas les occasions où, suivant les circonstances, une nation, une région ou une communauté veut rendre grâce à Dieu communautairement ou demander son aide ; il en va ainsi pour un jour de fête nationale ; de même en temps de calamité ou

de deuil publics, au jour fixé pour célébrer la mémoire des morts pour la patrie, etc. Cette prière commune est aussi recommandée dans les réunions qui rassemblent les chrétiens pour l'étude ou l'action.

110. Cependant, la prière commune devrait porter **d'abord sur le rétablissement de l'unité des chrétiens**. Elle peut se concentrer, par exemple, sur le mystère de l'Eglise et de son unité, sur le baptême comme lien sacramentel d'unité, ou encore sur le renouveau de la vie personnelle et communautaire comme voie nécessaire pour parfaire l'unité. Cette prière commune est particulièrement recommandée pendant la «Semaine de prière pour l'unité des chrétiens» ou pendant la période qui s'écoule entre l'Ascension et la Pentecôte.

111. Une telle prière devrait être préparée, d'un commun accord, avec le concours des représentants des Eglises, Communautés ecclésiales ou autres groupes. C'est ensemble qu'il conviendrait de déterminer le rôle des uns et des autres et de choisir les thèmes, les lectures de l'Ecriture Sainte, les hymnes et les prières à utiliser.

a) Une telle célébration peut comprendre toute lecture, prière et hymne qui expriment ce qui est commun à tous les chrétiens, concernant la foi ou la vie spirituelle. Elle peut inclure une exhortation, une allocution ou une méditation biblique qui, puisant dans l'héritage chrétien commun, fasse progresser la bienveillance mutuelle et l'unité.

b) Il faudrait veiller à ce que les versions de la Sainte Ecriture dont on se sert soient acceptables pour tous et soient de fidèles traductions du texte original.

c) Il est souhaitable que la structure de ces célébrations tienne compte des différents modèles de prière communautaire en harmonie avec le renouveau liturgique de beaucoup d'Eglises et Communautés ecclésiales, tout en prêtant une attention spéciale à leur héritage commun d'hymnes, de textes tirés des lectionnaires et de prières liturgiques.

d) En préparant des célébrations entre catholiques et membres d'une Eglise orientale, il faut considérer attentivement la discipline liturgique propre à chacune des Eglises, conformément à ce qui est dit ci-dessous au n. 115.

112. Bien que l'église soit le lieu où une communauté a l'habitude de célébrer normalement sa propre liturgie, les célébrations communes, dont il vient d'être parlé, peuvent avoir lieu dans l'église de l'une ou l'autre des communautés concernées, avec l'agrément de tous les participants. Quel que soit le lieu utilisé, il faut qu'il plaise à tous, qu'il puisse être aménagé convenablement et qu'il favorise la dévotion.

113. Avec l'agrément commun des participants, ceux qui ont une fonction lors d'une cérémonie peuvent utiliser l'habit propre à leur rang ecclésiastique et à la nature de la célébration.

114. Il peut être utile dans certains cas, sous la direction de personnes ayant eu une formation et une expérience particulières, d'avoir recours au partage spirituel sous la forme de **récollections, d'exercices spirituels, de groupes d'étude et de mise en commun des traditions de spiritualité, et d'associations plus durables pour l'approfondissement d'une vie spirituelle commune.** Il faut toujours accorder une attention sérieuse tant à ce qui a été dit sur la reconnaissance des réelles différences de doctrine qui existent qu'à l'enseignement et à la discipline de l'Eglise catholique sur le partage sacramentel.

115. Etant donné que la célébration de l'Eucharistie le jour du Seigneur est le fondement et le centre de toute l'année liturgique, (120) les catholiques, restant sauf le droit des Eglises orientales, (121) doivent participer à la messe les dimanches et jours de précepte. (122) Pour cette raison, il est déconseillé d'organiser des services œcuméniques le dimanche et il est rappelé que, même quand des catholiques participent à des services œcuméniques et à des services d'autres Eglises et Communautés ecclésiales, l'obligation de participer à la messe ces jours-là demeure.

PARTAGE DE LA LITURGIE NON-SACRAMENTELLE

116. Par culte liturgique, on entend le culte accompli selon les livres, les ordonnances et les coutumes d'une Eglise ou Communauté ecclésiale et présidé par un ministre ou un délégué de cette Eglise ou Communauté. Ce culte liturgique peut avoir un caractère non-sacramentel ou bien il peut être la célébration d'un ou de plusieurs sacrements chrétiens. Il s'agit, ici, du culte liturgique non-sacramentel.

117. En certaines occasions, la prière officielle d'une Eglise peut être préférée à des célébrations œcuméniques établies pour l'occasion. La participation à des célébrations telles que la prière du matin ou du soir, à des vigiles spéciales, etc. permettra à des personnes de traditions liturgiques différentes — catholiques, orientales, anglicanes et protestantes — de mieux comprendre la prière des autres communautés et de partager plus profondément des traditions qui, souvent, se sont développées à partir de racines communes.

118. Dans les célébrations liturgiques ayant lieu dans d'autres Eglises et Communautés ecclésiales, il est conseillé aux catholiques de participer aux psaumes, répons, hymnes et gestes communs de l'Eglise dont ils sont les invités. Si leurs hôtes le leur proposent, ils peuvent lire une lecture ou prêcher.

119. En ce qui concerne l'assistance à une célébration liturgique de cette nature, une attention toute particulière devrait être portée à la sensibilité du clergé et des fidèles de toutes les communautés chrétiennes concernées, tout autant qu'aux coutumes locales qui peuvent varier selon les temps, les lieux, les personnes et les circonstances. Dans une célébration liturgique catholique, les ministres des autres Eglises et Communautés ecclésiales peuvent avoir la place et les honneurs liturgiques qui conviennent à leur rang et à leur rôle, si cela est jugé souhaitable. Les membres du clergé catholique invités à la célébration d'une autre Eglise ou Communauté ecclésiale peuvent, si cela est agréable à ceux qui les reçoivent, porter l'habit et les insignes de leur fonction ecclésiastique.

120. Suivant le jugement prudent de l'Ordinaire du lieu, le rite de l'Eglise catholique pour les funérailles peut être accordé à des membres d'une Eglise ou d'une Communauté ecclésiale non-catholique, à condition que ce ne soit pas contraire à leur volonté, que leur propre ministre en soit empêché (123) et que ne s'y opposent pas les dispositions générales du droit. (124)

121. Les bénédictions ordinairement données au bénéfice des catholiques peuvent également être données aux autres chrétiens sur leur demande, conformément à la nature et à l'objet de la bénédiction. Des prières publiques pour d'autres chrétiens, vivants ou morts, pour les besoins et aux intentions des autres Eglises et Communautés ecclésiales et de leurs chefs spirituels, peuvent être offertes pendant les litanies et autres invocations d'un service liturgique mais pas au cours d'une anaphore eucharistique. L'ancienne tradition chrétienne, en liturgie et en ecclésiologie, ne permet de citer à l'anaphore eucharistique que les noms des personnes qui sont en pleine communion avec l'Eglise qui célèbre cette Eucharistie.

PARTAGE DE VIE SACRAMENTELLE, SPECIALEMENT DE L'EUCHARISTIE

a) ***Partage de vie sacramentelle avec les membres des différentes Églises orientales***

122. Entre l'Eglise catholique et les Eglises orientales qui ne sont pas en pleine communion avec elle, il existe toujours une communion très étroite dans le domaine de la foi. (125) De plus, «par la célébration de l'Eucharistie du Seigneur en chacune de ces Eglises, l'Eglise de Dieu s'édifie et grandit» et «ces Eglises, bien que séparées, **ont de vrais sacrements, surtout — grâce à la succession apostolique — le sacerdoce et l'Eucharistie** [...]». (126) Ceci fournit un fondement ecclésiologique et sacramentel, selon la conception de l'Eglise catholique, pour permettre et même encourager un certain partage avec ces Eglises, dans le domaine du culte liturgique, même pour l'Eucharistie, «dans des circonstances favorables et avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique». (127) Cependant, il est reconnu que, en raison de leur propre conception ecclésiologique, les Eglises orientales peuvent avoir une discipline plus restrictive en la matière et que les autres doivent la respecter. Il convient que les pasteurs instruisent soigneusement les fidèles pour qu'ils aient une connaissance claire des raisons particulières de ce partage dans le domaine du culte liturgique, et des différentes disciplines existant sur ce sujet.

123. Lorsqu'une nécessité l'exige ou qu'un véritable bien spirituel le suggère et pourvu que soit évité tout danger d'erreur ou d'indifférentisme, **il est permis à tout catholique, à qui il est physiquement ou moralement impossible de joindre un ministre catholique, de recevoir les sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'onction des malades de la part d'un ministre d'une Eglise orientale.** (128)

124. Etant donné que, chez les catholiques et chez les chrétiens orientaux, il existe des usages différents concernant la fréquence de la communion, la confession avant la communion et le jeûne eucharistique, il faut que les catholiques prennent soin de ne pas susciter le scandale et la méfiance parmi les chrétiens orientaux en ne suivant pas les usages orientaux. Un catholique qui désire légitimement recevoir la communion chez les chrétiens orientaux, doit autant que possible respecter la discipline orientale et s'abstenir d'y prendre part si cette Eglise réserve la communion sacramentelle à ses propres fidèles à l'exclusion de tous les autres.

125. Les ministres catholiques peuvent licitement administrer les sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'onction des malades aux membres des Eglises orientales qui le demandent de leur propre initiative et qui ont les dispositions requises. Dans ces cas aussi, il faut prêter attention à la discipline des Eglises orientales pour leurs propres fidèles et éviter tout prosélytisme même en apparence. (129)

126. Lors d'une célébration liturgique sacramentelle dans une Eglise orientale, les catholiques peuvent faire des lectures, s'ils y ont été invités. Un chrétien oriental peut être invité à faire des lectures lors de célébrations semblables dans des églises catholiques.

127. Un ministre catholique peut être présent et prendre part à une cérémonie de mariage, célébrée selon les règles, entre chrétiens orientaux ou entre deux personnes dont l'une est catholique et l'autre chrétienne orientale dans une église orientale, s'il y est invité par l'autorité de l'Eglise orientale et s'il se conforme aux normes données ci-dessous qui concernent les mariages mixtes, là où elles s'appliquent.

128. Une personne appartenant à une Eglise orientale peut être témoin à un mariage dans une église catholique ; de même une personne appartenant à l'Eglise catholique peut être témoin à un mariage, célébré selon les règles, dans une église orientale. Dans tous les cas, cette façon de faire doit être conforme à la discipline générale des deux Eglises, concernant les règles de participation à de tels mariages.

b) ***Partage de vie sacramentelle avec les chrétiens d'autres Eglises et Communautés ecclésiales***

129. Le sacrement est une action du Christ et de l'Eglise par l'Esprit. (130) Sa célébration dans une communauté concrète est le signe de la réalité de son unité dans la foi, le culte et la vie communautaire. Tout comme ils sont des signes, les sacrements, tout spécialement l'Eucharistie, sont des sources d'unité de la communauté chrétienne et de vie spirituelle et des moyens de les développer. En conséquence, la communion eucharistique est inséparablement liée à la pleine communion ecclésiale et à son expression visible.

En même temps, l'Eglise catholique enseigne que par le baptême les membres d'autres Eglises et Communautés ecclésiales se trouvant dans une réelle communion, bien qu'imparfaite, avec l'Eglise catholique (131) et que «le baptême est le lien sacramentel d'unité existant entre ceux qui ont été régénérés par lui [...], il tend tout entier à l'acquisition de la plénitude de la vie du Christ». (132) L'Eucharistie est, pour les baptisés, une nourriture spirituelle qui les rend capables de surmonter le péché et de vivre de la vie même du Christ, d'être plus profondément incorporés à Lui et de participer plus intensément à toute l'économie du mystère du Christ.

C'est à la lumière de ces deux principes de base, qui doivent toujours être considérés ensemble, que l'Eglise catholique de façon générale donne accès à la communion eucharistique et aux sacrements de pénitence et d'onction des malades, uniquement à ceux qui sont dans son unité de foi, de culte et de vie ecclésiale. (133) Pour les mêmes raisons, elle reconnaît aussi que, dans certaines circonstances, de façon exceptionnelle et à certaines conditions, l'admission à ces sacrements peut être autorisée ou même recommandée à des chrétiens d'autres Eglises et Communautés ecclésiales. (134)

130. **En cas de danger de mort,** les ministres catholiques peuvent administrer ces sacrements dans les conditions énumérées ci-dessous (n. 131). En d'autres cas, il est fortement recommandé que l'Evêque du diocèse, en tenant compte des normes qui ont pu être établies en cette matière par la Conférence épiscopale ou par les Synodes des Eglises orientales, établisse des normes générales servant à juger des situations de grave et pressante nécessité et à vérifier les conditions mentionnées ci-dessous (n. 131). (135) Conformément au droit canonique, (136) ces normes générales ne doivent être établies qu'après consultation de l'autorité compétente, au moins locale, de l'autre Eglise ou Communauté ecclésiale concernée. Les ministres catholiques jugeront les cas particuliers et n'administreront ce sacrement qu'en conformité avec ces normes, là où elles existent. Autrement, ils jugeront d'après les normes de ce Directoire.

131. Les conditions, d'après lesquelles un ministre catholique peut administrer les sacrements de l'Eucharistie, de la pénitence et de l'onction des malades à une personne baptisée se trouvant dans les circonstances mentionnées ci-dessus (n. 130), sont que cette personne soit dans l'impossibilité, pour le sacrement désiré, d'avoir recours à un ministre de son Eglise ou Communauté ecclésiale, qu'elle demande ce sacrement de son plein gré, qu'elle manifeste la foi catholique en ce sacrement et qu'elle soit dûment disposée. (137)

132. En s'appuyant sur la doctrine catholique des sacrements et de leur validité, un catholique, dans les circonstances mentionnées ci-dessus (nn. 130-131), ne peut demander ces sacrements qu'à un ministre d'une Eglise dont les sacrements sont valides ou à un ministre qui, selon la doctrine catholique de l'ordination, est reconnu comme **validement ordonné.**

133. La lecture de l'Ecriture pendant une célébration eucharistique de l'Eglise catholique est faite par des membres de cette Eglise. Dans des occasions exceptionnelles et pour une juste cause, l'Évêque du diocèse peut permettre qu'un membre d'une autre Eglise ou Communauté ecclésiale y tienne la charge de lecteur.

134. Pour la liturgie eucharistique catholique, l'homélie, qui fait partie de la liturgie elle-même, est réservée au prêtre ou au diacre, car elle est la présentation des mystères de la foi et des normes de la vie chrétienne en accord avec l'enseignement et la tradition catholiques. (138)

135. Pour la lecture de l'Ecriture et la prédication pendant des célébrations autres que la célébration eucharistique, les normes données plus haut (n. 118) doivent être appliquées.
136. Les membres d'autres Eglises ou Communautés ecclésiales peuvent être témoins à une célébration de mariage dans une église catholique. Les catholiques peuvent aussi être témoins aux mariages qui sont célébrés dans d'autres Eglises et Communautés ecclésiales.

Partage d'autres ressources pour la vie et l'activité spirituelle

137. Les églises catholiques sont des édifices consacrés ou bénits qui ont une importante signification théologique et liturgique pour la communauté catholique. Par conséquent, elles sont généralement réservées au culte catholique. Toutefois, **si des prêtres, des ministres ou des communautés qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise catholique n'ont pas d'endroit**, ni les objets liturgiques nécessaires pour célébrer dignement leurs cérémonies religieuses, **l'Evêque du diocèse peut leur permettre d'utiliser une église ou un édifice catholique, et aussi leur prêter ces objets nécessaires pour leurs services.** Dans des circonstances semblables, la permission peut leur être accordée de faire des enterrements ou de célébrer des offices dans des cimetières catholiques.
138. En raison de l'évolution sociale, de l'accroissement rapide de la population et de l'urbanisation et pour des raisons financières, là où existent de bonnes relations œcuméniques et de la compréhension entre les communautés, la **possession ou l'usage communs de lieux de culte pendant un laps de temps prolongé peut devenir d'un intérêt pratique.**
139. Quand l'Evêque du diocèse en a donné l'autorisation, conforme aux normes de la Conférence épiscopale ou du Saint-Siège, si elles existent, il faut prendre judicieusement en considération la question de la réserve du Saint-Sacrement de façon à ce qu'elle soit résolue en fonction d'une saine théologie sacramentelle et avec tout le respect qui lui est dû et en tenant compte aussi des **différentes sensibilités** de ceux qui utiliseront l'édifice, par exemple, en construisant une pièce séparée ou une chapelle.
140. Avant de faire les plans d'un édifice commun, les autorités des communautés concernées devraient d'abord parvenir à un accord sur la façon dont leurs disciplines différentes seront respectées, particulièrement en ce qui concerne les sacrements. De plus, il faudrait faire un accord écrit traitant clairement et adéquatement toutes les questions qui peuvent être soulevées en matière de finances et d'obligations devant les lois ecclésiastiques et civiles.
141. Dans les écoles et institutions catholiques, tous les efforts doivent être faits pour respecter la foi et la conscience des étudiants ou des professeurs appartenant à d'autres Eglises ou Communautés ecclésiales. En conformité avec leurs statuts propres et approuvés, les autorités de ces écoles et institutions devraient veiller à ce que le clergé des autres communautés aient toute facilité pour exercer leur service spirituel et sacramentel envers leurs fidèles fréquentant de telle écoles ou institutions. Dans la mesure où les circonstances le permettent, avec la permission de l'Evêque du diocèse, ces possibilités peuvent être offertes dans des locaux appartenants aux catholiques, y compris une église ou une chapelle.
142. **Dans les hôpitaux, les maisons pour les personnes âgées et les institutions semblables, dirigés par des catholiques, les autorités doivent diligemment avertir les prêtres et ministres des autres communautés de la présence de leurs fidèles, et leur donner toute facilité pour rendre visite à ces personnes et leur apporter un secours spirituel et sacramentel dans des conditions dignes et respectueuses, pouvant comprendre l'usage de la chapelle.**

C. MARIAGES MIXTES

143. Cette section du Directoire œcuménique ne cherche pas à traiter de façon exhaustive toutes les questions pastorales et canoniques liées soit à la célébration même du sacrement du mariage chrétien, soit à l'action pastorale à exercer auprès des familles chrétiennes, puisque ces questions font partie de l'action pastorale générale de tout Evêque ou de la Conférence régionale des Evêques. Ce qui suit met l'accent sur les questions spécifiques concernant les mariages mixtes, et doit être compris en ce contexte. Le terme de «mariage mixte» se réfère à tout mariage entre une partie catholique et tout autre partie chrétienne baptisée n'étant pas en pleine communion avec l'Eglise catholique.139
144. En tout mariage, la préoccupation première de l'Eglise est de maintenir la solidité et la stabilité du lien conjugal indissoluble et de la vie familiale qui en découle. L'union parfaite des personnes et le partage complet de la vie qui constituent l'état de mariage, sont plus aisément assurés quand les deux conjoints appartiennent à la même communauté de foi. De plus, l'expérience pratique et les observations résultant de dialogues divers entre les représentants d'Eglises et de Communautés ecclésiales montrent que les mariages mixtes présentent souvent, pour les couples eux-mêmes et pour leurs en-

fants, des difficultés pour le maintien de leur foi et de leur engagement chrétien et pour l'harmonie de la vie familiale. Pour toutes ces raisons, le mariage entre des personnes de la même Communauté ecclésiale demeure l'objectif à recommander et à encourager.

145. Constatant cependant le nombre croissant des mariages mixtes en bien des parties du monde, la vive sollicitude pastorale de l'Eglise s'étend aux couples qui se préparent à contracter de tels mariages et aux couples qui les ont déjà contractés. Ces mariages, même s'ils ont leurs difficultés propres, «présentent de nombreux éléments qu'il est bon de valoriser et de développer, soit pour leur valeur intrinsèque, soit pour la contribution qu'ils peuvent apporter au mouvement œcuménique. Cela se vérifie en particulier lorsque les deux époux sont fidèles à leur engagement religieux. Le baptême commun et le dynamisme de la grâce fournissent aux époux, dans ces mariages, le fondement et la motivation qui les portent à exprimer leur unité dans la sphère des valeurs morales et spirituelles». (140)

146. Il est de la responsabilité permanente de tous, mais spécialement des prêtres, des diacres et de ceux qui les assistent dans le ministère pastoral, de fournir un enseignement et un soutien particuliers au conjoint catholique dans sa vie de foi et aux couples des mariages mixtes pour leur préparation au mariage, lors de sa célébration sacramentelle, et pour leur vie commune qui en découle. Ce soin pastoral doit tenir compte de la condition spirituelle concrète de chaque conjoint, de son éducation à la foi et de sa pratique de la foi. Il faudrait, en même temps, respecter la situation spéciale de chaque couple, la conscience de chaque conjoint et la sainteté du mariage sacramentel lui-même. Si cela est jugé utile, les Evêques diocésains, les Synodes des Eglises orientales catholiques ou les Conférences épiscopales pourraient établir des directives plus précises pour ce service pastoral.

147. Pour s'acquitter de cette responsabilité, lorsque la situation le demande, il faudrait faire, si possible, une démarche positive pour créer des liens avec le ministre de l'autre Eglise ou Communauté ecclésiale, même si cela ne s'avère pas toujours facile. De façon générale, les rencontres mutuelles de pasteurs chrétiens, visant à soutenir ces mariages et à en maintenir les valeurs, peuvent être un excellent terrain de collaboration œcuménique.

148. En établissant les programmes de la nécessaire préparation au mariage, le prêtre ou le diacre, et ceux qui l'assistent, devraient insister sur les aspects positifs de ce que le couple, en tant que chrétien, partage de la vie de grâce, de foi, d'espérance et d'amour et d'autres dons intérieurs du Saint-Esprit. (141) Chaque conjoint, tout en continuant à être fidèle à son engagement chrétien et à le mettre en pratique, devrait rechercher ce qui peut mener à l'unité et à l'harmonie, sans minimiser les réelles différences, et en évitant une attitude d'indifférence religieuse.

149. Pour favoriser une compréhension et une unité plus grandes, chaque conjoint devrait apprendre à mieux connaître les convictions religieuses de l'autre et les enseignements et les pratiques religieuses de l'Eglise ou Communauté ecclésiale à laquelle cet autre appartient. Pour aider les deux conjoints à vivre de l'héritage chrétien qui leur est commun, il doit leur être rappelé que la prière en commun est essentielle pour leur harmonie spirituelle, et que la lecture et l'étude des Saintes Ecritures sont de grande importance. Pendant la période de préparation, l'effort du couple pour comprendre les traditions religieuses et ecclésiales de chacun, et l'examen sérieux des différences qui existent, peut mener à une honnêteté, à une charité et à une compréhension plus grandes envers ces réalités mais aussi envers le mariage lui-même.

150. Lorsque, pour une cause juste et raisonnable, la permission de contracter un mariage mixte est demandée, les deux parties devront être instruites des fins et des propriétés essentielles du mariage qui ne doivent être exclues par aucune des deux parties. De plus, il sera demandé à la partie catholique, selon la forme établie par le droit particulier des Eglises orientales catholiques ou par la Conférence épiscopale, de déclarer qu'elle est prête à écarter les dangers d'abandon de la foi et de promettre sincèrement de faire son possible pour que tous les enfants soient baptisés et éduqués dans l'Eglise catholique. L'autre partenaire doit être informé de ces promesses et responsabilités. (142) En même temps, il faut constater que la partie non-catholique peut éprouver une obligation semblable en raison de son propre engagement chrétien. Il est à noter que, dans le Droit canonique, il n'est requis de ce partenaire aucune promesse écrite ou orale.

Dans les contacts que l'on aura avec ceux qui veulent célébrer un mariage mixte, on suggérera et on favorisera la discussion, et si possible la décision avant le mariage, de la question du baptême et de l'éducation catholique des enfants qu'ils auront.

L'Ordinaire du lieu, pour évaluer l'existence ou non d'«une cause juste et raisonnable» en vue d'accorder la permission de ce mariage mixte, **tiendra compte entre autres d'un refus explicite de la partie non catholique.**

151. Dans l'accomplissement de son devoir de transmettre la foi catholique à ses enfants, le parent catholique respectera la liberté religieuse et la conscience de l'autre parent, et aura soin de l'unité et de la permanence du mariage et du maintien de la communion de la famille. Si, malgré tous les ef-

forts, les enfants ne sont pas baptisés ni élevés dans l'Eglise catholique, le parent catholique ne tombe pas sous la censure du droit canonique. (143) Toutefois, l'obligation qu'il a de partager avec ses enfants la foi catholique ne cesse pas. Cette exigence demeure et peut comporter, par exemple, qu'il joue une partie active dans la contribution à l'atmosphère chrétienne du foyer ; qu'il fasse tout son possible par la parole et par l'exemple pour aider les autres membres de la famille à apprécier les valeurs spécifiques de la tradition catholique ; qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires pour que, bien informé de sa propre foi, il puisse être capable de l'exposer et d'en discuter avec les autres ; qu'il prie avec sa famille pour demander la grâce de l'unité des chrétiens, telle que le Seigneur la veut.

152. Tout en gardant clairement à l'esprit qu'il existe des différences doctrinales qui empêchent la pleine communion sacramentelle et canonique entre l'Eglise catholique et les diverses Églises orientales, dans la pastorale des mariages entre catholiques et chrétiens orientaux, il faut accorder une attention particulière à l'enseignement correct et solide de la foi qui est partagée par les deux conjoints et au fait que l'on trouve dans les Eglises orientales «de vrais sacrements, surtout, en vertu de la succession apostolique, le sacerdoce et l'Eucharistie, qui les unissent intimement à nous». (144) Une véritable attention pastorale accordée aux personnes engagées dans ces mariages peut les aider à mieux comprendre comment leurs enfants seront initiés aux mystères sacramentels du Christ et en seront spirituellement nourris. Leur formation à la doctrine chrétienne authentique et à la façon de vivre en chrétien doit être, en sa majeure partie, semblable en chacune des Eglises. Les diversités en matière de vie liturgique et de dévotion privée peuvent servir à encourager la prière familiale, au lieu de la gêner.

153. Le mariage entre une partie catholique et un membre d'une Eglise orientale est valide s'il a été célébré selon un rite religieux par un ministre ordonné, pourvu que les autres règles du droit requises pour la validité aient été observées. Dans ce cas, la forme canonique de la célébration est requise pour la licéité. (145) La forme canonique est requise pour la validité des mariages entre catholiques et chrétiens d'autres Eglises et Communautés ecclésiales. (146)

154. Pour de graves raisons, l'Ordinaire du lieu de la partie catholique, restant sauf le droit des Eglises orientales, (147) après avoir consulté l'Ordinaire du lieu où le mariage sera célébré, peut dispenser la partie catholique de l'observance de la forme canonique du mariage. (148) Parmi les raisons de la dispense, peuvent être prises en considération le maintien de l'harmonie familiale, l'obtention de l'accord des parents pour le mariage, la reconnaissance de l'engagement religieux particulier de la partie non-catholique ou de son lien de parenté avec un ministre d'une autre Eglise ou Communauté ecclésiale. Les Conférences épiscopales devraient établir des normes pour qu'une telle dispense puisse être accordée en suivant une pratique commune.

155. L'obligation, imposée par certaines Eglises ou Communautés ecclésiales, d'observer leur propre forme de mariage n'est pas une cause de dispense automatique de la forme canonique catholique. Les situations particulières de ce genre doivent être l'objet du dialogue entre les Eglises, au moins au niveau local.

156. On gardera présent à l'esprit qu'une certaine forme publique de célébration est requise pour la validité, (149) si le mariage est célébré avec dispense de la forme canonique. Pour souligner l'unité du mariage, il n'est pas permis qu'aient lieu deux célébrations religieuses séparées où l'échange de consentement serait exprimé deux fois ou bien un service où seraient célébrés conjointement ou successivement de tels échanges. (150)

157. Avec l'autorisation préalable de l'Ordinaire du lieu, un prêtre catholique ou un diacre, s'il y est invité, peut être présent ou participer de quelque manière à la célébration des mariages mixtes, lorsque la dispense de la forme canonique a été accordée. En ce cas, il ne peut y avoir qu'une seule cérémonie dans laquelle la personne qui préside reçoit l'échange des consentements des époux. Sur invitation de ce célébrant, le prêtre catholique ou le diacre peut réciter des prières supplémentaires et appropriées, lire les Ecritures, faire une brève exhortation et bénir le couple.

158. Si le couple le demande, l'Ordinaire du lieu peut permettre que le prêtre catholique invite le ministre de l'Eglise ou de la Communauté ecclésiale de la partie non catholique à participer à la célébration du mariage, y lire les Ecritures, faire une brève exhortation et bénir le couple.

159. Parce que des problèmes concernant le partage eucharistique peuvent se poser en raison de la présence de témoins ou d'invités non-catholiques, un mariage mixte, célébré selon la forme catholique, a généralement lieu en dehors de la liturgie eucharistique. Cependant, pour une juste raison, l'Evêque du diocèse peut permettre la célébration de l'Eucharistie. (151) Dans ce dernier cas, la décision d'admettre ou non la partie non-catholique du mariage à la communion eucharistique, est à prendre en accord avec les normes générales existant en la matière, tant pour les chrétiens orientaux (152) que pour les autres chrétiens, (153) et en tenant compte de cette situation particulière de la réception du sacrement de mariage chrétien par deux chrétiens baptisés.

160. Bien que les époux d'un mariage mixte aient en commun les sacrements du baptême et du mariage, le partage eucharistique ne peut être qu'exceptionnel et l'on doit, en chaque cas, observer les normes rapportées ci-dessus concernant l'admission d'un chrétien non catholique à la communion eucharistique, (154) de même que celles concernant la participation d'un catholique à la communion eucharistique dans une autre Eglise. (155)

V - COLLABORATION ŒCUMENIQUE, DIALOGUE ET TÉMOIGNAGE COMMUN

161. Quand les chrétiens vivent et prient ensemble de la façon décrite au chapitre IV, ils donnent le témoignage de la foi qu'ils partagent et de leur baptême au nom de Dieu, le Père de tous, en son Fils Jésus, Rédempteur de tous, et dans le Saint-Esprit qui transforme et unit toutes choses par la puissance de son amour. Fondées sur cette communion de vie et de dons spirituels, il y a beaucoup d'autres formes de collaboration œcuménique qui expriment et favorisent l'unité et mettent en valeur le témoignage de la puissance salvifique de l'Evangile que les chrétiens donnent au monde. **Quand les chrétiens collaborent pour l'étude et la diffusion de la Bible, pour les études liturgiques, pour la catéchèse et les études supérieures, pour la pastorale, pour l'évangélisation, pour servir dans la charité un monde qui lutte pour réaliser ses idéaux de justice, de paix et d'amour, ils mettent en pratique ce qui a été proposé dans le décret sur l'œcuménisme :**

> «Que tous les chrétiens, face à l'ensemble des nations, confessent leur foi en Dieu un et trine, en le Fils de Dieu incarné, notre Rédempteur et Seigneur, et par un commun effort, dans une estime mutuelle, qu'ils rendent témoignage à notre espérance qui ne sera pas confondue. Aujourd'hui qu'une très large collaboration s'est instaurée dans le domaine social, tous les hommes sans exception sont appelés à cette œuvre commune, mais surtout ceux qui croient en Dieu, et, en tout premier lieu, tous les chrétiens, à cause même du nom du Christ dont ils sont ornés. La collaboration de tous les chrétiens exprime vivement l'union déjà existante entre eux, et elle met en plus lumineuse évidence le visage du Christ Serviteur». (156)

162. **Les chrétiens ne peuvent fermer leur cœur au criant appel des nécessités humaines du monde contemporain**. La contribution qu'ils peuvent apporter dans tous les domaines de la vie humaine où le besoin de salut se manifeste est plus efficace quand ils l'accomplissent tous ensemble et quand on voit qu'ils sont unis en le faisant. Ils désireront donc faire ensemble tout ce que leur foi leur permet. L'absence d'une communion complète entre les différentes Eglises et Communautés ecclésiales, les divergences qui existent encore dans l'enseignement de la foi et de la morale, les mémoires blessées et l'héritage d'une histoire de séparation, chacun de ces éléments limite ce que les chrétiens peuvent faire ensemble en ce moment. Leur collaboration peut les aider à surmonter ce qui fait obstacle à la pleine communion, à mettre ensemble leurs ressources pour construire une vie et un service chrétiens et le témoignage commun qui en découle, en vue de la mission qu'ils partagent :

> «Dans cette union au plan de la mission, qui est voulue principalement par le Christ lui-même, tous les chrétiens doivent découvrir ce qui les unit déjà avant même que ne se réalise leur pleine communion». (157)

FORMES ET STRUCTURES DE LA COLLABORATION ŒCUMENIQUE

163. La collaboration œcuménique peut prendre la forme d'une participation, par différentes Eglises et Communautés ecclésiales, à des programmes déjà établis par un de leurs membres, ou bien celle d'une coordination d'actions indépendantes ayant pour résultat d'éviter le redoublement et la multiplication inutile de structures administratives, ou encore celle d'initiatives et de programmes conjoints. Différentes sortes de conseils ou de comités peuvent être créés, sous une forme plus ou moins permanente, pour faciliter les relations entre des Eglises et d'autres Communautés ecclésiales et pour promouvoir entre elles la collaboration et le témoignage commun.

164. La participation catholique à toutes les formes de rencontres œcuméniques et de projets de coopération respectera les normes établies par l'autorité ecclésiastique locale. Finalement, c'est à l'Evêque du diocèse, en tenant compte de ce qui a été décidé au niveau régional ou national, de juger du caractère opportun et approprié de toutes les formes d'action œcuménique locale. Les Evêques, les Synodes des Eglises orientales catholiques et les Conférences épiscopales agiront en accord avec les directives du Saint-Siège et en particulier avec celles du Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens.

165. Les rencontres de représentants autorisés d'Eglises et de Communautés ecclésiales, qui ont lieu périodiquement ou à des occasions spéciales, peuvent aider grandement à promouvoir la collaboration œcuménique. Tout en constituant elles-mêmes un important témoignage de l'engagement de ceux qui participent à la promotion de l'unité des chrétiens, ces rencontres peuvent donner la marque de l'autorité aux activités, réalisées en collaboration, des membres des Eglises et des Communautés

qu'ils représentent. Elles peuvent aussi fournir l'occasion d'examiner quels sont les problèmes particuliers et les tâches de coopération œcuménique à affronter, et de prendre les décisions nécessaires à la mise en place de groupes de travail ou de programmes pour y faire face.

CONSEILS D'ÉGLISES ET CONSEILS CHRETIENS

166. Les Conseils d'Eglises et les Conseils chrétiens figurent parmi les structures les plus stables qui sont établies pour promouvoir l'unité et la collaboration œcuméniques. Un Conseil d'Eglises est composé d'Eglises (158) et est responsable devant les Eglises qui le constituent. Un Conseil chrétien est composé d'autres organisations et groupes chrétiens aussi bien que d'Églises. D'autres institutions de coopération semblables à ces Conseils, mais avec des titres différents, existent également. Généralement, Conseils et institutions similaires cherchent à donner à leurs membres la possibilité de travailler ensemble, d'engager un dialogue, de surmonter les divisions et les incompréhensions, de soutenir la prière et le travail pour l'unité, et de donner, dans la mesure du possible, un témoignage et un service chrétiens communs. Ils doivent être évalués selon leurs activités et selon ce qu'ils disent sur eux-mêmes dans leurs constitutions. Ils ont uniquement la compétence que leur accordent leurs membres constituants. En général, ils n'ont pas de responsabilité dans les tractations en vue de l'union entre des Eglises.

167. Comme il est souhaitable que l'Eglise catholique trouve, à différents niveaux, l'expression propre de ses relations avec d'autres Eglises et Communautés ecclésiales, et comme les Conseils d'Eglises et les Conseils chrétiens comptent parmi les formes les plus importantes de la collaboration œcuménique, il faut se réjouir des **contacts grandissants que l'Eglise catholique établit avec ces Conseils** dans de nombreuses parties du monde.

168. La décision de se joindre à un Conseil est du ressort des Evêques de la région desservie par le Conseil, qui ont ainsi la responsabilité de veiller sur la participation catholique à ces Conseils. Pour les Conseils nationaux, ce sera généralement le Synode des Eglises orientales catholiques ou la Conférence épiscopale (sauf là où il n'y a qu'un diocèse dans la nation). En examinant la question de l'appartenance à un Conseil, les autorités compétentes — pendant qu'elles préparent la décision — devraient se mettre en rapport avec le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens.

169. Parmi les nombreux facteurs qui doivent être pris en considération dans la décision de se joindre à un Conseil, se trouve l'opportunité pastorale d'une telle démarche. Il faut, avant tout, s'assurer que la participation à la vie du Conseil soit compatible avec l'enseignement de l'Eglise catholique et n'estompe pas son identité spécifique et unique. La première préoccupation doit être celle de la clarté doctrinale, surtout en ce qui concerne l'ecclésiologie. En effet, les Conseils d'Eglises et les Conseils chrétiens ne contiennent ni en eux-mêmes ni par eux-mêmes le commencement d'une nouvelle Eglise qui remplacerait la communion qui existe maintenant dans l'Eglise catholique. Ils ne se proclament pas Églises et ils ne réclament pas pour eux-mêmes une autorité leur permettant de conférer un ministère de la parole ou du sacrement. (159) Il faudrait accorder une attention particulière au système de représentation de ces Conseils et au droit de vote, à leurs procédures pour prendre des décisions, à leur manière de faire des déclarations publiques et au degré d'autorité attribué à ces déclarations. Un accord net et précis sur ces points devrait être réalisé avant que ne soit entreprise la démarche d'adhésion en tant que membre. (160)

170. L'appartenance catholique à un Conseil local, national ou régional est un sujet complètement différent de celui des relations entre l'Eglise catholique et le Conseil œcuménique des Églises. Le Conseil œcuménique peut, en effet, inviter des Conseils choisis «à entrer en relation de travail en tant que Conseils associés», mais il n'a aucune autorité ni contrôle sur ces Conseils ou sur leurs Eglises membres.

171. Le fait de se joindre à un Conseil devrait être considéré comme l'acceptation de sérieuses responsabilités. L'Eglise catholique doit être représentée par des personnes compétentes et engagées. Dans l'exercice de leur mandat elles devraient connaître parfaitement les limites au-delà desquelles elles ne peuvent engager l'Eglise sans en référer à l'autorité qui les a nommées. Plus le travail de ces Conseils sera suivi avec attention par les Eglises qui y sont représentées, plus leur contribution au mouvement œcuménique sera importante et efficace.

LE DIALOGUE ŒCUMENIQUE

172. Le dialogue est au cœur de la collaboration œcuménique et l'accompagne en toutes ses formes. Le dialogue demande que l'on écoute et réponde, que l'on essaye de comprendre et de se faire comprendre. C'est être disposé à poser des questions et à être interrogé à son tour. C'est communiquer quelque chose de soi et avoir confiance en ce que les autres disent d'eux-mêmes. Chacun des interlocuteurs doit être prêt à clarifier toujours davantage et à modifier ses vues personnelles et ses manières de vivre et d'agir, en se laissant guider par l'amour authentique de la vérité. La réciprocité et

l'engagement mutuel sont des éléments essentiels du dialogue et, de même, le sentiment que les interlocuteurs sont **sur un pied d'égalité**. (161) Le dialogue œcuménique permet aux membres des différentes Eglises et Communautés ecclésiales d'arriver à se connaître les uns les autres, d'identifier les sujets de foi et de pratique qu'ils ont en commun et les points sur lesquels ils diffèrent. Ils essaient de comprendre les racines de ces différences et d'évaluer dans quelle mesure elles constituent un réel obstacle à une foi commune. Lorsqu'ils reconnaissent que les différences constituent une **réelle barrière** à la communion, ils essaient de **trouver des moyens pour les surmonter** à la lumière de ces points de la foi qu'ils ont déjà en commun.

173. L'Eglise catholique peut engager le dialogue au niveau diocésain, au niveau de la Conférence épiscopale ou des Synodes des Églises orientales catholiques et au niveau de l'Eglise universelle. Sa structure, comme communion universelle de foi et de vie sacramentelle, lui permet de présenter une position cohérente et unie à chacun de ces niveaux. Lorsqu'il n'y a qu'un seul interlocuteur, Eglise ou Communauté, le dialogue est appelé bilatéral ; lorsqu'ils y en a plusieurs, il est qualifié de multilatéral.

174. Au niveau local, il y a des occasions sans nombre d'échanges entre chrétiens, allant des conversations informelles qui ont lieu dans la vie quotidienne aux sessions pour examiner ensemble, dans une perspective chrétienne, des problèmes de la vie locale ou de groupes professionnels particuliers (médecins, travailleurs sociaux, parents, éducateurs) et aux groupes d'étude sur des sujets spécifiquement œcuméniques. Les dialogues peuvent être menés par des groupes soit de laïcs, soit de membres du clergé, soit de théologiens professionnels ou par différents agencements de ces groupes. Qu'ils aient un statut officiel (résultant du fait qu'ils ont été établis ou autorisés formellement par l'autorité ecclésiastique) ou non, ces échanges doivent toujours être empreints d'un très vigoureux sens ecclésial. Les catholiques qui y participent sentiront la nécessité de bien connaître leur foi et de l'avoir bien enracinée en leur vie, et ils auront soin de demeurer en communion de pensée et de vouloir avec leur Eglise.

175. Dans certains dialogues, les participants sont mandatés par la hiérarchie pour y prendre part non à titre personnel mais en tant que représentants délégués de leur Eglise. De tels mandats peuvent être donnés par l'Ordinaire du lieu, par le Synode des Eglises orientales catholiques ou la Conférence épiscopale pour son territoire, ou par le Saint-Siège. Dans ces cas, les participants catholiques ont une responsabilité spéciale vis-à-vis de l'autorité qui les a envoyés. L'approbation de cette autorité est également nécessaire avant que tout résultat du dialogue n'engage officiellement l'Eglise.

176. Les participants catholiques du dialogue suivent les principes, concernant la doctrine catholique, énoncés par *Unitatis Redintegratio :*

> «La méthode et la manière d'exprimer la foi catholique ne doivent nullement faire obstacle au dialogue avec les frères. Il faut absolument exposer clairement la doctrine intégrale. Rien n'est plus étranger à l'œcuménisme que ce faux irénisme qui cause du dommage à la pureté de la doctrine catholique et obscurcit son sens authentique et incontestable.
>
> En même temps, il faut expliquer la foi catholique de façon plus profonde et plus droite, utilisant une manière de parler et un langage qui soient facilement accessibles même aux frères séparés.
>
> En outre, dans le dialogue œcuménique, les théologiens catholiques, fidèles à la doctrine de l'Eglise, doivent procéder en conduisant leurs recherches sur les divins mystères, en union avec les frères séparés, dans l'amour de la vérité, la charité et l'humilité. En exposant la doctrine, ils se rappelleront qu'il y a un ordre ou une 'hiérarchie' des vérités de la doctrine catholique en raison de leur rapport différent avec le fondement de la foi chrétienne. Ainsi sera tracée la voie qui les conduira tous, par cette émulation fraternelle, à une connaissance plus profonde et une manifestation plus évidente des insondables richesses du Christ». (162)

La question de la hiérarchie des vérités est également traitée dans le document intitulé : *Réflexions et suggestions concernant le dialogue œcuménique :*

> «Tout ne se présente pas sur le même plan, tant dans la vie de l'Eglise que dans son engagement ; certes, toutes les vérités révélées exigent la même adhésion de foi, mais selon la plus ou moins grande proximité qu'elles ont à l'égard du fondement du mystère révélé, elles sont dans des situation diverses les unes vis-à-vis des autres et en des rapports différents entre elles». (163)

177. Le sujet du dialogue peut être un large éventail de questions doctrinales couvrant un certain laps de temps ou une simple question limitée à une époque bien déterminée ; ce peut être un problème pastoral ou missionnaire au sujet duquel les Eglises veulent trouver une position commune afin d'éliminer les conflits qui s'élèvent entre elles et de promouvoir une aide mutuelle et un témoignage commun. Pour certaines questions un dialogue bilatéral peut se révéler plus efficace, pour d'autres un dialogue multilatéral donne de meilleurs résultats. L'expérience prouve que, dans la tâche complexe de promouvoir l'unité des chrétiens, les deux formes de dialogue se complètent l'une l'autre. Les résul-

tats d'un dialogue bilatéral devraient être promptement communiqués à toutes les autres Eglises et Communautés ecclésiales intéressées.

178. Une commission ou un comité institué pour engager le dialogue à la demande de deux ou plusieurs Eglises ou Communautés ecclésiales peut parvenir à des degrés divers d'accord sur le thème proposé et peut formuler des conclusions dans une déclaration. Avant même que cet accord ne soit atteint, une commission peut parfois juger utile de publier une déclaration ou un rapport indiquant les convergences atteintes, identifiant les problèmes en suspens et suggérant la direction qu'un futur dialogue pourrait prendre. Toutes les déclarations ou les rapports des commissions du dialogue sont soumises aux Eglises intéressées, pour approbation. Les déclarations faites par les commissions du dialogue ont une valeur intrinsèque en raison de la compétence et du statut de leurs auteurs. Toutefois, elles n'engagent pas l'Eglise catholique aussi longtemps qu'elles n'ont pas été approuvées par les autorités ecclésiastiques appropriées.

179. Lorsque les résultats d'un dialogue sont considérés par les autorités compétentes comme étant prêts à être soumis à une évaluation, les membres du Peuple de Dieu, selon leur rôle et leur charisme, doivent être engagés dans ce processus critique. Les fidèles en effet sont appelés à exercer «le sens surnaturel de la foi (*sensus fidei*)» qui est celui du peuple entier, lorsque, «des Evêques jusqu'au dernier des fidèles laïcs», il apporte un consentement universel aux vérités concernant la foi et les mœurs. Grâce à ce sens de la foi, éveillé et nourri par l'Esprit de Vérité et sous la conduite du magistère sacré (*magisterium*) qui permet, si on lui obéit fidèlement, de recevoir non plus une parole humaine mais véritablement la parole de Dieu, (164) le Peuple de Dieu s'attache indéfectiblement à la foi transmise aux saints une fois pour toutes, (165) il y pénètre plus profondément en l'interprétant comme il faut et la met plus parfaitement en œuvre dans sa vie. (166)

Tous les efforts doivent être faits pour trouver la meilleure façon de porter les résultats du dialogue à l'attention de tous les membres de l'Eglise. Les nouveaux aperçus sur la foi, les nouveaux témoignages de sa vérité et les nouvelles formes d'expression développés dans le dialogue, devraient leur être expliqués autant que possible, ainsi que l'étendue des accords qui ont été proposés. Ceci permettrait de bien juger les réactions de tous, en évaluant leur fidélité à la Tradition de foi reçue des Apôtres et transmise à la communauté des croyants sous la conduite de ses maîtres qualifiés. Il faut espérer que cette façon de procéder sera adoptée par chaque Eglise ou Communauté ecclésiale qui est interlocutrice du dialogue et aussi par toutes les Eglises et Communautés ecclésiales qui entendent l'appel de l'unité, et que les Eglises collaboreront à cet effort.

180. La vie de foi et la prière de foi, tout autant que la réflexion sur la doctrine de foi, entrent dans ce processus de réception par lequel, sous l'inspiration de l'Esprit Saint «qui dispense des grâces spéciales parmi les fidèles de tous ordres» (167) et qui guide plus particulièrement le ministère de ceux qui enseignent, l'Eglise tout entière fait siens les fruits d'un dialogue, dans un **processus d'écoute, d'expérimentation, de jugement et de vie.**

181. En évaluant et en **assimilant de nouvelles formes d'expression de la foi**, qui peuvent apparaître dans des déclarations issues du dialogue œcuménique, ou bien d'anciennes expressions reprises parce que préférées à certains termes théologiques plus récents, les catholiques auront à l'esprit la distinction faite, dans le Décret sur l'œcuménisme, entre «la manière dont l'enseignement de l'Eglise a été formulé» et «le dépôt de la foi elle-même». (168) Ils auront soin toutefois d'éviter les expressions ambiguës, notamment dans la recherche d'un accord sur les points de doctrine traditionnellement controversés. Ils tiendront également compte de la manière dont le deuxième Concile du Vatican lui-même a appliqué cette distinction dans sa formulation de la foi catholique ; ils admettront aussi **la «hiérarchie des vérités»** dans la doctrine catholique, dont parle le Décret sur l'œcuménisme. (169)

182. Le processus de réception inclut une réflexion théologique de caractère technique sur la Tradition de foi ainsi que sur la réalité pastorale et liturgique de l'Eglise d'aujourd'hui. D'importantes contributions à ce processus proviennent de la compétence spécifique des facultés de théologie. **Tout le processus est guidé par l'autorité enseignante officielle de l'Eglise qui a la responsabilité de rendre le jugement final sur les déclarations œcuméniques.** Les **nouvelles vues** qui sont alors acceptées entrent dans la vie de l'Eglise et renouvellent, dans un certain sens, ce qui favorise la réconciliation avec d'autres Eglises et Communautés ecclésiales.

LE TRAVAIL COMMUN CONCERNANT LA BIBLE

183. La Parole de Dieu, qui est consignée dans les Ecritures, nourrit la vie de l'Eglise de diverses façons (170) et elle est un «instrument insigne entre les mains puissantes de Dieu pour obtenir cette unité que le Sauveur offre à tous les hommes». (171) La vénération des Ecritures est un lien fondamental d'unité entre les chrétiens et ce lien demeure même quand les Eglises et Communautés ecclésiales auxquelles ils appartiennent ne sont pas en pleine communion les unes avec les autres. Tout ce qui peut être fait pour que les membres des Eglises et des Communautés ecclésiales lisent la Pa-

role de Dieu et le fassent, si possible, ensemble (par exemple les «Semaines de la Bible»), tout cela renforce ce lien d'unité qui les unit déjà, les ouvre à l'action unifiante de Dieu et renforce le témoignage commun rendu à la Parole salvatrice de Dieu qu'ils donnent au monde. La publication et la diffusion **d'éditions adéquates de la Bible** sont une condition préalable de l'écoute de la Parole. Tout en continuant à publier des éditions de la Bible qui correspondent à ses propres normes et exigences, l'Eglise catholique collabore aussi et volontiers avec d'autres Eglises et Communautés ecclésiales pour réaliser des traductions et pour publier des **éditions communes**, en accord avec ce qui a été prévu au deuxième Concile du Vatican et qui est énoncé dans le Droit canonique. (172) Elle considère la collaboration œcuménique en ce domaine comme une forme importante de service et de témoignage communs dans l'Eglise et pour le monde.

184. L'Eglise catholique est engagée dans cette **coopération** de bien des façons et à bien des niveaux. Le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens, en 1969, a inspiré la **fondation de la Fédération catholique mondiale pour l'Apostolat biblique** (Fédération biblique catholique) qui est une organisation catholique internationale à caractère public, destinée à la mise en œuvre pastorale de *Dei Verbum,* chapitre VI. Dans ce but, il serait souhaitable, là où les circonstances le permettent, tant au niveau des Eglises particulières qu'au niveau régional, que l'on favorise une collaboration effective entre le délégué pour l'œcuménisme et les sections locales de la Fédération.

185. Par l'intermédiaire du Secrétariat général de la Fédération biblique catholique, le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens **entretient et développe des relations avec l'Alliance biblique universelle** qui est l'organisation chrétienne internationale avec laquelle le Secrétariat a publié conjointement les *Directives concernant la coopération interconfessionnelle dans la traduction de la Bible*. (173) Ce document établit les principes, les moyens et les orientation pratiques de ce genre particulier de collaboration dans le domaine biblique, qui a déjà donné des résultats probants. Des rapports et une coopération semblables, avec des institutions consacrées à la publication et à l'usage de la bible, sont encouragés à tous les niveaux de la vie de l'Eglise. Ils peuvent faciliter la coopération entre les Eglises et Communautés ecclésiales pour le travail missionnaire, pour la catéchèse et l'enseignement religieux, tout autant que pour la prière et l'étude communes. Ils peuvent souvent aboutir à l'édition commune d'une bible qui peut être utilisée par beaucoup d'Eglises et de Communautés ecclésiales d'un territoire culturel donné, ou à des fins plus précises telles que l'étude ou la vie liturgique. (174) Une collaboration de cette sorte peut être un **antidote contre l'usage de la Bible selon une perspective fondamentaliste ou avec des vues sectaires.**

186. Les catholiques peuvent partager l'études des Ecritures avec des membres d'autres Eglises et Communautés ecclésiales en de nombreuses manières et à beaucoup de niveaux différents, allant du type de travail qui peut être fait dans des groupes de voisinage ou paroissiaux à celui de **la recherche scientifique entre exégètes professionnels**. Pour avoir une valeur œcuménique, à quelque niveau que ce soit, cette étude doit être fondée sur la foi et nourrir la foi. Souvent elle fera voir clairement aux participants combien les positions doctrinales des différentes Eglises et Communautés ecclésiales et les différences de leurs approches dans l'utilisation et l'exégèse de la bible, mènent à des interprétations différentes de certains passages. Pour les catholiques, il est utile que les éditions des Ecritures qu'ils utilisent attirent l'attention sur les passages où la doctrine de l'Eglise est engagée. Ils ne manqueront pas d'affronter les difficultés et les différences que cause l'usage œcuménique des Ecritures avec compréhension et loyauté envers l'enseignement de l'Eglise. Mais que cela ne les empêche pas de reconnaître combien ils sont proches des autres chrétiens dans l'interprétation des Ecritures. Ils en viendront à apprécier la lumière que l'expérience et les traditions des différentes Eglises peuvent jeter sur des passages des Ecritures qui sont particulièrement significatifs pour eux. Ils seront ouverts à la possibilité de trouver de nouveaux points de départ dans les Ecritures pour discuter des points controversés. Ils seront poussés à découvrir la signification de la Parole de Dieu en relation avec les situations humaines contemporaines qu'ils partagent avec leurs frères chrétiens. Et ils expérimenteront, dans la joie, la puissance unificatrice de la Parole de Dieu.

TEXTES LITURGIQUES COMMUNS

187. Les Eglises et les Communautés ecclésiales dont les membres vivent dans un milieu culturel homogène devraient, là où cela est possible, rédiger ensemble un recueil des textes chrétiens les plus importants (le Notre Père, le Symbole des Apôtres, le Credo de Nicée-Constantinople, une Doxologie trinitaire, le Gloria). Ce recueil serait destiné à être employé régulièrement par toutes les Eglises et Communautés ecclésiales, tout au moins lorsqu'elles prient en commun, en des occasions œcuméniques. Un accord sur une version du Psautier à usage liturgique serait souhaitable également, ou au moins un accord sur certains psaumes qui sont le plus fréquemment utilisés. Il est recommandé qu'un accord similaire soit recherché pour des lectures communes des Ecritures destinées à l'usage liturgique. L'usage de prières liturgiques et autres qui datent du temps de l'Eglise indivise peut aider à déve-

lopper l'esprit œcuménique. Sont à recommander également des livres de chant communs ou au moins une collection de chants communs à insérer dans les livres de chant des différentes Eglises et Communautés ecclésiales ; à recommander aussi une collaboration dans le développement de la musique liturgique. Lorsque des chrétiens prient ensemble, d'une seule voix, leur témoignage commun atteint les cieux mais il est également entendu sur terre.

LA COLLABORATION ŒCUMENIQUE DANS LE DOMAINE DE LA CATECHESE

188. En complément de la catéchèse normale que de toute façon les catholiques doivent recevoir, l'Eglise catholique reconnaît que, dans des situations de pluralisme religieux, la collaboration dans le domaine de la catéchèse peut enrichir sa vie et celle d'autres Eglises et Communautés ecclésiales, et aussi fortifier sa capacité de rendre, au milieu du monde, un témoignage commun, dans la mesure actuellement possible, à la vérité de l'Evangile. Le fondement de cette collaboration, ses conditions et ses limites, sont exposés dans l'Exhortation apostolique *Catechesi Tradendae :*

> «De telles expériences trouvent leur fondement théologique dans les éléments qui sont communs à tous les chrétiens. Mais la communion de foi entre les catholiques et les autres chrétiens n'est pas complète et parfaite ; il existe même, en certains cas, de profondes divergences. En conséquence, cette collaboration œcuménique est de par sa nature même limitée : elle ne doit jamais signifier une réduction au minimum commun. De plus, la catéchèse ne consiste pas seulement à enseigner la doctrine, mais à initier à toute la vie chrétienne, en faisant pleinement participer aux sacrements de l'Eglise. D'où la nécessité, là où il y a une expérience de collaboration œcuménique dans le domaine de la catéchèse, de veiller à ce que la formation des catholiques soit bien assurée dans l'Eglise catholique en matière de doctrine et de vie chrétienne». (175)

189. En quelques pays, une forme d'enseignement chrétien, commun aux catholiques et aux autres chrétiens, est imposée par l'Etat ou par des circonstances particulières, et comprend des livres de textes et le contenu du cours déjà fixé. Dans de tels cas, il ne s'agit pas d'une vraie catéchèse, ni de livres pouvant être utilisés comme catéchismes. Mais, quand il présente loyalement des éléments de doctrine chrétienne, un tel enseignement a une authentique valeur œcuménique. Dans ces cas, tout en appréciant la valeur potentielle d'un tel enseignement, il ne demeure pas moins indispensable d'assurer aux enfants catholiques une catéchèse spécifiquement catholique.

190. Lorsque l'enseignement de la religion dans des écoles est fait en collaboration avec des membres de religions autres que chrétiennes, un effort particulier doit être fourni pour s'assurer que le message chrétien est présenté de manière à rehausser l'unité de foi existant entre des chrétiens sur des sujets fondamentaux, tout en expliquant en même temps les divisions qui existent et les démarches qui ont été entreprises pour les surmonter.

LA COLLABORATION DANS DES INSTITUTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

191. Il existe bien des occasions de collaboration œcuménique et de témoignage commun dans l'étude scientifique de la théologie et des disciplines qui s'y rattachent. Une telle collaboration profite à la recherche théologique. Elle augmente la qualité de l'enseignement théologique, en aidant les professeurs à accorder à l'aspect œcuménique des questions théologiques l'attention qui est requise, dans l'Eglise catholique, par le Décret conciliaire *Unitatis Redintegratio*. (176) Elle facilite la formation œcuménique des agents pastoraux (voir plus haut, au chap. III). Elle aide les chrétiens à examiner ensemble les grands problèmes intellectuels qu'affrontent les hommes et les femmes d'aujourd'hui à partir d'un fonds commun de sagesse et d'expérience chrétiennes. Au lieu d'accentuer leur différence, ils sont capables d'accorder la préférence due à la profonde harmonie de foi et de compréhension qui peut exister au milieu de la diversité de leurs expressions théologiques.

DANS LES SEMINAIRES ET AU PREMIER CYCLE

192. La collaboration œcuménique dans l'étude et l'enseignement est également souhaitable dans les programmes de la phase initiale de l'enseignement théologique, tels qu'ils sont établis dans les séminaires et au premier cycle des facultés de théologie, bien que cette étude et cet enseignement ne soient encore selon la forme qui est possible au niveau de la recherche et chez ceux qui ont déjà terminé leur formation théologique générale. Une condition élémentaire de la collaboration œcuménique à ces niveaux supérieurs, qui seront envisagés aux nn. 196-203, est que les participants soient bien formés dans leur propre foi et dans la tradition de leur propre Eglise. L'instruction du séminaire ou du premier cycle en théologie a pour but de donner à l'étudiant cette formation de base. L'Eglise catholique, comme les autres Eglises et Communautés ecclésiales, élabore le programme et les cours qu'elle considère appropriés à ce but et choisit des directeurs et des professeurs compétents. La règle est que les professeurs des cours de doctrine soient catholiques. Par conséquent, les principes élémentaires de l'initiation à l'œcuménisme et à la théologie œcuménique, qui est une partie nécessaire

de la formation théologique de base, (177) sont donnés par des professeurs catholiques. Une fois que ces intérêts fondamentaux de l'Eglise concernant l'objectif, la valeur et les exigences d'une formation théologique initiale — compris et partagés par beaucoup d'autres Eglises et Communautés ecclésiales — sont respectés, les étudiants et les professeurs des séminaires catholiques et des facultés de théologie peuvent participer à la collaboration œcuménique de diverses façons.

193. Les normes pour promouvoir et régler la collaboration entre les catholiques et les autres chrétiens, au niveau du séminaire et du premier cycle des études théologiques, doivent être déterminées par les Synodes des Eglises orientales catholiques et les Conférences épiscopales, **particulièrement en tout ce qui touche à l'instruction des candidats à l'ordination.** La commission œcuménique appropriée doit être entendue à ce sujet. Les directives voulues doivent être incluses dans le programme de formation sacerdotale établi en accord avec le Décret sur la formation des prêtres *Optatam Totius.* Puisque les instituts de formation pour les membres des ordres religieux peuvent également être concernés par cette forme de collaboration œcuménique dans la formation théologique, les supérieurs majeurs ou leurs délégués doivent contribuer à la rédaction des règlements en accord avec le Décret conciliaire *Christus Dominus*. (178)

194. Les étudiants catholiques peuvent assister à des **cours spéciaux donnés dans les institutions, y compris les séminaires, par des chrétiens d'autres Eglises et Communautés ecclésiales** en accord avec les critères généraux pour la formation œcuménique des étudiants catholiques et en se soumettant à toutes les normes qui ont pu être établies par le Synode des Eglises orientales catholiques ou la Conférence épiscopale. Quand une décision doit être prise pour savoir s'ils doivent ou non assister réellement à des cours spéciaux, il faut bien considérer l'utilité du cours dans le contexte général de leur formation, la qualité et l'esprit œcuménique du professeur, le niveau de préparation préalable des étudiants eux- mêmes, leur maturité spirituelle et psychologique. Plus les conférences ou les cours se rapportent de près à des sujets doctrinaux et plus il faudra évaluer avec soin l'opportunité, pour les étudiants, d'y assister. **La formation des étudiants et le développement de leur sens œcuménique doivent être accomplis graduellement.**

195. Dans le deuxième et troisième cycle des facultés, et dans les séminaires, après que les étudiants auront reçu la formation de base, des professeurs d'autres Eglises et Communautés ecclésiales peuvent être invités à donner des conférences sur les positions doctrinales des Eglises et des Communautés qu'ils représentent, afin de compléter la formation œcuménique que les étudiants sont en train de recevoir de leurs professeurs catholiques. Ces professeurs pourront également donner des cours de nature technique comme par exemple, des cours de langues, de communication sociale, de sociologie religieuse, etc. En fixant des normes pour régler cette question, les Conférences épiscopales et les Synodes des Eglises orientales catholiques tiendront compte du degré de développement atteint par le mouvement œcuménique dans leur pays et de l'état des relations entre les catholiques et les autres Eglises et Communautés ecclésiales. (179) Elles spécifieront notamment comment appliquer dans leur région les critères catholiques concernant la qualification des professeurs, la période de leur enseignement et leur responsabilité quant au contenu des cours. (180) Elles donneront aussi des indications sur la façon dont l'enseignement reçu par les étudiants catholiques à ces cours pourra être intégré à l'ensemble de leur programme. Les professeurs invités seront qualifiés de «conférenciers invités». Si nécessaire, les institutions catholiques organiseront des séminaires ou des cours pour situer dans son contexte l'enseignement donné par les conférenciers d'autres Eglises ou Communautés ecclésiales. Les professeurs catholiques invités, dans des circonstances analogues, à donner des conférences dans les séminaires et les écoles théologiques d'autres Eglises, se soumettront de bonne grâce aux mêmes conditions. Un tel échange de professeurs, qui respecte les intérêts de chaque Eglise quant à la formation théologique de base de ses propres membres, et spécialement de ceux qui sont appelés à être ses ministres, est une forme efficace de collaboration œcuménique et donne un témoignage commun approprié de l'intérêt chrétien pour un enseignement authentique dans l'Eglise du Christ.

DANS LES INSTITUTS SUPERIEURS ET DE RECHERCHE THEOLOGIQUE

196. Un champ de collaboration œcuménique s'ouvre de façon plus vaste à ceux qui sont engagés dans la recherche théologique et à ceux qui enseignent à un niveau supérieur, qu'à ceux du niveau du séminaire ou du secondaire (institutionnel). La maturité des participants (chercheurs, professeurs, étudiants) et les études supérieures déjà accomplies sur la foi et la théologie de leur propre Eglise, donnent à leur collaboration une sécurité et une richesse très particulières que l'on ne peut attendre de ceux qui sont encore engagés dans la formation secondaire ou dans celle du séminaire.

197. Au niveau des études supérieures, la collaboration est assurée par des experts qui échangent et partagent leurs recherches avec des experts d'autres Églises et Communautés ecclésiales. Elle est pratiquée par des groupes œcuméniques et des associations d'experts désignés dans ce but. Elle est

assurée, de façon spéciale, au sein des différentes catégories de relations qui ont été instaurées entre des institutions appartenant à différentes Eglises pour l'étude de la théologie. De telles relations et la collaboration qu'elles favorisent peuvent aider à conférer un caractère œcuménique à tout le travail des institutions participantes. Elles peuvent pourvoir à un partage de personnel, de bibliothèques, de cours, de locaux et d'autres ressources pour le plus grand avantage des chercheurs, des professeurs et des étudiants.

198. La collaboration œcuménique est particulièrement indiquée dans l'intérêt des instituts créés, au sein des facultés de théologie déjà existantes, pour la recherche et la formation spécialisée en théologie œcuménique ou bien pour l'exercice pastoral de l'œcuménisme ; elle est indiquée aussi pour les instituts indépendants créés dans le même but. Bien que ces derniers puissent appartenir à des Eglises particulières ou à des Communautés ecclésiales, ils seront beaucoup plus efficaces s'ils coopèrent activement avec des instituts similaires appartenant à d'autres Eglises. **D'un point de vue œcuménique, il serait utile que les instituts œcuméniques aient des membres d'autres Eglises ou Communautés ecclésiales dans leur corps professoral et parmi leurs étudiants.**

199. La création et l'administration de ces institutions et structures pour la collaboration œcuménique dans l'étude de la théologie devraient, normalement, être confiées à ceux qui guident les institutions en question et à ceux qui y travaillent tout en jouissant d'une légitime liberté académique. Leur efficacité œcuménique exige qu'ils agissent en relation étroite avec les autorités des Eglises et Communautés ecclésiales auxquelles leurs membres appartiennent. Lorsque l'institut engagé dans de telles structures de coopération fait partie d'une faculté de théologie qui appartient déjà à l'Eglise catholique, ou a été établie par l'Eglise comme une institution séparée sous son autorité, sa relation avec les autorités de l'Eglise dans l'activité œcuménique sera définie dans les articles de l'accord de collaboration.

200. Les instituts interconfessionnels, créés et administrés conjointement par certaines Eglises et Communautés ecclésiales, sont spécialement efficaces pour traiter des questions d'intérêt commun à tous les chrétiens. **Des études communes sur des sujets tels que le travail missionnaire, les relations avec les religions non-chrétiennes, l'athéisme et l'incroyance, l'usage des moyens de communication sociale, l'architecture et l'art sacré et, dans le domaine de la théologie, l'explication des Ecritures, l'histoire du salut et la théologie pastorale, toutes ces études contribueront à la solution de problèmes et à d'adoption de programmes adaptés d'une façon qui peut aider à faire progresser l'unité des chrétiens**. La responsabilité de ces instituts envers les autorités des Eglises et des Communautés ecclésiales concernées doit être clairement définie dans leurs statuts.

201. Des associations ou des instituts peuvent être instaurés pour l'étude commune des questions théologiques et pastorales par des ministres des différente Eglises et Communautés ecclésiales. Sous la conduite et avec l'aide d'experts en différents domaines, ces ministres discutent et analysent ensemble les aspects théoriques et pratiques de leur ministère, au sein de leurs propres communautés, dans sa dimension œcuménique et dans sa contribution au témoignage chrétien commun.

202. Le champ d'étude et de recherche, dans les instituts d'activité et de collaboration œcuméniques, peut s'étendre à toute la réalité œcuménique, ou bien il peut se limiter à des questions particulières qui sont étudiées en profondeur. Lorsque des instituts se spécialisent dans l'étude d'une discipline de l'œcuménisme (la tradition orthodoxe, le protestantisme, la Communion anglicane, et aussi les différentes questions mentionnées au n. 200), il est important qu'ils puissent traiter cette discipline dans le contexte de tout le mouvement œcuménique et de toutes les autres questions qui se rattachent à ce sujet.

203. Les institutions catholiques sont encouragées à devenir membres d'associations œcuméniques destinées à faire progresser le niveau de l'enseignement théologique, à assurer une meilleure formation à ceux qui se préparent au ministère pastoral et une meilleure collaboration entre les institutions d'enseignement supérieur. Elles seront **ouvertes également aux propositions faites, avec une fréquence plus grande aujourd'hui, de la part des autorités d'universités publiques et non-confessionnelles, d'associer, pour d'étude de la religion, différents instituts qui leur sont rattachés.** L'appartenance à ces associations œcuméniques et la participation à l'enseignement d'instituts associés doivent respecter l'autonomie légitime des instituts catholiques dans les domaines de programme d'études, de contenu doctrinal des sujets enseignés et de formation spirituelle et sacerdotale des étudiants qui se préparent à l'ordination.

LA COLLABORATION PASTORALE DANS DES SITUATIONS PARTICULIERES

204. Tandis que chaque Eglise et Communauté ecclésiale s'occupe du soin pastoral de ses propres membres et qu'elle est édifiée de manière irremplaçable par les ministres de ses communautés locales, il existe toutefois certaines situations où le besoin religieux des chrétiens pourrait être assuré

beaucoup plus efficacement lorsque les agents pastoraux ordonnés ou laïcs des différentes Eglises et Communautés ecclésiales travaillent ensemble. Ce genre de collaboration œcuménique peut être pratiqué avec succès dans **la pastorale des hôpitaux, des prisons, de l'armée, des universités, des vastes complexes industriels.** Elle est également efficace pour apporter une présence chrétienne dans le monde des **moyens de communication sociale**. Il faudrait **coordonner soigneusement** ces ministères œcuméniques spéciaux avec les structures pastorales locales de chaque Eglise et Communauté ecclésiale. Cela est réalisé beaucoup plus facilement lorsque ces structures sont elles-mêmes empreintes de l'esprit œcuménique et pratiquent la collaboration œcuménique avec les unités locales correspondantes des autres Eglises et Communautés ecclésiales. Le ministère liturgique, surtout celui de l'Eucharistie et des autres sacrements, dans de telles situations de collaboration, est assuré conformément aux normes que chaque Eglise ou Communauté ecclésiale fixe pour ses membres ; pour les catholiques, elles se trouvent au chapitre IV de ce Directoire.

LA COLLABORATION DANS L'ACTIVITE MISSIONNAIRE

205. Le témoignage commun donné par toutes les formes de collaboration œcuménique est déjà missionnaire. Le mouvement œcuménique, de fait, est allé de pair avec une nouvelle découverte, par bien des communautés, de la nature missionnaire de l'Eglise. La collaboration œcuménique fait voir au monde que ceux qui croient dans le Christ et vivent par son Esprit, étant devenus enfants de Dieu qui est Père de tous, peuvent entreprendre de surmonter, avec courage et espérance, les divisions humaines même dans des matières aussi délicates que la foi et la pratique religieuse. Les divisions qui existent parmi les chrétiens sont certainement un obstacle majeur au succès de la proclamation de l'Evangile. (181) Mais les efforts qui ont été faits pour les vaincre font beaucoup pour compenser le scandale et donner de la crédibilité aux chrétiens qui proclament que le Christ est Celui en qui toutes les personnes et toutes les choses sont rassemblées dans l'unité :

> «Comme évangélisateurs, nous devons offrir aux fidèles du Christ, non pas l'image d'hommes divisés et séparés par des litiges qui n'édifient point, mais celle de personnes mûries dans la foi, capables de se rencontrer au delà des tensions réelles grâce à la recherche commune, sincère et désintéressée de la vérité. **Oui, le sort de l'évangélisation est certainement lié au témoignage d'unité donné par l'Eglise.** Voilà une source de responsabilité mais aussi de réconfort». (182)

206. Le témoignage œcuménique peut être donné dans l'activité missionnaire elle-même. Pour les catholiques, les bases de la collaboration œcuménique avec les autres chrétiens en mission sont : «le fondement du baptême et le patrimoine de foi qui nous est commun». (183) Les autres Eglises et Communautés ecclésiales qui conduisent les fidèles à la foi dans le Christ Sauveur et dans le baptême au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, les conduisent dans la communion réelle, bien qu'imparfaite, qui existe entre eux et l'Eglise catholique. Les catholiques voudraient beaucoup que tous ceux qui sont appelés à la foi chrétienne se joignent à eux en cette plénitude de communion qui, selon leur foi, existe dans l'Eglise catholique, et pourtant ils reconnaissent que, dans la Providence de Dieu, certains passeront toute leur vie chrétienne dans des Eglises ou des Communautés ecclésiales qui n'assurent pas cette pleine communion. Ils veilleront à respecter soigneusement la foi vivante des autres Eglises et Communautés ecclésiales qui prêchent l'Evangile, et se réjouiront de ce que la grâce de Dieu est à l'œuvre parmi eux.

207. Les catholiques peuvent se joindre aux autres Eglises et Communautés ecclésiales — pourvu qu'il n'y ait rien de sectaire ou de délibérément anti-catholique dans leur travail d'évangélisation — dans des organisations et des programmes qui apportent un soutien commun aux activités missionnaires de toutes les Eglises participantes. Un des objectifs particuliers d'une telle collaboration sera d'assurer que les facteurs humains, culturels et politiques qui étaient impliqués dans les divisions originelles entre les Eglises et qui ont marqué la tradition historique de séparation, ne soient pas transplantés dans des lieux où l'Evangile est prêché et où des Eglises sont fondées. Ceux qui ont été envoyés par des Sociétés missionnaires, pour aider à la fondation et à la croissance de nouvelles Eglises, seront particulièrement sensibles à cette nécessité. Les Evêques pourraient y porter une attention spéciale. C'est aux Évêques qu'il revient de déterminer s'il devient nécessaire d'insister de façon particulière sur des points de doctrine ou de morale à propos desquels les catholiques diffèrent des autres Eglises et Communautés ecclésiales, et ces dernières pourront trouver nécessaire de faire de même à l'égard du catholicisme. Toutefois cela doit être fait, non dans un esprit agressif ou sectaire, mais dans l'amour et le respect mutuel. (184) Les nouveaux convertis à la foi seront soigneusement élevés dans l'esprit œcuménique, «de telle sorte que, étant bannie toute apparence d'indifférentisme, de confusionnisme et d'odieuse rivalité, les catholiques **collaborent fraternellement avec les frères séparés,** selon les dispositions du décret sur l'œcuménisme, par une commune profession de foi en Dieu et en Jésus Christ devant les nations, dans la mesure du possible, et par une coopération dans les questions sociales et techniques, culturelles et religieuses». (185)

208. La collaboration œcuménique est particulièrement nécessaire dans la mission auprès des masses déchristianisées de notre monde contemporain. La capacité pour des chrétiens encore divisés de donner un témoignage commun, dès maintenant, aux vérités centrales de l'Evangile (186) peut être une invitation puissante à une estime renouvelée de la foi chrétienne dans une société sécularisée. Une évaluation commune des formes d'athéisme, de sécularisation et de matérialisme qui sont à l'œuvre dans le monde d'aujourd'hui, et une façon commune de s'en occuper seraient grandement profitables à la mission chrétienne dans le monde contemporain.

209. Il faut donner une place spéciale à la collaboration entre les membres de différentes Églises et Communautés ecclésiales, dans la réflexion, dont on a constamment besoin, sur le sens de la mission chrétienne, sur la manière d'engager le dialogue du salut avec les membres des autres religions et sur le problème général de la relation entre la proclamation de l'Evangile du Christ et les cultures et formes de pensée du monde contemporain.

LA COLLABORATION ŒCUMENIQUE DANS LE DIALOGUE AVEC D'AUTRES RELIGIONS

210. Dans le monde d'aujourd'hui, les contacts entre des chrétiens et des personnes d'autres religions sont de plus en plus nombreux. Ces contacts diffèrent radicalement des contacts entre les Églises et les Communautés ecclésiales qui ont pour but de restaurer l'unité voulue par le Christ entre tous ses disciples et qui, avec raison, sont dits œcuméniques. Mais en pratique ils sont profondément influencés par ces derniers et ils influencent à leur tour les relations œcuméniques, par lesquelles les chrétiens peuvent approfondir le degré de communion existant entre eux. Ces contacts constituent une partie importante de la coopération œcuménique. Cela est spécialement vrai de tout ce qui se fait pour développer les relations religieuses privilégiées que les chrétiens ont **avec le peuple juif.**

Pour les catholiques, les directives concernant leurs rapports avec les juifs viennent de la Commission pour les relations religieuses avec le judaïsme, et celles pour les relations avec les membres d'autres religions viennent du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux. En établissant des relations religieuses avec les juifs, et dans leurs rapports avec des membres d'autres religions, conformément aux directives appropriées, les catholiques peuvent trouver beaucoup d'occasions de collaborer avec des membres d'autres Eglises et Communautés ecclésiales. Il y a beaucoup de domaines en lesquels les chrétiens peuvent collaborer dans un dialogue et dans une action commune avec les juifs, comme par exemple en **luttant ensemble contre l'antisémitisme, le fanatisme religieux et le sectarisme**. La collaboration avec d'autres croyants peut tendre à promouvoir les perspectives religieuses des **problèmes de justice et de paix, de soutien à la vie familiale, de respect envers les communautés minoritaires,** mais cette collaboration peut aussi affronter les problèmes nombreux et nouveaux du temps présent. Dans ces contacts interreligieux, les chrétiens peuvent faire appel, ensemble, à leurs sources bibliques et théologiques communes, contribuant ainsi à apporter une vision chrétienne dans ce contexte élargi, d'une façon qui, en même temps, favorise l'unité chrétienne.

LA COLLABORATION ŒCUMENIQUE DANS LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE

211. L'Eglise catholique considère que la collaboration œcuménique **dans la vie sociale et culturelle** est un aspect important du travail visant à l'unité. Le Décret sur l'œcuménisme estime qu'une telle coopération exprime nettement le lien qui unit tous les baptisés. (187) C'est pourquoi il encourage et appuie des formes très concrètes de collaboration :

> «Cette collaboration, déjà établie en beaucoup de pays, doit être sans cesse accentuée, là surtout où l'évolution sociale ou technique est en cours, soit en faisant estimer à sa valeur la personne humaine, soit en travaillant à promouvoir la paix, soit en poursuivant l'application sociale de l'Evangile, ou par le développement des sciences et des arts dans une atmosphère chrétienne, ou encore par l'apport de remèdes de toutes sortes contre les misères de notre temps, telles que la faim et les calamités, l'ignorance et la pauvreté, la crise du logement et l'inégale distribution des richesses». (188)

212. Le principe général est que la collaboration œcuménique dans la vie sociale et culturelle doit être réalisée dans le contexte global de la recherche de l'unité des chrétiens. Lorsqu'elle n'est pas jointe à d'autres formes d'œcuménisme, spécialement à la prière et au partage spirituel, elle peut facilement se confondre avec des intérêts idéologiques ou purement politiques et devenir ainsi un obstacle au progrès vers l'unité. Comme toutes les autres formes d'œcuménisme, elle doit être supervisée par l'Evêque du lieu, ou par le Synode des Eglises orientales catholiques ou par la Conférence épiscopale.

213. Par cette collaboration, tous ceux qui croient au Christ peuvent facilement apprendre à mieux se connaître les uns les autres, à s'estimer davantage et à préparer la voie de l'unité des chrétiens. (189) En de nombreuses occasions, le Pape Jean-Paul II a affirmé l'engagement de l'Eglise catholique dans la collaboration œcuménique. (190) La même affirmation était exprimée dans la déclaration

commune du Cardinal Johannes Willebrands et du Dr Philip Potter, Secrétaire général du Conseil œcuménique des Eglises, à l'occasion de la visite du Saint-Père au siège central du Conseil œcuménique, à Genève, en 1984. (191) C'est dans cette perspective que le Directoire œcuménique présente quelques exemples de collaboration, à différents niveaux, mais sans prétendre aucunement être exhaustif. (192)

a) ***La collaboration dans l'étude commune des questions sociales et éthiques***

214. Les Conférences épiscopales régionales ou nationales, en collaboration avec d'autres Eglises et Communautés ecclésiales et aussi avec des Conseils d'Eglises, pourraient constituer des groupes destinés à donner une commune expression aux valeurs chrétiennes et humaines fondamentales. Cette sorte de discernement fait en commun aiderait à fournir un important point de départ pour aborder œcuméniquement des questions de nature sociale et éthique ; cela développerait la dimension morale et sociale de la communion partielle dont les chrétiens de différentes Eglises et Communautés ecclésiales bénéficient déjà.

Le but d'une étude commune de cette sorte est de promouvoir une culture chrétienne, une «**civilisation de l'amour**» — **l'humanisme chrétien** dont les Papes Paul VI et Jean-Paul II ont souvent parlé. Pour édifier cette culture nous devons établir clairement quelles sont les valeurs qui la constituent et quelles sont celles qui la menacent. Par conséquent, il est clair que cette étude comportera, par exemple, **une reconnaissance de la valeur de la vie, de la signification du travail humain, des questions de justice et de paix, de liberté religieuse, des droits de l'homme et des droits à la terre**. Elle devra aussi mettre l'accent sur les facteurs qui, dans la société, menacent des valeurs fondamentales comme **la pauvreté, le racisme, la consommation à outrance, le terrorisme, et aussi tout ce qui menace la vie humaine à quelque étape que ce soit de son développement.** La longue tradition de l'enseignement social de l'Eglise catholique pourra abondamment fournir directives et inspirations pour ce genre de collaboration.

b) ***La collaboration dans le domaine du développement, des besoins humains et de la sauvegarde de la création***

215. Il y a un lien intrinsèque entre le développement, les besoins humains et la sauvegarde de la création. L'expérience nous a appris que le développement répondant aux besoins humains ne peut mésuser ou abuser des ressources naturelles sans graves conséquences.

La responsabilité du soin de la création, laquelle a en elle-même sa dignité particulière, a été donnée par le Créateur lui-même à tous les peuples en tant que gardiens de la création. (193) A des niveaux variés, on encourage les catholiques à participer à des initiatives communes destinées à l'étude et à l'action concernant des problèmes qui menacent la dignité de la création et mettent en danger la race humaine tout entière. D'autres sujets pour une telle étude et une telle action pourraient inclure, par exemple, certaines formes d'industrialisation rapide et de technologie non contrôlées, qui causent la pollution de l'environnement naturel et ont des conséquences graves pour l'équilibre écologique comme la destruction des forêts, les essais nucléaires et l'usage irrationnel ou le mauvais usage des ressources naturelles, renouvelables ou non renouvelables. Un aspect important de l'action commune en ce domaine consiste à apprendre aux hommes à utiliser ces ressources tout autant qu'à en planifier l'utilisation et à sauvegarder la création.

Le domaine du développement, qui est principalement une réponse aux besoins humains, offre une variété de possibilités pour la collaboration entre l'Eglise catholique et les Eglises et Communautés ecclésiales aux niveaux régional, national et local. Une telle collaboration comprendrait, entre autres, l'action pour une société plus juste, pour la paix, pour la promotion des droits et de la dignité de la femme et pour une distribution plus équitable des ressources. En ce sens, il serait possible **d'assurer un service commun des pauvres, des malades, des handicapés, des personne âgées et de tous ceux qui souffrent à cause des injustes «structures de péché».** (194) La collaboration en ce domaine est particulièrement recommandée là où existe une forte concentration de la population avec des conséquences graves sur l'habitat, la nourriture, l'eau, le vêtement, l'hygiène et les soins médicaux. Un aspect important de la collaboration en ce domaine serait de s'occuper du problème **des migrants, des réfugiés et des victimes de catastrophes naturelles**. Dans des cas d'urgence à l'échelle mondiale, l'Eglise catholique recommande la mise en commun des ressources et des services avec des organismes internationaux d'Eglises, pour des raisons d'efficacité et de coût. Elle conseille également la collaboration œcuménique avec des organisations internationales qui sont spécialisées en ce domaine.

c) ***La collaboration dans le domaine de la médecine***

216. Le domaine tout entier de la santé constitue un domaine très important pour la collaboration œcuménique. En quelques pays, la collaboration œcuménique des Eglises dans des programmes de soins sanitaires est vital pour que des soins adéquats soient assurés. De plus en plus, cependant, la collaboration en ce domaine, qu'elle soit au niveau de la recherche ou à celui des soins eux-mêmes, soulève des problèmes d'éthique médicale qui sont à la fois un défi et une occasion pour la collaboration œcuménique. Le devoir mentionné précédemment d'établir les valeurs fondamentales qui sont des parties intégrantes de la vie chrétienne, est spécialement urgent étant donné le développement rapide de domaines tels que la génétique. Dans ce contexte, les indications du document de 1975 sur la «collaboration œcuménique» sont particulièrement pertinentes : «Tout spécialement quand les lois morales sont en cause, la position doctrinale de l'Eglise catholique doit être explicitement présentée et les difficultés qui peuvent en résulter pour la collaboration œcuménique doivent être prises en considération en toute honnêteté et loyauté à l'égard de l'enseignement catholique». (195)

d) *La collaboration dans les médias*

217. Dans ce domaine, il est possible de collaborer dans la compréhension de la nature des médias modernes et particulièrement du défi qu'ils lancent aux chrétiens d'aujourd'hui. La collaboration pourrait porter sur les moyens de **faire passer les principes chrétiens dans les médias, sur l'étude des problèmes qui existent en ce domaine et aussi sur l'éducation des gens pour un usage critique des médias.** Les groupes interconfessionnels peuvent être spécialement efficaces en tant que comités consultatifs pour les médias publics, notamment lorsqu'il s'agit de sujets religieux. Ils peuvent être particulièrement utiles dans les pays où la majorité des spectateurs, auditeurs ou lecteurs appartient à une seule Eglise ou Communauté ecclésiale. «Les occasions pour une telle collaboration sont presque sans limites. Quelques-unes sont évidentes : programmes communs de radio et de télévision ; projets et services éducatifs, spécialement pour les parents et les jeunes ; réunions et discussions entre professionnels qui peuvent se situer au niveau international ; collaboration dans la recherche dans les médias, spécialement pour la formation professionnelle et l'éducation». (196) Là où les structures inter-confessionnelles existent déjà, avec pleine participation catholique, il faudrait les renforcer particulièrement pour l'usage de la radio, de la télévision, pour le travail de publication et de l'audiovisuel. Il faudrait aussi que chaque organisme participant ait la possibilité de parler de sa propre doctrine et de sa vie concrète. (197)

218. Parfois il pourrait être important de travailler en collaboration mutuelle, soit par la participation d'agents catholiques de la communication à des initiatives d'autres Eglises et Communautés ecclésiales soit par la participation inverse. La collaboration œcuménique pourrait comprendre des échanges entre les Organisations catholiques internationales et les organisations de la communication d'autres Eglises et communautés ecclésiales (comme, par exemple, pour la célébration de la Journée mondiale de la communication sociale). L'usage commun de satellites et de réseaux télévisés par câbles pourrait aussi fournir un exemple de collaboration œcuménique. (198) Il est clair que ce genre de collaboration devrait se réaliser au niveau régional en relation avec les commissions œcuméniques et au niveau international avec le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens. La formation d'**agents catholiques de la communication** doit comporter une sérieuse préparation œcuménique.

Cité du Vatican, 1993

Cardinal Edward Idris Cassidy
Président

+ Pierre Duprey
Evêque tit. de Thibar
Secrétaire

---

(1) Secrétariat pour la promotion de l'unité des chrétiens (SPUC), *Directoire œcuménique, Ad totam Ecclesiam, AAS* 1967, 574-592 ; *AAS* 1970, 705-724.

(2) Discours du Pape Jean-Paul II à l'assemblée plénière du SPUC, 6 février 1988, *AAS* 1988, 1203.

(3) Parmi eux figurent le *Motu Proprio Matrimonia Mixta, AAS* 1970, 257-263 ; les *Réflexions et suggestions concernant le dialogue œcuménique,* SPUC, *Service d'Information* (SI) 12, 1970, pp. 3-11 ; l'Instruction sur l'admission d'autres chrétiens à la communion eucharistique dans l'Eglise catholique, *AAS* 1972, 518-525 ; la *Note sur certaines interprétations* de l'*Instruction* sur les cas d'admission d'autres chrétiens à la communion eucharistique dans l'Eglise catholique, *AAS* 1973, 616-619 ; le document sur *La Collaboration œcuménique* au plan régional, au plan national et au plan local, SPUC, SI 29, 1975, pp. 8-34 ; l'Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi* (EN) de 1975 ; la Constitution apostolique *Sapientia Christiana* (SapC) sur les universités et facultés ecclésiastiques (1979), l'Exhortation apostolique *Catechesi tradendae* (CT) de 1979, et la *Relatio Finalis* du Synode extraordinaire des Evêques de 1985 ; la *Ratio fundamentalis Institutionis sacerdotalis,* de la Congrégation pour l'éducation catholique, Rome 1985 ; la Constitution apostolique *Ex corde Ecclesiae, AAS* 1990, 1475-1509.

(4) *AAS* 1988, 1204.

(5) Cf. *CIC,* can. 755 ; *CCEO,* cann. 902 et 904, § 1. Dans ce Directoire l'adjectif *catholique* s'applique aux fidèles et aux Églises qui sont en pleine communion avec l'Evêque de Rome.
(6) Cf. *infra,* nn. 35 et 36.
(7) La Constitution apostolique *Pastor Bonus* (1988) affirme :
Art. 135 : «Le Conseil a pour fonction de s'engager, par le moyen d'initiatives et d'activités opportunes, dans la tâche œcuménique de rétablir l'unité entre chrétiens.
Art. 136 : § 1) Il veille à ce que soient mis en œuvre les décrets du Concile Vatican II concernant l'œcuménisme et en assure l'exécution. § 2) Il favorise les rencontres catholiques, nationales ou internationales, aptes à promouvoir l'unité des chrétiens, les met en relation et les coordonne, et suit leurs activités. § 3) Après avoir préalablement soumis les questions au Souverain Pontife, il s'occupe des relations avec les frères des Eglises et Communautés ecclésiales qui ne sont pas encore en pleine communion avec l'Eglise catholique, et surtout promeut le dialogue et les conversations pour favoriser l'unité avec elles, en faisant appel à la collaboration d'experts compétents dans la doctrine théologique. Il désigne les observateurs catholiques pour les rencontres entre chrétiens et invite des observateurs d'autres Eglises et Communautés ecclésiales aux rencontres catholiques, chaque fois que cela lui paraît opportun.
Art. 137 : § 1) Etant donné que la matière à traiter par ce dicastère touche souvent, de par sa nature, à des questions de foi, il est nécessaire qu'il travaille en étroite liaison avec la Congrégation pour la Doctrine de la foi, surtout lorsqu'il s'agit de rendre publics des documents et des déclarations ; § 2) Pour traiter des affaires de grande importance qui regardent les Eglises séparées d'Orient, il doit d'abord consulter la Congrégation pour les Eglises orientales».
(8) A moins d'indication contraire, l'expression «*Eglise particulière*» est employée dans ce Directoire pour désigner un diocèse, une éparchie ou une circonscription ecclésiastique équivalente.
(9) *Jn* 17, 21 ; cf. *Eph* 4, 4.
(10) Constitution apostolique *Lumen Gentium* (LG), n. 1.
(11) Cf. *LG,* nn. 1-4 et Décret conciliaire sur l'œcuménisme, *Unitatis Redintegratio* (UR), n. 2.
(12) Cf. *UR,* n. 2.
(13) Cf. *LG,* n. 2, § 5.
(14) *UR,* n. 2 ; cf. *Eph* 4, 12.
(15) Cf. *LG,* chap. III.
(16) Cf. *Act* 2, 42.
(17) Cf. *Relatio finalis* du Synode extraordinaire des Evêques de 1985 : «**L'ecclésiologie de communion est l'idée centrale et fondamentale des documents conciliaires**» (C, 1) ; cf. Congrégation pour la doctrine de la foi, *Lettre aux Evêques de l'Eglise catholique sur certains aspects de l'Eglise comprise comme communion* (28 mai 1992).
(18) Cf. *LG,* n. 14.
(19) Décret sur la charge pastorale des Evêques, *Christus Dominus* (CD), n. 11.
(20) Cf. *LG,* n. 22.
(21) *Jn* 17, 21.
(22) *LG,* n. 8.
(23) *LG,* n. 9.
(24) Cf. *UR,* nn. 3 et 13.
(25) Cf. *UR,* n. 3 : «Assurément, des divergences variées entre eux [ceux qui croient au Christ] et l'Eglise catholique sur des questions doctrinales, parfois disciplinaires, ou sur la structure de l'Eglise, constituent nombre d'obstacles, parfois fort graves à la pleine communion ecclésiale. Le mouvement œcuménique tend à les surmonter». De telles divergences continuent à exercer leur influence et provoquent parfois de nouvelles divisions.
(26) *UR,* n. 3.
(27) *UR,* n. 4.
(28) Cf. *UR,* nn. 14-18. Le terme «*orthodoxe*» est généralement appliqué aux Eglises orientales ayant accepté les décisions des conciles d'Ephèse et de Chalcédoine. Toutefois, récemment ce terme a aussi été appliqué, pour des raisons historiques, aux Eglises n'ayant pas accepté des formules dogmatiques, de l'un ou de l'autre des deux conciles cités (cf. *UR,* n. 13. Pour éviter toute confusion, dans ce Directoire, le terme général de : «*Eglises orientales*» sera utilisé pour désigner toutes les Eglises des diverses traditions orientales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise de Rome.
(29) Cf. *UR,* nn. 21-23.
(30) *Ibidem,* n. 3.
(31) Cf. *ibidem,* n. 4.
(32) *UR,* n. 2 ; *LG,* n. 14 ; *CIC,* can. 205 ; *CCEO,* can. 8.
(33) Cf. *UR,* nn. 4 et 15-16.
(34) *Relatio finalis* du Synode extraordinaire des Evêques (1985), C, 7.
(35) Cf. *Jn* 17, 21.
(36) Cf. *Rom* 8, 26-27.
(37) Cf. *UR,* n. 5.
(38) Cf. *infra,* nn. 92-101.
(39) Dans ce Directoire lorsqu'on parle d'*Ordinaire du lieu* on se réfère également aux *hiérarques du lieu des Eglises orientales,* selon la terminologie du *CCEO.*
(40) Par *Synodes des Eglises orientales catholiques* on entend les autorités supérieures des Eglises orientales catholiques *sui juris* comme prévu dans le *CCEO.*

(41) Cf. Déclaration conciliaire *Dignitatis Humanae* (DH), n. 4) : «Dans la propagation de la foi et l'introduction des pratiques religieuses, on doit toujours s'abstenir de toute forme d'agissements ayant un relent de cœrcition, de persuasion malhonnête ou simplement peu loyale, surtout s'il s'agit de gens sans culture et sans ressources». En même temps il faut affirmer avec la même déclaration que «**les groupes religieux ont aussi le droit de ne pas être empêchés d'enseigner et de manifester leur foi publiquement, de vive voix et par écrit**» (*ibidem*).
(42) Cf. *UR,* nn. 9-12 ; 16-18.
(43) *UR,* n. 8.
(44) *1 Cor* 13, 7.
(45) Cf. *UR,* n. 3.
(46) Cf. *LG,* n. 23 ; *CD,* n. 11 ; *CIC,* can. 383, § 3 et *CCEO,* can. 192, § 2.
(47) Cf. *CIC,* can. 755, § 1 ; *CCEO,* cann. 902 et 904, § 1.
(48) Cf. *CIC,* cann. 216 et 212 ; *CCEO,* cann. 19 et 15.
(49) Cf. *Le phénomène des sectes ou nouveaux mouvements religieux : un défi pastoral,* Rapport intérimaire basé sur les réponses (environ 75) et la documentation reçues au 30 octobre 1985 des Conférences épiscopales régionales ou nationales, SPUC, *SI* 61, 1986, pp. 158-169.
(50) Cf. *infra,* nn. 166-171.
(51) *UR,* n. 4.
(52) Cf. *CCEO,* can. 904, § 1 ; *CIC,* can. 755, § 2.
(53) Cf. *UR,* nn. 9 et 11 ; cf. aussi *Réflexions et suggestions concernant le dialogue œcuménique,* op. cit.
(54) Cf. *UR,* n. 12 ; Décret conciliaire sur l'activité missionnaire de l'Eglise *Ad Gentes* (AG), n. 12 et *La collaboration œcuménique au niveau [...],* op. cit., n. 3.
(55) Cf. *UR,* n. 5.
(56) *AG,* n. 15 ; cf. aussi *ibidem,* nn. 5 et 29 ; cf. l'Exhortation apostolique du Pape Paul VI *Evangelii Nuntiandi* (EN), nn. 23, 28 et 77 ; en outre cf. *infra,* nn. 205-209.
(57) *UR,* n. 5.
(58) Cf. *UR,* n. 7.
(59) *UR,* n. 6.
(60) Ambrosiaster, *PL* 17, 245.
(61) Cf. *CIC,* can. 209, § 1 ; *CCEO* can. 12, § 1.
(62) Constitution apostolique sur la Révélation *Dei Verbum* (DV), n. 21.
(63) Cf. *UR,* n. 21.
(64) *EN,* n. 77.
(65) Cf. *UR,* n. 11 ; *AG,* n. 15. Pour ces considérations, cf. *Directoire Général de Catéchèse,* nn. 27, 43 et *infra,* nn. 75 et 176.
(66) Cf. *UR,* nn. 3-4.
(67) Cf. Exhortation apostolique *Catechesi Tradendae* (CT), n. 3 et *CCEO,* can. 625.
(68) Cf. *CT,* n. 32.
(69) Cf. *ibidem.*
(70) Cf. *UR,* n. 6 et Constitution dogmatique *Gaudium et Spes* (GS), n. 62.
(71) En ce qui concerne la collaboration œcuménique dans le domaine de la catéchèse, cf. *CT,* n. 33 et *infra,* nn. 188-190.
(72) Constitution sur la Liturgie *Sacrosanctum Concilium* (SC), n. 14.
(73) *Ibidem,* n. 2.
(74) *UR,* n. 2.
(75) *SC,* n. 48.
(76) *UR,* n. 8.
(77) Cf. *ibidem,* n. 7.
(78) Cf. *LG,* n. 15 et *UR,* n. 3.
(79) Cf. *infra,* nn. 102-142.
(80) Cf. *infra,* nn. 161-218.
(81) *LG,* n. 11.
(82) Cf. *EN,* n. 71 ; cf. aussi *infra,* nn. 143-160.
(83) Exhortation apostolique *Familiaris Consortio* (FC), n. 78.
(84) Cf. *CIC,* can. 529, § 2.
(85) Cf. Déclaration conciliaire *Gravissimum Educationis* (GE), nn. 6-9.
(86) Cf. *LG,* n. 31.
(87) *UR,* n. 24.
(88) Cf. *GS,* n. 62, § 2 ; *UR,* n. 6 ; *Mysterium Ecclesiae* (ME), n. 5.
(89) *AAS* 1973, 402-404.
(90) *Directoire œcuménique, AAS* 1970, 705-724.
(91) Cf. *ME,* n. 4 ; cf. aussi nn. 61a et 176.
(92) *UR,* n. 10 ; cf. *CIC,* can. 256, § 2 ; *CCEO,* cann. 350, § 4 et 352, § 3.
(93) Cf. *UR,* nn. 14-17.
(94) Cf. *UR,* chap. I.
(95) Cf. *ibidem,* chap. III.
(96) Cf. *supra,* nn. 76-80.
(97) Cf. *infra,* nn. 194-195.

(98) Cf. *infra,* nn. 192-194.
(99) Décret conciliaire *Perfectae Caritatis* (PC), n. 2.
(100) Cf. *infra,* nn. 50-51.
(101) Cf. *SapC,* « Normes d'application », Art. 51, 1o, b.
(102) SapC n. 69.
(103) Cf. *UR,* n. 22.
(104) Cf. *ibidem.*
(105) Pour tous les chrétiens, on doit tenir compte du risque d'invalidité du baptême conféré par aspersion, surtout collective.
(106) Cf. SPUC, *Directoire œcuménique, AAS* 1967, 574-592.
(107) Cf. *CIC,* can. 874, 2. D'après l'explication contenue dans les *Acta Commissionis (Communicationes* 5, 1983, p. 182), l'expression *communitas ecclesialis* n'inclut pas les Eglises orientales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise catholique («Notatur insuper Ecclesias Orientales Orthodoxas in schemate sub nomine communitatis ecclesialis non venire»).
(108) Cf. *DE,* n. 48, *AAS* 1967, 574-592 ; *CCEO,* can. 685, § 3.
(109) Cf. *UR,* n. 4 ; *CCEO,* cann. 896-901.
(110) Cf. *UR,* n. 4.
(111) Cf. *CIC,* can 869, § 2, et *supra* n. 95.
(112) Cf. *CIC,* can. 869, §§ 1 et 3.
(113) Cf. *UR,* n. 8.
(114) Cf. *UR,* nn. 3 et 8 ; *infra,* n. 116.
(115) Cf. *LG,* n. 8 ; *UR,* n. 4.
(116) Cf. *UR,* n. 3.
(117) Cf. *ibidem,* nn. 3, 15, 22.
(118) Cf. *CIC,* can. 908 ; *CCEO,* can. 702.
(119) Cf. *UR,* n. 8.
(120) Cf. *SC,* n. 106.
(121) Cf. *CCEO,* can. 881, § 1 ; *CIC,* can. 1247.
(122) Cf. *CIC,* can. 1247 ; *CCEO,* can. 881, § 1.
(123) Cf. *CIC,* can. 1183, § 3 ; *CCEO,* can. 876, § 1.
(124) Cf. *CIC,* can. 1184 ; *CCEO,* can. 887.
(125) Cf. *UR,* n. 14.
(126) *Ibidem,* n. 15.
(127) *Ibidem.*
(128) Cf. *CIC,* can. 844, § 2 et *CCEO,* can. 671, § 2.
(129) Cf. *CIC,* can. 844, § 3 ; *CCEO,* can. 671, § 3 et cf. *supra,* n. 106.
(130) Cf. *CIC,* can. 840 et *CCEO,* can. 667.
(131) Cf. *UR,* n. 3.
(132) *UR,* n. 22.
(133) Cf. *UR,* n. 8 ; *CIC,* can. 844, § 1 et *CCEO,* can. 671, § 1.
(134) Cf. *CIC.,* can. 844, § 4 et *CCEO,* can. 671, § 4.
(135) Pour l'établissement des ces normes on se référera aux documents suivants : *Instruction sur les cas d'admission des autres chrétiens à la communion eucharistique dans l'Eglise catholique* (1972) et *Note sur certaines interprétations de l'«Instruction sur les cas d'admission des autres chrétiens à la communion eucharistique dans l'Eglise catholique»* (1973).
(136) Cf. *CIC,* can. 844, § 5 et *CCEO,* can. 671, § 5.
(137) Cf. *CIC,* can. 844, § 4 et *CCEO,* can. 671, § 4.
(138) Cf. *CIC* can. 767 et *CCEO,* can. 614, § 4.
(139) Cf. *CIC,* can. 1124 et *CCEO,* can. 813.
(140) Cf. *FC,* n. 78.
(141) Cf. *UR,* n. 3.
(142) Cf. *CIC,* cann. 1125, 1126 et *CCEO,* cann. 814, 815.
(143) Cf. *CIC,* can. 1366 et *CCEO,* can. 1439.
(144) *UR,* n. 15.
(145) Cf. *CIC,* can. 1127, § 1 et *CCEO,* can. 834, § 2.
(146) Cf. *CIC,* can. 1127, § 1 et *CCEO,* can. 834, § 1.
(147) Cf. *CCEO,* can. 835.
(148) Cf. *CIC,* can. 1127, § 2.
(149) Cf. *CIC,* can. 1127, § 2.
(150) Cf. *CIC,* can. 1127, § 3 et *CCEO,* can. 839.
(151) *Ordo celebrandi Matrimonium,* n. 8.
(152) Cf. *supra,* n. 125.
(153) Cf. *supra,* nn. 129-131.
(154) Cf. *supra,* nn. 125, 130 et 131.
(155) Cf. *supra,* n. 132.
(156) *UR,* n. 12.
(157) Lettre encyclique *Redemptor Hominis* (RH), n. 12.

(158) Dans ce contexte, le terme «Eglise» doit généralement être entendu dans le sens sociologique plutôt que dans le sens strictement théologique.
(159) SPUC, *La collaboration œcuménique au plan [...],* op. cit., n. 4 A c).
(160) Les Conférences épiscopales et les Synodes des Eglises orientales catholiques prendront soin de ne pas autoriser la participation des catholiques à des Conseils dans lesquels se trouvent des groupes qui ne sont pas vraiment considérés comme communauté ecclésiale.
(161) Cf. *UR,* n. 9.
(162) Cf. *UR,* n. 11.
(163) Op. cit., n. 4, b ; cf. aussi *UR,* n. 11 et *ME,* 4. Cf. également *supra* nn. 61a, 74-75 et *infra,* 181.
(164) Cf. *1 Thes* 2, 13.
(165) *Jude* 3.
(166) Cf. *LG,* n. 12.
(167) *Ibidem.*
(168) Cf. *UR,* n. 6 et *GS,* n. 62.
(169) Cf. *UR,* n. 11.
(170) Cf. *DV,* chap. 6.
(171) *UR,* n. 21.
(172) Cf. *CIC,* can. 825, § 2 et *CCEO,* can. 655, § 1.
(173) Edition révisée en 1987 du document de 1968, dans *SI* du SPUC, n. 65, pp. 150-156.
(174) En accord avec les normes établies dans le *CIC,* cann. 825-827, 838, dans le *CCEO,* cann. 655-659, 668 et dans le *Decretum* de la S. Congregatio pro Doctrina Fidei *Ecclesiae pastorum* de Ecclesiae pastorum vigilantia circa libros (19 mars 1975) in *AAS* 1975, 281-284.
(175) N. 33.
(176) Cf. nn. 10-11.
(177) Cf. *supra,* n. 70, et la Lettre circulaire du SPUC aux Evêques sur l'enseignement œcuménique, n. 6, dans *SI,* n. 62, 1986, p. 214.
(178) Cf. n. 35, 5-6.
(179) Cf. SPUC, lettre circulaire sur l'enseignement oecuménique, op. cit., n. 10a.
(180) Cf. *ibidem.*
(181) Cf. *UR,* n. 1.
(182) *EN,* n. 77.
(183) *Ibidem.*
(184) Cf. *AG,* n. 6.
(185) *Ibidem,* n. 15.
(186) Cf. *RH,* n. 11.
(187)Cf. *UR,* n. 12.
(188) *Ibidem.*
(189) Cf. *ibidem.*
(190) Discours à la Curie romaine du 28 juin 1985, *AAS* 1985, 1148-1159 ; cf. aussi Lettre encyclique *Sollicitudo Rei Socialis* (SRS), n. 32.
(191) Cf. SPUC, *SI,* n. 55, 1984, pp. 46-48.
(192) *La collaboration œcuménique au plan [...],* op. cit., n. 3.
(193) Cf. *RH,* nn. 8, 15, 16 ; *SRS,* nn. 26, 34.
(194) *SRS,* n. 36.
(195) Op. cit., n. 3 g.
(196) Instruction pastorale de la Commission pontificale pour les Communications sociales, *Communio et Progressio,* n. 99, *AAS* 1971, 593-656.
(197) *La collaboration œcuménique au plan [...],* op. cit., n. 3, f.
(198) Cf. Conseil pontifical pour les communications sociales, *Critères de collaboration œcuménique et inter religieuse dans les communications,* nn. 11 et 14, La Documentation catholique n. 1995 (1989) pp. 1038-1039.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mardi 13 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Rore Sanctifica réfute le *Sel de la terre* n°56 (mai 2006)

Le Directeur du *Sel de la terre* est-il compétent ?

Nous sommes heureux de vous faire découvrir les derniers travaux du Comité International Rore Sanctifica qui viennent de nous être communiqués. Le Comité nous signale que cette réfutation porte sur une partie de l'article signé du Père Pierre-Marie d'Avrillé dans le n°56 du *Sel de la terre*, et que d'autres travaux vont suivre.

En particulier le Comité nous a signalé que ce petit article du n°56, bien loin d'apporter une réponse approfondie et sérieuse à la hauteur des réfutations qu'avaient apportées les *Notitiae* au n°54, consiste en une enfilade de dérobades, d'erreurs grossières et de points sans cohérence. Selon le Comité, comme il s'agit d'un sujet difficile, que la plupart des fidèles ne sont pas formés à ces matières, il a suffit de quelques lignes à Avrillé pour affirmer péremptoirement des erreurs. Par contre, une réfutation sérieuse de ces erreurs passe par un exposé objectif et plus détaillé du contexte afin de bien montrer en quoi consiste l'erreur. Le texte que le Comité nous communique aujourd'hui répond à une partie des erreurs, et selon lui, d'autres documents vont bientôt compléter cette réfutation du n°56.

A la lecture de ces travaux de la *Notitia III*, des tomes I et II et des *Notitiae* de Rore et de l'étude de l'abbé Cekada, il devient désormais évident que le Directeur du *Sel de la terre* n'a pas la compétence requise pour traiter de cette grave question du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani*, 1968), à moins que les deux articles des n°54 et 56 ne représentent une manipulation.

Dans ce cas, cette manipulation ne peut profiter qu'à l'abbé Schmidberger qui prépare sa réélection et celle de son réseau allemand le 3 juillet prochain et par conséquent au ralliement de la FSSPX avec l'abbé Ratzinger

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Communiqué de *Rore Sanctifica* – 13 juin 2006

Cette étude *Notitia III* représente une mise à jour fortement enrichie par rapport à celle que nous avons déjà publiée dans les *Notitiae* en février 2006. Elle peut être téléchargée depuis le site : http://www.rore-sanctifica.org

Nous vous livrons ci-dessous la page de présentation, ainsi que la page des conclusions. La lecture de ce travail de réfutation d'Avrillé amènera les lecteurs à prendre connaissance de l'histoire liturgique des Catholiques Maronites et Syriaques Jacobites. On comprend en lisant l'histoire des réformes liturgiques et des révisions de Pontificaux dans ces Patriarcats orientaux que lorsqu'il s'est agi de réformer, ce fut par des amendements assez mineurs. Au regard de ces pratiques qui ont reçu l'assentiment de la Papauté, la Réforme liturgique de *Pontificalis Romani* en 1968, qui consista à répudier totalement le rite romain traditionnel et en usage avéré depuis plus de 17 siècles, ne fut rien d'autre qu'une monstruosité. Il est véritablement ahurissant que des évêques et des Cardinaux catholiques aient pu avaliser une telle pratique sans même réagir. Ce fait montre le niveau auquel la Foi avait pu tomber en 1968 pour rendre possible une telle situation, et aussi la profonde décadence intellectuelle dont cette situation était le révélateur et la profonde décadence morale, dont l'apathie du haut clergé fut l'expression.

Comité International *Rore Sanctifica*

Page de présentation :

Notitia III - De Ordinatione Patriarchae

(version complétée par rapport aux *Notitiae ex tomo III* publiées en fin janvier 2006)

Le fallacieux recours au rite du Patriarche Maronite afin de justifier artificiellement le nouveau rite épiscopal (*Pontificalis Romani*, 1968)

La thèse de Dom Botte avalisée par Avrillé (*Sel de la terre* n° 54 et 56) disqualifiée

- **La valeur non sacramentelle de la prière dite de Clément dans le rite d'intronisation du Patriarche Maronite ou Syriaque catholique**
- **La prière dite de Clément ne peut servir à justifier la validité de la prétendue *Tradition apostolique* faussement attribuée à Hippolyte de Rome**
- **En novembre 2005 à Rome, le Patriarcat des Syriaques catholiques dément les affirmations d'Avrillé**
- **L'exégèse du Pontifical de Charfet par Mgr Khouri-Sarkis (*l'Orient Syrien* -1963) dément la thèse d'Avrillé**
- **Les textes de Denzinger (1864) et des auteurs cités (Assemanus - 1758, Renaudot - 1708) contredisent la thèse d'Avrillé**
- **La thèse de doctorat du Vicaire Général de l'Archidiocèse maronite de Beyrouth (Joseph Merhej - 1975) disqualifie les articles du Père Pierre-Marie d'Avrillé**
- **L'examen théologique (Cardinal Franzelin, 1875) condamne la méthode d'Avrillé et de Dom Botte, qui consiste à comparer sans distinction une forme essentielle latine et un extrait d'une forme intégrale orientale**
- **La thèse fallacieuse du *Sel de la terre* (n°54 et 56) impliquerait la réitération des sacrements, sacrilège condamné par Benoît XIV (1743)**

- **L'incompétence historique et théologique d'Avrillé au secours d'un leurre historico-liturgique : la prétendue sacramentalité de la prière extraite du rite du Patriarche maronite**

Page de conclusion :

Manipulation ou incompétence ?

Face à la diversité des rites orientaux, à l'instabilité des Pontificaux Orientaux, et aux réformes successives de ces *ordines*, la plus grande prudence s'impose. Les spécialistes Orientaux eux-mêmes s'affrontent et Rome a toujours agit avec prudence, comme le montre son comportement avec l'Eglise Maronite, il suffit d'observer la période qui encadre le synode Maronite de 1736 pour le constater.
Il nous apparaît absolument inconcevable :

- Que l'on puisse faire du raisonnement suivant le cœur de sa démonstration de validité, en ignorant l'examen intrinsèque de la forme alors même que deux études récentes (*Rore Sanctifica* et abbé Cekada) mettent en évidence la non satisfaction des deux critères de Pie XII (absence de signification du pouvoir de l'Ordre conféré et absence de signification univoque de la grâce de l'Esprit-Saint).
- Que l'on puisse extraire arbitrairement d'un rite issu de ce contexte Maronite aussi complexe que nous venons de décrire, une prière dont on prétend sans aucune preuve historique, et à l'encontre des règles de la théologie catholique, qu'elle puisse être consécratoire.
- Que l'on puisse persister à affirmer le caractère consécratoire de cette prière, à l'encontre des déclarations officielles des Patriarcats et de leur usage effectif des Pontificaux Maronites
- Que l'on puisse persister à maintenir cette affirmation, à l'encontre de l'usage codifié et dans un sens opposé dans l'Eglise Jacobite, alors que les contextes et les usages en cette matière du Patriarcat sont similaires à tel point que l'on ne peut dire qui fut la source de l'autre (Maronite ou Jacobite)
- Qu'à partir en outre de cette prière, on puisse la comparer avec une autre prière (dite d'Hippolyte), et du fait de similitudes, prétendre en exciper le caractère soi-disant consécratoire de la prière dite d'Hipppolyte
- De persévérer dans ce procédé, alors que la dite prière dite d'Hippolyte n'est qu'une création de Dom Botte, « ***reconstitution*** » artificielle à partir de sources multiples et incomplètes, que cet essai est contesté par une thèse de Doctorat (Jean Magne en 1975), et qu'il n'existe aucunes preuves historiques d'un quelconque usage réel par l'Eglise
- De reprendre ensuite cette prière artificielle dite d'Hippolyte, afin de la modifier
- D'isoler, au sein de cette prière et de façon arbitraire, une partie que l'on déclare arbitrairement être essentielle, ce qui n'a toujours pas même été fait pour le rite Maronite choisi, ni par les Maronites eux-mêmes
- Et au terme d'un tel échafaudage d'hypothèses, d'affirmations gratuites, de choix arbitraires, de pseudo-démonstration « ***par analogie*** », de **conclure de façon CERTAINE à la validité de la nouvelle forme essentielle**, ainsi artificiellement créée.

Cette démarche est absolument **INCONCEVABLE** et nous ne connaissons pas de scientifique sérieux ou de logicien qui oserait soutenir un tel raisonnement. Cet enchaînement de déclarations et de raisonnements hasardeux va à l'encontre de toute démarche épistémologique sérieuse. C'est là néanmoins la prétendue démonstration que le Père Pierre-Marie de Kergorlay demande à ses lecteurs d'accepter, en novembre 2005 (n°54) et puis en mai 2006 (n°56).

La question suivante s'impose dès lors dans toute sa nudité :

le Directeur du *Sel de la terre* est-il compétent ?

ou s'agirait-il d'une tentative de manipulation de la part d'Avrillé ?

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
Международный Комитéт за научные Исслéдования по поводу Происхождéния и Действительности *Pontificalis Romani*
Comitato internazionale di Ricerci scientifici sulle Origini i Validita del *Pontificalis Romani*
Grupo internacional de investigaciones cientificas sobre los origenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Notitia III

De Ordinatione Patriarchae

(version complétée par rapport aux *Notitiae ex tomo III* publiées en fin janvier 2006)

Le fallacieux recours au rite du Patriarche Maronite afin de justifier artificiellement le nouveau rite épiscopal (Pontificalis Romani, 1968)

La thèse de Dom Botte avalisée par Avrillé (*Sel de la terre* n° 54 et 56) disqualifiée

- **La valeur non sacramentelle de la prière dite de Clément dans le rite d'intronisation du Patriarche Maronite ou Syriaque catholique**
- **La prière dite de Clément ne peut servir à justifier la validité de la prétendue *Tradition apostolique* faussement attribuée à Hippolyte de Rome**
- **En novembre 2005 à Rome, le Patriarcat des Syriaques catholiques dément les affirmations d'Avrillé**
- **L'exégèse du Pontifical de Charfet par Mgr Khouri-Sarkis (*l'Orient Syrien* -1963) dément la thèse d'Avrillé**
- **Les textes de Denzinger (1864) et des auteurs cités (Assemanus - 1758, Renaudot - 1708) contredisent la thèse d'Avrillé**
- **La thèse de doctorat du Vicaire Général de l'Archidiocèse maronite de Beyrouth (Joseph Merhej - 1975) disqualifie les articles du Père Pierre-Marie d'Avrillé**
- **L'examen théologique (Cardinal Franzelin, 1875) condamne la méthode d'Avrillé et de Dom Botte, qui consiste à comparer sans distinction une forme essentielle latine et un extrait d'une forme intégrale orientale**
- **La thèse fallacieuse du *Sel de la terre* (n°54 et 56) impliquerait la réitération des sacrements, sacrilège condamné par Benoît XIV (1743)**
- **L'incompétence historique et théologique d'Avrillé au secours d'un leurre historico-liturgique : la prétendue sacramentalité de la prière extraite du rite du Patriarche maronite**

Table des matières

1 En invoquant le caractère prétendument consécratoire de la prière (C), extraite du rite du Patriarche Maronite, Avrillé s'oppose aux déclarations des Patriarcats Catholiques Orientaux

Les partisans de la validité du nouveau rite de consécration épiscopale prétendent démontrer la validité du nouveau rite de Paul VI en tirant une prière (dite de Clément) du rite du Patriarche Maronite, en la comparant au nouveau rite et en affirmant leur similitude ***« en substance*** ». Ensuite, ils déclarent que le rite du Patriarche Maronite est reconnu par l'Eglise, qu'il est valide et donc que « ***par analogie*** », le nouveau rite le serait également.

Dans le *Sel de la terre* n°56, le Père Pierre-Marie d'Avrillé maintient son argumentaire du n°54 bien que celui-ci ait été entièrement réfuté par les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* le 7 février 2006, et par l'étude de l'abbé Cekada ensuite, le 25 mars 2006.

Le Directeur du *Sel de la terre* persiste à affirmer qu'il a eu raison de comparer le nouveau rite à une prière extraite du rite d'intronisation du Patriarche Maronite.

Nous avions fait observer en février 2006 que cette prière n'était pas consécratoire. En mai 2006, le Père Pierre-Marie reconnaît enfin que de nos jours cette prière n'est pas consécratoire. Mais, au secours de sa pseudo-démonstration, il invoque maintenant un nouvel argument : il prétend désormais que, par le passé, la prière dite de Clément aurait été consécratoire dans le rite du Patriarche.

> *« Dans le cas du patriarche, une rubrique dit qu'on doit remplacer la prière ordinaire par une prière «tirée de Clément». Il s'agit de saint Clément de Rome, auquel le Pontifical Maronite attribue cette prière. Cette prière, toujours conservée dans le rituel, n'a plus aujourd'hui une valeur consécratoire quand elle est récitée sur un candidat déjà évêque. Mais elle l'avait autrefois, quand elle l'était sur un candidat non évêque. » Sel de la terre - n°56 – p175-176*

Dans cette réfutation nous allons démontrer que :

- Ni l'examen historique, ni l'examen théologique ne démontrent la propriété consécratoire de la prière (C) prétendue par Avrillé
- Si la thèse d'Avrillé était valide, elle conduirait à des **pratiques sacrilèges qui ont toujours été condamnées par les Papes**, comme par les Patriarcats catholiques orientaux

En conséquence, nous constaterons que**, non seulement la thèse d'Avrillé ne repose sur aucune preuve historique ou théologique, mais au contraire contredit les principes et les pratiques de la théologie sacramentelle catholique.**

En conclusion, nous pouvons déclarer cette **thèse certainement nulle, fausse et trompeuse**, et que la prière (C) du rite du Patriarche Maronite est non consécratoire dans l'usage des Orientaux.

La thèse d'Avrillé s'appuie, soit une théologie erronée, soit sur une profonde méconnaissance des pratiques sacramentelles des catholiques orientaux.

1.1 Exposé de la thèse de Dom Botte et d'Avrillé : la prétendue valeur consécratoire de la prière (C)

Dans ses numéros 54 et 56 du *Sel de la terre*, les défenseurs de la validité du nouveau rite de consécration épiscopale, entreprennent sous la signature du Père Pierre-Marie de Kergorlay d'user d'un extrait (désigné par (C) par la suite) du rite d'intronisation du Patriarche Maronite (cité par le Denzinger) qu'ils prétendent être encore en usage en 1968.

- *« Toutefois, comme nous l'avons noté, Dom Botte fit remarquer que cette prière du sacre était reprise dans deux rites orientaux, ce qui détermina le Consilium à l'accepter. Les deux rites en question sont : le rite copte en usage en Égypte, et le rite syrien occidental, en usage notamment chez les maronites » n° 54 – p99*
- *« […] la formule est certainement valide car elle est utilisée depuis la plus haute antiquité dans de nombreux rites orientaux. » n° 54 – p107*
- *« On ne saurait remettre en cause la validité de ce nouveau rite sans remettre en cause la validité de plusieurs rites orientaux reconnus depuis toujours dans l'Eglise » n° 54 – p119*
- *« Ceci permettra de vérifier l'assertion de Dom Botte que nous avons citée : «Dans le rite syrien, la prière pour l'ordination du patriarche n'était autre que celle du Testament de Notre-Seigneur, remaniement de la Tradition apostolique. » n° 54 – p124*
- *« en réalité la question n'est pas celle des sources, mais celle du rite : le rite de consécration du patriarche se trouve aussi dans le Pontifical de Charfet (p. 224-233) après celui de consécration de l'évêque (p. 159-223) » n° 56 – p174*

Les rédacteurs du *Sel de la terre* prétendent que cet extrait (prière (C)) serait consécratoire et donc apte, à lui seul, à procurer la validité d'une ordination épiscopale.

- *« L'utilisation de la forme dans deux rites orientaux certainement valides assure sa validité. » n° 54 – p108*
- *« Un rite inspiré de la Tradition apostolique dont on sait qu'il est valide du fait de son utilisation dans les rites orientaux. » n° 54 – p115*

Ils comparent ensuite cet extrait de la forme orientale Maronite ***« réarrangé »*** au nouveau rite rédigé en 1968 et à partir d'une similitude de quelques mots en déduisent la validité du nouveau rite. Il s'agit d'une pseudo-démonstration ***« par analogie*** ».

- *«Pour s'assurer de la validité du rite de Paul VI, il nous suffira donc de mettre en parallèle la nouvelle prière du sacre avec les rites orientaux en question». n° 54 – p. 100*
- *«La comparaison entre ces diverses prières nous paraît suffisamment éloquente par elle-même : le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens». n°54 – p100*
- *« […] il nous semble que l'essentiel de la démonstration est faite par cette comparaison. » n° 54 – p105*
- *« Il fallait comparer le nouveau rite avec le rite de consécration du patriarche maronite. Le Dr a simplement confondu les deux rites. » n° 54 – p108*
- *« En ce qui concerne l'origine de la prière dite d'Hippolyte, qu'elle soit de lui, de saint Clément de Rome[1] ou d'un autre auteur, peu importe : le seul fait qu'elle ait été reprise par deux rites catholiques (ce qui avait complètement échappé au Dr Coomaraswamy et à ses partisans) suffit à faire tomber les objections faites contre sa validité. Il faudrait que les adversaires de la validité montrent que la prière d'ordination de*

[1] Voir la note 2 ci-dessous

Paul VI diffère substantiellement des deux rites en question, ce qu'ils n'ont pas réussi à faire. » n° 56 – p178

Puis les rédacteurs du *Sel de la terre*, soumis en février 2006 par *Rore Sanctifica* à l'objection de non-sacramentalité de leur extrait (C), reconnaissent enfin dans le numéro 56 de mai 2006, qu'il n'y a pas d'usage sacramentel du rite du Patriarche de nos jours, mais affirment désormais, nouvelle innovation, qu'il en existait un usage sacramentel autrefois.

- *« On reproche à dom Botte d'avoir comparé la prière de consécration épiscopale dite d'Hippolyte, qui a servi à faire le nouveau rite, avec «un rite d'ordination» du patriarche maronite. En effet, dit-on, celui qui est choisi pour devenir patriarche est déjà évêque et par conséquent il s'agit dans ce dernier cas d'une simple institution et non pas d'une ordination. Il est fort probable que cette objection lui a été faite lors des discussions au Consilium, mais nous n'en avons pas trouvé trace.*
  Voici comment il nous semble qu'il aurait pu répondre : La coutume de choisir les patriarches parmi les évêques est relativement récente dans l'Église. Pendant des siècles, du fait que l'évêque est en quelque sorte marié avec son Église, on a considéré qu'il fallait éviter de changer un évêque de siège, même pour faire un patriarche. On choisissait donc un clerc qui n'était pas évêque pour remplir ce siège. Cela se faisait aussi pour le pape, évêque de Rome et patriarche de l'Église latine. On comprend dès lors qu'il y ait eu une cérémonie particulière pour sacrer le patriarche (ou le pape) comme évêque de sa ville patriarcale et l'instituer dans sa charge. Plus tard, lorsqu'on prit l'habitude de ne choisir comme patriarche (ou comme pape) que des évêques, la cérémonie se perdit, ou du moins perdit sa valeur consécratoire Note 1 :
    - *Note 1 : Chez certains orientaux, comme les nestoriens, on continue de répéter l'entière consécration épiscopale pour instituer un patriarche : voir Henricus DENZINGER, Ritus orientalium coptorum, syrorum et armenorum in administrandis sacramentis, t. 2, Graz, Autriche, 1961, p. 77. »*

  n° 56 – p.175-176

Dans cette dernière note, les rédacteurs du *Sel de la terre* semblent invoquer pour exemple l'usage des Nestoriens pour tenter de justifier de la propriété sacramentelle du rite de consécration du Patriarche. Et les rédacteurs ne signalent pas le sacrilège que cela constituerait du fait de la réitération du sacrement. Ensuite, pour le cas du rite Maronite, les dominicains reconnaissent qu'il aurait perdu sa propriété consécratoire, mais maintiennent que la prière (C) qu'il contient aujourd'hui aurait eu autrefois une propriété consécratoire dans ce rite.

- *En ce qui concerne le sacre du patriarche maronite, le rite est pratiquement le même que celui du sacre d'un évêque. La différence principale réside précisément dans la prière consécratoire. Dans le cas du patriarche, une rubrique dit qu'on doit remplacer la prière ordinaire par une prière «tirée de Clément». Il s'agit de saint Clément de Rome, auquel le Pontifical Maronite attribue cette prière*
    - *Note 2 : C'est aussi à saint Clément qu'on attribuait les Constitutions apostoliques (dans l'édition de Migne, c'est dans le tome relatif à Clément de Rome qu'on trouve ces Constitutions). Or les Constitutions apostoliques donnent une prière consécratoire pour l'évêque, qui ressemble fort à la prière consécratoire du rite copte (voir* Le Sel de la terre *54, p. 126 et sq.). Par où l'on voit que tant le rite copte que le rite maronite pouvait prétendre (à tort ou à raison) se référer au troisième successeur de saint Pierre*

- *Cette prière, toujours conservée dans le rituel, n'a plus aujourd'hui une valeur consécratoire quand elle est récitée sur un candidat déjà évêque. Mais elle l'avait autrefois, quand elle l'était sur un candidat non évêque. Ce n'est pas la seule prière dans le sacre épiscopal qui aurait ainsi perdu sa valeur consécratoire, s'il est vrai, comme certains le pensent, que la prière «La grâce divine», qu'on retrouve dans tous rites orientaux constituaient primitivement la formule sacramentelle (voir Dom Botte,* L'Orient Syrien*, vol. II, p. 285-296) » n° 56 – p175-176*

En mai 2006, les dominicains persistent à ignorer toutes les réfutations qui leur ont été faites en février 2006 par les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* et n'apportent aucune argumentation contradictoire construite. **En particulier, ils persistent à ignorer la démonstration de l'invalidité intrinsèque du nouveau rite, allant ainsi à l'encontre des conditions de validité sacramentelle de la consécration épiscopale formulées infailliblement par Pie XII en 1947 dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis*.**
Cette démonstration déjà publiée par *Rore Sanctifica* en août 2005 et approfondie en février 2006, a été **répétée et synthétisée le 25 mars 2006 par l'abbé Cekada, Professeur de Théologie Sacramentelle et de Liturgie.**
Ignorant leur opposition formelle au Magistère Pontifical infaillible de Pie XII, les rédacteurs du *Sel de la terre* n'en persistent pourtant pas moins depuis lors à maintenir leur pseudo-démonstration « *par analogie* ».

- *« Sans doute y a-t-il eu quelques corrections de détail, mais il faudrait pouvoir montrer que celles-ci touchent à la validité. Une telle démonstration ne nous paraît pas possible. Notre conclusion demeure donc : les objections faites par les partisans d'une invalidité systématique du nouveau rite sont sans valeur probante. » n° 56 – p178*

Nous allons démontrer ici à présent l'impossibilité d'user des prières d'intronisation du Patriarche des rites orientaux pour justifier d'une validité extrinsèque de la forme du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani* - 1968)

1.1.1 La prière (C), pierre angulaire de la pseudo-démonstration d'Avrillé

Voici la traduction française de la prière utilisée par Avrillé pour sa pseudo-démonstration « par analogie ». Elle figure en page 220-221 du tome II du Denzinger. Nous l'appelons pour la suite, prière (C).

> *« Dieu qui avez fait et consolidé toutes choses avec puissance, et avez posé les fondements de tout l'univers par une pensée ; Vous qui avez orné les couronnes de toutes les choses faites par Vous ; qui leur avez donné de garder Vos commandements avec crainte ; Vous qui nous avez donné l'esprit de vérité et nous avez fait connaître Votre esprit"][2] qui est bon ; Vous qui avez envoyé Votre Fils bien-aimé comme rédempteur unique et immaculé pour notre salut ; Dieu et Père de notre Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et de toute consolation[3] ; Vous qui habitez éternellement dans les hauteurs immaculées ; Vous qui êtes élevé, glorieux, et terrible, et grand, et qui voyez tout ; Vous qui savez toutes choses avant qu'elles ne viennent à l'existence, et auprès de qui se sont trouvées toutes choses avant même qu'elles n'aient existé ; Vous qui avez donné l'illumination à Votre Eglise, par la grâce de Votre Fils unique, et qui avez prédestiné depuis le commencement à habiter*

[2] . C omit toute cette ligne
[3] . Cf. *Il Car., 2* : 3.

dans Vos demeures ceux qui désirent les choses justes et font [les œuvres] saintes :

Vous qui avez choisi Abraham qui Vous a été agréable par sa foi et avez fait reposer Enoch le saint dans le trésor (Beth gazo) de la vie ; Vous qui avez établi des pontifes et des prêtres dans Votre sanctuaire élevé, ô Seigneur ; Vous qui [les] avez appelés à glorifier et à célébrer, dans le lieu de Votre gloire, Votre nom et celui de Votre Fils unique ;

Seigneur Dieu, Vous qui n'avez pas abandonné Votre sanctuaire élevé sans ministère avant la constitution du monde et, depuis la constitution du monde, avez orné et embelli Votre sanctuaire par des pontifes et des prêtres fidèles, à l'image de Votre ciel ;

Vous, Seigneur, qui avez voulu être également glorifié ici, et avez accordé qu'il y ait des pontifes pour Votre peuple, illuminez [celui-ci] et faîtes descendre [sur lui] l'intelligence et la grâce, [cette grâce] qui vient de Votre Esprit souverain, et que Vous avez donnée à Votre Fils bien-aimé Jésus-Christ.

Donnez [lui] la sagesse, ô Dieu, le discernement, la force, le courage, l'union d'esprit, afin qu'il fasse toutes choses avec Votre secours.

Accordez, ô Dieu, Votre Esprit qui est saint, et qui a été donné à Vos saints. Envoyez [le] à Votre Eglise sainte et pure et à tout sanctuaire.

Faites, Seigneur, que Votre serviteur ici présent Vous soit agréable, pour les doxologies, pour la louange incessante, pour les glorifications continuelles et opportunes, pour les prières agréées, pour les demandes des fidèles, pour les conseils sages, pour un cœur humble, pour les œuvres de la vie, de l'humilité et de la vérité, pour la connaissance de l'équité.

O Père qui connaissez les cœurs, [envoyez Votre Esprit-Saint]4 sur Votre serviteur ici présent que Vous avez choisi pour le patriarcat5, afin qu'il paisse tout Votre peuple saint, qu'il se tienne sans reproches à la tête du sacerdoce, Vous servant jour et nuit.

Faites que Votre visage se montre à lui. Accordez-lui, Seigneur, de Vous offrir, avec vigilance et avec toute crainte, les oblations de Votre sainte Eglise.

Donnez-lui encore tout le pouvoir que Vous avez donné à Vos saints apôtres. Qu'il ait en lui Votre Esprit seigneurial, afin qu'il solve toutes les difficultés, comme Vous [l']avez accordé à Vos apôtres. [Accordez-lui] encore de Vous être agréable par l'humilité ; accomplissez-le par l'amour, par la science, par la connaissance, par l'érudition, par la perfection, par la force, et par un cœur pur, quand il prie en faveur du peu-

[4] Cette phrase ne se trouve dans aucun des textes syriaques que nous avons sous les yeux. Mais elle (ou une autre de même sens) nous semble nécessaire ; on ne voit pas, en effet, de quel verbe ce *« sur votre serviteur ici présent »* peut être le complément. Il ne se rattache ni à la proposition qui le précède, ni à celle qui le suit.

[5] On note dans la marge de V et de B : «Ce mot de *patriarche* a été établi après beaucoup de temps ; et il convient parfaitement».

ple, quand il s'attriste pour ceux qui sont dans l'erreur et les attire vers le secours, quand il Vous offre des louanges, des actions de grâce et des prières en odeur suave, par Votre Fils bien-aimé, notre Seigneur Jésus-Christ, par qui et avec qui Vous conviennent la gloire, l'honneur, la domination, ainsi qu'à Votre Esprit-Saint, depuis avant les mondes, et maintenant, et en tout temps, et dans les siècles des siècles, et des mondes sans fin des mondes. Amen »

Avrillé cherche à s'appuyer sur le caractère consécratoire de cette prière afin de la comparer avec le texte intermédiaire de la prétendue Tradition apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome et ***« reconstituée*** » par Dom Botte afin de justifier le nouveau rite de *Pontificalis Romani* (1968) que voici :

Dieu et Père de Jésus Christ notre Seigneur, Père plein de tendresse, Dieu de qui vient tout réconfort,
Toi qui es au plus haut des cieux et qui prends soin de notre terre,
Toi qui connais toutes choses avant même qu'elles soient,
tout au long de l'ancienne Alliance tu commençais à donner forme à ton Église ;
dès l'origine, tu as destiné le peuple issu d'Abraham à devenir un peuple saint ;
tu as institué des chefs et des prêtres et toujours pourvu au service de ton sanctuaire,
car, depuis la création du monde, tu veux trouver ta gloire dans les hommes que tu choisis.

La partie suivante de la prière est chantée, ou dite, par tous les évêques consacrants, les mains jointes :

Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi, l'Esprit qui fait les chefs, l'Esprit que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, celui qu'il a donné lui-même aux saints Apôtres qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom.

Le consécrateur principal poursuit seul :

Père, toi qui connais le cœur de l'homme, donne à celui que tu as choisi pour l'épiscopat de remplir sans défaillance la fonction de grand prêtre et de pasteur de ton peuple saint en te servant jour et nuit.
Qu'il s'emploie sans relâche à intercéder auprès de toi et à te présenter l'offrande de ton Église.
Par la force de l'Esprit Saint qui donne le sacerdoce, accorde-lui, comme aux Apôtres, le pouvoir de remettre les péchés, de réconcilier les pécheurs et de répartir les ministères, ainsi que tu l'as disposé toi-même.
Que sa bonté et la simplicité de son cœur fassent de sa vie un sacrifice qui te plaise.

Par ton Fils, Jésus Christ, par qui te sont rendus, à toi, notre Père, la gloire, l'honneur et la puissance, avec l'Esprit et dans l'Église, maintenant et pour les siècles des siècles.

Nous observons déjà que le sens diverge considérablement entre les deux formes. Et les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* ont déjà démontré que les sens de ces textes divergent et ne sont aucunement conformes aux critères exigés pour la validité sacramentelle par le Magistère Pontifical infaillible de Pie XII.

1.1.2 Les rubriques du Pontifical oriental comprennent une prière A (sacramentelle) et une prière C (non sacramentelle et propre à l'intronisation du patriarche)

Examinons maintenant le Pontifical des Syriens occidentaux. Il a fait l'objet d'une traduction par le bénédictin Dom de Smet, pour ce qui concerne le rituel du sacre des évêques et des patriarches dans la revue de l'Orient Syrien, en 1963.

> « *Ensuite, le patriarche pose sa main droite sur la tête de celui qui est sur le point d'être sacré. [Les évêques posent leurs mains avec lui. Le patriarche cache l'ordinand [dans les plis] de sa chape et passe sa main gauche ici et là et tout autour [du buste de l'évêque consacré]. En même temps, le patriarche dit, incliné, cette oraison qui est l'invocation du Saint-Esprit, [et, les larmes aux yeux, il demande à Dieu d'agir avec bonté à l'égard de l'élu]. [Pendant que le patriarche récite l'épiclèse en secret, les clercs chargent l'une des ma*nyotho de la Pentecôte*] [6].
>
> Prière de l'Invocation.
>
> **Prière (A)**
>
> *« O Dieu, qui avez tout fait par Votre puissance et qui avez établi le monde par la volonté de Votre Fils unique ; Vous qui nous avez accordé l'esprit de vérité et qui nous avez fait connaître Votre Esprit[7] bienveillant ; Vous qui êtes saint ; Vous qui êtes le transcendant ; Vous qui avez donné Votre bien-aimé Fils unique, le Verbe, Jésus-Christ, le Seigneur de gloire, comme pasteur et médecin de nos âmes ; Vous qui, par Son précieux sang, avez constitué Votre Eglise et y avez établi tout l'ordre sacerdotal ; Vous nous avez fait la grâce de nous placer comme guides dans le but de Vous être agréables, par cela que la connaissance du nom de Votre Christ s'est multipliée et s'est répandue à travers tout l'univers. Envoyez sur votre serviteur ici présent Votre Esprit-Saint[8] et spirituel, afin qu'il paisse et visite Votre Eglise qui lui est confiée ;* ***pour qu'il ordonne des prêtres[9]*** *et oigne des diacres ; pour qu'il consacre les autels et les églises et qu'il bénisse les maisons ; pour qu'il fasse des invocations efficaces ; pour qu'il guérisse, juge, sauve, libère, délie et lie, dévête et habille ; pour qu'il fasse une sélection. Donnez-lui tout le pouvoir de Vos saints, ce [pouvoir] que Vous avez donné aux Apôtres de Votre Fils unique, afin qu'il soit un pontife [digne] de louange, qui possède l'honneur de Moïse, l'ordre d'Aaron, la puissance de Vos disciples, l'efficience de Jacob le pur, dans le siège des Patriarches ; afin que, par le serviteur ici présent, soient fortifiés Votre peuple et les brebis de Votre héritage. Donnez-lui la sagesse et la science, pour qu'il apprenne la volonté de Votre majesté, qu'il connaisse les péchés, qu'il sache les limites de la justice et des jugements, qu'il solve les cas difficiles, et qu'il absolve de tous les liens d'iniquité. »*

---

[6] Cette dernière rubrique de *C* est notée dans la marge de B qui donne l'incipit de cette ma'nîto : «*Dieu a envoyé sa grâce et sa vérité*».

[7] . C remplace «*Votre Esprit » par «Votre amour* ».

[8] 2° critère exigé par Pie XII (*Sacramentum Ordinis* en 1947) et exprimé ici univoquement

[9] 1° critère exigé par Pie XII (*Sacramentum Ordinis* en 1947) et exprimé ici univoquement

Autre prière de l'invocation du Saint-Esprit. Elle est de Clément et se dit uniquement sur le patriarche :

Prière (C)

« Dieu qui avez fait et consolidé toutes choses avec puissance, et avez posé les fondements de tout l'univers par une pensée ; Vous qui avez orné les couronnes de toutes les choses faites par Vous ; qui leur avez donné de garder Vos commandements avec crainte ; Vous qui nous avez donné l'esprit de vérité et nous avez fait connaître Votre esprit"][10] qui est bon ; Vous qui avez envoyé Votre Fils bien-aimé comme rédempteur unique et immaculé pour notre salut ; Dieu et Père de notre Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et de toute consolation[11] ; Vous qui habitez éternellement dans les hauteurs immaculées ; Vous qui êtes élevé, glorieux, et terrible, et grand, et qui voyez tout ; Vous qui savez toutes choses avant qu'elles ne viennent à l'existence, et auprès de qui se sont trouvées toutes choses avant même qu'elles n'aient existé ; Vous qui avez donné l'illumination à Votre Eglise, par la grâce de Votre Fils unique, et qui avez prédestiné depuis le commencement à habiter dans Vos demeures ceux qui désirent les choses justes et font [les œuvres] saintes :

Vous qui avez choisi Abraham qui Vous a été agréable par sa foi et avez fait reposer Enoch le saint dans le trésor (Beth gazo) de la vie ; Vous qui avez établi des pontifes et des prêtres dans Votre sanctuaire élevé, ô Seigneur ; Vous qui [les] avez appelés à glorifier et à célébrer, dans le lieu de Votre gloire, Votre nom et celui de Votre Fils unique ;

Seigneur Dieu, Vous qui n'avez pas abandonné Votre sanctuaire élevé sans ministère avant la constitution du monde et, depuis la constitution du monde, avez orné et embelli Votre sanctuaire par des pontifes et des prêtres fidèles, à l'image de Votre ciel ;

Vous, Seigneur, qui avez voulu être également glorifié ici, et avez accordé qu'il y ait des pontifes pour Votre peuple, illuminez [celui-ci] et faîtes descendre [sur lui] l'intelligence et la grâce, [cette grâce] qui vient de Votre Esprit souverain, et que Vous avez donnée à Votre Fils bien-aimé Jésus-Christ.

Donnez [lui] la sagesse, ô Dieu, le discernement, la force, le courage, l'union d'esprit, afin qu'il fasse toutes choses avec Votre secours.

Accordez, ô Dieu, Votre Esprit qui est saint, et qui a été donné à Vos saints. Envoyez [le] à Votre Eglise sainte et pure et à tout sanctuaire.

Faites, Seigneur, que Votre serviteur ici présent Vous soit agréable, pour les doxologies, pour la louange incessante, pour les glorifications continuelles et opportunes, pour les prières agréées, pour

[10] . C omit toute cette ligne

[11] . Cf. *Il Car., 2* : 3.

les demandes des fidèles, pour les conseils sages, pour un cœur humble, pour les œuvres de la vie, de l'humilité et de la vérité, pour la connaissance de l'équité.

O Père qui connaissez les cœurs, [envoyez Votre Esprit-Saint][12] sur votre serviteur ici présent que vous avez choisi pour le patriarcat[13], afin qu'il paisse tout Votre peuple saint, qu'il se tienne sans reproches à la tête du sacerdoce, Vous servant jour et nuit.

Faites que Votre visage se montre à lui. Accordez-lui, Seigneur, de Vous offrir, avec vigilance et avec toute crainte, les oblations de Votre sainte Eglise.

Donnez-lui encore tout le pouvoir que Vous avez donné à Vos saints apôtres. Qu'il ait en lui Votre Esprit seigneurial, afin qu'il solve toutes les difficultés, comme Vous [!'] avez accordé à Vos apôtres. [Accordez-lui] encore de Vous être agréable par l'humilité ; accomplissez-le par l'amour, par la science, par la connaissance, par l'érudition, par la perfection, par la force, et par un cœur pur, quand il prie en faveur du peuple, quand il s'attriste pour ceux qui sont dans l'erreur et les attire vers le secours, quand il Vous offre des louanges, des actions de grâce et des prières en odeur suave, par Votre Fils bien-aimé, Notre Seigneur Jésus-Christ, par qui et avec qui Vous conviennent la gloire, l'honneur, la domination, ainsi qu'à Votre Esprit-Saint, depuis avant les mondes, et maintenant, et en tout temps, et dans les siècles des siècles, et des mondes sans fin des mondes. Amen »

Le Pontifical précise les particularités de la consécration du patriarche :

1°) A la place de la proclamation qui précède l'invocation au Saint-Esprit, la korûzûto ci-après sera proclamée par l'un des évêques :

La grâce divine qui guérit les faiblesses, supplée à ce qui manque et a soin des Eglises.

Le président du Synode : Appelle, et élève, et investit *(mas^{e}rho)* ï'évêque (ou le métropolite) aimant Dieu *Un Tel*, et qui est ici proche, au patriarcat d'Antioche des Syriens, bercail béni.

L'évêque [qui avait commencé la proclamation] poursuit : Prions donc tous pour que viennent sur lui la grâce et l'effusion du Saint-Esprit. Crions et disons trois fois : Kyrie eleison ; Kyrie eleison ; Kyrie eleison.

2°) **A la place de l'invocation au Saint-Esprit dont *l'incipit* est *« O Dieu qui avez fait toutes choses par votre puissance* », on dira la prière suivante qui est de Clément. (Le *Pontifical de Charfet place ici la prière de l'invocation dont nous donnerons la traduction après celle qui est dite pour la consécration des évêques et des métropolites.)***

[12] Cette phrase ne se trouve dans aucun des textes syriaques que nous avons sous les yeux. Mais elle (ou une autre de même sens) nous semble nécessaire ; on ne voit pas, en effet, de quel verbe ce « *sur votre serviteur ici présent* » peut être le complément. Il ne se rattache ni à la proposition qui le précède, ni à celle qui le suit.

[13] On note dans la marge de V et de B : «Ce mot de p*atriarche* a été établi après beaucoup de temps ; et il convient parfaitement».

3°) Lorsque le président du synode se retourne vers celui qui a été consacré patriarche, il lui pose la main sur la tête et dit :

Il est investi *(ettasFah)* dans la sainte Eglise de Dieu. *Et les évêques répondent:* Ignace *Un Tel,* patriarche pour le siège apostolique d'Antioche des Syriens, bercail béni.

Le président du synode répète la proclamation disant : Ignace *Un Tel,* patriarche pour la sainte Eglise des Orthodoxes qui vient d'être nommée.

Les évêques : Barabmor (bénissez, seigneur). *Le président du Synode signe de son pouce le patriarche sur le front, de trois signes de croix, disant :* Au nom

Le point 2°) signifie que le consécrateur doit remplacer la prière (A) par la prière (C) dans le cas de l'intronisation du Patriarche.

Et si nous examinons maintenant les prières en question (que nous avons nommé (A) et (C)), elle sont présentées à la suite l'une de l'autre. **Il est remarquable que la prière consécratoire (A) *« O Dieu qui avez fait toutes choses avec votre puissance… »* exprime très clairement la plénitude du pouvoir d'ordre, conformément aux deux critères de Pie XII. Cette prière est donc véritablement sacramentelle. Pour un patriarche, cette prière (A) n'est pas dite, et bien au contraire, seule la prière (C) est dite qui elle n'exprime pas le pouvoir d'ordre**.

Dans le cas des syriaques jacobites, nous constatons que la prière (C) dite sur le patriarche uniquement **n'est pas précédée** de la formule : « ***Imponimus manus…*** » **que l'on trouve dans les anciens manuscrits de Florence, et Renaudot signale que cette prière était dite l'ordination achevée.**

On voit ainsi que les rédacteurs de l'article du n° 54 du *Sel de la Terre* ne se sont nullement préoccupés de vérifier, ni dans le Pontifical Maronite en usage, ni dans le Pontifical syriaque jacobite, les rubriques du rite d'intronisation du patriarche, afin d'être certains que la prière (C) qu'ils extraient du rite du patriarche maronite était bien "*encore en usage*" sacramentel, le 18 juin 1968, date de promulgation du nouveau rite épiscopal conciliaire par Montini-Paul VI, pour conférer éventuellement la plénitude des Saints Ordres à un simple moine qui aurait été élu au patriarcat.

Et pourtant ils ont fondé le cœur de leur pseudo-démonstration "*par analogie*"sur la comparaison de cette prière contenue dans le rite d'intronisation du patriarche maronite, lui-même depuis longtemps déjà non-sacramentel, avec la nouvelle forme essentielle de la consécration épiscopale de ce nouveau rite sacramentel épiscopal conciliaire du 18 juin 1968, afin de convaincre le lecteur que cette nouvelle forme sacramentelle conciliaire héritait pleinement de la validité sacramentelle de cette prière extraite du rite du patriarche maronite.

1.2 Les autorités ecclésiastiques orientales démentent la thèse de Dom Botte et d'Avrillé

Rappelons que d'après cette thèse, la prière (C) était encore en usage en 1968 chez les Syriens occidentaux et le rite d'intronisation du Patriarche, qui la contient[14], posséderait un caractère de validité sacramentelle. Cela permet ensuite à nos réformateurs de comparer la prière (C) à la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome.

[14] La prièce (C) figure aussi bien dans le rite Maronite que dans le rite Syriaque Jacobite

<u>Une première réponse du Procureur Patriarcal (Syrien Jacobite catholique) près le Saint-Siège</u>

Rome le 28 novembre 2005

En réponse aux questions posées voici les réponses :

« Il est arrivé une seule fois, le 24 avril 1802, qu'un prêtre (Père Michel DAHERYE né à Alep le 27 avril 1761) fut élut Patriarche d'Antioche pour les Syriens Catholiques. Il fut Sacré évêque le 04 mai 1802 puis à la fin de son Sacre épiscopal, fut tout de suite intronisé Patriarche. ***Le degré patriarcal n'est pas une ordination.*** *L'épiscopat est la plénitude du sacerdoce. Donc après l'épiscopat il n'y a plus d'ordination.* ***Le patriarche comme le Pape n'ont, après leur élection, que le rite de l'intronisation qui n'est pas du tout une ordination. »***

+ Mikhael Al Jamil
Archevêque Syrien Catholique
Procureur patriarcal près le Saint Siège

Rapprochons cette déclaration officielle de la pratique que rapporte Dom Chardon en 1745 en des termes presque identiques :

> *« Les Grecs ont les premiers donné atteinte à l'ancienne discipline, en violant les canons qui défendaient avec tant de sévérité les translations des évêques. Les* ***<u>Jacobites syriens</u>*** *n'y ont pas eu plus d'égard, et quoique l'abus n'ait pas été si fréquent parmi eux, et qu'il ne se soit établi que dans les derniers temps, ils l'ont pratiqué néanmoins. <u>Mais un évêque transféré à une métropole, ne recevait pas parmi eux l'imposition des mains, et on ne pratiquait à son égard, non plus que pour établir un patriarche, aucune des cérémonies qui eut rapport au sacre : on faisait seulement celle de l'intronisation.</u> » Dom Chardon (1745) – Histoire des sacrements*

Nous constatons que la pratique tant rapportée par l'historien que par l'autorité actuelle sont concordantes : le Patriarcat conféré à un évêque ne comporte aucune consécration de type sacramentelle qui signifie un pouvoir d'ordre, mais il s'agit uniquement d'une intronisation. Or le Pontifical utilisé à cet effet contient la prière (C). Elle n'est donc pas consécratoire

Consulté à nouveau, le Procureur Patriarcal apporte des précisions.

<u>Une deuxième réponse du Procureur Patriarcal près le Saint-Siège</u>

Rome le 30 novembre 2005

«Dans notre rite d'Antioche des Syriens soit Catholiques que Giacobites (=Orthodoxes). Dans l'ordination des diacres et des prêtres comme le Sacre des évêques, il n'y a jamais (NOUS IMPOSONS LES MAINS, etc.) comme cela ce fait dans le rite latin. Cependant, dans notre rite, ***toute ordination s'appelle en syriaque (SIOMTIHO= imposition des mains).*** *Mais les paroles sont orientées à Dieu le Père créateur de toutes les choses, au Fils sauveur, et en particulier au Saint Esprit Sanctificateur qui consacre et les Rois et les Prophètes et les Apôtres et les Prêtres et les Evêques.*

Ceci dit, je suis sûr que les paroles utilisées pour le sacre épiscopal de Michel DAHERYE étaient celles utilisées aujourd'hui dans notre rite édition TAPPOUNI 1952. La formule utilisée par RAHMANI est plutôt d'inspiration latine : n'oublions pas que Rahmani était l'élève de Propaganda fide (du 1863 à 1873) sans compter ses rapports avec la culture Occidentale et son esprit latin. Les grandes choses que ce Patriarche a fait pour notre Eglise sont innombrables et très appréciées. Ce fut le plus célèbre Patriarche dans tout l'Orient de son temps. Mais quelque petite chose de latin est entré dans nos coutumes encouragé par lui et nous en sommes fiers. Mais quand il s'agit des nuances rituelles nous devons dire les choses telles qu'elles étaient et telles quelles doivent être. »

Mgr. Mikhael Al Jamil

2 Réfutation historique par les Patriarcats catholiques orientaux de la méthode et des sophismes de Dom Botte et d'Avrillé

2.1 Le Pontifical de Charfet (Syriaque Jacobite catholique) – sources et histoire

2.1.1 Mgr Khouri-Sarki – filiation des textes, depuis le manuscrit 51 (Pontifical de Michel le Grand (1172) au Pontifical de Charfet (1952)

En 1963, dans la revue l'Orient Syrien, G.Khouri Sarkis (cf. référence dans les notes de bas de page) publie une étude du rite du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche et se livre pour cela à un examen des sources disponibles. Il met en évidence une source commune, celle du Pontifical du Patriarche Michel Le Grand.

> *« De très nombreux correspondants avaient insisté auprès de la Direction de L'Orient Syrien pour que leur fût donnée, avant la réunion du Concile Vatican II, une traduction aussi complète et exacte que possible du rituel du sacre des évêques dans l'Eglise syrienne d'Antioche.*
>
> *Se limiter à traduire le textus receptus du Pontifical de Charfet,*[15] *édité pour la première fois en 1952 par les soins de S. Em. le Cardinal Tappouni, c'eut été faire une œuvre très incomplète. Toutes les Eglises orientales en communion avec l'Eglise romaine ont subi peu ou prou l'influence de la grande Eglise occidentale. Certes, les cérémonies pontificales ont été beaucoup moins touchées par cette influence que ne l'ont été certains rits qui se répètent très fréquemment ; et le rit du sacre des évêques, précisément à cause de l'usage relativement rare qui en est fait, doit avoir en principe échappé à toute infiltration étrangère ; A-t-il échappé également à cet engouement toujours manifesté par les Syriens, pour l'introduction d'ajoutes, souvent maladroites et intempestives, qui alourdissent un texte et rompent l'harmonie d'une liturgie, sans pour autant lui apporter des idées neuves et enrichissantes ?*
>
> *En lisant la préface de l'édition de Charfet, nous nous sommes senti pleinement rassuré ; elle nous renseigne, en effet, sur les sources qui ont servi de base à la préparation de l'édition : « Trois manuscrits anciens... conservés dans [la bibliothèque de] notre séminaire Notre-Dame de la Délivrance, à Charfet, Liban. Le premier a été écrit au XIII*[e] *siècle ; le second, A.-D. 1567 ; le troisième, A.-D. 1712, [copié ou copiés] sur le manuscrit connu sous le N° 51, conservé à la Bibliothèque Vaticane à Rome et qui a été écrit en l'an de grâce 1172 »*[16].
>
> *La phrase syriaque ne permet pas de déterminer si le seul manuscrit de 1712 a été copié sur le Vat. Syr. 51, ou bien les trois mentionnés par la préface. Or, le Vat. Syr. 51 jouit d'une autorité incontestable et incontestée parmi les Syriens de tout bord. Il a été préparé par le célèbre patriarche Michel-le-Syrien, surnommé Michel-le-Grand (Mikoël Rabo) (1166-1199) ; il a été écrit sur son ordre et d'après ses instructions. On peut donc lui faire confiance, il a été utilisé par lui depuis 1172 jusqu'à la fin de son pontificat ; on peut faire confiance également au pontifical imprimé, pour autant que ce dernier est pleinement conforme à l'original.*

---

[15] *Ktobo (dteksé kumroyê, Livre des Rits pontificaux tels qu'ils sont célébrés dans la sainte Eglise des Syriens d'Antioche.* Charfet. 1952, Vol. II, pp. 159-223.
[16] Ibid., vol. I (1950), p. IV.

Si nous avons encore le moindre doute sur cette conformité, la préface du pontifical se charge de le dissiper. On y lit en effet que le texte que le patriarche projetait d'éditer avait été envoyé à Rome ; qu'il y avait été soumis à l'examen d'hommes de grande science et de haute compétence et qui connaissaient parfaitement la langue syriaque ; que ceux-ci avaient reçu la charge de le collationner avec les manuscrits les plus anciens de la bibliothèque vaticane ; que ces hommes, après mûr examen et sérieuses confrontations, avaient déclaré le texte soumis entièrement conforme à celui des anciens manuscrits[17].

Quoi de plus rassurant ? Or, quelle n'a pas été notre surprise lorsque, collationnant nous-même les deux formulaires pour nous assurer de leur identité, nous nous sommes aperçus que de nombreuses variantes les séparaient. Certaines n'ont qu'une importance relative : elles sanctionnent des ajoutes inscrites sur la marge du Vaticano Syr. 51 par différentes mains, tantôt anciennes, tantôt récentes, mais qui sont entrées dans les mœurs liturgiques. Certaines autres explicitent des points de détail, et notamment dans les rubriques, détails qui pouvaient ne pas avoir existé au XIIe siècle ; ***mais d'autres encore modifient considérablement le texte et le sens. Une en particulier, qui a trait aux rubriques concernant la proclamation «la grâce divine», proclamation qui précède immédiatement l'invocation de l'Esprit-Saint, peut soulever un problème délicat, celui de la formule sacramentelle.***

Devant cette constatation, nous avons été amené à changer le projet que nous avions formé de traduire le pontifical édité à Charfet, et de réserver cette traduction au prototype de presque tous les 'manuscrits existants, le Vat. Syr. 51[18]. Nous ne négligerons pas pour autant de noter au passage les variantes rencontrées, non seulement dans le pontifical de Charfet, mais aussi celles que nous trouverons inscrites sur les marges du Vat. Syr. 51. Nous recourrons également au Borgiano Syriaco 57, copié par Mar Athanasios Safar, en 1686, sur le Vat. Syr. 51. Nous consulterons au besoin les traductions qui ont été faites de quelques formules de ce rit par Renaudot, Jean Morin, Assemani etc..[19]. »

Ainsi, malgré quelques petites divergences, le Pontifical de Charfet (1952) s'inscrit dans la droite ligne du Pontifical de Michel le Grand (1172), Pontifical de référence pour les Jacobites.

2.2 Le Pontifical Maronite – sources et histoire

2.2.1 *«Les jalons pour l'histoire du Pontifical Maronite»* (Joseph Merhej)

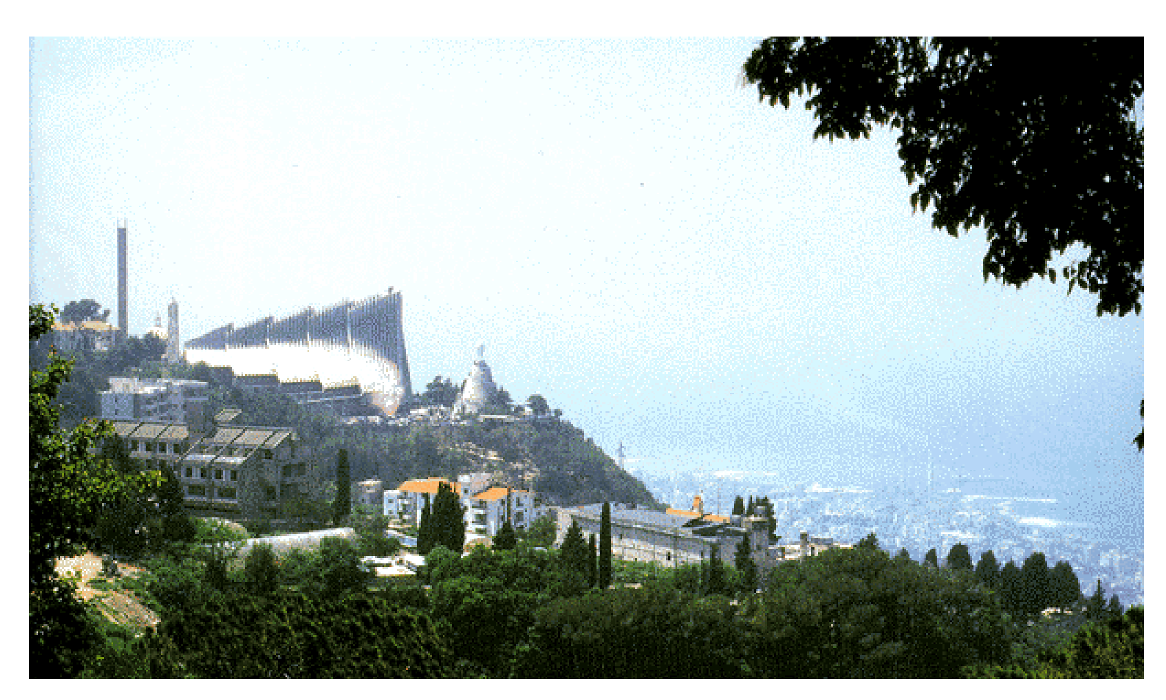
Nous donnons ici un résumé, à partir des propres citations de l'auteur, de la thèse *Jalons pour l'histoire du Pontifical Maronite* qu'a présenté Joseph Merhej, pour un Doctorat en 3° cycle (spécialisation en liturgie et théologie sacramentaire) en juin 1975 à l'Institut Catholique de Paris. Nous suivrons le plan de l'exposé de Joseph Merhej qui est aujourd'hui Vicaire Général de l'Archidiocèse maronite de Beyrouth.

---

[17] Ibid., p. V et VI.

18 Il nous est agréable d'exprimer notre profonde gratitude à notre éminent collaborateur, le R. P. A. Raes, Préfet de la Bibliothèque Apostolique Vaticane, qui nous a fait obtenir dans un délai record les microfilms du Ms. Vat. Syr 51 et du Borgiano Syr. 57.

[19] Toutes ces traductions se trouvent dans H. DENZINGER, *Ritus Orientalium... in administrandis sacramentis*, vol. II, Graz, 1961, pp. 65 à 106.



Notre Dame du Mont Liban - Bkerké

2.2.1.1 *« Terminus a quo »* Le plus ancien Pontifical Maronite ?

Nous allons voir que le plus ancien Pontifical maronite connu est celui de J.Al-Amchiti (1215), mais qu'il est perdu. Cependant le Pontifical de Th. Al-Aqouri (1296) est lui connu et conservé et peut être considéré comme quasi-identique à celui de Al-Amchiti .

> « *Etienne-Pierre Douaihi (1630-1704), pilier de la Réforme liturgique maronite du XVII° siècle, écrit dans son « Commentaire de la Chirotonie syriaque » ceci : « … il est dit qu'au début du christianisme, l'imposition des mains s'accomplissait par deux ou trois prières. Ensuite les Eminents Pères, remplis de toute sagesse, ont développé l'ordre, sous l'impulsion de l'Esprit. Et après la réunion du Concile de Nicée, et l'expansion de la religion chrétienne, ils lui ont ajouté des prières, des « analphines », des prônations, et des « proemions », puis le fait de « nommer » les autels, et des canons, pour que le service de Dieu soit parfait et digne de toute estime. Et cette norme est restée préservée, sans ajouts ni retranchements, jusqu'aux jours du Père juste, Révérend et élu, Irmia Al-Amchiti, patriarche de la Cité de Dieu Antioche* ».
>
> Et Douaihi continue : « *… et pour le profit des fidèles, (Amchiti) a transcrit plusieurs livres ecclésiastiques dont l'ordo des ordinations des ministres des autels que nos Pères, qui nous ont précédés, ont appelé « Chirotonia » et « Siamid » du fait de sa distribution sur la tête des ordinands par l'imposition des mains du Pontife (Raïs al-Kahanat = chef des prêtres).*
>
> *Il s'avère bien que déjà au XVII° siècle, le plus ancien Pontifical maronite que nous ayons connu, est bien celui de Amchiti 1215. En 1944, Michel Rajji écrira : « Nous manquons malheureusement de documents qui puissent nous renseigner sur le Pontifical maronite dans la haute Antiquité. Il faut arriver au XIII° siècle pour en trouver quelques uns de sûrs et d'authentiques » Et il continue plus loin : « l'un (Amchiti 1215) et l'autre (Al-Soumrani 1584) sont perdus de nos jours* ».

Examinons maintenant le Pontifical de Al-Aqouri (1296) connu et conservé. Ce Pontifical se trouve à la Bibliothèque Vaticane F.SYR.Cod. 309. Il en existe une copie photographique au Siège Patriarcal de Bkerke.



Bibliothèque patriarcale de Bkerké

Le manuscrit écrit entièrement en syriaque contient 118 feuilles. Il comprend, dans les feuilles 76 à 99 :

> *« L'ordination du Chérévêque, de l'Episcope, du Métropolite et du Patriarche « Chirotonie par laquelle est parfait le Chorévêque, le Métropolite et les Hauts Degrés du Sacerdoce* »

Les feuilles 99 à 113 contiennent :

> « *L'Ordination Pontificale (probablement jacobite).* »

Et Joseph Merhej précise :

> « *Sur un Sanctoral de 1560, conservé à l'église Saint-Georges à Aqoura, nous lisons cette note : «En 1607 des Grecs (1296 de N.S.), les Pères, réunis, écrivirent et révisèrent le livre des Chirotonies, au sanctuaire de N.D. de l'ermitage de Aqoura, sous Théodoros, évêque de cette localité, qui résidait au couvent de Mar Edna ».*
> *« Le plus souvent, sinon toujours, les évêques maronites, pour avoir leur livre des Chirotonies, s'efforçaient de les faire transcrire, par un copiste de confiance sur une autre copie.* »

Se pose alors la question de savoir si ce Pontifical est une copie ou une révision du Pontifical maronite.

> « *Rajji, dans son travail déjà cité, traitant du Pontifical de Amchiti, le considère comme le Pontifical Princeps.* »

De ce Pontifical, il subsiste des copies fidèles. Joseph Merhej travaille donc sur les sources suivantes :

- Pontifical de Aqouri 1296, B.V.F.Syr. cod. 309, dont il a une photocopie
- Rituel des Ordinations, écrit par le curé Marc pour Mathieu, évêque de Arca et de Akkar, en l'année 1311, B.P.B.[20]
- Rituel des Ordinations que le Curé Habcqouq al-Adniti avait écrit en l'an 581, B.P.B.
- Rituel des Ordinations de al-Bâni 1495, B.V.F.Syr. cod XLVII
- Le Pontifical de al-Soumrani (1683), étant perdu, nous suppléons par :
    - Pontifical écrit à Lehfed, en 1495, B.N.P. F.Syr. cod 12?
    - Pontifical de Douaihi B.M.M. Rome n°75
    - Pontifical de Douaihi B.V. F.Lat. cod. 7345
    - Assemani Codex Liturgicus tome 9 et 10

Et de conclure, après comparaison, que chez Douaihi on retrouve le texte intégral de Aqouri. Or, ce Patriarche ayant travaillé sur le texte de Amchiti comme base, Joseph Merhej conclut :

> *« Que le Pontifical de Aqouri n'est qu'une reproduction de celui de Amchiti. »*

---

[20] B.P.B signifie Bibliothèque Patriarcale de Bkerké


Manuscrits à Bkerké

Si jamais il est question de révision au sujet de la rédaction du Pontifical de Aqouri,

> « *Ce serait pour adopter le texte de Amchiti qui, au dire de Douaihi du moins, prétendait rétablir la tradition antiochienne maronite dans un souci de différenciation face aux multiples communautés avoisinantes. Amchiti, et donc Aqouri, avaient le souci d'affirmer sa « catholicité » [de l'Eglise Maronite] et donc se conforment à l'Eglise catholique tout en affirmant son élément Oriental propre.* »

Et Joseph Merhej conclut qu'il utilisera Aqouri comme élément de base de son étude.

2.2.1.2 De Aqouri à Douaihi (1296-1675 ?)

Abordant la période qui suit Aquouri, Joseph Merhej estime que

> « *Deux courants se dégagent de l'Histoire de l'Eglise Maronite, et particulièrement de la période objet de cette étude : l'un tenant à la Tradition Antiochienne, et dont Douaihi est l'éminent représentant, et l'autre, se tournant vers Rome en vue de s'y conformer, et dont le Collège maronite à Rome a été le fruit et le noyau.* »

Une liste des manuscrits du courant traditionnel Antiochien comprend notamment le Pontifical de Aqoura.

> « *Ces manuscrits témoignent bien du rite maronite, arrêté par Amchiti au début du XIII° siècle et constamment suivi, du moins officiellement par le Siège patriarcal, jusqu'au début du XVIII° siècle*. »

2.2.1.3 La réforme de Douaihi (1630 – 1704)


Patriarche Douaihi

> « *Chaque évêque maronite, faute de texte édité, uni et uniforme du Rituel des ordinations, se trouvait obligé de s'en procurer un. Pour ce faire, les uns copiaient eux-*

mêmes, ou faisaient copier le texte qui répondait à leur tendance latinisante ou traditionnelle, d'autres qui allaient jusqu'à confectionner un texte.

Homme d'Eglise et de science, Douaihi n'a pas voulu réaliser tout seul ce projet qui concerne toute la Communauté. Il a voulu que sa réforme soit l'œuvre de l'épiscopat tout entier, lui assurant ainsi une garantie officielle et scientifique plus solide, et partant, lui permettant de l'imposer, comme seul et unique texte, à l'usage de tous les évêques maronites, mettant fin ainsi à l'anarchie qui régnait jusqu'alors et qui donnait l'occasion à toutes sortes d'interprétations et d'infiltrations d'éléments étrangers…

Nous lisons, en tête d'un Pontifical de Douaihi, une ordonnance patriarcale, datée du 1er octobre 1683, où le Patriarche, rappelant le décret des Cardinaux de la Propagande de la Foi, promulgue le nouveau Pontifical et l'impose à la pratique de toute l'Eglise maronite.»

Cette date de 1683, pour la promulgation du Pontifical de Douaihi, reste un jalon.

Il existe des divergences sur la date d'envoi du texte à Rome. Se basant sur le Codex Liturgicus, Chebli conclut que le texte définitif de Douaihi a été envoyé à Rome en 1685. Mais il semble qu'une erreur se soit glissée dans le Codex et qu'il faille lire 1695, ce qui rejoint l'affirmation de P.Dib dans son Histoire des Maronites. Joseph Merhej écrit

« *Que l'élaboration du texte définitif de la révision du Pontifical, telle que Douaihi la voulait, aurait eu lieu entre 1675 et 1677, bien que le texte n'ait pas été envoyé à Rome.*

Son rêve [à Douaihi] d'avoir une Chirotonie unifiée, témoignant de la vraie tradition maronite, est réalisé [en 1683], mais à moitié. En effet, il restait à réaliser l'impression.

Mais l'imprimer par ses propres moyens, le Patriarche s'en trouvait incapable. C'est pourquoi, il a dû supplier, de nouveau, le Saint-Siège, de la lui imprimer.

Douaihi meurt en 1704, avant d'avoir pu mener à terme son projet. »



Patriarche Douaihi

Joseph Merhej adopte le Cod. XI (référence de sa thèse) comme le manuscrit authentique de la réforme de Douaihi. Il s'agit d'un texte conservé à la bibliothèque patriarcale de Bkerké au Liban. Il a été écrit par Douaihi en 1668-1670. Le document comprend 467 pages et est entièrement rédigé en syriaque sauf quelques points secondaires.

Afin d'identifier les caractéristiques de cette réforme par rapport au Pontifical de Amchiti-Aqoura, Joseph Merhej donne un tableau comparatif. Il juge ainsi cette réforme.

« *Si l'on veut caractériser la Réforme de Douaihi, on peut dire qu'elle a été un retour à la Tradition Antiochienne maronite. Lui-même, d'ailleurs ne l'a-t-il pas affirmé en f.*

269 de son Rituel des Ordinations, Cod. XI, et surtout dans l'introduction à ses « commentaires de la Chirotonie » ? Certes, nous venons de le voir, d'après le tableau comparatif, que les variantes entre Douaihi et Aqouri ne sont pas d'ordre essentiel.
Bref, la réforme de Douaihi, n'a pas consisté, tant dans une innovation par rapport aux traditions Antiochiennes qu'il a essayé de reproduire, mais bien plutôt dans sa réaction véhémente contre le courant latinisant qui pesait lourd sur la liturgie maronite, et dans son rejet énergique de tous les éléments latins ou autres qui cherchaient à s'infiltrer dans cette liturgie maronite.
L'Eglise Maronite continue à vivre jusqu'à l'heure actuelle de la Réforme de Douaihi, mais hélas ! latinisée».

2.2.1.4 De Douaihi jusqu'à nos jours

« *La non impression de son Pontifical réformé a permis, par la suite, aux tenants du courant traditionnel, de faire d'autres essais qui se sont avérés infructueux devant la vigueur tenace des tenants du courant latinisant qui a fini par s'imposer pour près d'un siècle et demi. Et c'est grâce à l'autorité du Siège patriarcal et de son prestige que l'on est revenu progressivement à la réforme de Douaihi. Mais cette Réforme, au cours du temps, a connu des variantes latinisantes*.
P.Dib, parlant du Synode du Mont-Liban(1736), conclut :

> « *… Le synode du Mont-Liban consacre la plupart des résultats acquis, rétablit cependant sur divers articles la discipline ancienne, reproduit différentes dispositions du concile de Trente et donne à l'Eglise Maronite un statut complet et définitif* ».

Il s'avère bien donc, d'après ce qui précède, que l'on peut considérer le synode du Mont-Liban dans la lignée du courant traditionnel mais latinisé.

En effet, les Pères du synode, parlant du sacrement de l'Ordre, ont prescrit :

> « *Enfin nous proclamons que pour l'ordre de l'ordination qui s'accomplit par la main de l'évêque, il faut suivre ce qui fut prescrit dans le livre des Pontificaux en syriaque (c'est-à-dire le livre connu des Chirotonies) et nous prescrivons qu'on suive, dans cette affaire, le livre qui a été révisé depuis peu de temps par le patriarche Etienne, d'heureuse mémoire et que le Révérendissime Patriarche a reconnu et dont nous attendons l'impression dans quelque temps et nous interdisons l'utilisation de toute autre copie propagée en Syrie*. »

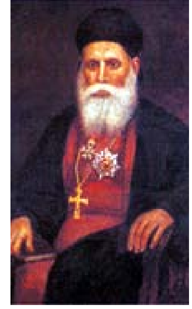
A lire ces prescriptions synodales, on en vient à dire que, voilà enfin, la Réforme de Douaihi qui aboutit, mais il s'agit de voir quelle réforme de Douaihi, la sienne propre, ou bien plutôt une Réforme qui lui est attribuée certes, mais qui se trouve déjà réformée, voire latinisée ? »

> « *Simon Aoud (…), convoque, à la demande du Pape Benoît XIV, une assemblée synodale pour le 28-30 novembre 1755, en vu d'assurer la mise en pratique des décisions prises au synode du Mont-Liban. Dans le canon de cette assemblée, les Pères prescrivent : « … de suivre, dans toute la Communauté, un seul Rituel, celui que le Patriarche d'heureuse mémoire Etienne (al-Douaihi) a recensé et qui est à présent en usage dans notre Communauté*.

Puis, un nouveau Patriarche, Toubiya al-Khazen, élu patriarche le 28 mars 1756, va entreprendre une révision du Pontifical qui va donner lieu au Pontifical de 1756.

> « *Quant au texte, nous dit Rajji, c'est une révision des ordinations fixées en 1683. C'est un nouveau texte légèrement modifié et abrégé. La traduction arabe y est fidèle et correcte* ».

Le même Rajji nous apprend plus loin que *« les deux volumes IX (1756) et X (1758) du Codex Liturgicus (…) reproduisent le texte d'Al-Douaihi fixé en 1683* ». Mentionnons que le texte du rite du Patriarche Maronite cité par Denzinger et identique pour les passages de la consécration au Codex Liturgicus X, a été reproduit dans les annexes des Notitiae de Rore Sanctifica.[21]



Patriarche Massaad (1854-1890)

Toujours selon Rajji :

> « *Après le patriarche Massad (1854-1890), sous ses successeurs, Jean al Hage (1890-1899), et Elie Hoyek (1899-1931), le nouveau texte de 1756 se généralise, à une ou deux exceptions près dans l'Eglise Maronite. L'usage du Siège patriarcal finit par s'imposer partout, grâce à l'influence sage et active, toujours bienfaisante, des patriarches*. »

Et Joseph Merhej de poursuivre :

> *« Seuls les diocèses de Saïda et Alep continuent à se servir d'un autre Pontifical, celui des anciens élèves de Rome, définitivement fixé en 1727.*
> *Le moins que l'on puisse dire de cette révision de 1756, est qu'elle représente, il est vrai le courant traditionnel de l'Eglise Maronite, mais, quand même, un courant qui a été, à travers l'histoire, relativement assez latinisé. »*

Joseph Merhej attribue avec presque certitude la révision de 1727 à Mgr Germanos Farhat, évêque d'Alep, et tenant du courant latinisant.

> « *C'est le texte de ce courant latinisant qui s'est imposé à l'Eglise maronite – à part le Siège patriarcal – jusqu'au début de ce siècle, où, grâce à l'intervention du Siège patriarcal, il céda la place progressivement à la révision de 1756, à l'exception des diocèses d'Alep et Saïda.*
> *Il est toutefois à noter que c'est le texte des Consécrations de la révision de 1727 que l'Eglise maronite utilise jusqu'à maintenant, même au Siège patriarcal, exception faite de la Consécration des Saintes Huiles.* »

Et puis, une dernière tentative de révision a lieu en 1944, à l'initiative du Patriarche Antoine-Pierre Arida (+1952).



Patriarche Arida (1932-1955)

[21] http://www.rore-sanctifica.org

Confiée au chorévêque Rajji, elle aboutira à un projet qu'il présentera en 1948 à la Sacrée Congrégation Orientale, en vue de l'approbation. Il y est conservé sous le Code 916/1948, sans suite. Voici ce que dit Rajji de son propre travail :

> « *Mais pour nous, il faut avant tout, ramener les prières et les rites doubles à l'unité, en supprimant l'élément étranger, jacobite ou autre…*
> *… laissons, aux jacobites et aux autres, leurs rites et prières, et contentons-nous de nos propres rites et formules…*
> *Pour abréger nos rituels des ordinations… il suffit de les alléger de tous les éléments hétérogènes de provenance étrangère, jacobites et autres, qui s'y sont infiltrés. Nous aurons ainsi un Pontifical maronite, pur de tout mélange et de tout alliage, se suffisant en soi-même, car il reste contenir tous les éléments constitutifs d'une ordination…, un pontifical enfin ne péchant ni par défaut, ni en général par excès* »

2.2.2 Les sources du Pontifical Maronite selon Denzinger

Reprenons la représentation qu'en fait Denzinger en page 108 du tome II :

> *« Jean Morin a édité le premier les ordinations des Syriens Maronites en syriaque et en latin dans l'ouvrage sur les saintes ordinations de l'Eglise, d'après un manuscrit qui lui avait été communiqué par Abraham d'Ecchellensi. Mais cependant bientôt des érudits, comme Renaudotius et les Assemans, remarquèrent que, dans ce livre qu'il présente, manquent les principales prières de l'évêque ordinant, et même celles qui, d'après Morin lui-même, constituent la forme (formule) de l'ordination, et que ce livre n'est pas le pontifical lui-même, mais le livre du ministère diaconal dans les ordinations, puisqu'il contient seulement celles qui doivent être dites par les ministres et le chœur.»*[22]

Evoquons la figure de l'abbé Eusèbe Renaudot (1646-1720), célèbre orientaliste membre de l'Académie française (portrait en pièce jointe), qui possédait dans sa bibliothèque un *Pontifical* syriaque enluminé et copié en 1238, conservé à la BNF (département des manuscrits, division orientale, syriaque 112). On lui doit notamment une *Défense de la perpétuité de la foi* (1708).



Renaudot, dont Denzinger présente ci-dessous les travaux, a confondu les rites des Maronites et des Jacobites (catholiques syriaques).

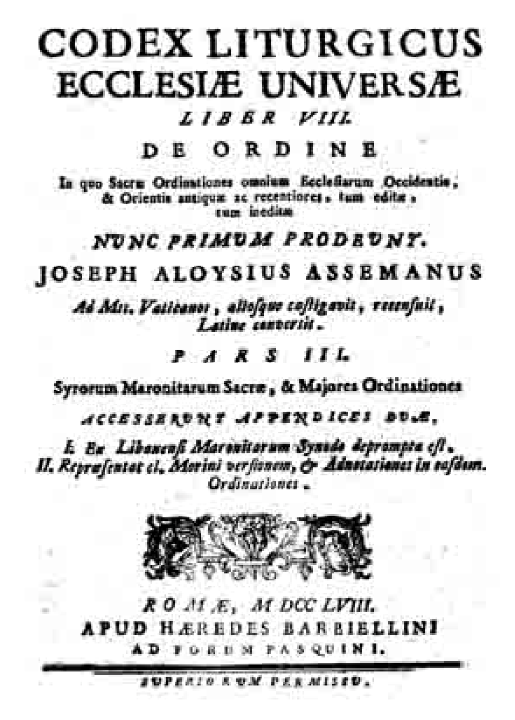
[22] *Ritus Orientalium,* Tome 2 – Denzinger (1864), p108

« Renaudotius a ajouté plusieurs fois une autre remarque, dans laquelle cependant il s'est trompé, que ces ordinations-là ne sont pas seulement celles des Maronites, mais aussi des Jacobites. Trompé par ce préjugé, bien que lui-même ait traduit les ordinations des Jacobites et des Maronites d'après divers manuscrits et qu'il ait vu la grande différence des prières, il n'a pas cependant reconnu la distinction de l'un et l'autre rite, et a continuellement mélangé l'un et l'autre dans ses ouvrages et dans ses indications. Cependant, par une très heureuse issue, il a conservé les versions éloignées, qu'il avait d'abord décidé de mélanger. Au moyen de quoi dans son ouvrage manuscrit sur les saintes ordinations il nous été donné de découvrir la version des ordinations des Maronites (jusqu'à l'épiscopat exclusivement, dont il n'est pas question même dans les notes), qu'il dit être celle des Jacobites, embellie d'après le manuscrit de Seguerian, qui reproduit des parties indiquées chez d'autres, seulement sous prétexte de termes primitifs, mais aussi très exactement des rubriques. Il cita aussi un autre (manuscrit), qui avait appartenu à D. Picques, docteur en théologie, qu'il légua à la bibliothèque des Dominicains à Saint-Honoré. Lequel il dit avoir été écrit avec soin et convenablement, vraiment non sans une légère différence du jacobite de Florent et du maronite de Seguerian, et y avoir remédié beaucoup lui-même en corrigeant le Seguerian. Du procédé duquel nous ne trouvons pas de traces plus importantes dans les écrits de Renaudotius, si ce n'est peut-être une partie de l'ordination d'un prêtre. Comme chez Morin sont indiquées seulement les parties qui sont du pontife, ainsi dans le texte de Renaudotius, celles qui sont du livre du diaconat sont, soit seulement indiquées, soit omises. Il touche jusqu'au presbytérat avec les ordinations du visiteur épiscopal et du chorévêque inclusivement : sur la consécration épiscopale, nous n'avons rien trouvé, pas même dans les notes. » [23]

Ainsi,

« Enfin, c'est Assemanus le jeune qui a édité les ordinations des Maronites les plus authentiques (non altérées) dans les tomes IX et X du Code liturgique de l'Eglise universelle, qui a passé par le manuscrit 1728 décrit par l'archiprêtre Michel Metoschita, cypriote, d'après un manuscrit qui se trouve dans le monastère romain de Saint-Pierre et Saint-Marcellin des Maronites, lequel, Etienne[24]*, patriarche des Maronites d'A, l'ayant rédigé après avoir colligé les anciens manuscrits a envoyé à Rome, pour qu'il soit imprimé. D'après ce manuscrit également il a ajouté l'explication arabe des rites. Nous avons reforgé ce texte, après avoir colligé ceux de Morin et de Renaudotius. Cependant dans celui utilisé par Morin ont été ajoutées des corrections d'Assemanus faites selon sa version dans le Code liturgique, de plus son texte syriaque, qu'il a diffusé (publié). »* [25]

[23] *Ritus Orientalium,* Tome 2 – Denzinger (1864), p108
[24] Il s'agit de Douaihi
[25] *Ritus Orientalium,* Tome 2 – Denzinger (1864), p108



CODEX LITURGICUS
ECCLESIÆ UNIVERSÆ
LIBER VIII.
DE ORDINE
In quo Sacræ Ordinationes omnium Ecclesiarum Occidentis, & Orientis antiquæ ac recentiores, tum editæ, tum ineditæ
NUNC PRIMUM PRODEUNT.
JOSEPH ALOYSIUS ASSEMANUS
Ad Mss. Vaticanos, aliosque castigavit, recensuit, Latine convertit.
PARS III.
Syrorum Maronitarum Sacræ, & Majores Ordinationes
ACCESSERUNT APPENDICES DUÆ,
I. Ex Libanensi Maronitarum Synodo deprompta est.
II. Repræsentat cl. Morini versionem, & Adnotationes in easdem. Ordinationes.
ROMÆ, MDCCLVIII.
APUD HÆREDES BARBIELLINI
AD FORUM PASQUINI.
SUPERIORUM PERMISSU.

Ainsi la source du Denzinger pour les rites de l'évêque et du patriarche maronite est celle qu'Assemanus a publiée en 1758 à partir d'un manuscrit de 1728. Nous venons de voir, selon les travaux de Joseph Merhej, qu'il s'agit du Pontifical Maronite de Douaihi de 1683. Ce texte a été reproduit dans les annexes des *Notitiae* de *Rore Sanctifica*.

2.3 Comparaison (1975) par le Dr Merhej entre le Pontifical Jacobite (Charfet ou ms 51) et le Pontifical Maronite d'Aqoura (1296)

Joseph Merhej a procédé à une comparaison entre le Pontifical maronite (de Aqoura) et celui des Jacobites (de Michel le Grand).

> « *La première question que l'on puisse me poser serait : pourquoi avez-vous choisi les Jacobites et pas d'autres ?*
> *A quoi je réponds :*
> *2) J'ai préféré parler des Jacobites, ici, et tout d'abord, parce que j'ai considéré, vu les origines et l'histoire de cette Eglise maronite, que les Maronites ont eu le plus de rapports avec les Jacobites.*
> *Description schématique des cérémonies des ordinations jacobites dans le Pontifical de Michel le Syrien.*
> *La question est classique : pourquoi le Pontifical de M. le Syrien ? A quoi je réponds :*
>
> 1. *Le Pontifical de M. le Syrien est presque contemporain à celui de Amchiti. En effet, M. le Syrien a été élu patriarche en 1166 et il est mort le 7 novembre 1199. Et quand on sait par ailleurs que le Pontifical de Amchiti est de 1215, nous avons raison de dire qu'ils sont presque contemporains.*
> 2. *E. Tisserant parlant de M. le Syrien dans le Dictionnaire de Théologie Catholique (DTC), et se référant à J.-S. Assemani, nous dit : « c'est Michel qui donna sa forme définitive au Pontifical de l'Eglise Syrienne Jacobite ».*
> 3. *Les Jacobites et les Syriens-unis se servent actuellement encore de ce Pontifical.* »

Au sujet des consécrations, ce comparatif fait ressortir une très grande proximité des deux rites :

« *Quant aux rites de consécration qui comportent des prières accompagnées d'imposition des mains adaptées à chaque ordination, on peut dire que Maronites et Jacobites concordent sur le rite de l'imposition des mains et sur une Prière consécratoire à laquelle les maronites ajoutent d'autres Prières qu'ils font accompagner d'autres impositions des mains. Mais ordinairement les rites d'imposition des mains restent les mêmes bien que simplifiés et les Prières, bien qu'elles soient différentes, ressemblent à la prière commune quant à la structure interne de cette prière. Cette structure interne est parfois tellement apparente que l'on se demande si telle ou telle prière n'est pas un doublet adapté, ce qui semble être le plus probable.*
Les Maronites, dans Amchiti, ont-ils ajouté à la base jacobite, des rites, des gestes et des prières qu'ils auraient empruntés aux autres rites, et partant le Pontifical de Amchiti serait une réforme maronite ? Ou bien les jacobites, avec Michel le Syrien dont le Pontifical est une réforme, ont-ils supprimé des rites, des gestes et des prières communs aux maronites et aux jacobites et que les maronites ont gardés ? Seule une étude historico-critique exhaustive remontant vers les origines (…) peut répondre à cette question. »

Cette comparaison est importante car elle montre la grande similitude entre les Pontificaux Maronite et Jacobites. Nous avons déjà constaté que la prière (C) est commune aux deux. Nous allons revenir plus tard sur cette comparaison, car nous allons voir que le raisonnement que l'on peut faire au sujet du Pontifical Jacobite (Charfet de 1952 ou manuscrit 51 de 1172) donne des conclusions qui ensuite peuvent être appliquées au Pontifical Maronite cité par le Denzinger.

2.4 L'invocation au Saint-Esprit (C) du rite Patriarche Jacobite ne confère pas un pouvoir d'Ordre, mais une juridiction (intronisation)

2.4.1 La synthèse de Denzinger (1864) des commentaires d'Assemanus, de Renaudot et de Bar Hebraeus

Denzinger décrit l'ordination d'un métropolite et d'un patriarche. Il souligne que l'ordination d'un patriarche comporte peu de différence avec celle de l'évêque.

« Que chez les Syriens Jacobites l'ordination d'un évêque, d'un métropolite, ou d'un primat catholique et d'un patriarche, soit la même, en témoignent le titre de l'ordination épiscopale chez Morin : le rite de la chirotonie des évêques, des métropolites et du patriarche, Grégoire Barhebraeus dans la description de l'ordination d'un métropolite, d'un catholique et d'un patriarche qui doit être bientôt citée, Renaudotius et Asseman dans la Bibliothèque orientale. Seulement dans l'ordination d'un métropolite et d'un catholique le titre est mis de cette manière au lieu d'un évêque. Dans l'ordination d'un patriarche peu de choses sont changées ou ajoutées.

Les voici, d'après Assemanus, auquel nous renvoyons dans la mesure où elles concernent l'élection d'un patriarche jacobite. Autrefois l'ordination d'un patriarche appartenait au plus ancien évêque, mais au synode de Caphartuta en 869 il fut décidé par le patriarche Jean que le primat imposerait les mains au patriarche choisi, après que déjà dès le VII° siècle les patriarches s'étaient arrogés l'ordination du primat, moyennant cette convention que le primat ordonnerait le patriarche, le patriarche le primat. Le nombre de douze évêques pour l'ordination d'un patriarche est recommandé dans le Pontifical des Syriens Maronites et des Jacobites. D'autre part les évêques

remplissent l'office des prêtres assistants et des diacres, sans toutefois mettre le vêtement au diacre, comme cela se fait chez les Nestoriens. » [26]

Ensuite, Denzinger cite Assemanus qui donne précisément **les trois faits propres à la consécration d'un patriarche :**

« Les trois faits propres au rite lui-même de l'ordination d'un patriarche, d'après le codex 4 d'Ecchellensi du Vatican, qui contient le Pontifical du patriarche Michel, Asseman les a exposés littéralement : « Trois faits sont le propre de la consécration d'un patriarche : le premier, qu'il est choisi par le suffrage, c'est-à-dire à l'unanimité de tous les évêques, et cela montre qu'il est le père commun de toute l'église et le père des pères. Le deuxième, l'invocation du Saint-Esprit, qui est attribuée à Clément, que nous exposons plus bas et qui est prononcée sur le patriarche seulement par les évêques consécrateurs. Le troisième est la hampe, c'est-à-dire le bâton, qui doit être tenu par tous les évêques en même temps et par chacun d'eux conformément à l'ordre suivant leur ancienneté, et ensuite il est amené aux mains de celui qui est élu patriarche, et placé au-dessus des mains de tous, et cela montre que c'est par la volonté et l'unanimité de toute l'Eglise, en laquelle il a bien plu au Saint-Esprit, qu'un pouvoir unique lui a été transmis sur tous les ordres de la sainte église de Dieu ».

Plus loin, sur la profession de foi qui doit être prononcée par le patriarche : «Après la lecture de l'évangile, celui qui préside l'assemblée s'assied sur son siège ainsi que les évêques, chacun selon son rang. Alors les évêques conduisent celui qui doit être ordonné à la pointe méridionale de l'autel et, sur l'ordre du chef de l'assemblée, il lit le texte de la profession qu'il a écrite de sa main. Ensuite il remet le texte écrit par lui au chef de l'assemblée, pour qu'il soit conservé».

Dans le même codex le rite de l'intronisation est décrit ainsi : « Ensuite ils approchent un siège ou trône, sur lequel ils le mettent, le visage tourné vers l'est, et les évêques et les prêtres prennent le trône et le soulèvent par trois fois, et, le chef de l'assemblée commençant chaque fois, les autres continuent en disant : axios, digne, digne, et tout le peuple crie « digne, digne ».

Enfin, sur la remise du bâton, qui se fait pour un patriarche : « Lorsqu'ils lui remettent le bâton pastoral, qui est le signe du pouvoir spirituel, tous (les évêques) le tiennent, chacun selon son ancienneté : ensuite ils prennent la main droite de celui qui est ordonné patriarche et l'élèvent au-dessus des mains de tous ; de telle sorte que celui-ci tienne le plus haut sommet du bâton, et ainsi c'est achevé (accompli)». [27]

Denzinger poursuit sur le déroulement de la cérémonie.

« Si c'est un prêtre qui est appelé au rang de métropolite, de primat ou de patriarche, que toute l'assemblée s'agenouille devant lui et dise : le Saint-Esprit l'appelle au ministère ainsi, et ainsi. Et lorsqu'il s'est avancé et a dit : je consens, et je reçois la charge, il tombe à genoux, et tout le ministère de l'épiscopat est accompli en lui : et il est proclamé métropolite ou primat dans l'état d'un évêque.
Sur un patriarche, surtout pendant qu'on élève l'évangile au-dessus de sa tête, on dit cette prière, qui se trouve dans le cinquième livre de Clément : toi qui as montré Abraham, et tous ces autres patriarches, sujets fidèles qui t'apaisent, Moïse et Aaron, Eleazar et Phinees.

[26] *Ritus Orientalium,* Tome 2 – Denzinger (1864), p76
[27] *Ritus Orientalium,* Tome 2 – Denzinger (1864), p76-77

> *Et si c'est un évêque, qui est présenté à la charge de métropolite, il le devient pleinement par des écrits de commende de l'assemblée seulement, et non au moyen d'une seconde imposition de main.*
> *Et si c'est un évêque qui est présenté pour être patriarche ou un primat pour être patriarche, qu'il ne s'agenouille pas, mais qu'il se tienne debout devant l'autel en vêtement de son rang après que par l'agenouillement il ait été appelé par l'assemblée : et que le chef de l'assemblée demande l'inclination : La purification de la souillure. Et qu'il élève sa voix. Et reçois le primat, ou le patriarcat. Ensuite, qu'un des évêques proclame : la grâce divine. Ensuite qu'ils le transportent sur le trône par trois fois en disant : axios. Qu'ensuite soit lu l'évangile du bon pasteur. Après, que le chef de l'assemblée demande l'inclination du secours de la grâce, et qu'il se tourne vers l'occident, et qu'il prenne lui-même ainsi que les évêques le bâton avec l'appelé, chacun selon son rang ; et qu'ensuite ils élèvent la main de celui-ci sur tous. Que le chef de l'assemblée s'écrie : Verge de la force. »* [28]

Assemanus mentionne donc l'invocation du Saint-Esprit, ou prière dite de Clément (ce que nous désignerons par 'prière C') comme une particularité. **C'est sur ce point que porte toute l'argumentation d'Avrillé et la pseudo-démonstration de Dom Botte**.

Puis Denzinger explique que dans le cas où l'impétrant est prêtre, la prière (C) est dite alors que l'ordination est achevée. L'épiclèse consécratoire a donc été déjà prononcée. En effet, dans la cérémonie, il s'agit désormais d'aborder la partie juridictionnelle, c'est-à-dire le transfert de la charge de patriarche. La prière (C) est précédée d'une formule supplémentaire *(« Imponimus manus nostras super servum Dei istum, qui electus est…Patris, Filii et Spiritus Sanctus. Amen »*).

> *« D'après le codex de Florence, au témoignage de Renaudot, l'ordination achevée, tous les évêques présents lui imposent les mains, en disant : « Nous imposons nos mains à ce serviteur de Dieu choisi par l'Esprit-Saint etc. » au cas où l'ordinand serait prêtre. »* [29]

Cette formule supplémentaire (« *Imponimus manus…* ») n'est pas citée dans la prière (C) d'Avrillé.
La prière (C), dont l'incipit est *« Dieu qui avez fait et consolidé toute chose avec puissance,* etc.», est également mentionnée dans le rite du Patriarche Maronite cité par Denzinger en page 218. Elle figure également dans le Codex Liturgicus d'Assemanus de 1758.

> *« Mais au cas où il serait déjà évêque, chez les Jacobites il n'y pas cet abus, qui se rencontre chez les Nestoriens, qu'ils répètent l'intégralité du rite d'ordination épiscopale. »* [30]

Denzinger cite ensuite "***Bar Hébreus***" : il s'agit de Grégoire Bar Hébreus (1226-1286), archevêque jacobite d'Alep, puis maphrien de l'Est, l'un des plus grands lettrés que la Syrie ait produits (philosophe, poète, grammairien, médecin, historien, théologien, exégète). Son nom, qui signifie "***fils de l'hébreu***", tient au fait qu'il était fils d'un médecin juif. Selon Barhebraeus, la prière C (dite de Saint Clément) est récitée sur un impétrant déjà évêque.

[28] *Ritus Orientalium,* Tome 2 – Denzinger (1864), p77-78
[29] *Ritus Orientalium,* Tome 2 – Denzinger (1864), p77
[30] *Ritus Orientalium,* Tome 2 – Denzinger (1864), p77

> *« D'après Barhebraeus dans la vie du patriarche Ignace David, on récite seulement sur l'évêque élevé au patriarcat l'invocation du Saint Esprit qui est attribuée à Saint Clément et est propre aux patriarches ; on lui remet le bâton pastoral, il pose sa main sur les mains de tous, on procède à l'intronisation et à la procession à travers l'église selon le rite propre aux patriarches »* [31]

Cela signifie que cette prière n'est pas consécratoire, sinon il y aurait là réitération du sacrement, ce qui constituerait un sacrilège pour l'Eglise.

2.4.2 Dom Chardon (1745)

Dom Chardon, contemporain d'Assemanus, donne en 1745 une description du rite d'ordination du Patriarche identique à celle que mentionne Renaudot. Il fait remarquer que les oraisons entre l'ordination d'un patriarche (l'ordinand étant simple prêtre) est très semblable à celle d'un évêque.

> *« Lorsque l'on fait l'ordination d'un patriarche, tous les évêques qui sont présents lui imposent les mains en disant* : « Nous imposons les mains sur ce serviteur de Dieu, qui a été élu par le Saint-Esprit ; etc. *On ôte ensuite le livre des Evangiles, et, après d'autres oraisons et bénédictions, celui qui fait l'office dit :* « Un tel est ordonné dans la sainte Eglise de Dieu *: et un des évêques continue :* Evêque de telle ville *; ce qui est répété par celui qui fait l'office. On lui donne ensuite les ornements épiscopaux, et on le place sur le trône. Ce sont là les principales cérémonies de l'ordination du patriarche jacobite de Syrie ; et celles des Cophtes sont assez semblables.*
> *Il est à remarquer que, suivant le rit jacobite, dans lequel il faut comprendre celui que le P. Morin appelle des Maronites, et dans celui de l'église d'Alexandrie, il n'y a que quelques oraisons qui distinguent l'ordination des métropolitains, et même des patriarches, de celle des autres évêques, ce qui est conforme aux règles de l'Eglise. Les Nestoriens seuls, par un abus inexcusable, et qui est particulier à leur confession, font des prières, l'imposition des mains, et d'autres cérémonies essentielles à l'ordination, de sorte qu'ils semblent croire que le patriarcat est un ordre distingué.*
> *Cet abus est inconnu dans les autres communions orthodoxes et hérétiques. Les Nestoriens l'ont introduit vraisemblablement longtemps après leur séparation, puisqu'ils* ***n'avaient pu tirer cette coutume de l'Eglise catholique, où elle n'avait jamais été****. »*

2.4.3 Les translations épiscopales : une pratique ancienne et qui n'a pas remis en cause les prières consécratoires du Pontifical

Les jacobites syriaques

Et dans le cas où il y aurait translation d'un évêque, seule la cérémonie de l'intronisation aurait lieu.

> *« Les Grecs ont les premiers donné atteinte à l'ancienne discipline, en violant les canons qui défendaient avec tant de sévérité les translations des évêques. Les Jacobites syriens n'y ont pas eu plus d'égard, et quoique l'abus n'ait pas été si fréquent parmi eux, et qu'il ne se soit établi que dans les derniers temps, ils l'ont pratiqué néanmoins. Mais un évêque transféré à une métropole, ne recevait pas parmi eux l'imposition des*

[31] *Ritus Orientalium*, Tome 2 – Denzinger (1864), p77

mains, et on ne pratiquait à son égard, non plus que pour établir un patriarche, aucune des cérémonies qui eut rapport au sacre : on faisait seulement celle de l'intronisation. » Dom Chardon (1745) Histoire des sacrements

Nous avons vu précédemment que cette intronisation, désignée dans la suite de notre texte par le terme « *Mettas^e rhonûto* », contient la prière dite de Clément, elle n'est pas consécratoire

Les Nestoriens et les Jacobites d'Alexandrie

Et Dom Chardon développe la question des translations des évêques en Orient, en notant qu'elles ne peuvent être source d'invalidité.

« Les Nestoriens ont porté le renversement de la discipline au dernier excès. On trouve dans les manuscrits un abrégé de l'histoire des patriarches, qui va jusqu'au commencement du quatorzième siècle, et qui rapporte les noms de soixante-dix-huit. Il ne paraît pas que les dix-huit premiers aient été transférés ; mais des autres qui suivent, il y en a quarante neuf qui étaient évêques ou métropolitains avant que d'être patriarches, et même quelques uns avaient été transférés plus d'une fois.
Les jacobites d'Alexandrie ont au contraire observé très exactement les anciens canons ; car depuis S. Marc jusqu'à ces derniers temps, on ne trouve aucun patriarche qui eût été attaché par une première ordination à une autre église, et c'était une exclusion pour cette dignité que d'être évêque, comme il se prouve par les canonistes et par ceux qui ont écrit de l'ordination.
M.Renaudot finit le livre cinquième des ordinations orientales, en disant : On fera peut-être quelques difficultés sur ces ordinations, parce que quelquefois elles ont été condamnées comme invalides. Mais ce n'a jamais été par aucun jugement de l'Eglise, ni des papes ; et ce qui peut avoir été fait à leur insu par des personnes qui avaient plus de zèle que de science, ne peut être regardé comme revêtu de leur autorité. Il est au moins certain que du temps du pontificat d'Urbain VIII, on jugera, après avoir écouté les avis de plusieurs grands théologiens, que les ordinations orientales étaient valides ; et longtemps auparavant, Léon X et Clément VII, avaient publié un bref en forme de constitution, par lequel ils confirmaient aux Grecs, autant qu'il était besoin, l'usage de toutes leurs cérémonies dans les sacrements, et ils les conservent encore à Rome et partout ailleurs. Allatius a donné un bref en grec et latin, et M.Habert l'a fait imprimer aussi dans son Pontifical des Grecs. » Dom Chardon, *Histoire des sacrements*, 1745

Une pratique ancienne chez les Maronites

« La coutume de choisir les patriarches parmi les évêques est relativement récente dans l'Église. » Sel de la terre n°56 – p175

Cette affirmation est fausse. Nous avons le témoignage du très réputé Patriarche Maronite Irmia 1er AL-AMCHITI qui fut d'abord sacré métropolite, avant d'être, quelques années plus tard, élu et intronisé patriarche.

« Dans ses multiples recherches, et comme il le dit lui-même dans son livre « Collection des familles maronites » (15), Ounaissi découvre, à la Bibiliothèque Médicis de Verenza, ce « document précieux où il est dit : « Le Patriarche Irmia de D ???sa a été élu l'année

1282 au couvent de Halat… et il a écrit de sa main en syriaque, en marge de la feuille 17 du livre des Evangiles qui se trouve au n°1 à la Bibliothèque de Médicis de Verenza, ce dont voici la traduction : en l'an 1590 des Grecs (qui correspond à l'an 1279 Chétienne), au 9° jour de février, je suis venu, moi l'indigne Irmia du village béni de Dmalsa, au couvent N.D. Myriam (Marie) à Mayfouk, dans la vallée de ILIJE au BATROU chez notre Seigneur Mar Boutros, patriarcah des Maronites et il m'a ordonné de ses mains sacrées et m'a érigé Métropolite sur le couvent sacré de Kaftoun, au rive de Nahr (fleuve) Ibrahim. J'y suis demeuré quatre ans. Et les habitants de ce couvent étaient : le moine Yéchouh (Josué) et son confrère Ilia (Elie) et le moine Daoud (David) et trente deux autres moines. Les quatre années passées, j'ai été demandé par l'Emir de Jbeil (Byblos), et les évêques, les chefs de l'Eglise et les prêtres, et ils ont fait un tirage au sort où j'ai été choisi. Et ils m'ont envoyé ensuite à Rome, l'éminente Cité. J'ai laissé notre frère, le Métropolite Théodore, pour administrer la Paroisse et s'occuper de ses affaires. » Joseph Merhej – *Jalons pour l'histoire du Pontifical Maronite* (1975) – Thèse pour le Doctorat en 3° cycle (liturgie et théologie sacramentaire) Institut Catholique de Paris

Si, depuis quelques siècles, seul un évêque devient Patriarche, et non pas un simple prêtre, il ne peut être prétendu, comme le fait Avrillé, que cette coutume n'ait pas existé avant une période récente.

Ceci confirme bien, **contrairement aux affirmations incompétentes d'Avrillé**, que le rite d'intronisation du Patriarche maronite s'appliquait à des évêques déjà consacrés, et **n'était certainement pas un rite sacramentel de consécration le 18 juin 1968, date de la promulgation de la Constitution Apostolique *Pontificalis Romani* par Montini-PaulVI** qui instituait la nouvelle pseudo-consécration épiscopale conciliaire, et ceci **contrairement à l'affirmation fallacieuse du dit Montini-Paul VI** dans ce texte qui déclarait sa nouvelle forme alors « ***encore en usage* dans la liturgie de l'ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux.** ».

Voici une nouvelle affirmation erronée d'Avrillé :

> *« Pendant des siècles, du fait que l'évêque est en quelque sorte marié avec son Église, on a considéré qu'il fallait éviter de changer un évêque de siège, même pour faire un patriarche. On choisissait donc un clerc qui n'était pas évêque pour remplir ce siège. Cela se faisait aussi pour le pape, évêque de Rome et patriarche de l'Église latine. » Sel de la terre* n°56 – p175

C'est ce qu'affirme Avrillé afin de recourir au rite Maronite de l'intronisation du Patriarche pour tenter de justifier de sa comparaison entre ce rite et la prétendue *Tradition Apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome. Or, **pour les Maronites, l'histoire nous enseigne que l'attachement géographique d'un évêque est récent et date de 1822** :

« Divers synodes se tinrent encore au siècle dernier pour mettre fin aux abus déjà condamnés par celui de 1736. Le principal fut celui de 1818. C'est alors que les évêques se virent imposer une résidence fixe. » Les Eglises orientales et les rites orientaux, Père Raymond Janin – p454 à 460 - Réédition, Letouzey et Ané, 1997.

2.4.4 La prière (C) ne pourrait être consécratoire sans impliquer la réitération des sacrements condamnée par Benoît XIV (1743)

Dans la bulle "***Nuper ad Nos***" du 16 mars 1743, Benoît XIV demande à Simon Evodius, archevêque de Damas qui a été élevé au siège patriarcal des maronites d'Antioche, d'émettre la profession de foi selon la formule d'Urbain VIII de 1642. (Ed. : Benoît XIV***, Bullarium*** (Malines), 2,82-87 (ancienne éd. t. 1, n°78) ; BullLux 16, 148b-149b ; CollPF 1,124-141496). **Et cette profession de Foi comprend un article qui précise que l'Ordre ne peut être réitéré.**

> **« 2536**
> *De même, que les sept sacrements de la Loi nouvelle ont été institués par le Christ notre Seigneur pour le salut du genre humain, bien que tous ne soient pas nécessaires pour chacun, à savoir le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage ; et qu'ils confèrent la grâce et **que parmi eux** le baptême, la confirmation et **l'ordre ne peuvent pas être réitérés (sans sacrilège). »***[32]

Or, si la prière (C) était consécratoire, et qu'elle était prononcée sur un ordinand déjà évêque, il y aurait réitération du sacrement.

2.4.5 Mgr Khouri-Sarkis (1963) démontre le caractère exclusivement juridictionnel (*«mettas^{e}rhonûto»*) du sacre du Patriarche (Charfet de 1952 et manuscrit Vat. Syr. 51 de 1172)

Le Père Pierre-Marie se réfère au Pontifical de Charfet de 1952 (Edition Tappouni). Il met d'ailleurs en cause le Dr Coomaraswamy qui, pour faire cette comparaison entre le rite des syriens orientaux et le nouveau rite a eu recours au rite de consécration d'un évêque tiré de ce même pontifical et qui est certainement consécratoire et valide.

> *« Le Dr Rama Coomaraswamy n'a toujours pas compris (ou ne veut pas reconnaître explicitement) qu'il s'est trompé en confondant le rite d'ordination d'un simple évêque dans le rite syriaque avec celui du patriarche. Il prétend qu'il avait consulté le Pontifical de Charfe (sic, lire Charfet) tandis que nous aurions consulté d'autres sources, Cogin (sic, lire Cagin) et Denzinger, qu'il n'avait pas à l'époque.*
>
> *Mais en réalité la question n'est pas celle des sources, mais celle du rite : **le rite de consécration du patriarche se trouve aussi dans le Pontifical de Charfet (p. 224-233) après celui de consécration de l'évêque (p. 159-223).** Il suffisait au Dr Coomaraswamy de tourner quelques pages. »*

Les affirmations du Père Pierre-Marie d'Avrillé sont contredites par un spécialiste des questions liturgiques orientales. G.Khouri-Sarkis démontre en effet dans « *L'Orient-Syrien* » en 1963 [33] **que le rite du Patriarche n'est pas un rite consécratoire** et que le Pontifical de Charfet de 1952 reprend le Pontifical de Michel (1172), conservé à la Bibliothèque du Vatican sous la référence de Vat. Syr. 51.

> *« Le Vat. Syr. 51 place sous le même titre la consécration des évêques et des métropolites, et celle du patriarche. Le sacre du patriarche ne diffère que peu de celui des évêques. Les rubriques sont à peu de choses près les mêmes ; **les prières, identiques, à l'exception toutefois de l'invocation du Saint-Esprit qui, pour le patriarche, est tirée de saint Clément de Rome**, et de la proclamation ((korûzûto) qui suit cette épiclèse. Ces*

[32] Denzinger - Symboles et définitions de la foi catholique - Enchiridion Symbolorum, Cerf, 1996 p. 575 et suiv

[33] *Rituel du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche* – L'Orient Syrien – Volume VIII. Revue publiée avec la collaboration du CNRS

différences, le Vat. Syr. 51 les note dans les rubriques qui ouvrent le rit de la consécration. Ce qui vient ensuite, c'est le cérémonial du sacre des évêques et des métropolites.

Le pontifical de Charfet a voulu rendre la célébration de ces rits plus aisée, de manière à éviter au consécrateur et à ses assistants toute occasion d'erreur ou de confusion. II consacre donc ***un chapitre à la consécration des évêques et des métropolites,*** *consécration qui est toujours censée être faite par le patriarche ;* ***un second chapitre suit le premier, propre au sacre du patriarche*** *(Note : Respectivement pp. 159-223, et 224-233.).*

Cette division, outre l'avantage appréciable de rendre la célébration plus facile, en présente un autre non moins appréciable. Dans toutes les traductions qui ont été faites de cette partie du pontifical, c'est le mot « consécration » qui revient à chaque instant. Mais ***le pontifical, qu'il soit imprimé ou manuscrit, fait une distinction entre la consécration conférée aux évêques et celle qui est conférée au patriarche.*** *Dans la première, l'élu reçoit un charisme différent de celui qu'il possédait déjà, et c'est pour cela que* ***le pontifical appelle cette consécration « syom'îdo d-Episqûfé », imposition des mains aux évêques.*** *Dans la seconde****, le patriarche ne reçoit pas un charisme différent de celui qu'il a reçu au moment où il a été créé évêque****. et le pontifical (tout comme les manuscrits), se charge d'expliciter sa pensée : "car unique est la vertu et unique est le charisme du pontificat, mais les degrés sont différents dans les deux ordres». Aussi,* ***le sacre du patriarche est appelé «mettas'rhonûto ».*** *Nous reviendrons plus loin sur ce mot étrange. »* [34]

G.Khouri-Sarkis explique qu'une ordination ou une consécration **comporte un aspect sacramentel et un aspect juridictionnel**.

« Mais l'ordination ou la consécration, en conférant aux candidats la grâce sacramentelle, en les élevant de leur grade à un grade supérieur, ne leur a pas pour autant confié une charge particulière dont ils auront à assumer la responsabilité dans l'Eglise de Dieu. L'aspect sacramentel de l'ordination ou de la consécration a été réalisé, mais non son aspect juridique. Et c'est cet effet juridique qui se réalise par cette seconde proclamation : A l'évêque, au prêtre, au diacre, au patriarche lui-même, est confié par le consécrateur un ministère particulier qui sera le sien, dans un lieu déterminé. Il en est investi, et cette investiture est proclamée à la face de l'Eglise. » [35]

La partie juridictionnelle emploie le mot « ***ettasrah*** ». **Et le terme signifie l'action de confier une charge à quelqu'un.**

« Et c'est pour cela que le pontifical, qui insiste, et notamment dans la prière épiclétique, sur les attributs particuliers à chacun des ordres de la hiérarchie ecclésiastique, emploie cependant dans cette proclamation le même mot «ettasrah» pour tous les degrés de cette hiérarchie, depuis le patriarche jusqu'au sous-diacre. Le mot «ettasrah» ne signifie donc pas, à notre avis, «est ordonné» ou «est consacré», mais bien «est investi» de sa nouvelle charge. « Mettas^{e}rhonûto » est l'action de confier une charge à quelqu'un, de l'en investir » [36]

[34] *Rituel du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche- Pages 140-141* – L'Orient Syrien – Volume VIII. Revue publiée avec la collaboration du CNRS

[35] *Rituel du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche- Pages 155-156* – L'Orient Syrien – Volume VIII. Revue publiée avec la collaboration du CNRS

[36] *Rituel du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche- Pages 156* – L'Orient Syrien – Volume VIII. Revue publiée avec la collaboration du CNRS

Et G.Khouri-Sarkis explique plus précisément la signification de « ***ettasrah*** ».

> *« Il est difficile de trouver l'étymologie de ce mot «ettasrah». Le dictionnaire J. Brun (édition de 1895) donne au mot «asrah» un nombre considérable de -significations différentes les unes des autres et même opposées. Qu'on en juge plutôt : "Deformavit, corrupit ; emisit, obtulit ; designavit, proposuit ; protulit, dédit ; edidit scripta ; explicavit ; constituit negem, ; ordinavit clericos, etc..». Mais parmi les différents sens qu'il donne au verbe neutre «srah», il y en a un qui attire l'attention : «libere ivit ad pastum pecus», se dit du troupeau «qui va paître librement». N'y aurait-il pas une certaine analogie entre ce sens de «srah» et l' «ettasrah» de toutes ces ordinations ? Dans la plupart de celles-ci, en effet, la proclamation, après avoir annoncé l'église, la paroisse ou le diocèse dont est investi le nouvel ordonné, les qualifie de «bercail béni» mar'îto mbarakto. Tout au cours de l'ordination on rencontre de très nombreuses fois cette phrase : «paître le troupeau». S'il y a une analogie, si «ettasrah» dérive de ce «srah»-là, notre opinion reçoit une confirmation : la «mettas^{e}rhonûto» exprime l'action juridique de constituer l'ordonné ou le consacré dans sa nouvelle charge. »* [37]

Le rédacteur de l'Orient Chrétien est donc formel : la ***«mettas^{e}rhonûto»*** exprime **l'action juridique** de constituer l'ordonné ou le consacré dans sa nouvelle charge.

Or c'est par ce terme qu'est désigné le sacre du Patriarche.

La partie sacramentelle est désignée par le mot « ***syom'îdo*** » qui signifie « imposition des mains ». C'est par ce terme qu'est désigné le rite de consécration épiscopale.

> *« On comprend donc très bien pourquoi le pontifical, tout en utilisant le même mot « ettasrah » pour tous les degrés, emploie pour les rits d'ordination qui confèrent une grâce sacramentelle le mot « syom'îdo », imposition des mains ; et pour les autres, « mettas^{e}rhonûto ». Nous trouvons « syom'îdo » pour les évêques et les métropolites, pour les prêtres et pour les diacres ; et « mettas^{e}-rhonûto », pour le patriarche, (le chorévêque et le périodeute, tout au moins dans le pontifical de Charfet), le sous-diacre, le lecteur et le psalte. »* [38]

La conclusion est donc claire : **le rite du Patriarche n'est pas sacramentel, mais exclusivement juridictionnel**, il confère une charge.

Et cette analyse de G.Khouri-Sakos s'applique au Pontifical de Charfet (1952), lui-même repris avec quelques remaniements sans conséquence pour cette question, depuis le Pontifical de Michel (1172), connu sous le nom de manuscrit Vat. Syr. 51.

2.5 Application de cette conclusion au rite Maronite

La prière (C) dans le rite du Patriarche confère une juridiction, et non pas un pouvoir d'ordre, tel que nous venons de le voir pour le Pontifical Jacobite.

Cette conclusion à laquelle conduit l'étude du Pontifical des Jacobites s'applique également au Pontifical maronite, du fait de la très grande cohérence entre les deux rites. La prière (C) figure aussi dans le rite du Patriarche Maronite au même endroit, juste après la prière (A), se-

[37] *Rituel du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche- Pages 156 –* L'Orient Syrien – Volume VIII. Revue publiée avec la collaboration du CNRS

[38] *Rituel du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche- Pages 156-157 –* L'Orient Syrien – Volume VIII. Revue publiée avec la collaboration du CNRS

lon le Denzinger[39] qui reprend le Pontifical de Douaihi de 1683 (Assemanus du Codex Liturgicus X), et chaque rite de ces deux familles orientales possède la même signification.

2.6 Opposition entre Dom Botte et le Père Pierre-Marie Gy sur la question de la forme consécratoire de « La Grâce divine »

Avrillé laisse entendre que la prière « ***La Grâce divine…*** » pourrait avoir perdu sa valeur consécratoire, et s'appuie sur un article de Dom Botte.

« *Ce n'est pas la seule prière dans le sacre épiscopal qui aurait ainsi perdu sa valeur consécratoire, s'il est vrai, comme certains le pensent, que la prière «La grâce divine», qu'on retrouve dans tous rites orientaux constituaient primitivement la formule sacramentelle (voir Dom Botte,* L'Orient Syrien, *vol. II, p. 285-296).* » Sel de la terre – n°56 – p 176

Nous allons voir, que le point de savoir si cette prière (« ***La Grâce divine…*** ») est consécratoire ou non est discuté. Les réformateurs eux-mêmes s'opposent sur cette question. **Le concept de « *perte de la valeur consécratoire* » est proprement inventé par Avrillé**, pour les besoins de sa démonstration. Une prière est consécratoire selon les rubriques, l'usage ou non d'une matière (imposition des mains) et la signification objective de sa forme. **Tous ces points sont observables et factuels**. Une prière n'est pas subjectivement consécratoire. Pour justifier ce nouveau concept, Avrillé a recours à cet article de Dom Botte, et n'en précise ni le sens ni le détail. Examinons maintenant le véritable enjeu de cet article. Nous verrons à quel point l'utilisation de cet article par Avrillé est **abusif** et procède d'une **ignorance de la question**.

Le rite Maronite comprend un parrainage et un décret d'élection. Le Pontifical de Amchiti-Aqouri ne mentionne pas de parrainage pour le l'archidiacre, l'évêque et le patriarche, selon Joseph Merhej, dont nous citons le texte :

> « *Le Pontifical jacobite de Michel le Syrien, lui, confond le parrainage avec le décret d'élection. En effet il ne connaît pas de rite propre de parrainage, comme il ne connaît pas le décret d'élection au sens maronite. C'est l'archidiacre, dans toutes les ordinations (l'ordination du chorévêque ne connaît pas de prière épiclétique, et dans l'ordination épiscopale elle est dite sur l'évêque) qui dit cette prière épiclétique : « La grâce divine… appelle ce serviteur-ci N. du grade N. au grade N. sur l'autel saint N. de la localité N…. » L'évêque alors dit la prière de conclusion commune aux jacobites et aux maronites.*
>
> *Cette remarque est importante à l'intention de ceux qui tiennent ce décret d'élection comme « la forme essentielle » de l'ordination. En effet, D.B. Botte signale cette remarque mais il minimise son importance en l'attribuant à un développement postérieur. Si l'on se met au niveau de l'analyse propre de cette **« Grâce divine… »** - ce que fait D.B. Botte – on pourrait résumer la solution de D.B. Botte. Mais si l'on pose le problème **de tout le rite de consécration** – ce que le Père P.M. Gy laisse entendre – qui suppose, entre autres, le parrainage et la prière épiclétique…, « on se poserait le problème autrement et la solution serait autre. »*
>
> *Il présente ainsi le Décret d'élection :*
>
> « *Décret d'élection, accompagné de l'imposition des mains sur les tempes ou la tête de l'ordinand.*
>
> *Le Pontife, dans ce décret d'élection, confirme le choix qui a été signifié par le parrainage, la présentation et la détermination, en l'attribuant à la « Grâce divine », reprenant*

[39] *Ritus Orientalium*, Tome 2 – Denzinger (1864), p219-220

pour cela le nom et le titre de l'ordinand, et demande pour lui le suffrage des prières de tous les fidèles.

On a majoré, par la suite, le rôle de ce décret d'élection. Certains sont allés même jusqu'à le considérer comme « la forme essentielle » ou « forme du sacrement de l'Ordre ».

*En effet, Dom Bernard Botte, dans son article publié dans l'Orient Syrien, affirme, comme le titre de l'article l'indique clairement, que **« la Grâce divine… » est « la formule d'ordination » dans les rites orientaux, y compris le rite maronite**.*

P.M. Gy, dans son article « la théologie des prières anciennes de l'ordination des évêques et des prêtres », publié dans la Revue des Sciences philosophiques et théologiques, répond à D. Botte en disant : « je dirai plus loin pourquoi je ne pense pas comme lui (D. Botte) que cette formule (la Grâce divine) soit la forme essentielle ». P.600

*Et P.P. Gy dit plus loin : « Je note en passant que l'interférence entre les rituels d'origine différente, par exemple Antioche, Jérusalem et les dérivés de la Tradition apostolique, ne peut suffire à expliquer que les prières soient en nombre variable. Il faut reconnaître, je pense, qu'à la différence de la théologie latine qui, à partir d'une certaine époque, a cherché à délimiter de la façon la plus précise possible la prière essentielle de l'ordination, le mouvement profond des rituels de l'Orient tend ici à l'abondance, à la multiplication des épiclèses. Et l'on peut se demander aussi, lorsqu'on trouve juxtaposées dans les rituels romano-carolingiens une prière romaine et une prière gallicane, s'il n'y a pas **anachronisme** à estimer qu'on a conservé à côté d'une prière romaine une prière gallicane désaffectée ». p.601.*

Nous avons vu comment le Père D. Botte – et avant lui plusieurs maronites latinisateurs – a réduit la formule essentielle de l'Ordination à ce « décret d'élection » et comment le Père P.M. Gy l'a étendu aux autres prières consécratoires, attribuant cela au mouvement interne de la liturgie orientale « qui penche plutôt vers l'abondance. »[40]

2.7 Conclusion : où sont les preuves et les textes du Père Pierre-Marie de Kergorlay ?

Face à l'affirmation gratuite suivante du Père Pierre-Marie d'Avrillé, nous posons des questions graves :

> *« On comprend dès lors qu'il y ait eu une cérémonie particulière pour sacrer le patriarche (ou le pape) comme évêque de sa ville patriarcale et l'instituer dans sa charge. Plus tard, lorsqu'on prit l'habitude de ne choisir comme patriarche (ou comme pape) que des évêques, la cérémonie se perdit, ou du moins perdit sa valeur consécratoire*[1 41]. » Sel de la terre p.176 - n°56

Avrillé peut-il nous produire le texte d'une cérémonie qui se serait perdue ?

Les travaux sérieux mettent en évidence des manuscrits perdus, et cela donne lieu à tout un travail difficile et étayé qui permet de reconstituer le contenu.

[40] Joseph Merhej – *Jalons pour l'histoire du Pontifical Maronite* (1975) – Thèse pour le Doctorat en 3° cycle (liturgie et théologie sacramentaire) Institut Catholique de Paris

[1 41] Chez certains orientaux, comme les nestoriens, on continue de répéter l'entière consécration épiscopale pour instituer un patriarche : voir Henricus DENZINGER, Ritus orientalium coptorum, syrorum et armenorum in administrandis sacramentis, t. 2, Graz, Autrriche, 1961, p. 77.

> Par exemple : les travaux historiques montrent que le premier Pontifical Maronite connu et conservé est celui de Al-Aqouri (1296) et il est conservé à la Bibliothèque Vaticane (B.V. F. Syr. Cod. 309). Joseph Merhej écrit : « *Nous pouvons conclure que le Pontifical de Aquirio n'est qu'une reproduction de celui de Amchiti* ». Or, ce dernier date de 1215, il est perdu, mais, le patriarche Douaihi en avait une copie au XVII° siècle. Ce Pontifical de Aqouri a donné lieu au Pontifical révisé de 1756 qui s'est généralisé. Les différentes Pontificaux (1756 ou 1727) ou non utilisé (Assemani) se rapprochent tous de cette même souche. Ce Pontifical contient des rubriques propres au Patriarche.

Lorsque l'on affirme, de façon aussi assurée, et sur une matière dont les retombées sont aussi graves, il est obligatoire d'apporter les preuves de ce que l'on avance.

Nous venons de voir que les Maronites eux-mêmes n'ont pas précisé de partie essentielle consécratoire, et Avrillé le fait pour eux ? Ce serait la prière (C) et avec certitude ? Quelle en est la preuve ?

Nous avons vu aussi que les études sur le Pontifical Maronite montrent une diversité de manuscrits, de copies et des révisions successives. Où sont les textes d'Avrillé qui leur permettrait de prétendre à une « *cérémonie* » perdue.

Les réformateurs eux-mêmes (Dom Botte et le Père Pierre-Marie Gy) s'opposent sur l'identification d'une formule consécratoire. Et de plus, Dom Botte, à qui Avrillé se réfère pour sa démonstration, situe ailleurs que dans la prière (C) la formule consécratoire, plus précisément dans ***« la Grâce divine… »***. Ce qui contredit Avrillé qui la voit dans la Prière (C). Le Père dominicain Pierre-Marie Gy reste très prudent et adopte une position assez classique pour les rites orientaux, il prend la forme orientale dans son intégralité. Avrillé n'a pas cette retenue et pointe du doigt la prière consécratoire, sans hésitation, et en recourant de surcroît à une « *cérémonie qui se serait perdue* ».

Avrillé ne fait référence à aucun texte précis, aucune révision ou manuscrit, alors que l'affirmation que pose leur rédacteur (le Père Pierre-Marie d'Avrillé) a de fortes implications.

De plus Avrillé semble ignorer complètement **l'usage des rubriques** qui donnent également le sens à une prière. L'absence de matière, suffit à priver une prière, dont la forme serait consécratoire, de tout effet sacramentel.

Avrillé recours indifféremment au Pontifical de Charfet et au rite Maronite de Denzinger indifféremment sans en préciser les liens éventuels et sans démontrer quoi que ce soit. Tout se passe comme si Avrillé ne faisait aucune distinction entre les Jacobites et les Maronites et confondait les deux.

3 Réfutation théologique par les Patriarcats catholiques orientaux de la méthode et sophismes de Dom Botte et d'Avrillé

3.1 La méthode théologique exige de distinguer entre la forme essentielle dans le rite latin et la forme intégrale dans les rites orientaux

3.1.1 Les principes

Contrairement à la tradition latine, la tradition théologique orientale ne distingue pas la notion de forme essentielle dans les rites sacramentels orientaux, ceux-ci devant être examinés dans leur ensemble, **et avec leurs rubriques officielles**, pour vérifier leur validité formelle.
La forme du rite sacramentel qui produit l'effet sacramentel lequel procure la plénitude de l'Ordre et la plénitude des pouvoirs sacramentels, marquant ontologiquement l'âme du nouvel évêque, doit donc, chez les orientaux, **être reconnue dans l'ensemble de la prière du rite** en exprimant de manière univoque le pouvoir d'Ordre (et **non de simple juridiction**) et la grâce du Saint Esprit qui lui est propre.
Le cardinal Franzelin avait déjà appliqué ce raisonnement lorsqu'il réfutait l'argumentation anglicane en rédigeant son *Votum* en 1875. Il distingue bien la partie dont se réclame les Anglicans de la forme intégrale qui est celle du rite catholique.

> *« Or, dans le rite copte c'est à dire le rite ancien d'Alexandrie (dont les Coptes se servent encore maintenant, même après 1733, cela a été démontré), l'imposition des mains qui se fait sur chacun des ordinands avec les paroles Accipe Spiritum Sanctum est au mieux une partie de toute la matière et la forme, mais pas pour ce qui est surtout des paroles à propos desquelles les Anglais débattent comme forme intégrale. Et donc, (si tout cela est vrai, et bientôt je démontrerai que cela est vrai au plus haut point) quel que soit celui à qui la Résolution est attribuée, soit aux consulteurs soit à la S. Congrégation (hypothèse que nous avons permise), le sens ne peut pas être, que ces seules paroles Accipe Spiritum Sanctum ont constitué toute la forme suffisante ; mais le sens est : l'ordination est valide pourvu qu'on applique la matière et la forme selon le rite ancien qui est encore en usage actuellement chez les Coptes et à la forme de ce rite les paroles Accipe Spiritum Sanctum peuvent peut-être y appartenir comme une partie. »*
>
> **Cardinal Franzelin**, ***Votum*** - Décret de la Sacrée Congrégation touchant à la forme de l'Ordination sacrée dans le rite Copte, et rapport de ce même décret avec les prétendus Ordres dans la secte Anglicane, *1875*

Pour résumer, la validité des rites orientaux et latins obéissent à des règles différentes que nous pouvons résumer ainsi :

1. Rite oriental : pour être valide, une consécration selon un rite oriental **nécessite d'appliquer la totalité de la forme**
2. Rite latin : une partie de la forme, désignée par « forme essentielle », est **indispensable à la validité sacramentelle** de la consécration pour un rite latin

Les deux critères exigés par **Pie XII** pour la validité de la forme s'appliquent à la **forme essentielle** dans le cas d'un rite latin. Nous constatons également après analyse des textes, que

ces deux critères sont également respectés par les formes intégrales des rites orientaux considérés comme consécratoires.

Dans son n° 54 de novembre 2005 et puis ensuite dans le n°56 de mai 2006, Avrillé, par sa méthode, ignore superbement les deux critères infailliblement formulés par Pie XII en 1947 pour vérifier la validité intrinsèque d'un rite de consécration épiscopale, et elle consiste très étrangement à vouloir prouver la validité du nouveau rite par comparaison extrinsèque avec un rite déclaré, sans que la preuve soit apportée, être encore en usage dans l'Eglise.

Puis, suite à la parution des *Notitiae ex tomo III* de *Rore Sanctifica* de janvier 2005 qui réfutait entièrement la pseudo-démonstration du n° 54, le Père Pierre-Marie d'Avrillé a publié une argumentation en recul dans le n° 56. Bien que maintenant difficilement ses conclusions finales, il a enfin concédé que **la prière choisie par Dom Botte et reprise par lui dans le rite de consécration du patriarche maronite, ne serait plus utilisée comme prière consécratoire, mais qu'elle aurait eu une propriété consécratoire par le passé**.

La nouvelle thèse du n° 56 du *Sel de la terre*, peut s'énoncer comme suit : une prière peut avoir été consécratoire et puis ne plus l'être (en particulier à la date de la promulgation de *Pontificalis Romani* le 18 juin 1968 par Montini-PaulVI), et comme elle l'aurait été, le choix par Dom Botte et Avrillé du rite de consécration du patriarche maronite (Denzinger) resterait légitime afin de servir d'élément de comparaison à une démonstration de validité extrinsèque du nouveau rite et « par analogie ».

Formulé différemment, Avrillé veut comparer une prière extraite arbitrairement d'une forme orientale étendue dont seul le texte intégral bénéficie de la note de validité pour une consécration, afin de procéder à une comparaison avec une forme désignée comme essentielle par les réformateurs du rite latin.
Cette méthode passe sous silence le fait que les deux référentiels liturgiques, si l'on peut dire, ne connaissent pas le même degré de précision dans l'identification par le Magistère de leurs parties sacramentelles.
L'évolution de la théologie latine ayant amené les Papes à aller plus loin dans l'identification de la partie sacramentelle nécessaire dans le rite latin.

Néanmoins les deux référentiels liturgiques obéissent aux mêmes règles qui sont celles de la théologie sacramentelle catholique.

Ajoutons que cette méthode de pseudo-démonstration « ***par analogie*** » entre des formes reconnues par l'Eglise et une nouvelle forme est **sans équivalent dans les ouvrages de théologie que nous avons consulté**. Elle a été mise en œuvre par Avrillé qui reproduit la même méthode que les hérétiques et schismatiques Anglicans qui l'avaient utilisée afin de défendre la validité de leur rite.

3.1.2 Conséquence : la présence de la prière (C) dans une forme intégrale consécratoire ne suffit pas à rendre cette prière (C) consécratoire

Par conséquent, la seule présence d'une prière, désignée comme (C), dans une forme intégrale consécratoire et valide **ne suffit pas** à lui attacher une propriété de validité pour une consécration, et encore moins à la comparer à une forme essentielle.

Répétons l'argument du Cardinal Franzelin :

> *« le sens ne peut pas être, que ces seules paroles Accipe Spiritum Sanctum ont constitué toute la forme suffisante ; mais le sens est : l'ordination est valide pourvu qu'on applique la matière et la forme selon le rite ancien qui est encore en usage actuellement chez les Coptes et à la forme de ce rite les paroles Accipe Spiritum Sanctum peuvent peut-être y appartenir comme une partie. » Votum , 1875*

Cela contredit la prétention du Père Pierre-Marie d'Avrillé :

> *« L'utilisation de la forme dans deux rites orientaux certainement valides assure sa validité. » n° 54 – p108*

Ou encore :

> *« La comparaison entre ces diverses prières nous paraît suffisamment éloquente par elle-même : le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens. » n°54 – p100*

Le Cardinal Franzelin, Docteur de l'Angelicum et théologien de Pie IX lors du concile du Vatican de 1870, était aussi un orientaliste. Il distingue entre partie et intégralité et exclut de ce fait les catégories floues de « *substance* » ou d' « *utilisation* ». Il montre bien l'exigence de précision de la théologie sacramentelle catholique et la situation différente entre les rites orientaux et un autre rite que l'on voudrait leur comparer.

3.1.3 La structure des rites orientaux en général et leurs parties sacramentelles

Cependant, il est nécessaire, de bien distinguer dans les rites orientaux les prières sacramentelles proprement dites**, lors des impositions des mains de l'évêque consécrateur notées dans les rubriques**, des prières des rites d'intronisation des Métropolites (Archevêques) ou Patriarches (Chefs d'Eglise), qui visent à obtenir pour l'impétrant, qui possède déjà lors de son élection la plénitude des pouvoirs sacramentels des Saints Ordres, **des grâces d'ordre purement juridictionnelles pour son nouvel état**, grâces qui n'ont pas de caractère sacramentel proprement dit.

En effet, selon une pratique bien antérieure au 18 juin 1968, les dignitaires religieux, Métropolites ou Patriarches, **ont déjà la plénitude de l'épiscopat lors de leur élection**, avant même de subir leur intronisation.
C'est par exemple **la pratique du patriarcat de rite syrien depuis 1804**, et en conséquence, au moment de la promulgation du rite épiscopal conciliaire, **le 18 juin 1968, le rite de consécration du patriarche maronite n'était pas un rite sacramentel proprement dit au sens de la théologie sacramentelle**.

Il en est ainsi en effet dans les Eglises orientales pour lesquelles la pratique des *translations épiscopales*[42] s'est généralisée depuis le XVIIIème siècle.

---

[42] Durant les périodes historiques anciennes, les évêques orientaux étaient nécessairement associés à un siège épiscopal **inamovible**. Lorsqu'il arrivait qu'on devait élire un simple moine au patriarcat, ce dernier devait recevoir la plénitude des Saints Ordres avant son intronisation proprement dite au siège patriarcal. Une partie du rite correspondant comprenait alors une **prière sacramentelle, avec imposition des mains de la part de l'évêque consécrateur, de consécration épiscopale destinée à la réception de la plénitude des Saints Ordres**.

Le *spiritus hegemonici ou principalis,* qui est mentionné dans la prière (C), signifie cette grâce particulière de juridiction, non proprement sacramentelle, et non pas la plénitude de l'ordre qui est conféré par le Saint Esprit en personne par l'effet sacramentel ontologique de l'épiscopat.
Il est abusif et fallacieux de chercher à assimiler cette expression *spiritus hegemonici ou principalis,* à la Personne divine du Saint-Esprit Lui-même, proprement dite, nécessaire à l'accomplissement du Sacrement.

Par ailleurs, un même rite oriental **peut comporter plusieurs impositions des mains successives, accompagnées de différentes prières spécifiques successives**. C'est pourquoi **l'analyse attentive des rubriques de ces rites dans les pontificaux officiels** de ces Eglises orientales **est déterminante pour identifier leur partie sacramentelle** proprement dite au sens de la théologie latine.
Les impositions des mains diverses sont mal décrites par les rédacteurs du *Sel de la terre* qui laissent ignorer qu'il y en a plusieurs par rite.

Metropolitain maronite :

1) « *Gratia divina* », Denzinger, Ritus Orientalium, t.2, page 194 – 195
2) « *Deus, qui universam Ecclesiam tuam* », Denz., t.2, page 195
La prière dans la page 200 de Denz., qui ressemble à celle de Paul VI est bien là pour oindre la tête de l'ordonné (caput ordinati) **et n'est pas accompagnée d'une imposition des mains**, bien au contraire de la suggestion du *Sel de la terre*, page 100. Les prières d'imposition des mains se trouvent, comme indiquées, page 194-195

Patriarche maronite, ancienne version sacramentelle

1) « *Deus, qui virtute tua omnia coelesti fecisti* », Denz. t.2, page 219
2) « *Imponimus manus nostras* », Denz., t.2, page 219 – 220
3) « *Deus, qui omnia in virtutue fecisti* », Denz., t.2, page 220

Patriarche copte-orthodoxe, version sacramentelle, au moins en vigueur jusqu'à 1928

1) « *Gratia divina* », Denz., t.2, page 47
2) « *Dominator Domine Deus* », Denz., t.2, page 48
3) « *Imponimus manus nostras* », Denz., t.2, page 56, ou 35
L'ordination d'un métropolitain copte est un rite annexe après le sacre d'un simple évêque, **sans effet sacramentel**. Voir les rubriques, Denzinger, page 33. Le *Sel de la terre* fait la suggestion dans la page 100, qu'il s'agit d'un acte sacramentel.

Patriache syriaque, ancienne version sacramentelle. Analyse synthétique de Denzinger et Dom de Smet, texte et rubriques

1) « *Deus, qui omnia fecisti potentiam tuam*», comme N° 1 patriarche maronite, Denz. t.2, page 97,
2) Comme N° 3 patriarche maronite, voir indication page 76
3) « *Imponimus manus nostras* », comme N° 2 Patriarche maronite, voir l'indication page 77 chez Denzinger.

Nous insistons ici, que ni les rubriques maronites ni syriaques ne disent que l'invocation du Saint-Esprit pour un patriarche doit remplacer celle de l'ordination épiscopale normale, **mais plutôt qu'elle doit lui être ajoutée.**

TestSy, manuscript apocryphe du 4ème siècle

1) « *Imponimus manus nostras* », Rahmani, page 29
2) « *Deus, qui omnia in virtutue fecisti* « , Rahmani, page 29-30

Voici un exemple de ces difficultés essentielles à clarifier avant de comparer un rite oriental avec le rite latin :

Un des quatre rites orientaux collationnés par Dom Cagin[43] et reconnus comme « *certainement valides* » en page 100 de l'article du *Sel de la Terre*, se voit attribuer le nom de « *Ordination du Métropolite et du Patriarche* (Pontifical Copte Ct), (Denzinger, II, 33, 48) » en page 282.

Or, voici, reproduite ci après, la référence citée de la page 33 du tome II de Denzinger, **qui précise la rubrique du pontifical copte correspondant à la prière de ce rite**, retenue sous le titre « *formule d'ordination épiscopale* » par Dom Cagin en page 282 de son ouvrage :

> « ***Postquam dictae fuerint super eum omnes orationes episcopi*** *(sed (« alla » en grec) loco verbi, « episcopus » dicitur « metropolites »), tunc (« eïta » en grec) subjungitur iis* ***haec oratio postremo*** »

Ce qui signifie **qu'il s'agit ici d'une ultime prière**, après que toutes les prières des évêques ont été dites « ***sur*** » l'impétrant (imposition des mains). Et il n'est pas précisé ici si cette ultime prière retenue pour ce rite copte sous le titre général « *formule d'ordination épiscopale* » par Dom Cagin en page 274 de son ouvrage, et déclarée « *certainement valide* » par les rédacteurs de l'article du n° 54 du *Sel de la Terre* en page 100 de leur article, **soit prononcée avec imposition des mains par le ou les évêques consécrateurs**, faute de quoi cette prière ne serait nullement sacramentelle au sens théologique proprement dit.

[43] Dom Paul CAGIN, o.s.b, *L'Anaphore apostolique et ses témoins*, Paris Lethielleux, 1919, pp. 274-293.

4 Conclusion

4.1 Résumé de quelques points clés

Nous nous référons aux parties suivantes du rite de consécration du patriarche maronite (Denzinger-Assémani) qui commence en page 219 et se termine en page 221.

Nous identifions trois parties.

Prière (A) :

« *Deus, qui virtute tua omnia coelesti fecisti* », Denz. t.2, page 219

Prière (B) :

« *Imponimus manus nostras* », Denz., t.2, page 219 – 220

Prière (C) :

« *Deus, qui omnia in virtutue fecisti* », Denz., t.2, page 220

La prière que les rédacteurs du *Sel de la terre* retienne pour leur comparaison avec le nouveau rite est la prière (C).

Les prières (A) et (C) apparaissent également dans la traduction du Pontifical Syriaque catholique effectuée par Dom de Smet (L'Orient Syrien) et introduite en 1963 par l'analyse de Mgr Khouri-Sarkis.

Quelques points clés :

1. Le rite du Patriarche syriaque catholique jacobite :
    a. Le rite actuel d'intronisation du patriarche Syriaque catholique (Charfet – Ms 51) : prière (C) seule
        I. La prière (A) **n'est pas utilisée dans le rite** lorsque l'ordinand est évêque et **le rite est un sacramental non-sacramentel** (intronisation du patriarche)
        II. La prière (C) est toujours utilisée aujourd'hui lorsque l'ordinand est évêque et le rite est un sacramental non-sacramentel (intronisation du patriarche)
    b. **Les <u>autorités orientales Jacobites</u> confirment que l'ordinand est déjà évêque et ainsi ces autorités :**
        I. **Contredisent <u>la déclaration officielle littéralement mensongère de Paul VI (1968)</u>**
        II. Contredisent les affirmations d'Avrillé
2. Les règles de la théologie sacramentelle catholique déclarent sacrilège la réitération d'une prière consécratoire
    I. Il n'est pas permis par l'Eglise de réitérer une forme consécratoire sur un ordinand déjà évêque
    II. La réitération d'une forme consécratoire sur un ordinand déjà évêque telle que pratiquée par les Nestoriens est condamnée par l'Eglise
    III. **La présence de cette prière (C) et l'absence de la prière (A) dans le rite actuel d'intronisation du patriarche Jacobite (non-sacramentel) suffit à ôter à (C) toute signification consécratoire, sinon il y aurait réitération sacrilège**

3. Le rite du Patriarche Maronite :
   a. Il existe une très grande similitude entre le Pontifical Maronite et le Pontifical Syriaque Jacobite (Mgr Joseph Merhej)
   b. Le rite de consécration du patriarche Maronite (Denzinger-Assemani) contient déjà une autre prière consécratoire : (A)
      I. Le rite de consécration du patriarche (Denzinger) et qui s'appliquait aussi lorsque l'ordinand était simple **prêtre contient déjà une autre prière de type consécratoire** : la prière (A)

         Prière (A) :
         « *Deus, qui virtute tua omnia coelesti fecisti* », Denz. t.2, page 219

         Cette prière est **accompagnée d'une imposition des mains, et elle signifie clairement l'Ordre conféré.**
      II. Cette prière (A) satisfait aux critères de Pie XII pour la forme essentielle

         Nous constatons que la prière (A) satisfait aux deux critères fixés par Pie XII pour la validité d'une forme essentielle :

         - La signification univoque du pouvoir de l'Ordre conféré (potestas Ordinis) : *« …ut pascat et visitet oves sibi concreditas, utque ordinet sacerdotes, etc. »*

         - La signification univoque de la grâce du Saint-Esprit : *« Tu mitte super hunc servum tuum Spiritum Sanctum et spiritualem,… »*

      Cette prière (A) est donc de type consécratoire.
   c. Cette prière (A) est également la prière qui est utilisée dans le Pontifical Jacobite (traduction de Dom de Smet) pour la consécration de l'évêque, et elle est omise dans ce même Pontifical Jacobite lorsqu'il s'agit d'une intronisation du Patriarche.
   d. La prétention par Avrillé de la propriété consécratoire de la prière (C) :
      I. Contredit l'usage du Pontifical Jacobite (traduction de Dom de Smet) et le rendrait sacrilège
      II. Contredit la présence de la prière (A) déjà consécratoire dans le Pontifical Maronite
      III. Contredit l'usage des autorités orientales et les déclarations officielles Syriaques catholiques jacobites ou Maronites
4. **Conclusion : la prière (C) n'est pas sacramentelle**

4.2 L'analyse concordante de l'abbé Cekada dans son étude « Absolument nul et entièrement vain »

« Du XVIIe au XIXe siècle, plusieurs évêques syriens Jacobites, y compris même un patriarche d'Antioche, abjurèrent leurs erreurs et firent acte de soumission au Saint Siège. Au XIXe siècle le pape installa un Patriarcat catholique d'Antioche de rite syrien dont le siège fut établi à Beyrouth au Liban. (Au milieu du XXe siècle beaucoup de catholiques de rite syrien vivaient en Iraq).

Les Syriens, comme les Maronites, observent le rite d'Antioche, mais il y a quelques différences.

La forme de la consécration épiscopale dans le rite syrien, selon Denzinger, consiste, soit dans les mêmes prières que celles en usage chez les Maronites, soit dans

une autre : «Deus, qui omnia per potentiam tuam,…»[44], *dite après que le patriarche ait imposé sa main droite sur la tête de l'ordinand.*

Là encore nous établissons la comparaison avec la forme de Paul VI :

(1) La forme syrienne est longue d'environ 230 mots[45], *alors que la forme de Paul VI en comporte 42. De nouveau les deux ne sont pas semblables.*

(2) Avec encore plus de détails que le rite copte, la forme syrienne énumère les pouvoirs sacramentels spécifiques considérés comme propres à l'ordre de l'évêque : qu'il «ordonne des prêtres, des diacres, qu'il consacre des autels et des églises, qu'il bénisse des maisons, qu'il suscite des vocations pour l'œuvre ecclésiastique»[46].

Et une fois de plus, même si la forme de Paul VI et la Préface contiennent quelques phrases que l'on trouve dans la forme syrienne (p. ex. «l'Esprit qui fait les chefs», « pais » [mon troupeau] «délie ce qui est lié»), les expressions précédentes sont ***absentes****.*

(3) Dans le rite syrien, aussi bien que dans le rite maronite, la prière qui se rapproche le plus de la forme de Paul VI et de sa Préface est celle qui est utilisée lors de la « consécration » d'un patriarche[47].

Pourtant, une fois de plus, ***ce n'est pas non plus*** *une prière* ***sacramentelle*** *pour la consécration d'un évêque, ce qui est évident eu égard à ce qui suit :*

• Le livre liturgique syrien prescrit le même ordre d'actions et de prières pour la consécration d'un évêque que pour la consécration d'un patriarche, excepté un seul changement dans le texte. Dans le cas de la consécration d'un patriarche, l'évêque consécrateur ***omet*** *la prière déterminée comme forme de la consécration épiscopale (la prière Deus qui omnia per potentiam tuam…), et lui substitue «la Prière de Clément»*[48], *le texte qui ressemble à la Préface de Paul VI.*

• En syriaque il existe deux termes qui sont employés pour distinguer le rite sacramentel de la consécration épiscopale du rite non-sacramentel de la consécration d'un patriarche. Le premier rite est appelé «imposition des mains», tandis que le second est nommé selon un terme qui signifie «confier une charge à quelqu'un ou l'en investir»[49].

Un liturgiste syrien explique : Dans le premier cas [la consécration épiscopale], l'ordinand reçoit un charisme qui diffère de celui qu'il possède déjà… Dans le second, le patriarche ***ne reçoit pas*** *un charisme qui diffère de celui qu'il a reçu au moment où il a été sacré évêque*[50]. » Abbé Cekada, 25 mars 2006 – *Absolument nul et entièrement vain*[51]

---

[44] *RO* 1:141. *"In ordine autem nostro ex codice Florentino desumpto, non occurit nisi haec una Deus, qui omnia per potentiam tuam".*

[45] *RO* 2:97.

[46] Note de l'abbé Cekada - *RO* 2:97. *"eo fine ut…sacerdotes constituat, diaconos ungat ; consecret altaria et ecclesias ; domibus benedicat ; vocationes ad opus (ecclesiasticum) faciat ".*

[47] Note de l'abbé Cekada - Pour la prière d'intronisation du Patriarche, voir B. De Smet, *Le Sacre des Evêques dans l'Eglise syrienne* : texte, *L'Orient Syrien*, 8 (1963), 202-4.

[48] Note de l'abbé Cekada - De Smet 166-7. *"Par le même rite de la chirothonie, c'est-à-dire, les mêmes prières et le même office avec lesquels le Patriarche lui-même sacre les Métropolites et les Evêques, par ces mêmes rites ils le sacreront eux aussi….il y a dans le sacre du Patriarche trois éléments qui lui sont propres, à savoir…2°) L'invocation du Saint Esprit dont il est écrit de Clément, et que nous donnerons plus loin elle est dite uniquement sur le patriarche par les pontifes qui l'établissent."* (Mon observation : le premier et le troisième élément concernent l'élection et la manière de conférer la crosse). La forme de la consécration épiscopale et la prière d'intronisation figurent l'une après l'autre en pages 202-204 où il est aisé de comparer leurs différences de contenu.

[49] Note de l'abbé Cekada - G. Khouris-Sarkis, *Le Sacre des Evêques dans l'Eglise Syrienne Introduction*, *L'Orient Syrien* 8 (1963), 140-1, 156-7. *"Mais le pontifical…fait une distinction entre la consécration conférée aux Evêques et celle qui est conférée au Patriarche…et c'est pour cela que le pontifical appelle cette consécration syom'îdo d-sepisqûfé', imposition des mains aux évêques. Le terme utilisé dans le titre de la cérémonie pour le Patriarche Mettas rhonûto', est l'action de confier une charge à quelqu'un ou de l'en investir".*

[50] Note de l'abbé Cekada - G. Khouris-Sarkis, 140-1. *"Dans la première, l'élu reçoit un charisme différent de celui qu'il possédait déjà…Dans le second, le Patriarche ne reçoit pas un charisme différent de celui qu'il a reçu au moment où il a été créé évêque".*

[51] Etude intégrale disponible sur www.traditionalmass.org et sur www rore-sanctifica.org

4.3 La nécessité de la rigueur théologique et de l'étude précise des usages réels des Patriarcats orientaux

Nous avons pris note de deux intentions proclamées par les rédacteurs du *Sel de la terre*, à savoir leur protestation de leur volonté de faire preuve de rigueur théologique, de se renseigner « *sur ce qui a été fait* » **et leur affirmation simultanée de l'exactitude de l'affirmation de Paul VI dans sa CA du 18 juin 1968.**

- *« Nous procéderons selon la manière scolastique, de façon à traiter la question le plus rigoureusement possible. » n° 54 – p73*
- *« Pour répondre à la question, il faut d'abord se renseigner sur ce qui a été fait. Or à ce niveau, il faut signaler en premier lieu **le manque de sérieux de ceux qui ont entrepris de «démontrer l'invalidité du nouveau rituel**». Par exemple, le Dr Coomaraswamy, suivi en cela par de nombreux disciples, n'a pas pris la peine de se renseigner sur l'identité des rites coptes et syriens auxquels Paul VI compare son nouveau rite. Le docteur s'est tout simplement trompé de rite. Il compare le rite de Paul VI avec un rite syrien qui n'a rien à voir, et il en conclut avec assurance que le pape «en prend à son aise avec les exigences de la vérité quand il affirme que ce document "est encore en usage dans la liturgie de l'ordination chez les coptes et les syriens occidentaux"». De fait, nous n'aurons aucune peine à montrer que l'affirmation de Paul VI est exacte et que c'est le docteur qui n'a pas fait son travail. **Quand on prétend s'occuper de choses sérieuses, comme l'est la théologie, il faut le faire sérieusement.** Ce qui n'est pas le cas du Dr Coomaraswamy et des «coomaraswamistes» » n° 54 – p83*

Nous venons de démontrer qu'Avrillé n'a pas suivi ces deux intentions qu'ils ont proclamées. Car l'étude rigoureuse et précise de la théologie, des sources et des usages des Patriarcats orientaux **montrent bien au contraire que l'affirmation de Paul VI est radicalement fausse et trompeuse**.

La prière (C) qui constitue la base de la comparaison entre le nouveau rite et le rite utilisé soit pour introniser, soit pour consacrer un patriarche maronite **n'était aucunement en usage comme prière consécratoire dans l'Eglise en 1968 et n'aurait pu l'avoir été sans violer les règles de la théologie sacramentelle catholique.**

Aussi peut-on s'étonner des **propos inutilement injustes et blessants, voire imprudemment arrogants,** à l'endroit d'un de leurs contradicteurs, tenus en page 83 de leur article :

> *"Or à ce niveau, il faut signaler en premier lieu le manque de sérieux de ceux qui ont entrepris de "démontrer l'invalidité du nouveau rituel". "Par exemple, le Dr Coomaraswamy,..(..).., n'a pas pris la peine de renseigner sur l'identité des rites coptes et syriens auxquels Paul VI compare son nouveau rite."*
>
> *"Le Dr s'est tout simplement trompé de rite. Il compare le rite de Paul VI avec un rite syrien qui n'a rien à voir, et il en conclut avec assurance que le pape* "en prend à son aise avec les exigences de la vérité quand il affirme que ce document "*est encore en usage dans la liturgie de l'ordination chez les coptes et les syriens occidentaux*"" *".*
>
> *"De fait nous n'aurons aucune peine à montrer que l'affirmation de Paul VI est exacte et que c'est le docteur qui n'a pas fait son travail."*

"Quand on prétend s'occuper de choses sérieuses, comme l'est la théologie, il faut le faire sérieusement. Ce qui n'est pas le cas du Dr Coomaraswamy...".

Si le Dr Coomaraswamy a choisi le rite sacramentel syrien de la consécration épiscopale, et non le rite d'intronisation du patriarche maronite qui n'est plus sacramentel depuis longtemps, pour en comparer la validité sacramentelle de la prière d'ordination à la nouvelle forme essentielle sacramentelle du nouveau rite épiscopal de Paul VI, c'est qu'il a pris au pied de la lettre les termes de cette Constitution Apostolique *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 (texte qui serait infaillible si Paul VI avait été validement Pape) dans laquelle **Montini déclare mensongèrement que sa nouvelle prière sacramentelle d'ordination "*est encore en usage dans la liturgie de l'ordination chez les coptes et les syriens occidentaux.*"**

Le Dr Coomaraswamy a donc voulu en réalité comparer ce qui est sacramentel dans le nouveau rite épiscopal conciliaire du 18 juin 1968 avec ce qui est encore sacramentel à cette date chez les syriens occidentaux.

nem gratiarum actionis) et incensat altare, legitur I. Reg. 16, 1—13. Augurant ipsi decem dona Sancti Spiritus, dicentes: Pax, justitia, fides, virginitas, continentia, sapientia, patientia, puritas, charitas et obedientia sint super patrem nostrum, episcopum Amba N. N., et populus respondet: Amen, ita sit. Deinde legitur lectio ex epistolis S. Pauli, altera ex epistolis catholicis et alia ex Actibus apostolorum. Post eam episcopi novum episcopum literas systaticas manu ferentem brachiis tenentes, cum eo processionem in ecclesia instituunt, et in Heikel reversi episcopi manus humeris ejus imponunt eumque ad cathedram ascendere, senior in ipsa sedere facit, et surgere tentantem senior ter in cathedra remanere vi adigit, choro alta voce clamante: Dignus est. Tunc novus episcopus evangelium S. Marci in genua sua assumit; episcopi eum secundum ordinem osculantur, dicentes: dignus est; presbyteri ejus manus osculantur et diaconi cantant, malleolis bacillos ex ebeno confectos percutientes. Tum legit evangelium S. Johannis: Ego sum pastor bonus, et quoties haec verba dicit, alii episcopi evangelium capiti ejus imponunt, clamantes: dignus est. Perficit missam, in qua communionem populo distribuit. Qua absoluta ad mensam accedit, in qua supremo loco sedet et benedictionem mensae pronuntiat, et hoc festum per triduum durat in honorem SS. Trinitatis.

De metropolita (Μητροπολίτης, i. s.)*).

Postquam dictae fuerint super eum omnes orationes episcopi (sed (ἀλλά) *loco verbi „episcopus“ dicitur „metropolites“), tunc* (εἶτα) *subjungitur iis haec oratio postremo.*

Dominator**) Domine Deus omnipotens, Pater misericordiarum et Deus omnis consolationis, Pater Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi, qui creasti omnia per virtutem sapientiamque tuam et in consilio tuo firmasti fundamenta orbis terrarum (οἰκουμένη), qui nosti omnia antequam fiant, qui ornas coronas iis, qui sunt a te [1], qui dedisti timorem tuum omnibus creaturis, ut sint subjectae potentiae virtutis tuae, qui donasti nos cognitione veritatis tuae, ut sciremus spiritum benignitatis tuae, qui illuminasti ecclesias tuas splendore [2] ineffabili unigeniti Filii tui, qui elegisti Abraham dilectum tuum ad haereditaten (κληρονομία) fidei, et Enoch sanctum tuum [3] transtulisti ad thesauros lucis, propterea quod tibi placuit, qui donasti Moysi mansuetudinem et Aaron plenitudinem sacerdotii, qui unxisti reges ab initio et principes (ἄρχων), ut judicarent populum tuum in veritate, qui non reliquisti altare tuum [4]

---

[1] R coronas, quae tui muneris sunt. — [2] R qui Ecclesiam tuam constituisti, ut splenderet luce. — [3] R deest sanctum tuum. — [4] R Arabs, et oratio, uti est etiam coptice in consecratione patriarchae, add. sanctum, coeleste, absque ministerio.

*) Ex originali Coptico Pontificalis Tukiani, collato Renaudotio, cujus codex Seguerianus, complectens ordinationem episcopi et metropolitae, hunc ritum testatur adhibitum fuisse a Joanne, patriarcha LXXXIX. saeculi XV, cum ordinavit Michaelem, El. Buschi, metropolitam Aethiopiae.

**) Oratio incipit in originali Coptico iisdem quibus supra in ordinatione episcopi verbis: Ille qui est Dominator etc. Renaudotius vertit: Qui es Dominus etc.

A vrai dire on doit constater que les rédacteurs de l’article du n° 54 du *Sel de la Terre* ne se sont guère souciés de ces distinctions, essentielles pourtant à leur pseudo *démonstration* de validité sacramentelle extrinsèque de la nouvelle prière de consécration épiscopale de Montini-Lécuyer-Botte.

4.4 Manipulation ou incompétence ?

Face à la diversité des rites orientaux, à l'instabilité des Pontificaux, et aux réformes successives, la plus grande prudence s'impose. Les spécialistes Orientaux eux-mêmes s'affrontent et Rome a toujours agit avec prudence ; en témoigne la période du synode Maronite (1736)

Il nous apparaît absolument inconcevable :

- Que l'on puisse faire du raisonnement suivant le cœur de sa démonstration de validité, en ignorant l'examen intrinsèque de la forme alors même que deux études récentes (*Rore Sanctifica* et abbé Cekada) mettent en évidence la non satisfaction des deux critères de Pie XII (absence de signification du pouvoir de l'Ordre conféré et absence de signification univoque de la grâce de l'Esprit-Saint).
- Que l'on puisse extraire arbitrairement d'un rite issu de ce contexte Maronite aussi complexe que nous venons de décrire, une prière dont on prétend sans aucune preuve historique, et à l'encontre des règles de la théologie catholique, qu'elle puisse être consécratoire.
- Que l'on puisse persister à affirmer le caractère consécratoire de cette prière, à l'encontre des déclarations officielles des Patriarcats et de leur usage effectif des Pontificaux Maronites
- Que l'on puisse persister à maintenir cette affirmation, à l'encontre de l'usage codifié et dans un sens opposé dans l'Eglise Jacobite, alors que les contextes et les usages en cette matière du Patriarcat sont similaires à tel point que l'on ne peut dire qui fut la source de l'autre (Maronite ou Jacobite)
- Qu'à partir en outre de cette prière, on puisse la comparer avec une autre prière (dite d'Hippolyte), et du fait de similitudes, prétendre en exciper le caractère soi-disant consécratoire de la prière dite d'Hippolyte
- De persévérer dans ce procédé, alors que la dite prière dite d'Hippolyte n'est qu'une création de Dom Botte, « ***reconstitution*** » artificielle à partir de sources multiples et incomplètes, que cet essai est contesté par une thèse de Doctorat (Jean Magne en 1975), et qu'il n'existe aucune preuve historique d'un quelconque usage réel par l'Eglise
- De reprendre ensuite cette prière artificielle dite d'Hippolyte, afin de la modifier
- D'isoler, au sein de cette prière et de façon arbitraire, une partie que l'on déclare arbitrairement être essentielle, ce qui n'a toujours pas même été fait pour le rite Maronite choisi, ni par les Maronites eux-mêmes
- Et au terme d'un tel échafaudage d'hypothèses, d'affirmations gratuites, de choix arbitraires, de pseudo-démonstration « ***par analogie*** », de **conclure de façon CERTAINE à la validité de la nouvelle forme essentielle**, ainsi artificiellement créée.

Cette démarche est absolument **INCONCEVABLE** et nous ne connaissons pas de scientifique sérieux ou de logicien qui oserait soutenir un tel raisonnement. Cet enchaînement de déclarations et de raisonnements hasardeux va à l'encontre de toute démarche épistémologique sérieuse. C'est là néanmoins la prétendue démonstration que le Père Pierre-Marie de Kergorlay demande à ses lecteurs d'accepter, en novembre 2005 (n°54) et puis en mai 2006 (n°56).

La question suivante s'impose dès lors dans toute sa nudité :

le Directeur du *Sel de la terre* est-il compétent ?

ou s'agirait-il d'une tentative de manipulation de la part d'Avrillé ?

5 Annexe – Khouri Sarkis (1963 – L'Orient Syrien)

LE RITUEL DU SACRE DES ÉVEQUES ET DES PATRIARCHES DANS L'ÉGLISE SYRIENNE D'ANTIOCHE
Traduction

Nous allons également écrire le rituel sublime de la chirotonie[52]*,, glorieuse à cause de la plénitude consommée*[53] *des charismes sacerdotaux de l'Esprit vivifiant,* [*chirotonie*] *par laquelle ceux qui sont élus patriarches sont promus à leur ordre* [*et deviennent*] *les premiers dans les élévations sublimes.*

[*Nous écrirons ensuite le rituel par lequel*] *les métropolites et les patriarches sont élevés à leurs rangs [respectifs] par le patriarche lui-même qui les consacre.*

Chirotonie du Patriarche[54]

Il convient en premier lieu que nous montrions ce qui ɑ trait à l'élection et à la consécration du patriarche de notre

L'ORIENT S Y R I E N

Revue trimestrielle d'Etudes et de Recherches sur les Eglises de langue syriaque,
publiée avec la collaboration du Centre National de la Recherche Scientifique



REDATION ADMINISTRATION
17 RUE SAINT LAZARE
VERNON (EURE)

Volume VIII 1963

LE RITUEL DU SACRE DES ÉVÊQUES ET DES PATRIARCHES DANS L'ÉGLISE SYRIENNE D'ANTIOCHE

INTRODUCTION

De très nombreux correspondants avaient insisté auprès de la Direction de *L'Orient Syrien* pour que leur fût donnée, avant la réunion du Concile Vatican II, une traduction aussi complète et exacte que possible du rituel du sacre des évêques dans l'Eglise syrienne d'Antioche.

---

52 Ainsi dans le texte

53 Msamlyût gmîrûio ; litt : la consommation de la perfection, *ou encore :* le point le plus sublime de la consommation.

54 Les titres, les mots ou les phrases qui sont mis entre crochets sont de la rédaction et ne se trouvent pas dans le texte.

Se limiter à traduire le *textus receptus* du Pontifical de Charfet,[55] édité pour la première fois en 1952 par les soins de S. Em. le Cardinal Tappouni, c'eut été faire une œuvre très incomplète. Toutes les Eglises orientales en communion avec l'Eglise romaine ont subi peu ou prou l'influence de la grande Eglise occidentale. Certes, les cérémonies pontificales ont été beaucoup moins touchées par cette influence que ne l'ont été certains rits qui se répètent très fréquemment ; et le rit du sacre des évêques, précisément à cause de l'usage relativement rare qui en est fait, doit avoir en principe échappé à toute infiltration étrangère ; A-t-il échappé également à cet engouement toujours manifesté par les Syriens, pour l'introduction d'ajoutes, souvent maladroites et intempestives, qui alourdissent un texte et rompent l'harmonie d'une liturgie, sans pour autant lui apporter des idées neuves et enrichissantes ?

En lisant la préface de l'édition de Charfet, nous nous sommes senti pleinement rassuré ; elle nous renseigne, en effet, sur les sources qui ont servi de base à la préparation de l'édition : « Trois manuscrits anciens... conservés dans [la bibliothèque de] notre séminaire Notre-Dame de la Délivrance, à Charfet, Liban. Le premier a été écrit au XIIIe siècle ; le second, A.-D. 1567 ; le troisième, A.-D. 1712, [copié *ou* copiés] sur le manuscrit connu sous le N° 51, conservé à la Bibliothèque Vaticane à Rome et qui a été écrit en l'an de grâce 1172 »[56].

La phrase syriaque ne permet pas de déterminer si le seul manuscrit de 1712 a été copié sur le Vat. Syr. 51, ou bien les trois mentionnés par la préface. Or, le Vat. Syr. 51 jouit d'une autorité incontestable et incontestée parmi les Syriens de tout bord. Il a été préparé par le célèbre patriarche Michel-le-Syrien, surnommé Michel-le-Grand (Mikoël Rabo) (1166-1199) ; il a été écrit sur son ordre et d'après ses instructions. On peut donc lui faire confiance, il a été utilisé par lui depuis 1172 jusqu'à la fin de son pontificat ; on peut faire confiance également au pontifical imprimé, pour autant que ce dernier est pleinement conforme à l'original.

Si nous avons encore le moindre doute sur cette conformité, la préface du pontifical se charge de le dissiper. On y lit en effet que le texte que le patriarche projetait d'éditer avait été envoyé à Eome ; qu'il y avait été soumis à l'examen d'hommes de grande science et de haute compétence et qui connaissaient parfaitement la langue syriaque *;* que ceux-ci avaient reçu la charge de le collationner avec les manuscrits les plus anciens de la bibliothèque vaticane *;* que ces hommes, après mûr examen et sérieuses confrontations, avaient déclaré le texte soumis entièrement conforme à celui des anciens manuscrits[57].

Quoi de plus rassurant ? Or, quelle n'a pas été notre surprise lorsque, collationnant nous-même les deux formulaires pour nous assurer de leur identité, nous nous sommes aperçus que de nombreuses variantes les séparaient. Certaines n'ont qu'une importance relative : elles sanctionnent des ajoutes inscrites sur la marge du Vaticano Syr. 51 par différentes mains, tantôt anciennes, tantôt récentes, mais qui sont entrées dans les mœurs liturgiques. Certaines autres explicitent des points de détail, et notamment dans les rubriques, détails qui pouvaient ne pas avoir existé au XIIe siècle ; mais d'autres encore modifient considérablement le texte et le sens. Une en particulier, qui a trait aux rubriques concernant la proclamation « la grâce divine », proclamation qui précède immédiatement l'invocation de l'Esprit-Saint, peut soulever un problème délicat, celui de la formule sacramentelle.

---

[55] *Ktobo (dteksé kumroyê, Livre des Rits pontificaux tels qu'ils sont célébrés dans la saînte Eglise des Syriens d'Antioche.* Gharlet. 1952, Vol. II, pp. 159-223.

[56] *Ibid.,* vol. I (1950), p. IV.

[57] *Ibid.,* p. V et VI.

Devant cette constatation, nous avons été amené à changer le projet que nous avions formé de traduire le pontifical édité à Charfet, et de réserver cette traduction au prototype de presque tous les 'manuscrits existants, le Vat. Syr. 51[58]. Nous ne négligerons pas pour autant de noter au passage les variantes rencontrées, non seulement dans le pontifical de Charfet, mais aussi celles que nous trouverons inscrites sur les marges du Vat. Syr. 51. Nous recourrons également au Borgiano Syriaco 57, copié par Mar Athanasios Safar, en 1686, sur le Vat. Syr. 51. Nous consulterons au besoin les traductions qui ont été faites de quelques formules de ce rit par Renaudot, Jean Morin, Assemani etc..[59].

PRESENTATION

Le Vat. Syr. 51 place sous le même titre la consécration des évêques et des métropolites, et celle du patriarche. Le sacre du patriarche ne diffère que peu de celui des évêques. Les rubriques sont à peu de choses près les mêmes ; les prières, identiques, à l'exception toutefois de l'invocation du Saint-Esprit qui, pour le patriarche, est tirée de saint Clément de Rome, et de la proclamation ((korûzûto) qui suit cette épiclèse. Ces différences, le Vat. Syr. 51 les note dans les rubriques qui ouvrent le rit de la consécration. Ce qui vient ensuite, c'est le cérémonial du sacre des évêques et des métropolites.

Le pontifical de Charfet a voulu rendre la célébration de ces rits plus aisée, de manière à éviter au consécrateur et à ses assistants toute occasion d'erreur ou de confusion. Il consacre donc un chapitre à la consécration des évêques et des métropolites, consécration qui est toujours censée être faite par le patriarche ; un second chapitre suit le premier, propre au sacre du patriarche[60].

Cette division, outre l'avantage appréciable de rendre la célébration plus facile, en présente un autre non moins appréciable. Dans toutes les traductions qui ont été faites de cette partie du pontifical, c'est le mot « consécration » qui revient à chaque instant. Mais le pontifical, qu'il soit imprimé ou manuscrit, fait une distinction entre la consécration conférée aux évêques et celle qui est conférée au patriarche. Dans la première, l'élu reçoit un charisme différent de celui qu'il possédait déjà, et c'est pour cela que le pontifical appelle cette consécration « syom'îdo d-Episqûfé », imposition des mains aux évêques. Dans la seconde, le patriarche ne reçoit pas un charisme différent de celui qu'il a reçu au moment où il a été créé évêque. et le pontifical (tout comme les manuscrits), se charge d'expliciter sa pensée : " car unique est la vertu et unique est le charisme du pontificat, mais les degrés sont différents dans les deux ordres ». Aussi, le sacre du patriarche est appelé «mettas'rhonûto ». Nous reviendrons plus loin sur ce mot étrange.

Autre avantage du pontifical de Charfet : il a mis à leurs places respectives des rubriques parfois assez importantes et qui se trouvaient disséminées dans les marges du Vat. Syr. 51 et du Borg. Syr. 57, parfois assez loin de l'endroit où elles auraient dû être. Notons, pour ne pas y revenir trop souvent, que la plupart des rubriques dans les marges du Vat. Syr. sont écrites par des mains différentes. Elles

---

58 Il nous est agréable d'exprimer notre profonde gratitude à notre éminent collaborateur, le R. P. A. RAES, Préfet de la Bibliothèque Apostolique Vaticane, qui nous a fait obtenir dans un délai record les microfilms du Ms. Vat. Syr 51 et du Borgiano Syr. 57.

59 Toutes ces traductions se trouvent dans H. DENZINGER, *Ritus Orientalium... in administrandis sacramentis,* vol. II, Graz, 1961, pp. 65 à 106.

60 Respectivement pp. 159-223, et 224-233.

sont rarement de la main du scribe du manuscrit Par contre, toutes les rubriques qui sont dans les marges du Borgiano sont de la main même de celui qui a copié ce manuscrit, Mar Athanasios Safar, évêque de Mardin.

La Grâce divine

Le E.P. Dom B. Botte, dans un article paru sur les pages de cette même revue[61], a démontré d'une façon fort pertinente que cette formule, qui se retrouve dans tous les rites orientaux, le syrien occidental, le syrien oriental, le maronite, le byzantin et le copte, devait constituer primitivement la formule sacramentelle. Nous sommes complètement de son avis, et nous nous permettrons d'ajouter dans quelques instants une nouvelle pierre à son édifice.

Or, chez les Syriens occidentaux, cette formule est devenue, par la suite, une simple proclamation « korûzûto » faite par l'archidiacre lors de l'ordination des diacres et des prêtres, et par l'un des prélats assistants lors de la consécration d'un évêque.

Qu'on ne se hâte pas de tirer une conclusion quelconque de cette différence de traitement. Dans le rit du sacre des évêques, les diacres disparaissent presque complètement ; et leur rôle, quand ils en ont un, est muet Toutes leurs fonctions sont dévolues à des évêques. Deux fois seulement ils apparaissent au cours de ces longues cérémonies, mais pour remplir une fonction très secondaire : ils accompagnent, portant des cierges et des flabelles, l'évêque qui, pendant. le sedro, parcourt la nef en encensant les fidèles.

Or, une différence qu'on peut qualifier d'essentielle, se remarque, — non en ce qui concerne la formule elle-même de la proclamation, mais en ce qui a trait aux rubriques, — entre la rédaction du Vat. Syr. 51 et des autres mss. d'une part, et celle du pontifical de Charfet d'autre part.

On lit dans le Vat Syr. 51[62] :

Alors le patriarche fait signe à l'an des évêques et celui-ci proclame :

La grâce divine, qui guérit ce qui est infirme, supplée à ce qui manque, et prend soin des Eglises, appelle et élève le prêtre aimant Dieu ici présent *Un tel* à l'épiscopat de la ville N... bercail béni. Prions donc tous pour que vienne sur lui la grâce et l'effusion de l'Esprit-Saint. Crions et disons trois fois Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison.

Dans la version du Vat. Syr. 51. la formule ci-dessus est une simple proclamation, faite par l'évêque quand l'élu reçoit la consécration épiscopale, et par l'archi-diacre, avec quelques additions dans le texte, pour la collation de tous les autres ordres.

Différente est la version du pontifical de Charfet[63] :

Le patriarche fait signe á Fwi des évêques et celui-ci fait la proclamation suivante. [*Pendant la proclamation*] *l'un des prêtres porte le bâton pastoral et se tient à la porte de l'autel (porte du sanctuaire).*

L'évêque proclame :

La grâce divine, qui guérit ce qui est infirme, supplée à ce qui manque et prend soin des Eglises,

Le patriarche :

---

[61] Vol. II, f. 3 (N° 7). pp. 285-296.

[62] F° 94v° et 95r° ; Borg. Syr. *57*, f° 75r° ; B.N. 113, f° 132, etc.

[63] Pp. 201, 202.

Appelle le chorévêque ici présent *Un Tel* aimant Dieu, et [l'] élève (mas°rho) à l'épiscopat (ou au métro-politanat de la ville N…, bercail béni.

Prions donc tous afin que descende sur lui la grâce du Saint-Esprit. Crions et disons trois fois : Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison.

Les rubriques ne disent pas où se trouve l'évêque élu au moment où se fait cette proclamation. Nous pouvons, sans crainte de nous tromper, suppléer à cette carence en recourant au rit de la collation des autres ordres. Prenons, par exemple, celui des ordinations sacerdotales. Nous remarquerons que la formule, si simple dans la consécration des évêques, a subi des additions substantielles dans l'ordination des diacres et des prêtres. Utilisée beaucoup plus fréquemment dans la collation des ordres autres que celui du pontificat, il était normal qu'elle soit plus sujette à des altérations ou qu'elle s'enrichisse de développements qui ne sont pas toujours très heureux.

Voici ce que nous lisons dans le pontifical de Charfet[64]

L'archidiacre, portant la crosse de l'évêque, se tient à la porte du sanctuaire, du côté méridional et le visage tourné vers le nord. Il fait la proclamation suivante :

La grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, qui en tout temps supplée à notre déficience, par la volonté de Dieu le Père et par la vertu de l'Esprit-Saint ;

Celui-ci qui est ici présent, et qui a incliné avec crainte, frayeur et vraie foi le cou de son âme devant le saint autel ; qui, par les yeux de son entendement, regarde vers vous qui habitez les hauteurs, et espère votre don céleste,

On amène à l'évêque celui qui va être ordonné. L'évêque pose sa main droite sur la tête de l'ordinand et dit :

C'est elle qui appelle[65] et élève *(mqarbo)* de l'ordre des diacres au rang des prêtres.

L'archidiacre proclame :

Un Tel, prêtre pour l'autel saint et divin de la Mère de Dieu Marie, du siège apostolique d'Antioche et de tout son ressort. (*Ici il y a une variante pour les ordinations de prêtres qui ne seront pas directement sous la juridiction du patriarche, mais d'un siège épiscopal).*

L'archidiacre termine la proclamation, se tenant à la porte du sanctuaire et dit :

Sous la responsabilité[66] de celui qui [l']a proposé. Prions donc tous pour que vienne sur lui la grâce et l'effusion de l'Esprit-Saint, de ce moment jusqu'au siècle ; crions et disons trois fois : Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison.

Il est évident que les rubriques attachées par le pontifical de Charfet — et qui ne sont pas de son invention — à cette koruzûto sont susceptibles de nous la faire voir sous une lumière très différente de celle sous laquelle nous la présentent le Vat, Syr. 51 et les autres manuscrits.

Toute formule qui se tient doit se composer princ-palement d'un sujet, d'un verbe et d'un complément : celui qui fait l'action, celui qui la subit et l'énoncé de l'action elle-même. Dans la formule qui nous occupe, l'archidiacre proclame d'abord le sujet : « La Grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui... » Puis il passe an complément : « Celui qui est ici présent et qui a incliné... » Mais c'est à l'évêque que revient

[64] Pp. 125, 126.

[65] H°y d°qoryo. Nous traduisons ici : « c'est elle qui », comme l'ont fait tous les autres traducteurs. Mais nous reviendrons sur ce point.

[66] Litt. : Au péril de, Bqindûnos,

la partie essentielle de la formule, celle qui exprime l'action « appelle et élève de l'ordre des diacres au rang des prêtres ». Et cette partie essentielle, le pontife la proclame, la main droite posée sur la tête de l'ordinand — ou de l'évêque-élu ; car celui-ci est bel et bien à genoux sur la marche de l'autel, au pied du patriarche. La référence à ce qui se fait à l'ordination des diacres et des prêtres n'est pas la seule indication que nous en ayons. Le contexte des prières nous en fournit une autre. La majestueuse épiclèse va suivre aussitôt, et il faut bien que l'élu soit à genoux sur la marche de l'autel pour recevoir l'imposition des mains.

Le pontifical de l'Eglise-soeur, la Maronite, en fournirait un autre exemple. On y lit en effet : « *L'Evêque* [*consécrateur*] *lui (i.e. à l'évêque élu), ordonne de se mettre à genoux ; il lui pose la main, sur la tête et dit :* « La grâce divine, don de Notre-Seigneur »[67] etc.

Nous ne pensons pas qu'il soit besoin de s'étendre sur ce point de détail d'autant plus que les Syriens, catholiques ou orthodoxes; ne considèrent plus cette formule comme étant consécratoire.

Qu'ils l'aient considérée autrefois comme telle[68], cela est certain. Il ne l'ont peut-être pas exprimé avec cette clarté et cette précision si chères aux théologiens occidentaux. Ils ont généralement peu de penchant pour indiquer le moment précis de l'effusion de la grâce sacramentelle, dans quelque sacrement que ce soit. Mais, dans le cas présent, la formule elle-même fournit une indication précieuse.

Pour que cette indication paraisse dans toute sa clarté, ne prenons pas la formule du sacre des évêques, formule très simple jadis — et restée aujourd'hui encore dans sa simplicité primitive, — mais celle de l'ordination des prêtres et des autres clercs.

Au sacre des évêques, la construction de la formule est normale et ne présente aucune difficulté :

« La grâce divine qui guérit ce qui est infirme, supplée à ce qui manque et prend soin des Eglises *(sujet)* appelle et élève *(verbes)* le prêtre aimant Dieu *Un Tel* ici présent à l'épiscopat de la ville *Une Telle,* bercail béni » *(complément).*

Ce qui suit, c'est une exhortation à prier pour le nouvel évêque.

Dans l'ordination des prêtres et des autres clercs, la phrase est plus compliquée puisque, ainsi qu'on l'a vu, le sujet avec tous ses relatifs est suivi d'un complément doté, lui aussi, de plusieurs relatifs ; ce complément est suivi à son tour du verbe. La proclamation vient en dernier lieu. Marquons cette division dans la formule d'ordination des prêtres, telle qu'elle se trouve dans le Pontifical de 1172, le Vaticano Syriaco 51[69], et tous les autres mss.

La grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ qui, en tout temps, supplée à ce qui nous manque, par la volonté de Dieu le père et par la vertu de l'Esprit-Saint *(sujet)* ;

Vient ensuite le complément, introduit par la lettre préposition *lamed* qui régit les compléments.

---

[67] DENZINGER, *op. cit.* II, p. 194.

[68] Le fait même que cette proclamation se retrouve dans tous les autres rites orientaux, et qu'elle soit la seule à s'y retrouver, est en soi une preuve suffisante. Cf. l'article de Dom BOTTE, *L'Orient Syrien,* II, pp. 286-296.

[69] F° 76r°

Celui-ci qui est ici présent ; qui, avec crainte et[70] frayeur, a incliné le cou de son âme devant le saint autel ; qui, par les yeux de son entendement[71], regarde vers vous qui habitez le ciel, et qui espère votre grâce céleste ;

Suit le verbe, sans que ce verbe soit précédé d'un pro-nom personnel quelconque, pronom qu'on trouve dans toutes les traductions latines et françaises :
« Elève[72] de l'ordre des diacres au rang des prêtres ».

La phrase est complète ; le sens aussi ; ce qui vient ensuite ne peut être que la proclamation de la transformation opérée par le charisme divin : le diacre *est devenu* prêtre. L'archidiacre, (à moins que ce ne fût autrefois l'évêque consécrateur) proclame en effet :

« Un tel, prêtre pour l'autel saint de la sainte Eglise de *Telle* région[73], et sous la responsabilité de ceux qui l'ont proposé. Prions donc tous etc..

Nous ne connaissons pas d'exemple qu'on ait proclamé prêtre quelqu'un qui n'avait pas encore reçu l'ordination sacerdotale. Il la recevait donc au moyen de cette formule accompagnée de l'imposition des mains.

Plus important pour nous est savoir *par qui,* ou tout au moins *à quelle date,* cette formule appelée par tous les manuscrits syriens « Korûzûto », proclamation, et confiée à l'archidiacre, a été divisée, comme elle l'est dans le pontifical de 1953, en sections dites respectivement par l'évêque consécrateur et par l'archidiacre. Pour pouvoir donner une réponse tant soit peu précise à cette question, il aurait fallu être à même de compulser tous les manuscrits du pontifical existant de par le monde. Malheureusement, il ne nous a été donné de consulter que ceux de la Bibl. Apost. Vatic. et ceux de la B. N. de Paris. Aussi étrange que cela puisse paraître, le British Muséum, si riche en général, ne possède pas un seul manuscrit du pontifical syrien.

Or, le plus récent de tous les manuscrits consultés remonte au XVI[e] siècle, et la formule « la grâce divine » y est proclamée par l'archidiacre.

Nous savons par ailleurs que cette formule était encore proclamation archidiaconale au XVII[e] siècle. Nous en avons une preuve indirecte dans la traduction faite par Jean Morin de certaines prières des ordinations syriennes.

Trois manuscrits avaient servi de base à Jean Morin pour sa traduction 1° Un abrégé du rituel des ordinations envoyé d'Orient à la Congrégation de la Propagande, et dont nous ne connaissons pas la date. 2° et 3° deux ma-nuscrits rapportés de Goa en France, dont Morin ne donne pas la date, mais qu'il décrit comme dé-

---

[70] Les deux membres de phrase «et par la vertu de l'Esprit-Saint» et «celui-ci qui est ici proche et qui, avec crainte et» sont omis par le Borg. Syr. 57, non qu'il s'agisse d'un changement dans le texte, mais, semble-t-il, par simple inadvertance de la part du scribe, Mar Athanasios Safar. Ces mots occupent en effet une seule ligne entière dans le Vat. syr. 51, et le scribe est passé d'une ligne à la troisième sans s'apercevoir qu'il avait sauté la ligne médiane.

[71] Borg. Syr. : par un œil spirituel.

[72] Dans le Vat. Syr. 51 on lit seulement « mqarbo »; mais dans la marge, ajouté par une autre main : «h°y *d°qoryo*», «celle qui appelle», ou «c'est elle qui appelle».

[73] Dans le Vat. Syr. 51, les mots « de la sainte Eglise de *Telle* région » sont barrés par un trait et remplacés dans la marge, par une main différente, mais qui ne semble pas être celle de Mar Athanasios Safar, par la variante suivante : « et divin, pour l'Eglise pure de la région de la Mère de Dieu, Marie, des douze saints apôtres, des quarante Martyrs illustres, de Mar *Un Tel,* qui sont au lieu *Un Tel,* sous la juridiction du Siège apostolique d'Antioche de Syrie, aimant Dieu et aimé [de Dieu] ».

fectueux et présentant de nombreuses lacunes. C'est en s'aidant de ces trois manuscrits qu'il a pu reconstituer les prières qu'il a traduites.

La formule « la grâce divine » y est présentée sons la forme d'une proclamation archidiaconale[74].

[74] On se demande ce que représentent les deux manuscrits indiens utilisés par Morin pour établir sa traduction. Le texte qu'ils rapportent est souvent différent de celui du Vat. Syr, 51, du Borg. Syr. 57, du Pontifical de Charfet, du ms. Florentin traduit par Renaudot (cf. DENZINGER, *op. cit.* II pp. 84, 85) ; différent aussi des manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris (cf. *Catalogue des manuscrits syriaques... de la Bibliothèque Nationale,* Paris 1874, Ms N° 110, 9° et 10°, p. 68).

Voici la traduction donnée par Morin de la proclamation qui nous occupe : « La grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, en tout temps, supplée à ce qui nous manque, selon la volonté de Dieu le Père et la vertu du Saint-Esprit, soit sur ceux qui sont présentés ici et qui, avec crainte et tremblement, et avec une vraie foi, inclinent leur cou devant le saint autel et demandent que leur esprit et leurs pensées soient tournés vers toi qui habites au ciel, et attendent ton don céleste ; c'est elle qui appelle et présente *un tel* de l'ordre du diaconat à l'ordre de la prêtrise (Cf DENZINGER, II, p. 72).

Tous les mots de la formule se retrouvent dans la traduction de Morin, mais le sens n'est plus exactement le même. « Ceux qui sont présentés ici » n'est plus le complément de « appelle et présente ", comme dans la formule normale.

On remarque une certaine analogie entre la formule telle qu'elle est traduite par Morin et celle des ordinations dans église copte :

«Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui supplée à ce qui nous manque, selon le bon vouloir de Dieu le Père et du Saint-Esprit, soit sur *Un Tel* qui s'est approché du saint autel avec crainte et tremblement et humilité de cœur, et qui, incliné, les yeux levés vers toi qui es au ciel, attendant ton don céleste afin qu'il passe de l'ordre du diaconat au rang du presbytérat dans l'Eglise de... et au saint autel » *(Ibid.* Π, p. 12).

Là aussi on retrouve à peu près tous les mots de la formule syrienne, mais en même temps on constate une différence essentielle entre l'une et l'autre formule. Dans la syrienne, c'est la grâce de N.S.J.C. qui élève le diacre au rang des prêtres ; dans la copte, c'est le diacre qui demande à être élevé. Il est vrai qu'on peut comprendre également cette formule dans le sens de la syrienne : La grâce... soit sur *un tel,* afin qu'il passe... etc...

D'où vient la différence entre la traduction de la formule syrienne faite par Morin et celle de tous les autres traducteurs, Renaudot, Assémani. etc. et également les manuscrits qui sont sous nos yeux ? Doit-on incriminer les manuscrits indiens, défectueux et incomplets ? Doit-on plutôt attribuer cette différence à Morin lui-même ? Nous inclinons vers cette dernière opinion. Morin n'aurait pas compris que "celui-ci qui est ici proche » constitue le complément de « appelle et élève ». Il lui fallait un verbe pour relier entre eux ce qui lui paraissait être un sujet et ce qui était un complément ; il aurait choisi « soit sur », pour essayer de donner un sens à sa traduction. Mais rien ne justifie cette addition de « soit sur ». Le syriaque ne montre nulle part «'al». «sur», mais seulement la lettre «1», ainsi que le requièrent les verbes *qoryo* et *mqarbo* pour leurs compléments.

Les deux manuscrits rapportés de l'Inde ne pouvaient qu'avoir appartenu aux évêques Jacobites du Malabar, qu'ils aient été autochtones ou venus de l'Orient Qu'on se rappelle que l'implantation de l'Eglise jacobite en Inde s'est faite aux environs de 1665. Cela nous fournit la date approximative à laquelle ces manuscrits ont été copiés, c'est-à-dire le milieu du XVII° siècle au plus tôt.

Nous pouvons donc situer approximativement la division de la formule : entre le milieu du XVIIe siècle et les temps modernes ; mais rien ne nous autorise à en attribuer la paternité aux liturgistes syriens auquels le Cardinal Tappouni a confié le soin de préparer l'édition du pontifical de 1952. Quand nous-même avons reçu les ordinations diaconale et sacerdotale, plus de trente ans avant l'édition du pontifical de Charfet, la division de la formule en sections était déjà d'un usage courant depuis de nombreuses années, et personne ne la prenait pour une innovation.

Si on ne connaît pas l'auteur de cette transformation, ni l'époque à laquelle elle s'est produite, peut-on savoir au moins les raisons qui ont pu la motiver ?

On serait peut-être tenté de croire que des « liturgistes » parmi les Pères syriens, après avoir examiné cette formule et pris conscience de ce qu'elle pouvait avoir représenté autrefois dans le rit des ordinations, ont estimé qu'il était bon de lui restaurer, sans pour autant supprimer l'épiclèse consécratoire, son objectif primitif, celui de conférer le charisme sacramentel.

Tel n'est pas le cas, surtout si la transformation s'est opérée aussi tardivement que le XVIIe siècle. La trace de cette volonté, de ce souci seraient parvenus jusqu'à nous dans les écrits des Syriens. Or, rien, à notre connaissance, n'a été écrit sur cette question. Par ailleurs, aucun des Syriens, pas plus les catholiques que les orthodoxes, n'attribue aujourd'hui à cette proclamation une vertu charismatique.

En troisième lieu,, le pontifical, tout comme les mnuscrits, appelle l'élu, jusqu'à l'invocation du Saint-Esprit « Haw d'mettasrah », « Celui qui est en voie d'être consacré ». Dans les rubriques qui précèdent immédiatement l'invocation, ils l'appellent : « Haw d°ho mettasrah ». « Celui qui est en ce moment consacré ». Enfin, aussitôt après l'invocation : « Haw d'ettasrah » « celui qui a été consacré ».

La raison, à notre avis, est beaucoup plus simple. Dans tons les rits, aussi bien occidentaux qu'orientaux, il se forme petit à petit des schémas que suivent volontiers la plupart des fonctions liturgiques. Ces schémas, ces cadres, sont d'abord flottants ; puis ils prennent plus de consistance ; ils deviennent fixes, rigides, et les fonctions liturgiques qui se sont inspirées d'eux s'en écartent de moins en moins.

Chez les Latins, on trouve le cadre très simple des bénédictions. Toutes commencent par « Adjutorium nostrum... Qui fecit... Dominus... Et cum spiritu.. » Chez les Syriens occidentaux et chez les Maronites, deux cadres se sont petit à petit imposés, ceux de la messe et de l'office divin ; et dans l'office divin, plus particulièrement l'heure de Ramso.

Certaines cérémonies, à l'origine fort simples, se sont considérablement amplifiées par la suite, et leur développement s'est inspiré du schéma de la messe et en a suivi le cadre. On l'a nettement remarqué dans le rit de la consécration des eaux, la nuit de l'épiphanie. Jacques d'Edesse (f 708) est témoin que cette consécration se faisait uniquement par la récitation de quatre prières. Auourd'hui, nous possédons de cette consécration un rit fort long et qui est une réplique de celui de la célébration de la messe ; rien n'y manque : Credo, impositions des mains, « consécration », élévation, Oraison dominicale etc.

Certains autres rits, disons plutôt : *la plupart* des autres rits, ont suivi dans leurs développements respectifs, le schéma de l'une des grandes heures cano-

niales. Safro, mais surtout Ramso. On en trouvera une illustration dans les pages qui suivent.

Ce serait, à notre avis, ce souci d'entrer dans un cadre déjà existant qui aurait amené les « réformateurs » à diviser la formule «La Grâce divine» en sections dites respectivement par l'archidiacre et par l'évêque consécrateur. En effet, dans tous les rits d'ordination de l'Eglise syrienne d'Antioche, et aussi des Maronites, il y a, après la prière solennelle de l'invocation du Saint-Esprit, une seconde proclamation, que nous appellerons «proclamation de l'investiture» ; et cette dernière proclamation est fort ancienne. Si nous ne pouvons pas remonter jusqu'à son origine, faute de documents, nous savons tout au moins qu'elle était en usage au XIIe siècle, puisqu'elle se trouve dans le Vat Syr. 51, de 1172. Nous noterons en passant que ce manuscrit se réfère fréquemment aux réformes liturgiques faites par Jacques d'Edesse. Cette seconde proclamation aurait-elle été introduite par Jacques ? La question reste posée. Quoi qu'il en soit, nous devons constater qu'à l'inverse de beaucoup d'autres textes, cette seconde korûzûto n'a subi aucune modification sensible depuis le XII° siècle. Telle que la donne le Vat. Syr. 51, elle est parvenue jusqu'à nous, évidemment *mutatis mutandis,* et telle aussi la donnent tous les manuscrits que nous avons pu consulter. La voici avec ses rubriques :

L'évêque se tourne alors vers celui qui a été consacré et les évêques retirent le [livre des] évangiles et l'éloignent de lui. Le patriarche lui impose la main droite en disant :
Est investi *(ettasrah)* dans la sainte Eglise de Dieu.
Les évêques répondent :
N..N..[75] évêque (ou métropolite) pour la sainte Eglise de la ville de N, bercail béni.
Le patriarche répète cette proclamation disant :
N.. N.. évêque (ou métropolite) pour la sainte Eglise de la région des orthodoxes qui vient 'd'être nommée.
Les évêques : Bénissez, seigneur. *(Barekmor).*
Le patriarche forme de son pouce le signe de la croix sur le front de celui qui a été consacré, disant : Au nom du Père + Amîn ; et du Fils + Amîn ; et de l'Esprit vivant et saint + Amîn.

Cette proclamation de l'investiture et celle qui commence par «La grâce divine » encadrent l'émouvante épiclèse consécratoire et les gestes qui l'accompagnent, celle-ci la précédant, et celle-là la suivant.

Dans une cérémonie aussi solennelle que l'ordination sacerdotale ou surtout le sacre d'un évêque, les Syriens sont très sensibles à la majesté du cérémonial, à

---

[75] L'évêque syrien porte toujours deux noms, le sien propre (celui qu'il portait avant son sacre, ou celui que lui impose le patriarche au cours de la proclamation « La grâce divine ») et, en règle générale, celui du patron du diocèse qu'il est appelé à gouverner. La plupart du temps il n'y a aucun rapport entre le saint patron et la localité où se trouve le diocèse. Chez les Syriens catholiques, par exemple, l'archevêque d'Alep s'appellera toujours, à moins d'empêchement, Denys ; celui de Damas, Clément ; celui de Baghdad, Athanase ; celui de Mossoul, Cyrille, etc. Quant au patriarche, catholique ou orthodoxe, il porte toujours, précédant son pronom personnel, celui du saint patron de l'Eglise syrienne, Ignace d'Antioche, dont il est le successeur.

l'ampleur des gestes, à l'emphase des prières. La proclamation de l'investiture ne manque certes pas de solennité. Quoi de plus naturel que de conférer cette même solennité à la proclamation « La Grâce divine » qui lui fait pendant dans le moment le plus majestueux du rit du sacre ? On la partagea en sections, comme était partagée en sections la proclamation de l'investiture, et l'évêque se chargea d'annoncer lui-même, avec imposition des mains à l'appui, l'élévation du candidat au rang supérieur qui lui est conféré dans la hiérarchie de la sainte Eglise.

Ne quittons pas cette formule sans en dire encore quelques mots. On a remarqué que le Vat. Syr. 51 ne faisait précéder le verbe « élève » d'aucun pronom personnel ; et ceci tout aussi bien dans la formule brève de la consécration des évêques, que dans celle, plus longue, des ordinations. Apparemment, tous ceux qui se servaient du pontifical comprenaient fort bien que le sujet de ce verbe était « la grâce divine », ou bien « la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ » quelque éloigné du verbe que soit le sujet, et malgré la présence du complément qui vient se placer malencontreusement (seulement dans la formule longue des ordinations) entre le verbe et son sujet.

La formule brève, ne présentant aucune difficulté, est restée telle quelle ; mais la formule longue a paru avoir besoin d'un rappel du sujet. On fit donc précéder le verbe par un « hoy d° ». Or, « hoy d^{e} » est, selon toutes les grammaires, et tous les dictionnaires, un pronom relatif : « celle qui », et, en tant que tel, il enlève à la formule tout son sans puisque celle-ci ne serait plus composée que de propositions relatives, sans aucun verbe de proposition principale. Cependant, (nous assure-t-on), on trouve dans certains ouvrages ce « hoy d^{e} » dans le sens d'un pronom personnel appuyé, et il signifie ainsi, non seulement « elle » ou « celle-ci », mais « c'est elle qui » *appelle et élève,*

Nous avouons pour notre part n'avoir jamais rencontré « h°y d° » que dans son sens relatif. Des syriacisants chevronnés nous ont déclaré qu'eux aussi ne lui connais-saient que le sens relatif. Malgré cela, nous avons imité nos prédécesseurs et traduit « h°y d° » par « C'est elle qui » ou par « celle-ci »[76].

Cette addition du pronom, comme aussi du verbe « appelle », qui ne se trouve pas dans le Vat. Syr. 51, lui a été ajoutée dans la marge, de la main, semble-t-il de Mar Athanasios Safar. Dans le Borg. Syr. 57, elle est incorporée au texte lui-même. Elle doit donc remonter à une époque assez ancienne.

Il va de soi que ce pronom, quelque appuyé et emphatique qu'il soit, n'aurait aucune signification s'il ne se rapportait à un nom qui le précède, en l'occurrence « La grâce divine ». Ce qui nous a étonné, et surtout déçu, c'est que

---

[76] Dans l'écriture syriaque, « h°y » et « Hy » ne se différencient que par un point, placé au-dessus du premier de ces deux mots, et au-dessous du second. La confusion est facile, surtout dans les manuscrits qui fourmillent de points au-dessus et au-dessous des lettres, et plus particulièrement encore (et c'est le cas pour les anciens manuscrits) quand les voyelles se traduisent par des pointe, selon l'écriture nestorienne.

Il est possible qu'un scribe ait lu, dans le manuscrit qu'il copiait, «hoy» au lieu de «Hy». Un autre scribe, sachant que «hoy» devait être suivi d'un *dolat,* aurait ajouté ce *dolat* devant le verbe *qoryo* ; et ainsi, le pronom personnel se serait changé en relatif.

Quoi qu'il en soit, nous déplorons que le pontifical de Charfet n'ait pas songé à couper court à toute confusion en remplaçant «hoy d^{e}» par «Hy» sans le *dolat.* Ce dernier pronom est, lui, personnel «elle», et démonstratif «celle-ci».

le pontifical de Charfet l'emploie sans aucune référence à un nom quelconque, clans la consécration du chorévêque. Qu'on en juge plutôt :
L'évêque : Paix à vous tous !
Les fidèles : Et à votre esprit.
L'évêque se retourne vers celui qui est ordonné (mettasrah) ; il lui impose la main droite sur la tête et dit :
C'est elle qui appelle et élève *(hoy d°qoryo w°-mqarbo)* de l'ordre des prêtres au degré de chorévêque.
L'archidiacre : Un Tel chorévêque etc.

Si on se reporte aux anciens manuscrits, on n'y trouvera ni cette phrase, ni la proclamation de l'investiture qui suit l'invocation du Saint-Esprit.

Et puisque nous avons mentionné la proclamation de l'investiture, arrêtons-nous quelques instants pour en rechercher la signification.

On peut se demander ce que vient faire cette proclamation accompagnée d'imposition des mains et de signation, quand il y a déjà eu une première proclamation, et une épiclèse avec imposition solennelle des mains. Il nous semble qu'il faut distinguer, dans la collation de chacun des ordres, deux effets de nature différente : l'effet sacramentel et l'effet juridique.

Le premier, la chirotonie proprement dite, était obtenue par l'élu au moment où l'évêque consécrateur lui imposait les mains et faisait la proclamation « La grâce divine ». Mais il y a eu l'introduction de la grande épiclèse, accompagnée elle aussi d'une imposition des mains et d'une « onction », beaucoup plus imposantes et très expressives, comme on le verra. Aussi, comme le note très justement Dom B. Botte, « l'imposition des mains faite après l'attouchement des saintes Espèces a paru plus expressive et plus efficace que celle qui se faisait avec la formule indicative[77] ». Cette formule indicative (La grâce divine) fut abandonnée à l'archidiacre, et l'évêque se réserva l'épiclèse et son imposition des mains. Par cette imposition des mains et l'invocation au Saint-Esprit la chirotonie proprement dite est accomplie,

Mais l'ordination ou la consécration, en conférant aux candidats la grâce sacramentelle, en les élevant de leur grade à un grade supérieur, ne leur a pas pour autant confié une charge particulière dont ils auront à assumer la responsabilité dans l'Eglise de Dieu. L'aspect sacramentel de l'ordination ou de la consécration a été réalisé, mais non son aspect juridique. Et c'est cet effet juridique qui se réalise par cette seconde proclamation : A l'évêque. au prêtre, au diacre, au patriarche lui-même, est confié par le consécrateur un ministère particulier qui sera le sien, dans un lieu déterminé. Il en est investi, et cette investiture est procalmée à la face de l'Eglise.

Et c'est pour cela que le pontifical, qui insiste, et notamment dans la prière épiclétique, sur les attributs particuliers à chacun des ordres de la hiérarchie ecclésiastique, emploie cependant dans cette proclamation le même mot « ettasrah » pour tous les degrés de cette hiérarchie, depuis le patriarche jusqu'au sous-diacre. Le mot « ettasrah » ne signifie donc pas. à notre avis, « est ordonné » ou « est consacré », mais bien « est investi » de sa nouvelle charge. « Mettas^{e}rhonûto » est l'action de confier une charge à quelqu'un, de l'en investir[78].

---

[77] *L'Orient Syrien,* II, 3, (1957), p. 295.
[78] Il est difficile de trouver l'étymologie de ce mot «ettasrah». Le dictionnaire J. Brun (édition de 1895) donne au mot «asrah» un nombre considérable

On comprend donc très bien pourquoi le pontifical, tout en utilisant le même mot « ettasrah » pour tous les degrés, emploie pour les rits d'ordination qui confèrent une grâce sacramentelle le mot « syom'îdo », imposition des mains ; et pour les autres, « mettas^{e}rhonûto ». Nous trouvons « syom'îdo » pour les évêques et les métropolites, pour les prêtres et pour les diacres ; et « mettas^{e}-rhonûto », pour le patriarche, (le chorévêque et le périodeute, tout au moins dans le pontifical de Charfet), le sous-diacre, le lecteur et le psalte.

Imposition des mains

Il a été dit que l'imposition des mains faite par l'évêque consécrateur au moment de la prière épiclétique était plus imposante, plus expressive que les deux autres impositions des mains, celles de la proclamation « La grâce divine » et de la proclamation de l'investiture.

On trouvera, bien sûr, dans le corps de la traduction du rituel, les rubriques qui décrivent cette imposition des mains. Elles paraîtront certainement hermétiques pour ceux qui n'auront pas assisté plus d'une fois à une ordination ou à un sacre épiscopal dans le rite syrien. Notre collaborateur, le P. Bernard de Smet, a souhaité qu'un mot d'explication soit donné dans cette introduction, afin de rendre plus compréhensibles les gestes décrits par la traduction verbale du texte des rubriques, traduction qui viendra en son temps. Très volontiers nous déférons à son désir.

Ce que le Pontifical manuscrit ne dit pas, mais qu'exprime nettement celui de Charfet, et qui est corroboré par certaines indications des manuscrits., c'est que tous les ordres sacrés quels qu'ils soient sont conférés au cours de la célébration eucharistique, et à un moment précis *de* cette célébration : entre le *Sancta sanctis* et la communion du célébrant. Le Vat. Syr. 51 se contente de dire que le nouvel évêque doit recevoir l'eucharistie, aussitôt la cérémonie de son sacre terminée ; puis il continuera la messe là où son consécrateur l'avait interrompue.

Donc, après le Sancta sanctis, le célébrant recouvre les vases sacrés de leurs couvercles et va à son trône procéder à la première partie du rit de la consécration. Au moment de l'imposition des mains, il est de nouveau à l'autel et il a découvert le calice et la patène.

Il étend ses mains au-dessus de la patène et les pose un très bref moment sur le saint Corps, le touchant de ses paumes. Il les relève ensuite et les agite trois fois au-dessus de cette patène, leur imprimant ce mouvement cher aux Syriens, et qui imite le volettement de la colombe, symbole de l'effu-

---

de -significations différentes les unes des autres et même opposées. Qu'on en juge plutôt : "Deformavit, corrupit ; emisit, obtulit ; designavit, proposuit ; protulit, dédit ; edidit *scripta ;* explicavit ; constituit *negem, ;* ordinavit *clericos,* etc..». Mais parmi les différents sens qu'il donne au verbe neutre «srah», il y en a un qui attire l'attention : «libere ivit ad pastum *pecus*», se dit du troupeau «qui va paître librement». N'y aurait-il pas une certaine analogie entre ce sens de «srah» et l' «ettasrah» de toutes ces ordinations ? Dans la plupart de celles-ci, en effet, la proclamation, après avoir annoncé l'église, la paroisse ou le diocèse dont est investi le nouvel ordonné, les qualifie de «bercail béni» *mar'îto mbarakto.* Tout au cours de l'ordination on rencontre de très nombreuses fois cette phrase : «paître le troupeau». S'il y a une analogie, si «ettasrah» dérive de ce «srah»-là, notre opinion reçoit une confirmation : la «mettas^{e}rhonûto» exprime l'action juridique de constituer l'ordonné ou le consacré dans sa nouvelle charge.

sion de l'Esprit-Saint. Trois fois il les agite ainsi, les élevant et les abaissant ; et à la troisième fois, il les repose de nouveau sur le saint Corps, puis les joint, comme pour recueillir et retenir entre ses paumes jointes la vertu charismatique puisée sur l'Eucharistie.

Ces mains jointes, il les reporte au-dessus du calice et les ouvre sur le haut de la coupe, symbolisant la commixtion de la vertu puisée sur la patène avec celle qui se trouve dans le calice. Posant un bref instant ses paumes ouvertes au-dessus de la coupe, il les élève et les agite trois fois au-dessus du calice, comme il l'avait fait sur la patène, et imitant toujours le volettement de la colombe sur le point de se poser ; puis il les joint soigneusement comme il l'avait fait quand il avait recueilli la vertu charismatique sur le Corps, et les reporte sur la patène. Il refait ces mêmes gestes une deuxième fois, puis une troisième fois tour à tour sur la patène et sur le calice.

Quand, à la troisième fois, il a joint les mains, les évêques assistants s'approchent de lui et lui couvrent les bras et les mains des pans de sa propre chape qu'ils rabattent l'un sur l'autre. Le patriarche se tourne alors vers l'évêque-élu à genoux sur la marche de l'autel, pose ses deux paumes sur la tête de l'élu et « l'oint ».

Deux évêques ont, entre-temps, pris le livre des saints Evangiles et le tiennent ouvert au-dessus de la tête de l'élu et des mains dn consécrateur ; deux flabelles surmontent le tout.

Après une très brève pause, le patriarche élève ses mains et les abaisse trois fois au-dessus de la tête de l'élu, leur donnant toujours ce même mouvement de volettement de la colombe. Les mains des deux évêques qui tiennent le livre des évangiles suivent celles du patriarche dans leur mouvement ascendant et descendant et, au-dessus du livre sacré, les flabelles aux figures de séraphins s'agitent, eux aussi, faisant résonner joyeusement, dans leur volettement, les nombreux grelots dont ils sont chargés. Puis le mouvement s'arrête ; le patriarche pose sa main droite sur la tête de l'élu et l'y maintient ; tous les évêques présents viennent poser leurs mains avec celle de leur chef ; on se hâte d'entourer des pans de l'ample chape patriarcale l'élu toujours à genoux, dérobant ainsi au regard l'élu tout entier et les mains posées sur sa tête ; et le patriarche, lentement, distinctement, récite la grande prière de l'épiclèse[79], la main droite maintenue sur la tête de l'élu, et la main gauche répandant l'onction sur son visage, son cou, sa poitrine, son dos, comme pour le consacrer tout entier à Dieu sans qu'aucune partie de sa personne ne soit privée de l'effusion de la grâce divine. Le pontifical précise que le patriarche récite cette prière « les yeux pleins de larmes ». Il n'exagère pas ! Tous ces gestes qui ont précédé l'invocation au Saint-Esprit et l'ont préparée sont de nature à toucher les cœurs les plus endurcis et bien souvent les larmes coulent des yeux des assistants.

Division du rit du sacre épiscopal

En un premier temps qui précède la célébration de la messe, le patriarche informe l'élu que le Saint-Esprit a fait choix de lui pour l'épiscopat et il recueille son consentement. Ce premier temps est empreint d'une très

[79] A la consécration du patriarche, ce sont tous les évêques présents qui récitent ensemble, à mi-voix, l'invocation du Saint-Esprit.

grande simplicité, simplicité qui ne manque pas de grandeur. Nous ne pensons pas qu'il soit besoin d'en parler dans cette traduction.

Le rit de la consécration proprement dite se déroule au cours de la messe, entre le *Sancta sanctis* et la communion du patriarche ou de l'évêque consécrateur.

Il se divise en deux parties, comme le sont en général tous les rits pontificaux, ordinations, consécration du myron, et même rits du baptême, du mariage etc. Ces deux parties, appelées « services », et nettement distincts l'un de l'autre, suivent l'un et l'autre, mais le premier plus que le second, le schéma habituel d'une des principales heures canoniales, et plus particulièrement encore celui des Vêpres (ramso) des dimanches et des jours festifs. Ce schéma est le suivant :

1° : Doxologie et prière d'introduction — 2° : le psaume 51 suivi de ses 'énymoné (antiennes) ; — 3° : un second psaume suivi également de ses antiennes ; — 4° ; Proeïmion et sedro, entre lesquels s'intercale, à l'heure de Vêpres, la prière propitiatoire ; — 5° : qûbolo, ou qolo (chant) composé de quatre strophes, et qui précède le 'etro ; — 6° : 'etro ; — 7° : qolo ; — 8° : bo'ûto ; — 9° : lecture d'une péricope évangélique ; — 10° : korû-zûto, proclamation diaconale.

Si nous nous reportons au premier « service » du sacre des évêques, nous retrouvons presque tous ces éléments et dans l'ordre même qu'ils occupent à Ramso : 1° : Doxologie et prière d'introduction ; — 2° : psaume antiphoné, qui n'est pas le psaume 51 ; il est suivi d'une prière ; — 3° : un second psaume antiphoné, puis une autre prière. Il s'ajoute ici un élément qui ne se trouva pas à ramso : un troisième psaume antiphoné suivi d'une prière ; — 4° : prœïmion et sedro, entre lesquels on ne dit pas la prière propitiatoire, celle-ci ayant été déjà chantée, à la messe, "entre le prœïmion et le sedro de la grande Entrée ; — 5° : qûbolo ; — 6° : 'etro. A partir d'ici, ce premier service s'écarte du schéma normal de de ramso ; au lieu du qôlo (7) et du bo'ûto (8), on a ; — 7° : une leçon des Actes des Apôtres ; — 8° : une leçon des épîtres pauliniexmes ; — 3° : une péricope évangélique : — 10° : La korûzûto, proclamation diaconale, qui termine ramso est remplacée par la proclamation de la foi orthodoxe, récitée par le clergé et tous les fidèles, le symbole de Nicée-Constantinople. Ceci, tout au moins, dans le pontifical de Charfet ; les manuscrits ne font aucune mention d'une récitation quelconque du *Credo.* Nous pensons que cette récitation est d'introduction relative-ment récente dans ce rituel ; elle fait double emploi avec la profession de foi, beaucoup plus étendue et détaillée, que doit écrire de sa propre main l'évêque élu et qu'il doit lire à haute voix devant le patriarche et toute l'assistance.

Le deuxième « service » du sacre suit, lui aussi, mais seulement à son début, le schéma de l'heure de ramso, puis, quand vient le moment du sacre proprement dit, il s'en écarte sensiblement : 1°) doxologie et prière d'introduction ; 2°) psaume 51 antiphoné ; 3°) Proeïmion et sedro ; 4°) psaume 150 antiphoné suivi d'une prière.

Le moment précis du sacre se compose des éléments suivants :

1°Salutation suivie d'une prière secrète puis ekphonétique :

2°Nouvelle salutation suivie de la proclamation « La grâce divine » :

3°Prière secrète puis ekphonétique précédant la grande invocation du Saint-Esprit ;

4°La grande épiclèse, secrète puis ekphonétique, au cours de laquelle le patriarche, ayant recueilli sur la sainte eucharistie la grâce charismatique, la transmet à l'élu et l'en revêt comme d'un manteau ;

5°Troisième salutation suivie de la mettas°honûto. proclamation qui place le nouvel évêque dans sa charge. Elle s'accompagne d'imposition des mains et de signation ;
6°Le nouvel évêque est revêtu des insignes de sa dignité, masnaphto (mitre), chape et homophorion ;
7°Il chante l'évangile du Bon Pasteur ;
8°Litanie diaconale dite par un évêque ;
9°Prière d'action de grâces ;
10°Remise du bâton pastoral au nouvel évêque ;
11°Recommandations faites à vois basse par le patriarche au nouvel évêque ;
12°Prière du patriarche pour le nouvel évêque ; Dernière korûzûto et baiser de paix.

Si le déroulement de ces deux services suit, avec plus ou moins de fidélité, le schéma habituel de Ramso, il est intéressant de noter que, vus sous un angle différent, ces deux services présentent également une certaine analogie avec les deux parties de la messe. Nous ne parlons évidemment pas des deux services préparatoires de l'avant-messe, au cours desquels se fait l'apprêt des dons et leur encensement. Relativement récents, puisqu'ils ont commencé à se former vers le XIIIe ou XIVe siècle, ils ne peuvent servir de point de comparaison avec un rit beaucoup plus ancien qu'eux, puisque déjà en usage constant depuis le XIIe siècle. Les deux parties de la messe dont nous voulons parler sont celles qu'on appelle communément : messe des catéchumènes et messe des fidèles.

Dans la liturgie syrienne, la messe des catéchumènes ne contient aucune allusion au sacrifice eucharistique qui va suivre. Elle donne l'impression qu'elle ne le connaît pas. Cela est normal ; cette partie de la synaxe se faisait dans la nef, sur l'ambon, au milieu des catéchumènes et des fidèles. La discipline de l'arcane exigeait que tout ce qui touchait à l'eucharistie devait rester caché aux catéchumènes jusqu'à leur initiation.

Dans le premier service du sacre, si on excepte le sedro et le 'etro, aucune mention n'est faite de l'élu ; aucune n'invoque la grâce divine sur lui. Et cependant rien de ce qui se dit ou se chante n'est étranger à son sacre ; tout y prépare, mais de loin, comme l'Ancien Testament a préparé le Nouveau. En effet, le thème de la plupart des chants et des prières gravite autour du choix fait par Dieu de ses élus dans l'Ancienne Alliance, et des grâces dont il les a comblés ; et il est demandé à Dieu d'en faire autant pour toute l'assistance, pour tout le peuple fidèle d'une façon générale.

Le premier service du sacre se termine par le *cred,* tout comme le *credo* termine la partie pré-anaphorique de la messe. Nous ne nous étendrons pas sur ce dernier point, puisque nous croyons la récitation du symbole d'introduction récente dans le rit des ordinations.

Comme dans la messe des fidèles, c'est dans le second service du rit du sacre qu'a lieu l'épiclèse consécratoire qu'encadrent ses deux proclamations.

Epiclèse consécratoire, avons-nous dit ? Que nos frères Syriens orthodoxes ne nous en veuillent pas trop de nous servir de notions qui leur sont inconnues et qui son puisées à la théologie scolastique, les notions de matière et de forme. Pour nos frères Syriens, il n'y a pas de formule consécratoire ; il y a, pour chaque administration de sacrement ou collation d'ordre des éléments secondaires et des éléments essentiels. Si un seul de ces derniers fait défaut, le sacrement ou la collation de l'ordre est invalide.

Le P. Bernard de Smet nous a demandé d'expliquer certains mots du vocabulaire liturgique syriaque. Nous pensons que les lecteurs de *L'Orient Syrien* sont déjà assez familiarisés avec ces mots. Cependant nous donnerons, en note, une brève explication de chacun des mots inhabituels, au fur et à mesure qu'ils se présenteront dans la traduction qui va suivre.

Tous ces mots ont déjà été étudiés dans les pages de cette revue. Nous invitons les lecteurs à se référer à ce qui en a été dit, notamment dans les articles· suivants : A. RAES *Les deux composantes de l'Office divin Syrien,* I, 1, 1956, pp. 66-75 ; G-. KHOURÏ-SARKIS, *Le « Propre » de la Messe syrienne,* I, pp. 445-461 ; et particulièrement à J. PUYADE, *Composition interne de l'Office Syrien,* III; 1, pp. 27-62.
G. KOURI-SARKIS.

SIGLES

V : Vaticano Syriaco 51, (1172).
B : Borgiano Syriaco 57, (1668).
BN : Bibliothèque Nationale n° 110 (XVe s.) ; 112 (1239) ; 113 (avant 1579) ; 114 (XVe s.).

En règle générale, tout texte mis entre deux demi-crochets Γ ˩ est particulier au pontifical imprimé de Charfet. S'il en est autrement, une note dira pourquoi ce texte a été mis entre deux demi-crochets.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mercredi 14 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

En novembre 2005, le Procureur Patriarcal Syriaque contredit Paul VI et le Père Pierre-Marie d'Avrillé

Débat sur l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (1968).

« Le degré patriarcal n'est pas une ordination. Le Patriarche comme le Pape n'ont, après leur élection, que le rite de l'intronisation qui n'est pas du tout une ordination»
Mgr Al-Jamil – Rome (novembre 2005).

Incompétence ou manipulation de la part du Père Pierre-Marie d'Avrillé et de ses acolytes ? Et pour qui ? L'abbé Schmidberger ?

Nous revenons sur l'étude ***Notitia III*** **(*De Ordinatione Patriarchae*)** **de** ***Rore Sanctifica***[1]. Elle contient une déclaration de Mgr Al Jamil. **Le prélat oriental romain contredit les allégations du Père Pierre-Marie de Kergorlay dans les numéros 54 et 56 du *Sel de la terre*.**

Le Père Pierre-Marie d'Avrillé, afin de justifier la validité du nouveau rite, déclare qu'une prière (C), semblable à la forme officiellement essentielle dans le nouveau rite de consécration épiscopale de Montini-Paul VI, serait présente dans un rite sacramentel en vigueur en 1968 chez les catholiques orientaux, à savoir le rite du Patriarche. Extraits des deux numéros du *Sel de la terre* :

- *« Toutefois, comme nous l'avons noté, Dom Botte fit remarquer que cette prière du sacre était reprise dans deux rites orientaux, ce qui détermina le Consilium à l'accepter. Les deux rites en question sont : le rite copte en usage en Égypte, et le rite syrien occidental, en usage notamment chez les maronites » n° 54 – p99*

[1] Téléchargeable en texte intégral depuis le site http://www.virgo-maria.org

- ***« […] la formule est certainement valide car elle est utilisée depuis la plus haute antiquité dans de nombreux rites orientaux. »*** *n° 54 – p107*
- *« On ne saurait remettre en cause la validité de ce nouveau rite sans remettre en cause la validité de plusieurs rites orientaux reconnus depuis toujours dans l'Eglise » n° 54 – p119*
- ***« L'utilisation de la forme dans deux rites orientaux certainement valides assure sa validité. »*** *n° 54 – p108*
- *« Un rite inspiré de la Tradition apostolique dont on sait qu'il est valide* ***du fait de son utilisation dans les rites orientaux. »*** *n° 54 – p115*
- *«Pour s'assurer de la validité du rite de Paul VI, il nous suffira donc* ***de mettre en parallèle la nouvelle prière du sacre avec les rites orientaux en question».*** *n° 54 – p. 100*
- *«La comparaison entre ces diverses prières nous paraît suffisamment éloquente par elle-même* ***: le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens».*** *n°54 – p100*
- *« […] il nous semble que l'essentiel de la démonstration est faite par cette comparaison. » n° 54 – p105*
- ***« Cette prière, toujours conservée dans le rituel, n'a plus aujourd'hui une valeur consécratoire quand elle est récitée sur un candidat déjà évêque.*** *Mais elle l'avait autrefois, quand elle l'était sur un candidat non évêque.» n° 56 – p175-176*
- *« le seul fait qu'elle ait été reprise par deux rites catholiques (ce qui avait complètement échappé au Dr Coomaraswamy et à ses partisans) suffit à faire tomber les objections faites contre sa validité. Il faudrait que les adversaires de la validité montrent que la prière d'ordination de Paul VI diffère substantiellement des deux rites en question, ce qu'ils n'ont pas réussi à faire. » n° 56 – p178*

Et de même Giovanni Baptista Montini (Paul VI) qui promulguera le rite le 18 juin 1968, écrit dans *Pontificalis Romani* :

> *« A ces paroles il faut ajouter plusieurs points importants de* ***doctrine sur la succession apostolique des évêques,*** *ainsi que sur leurs fonctions et leurs devoirs, qui se trouvent inclus déjà dans le rite de la consécration épiscopale, mais dont il semble souhaitable* ***d'améliorer et de préciser l'expression****. Pour y parvenir de façon correcte, on a jugé bon de recourir,* ***parmi les sources anciennes, à la prière consécratoire qu'on trouve dans la Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome,*** *document du début du troisième siècle, et qui, pour une grande partie, est encore observée dans la liturgie de l'ordination* ***chez les Coptes et les Syriens occidentaux****. De la sorte, on rend témoignage, dans l'acte même de l'ordination,* ***à l'accord entre les traditions orientale et occidentale sur la charge apostolique des évêques.*** *»*

Paul VI exprime littéralement que la prière dite d'Hippolyte (et comparée à la prière (C)) serait en usage en 1968 dans un rite sacramentel oriental.

Les réformateurs et leur défenseur (Avrillé) contredits par une autorité orientale

Mgr Al-Jamil dément dans ses déclarations que le rite du Patriarche puisse être sacramentel, en particulier en 1968.

Une première réponse du Procureur Patriarcal (Syrien Jacobite catholique) près le Saint-Siège

Rome le 28 novembre 2005

En réponse aux questions posées voici les réponses :

« Il est arrivé une seule fois, le 24 avril 1802, qu'un prêtre (Père Michel DAHERYE né à Alep le 27 avril 1761) fut élut Patriarche d'Antioche pour les Syriens Catholiques. Il fut Sacré évêque le 04 mai 1802 puis à la fin de son Sacre épiscopal, fut tout de suite intronisé

*Patriarche. **Le degré patriarcal n'est pas une ordination.** L'épiscopat est la plénitude du sacerdoce. Donc après l'épiscopat il n'y a plus d'ordination. **Le patriarche comme le Pape n'ont, après leur élection, que le rite de l'intronisation qui n'est pas du tout une ordination.** »*

+ Mikhael Al Jamil
Archevêque Syrien Catholique
Procureur patriarcal près le Saint Siège

Rapprochons cette déclaration officielle de la pratique **que rapporte Dom Chardon** **en 1745** en des termes presque identiques :

*« Les Grecs ont les premiers donné atteinte à l'ancienne discipline, en violant les canons qui défendaient avec tant de sévérité les translations des évêques. Les **Jacobites syriens** n'y ont pas eu plus d'égard, et quoique l'abus n'ait pas été si fréquent parmi eux, et qu'il ne se soit établi que dans les derniers temps, ils l'ont pratiqué néanmoins. Mais un évêque transféré à une métropole, ne recevait pas parmi eux l'imposition des mains, et on ne pratiquait à son égard, non plus que pour établir un patriarche, aucune des cérémonies qui eut rapport au sacre : on faisait seulement celle de l'intronisation. » **Dom Chardon (1745)** – Histoire des sacrements*

Nous constatons que la pratique tant rapportée par l'historien que par l'autorité actuelle sont concordantes : le Patriarcat conféré à un évêque ne comporte aucune consécration de type sacramentelle qui signifie un pouvoir d'ordre, mais il s'agit uniquement d'une intronisation. Or le Pontifical utilisé à cet effet contient la prière (C). Elle n'est donc pas consécratoire

Consulté à nouveau, le Procureur Patriarcal apporte des précisions.

Une deuxième réponse du Procureur Patriarcal près le Saint-Siège

Rome le 30 novembre 2005

*«Dans notre rite d'Antioche des Syriens soit Catholiques que Giacobites (=Orthodoxes). Dans l'ordination des diacres et des prêtres comme le Sacre des évêques, il n'y a jamais (NOUS IMPOSONS LES MAINS, etc.) comme cela ce fait dans le rite latin. Cependant, dans notre rite, **toute ordination s'appelle en syriaque (SIOMTIHO= imposition des mains)**. Mais les paroles sont orientées à Dieu le Père créateur de toutes les choses, au Fils sauveur, et en particulier au Saint Esprit Sanctificateur qui consacre et les Rois et les Prophètes et les Apôtres et les Prêtres et les Evêques.*

*Ceci dit**, je suis sûr que les paroles utilisées pour le sacre épiscopal de Michel DAHERYE étaient celles utilisées aujourd'hui dans notre rite édition TAPPOUNI 1952.** La formule utilisée par RAHMANI est plutôt d'inspiration latine : n'oublions pas que Rahmani était l'élève de Propaganda fide (du 1863 à 1873) sans compter ses rapports avec la culture Occidentale et son esprit latin. Les grandes choses que ce Patriarche a fait pour notre Eglise sont innombrables et très appréciées. **Ce fut le plus célèbre Patriarche dans tout l'Orient de son temps.** Mais quelque petite chose de latin est entré dans nos coutumes encouragé par lui et nous en sommes fiers. **Mais quand il s'agit des nuances rituelles nous devons dire les choses telles qu'elles étaient et telles quelles doivent être**. »*

Mgr. Mikhael Al Jamil

Ces courriers de Mgr Al-Jamil sont extraits de la *Notitia III*.
Nous vous invitons à lire la totalité du document.

Il peut être téléchargé depuis le site : http://www.virgo-maria.org ou http://www.rore-sanctifica.org

Au fil des semaines qui passent et des études de fond qui paraissent, la justification du nouveau rite (1968) de consécration épiscopale par Dom Botte-Montini apparaît comme une immense manipulation qui a joué sur l'ignorance des rites orientaux par les clercs du monde latin. Il est absolument singulier que le Père Pierre-Marie d'Avrillé se soit fait le porte-parole de cette fausse démonstration et le collaborateur de cette supercherie historico-liturgique.

Après ces précisions, nous vous incitons à étudier, vous informer et continuer le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

jeudi 15 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Un spécialiste universitaire de littérature pseudo-canonique syriaque disqualifie les écrits du Père Pierre-Marie d'Avrillé

Débat sur l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (1968).

Les écrits du Père Hanssens (1959) démentent sur ce point les affirmations fallacieuses du Frère Pierre-Marie de Kergorlay

Début du communiqué du 14 juin 2006 du Comité international *Rore Sanctifica*

En novembre 2005, dans son numéro 54 du *Sel de la terre*, le Père Pierre-Marie d'Avrillé a eu recours à un texte pseudo-canonique, le Testament de Notre Seigneur (désigné par *Testamentum Domini*), afin de justifier une prétendue validité du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani* – 1968).

En février 2006, les *Notitiae* de *Rore Sanctifica* ont produit une réfutation détaillée de l'usage fait de ce texte par le Père Pierre-Marie. En particulier nous avons démontré que le rédacteur du *Sel de la terre* a utilisé une source erronée. Et la signification de l'erreur présente dans cette source a été démontrée, entre autres arguments, en recourant notamment au texte syriaque.

Or voila que dans son numéro 56 du *Sel de la terre*, le Père Pierre-Marie écrit :

> *« **Le Testament était originellement en grec (JANSSENS, p. 71) : toute la littérature de nos adversaires sur le sens et le genre des mots syriaques nous paraît dépourvue d'intérêt.** — Nous ne répondrons pas au reproche qu'ils nous font d'avoir fait un «réaménagement arbitraire du rite maronite» : nous avons suivi le tableau fait par dom Cagin, en supprimant les lignes qui ne contiennent pas les passages correspondant au texte d'Hippolyte, comme tout le monde peut constater. Par ailleurs, nous avons donné en annexe les textes complets des rites coptes et maronites, si bien que*

tout lecteur peut voir les passages que nous avons supprimés dans le tableau comparatif. Nos adversaires ont beaucoup d'imagination, à défaut d'arguments sérieux. — Puisqu'ils sont si attentifs aux variantes, nous leur signalons au passage que, dans plusieurs textes, on trouvait «flore» au lieu de «rore» dans le rite romain. Nous conseillons donc au «Comité international de recherches scientifiques etc.» de changer le titre de leur publication en Flore au lieu de Rore : cela mettra au moins un peu de poésie, à défaut d'autre chose. » Père Pierre-Marie – Sel de la terre – n°56 (mai 2006)

Un collaborateur, membre de la Société des Etudes Syriaques, nous fait remarquer que par cette affirmation le Père Pierre-Marie fait montre d'une totale incompétence sur le sujet. **En effet, dans la deuxième publication d'Etudes syriaques parue chez Geuthner, le Professeur Hubert Kaufhold de l'Université de Munich, écrit :**

« Aux livres I et II [de l'Octateuque Clémentin], est préposé le Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ, connu sous le nom latin de Testamentum Domini Nostri Jesu Christi. Les textes sont désignés explicitement comme livres I à VIII[1].

Le Testamentum Domini a également été composé originellement en grec, mais le texte grec n'est pas conservé. Nous savons quand il a été traduit en syriaque*, parce qu'à la fin, une note affirme : « Fin du deuxième livre de Clément. L'a traduit du grec en syriaque le faible Jacques en l'an 998 des Grecs » (c'est-à-dire 687 ap. Jésus-Christ). Il s'agit de Jacques d'Édesse que j'ai déjà nommé. De la formule convenue d'humilité, on peut déduire que cette note provient du traducteur lui-même et non d'un copiste ultérieur. Si l'indication, qui concerne le livre II de Clément, se trouvait déjà dans l'original grec, on est tenté d'émettre l'hypothèse que le Testamentum Domini était déjà dans la partie constituante grecque d'un octateuque. Jacques d'Édesse connaissait déjà un octateuque canonique, ce dont témoigne une lettre qu'il écrivit à un certain Jean stylite. On y lit : « Il est bien vrai que saint Clément, disciple de l'apôtre Pierre, a écrit dans la huitième constitution (διαταξις) au sujet des canons comme l'écrit ta Fraternité qu'il y a cinq livres de Salomon ... »*[2]*. Il s'agit sans aucun doute du 85*e *canon apostolique dans lequel sont énumérés les livres. (…)*

*Comme le montre la mention des Canons des apôtres, il était évident pour lui [*patriarche syro-occidental Kyriakos, qui officia de 793 à 817*] que tout dans l'Octateuque ne pouvait pas être considéré comme testament du Christ. Pour clarifier cette constatation remarquable, c'est l'ensemble de la transmission du Testamentum Domini qui doit être exploré avec exactitude, y compris en arabe et en éthiopien. Cela n'est pas près d'arriver. »*

Professeur Hubert Kaufhold, Université de Munich, Les Apocryphes Syriaques, Geuthner, 2005

Cette conférence du Professeur Kaufhold fut prononcée à l'occasion d'une table ronde organisée en 2005 avec le soutien du Ministère des Affaires Etrangères (Direction de la coopération scientifique, universitaire et de la recherche), du Laboratoire des études sémitiques anciennes (CNRS – Collège de France – Université de Paris IV), de l'Institut de recherches et d'histoire des textes (CNRS), du GDR 2135 Textes pour l'histoire de l'Antiquité tardive (CNRS).

Puisque le Père Pierre-Marie d'Avrillé se refuse à prendre en considération nos analyses sur « *le sens et le genre des mots syriaques* » au motif que l'original du *Testamentum* serait en grec, nous l'invitons urgemment le Père Pierre-Marie à communiquer l'original grec auquel il se réfère. Puisque Avrillé semble en possession d'un manuscrit grec que toute la communauté scientifique considère comme perdu, il serait du plus grand intérêt pour la connaissance de la littérature pseudépigraphique, que le Père Pierre-Marie fasse partager sa découverte aux spécialistes de cette discipline.

---

[1] Édition et traduction latine du *Testamentum Domini :* RAHMANI 1899 ; édition avec traduction anglaise: VÖÖBUS 1975, p. 1-39 (texte), 27-57 (traduction). Référence citée: RAHMANI p. 148/149 (ne se trouve pas dans VÖÖBUS). A coté du *Testamentum Domini* et du livre 8 *(Canons apostoliques),* dont il est question plus haut, n'ont été jusqu'à présent imprimés en syriaque que deux autres livres de l'*Octateuaue* : LAGARDE 1856b, p. 19-32 (= livres 3 et 6) ; VÖÖBUS 1975, p 72-94 (traduction : p. 84-94) (= livre 6). Traduction française de 1'ensemble de l'*Octateuque* : NAU 1913 (référence citée : p. 77 et rééd. CIPROTTI 1967, p. 68). Voir aussi *CPG* 1983, n°. 1733, 1743 ; VÖÖBUS 1973.

[2] NAU 1909, p. 428, qui renvoie déjà à l'*Octateuque* Clémentin. BAUMSTARK 1922, p. 252, suppose à cause de cela que Jacques d'Édesse aurait «été le traducteur de l'ensemble de l'œuvre».

Le Père Pierre-Marie cite Janssens et commet une faute d'orthographe, il s'agit en fait de Hanssens, un jésuite auteur de « *La Liturgie d'Hippolyte* » en deux tomes, et professeur à l'Institut Pontifical des Etudes Orientales. De l'avis général, l'auteur est une sommité de ces questions. Contemporain de Dom Botte, le Père Hanssens contredit les travaux du bénédictin belge sur la prétendue Tradition apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome. Notre Comité avait pris l'initiative d'offrir gracieusement ces deux tomes du Père Hanssens au Père Pierre-Marie, afin de l'aider à travailler sur des sources fiables. Et pour cela, l'un de nos amis avait fait transmettre par notre éditeur, les Editions Saint-Rémi[3], les deux tomes en question en octobre 2005, aux dominicains d'Avrillé à destination du Père Pierre d'Avrillé[4]. Nous aurions pu nous réjouir de constater que ce cadeau avait porté des fruits utiles à la manifestation de la vérité, mais, encore aurait-il fallu pour cela que le Père Pierre-Marie d'Avrillé fasse preuve de plus de rigueur dans son usage. En effet, s'il cite un fait exact mentionné par le Père Hanssens en page 71 du tome I, le Père Pierre-Marie oublie de dire qu'en page 70 du même tome I, le R.P.Hanssens, qui était un jésuite compétent, écrit :

> *« Le Testamentum nous est conservé dans une recension syriaque, dans une double recension arabe et dans une recension éthiopienne. » R.P.Hanssens, La Liturgie d'Hippolyte – Tome I, p 70 (1959)*

Puisqu'il ne la cite pas, **cela signifie clairement que la version grecque originale n'est pas conservée**, le propos du Père Hanssens en 1959 est tout à fait concordant avec celui du Professeur Kaufhold en 2005. Et d'ailleurs, le R.P.Hanssens complète par d'abondants détails dans les pages 72 et 73. Et il y revient dans le tome II, où il dit qu'il exploite la recension syriaque, car les recensions arabes et éthiopiennes sont encore inédites :

> *« Les documents collationnés dans la présente synopse sont : (…) Le Testament de Notre Seeigneur, dans sa recension syriaque (d'après l'édition de Rahmani, **faute d'une meilleure**), ses recensions arabe et éthiopienne étant encore inédites ». R.P.Hanssens, La Liturgie d'Hippolyte – Tome II, p 3 (1970)*

Tout cela montre bien que pour le Père Hanssens, il n'est nullement question de recourir à un texte grec qu'il ne mentionne pas, mais que la recension syriaque du Testament constitue la version de base de ses études. En rejetant nos considérations des *Notitiae* sur « le genre et le sens des mots syriaques », le Père Pierre-Marie d'Avrillé agit à l'encontre de la rigueur du Père Hanssens alors même qu'il l'invoque à son secours par ailleurs, et le dominicain fait preuve publiquement d'un amateurisme et d'une incompétence complète dans le raisonnement sur ces sujets.

Mais il est à craindre que la vérité soit encore bien plus décevante et qu'acculé dans ses retranchements, **le Père Pierre-Marie ne sache plus quel argument inventer pour justifier de son refus de toute critique de sa pseudo-démonstration** et de celle de Dom Botte. Ce faisant, le rédacteur du *Sel de la terre* s'enfonce encore en étalant chaque jour un peu plus devant tous, son incompétence.
Après avoir, **le 24 Mars 2006,** qualifié de *« perte de temps »* toute *disputatio* honnête, loyale et scientifique, que l'un de nos membres lui avait honnêtement proposé, et l'avoir refusée, nous ne pouvons qu'observer avec consternation le discrédit toujours plus profond dans lequel descend à chaque nouvelle publication le signataire des articles des numéros 54 et 56 du *Sel de la terre*

Nous sommes interloqué **devant le refus désormais public et avoué du Père Pierre-Marie d'Avrillé** de prendre en compte notre critique du réaménagement arbitraire du rite du Patriarche maronite et du changement de signification qui en découle, et que nous avons amplement détaillé et argumenté, schémas à l'appui, dans les *Notitiae.*
Ce refus **s'accompagne du traitement par le mépris du constat du changement du *quam* en *quem* que nous avons révélé dans les textes orientaux de seconde et troisième mains falsifiés ou erronés sur lesquels le Frère Pierre-Marie (à la suite de Dom Botte) a fondé sa pseudo-démonstration** « ***par analogie*** » de la soi-disant validité extrinsèque de la nouvelle Forme conciliaire de la consécration épiscopale, fabriquée par Bugnini-Dom Botte-Lécuyer, et promulguée le 18 juin

[3] Ce même éditeur a mis à son catalogue les deux tomes du Père Hanssens : http://editions.saint-remi.chez-alice fr/la_liturgie_d_hippolyte htm
[4] Nous n'avons encore reçu à ce jour, de la part du Père Pierre-Marie d'Avrillé, ni accusé de réception ni remerciement pour le don de ces deux tomes.

1968 par Montini-Paul VI**, ainsi que sur la portée hérétique onctioniste de cette falsification des véritables textes orientaux originaux**.
De quel droit, de quelle autorité transcendante, le Père Pierre-Marie se placerait-il au-dessus des règles de la logique et de l'épistémologie ? Au nom de la robe de Saint Dominique ? Nous invitons les lecteurs à se reporter aux *Notitiae*[5], **textes devant lesquels la dérobade désormais patente des rédacteurs du *Sel de la terre* démontre l'absence d'arguments des signataires des articles des numéros 54 et 56.**

Comité international *Rore Sanctifica*

Fin du communiqué du 14 juin 2006 du Comité international *Rore Sanctifica*

Ce communiqué, ainsi que la conférence du Pr Kaufhold, peuvent être téléchargés depuis le site : http://www.virgo-maria.org ou http://www.rore-sanctifica.org

Nous venons ainsi de publier le communiqué du 14 juin du Comité international *Rore Sanctifica* qui a eu l'amabilité de nous en offrir la primeur.
Prétendant se référer à un texte original grec qui est perdu, le Père Pierre-Marie d'Avrillé espère ainsi fuir la contradiction contraignante que lui oppose le Comité *Rore Sanctifica* sur la base des textes syriaques. L'incompétence du signataire du *Sel de la terre* sur ces questions aux conséquences gravissimes devient de plus en plus patente et disqualifie ses « travaux ». A moins qu'il ne faille comprendre que l'original de l'article du Père Pierre-Marie provienne du G.R.E.C.[6] de l'abbé Lorans, auquel cas nous comprendrions mieux où le Père Pierre-Marie veut en venir, c'est-à-dire à la réélection de l'abbé Schmidberger et du réseau allemand le 3 juillet prochain afin d'assurer le ralliement de la FSSPX à la hiérarchie sacramentellement invalide de l'abbé Ratzinger.

Incompétence ou manipulation de la part du Père Pierre-Marie d'Avrillé et de ses acolytes ?
Et pour qui ? L'abbé Schmidberger ?

Devant les preuves qui s'accumulent des erreurs graves diffusées par des prétendus théologiens de la Tradition, nous vous incitons à étudier, à vous informer et à continuer le bon combat.

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

[5] Document téléchargeable depuis le site : http://www rore-sanctifica.org
[6] *La tempête apaisée*, Huguette Pérol, mai 2006, Editions François-Xavier de Guibert, lire les pages 103 à 130

.

LA LITTERATURE PSEUDO CANONIQUE SYRIAQUE
HUBERT KAUFHOLD UNIVERSITE DE MUNICH

Les Apocryphes syriaques
M. Debié, A. Desreumaux, C. Jullien, F. Jullien (éds Geuthener). Paris. 2005 (Études syriaques 2), p. 147-167

La littérature juridique ecclésiastique de la plupart des Églises orientales rassemble des éléments d'origine variée. En premier lieu, il faut nommer les canons grecs des premiers synodes de l'Église impériale, qui furent très tôt unifiés en une seule collection et ont de ce fait un contour bien déterminé. Il s'agit des canons des synodes œcuméniques de Nicée, Constantinople, Éphèse et Chalcédoine ainsi que de quelques synodes locaux (Ancyre, Néocésarée, Gangre, Antioche, Laodicée)[1]. Ils se complétèrent à l'occasion des synodes propres aux Églises particulières, qui furent également en partie compilés, comme par exemple chez les syriaques orientaux dans ce qu'on nomme le *Synodicon orientale.* Dans certaines Églises, les synodes particuliers ne jouent toutefois qu'un petit rôle, et peut-être ne sont-ils pas même transmis.

Les écrits canoniques de certains personnages, principalement, mais pas toujours, des patriarches ou des évêques, sont un autre constituant important du droit ecclésiastique. Sans caractère officiel contraignant, ils rencontrent toutefois un assentiment général. Aux écrits canoniques ecclésiastiques appartiennent encore les collections dans lesquelles les matériaux canoniques sont ordonnés par ordre chronologique ou systématique. Dans ces collections, sont aussi recueillis des textes qui sont attribués au Christ lui-même ou aux apôtres. Le nombre de ces textes pseudo canoniques est très variable selon les Églises particulières. Ceux-là sont fortement représentés dans les Églises copte et éthiopienne, moins dans les Églises chalcédoniennes comme les melkites et l'Eglise géorgienne. Les Églises syriaques, comme les arméniennes occupent une position moyenne.

Comme on vient de le dire, ce sont les textes pseudonymiques qui se présentent à nous en premier. La plupart du temps, on ne sait pas exactement quand la traduction syriaque s'est effectuée. On peut seulement dire quand ils sont attestés pour la première fois dans les manuscrits de droit canonique. Il en va autrement s'ils sont déjà antérieurement mentionnés ou cités dans d'autres œuvres. On peut en déduire que, dans l'Église syro-occidentale des premiers siècles, la littérature canonique était aussi lue en langue grecque, si bien qu'il n'y eut tout d'abord aucune nécessité de la traduire en syriaque. Cela vaut au moins pour le haut clergé, qui avait affaire au premier chef avec le droit canon.

Les textes pseudo canoniques des syriaques ont probablement tous été composés à l'origine en grec, puis traduits plus tard en syriaque. Étant donné qu'il a existé chez les syriaques occidentaux (dits jacobites) en général une plus forte activité de traduction que chez les orientaux (dits nestoriens), c'est chez eux aussi qu'ont été adoptés davantage de textes pseudo canoniques. Nous parlerons donc d'abord des syriaques occidentaux, puis des syriaques orientaux.

L'ÉGLISE SYRIAQUE OCCIDENTALE

Le plus ancien manuscrit canonique des jacobites date du VIe siècle (British Library, Add. 14528). Il contient seulement les canons des synodes grecs depuis celui de Nicée jusqu'à celui de Constantinople et les synodes locaux connus[2]. À côté de cette traduction syriaque, qui remonte à l'an 501 ap. J.-C, il y a une autre traduction, qui n'est peut-être qu'une relecture de la première. Elle est conservée dans des manuscrits depuis le VIIe siècle[3]. Y apparaissent pour la première fois des textes pseudo apostoliques, nommés les *Canons apostoliques,* et un texte qui comprend une partie du huitième livre des *Constitutions apostoliques.* Selon le point de vue chronologique, ces textes sont au premier rang, puisqu'ils proviennent des apôtres. Au tout début, se trouve un index systématique dans lequel, sous l'intitulé de chaque rubrique *(titlos),* sont mentionnés les canons concernés avec l'indication de leur synode et de leur numéro ; les deux textes pseudo apostoliques sont pris en considération. De tels registres sont aussi attestés en grec[4].

Les *Canons apostoliques* apparaissent dans le droit ecclésiastique de toutes les Eglises anciennes où ils sont généralement connus, y compris dans les collections grecques et latines[5]. Les collections grecques comprennent 85 canons[6], tandis que chez les syriaques[7] et chez les autres orientaux, le nombre de canons varie légèrement. Quant au contenu, ils se présentent comme des décisions des premiers synodes grecs d'Ancyre, Antioche et Laodicée, mais sans en apporter la justification directe. Les *Canons apostoliques* concluent les *Constitutions apostoliques,* c'est-à-dire cette très vaste compilation grecque en

---

[1] Voir *CPG* 1980, n° 8500 et suiv.

[2] Description : WRIGHT 1871, p. 1030-1033. Le manuscrit Harvard Syr. 93 (Harvard, Harris 85), du VIII°-IX° siècle, contient une traduction identique voir GOSHEN-GOTTSTEIN 1979, p. 75 et suiv. ; VOOBUS 1970, p. 452-454.

[3] British Library, Add. 14526 (VIIe siècle ; catalogue WRIGHT 1871 p 1033-1036), British Library, Add. 12155 (VIIIe siècle, *ibid.,* p. 949-951), Vat. sir. 127 (IXe siècle ; catalogue ASSEMANI 1759, p. 178-181)

[4] Édition d'après les manuscrits cités et d'autres manuscrits dans SCHULTHESS 1908 ; édition d'après le ms. Damas, Patriarcat syriaque orthodoxe 8/11 dans VOOBUS 1975, p. 49-58 (traduction anglaise p. 65-72).

[5] *CPG* 1983, n° 1740 ; STEIMER 1992, p. 87-94.

[6] Édition et traduction française par JOANNOU 1962b, p. 1-53.

[7] Éditions de la version syriaque par ASSEMAN1 1838, p. 175-184 (traduction latine, p. 8-17) ; LAGARDE 1856b. p. 44-60 ; VOOBUS 1975, p. 58-72 (traduction angla.se, p. 72-83). Traduction française par NAU 1913, p. 117-129 (rééd. CIPROTTI, p. 97-106).

huit livres, qui a vraisemblablement pris naissance en Syrie à la fin du IVe siècle[8]. Elle a été formée de l'assemblage des trois plus anciennes œuvres de droit ecclésiastique : la *Didascalie* (livres 1 à VI), la *Didachè (*livre VII)[9] et la *Tradition apostolique* d'Hippolyte (livre VIII)[10]. Le chapitre 47, dernier chapitre du huitième livre, est constitué, comme on l'a dit, des *Canons apostoliques.*[11]

On peut cependant se demander si ceux-ci sont vraiment à leur place d'origine. Le huitième livre est largement autant de nature liturgique que juridique. Il contient dans les chapitres un à quarante-six, de nombreuses prières et même une liturgie de la messe entière. Les *Canons apostoliques* sont stylistiquement formulés d'une autre manière et opèrent plutôt comme un appendice. Le quatre-vingt-cinquième et dernier canon apostolique fait d'ailleurs référence aux *Constitutions apostoliques* comme s'il s'agissait d'une autre œuvre que celle dans laquelle il se trouve. Il énumère les livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament. Les deux épîtres de Clément y suivent les épîtres catholiques et - encore avant les *Actes des apôtres* qui sont en tout dernier - il nomme «les ordonnances qui sont mises en ordre en huit livres par moi, Clément, pour eux les évêques». Ces huit livres de Clément désignent sans aucun doute les *Constitutions apostoliques* qui sont bien composées de huit livres et qui se donnent pour l'œuvre de Clément de Rome. Il semblerait donc plutôt en fait que les *Canons apostoliques* ne faisaient pas au début partie intégrante des *Constitutions apostoliques,* mais qu'ils aient été ajoutés alors qu'existait déjà l'*Octateuque* pseudo clémentin.

De fait, dans les manuscrits grecs, les *Canons apostoliques* ont également été transmis de manière séparée et non pas conjoints aux *Constitutions apostoliques*[12]*.* Dans ces manuscrits, en tout cas, rien de décisif ne montre s'il s'agit d'un extrait des *Constitutions apostoliques* ou d'un témoin d'une tradition originellement autonome.

Lors du synode *in Trullo* de 680, les Églises impériales grecques rejetèrent les *Constitutions apostoliques* comme falsification hérétique, mais reconnurent en même temps les quatre-vingt-cinq *Canons apostoliques* comme obligatoires (canon 2)[13]. Au sujet des dires du quatre-vingt-cinquième des *Canons apostoliques,* d'après lequel «les *Diataxeis* des saints apôtres selon Clément», c'est-à-dire les *Constitutions apostoliques,* appartiendraient aux livres reconnus du Nouveau Testament, les Pères conciliaires passèrent outre l'arrêt selon lequel elles étaient simplement une falsification hérétique. La formulation du canon du synode *In Trullo* ne donne d'ailleurs elle non plus aucun indice que les *Canons apostoliques* eussent jamais été vus comme partie intégrante des *Constitutions apostoliques.*

Revenons-en maintenant aux sources juridiques syriaques. Les *Canons apostoliques* ont été repris par les syriaques occidentaux sous leur forme séparée et non comme dernier chapitre des *Constitutions apostoliques.* Les *Constitutions apostoliques* n'ont jamais été traduites en syriaque, ni d'ailleurs intégralement en aucune autre langue orientale. Puisque la traduction syriaque des *Canons apostoliques,* comme le montrent les manuscrits, remonte au moins au VIIe siècle et a sans aucun doute un modèle grec, la transmission séparée du texte grec avait eu lieu explicitement déjà avant le synode *In Trullo* de 680 ; elle ne peut donc avoir provoqué cette décision. Le texte syriaque du canon quatre-vingt-cinq compte, avec approximativement la même formule que celle du grec, les *Constitutions apostoliques* parmi les livres bibliques canoniques J'y reviendrai[14].

Comme on l'a brièvement expliqué, le deuxième texte pseudo apostolique qui a été transmis dans les plus anciens manuscrits canoniques syriaques a aussi quelque chose à voir avec le huitième livre des *Constitutions apostoliques.* Ce dernier est l'un des remaniements conservés de la *Tradition apostolique* (Αποστολική παραδοσις) *d'Hippolyte* qui, quant à elle, n'est pas directement conservée, mais qui se laisse seulement reconstituer à partir de ses remaniements. Le texte parallèle syriaque comprend les chapitres 27-28, 30-31, 32 (dernière partie), 33-34, 42-46 et 32 (sans la dernière partie) du huitième livre des *Constitutions apostoliques.* Comme dans les *Constitutions apostoliques,* les ordonnances nominalement attribuées à un apôtre sont mises dans sa bouche, par exemple : «Matthieu dit» ou «l'apôtre Pierre ordonne». De la même manière que dans les *Canons apostoliques,* le texte parallèle est séparé dans les manuscrits grecs, c'est-à-dire qu'il n'est pas transmis en connexion avec les *Constitutions apostoliques*[15]. Nous rencontrons cela à peu près sous la même forme dans presque toutes les Églises orientales[16]. Ici aussi, on peut à nouveau poser la question : s'agit-il d'un extrait des *Constitutions apostoliques* ou bien d'un extrait de la *Traditio apostolica* d'Hippolyte qui en était originairement indépendant, ou encore d'un remaniement de celle-ci ? On pense généralement aujourd'hui qu'il s'agit d'un extrait des *Constitutions apostoliques,* mais peut-être le dernier mot n'a-t-il pas encore été dit sur cette question. Pour cela, on doit prendre en considération la totalité de la transmission dans les langues de l'Orient chrétien, dans un périmètre plus vaste que celui qu'on a considéré jusqu'à présent. Nous reviendrons encore une fois sur ces questions à propos de la littérature syro-orientale.

---

[8] Édition et traduction française par METZGER 1985-1987. Voir aussi *CPG* 1983, n° 1730 ; voir aussi KOHLBACHER 2004, p. 296 et suiv.

[9] Ce code, le plus ancien du droit canon, n'est pas transmis en syriaque et n'aurait même jamais été traduit en syriaque ; pour la bibliographie, voir *CPG* 1983, n° 1735*.*

[10] Sur les *Constitutions apostoliques,* voir par exemple l'introduction de METZGER 1985-1987, vol. I, p. 11-94 ; STEIMER 1992, p. 114-133, 371.

[11] METZGER 1985-1987, vol. III, p. 275-309.

[12] METZGER 1985-1987, vol. I, p. 63-74.

[13] JOANNOU 1962a, p. 121.

[14] Édition du texte syriaque d'après les manuscrits qu'il faut aussi mentionner : Paris, BnF syr. 62 et Damas, Patriarcat syriaque orthodoxe 8/11 : LAGARDE 1856b, p. 44-60 ou encore VOÖBUS 1975, p. 58-72 (texte) et p. 72-83 (traduction anglaise). Il manque encore une édition critique. Traduction française d'après le ms. de Paris : NAU 1913, p. 117-129 (rééd. CIPROTTI 1967, p. 97-106).

[15] Édition: LAGARDE 1856a, p. 1-18. Voir aussi FUNK 1905.

[16] Voir par exemple *CPG* 1983, n° 1741 ; RIEDEL 1900, p. 155-158 ; TILL et LEIPOLDT 1954, introduction ; DARBLADE 1946, p. 57 et suiv. ; GRAF 1944, p. 572-578. Récapitulatif par KOHLBACHER 2004, p. 306-309.

L'étape suivante de l'élargissement de la collection canonique syro-occidentale se trouve dans le manuscrit Mardin Orth. 309, du VIII[E] siècle[17].

Il se pourrait que cette rédaction remonte au célèbre évêque et écrivain syriaque Jacques d'Édesse (mort en 705) ou à ses élevés. D'eux, nous savons qu'ils ont traduit en syriaque beaucoup d'écrits grecs[18]. Dans le manuscrit Mardin Orth. 309, on trouve, à cote des deux textes déjà mentionnés, les *Canons apostoliques* et le texte parallèle, encore d'autres sources pseudo apostoliques. Elles se présentent toutes comme apostoliques, et prétendent donc être la première étape, tout au début, avant les canons grecs.

Le manuscrit Mardin Orth. 309 commence avec ce qui s'appelle l'Orafo *ecclésiastique des apôtres,* qui s'intitule en grec Κανόνες των άγιων αποστόλων (en latin, *Canones ecclesiastici apostolorum* ; en allemand, *Apostolische Kirchenordnung).* Il commence par une liste d'apôtres, puis suit un enseignement sur les deux voies (la voie de la vie ou celle de la mort) et des normes de droit canon. On suppose qu'il est né au début du IV[e] siècle, peut-être en Egypte et qu'il fat connu dans plusieurs Églises orientales[19].

S'y rattache enfin une version plus complète du texte parallèle au huitième livre des *Constitutions apostoliques* qui comprend les chapitres 1 à 46 (avec quelques lacunes). En syriaque, ceux-ci sont partagés en quatre parties. D'abord, ils suivent exactement la tradition séparée grecque. Puis on trouve une traduction d'autres extraits du huitième livre des *Constitutions apostoliques,* qui sont omis dans le texte parallèle grec. Les *Canons apostoliques* forment la fin.

Il est remarquable que l'avant-dernier texte soit désigné comme *Septième diataxis.* Les *Canons apostoliques* qui s'y rattachent s'achèvent avec la notice suivante : «Est achevé l'écrit, avec les ordonnances et canons des apôtres par Clément, le disciple de l'apôtre Pierre, un écrit organisé par lui en huit livres ou sections». La désignation d'un septième livre et d'un écrit en huit livres vise explicitement un octateuque qui doit toutefois avoir un tout autre contenu que les *Constitutions apostoliques.* Même si l'on ajoute les parties individualisées précédentes du texte parallèle, cela ne donne jamais huit livres dans les manuscrits syriaques. C'est donc comme si, avec les deux derniers textes, nous avions affaire à une traduction partielle d'un octateuque grec sur le contenu duquel nous ne pourrions toutefois faire aucune déposition. Dans notre manuscrit syriaque, se trouvent pourtant, dans la marge des quatre parties du texte parallèle, des notes selon lesquelles il s'agit des livres III à VIII de Clément ; mais ces notes paraissent avoir été ajoutées tardivement et n'être point d'origine. En outre, il manque encore les livres I et II.

Ensuite, dans une étape postérieure, dont témoignent plusieurs manuscrits syriaques[20], on trouve réellement huit livres d'un nouvel *Octateuque* pseudo clémentin. Les livres III à VIII concordent en contenu avec le manuscrit Mardin Orth. 309 qu'on vient de décrire. Aux livres I et II, est préposé le *Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ,* connu sous le nom latin de *Testamentum Domini Nostri Jesu Christi.* Les textes sont désignés explicitement comme livres I à VIII[21].

Le *Testamentum Domini* a également été composé originellement en grec, mais le texte grec n'est pas conservé. Nous savons quand il a été traduit en syriaque, parce qu'à la fin, une note affirme : « Fin du deuxième livre de Clément. L'a traduit du grec en syriaque le faible Jacques en l'an 998 des Grecs » (c'est-à-dire 687 ap. Jésus-Christ). Il s'agit de Jacques d'Édesse que j'ai déjà nommé. De la formule convenue d'humilité, on peut déduire que cette note provient du traducteur lui-même et non d'un copiste ultérieur. Si l'indication, qui concerne le livre II de Clément, se trouvait déjà dans l'original grec, on est tenté d'émettre l'hypothèse que le *Testamentum Domini* était déjà dans la partie constituante grecque d'un octateuque. Jacques d'Édesse connaissait déjà un octateuque canonique, ce dont témoigne une lettre qu'il écrivit à un certain Jean stylite. On y lit : « Il est bien vrai que saint *Clément,* disciple de l'apôtre *Pierre,* a écrit dans la huitième constitution (διαταξις) au sujet des canons comme l'écrit ta Fraternité qu'il y a cinq livres de Salomon ... »[22]. Il s'agit sans aucun doute du 85[e] canon apostolique dans lequel sont énumérés les livres

Dans une autre lettre au stylite Jean, Jacques d'Édesse s'appuie sur le *Testamentum Domini.* À la question du stylite, qui demande si un prêtre qui a vu en songe quelque chose d'impur peut offrir l'eucharistie le même jour il répond comme suit: «Aussi bien dans le *Diataxis* de Notre-Seigneur aux apôtres que dans les canons ecclésiastiques, il est dit qu'il ne

---

[17] Voir VÖÖBUS 1970, p. 443-447.

[18] BAUMSTARK 1922, p. 251 et suiv., 263.

[19] CPG 1983, n°1739; STE1MER1992, p60-71, 371·Édition du texte syriaque: LAGARDE 1856b, p.19-23 ; ARENDZEN 1902. Il manque encore une édition critique prenant en compte les nouveaux manuscrits (voir VÖÖBUS 1979b). Traduction française . NAU 1913, p. 78-85 (rééd. CIPROTTI 1967 p 69-74)

[20] Mss Paris, BnF syr. 62 (IX[e] siècle ; voir ZOTENBERG 1874, p. 22-29) et Borgia sir. 148 (1576 ap. J.-C. ; VÖÖBUS 1970, p. 466-469). À ce groupe appartiennent aussi sans aucun doute les mss Mardin Orth. 310 (VIII[e]-IX[e] siècle ; voir VÖÖBUS 1970, p. 447-452) et Vat. sir. 560 (VIII[e]-IX[c] siècle ; VAN LANTSCHOOT 1965, p. 78-84), bien que n'y soit pas conservé le début contenant l'*Octateuque* clémentin. Le ms. Damas Patriarcat syr. orth. 8/11 (1204 ap. J.-C. ; édition et traduction anglaise de l'ensemble du ms. par VÖÖBUS 1975) ne comprend que les livres 1, 2, 6 et 8 de l'*Octateuque* ; il n'a d'ailleurs rien à voir avec le « Synodicon orientale » syro-oriental quoi qu'en dise STEIMER 1992, p. 96. l'*Octateuque* est en outre transmis dans d'autres manuscrits (voir KOHLBACHER 2000, p. 116-124).

[21] Édition et traduction latine du *Testamentum Domini :* RAHMANI 1899 ; édition avec traduction anglaise: VÖÖBUS 1975, p. 1-39 (texte), 27-57 (traduction). Référence citée: RAHMANI p. 148/149 (ne se trouve pas dans VÖÖBUS). A coté du *Testamentum Domini* et du livre 8 *(Canons apostoliques),* dont il est question plus haut, n'ont été jusqu'à présent imprimés en syriaque que deux autres livres de l'*Octateuaue* : LAGARDE 1856b, p. 19-32 (= livres 3 et 6) ; VÖÖBUS 1975, p 72-94 (traduction : p. 84-94) (= livre 6). Traduction française de 1'ensemble de l'*Octateuque* : NAU 1913 (référence citée : p. 77 et rééd. CIPROTTI 1967, p. 68). Voir aussi *CPG* 1983, n°. 1733, 1743 ; VÖÖBUS 1973.

[22] NAU 1909, p. 428, qui renvoie déjà à l'*Octateuque* Clémentin. BAUMSTARK 1922, p. 252, suppose à cause de cela que Jacques d'Édesse aurait «été le traducteur de l'ensemble de l'œuvre».

convient pas d'offrir l'eucharistie le jour même» [23]. Par *Diataxis,* il doit signifier un passage du *Testamentum Domini* dans une section concernant l'Eucharistie[24].

Selon la signification générale de la littérature, les livres 1 et II de *l'Octateuque* syriaque paraissent être une œuvre homogène. Dans le titre du premier livre selon le manuscrit Paris, BnF syr. 62, le texte est désigné du mot grec *diatheke,* «Testament» et, à la fin du deuxième livre également, apparaît encore deux fois la désignation *Diatheke.* Il est pourtant remarquable que quelques manuscrits, qui transmettent en entier l'*Octateuque* syriaque, le désignent en général comme *Diatheke :* «Diatheke, c'est-à-dire paroles que Notre-Seigneur dit aux saints apôtres lorsqu'il fut ressuscité des morts et qui ont été écrites par Clément de Rome, disciple de Pierre, en huit livres».[25] Déjà le patriarche syro-occidental Kyriakos, qui officia de 793 à 817, désigne l'ensemble de *VOctateuque* sous le nom de *Testamentum Domini* et écrit : «Ce livre des *Diatheke,* qui est appelé «Huit livres» du fait de la division de son ordonnancement *(ktöbö dên hönö d-diyatiqi, hau datmanyö höbe metjmar b-pullogo d-teksau[hi])* dans lequel aussi chaque (livre) des *Canons des apôtres* apparaît en ce même nombre, a été ... recueilli par Clément de Rome».[26] Comme le montre la mention des *Canons des apôtres,* il était évident pour lui que tout dans *VOctateuque* ne pouvait pas être considéré comme testament du Christ. Pour clarifier cette constatation remarquable, c'est l'ensemble de la transmission du *Testamentum Domini* qui doit être exploré avec exactitude, y compris en arabe et en éthiopien. Cela n'est pas près d'arriver.

D'autres énigmes particulières autour du *Testamentum Domini,* dont il existe aussi plusieurs versions arabes et une version éthiopienne, ne sont jusqu'à présent pas encore résolues[27]. Ce n'est évidemment pas une œuvre homogène, comprenant au moins deux parties, qui ne correspondent pourtant pas à la division en livres I et II. La première partie forme une apocalypse qui n'a aucun contenu canonique (chapitres 1 à 18). La deuxième partie est, comme le huitième livre des *Constitutions apostoliques,* un remaniement de la *Traditio apostolica* d'Hippolyte, remaniement qui s'en écarte très librement et qui à côté des textes canoniques contient beaucoup de textes liturgiques. Tandis qu'il y a peu, on était d'accord pour dire que le *Testamentum Domini* était né en Syrie au Ve siècle, de bonnes raisons ont récemment été apportées en faveur d'une composition en Palestine[28].

Le *Testamentum Domini* a été connu et reconnu en grec, en Syrie. Témoins par exemple les lettres du patriarche monophysite Sévère d'Antioche, qui officia de 512 à 518. Il y cite souvent des textes juridiques ecclésiastiques. Ce texte confirme le soupçon que les *Constitutions apostoliques* n'en font pas partie. Sévère connaît naturellement les canons des synodes grecs et, en outre, les *Canons apostoliques,* quinze questions à Timothée d'Alexandrie, le synode de Carthage sous Cyprien, le «texte parallèle » au huitième livre des *Constitutions apostoliques* et le *Testamentum Domini.* Même quand Sévère présente une collection de textes de droit ecclésiastique, il ne donne pas l'impression de connaître un quelconque « Octateuque de Clément » grec[29].

Lorsqu'il fallut donner en grec une nouvelle collection en huit livres, quelque contenu qu'elle eût, la condamnation des *Constitutions apostoliques* par le synode *In Trullo* de Constantinople ne fut que de peu de poids La décision de l'année 680 n'est certes pas tombée du ciel ; cette ordonnance ecclésiastique devait déjà auparavant avoir été contestée ou au moins discutée. La raison pour laquelle on voulait absolument une œuvre de Clément en huit livres a été sans doute le canon apostolique 85 avec son affirmation d'un *Octateuque* clémentin. Il en alla de même quand le présent *Octateuque* syriaque fut non pas traduit du grec, mais directement élaboré en syriaque, d'autant plus qu'il s'agissait d'une condamnation des *Constitutions apostoliques* par le synode *In Trullo,* selon une décision d'une Église avec laquelle les syro-occidentaux n'étaient pas en communion ecclésiale. Comme on l'a expliqué plus haut, le canon apostolique 85 en syriaque ne fut pas non plus changé quant au fond ; sa référence aux directives des apôtres en huit livres selon Clément fut maintenue.

Comme dans les *Constitutions apostoliques,* il faut remarquer que le texte conclusif, à savoir le dernier canon apostolique, mentionne une œuvre clémentine en huit livres dont il fait lui-même partie.

Pour élargir les collections canoniques, autour de la fin du VIIe et du début du VIIIe siècle, on utilisa aussi la *Doctrine de l'apôtre Addai,* un texte qui, malgré sa similitude de titre avec la fameuse légende de fondation d'Édesse au temps du roi Abgar, n'a rien à voir avec elle[30]. Nous le rencontrerons encore chez les syro-orientaux où il porte le titre général de *Doctrine des apôtres.* Il commence par un court récit selon lequel les apôtres après l'ascension du Christ, ont laissé des canons; puis suivent 27 canons et un dénombrement des champs de mission de chaque apôtre. La traduction syriaque doit remonter à un modèle grec non conservé du IVe siècle. Dans le manuscrit Mardin Orth. 309 le texte suit les canons du synode

---

[23] VÖÖBUS 1975, p. 249 et suivi 229 (Question 7) ; RIGNELL 1979 p 52/53 (Question IV).

[24] .RAHMANI 1899, p. 46/47; VÖÖBUS 1975. p. 40/57 ; NAU 1913, p. 35 (rééd. CIPROTTI p. 38). Je n'ai pas trouvé de canon ecclésiastique précis correspondant à une prescription de ce genre. Voir RIGNELL 1979, p. 85-86. RIGNELL fait une erreur quand il identifie la « Diataxis » avec « The Order of the Apostles given through Hippolytus » (p. 86) ; ce serait le livre VI de l'*Octateuque* clémentin.

[25] Ainsi dans un ms. de Mosul daté de 1661 (voir RAHMANI 1899 ρ 2/3), ainsi que dans ses copies Mingana Syr. 12 (MINGANA 1933, col 45) et Vat Borgia sir. 118, et encore dans le ms. Vat. Borgia sir. 148 (utilisé par RAHMANI). Il en va autrement en revanche, dans le ms. Paris, BnF syr. 62, dans lequel fait manifestement défaut un titre pour l'ensemble de l'*Octateuque* alors que l'expression « Diatheke » se trouve seulement dans le titre livre premier : LAGARDE 1856b, p. 2 ; NAU 1913, p 18 (rééd CIPROTTI 1967 p. 25)

[26] RÜCKER 1934, p. 114 et suiv.

[27] Sur le *Testamentum Domini,* voir STEIMER 1992, p. 95-105, 373 et maintenant, avant tout KOHLBACHER 2000.

[28] KOHLBACHER 2000, p. 80-82.

[29] Voir KAUFHOLD 2003, p. 267-269.

[30] Editions : LAGARDE 1856b, p. 32-44 ;NAU 1912 2, Appendice I (p. 223-234) VÖÖBUS 1975, p. 200-211 (traduction anglaise, p. 187-197). Voir aussi KAUFHOLD 1968 ; WITAKOWSKI 1987; DESREUMAUX 1993, p. 214 et suiv. Voir aussi la bibliographie de la *Doctrine des apôtres* (note 42).

d'Éphèse ; dans les autres manuscrits, il se trouve -selon une conception «chronologique» - à la suite des autres écrits pseudo apostoliques.

Dans quelques-uns des manuscrits de ce stade de développement, par exemple le manuscrit de Paris, BnF syr. 62, se trouve tout au début la *Didascalie des douze apôtres*[31]*.* Ce très vaste *ordo* ecclésiastique est né lui aussi en grec, vraisemblablement au commencement du III[e] siècle en Syrie[32]. Il est - comme nous l'avons déjà expliqué - la source des livres I à VI des *Constitutions apostoliques.* Je ne connais pas la preuve qu'il aurait déjà été traduit en syriaque avant le VII[e]-VIII[e] siècle[33].

Le manuscrit Cambridge Add. 2023, qui doit dater du XIII[e] siècle, contient un texte tombant en dehors de ce cadre. Il se trouve dans un vaste recueil rassemblant de très nombreux textes en partie encore peu ou pas connus, textes juridiques ou autres, de provenances diverses et disposés sans principe d'organisation visible. Aux folios 83r à 159r, un long texte pseudo apostolique sur lequel Alain Desreumaux a gentiment attiré mon attention, porte en titre: «Prédication *(turgômô)* de saint Jean l'Évangéliste, qui enseigna à Éphèse et prêcha ensuite à Constantinople, après le dimanche de Pâques, au sujet des choses commises de manière mauvaise et désordonnée par des prêtres et des chrétiens à l'intérieur de l'Église, et admonition du peuple». Le texte commence par d'interminables directives morales destinées d'abord aux prêtres et aux diacres et traite spécialement de questions eucharistiques. S'y rajoutent aussi de nombreuses prescriptions spéciales de droit canonique, en particulier au sujet des fonctions ecclésiastiques. Le droit matrimonial est aussi touché. Les prescriptions sont en partie connues dans d'autres sources, mais ici, dans ce manuscrit, elles sont détaillées et, plus loin, justifiées. Le texte n'est jusqu'à présent pas édité, et nécessite une recherche fondamentale. On ne peut encore rien en dire de précis quant à sa provenance, ses sources et son but. On en trouve des extraits dans l'ouvrage maronite *Kitäb al-Hudä* (voir plus bas).

Les écrits canoniques pseudonymiques ont constamment joué un rôle pour le droit ecclésiastique de l'Église syro-occidentale. Le corpus juridique systématique de référence de celle-ci fournit un point de repère de leur utilisation. C'est le *Nomocanon* du XIII[e] siècle du maphrien Grégoire Barhebraeus[34]. Y sont citées les sources pseudo apostoliques suivantes : la *Didascalia,* sept fois, l'*Octateuchus Clementinus,* très souvent et sous le titre « Du premier (etc.) livre de Clément » ou sous l'indication de l'apôtre mentionné dans le texte. Des canons apostoliques, c'est-à-dire le huitième livre de l'*Octateuque,* plus de la moitié sont cités. Barhebraeus fait en outre dix citations de la *Doctrine de l'apôtre Addai.* Sont aussi cités les autres textes des collections chronologiquement postérieures Autant qu'on puisse le voir dans ces citations, il a utilisé un recueil juridique qui doit être très proche du ms. Damas, Patriarcat orthodoxe 8/11 ; mais ce ne peut pas être exactement celui-là parce que les huit livres de l'*Octateuque* n'y sont pas tous représentés ni numérotés.

Les auteurs syriaques ont peu exprimé de doute sur l'authenticité de ces textes pseudo canoniques. Le patriarche syriaque occidental Kyriakos, autour de 800 après Jésus-Christ, fait face à la question qu'on lui a adressée : pourquoi, si le *Testamentum Domìni* est authentique, a-t-on abandonné la messe et la liturgie baptismale qu'il contient et qui sont désormais rédigées dans une autre forme ? Kyriakos suppose et écrit sans autre forme de procès que le Christ a confié la *Diatheke* à ses disciples avant son ascension. Il poursuit : «Que cette *Diatheke* soit authentique, c'est-à-dire qu'elle soit de Notre-Seigneur, absolument personne de ceux qui pensent correctement ne peut, ainsi que je l'entends, le mettre en doute»[35]. Kyriakos nie alors que rien du contenu de la *Diatheke* ait été abandonné et que les nouveaux textes liturgiques ne soient pas en accord avec son contenu.

L'ÉGLISE MARONITE

L'Eglise maronite appartient également à la tradition syro-occidentale. C'est seulement au XI[e] siècle que l'on a accès à une littérature juridique propre à cette Église, avec le recueil arabe *Kitâb al-Hudâ,* «Livre de la direction», dont les éléments ont dû être traduits du syriaque. Nous pouvons donc en déduire qu'auparavant, les mêmes sources juridiques que dans l'Eglise jacobite étaient utilisées.

Dans la deuxième partie du *Kitâb al-Hudâ* apparaissent deux séries de «Canons de saint Jean l'Évangéliste», qui n'avaient jusqu'à présent pas été identifiés. La première traite du patriarche, des métropolites, des évêques, des périodeutes, des prêtres, des diacres etc , la deuxième concerne le divorce[36]. Pour les deux séries, il est expressément dit dans le *Kitab al-Hudâ* qu'elles ont été traduites du syriaque. Il s'agit manifestement d'extraits de la *Prédication de saint Jean l'Evangéliste* qui se trouve dans le manuscrit Cambridge Add. 2023 (voir plus haut) ; dans

ce manuscrit, les fonctions ecclésiastiques y sont traitées aux f. 129v et suiv. et les prescriptions sur le divorce aux f. 144v et suiv., mais les textes ne correspondent pas exactement. On doit encore y regarder de plus près[37].

La dernière partie de ce recueil maronite est un recueil canonique comme nous les connaissons déjà. En tête, se trouvent 81 canons apostoliques ainsi que le parallèle au huitième livre des *Constitutions apostoliques*[38]*.*

[31] Edition la plus récente, avec une traduction anglaise par VÖÖBUS 1979a. Édition avec une traduction anglaise : GIBSON 1903. Traduction française : NAU 1912[2].
[32] Voir CPG 1983, n° 1738 ; STEIMER 1992, p. 49-59.
[33] STEIMER 1992, p. 51, pense que la traduction syriaque de la *Didascalie* serait « une œuvre (de la fin) du IV[e] siècle. » Selon BAUMSTARK 1922, p. 263 i1 est facile à concevoir que la traduction a été effectuée du temps de Jacques d Edesse déjà (autour de 700). Baumstark a raison.
[34] Édition : BEDJAN 1898.
[35] ROCKER 1934, p. 114 et suiv
[36] FAHED 1935, p. 222-231 et 232-234. Voir GRAF 1947, p. 97.
[37] Je remercie A. Desreumaux pour l'indication de cette source.
[38] FAHED 1935, p. 261-277 et 277-291.

L'ÉGLISE SYRO-ORIENTALE

Chez les syriaques orientaux, on ne rencontre qu'une partie des écrits que nous connaissons par les syriaques occidentaux. Une source particulièrement importante de la composition des textes du droit ecclésiastique est formée par le recueil des synodes syro-orientaux, appelé *Synodicon orientale*[39].

D'après un récit qui se trouve dans les actes du premier synode syro-oriental, tenu en 410 sous le métropolite Isaac de Séleucie-Ctésiphon, on y adopta les canons de Nicée[40]. Le synode suivant, en 420 sous Yahballähä, ordonne, après le récit d'introduction sur la convocation des Églises, « les règles *(taxeis)* célèbres, qui, à travers la transmission par nos Pères bienheureux, ont été établies comme il faut par les apôtres pour la direction de la prêtrise *(la-mdabbränütä d-kahnütä),* ensemble avec les lois et canons qui ont été établis à différentes époques par un synode épiscopal à l'Ouest. »[41]

Cette mention a, pour l'histoire littéraire, une signification importante. Il est manifestement question ici des *Canons pseudo apostoliques.* Auxquels est-il fait allusion ? Il est vrai que nous ne trouvons la désignation de canons « pour la direction de la prêtrise » dans aucun des textes syriaques conservés, et c'est la littérature arabe chrétienne qui nous aide ici. Les recueils melkites renferment précisément un texte dont la suscription est « Canons des purs apôtres sur l'organisation de la prêtrise » *(qawänïn ar-rusul al-athär fï nizäm al-kahnüt).* Il s'agit d'un texte qui commence avec un canon de Simon le Cananéen et qui correspond au sixième livre de l'*Octateuque* syrien. Il correspond aussi par son contenu à a désignation qui se trouve, pour la première fois, dans le synode de Yahballâhâ On est donc fondé à penser que le récit sur le synode de 420 y renvoie C'est précisément le même texte qui émerge chez les syriaques occidentaux comme premier texte pseudo apostolique, à côté des *Canons apostoliques,* et qui dans le récit sur le synode de Yahballâhâ est sans doute évoqué. Alors que ces deux textes ne sont attestés pour la première fois chez les syriaques occidentaux que par un manuscrit du VIIe siècle, nous avons chez les syriaques orientaux un témoignage qu'ils étaient connus dès le début du Ve siècle. Nous ne savons pas si les Pères du synode disposaient d'une traduction syriaque ou seulement du texte grec. Quoi qu'il en soit, le texte parallèle au huitième livre des *Constitutions apostoliques* a dû être mis en avant déjà en 420, peu après la composition des *Constitutions apostoliques* à la fin du IVe siècle. Un abrégé a-t-il pu en être composé aussi vite? Ou s'agit-il d'une tradition textuelle indépendante des *Constitutions apostoliques* ? Comme chez les syriaques occidentaux, il n'y a aucun discours de Clément de Rome.

Le premier recueil juridique des syriaques orientaux, chronologiquement, est celui du Métropolite Élie de Damas, vraisemblablement le même qu'Élie al-Gauharï, qui a été métropolite de Damas en 893. Celui-ci a traduit en arabe un recueil syriaque qui n'a pas été conservé, dont il ne présente cependant pas l'ensemble du texte, mais seulement des extraits. Son recueil, qui n'a pas encore été publié, commence par de courts récits sur la vie de chacun des apôtres, auxquels les 27 canons de la *Doctrine des apôtres* s'adjoignent. Il s'agit du texte que nous avons rencontré chez les syriaques occidentaux sous le nom de *Doctrine de I apôtre Addai* et qui là aussi appartient aux plus anciens témoignages[42]. Ensuite se trouvent quelques-uns des canons apostoliques[43].

Nous devons une autre traduction d'un recueil canonique syriaque au syro-oriental Ibn at-Taiyib, qui vivait au XIe siècle. Malheureusement, l'unique manuscrit de son *Droit de la chrétienté,* un ouvrage très long en deux parties, est incomplet au début. Le texte commence au 39e canon des apôtres. Puis vient l'extrait du texte parallèle au huitième livre des *Constitutions apostoliques,* et tout-à-fait sous la même forme que celle sous laquelle nous l'avons trouvé dans le deuxième plus ancien manuscrit syro-occidental, c'est-à-dire limité à ce qui sera le sixième livre de *l'Octateuque* syrien. Dans la suscription, il est précisé qu'il s'agit des canons des apôtres, qui sont signés de Clément de Rome. Il est tout à fait possible qu'au début se soit trouvé l'*Enseignement des apôtres* On trouve de fait une organisation semblable plus tard, comme nous allons le voir[44]

Il existe un manuscrit syriaque du XIVe siècle, dans lequel on trouve presque tous les textes syro-orientaux connus, tant ecclésiastiques que civils[45]. C'est le seul recueil chronologique syriaque conservé. Cette mise en ordre des sources remonte au catholicos Élie I (XIe siècle) Malheureusement, là aussi le début manque. Il commence seulement avec des textes du concile de Nicée. D'après ce qui se trouve dans d'autres sources, on peut avancer cependant sur des bases solides qu'au début il y avait les *Canons* pseudo apostoliques.

On peut savoir desquels il s'agissait à partir d'une autre compilation. Dans certains manuscrits du *Nomocanon* qu'Abdïsô' bar Brikâ (Ébedjesus Sobensis) a composé vers 1280 après J.-C, trois écrits pseudo apostoliques sont insérés avant le *Nomocanon,* parmi lesquels se trouvent certainement ceux qui étaient en usage chez les syriaques orientaux. Ce sont :

1. l'*Enseignement des apôtres* ;
2. les *Canons apostoliques* (83 canons) ;
3. le texte parallèle au huitième livre des *Constitutions apostoliques* dans sa forme abrégée qui n'était en usage que chez les syriaques orientaux, commençant également par le canon de Simon le Cananéen[46].

Nous trouvons ici encore la particularité que les deux premiers textes sont considérés comme des conclusions au synode des apôtres : le premier se termine par la note «Fin du premier synode des apôtres» ; le second porte la suscription «Deuxième

---

[39] Édition et traduction française: CHABOT 1902. Traduction allemande : BRAUN 1900.
[40] CHABOT 1902, p. 20 et suiv. (texte), 259 et suiv. (traduction) ; BRAUN 1900, p. 13.
[41] CHABOT 1902, p. 38 (texte), 278 (traduction) ; BRAUN 1900, p. 38 et suiv.
[42] Édition de la version syro-orientale avec traduction latine : ASSEMANUS 1838, p. 3-8 (traduction), 169-175 (texte) ; avec traduction anglaise : CURETON 1884, p. 24-35/166-173 et GIBSON 1903, p. 27-31 / 18-21. Voir par ailleurs la bibliographie de l'œuvre syro-occidentale de la Doctrine de l'apôtre Addaï (ci-dessus, note 30)
[43] GRAF 1947, p. 132-134.
[44] Édition et traduction allemande : HOENERBACH et SPIES 1956-1957.
[45] Ms. Bagdad, Monastère chaldéen 509 *(olim* Notre-Dame des Semences 169).
[46] Édition et traduction latine: ASSEMANUS 1838, p. 169-190 (texte); p. 3-*22*(traduction).

synode : canons des apôtres, qui ont été donnés par Clément, l'élève de Pierre». Suit une courte introduction, encore inconnue, dans laquelle il est expliqué que les évêques siégeant à la place des apôtres se sont rassemblés et ont publié ces canons. Cette introduction ne concorde pourtant pas avec les suscriptions et les *explicit,* car le deuxième texte se termine ainsi : «Fin des canons, qui ont été publiés par les saints apôtres assemblés. Ils furent transmis par Clément». Le dernier porte la suscription : «Canons, qui ont été publiés par chacun des saints apôtres».

Comme chez les syriaques occidentaux avec le *Nomocanon* de Bar Hebraeus, nous pouvons avoir la preuve, avec l'aide d'ouvrages juridiques systématiques syro-orientaux, de ce qui était reçu comme canons pseudo apostoliques. Le premier de ces recueils est celui de Gabriel de Basra à la fin du XIe siècle[47]. Nous faisons ici la constatation surprenante que, de même que presqu'aucune source occidentale n'est citée, à l'exception du livre de droit syro-romain, presque aucun canon pseudo apostolique n'est mentionné. Ceci n'est cependant pas très sûr, car le texte n'est conservé que de façon très fragmentaire. De ce recueil de Gabriel de Bassora, nous avons cependant des réélaborations en arabe, à traversia deuxième partie du *Droit de la chrétienté* d'Ibn at-Taiyib au XIe siècle[48]. Nous en avons en syriaque avec le *Nomocanon* d'Abdïsô' de Nisibe à la fin du XIIIe siècle[49]. Les deux ne dépendent pas l'un de l'autre, de sorte qu'ils permettent de tirer des déductions assez sûres sur leur source commune. On trouve des citations des canons 1 à 4 de l'*Enseignement des apôtres,* une seulement du *Texte* parallèle et plus de 80 des *Canons apostoliques.*

Dans le deuxième ouvrage juridique d'Abdïaô' de Nisibe, *VOrdo iudiciorum ecclesiasticorum* syriaque[50], achevé vers 1316, le bilan apparaît encore plus modeste. Il contient quelques rares citations des écrits pseudo apostoliques, mais ce ne sont pas des citations directes : ce sont des fragments, qui ont été repris dans le *Nomocanon* copto-arabe de Ibn al-'Assäl[51].

En outre, l'*Ordo iudiciorum* offre au livre II, chapitre 2, une liste de toutes les sources juridiques, à savoir les « occidentales », c'est-à-dire qui viennent de l'Occident, et les «orientales»[52]. La liste des sources occidentales s'ouvre avec les *Canons des saints apôtres,* 27 canons, c'est-à-dire l'*Enseignement des apôtres* ; suivent les *Canons apostoliques* avec 81 canons et les *Dix jugements des douze apôtres,* titre qui désigne l'abrégé du texte parallèle. Après cette liste, dans les chapitres 3-5, il donne les trois séries de canons, sous forme d'un simple sommaire, il est vrai[53].

D'Abdïsö', on a aussi un catalogue d'écrivains, dans lequel il établit la liste des auteurs syriaques avec leurs œuvres. C'est la base de la première partie du troisième tome de la célèbre *Bibliotheca orientalis* de Joseph-Simon Assemanus (Rome, 1725). Les sources du droit, tant occidentales qu'orientales, y sont encore une fois énumérées ensemble. Le passage commence ainsi : « Les synodes des Occidentaux : ceux des apôtres et de Nicée... »[54]. Cela semble indiquer aussi qu'Abdîso' tenait les canons apostoliques comme des arrêts de synodes apostoliques.

Il faudrait encore rechercher dans quelle mesure les écrits pseudo canoniques ont été cités ailleurs dans la littérature syriaque. Dans le domaine syro-oriental, je ne peux mentionner que deux auteurs, qui montrent leur utilisation dans la pratique. Le premier est le catholicos Timothée Ier, qui siégea de 780 à 823 et dont on conserve une riche collection épistolaire. Dans une lettre aux habitants de l'Élam, il cite un « canon 13 des *Canons des apôtres* qui auraient été édictés par Clément, l'assistant de l'apôtre Paul. Par le truchement de Clément, les apôtres disent : Il n'est pas permis à un homme de prendre deux sœurs, ni la fille d'un frère, ni la fille d'une sœur.»[55] Il ajoute que le 18e canon apostolique[56] ordonne : «Celui qui prend deux sœurs ou la fille de la sœur de sa femme, ne peut être héritier du christianisme». La citation du 18e canon ne concorde pas exactement avec le texte grec ni avec les traductions syriaques éditées. Je n'ai pas pu identifier le prétendu canon 13. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de citation, étant donné que dans sa lettre à Rabban Petyön, il ne fait mention que d'un canon apostolique sans indication du numéro. À cet endroit, Timothée écrit qu'un canon des apôtres et des Pères ordonne que personne ne se marie avec deux sœurs, « (canon) qui, d'abord donné par les apôtres par le truchement de Clément, fut ensuite certifié par le recueil synodal de Néocésarée»[57]. Timothée exprime par là que le canon vient réellement des apôtres. La tradition syro-orientale postérieure donne suite à l'idée que les (85) *Canons apostoliques* auraient été « donnés », c'est-à-dire édictés par le truchement de Clément. Selon les sources syro-occidentales, autant qu'on puisse voir, ils n'auraient été qu'« envoyés » aux peuples par le truchement de Clément.

Un deuxième auteur est concerné, Élie bar Sinâyâ, de la première moitié du XIe siècle. Dans une longue lettre sur l'élection du catholicos Isö'yahb IV[58], Élie veut témoigner que l'élection n'a pas été conforme aux préceptes canoniques. Il fonde cette assertion sur des citations de la littérature juridique ecclésiastique et allègue aussi pour cela les 28e et 29è canons apostoliques, de même que deux passages compilés des apôtres Pierre et Paul tirés du «texte parallèle»[59].

Je résume brièvement les textes pseudo canoniques jouent chez les syriaques orientaux un rôle moindre que chez les syriaques occidentaux La *Didascalie* est inconnue chez eux, de même que le *Testamentum Domini* Les canons sont appliques et cites souvent de maniere totalement naïve Aucun doute n'est jamais exprimé sur leur origine apostolique C'est

---

[47] Édition et traduction allemande : KAUFHOLD 1976.
[48] HOENERBACH et SPIES 1956-1957.
[49] ASSEMANUS 1838.
[50] Encore inédit. Traduction latine : VOSTÉ 1940.
[51] Sur la dépendance de ce recueil juridique copte, voir KAUFHOLD 1984, p. 96-102.
[52] VOSTÉ 1940, p. 35 et suiv.
[53] VOSTÉ 1940, p. 35-46.
[54] P. 277-279.
[55] BRAUN 1914-1915 *(Lettre* 12) ; DARMO, p. 34 *(Lettre* 10).
[56] Canon 19 dans la version grecque.
[57] Canon 2. Il cite ce canon également dans la lettre aux Élamites. Voir BRAUN I902, p. 30-32 (traduction allemande) ; BRAUN 1914-1915 *(Lettre* 9) ; DARMO 1982, p. 20 *(Lettre* 7).
[58] Traduction allemande : VANDENHOFF 1913.
[59] *Ibid,* p. 73-75.

seulement dans l'introduction aux canons apostoliques citée plus haut, ou sont publiées les instructions des evêques comme successeurs des apôtres, que l'on a une allusion au caractère pseudépigraphe de ces écrits

Je n'ai traité en substance que du statut des sources pseudépigraphiques dans la littérature syriaque, non de leur contenu Par celui-ci, elles ne se distinguent pas substantiellement des sources juridiques anciennes et ne devaient donc susciter aucune réaction particulière On ne pouvait pas encore savoir en ce temps-la que leurs règles, attribuées au Christ ou aux apôtres, étaient très anachroniques

Même s'il n'y a chez les syriaques proportionnellement que peu d'écrits pseudo canoniques, cela ne résout pas toutes les questions L'histoire de la tradition n'est pas définitivement éclaircie et ne pourra l'être qu'en prenant en compte l'ensemble de la littérature grecque et orientale chrétienne D'autres recherches seront encore nécessaires avant que l'on puisse brosser un tableau précis de la signification pratique de ces textes.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

vendredi 16 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Thilo Stoka réfute les erreurs théologiques des écrits des n°54 et 56 du *Sel de la Terre* visant à justifier la nouvelle forme conciliaire de la consécration épiscopale.

L'incompétence théologique du Fr. Pierre-Marie de Kergorlay démontrée publiquement.

Débat sur l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (1968).

Quelle idée les Dominicains d'Avrillé se font-ils de la Consécration en tant que telle ?

Thilo STOPKA ,11 mai 2006 (Traduit de l'original Allemand)

Cette étude théologique de Thilo Stopka peut être téléchargée depuis le site : http://www.virgo-maria.org ou http://www.rore-sanctifica.org

Le Comité international *Rore Sanctifica* nous a aimablement transmis cette étude théologique fondamentale de Thilo Stopka. On comprend dans quelle erreurs nous mène l'incompétence théologique des rédacteurs des articles du *Sel de la terre* (n°54 et n°56) au sujet de *Pontificalis Romani*. Leur pseudo-démonstration de validité du nouveau rite repose sur des connaissances théologiques lacunaires et incertaines, elles-mêmes aggravées par une grande ignorance sur le sujet de la théologie sacramentaire des Saints Ordres catholiques. Voici les trois points sur lesquels Thilo Stopka contredit le Père Pierre-Marie.

Début de la citation de Thilo Stopka :

1) *« Les dominicains d'Avrillé semblent ne pas être clairement conscients que **le caractère des Saints Ordres et la grâce des Saints Ordres sont fondamentalement distincts**. A tout le moins, leurs réponses suscitent le sentiment qu'ils tiendraient pour acquis qu'une expression visant la grâce accordée pour le pouvoir spirituel, à savoir „Spiritus principalis", doive désigner le pouvoir spirituel lui-même*
2) *Les Dominicains **désignent l'Episcopat en tant que tel comme Don du Saint Esprit. Au lieu d'identifier Caractère et pouvoir d'ordre, ils identifient Grâce et pouvoir d'ordre**. Cette complétion (du Sacerdoce) n'est justement nullement une grâce au sens propre du terme, mais un Caractère épiscopal, ou tout au moins l'élargissement ontologique du Caractère presbytéral.*
3) *En ce qui concerne l'hérésie de Lécuyer, telle qu'exprimée par la nouvelle forme, les Dominicains démontrent une **très étrange conception de la Mission du Saint Esprit, qu'ils identifient directement avec l'infusion la Grâce créée, au lieu de mettre en relation la Mission et l'infusion**. La dernière est un effet de la première. Lécuyer parsème en outre ses écrits d'expressions relativisantes qui semblent le disculper entièrement, alors même qu'il ne cesse de mettre en avant Théodore de Mopsueste et Théodoret de Cyr » Thilo Stopka, 10 mai 2006*

Fin de la citation de Thilo Stopka.

Nous invitons les lecteurs à vraiment prendre le temps de lire attentivement le texte de Thilo Stopka, cela leur permettra de mesurer la profondeur théologique des questions soulevées par les écrits erronés du Père Pierre-Marie et par les réformateurs Montini-Dom Botte-Lécuyer.

On ne peut que rester confondu devant les chemins d'hérésie vers lesquels mènent les écrits du Père Pierre-Marie d'Avrillé.

Incompétence ou manipulation de la part du Père Pierre-Marie d'Avrillé et de ses acolytes ? Et pour qui ? L'abbé Schmidberger ?

Devant les preuves qui s'accumulent des erreurs graves diffusées par des prétendus théologiens de la Tradition, nous vous incitons à étudier, à vous informer et à continuer le bon combat.

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

Quelle idée les Dominicains d'Avrillé se font-ils de la Consécration en tant que telle ?

(11 Mai 2006)

Nous posons cette question pour la raison qu'Avrillé, dans sa dernière prise de position[1], laisse planer le doute sur ce qui touche à la connaissance **des principes fondamentaux du sacrement de la consécration**. Esquissons donc brièvement le problème.

1. Ainsi que beaucoup d'autres commentateurs actuels des nouveaux rites de consécration, partisans comme adversaires, les dominicains d'Avrillé semblent ne pas être clairement conscients que **le caractère des Saints Ordres et la grâce des Saints Ordres sont fondamentalement distincts**[2]. A tout le moins, leurs réponses suscitent le sentiment qu'ils tiendraient pour acquis qu'une expression visant la grâce accordée pour le pouvoir spirituel, à savoir „*Spiritus principalis*", doive désigner le pouvoir spirituel lui-même.

2. **Les Dominicains désignent l'Episcopat en tant que tel comme Don du Saint Esprit**. **Au lieu d'identifier Caractère et pouvoir d'ordre, ils identifient Grâce et pouvoir d'ordre**. Ils ne disent pas non plus que le sacrement des Saints Ordres, la consécration épiscopale incluse, ne peut, en tant que sacrement des vivants, communiquer la grâce d'état, dans le cas présent la grâce épiscopale, que dans le cas seul de l'ordinand en état de recevoir le sacrement. Si l'expression „*Spiritus principalis*" pouvait désigner la grâce épiscopale, cela serait également absolument sans aucune portée, à partir du moment où aucune expression ne figure pour désigner de manière univoque le pouvoir spirituel ou la transmission de cette Force. De telles expressions sont signifiées par les formules *episcopus, summum sacerdotium, plenitudo potestatis sacrae*, ainsi que par ***tout ce qui indique précisément la complétion du pouvoir de la prêtrise déjà existant.*** Cette complétion **n'est justement nullement une grâce au sens propre du terme, mais un Caractère épiscopal**, ou tout au moins l'élargissement ontologique du Caractère presbytéral[3].

3. En ce qui concerne l'hérésie de Lécuyer, telle qu'exprimée par la nouvelle forme, les Dominicains démontrent une très étrange conception de la Mission du Saint Esprit, qu'ils **identifient directement** avec l'infusion la Grâce créée, **au lieu de mettre en relation** la Mission et l'infusion. La dernière est un effet de la première. Lécuyer parsème en outre

---

[1] *Le Sel de la terre*, n°56 – Printemps 2006 – « A propos du nouveau rituel de consécration épiscopale » FR. Pierre-marie, OP – pp174-176

[2] Selon Scheeben, les obscurités se rapportant au rapport entre Caractère et Grâce proviennent du fait que l'un et l'autre ne sont pas conçus de manière suffisamment distincte (*Mystère de la Chrétienté*, page 480).

[3] L. Ott, *Fondements des Dogmes catholiques*, English edition, TAN Books, Page 453, "*La consécration épiscopale est un Sacrement, sententia certa*". De même Diekamp, Volume III, Page 355. A la Page 368 Diekamp énonce également le Caractère de l'Evêque. Gihr, dans „*Doctrine des Sacrements*", Volume II, défend lui aussi abondamment, en Pages 277 – 311, la Sacramentalité de la consécration épiscopale, et tout spécialement son Caractère en Page 311. Voir aussi le Canon 951 du CIC de 1917

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

ses écrits d'expressions relativisantes qui semblent le disculper entièrement, alors même qu'il ne cesse de mettre en avant Théodore de Mopsueste et Théodoret de Cyr.

Venons-en au **premier Point**.
Ici point n'est besoin de longs développements, car nous avons exposé cela depuis longtemps déjà. Aussi nous contenterons-nous de courtes citations et remarques puisées dans les traités de Dogmatiques de **Diekamp** et **Ott**. Si l'on consulte la version anglaise du traité de Dogmatique de Ott, telle que publiée par TAN-Books, on tombe, en pages 456-457, sur une réponse concise et définitive à la question :
Le sacrement des Saints Ordres procure, en tant que Don du Saint Esprit, une grâce d'état. **Il communique en outre le pouvoir spirituel lui-même, en imprimant un Caractère, Pouvoir et Caractère étant identiques**.
D'où il suit que le pouvoir spirituel et la Grâce sont des choses différentes et que la transmission du pouvoir spirituel ne s'effectue nullement par l'onction d'une Grâce du Saint Esprit, **mais au contraire que cette Grâce accompagne une consécration valide lorsqu'elle est reçue avec les dispositions requises du récipiendaire, lui-même étant dans l'état de la grâce sanctifiante**.
Diekamp procède aux mêmes distinctions (Volume III, 367-369) et, lui aussi, il identifie Caractère et pouvoir d'ordre, et s'accorde en cela à **Saint Thomas** *Sed ordo potestatem principaliter importat. Et ideo character, **qui est spiritualis potestas**, in definitione ordinis ponitur, non autem in definitione baptismi (Suppl. q.34 a.2 ad 2).*

Cette distinction claire entre Caractère et Grâce est également enseignée par le **Concile de Trente**.

DH1774, Concile de Trente, session XXIII, can.4
4. Si quelqu'un dit que l'Esprit Saint n'est pas donné par la sainte ordination et que c'est donc en vain que les évêques disent : "Reçois l'Esprit Saint " ; ou que l'ordination n'imprime pas un caractère ; ou que celui qui est devenu prêtre une fois pour toutes peut redevenir laïc : qu'il soit anathème.

Se pourrait-il que les Dominicains se soient tellement attachés à ce Canon, qu'ils en soient arrivés à identifier Grâce et Caractère au point de penser que la Grâce serait reçue dans tous les cas ? Aucun d'eux ne saurait être aussi ignorant, ou alors…?
Il est pourtant manifeste que le Canon 4 de la session XXIII du Concile de Trente doit être interprété en relation avec le Canon 6 de la session VII du même Concile.

DH1606
6. Si quelqu'un dit que les sacrements de la Loi nouvelle ne contiennent pas la grâce qu'ils signifient ou qu'ils ne confèrent pas cette grâce elle-**même à ceux qui n'y mettent pas d'obstacle** 1451 , comme s'ils n'étaient que les signes extérieurs de la grâce et de la justice reçus par la foi, et des marques de profession chrétienne par lesquelles les fidèles sont distingués des infidèles parmi les hommes : qu'il soit anathème.

Or, tous nous savons pourtant qu'une consécration presbytérale ou une consécration épiscopale **reste valide** alors même que la Grâce n'en aurait pas été communiquée au récipiendaire qui n'aurait pas alors été en état de grâce sanctifiante, parce que ce dernier y aurait précisément dressé cet obstacle dont parle le Canon 6 de la session VII du Concile de Trente.
A supposé que le *Spiritus principalis* puisse désigner la grâce qui accompagne normalement le pouvoir spirituel, il resterait dès lors toujours possible à l'ordinand de devenir un évêque „*mercenaire*“, en recevant, sans les dispositions requises et de manière sacrilège, **les pouvoirs de**

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

l'ordre sans en recevoir la Grâce, car il aurait précisément fait obstacle à cette dernière par ses propres péchés.
C'est justement pourquoi le Sacrement des Saints Ordres exige bien que sa Forme exprime de manière univoque la Grâce **et** le pouvoir de l'Ordre (*potestas ordinis*), car elles constituent, toutes deux, deux réalités différentes.
Du reste, c'est selon la distinction réelle entre l'être et l'essence que la Grâce agit sur la nature de l'Evêque consacré, mais le Caractère marque ontologiquement sa Personne. **Grâce et Pouvoir d'Ordre doivent être nécessairement distingués, car les deux sont réellement distincts,** deux principes, agissant l'un dans l'autre. Le fait que l'amplification de la Grâce sanctifiante, consécutive à la consécration sacramentelle, ne concerne nullement la transmission du pouvoir spirituel en lui-même, mais vise à rendre le consacré apte à la mise en oeuvre de la plénitude des pouvoirs de son nouvel état, est bien sûr confirmé par la lecture de la Somme :

Sicut autem gratia gratum faciens est necessaria ad hoc, quod home digne sacramenta recipiat, ita etiam ad hoc quod digne sacramenta dispenset (Suppl. Q. 35 a. 1 respondeo)

Nombre de personnes qui prennent position sur la question des nouvelles consécrations, et même des Théologiens, donnent l'impression de considérer la Grâce de l'Episcopat comme une grâce impropre, un peu comme le serait au pèlerin fatigué la bouteille de Volvic sur le chemin de Chartres, ou de même que l'on peut entendre souvent au cours des exercices de préparation à la réception du Sacrement de l'Ordre l'expression poétique, selon laquelle les candidats ordinands auront bientôt part à „*la Grâce de la Prêtrise*", expression qui désigne comme „*Grâce*" par excellence l'Ordre surnaturel en tant que tel. Mais ce n'est pas là ce dont il s'agit dans notre présente discussion. **Le Caractère qui confère la plénitude des pouvoirs de l'Ordre, n'est précisément nullement une Grâce**, mais l'amplification de la Grâce sanctifiante et de la Grâce d'état, consécutive à la consécration reçue dans de bonnes dispositions est une Grâce au sens propre et le plus strict du terme[4].
C'est exactement de cette distinction dont il s'agit ici. C'était également de cette distinction dont traitait Léon XIII dans *Apostolicae Curae*, Pius XII.dans *Sacramentum Ordinis*, les Evêques anglais dans leur *Vindication* (Défense d'*Apostolicae Curae*), et aussi Pius XI dans *Ad catholici Sacerdotii*.
Que devient-elle à partir du moment où „*Spiritus principalis*" pourrait désigner cette Grâce, mais non le pouvoir spirituel ? Certes l'on trouve dans la nouvelle Forme la notion d'„*Apôtre*", mais un Evêque pris individuellement, l'Evêque de Rome mis à part, n'est nullement un successeur des Apôtres en tant qu'Apôtre. Seule la communauté de **tous les Evêques catholiques, en tant que collectivité**, succède à la collectivité des Apôtres. C'est pourquoi le concept d'Apôtre ne saurait nullement lui non plus désigner le pouvoir spirituel de l'Evêque[5]. Saint Tite ne fut seulement successeur de Saint Paul qu'en tant qu'évêque et non entant qu'Apôtre, et en tant que ce dernier était lui-même évêque.

---

[4] Diekamp, Volume III, Page 369, parle d'une Grâce sacramentelle *au sens le plus strict.*
[5] Ott, *Fondements des Dogmes catholiques*, English edition, TAN Books, Page 290 : Les évêques sont les successeurs des Apôtres non de manière telle qu'un évêque individuel serait le successeur d'un Apôtre pris individuellement, mais en ce que les évêques catholiques, pris dans leur ensemble, sont les successeurs du Collège des Apôtres.

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

Venons en maintenant au **deuxième Point**, auquel nous venons de répondre en partie à l'instant. Il s'agit de l'identification fallacieuse du pouvoir spirituel avec la Grâce, à la place de l'identification du pouvoir spirituel avec le Caractère (ontologique).
Littéralement, selon les Dominicains : « *Dans le rite de Paul VI, la formule correspondante «quem dedisti dilecto Filio tuo Iesu Christo» a pour antécédent «Spiritum principalem» dont nous avons expliqué (p. 107 du n°54 du Sel de la Terre) que le sens est :* **«*le don du Saint-Esprit qui crée l'évêque*»[6] »**.

Une telle conception du pouvoir spirituel de l'"Evêque est protestante, mais aussi les soi-disant orthodoxes y adhèrent.
Si une Grâce devait conférer ce pouvoir, l'ordinand qui ne serait pas en état de Grâce ne serait plus consacré validement, et dès lors soutenir qu'il le serait quand même reviendrait à soutenir avec Wojtyla que tous les hommes seraient sauvés.
La distinction entre Caractère et Grâce découle de la distinction réelle entre Personne et Nature. Alors que le Caractère, lequel est identique à la réalité du pouvoir de la Prêtrise, constitue le Sceau dans l'Hypostase du Prêtre, adaptant ainsi l'acte existentiel du consacré à l'Etre de la Grande prêtrise éternelle, la Grâce d'Etat ennoblit la Nature dans la mesure où elle confère la bonté aux actes sacerdotaux.
Quiconque nierait le caractère, et avant tout rejetterait sa distinction ontologique de la Grâce, devrait fournir une nouvelle doctrine sur la Prêtrise du Christ. Il devrait par conséquent soutenir qu'une Grâce du Saint Esprit, une *communion existentielle de Jésus avec Dieu*, comme Benoît XVI l'a précisé dans son sermon pascal de 2006, serait réservée à l'Etre humain du Christ, lequel, selon Saint Thomas n'existe pas. L'être du Christ est divin et cet acte existentiel divin est le *suppositum* de deux natures.
Avrillé, tout comme Jacob Michael dans sa réponse[7] à l'étude du Père Cekada, décrit la consécration **de manière telle que la communication de cette Grâce aurait pour effet de produire le pouvoir spirituel,** **alors qu'à l'inverse, c'est la communication du pouvoir par le Sacrement qui fait suivre la Grâce**. C'est à partir de l'invocation qui suit que Michaël en arrive en effet à soutenir la validité de la nouvelle forme de consécration :

This here priest, O God, needs a promotion. Through the grace of the Third Person of the Trinity, promote him to be a Bishop.
Ton Prêtre ici présent, a besoin d'être promu. Par la grâce de la Troisième Personne de la Trinité, élève le à la qualité d'Evêque.

D'après ce que nous venons d'exposer, **il s'agit ici d'une notion impropre de la Grâce qui demeurerait sans effet dans la Forme** et n'y aurait qu'une pure fonction poétique.
Dans la consécration du Métropolite maronite il existe une prière d'une telle composition avec imposition des mains. Elle est cependant suivie d'une autre prière accompagnée d'une autre imposition des mains, qui exprime clairement la distinction entre Pouvoir et Grâce propre[8].

---

[6] C'est là une ignorance des plus grossières. La grâce découle du Caractère, lequel est lui-même identique au pouvoir spritual. Scheeben, *Mystère de la Chrétienté*, du bas de la Page 480 au haut de la Page 481. Dans sa Table des matières en Page XXII Scheeben indique le Caractère en tant que revêtement du pouvoir. Ce n'est nullement la grâce qui confère le pouvoir spirituel, et elle n'est nullement non plus revêtement de le pouvoir spirituel
[7] http://www.lumengentleman.com/content.asp?id=153
[8] Denz., Ritus oriental., Volume II, Page 194, la Prière ***« Gratia divina »***. Alors suit en Page 195 une autre prière. La première prière se trouve dans presque tous les rites consécratoires orientaux, tantôt avec, tantôt sans imposition des mains. Elle ne peut pas

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

Ce qu'exigent Pie XII comme la *Vindication*, c'est une expression plus claire du pouvoir d'ordre ainsi que de la Grâce d'état au sens propre.
L'exemple invoqué par Jacob Michael **reproduit clairement le schéma de la Forme anglicane qui confond Fonction et Grâce :** *„Receive the Holy Ghost for the office and work of a bishop in the Church." („Recevez le Saint Esprit pour la charge et l'oeuvre d'un évêque dans l'Eglise").*
Nous rappelons ici une fois encore l'exigence bien connue de la *Vindication*, adressée aux Anglicans dans les termes qui suivent :

These forms, however, fully satisfy the requirements of *the* Bull. **You have failed to observe the word *'or '* in the proposition in which the Bull states what the requirements are. The proposition is disjunctive. The rite for the priesthood, the Pope says, ' must definitely express the sacred Order of the priesthood *or* its grace and power, which is chiefly the power of consecrating and offering the true Body and Blood of the Lord.' You do not seem to have perceived the importance of this little word ' or,'** and have taken it to be the equivalent of ' and.' What Leo XIII. means is that the Order to which the candidate is being promoted must be distinctly indicated ***either*** by its accepted name *or* by an explicit reference to the grace **and** power which belongs to it. And, of course, he means us to **understand** that the same alternative requirements hold with regard to the form for the episcopate. **The form must *either* designate the Order by its accepted name of ' bishop ' *or* ' high priest,' *or* it must indicate that the high priesthood is the grace and power imparted. Nor is such a disjunctive statement unreasonable, for in the Catholic Church the alternative phrases are perfectly equivalent.**
Ces formes, cependant, satisfont pleinement aux exigences de *la Bulle*. **Vous avez manqué de bien noter le mot *'ou'* dans la phrase par laquelle la Bulle explicite le contenu de ces exigences. Cette proposition est disjonctive. Le rite pour la Prêtrise doit absolument exprimer l'Ordre sacré de la Prêtrise, *ou* la grâce et le pouvoir de cette dernière, lequel constitue principalement le pouvoir de consacrer et d'offrir les véritables Corps et Sang du Seigneur. Vous ne paraissez pas avoir saisi toute l'importance de ce petit mot *'ou'*,** et l'avoir pris pour l'équivalent de **'et'.** Ce que Léon XIII veut signifier c'est que l'Ordre auquel le candidat est promu, doit être distinctement précisé**, *soit*** par son nom accepté par l'Eglise, ***soit*** par une référence explicite à la Grâce **et** au pouvoir qui lui appartiennent. Et, bien sûr, il entend bien **que nous comprenions** que cette même alternative vaut également pour la formulation de la Forme pour l'Episcopat**. Cette Forme doit, *soit* désigner le nom d''évêque' ou de 'grand prêtre', *ou* elle doit préciser que la grande prêtrise est constituée de la grâce et du pouvoir imparti. Une telle déclaration disjonctive n'est pas non plus déraisonnable, car dans l'Eglise catholique ces propositions alternatives sont parfaitement équivalentes.**

Lorsque l'on examine nombre d'articles consacrés à cette discussion, on ne peut manquer d'être frappé de ce que, pour la plupart, **ils se méprennent sur le point qui conduit à prétendre que la Forme devrait contenir la Grâce qui ne serait autre que le pouvoir spirituel épiscopal lui-même**.

---

par conséquent appartenir aux plus antiques. Mais surtout cette prière est suivie d'une autre prière accompagnée d'une imposition des mains qui lui est propre.

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

D'ailleurs, les soi-disant Orthodoxes identifient eux aussi la Grâce avec le pouvoir spirituel, car la notion de Caractère leur est inconnue. C'est également pour cette raison qu'ils rejettent la validité des consécrations extérieures à leurs Communautés, lesquelles se considèrent comme l'Eglise du Christ hors de laquelle aucune Grâce ne saurait être donnée. De la même manière ils soutiennent qu'en se séparant de l'Eglise, le clerc consacré perdrait sa Consécration en même temps qu'il perdrait la Grâce. **Des Russes-Orthodoxes ont ainsi, entre 1871 et 1918, déclaré valides les consécrations des Anglicans avec lesquels ils étaient alors en communion**, par Oukase du Tsar : Raison, „*Sanatio in radice*" par **l'acceptation dans la Communion, laquelle procurerait automatiquement la Grâce, et rendrait par là toute Consécration valide**.

Traitons à présent dans le **Point 3** de la question de savoir s'il serait indifférent qu'alors qu'il est écrit dans le texte syriaque de Rahmani *„gratiam,* ***quam*** *tradidisti dilecto Filio – la grâce, laquelle vous avez confié à votre Fils*[9]*"*, on ait écrit *Spiritum principalem,* ***quem*** *dedisti dilecto Filio – l'Esprit souverain, Lequel vous avez donné à votre Fils"*.
C'est dans cette dernière formulation que les Dominicains en viennent eux aussi **à identifier**[10] **clairement la Mission du Saint Esprit en fait avec l'infusion de la Grâce.**
Chez les rachetés et les justifiés, la Mission et le don de la Grâce sont naturellement étroitement liés, mais n'en sont pas pour autant confondus. Au surplus, même pour le Sauveur, toutes les grâces créées Lui sont infusées par la Trinité **prise dans son ensemble**.
Aussi est-il insensé de prétendre que Jésus, avec le Père, se serait envoyé à Lui-même le Saint Esprit, au moins dans le sens propre, de telle manière que ce dernier doive être alors identique à la Grâce, Grâce qui serait infusée, en tant que Grâce créée, dans la Nature humaine du Rédempteur. C'est absurde !
Ce sont les Personnes divines, toutes les trois, qui munissent à la Nature humaine de Jésus des grâces créées[11].
Dans les âmes justifiées et dans celles de ceux chez qui la Grâce sanctifiante est élargie par la réception d'un Sacrement, se situe en même temps l'envoi du Saint Esprit de telle sorte que la Grâce est appropriée à cet envoi, sans que cet envoi ne constitue en lui-même une Appropriation d'une Personne divine. Comme les envois découlent, selon une analogie étroite, des Processions trinitaires internes, ils se situent selon un rapport beaucoup plus commun entre les Personnes Divines que les Appropriations[12].
Pour nous en faire une idée précise, il nous faut nous représenter que chaque spécificité d'une Personne divine possède sa correspondance dans le cadre des Missions. Le Père, sans origine, engendrant le Fils et exhalant le Saint Esprit, fait Sa demeure dans les âmes des justifiés, et en arrivant, Lui-même non envoyé, Il envoie et le Fils et le Saint Esprit ; le Fils, engendré par le

---

[9] Le dictionnaire posthume de „*Gaffiot*" français-latin traduit entre autre „*tradere*" par „*confier*"
[10] En dépit de son origine surnaturelle la Grâce est un mouvement de l'âme et, en tant que tel, appartient aux catégories des souffrances et des actes (Diekamp, Volume II, Page 364). C'est en tant qu'accident que la grâce est portée par l'Etre de l'âme, mais actualisée par Dieu. Plus loin dans Diekamp, ebenda, Page 366: *„C'était un trouble pour Petrus Lombardus d'équiparer l'amour surnaturel de l'âme pour Dieu avec la Personne du Saint Esprit...Sans doute le Saint Esprit habite-t-il dans l'âme du juste et travaille-t-il en elle, mais en tant que forme de la Sainteté, il est impossible de s'en faire une idée"*.
[11] Diekamp, Volume II, Page 231, „*La communication de la Grâce et de la Sainteté se produit de la part de la Trinité*". La communication de la Grâce n'est, en tant que telle, nullement une Mission du Saint Esprit. Cela confine étroitement à l'erreur de Petrus Lombardus, pour lequel la grâce sanctifiante et l'amour surnaturelle était le Saint Esprit Lui-même. Rien n'empêche ce langage poétique et impropre dans un sermon, mais il ne s'agit plus là de théologie.
[12] Diekamp, Volume I, Page 352. Une grâce est une sanctification de la nature elle-même, en tant qu'accident de l'âme. La Mission Divine concerne la Communauté avec les Personnes divines, et elle fonde à partir de là une relation réelle dans l'hypostase du justifié, une relation logique du côté du Saint Esprit. Ceci est analogue aux relations de l'Incarnation. Diekamp, Volume II, Page 201

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

Père, et exhalant Lui-même le Saint Esprit, S'installe dans les âmes en envoyé du Père, et envoyant le Saint Esprit, et le Saint Esprit, le souffle passif, S'installe Lui aussi, envoyé qu'Il est par le Père et le Fils.
Si maintenant, comme il est prétendu dans les textes d'Avrillé, on soutenait que le Fils, avec le Père, se serait envoyé le Saint Esprit à Lui-même, alors cela devrait nécessairement être approprié à quelque chose d'interne aux Processions divines, (sinon, il s'agit d'une façon **impropre** de parler des Missions, chose admise par Saint Thomas, **mais à la condition de bien identifier les deux façons, propre et impropre, de s'exprimer et surtout de ne pas les confondre**. **1 q. 43. a. 8)** : Le Fils, selon ce concept absurde, ne devrait plus seulement souffler le Saint Esprit, mais aussi Le recevoir. Mais dans son engendrement par le Père, le Fils ne reçoit en partage que le pouvoir d'exhaler le Saint Esprit. Outre Sa propriété de souffler activement le Saint Esprit, le Fils devrait également, selon l'enseignement d'Avrillé, posséder une spécificité passive « *de recevoir passivement le Saint Esprit* », laquelle devrait être achevée par son engendrement passif (Filiation). Une construction bien aventureuse !
Si l'on refusait de s'engager dans cette voie, il faudrait dès lors accepter l'idée dans le Christ d'un second être créé, auquel reviendrait alors cette communauté avec le Saint Esprit, ce qui conduirait très logiquement au Nestorianisme.

Maintenant pour ce qui concerne les Grâces, lesquelles oignent la Nature de l'Hypostase justifiée d'un baptisé, celles-ci sont envoyées par la Sainte Trinité dans son ensemble, et **c'est pourquoi justement il n'est pas permis d'identifier l'infusion des Grâces avec l'envoi du Saint Esprit**, en dépit du fait, que celle-ci reste intimement liée à cet envoi.
De nouveau la distinction ontologique nous vient en aide, et nous insistons sur le fait que la Mission (au sens propre) du Saint Esprit en Lui-même n'est nullement une Appropriation[13], et que cela concerne l'amitié et la communauté des Hypostases incréées avec une hypostase créée en ce que les Grâces créées, en tant que bienfaits, ne sont que l'expression de cette communauté au niveau de la nature créée..
Les Missions sont propres aux Personnes et les Grâces se réfèrent à la Nature. En dépit du fait que les Grâces aient bien une origine surnaturelle, elles ne constituent, en tant qu'accidents de l'âme, qu'un *In-esse dans la Substance de la Nature humaine*. Sans secours divin, cette Substance humaine n'est en outre nullement en situation d'élever ces accidents de la Puissance (potentialité) à l'Acte, ni même seulement de les conserver.

L'envoi du Saint Esprit concerne également l'établissement d'une Communauté de Personnes, laquelle ne doit pas seulement unir l'être humain béni à la Nature divine, mais aussi aux trois Hypostases.
Devient dès lors évidente la raison pour laquelle Jésus Christ avait en effet besoin d'être revêtu de Grâces créées, mais nullement de l'envoi du Saint esprit en ce qui concerne Sa Personne elle-même. L'Hypostase du Christ est celle-même du Fils éternel, et l'Etre qui donne existence à Sa Nature humaine consiste en l'*Esse divinum du Logos, lequel est réservé,* ***en tant que Gratia Unionis incréée,*** *à la Nature humaine.* La communauté personnelle de Jésus avec le Saint Esprit existe en outre de toute éternité, et Jésus n'avait nullement besoin d'un envoi du Saint Esprit pour la constituer.

---

[13] Que l'on aille imaginer ici que la Mission du Fils serait une appropriation. Dans ce cas, le Fils ne se serait pas proprement fait Homme.

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

La Communauté de l'être total du Christ avec le Père et le Saint Esprit s'explique à partir de l'Union Hypostatique, la ***Gratia Unionis*** en tant qu'elle est Grâce substantielle incréée, et des Règles de la Périchorèse intratrinitaire, comme des règles de la Périchorèse de l'Incarnation, ces dernières différant des premières.
En outre l'Incarnation procède elle aussi d'une Mission propre à une Personne, puisque l'Incarnation en constitue justement le *medium quo*, par lequel l'Hypostase du Fils est envoyée à l'Hypostase à sauver, l'homme pêcheur.
Par conséquent le Fils n'est nullement envoyé pour s'incarner dans un Homme Jésus, qui posséderait déjà son être propre, mais c'est en cela même qu'Il fait participer une nature humaine à Sa propre existence incréée, que le Fils éternel est envoyé en Personne aux hommes.
C'est parce que les grâces créées du Christ sont[14] aussi les grâces du Chef (du premier né), que Jésus est institué maître de toute grâce par l'Incarnation. **C'est à Lui que les grâces ont pour ainsi dire été confiées, et c'est aussi pourquoi il peut être justement affirmé dans le texte syriaque „*gratiam, quam tradidisti dilecto Filio tuo*".**
Cependant le texte de Paul VI cherche à faire accroire que le Saint Esprit aurait été donné au Fils, et que ce serait là la raison pour laquelle Il pourrait Le transmettre : „*Spiritum principalem, **quem** dedisti dilecto Filio*".
Nous en apportons ici la preuve, **avec toute la rigueur du Canon 9 du Concile d'Ephèse, qui établit clairement qu'une telle manière de s'exprimer est interdite :**

DH260
Can. 9. Si quelqu'un dit que l'unique Seigneur Jésus Christ a été glorifié par l'Esprit, comme s'il avait utilisé un pouvoir étranger qui lui venait de l'Esprit et qu'il a reçu de lui le pouvoir d'agir contre les esprits impurs et d'accomplir ses signes divins parmi les hommes, et ne dit pas plutôt que cet Esprit, par lequel il a opéré les signes divins, était le sien propre, qu'il soit anathème.

La formulation de la nouvelle Forme insinue exactement cela, à savoir que l'Hypostase de Jésus (le Fils) aurait reçu l'Hypostase du Saint Esprit, **alors que les textes coptes et syriaques, dont se réclame Paul VI et Avrillé, n'expriment[15] nullement une telle conception**.
Et même, par des condamnations analogues, le second Concile de Constantinople met sévèrement en garde contre Théodore de Mopsueste et Théodoret de Cyr, lesquels figurent tout simplement comme autorités suprêmes dans l'oeuvre de Lécuyer.

DH424
4. Si quelqu'un dit que c'est selon la grâce ou selon l'opération ou selon l'égalité d'honneur, ou selon l'autorité, ou par transfert, relation ou puissance que s'est faite l'union du Dieu Verbe avec l'homme ; ou selon la bienveillance, comme si le Dieu Verbe s'était complu en l'homme qui aurait eu de sa folie ; ou selon l'homonymie selon laquelle les nestoriens, en appelant le Dieu Verbe Jésus et Christ et en nommant l'homme pris à part Christ et Fils, parlant manifestement de deux personnes, feignant de parler et d'une seule personne et d'un seul Christ seulement au point de vue de l'appellation, de l'honneur, de la dignité et de l'adoration ;
mais s'il ne confesse pas que l'union du Dieu Verbe à la chair animée par une âme raisonnable et pensante s'est réalisée selon la composition, c'est-à-dire selon l'hypostase, : comme l'ont enseigné les saints Pères ; et s'il ne confesse pas pour cette raison son unique hypostase, réalité qu'est le Seigneur Jésus Christ, un de la sainte Trinité, qu'un tel homme soit anathème.

---

[14] Diekamp, Volume II, Page 252
[15] Quelque chose que l'on ne pourrait croire qu'à la condition d'approuver l'erreur de Petrus Lombardus selon laquelle la Grâce et l'amour surnaturel ne seraient autres que le Saint Esprit Lui-même.

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

DH426
5. Si quelqu'un admet l'unique hypostase de notre Seigneur Jésus Christ comme si celle-ci impliquait le sens de plusieurs hypostases, et essaie par ce moyen d'introduire au sujet du mystère du Christ deux hypostases ou deux personnes, et qu'après avoir introduit deux personnes, il parle d'une personne, selon la dignité, l'honneur ou l'adoration, comme l'ont écrit dans leur folie Théodore et Nestorius ; et s'il calomnie le saint concile de Chalcédoine, comme si celui-ci avait employé l'expression " une seule hypostase " dans ce sens impie ;
et s'il ne confesse pas que le Verbe de Dieu s'est uni à la chair selon l'hypostase et que, dès lors, il n'y a qu'une seule hypostase ou personne, et que c'est dans ce sens que le saint concile de Chalcédoine a confessé une seule hypostase de notre Seigneur Jésus Christ, qu'un tel homme soit anathème.
Car la sainte Trinité n'a pas reçu l'adjonction d'une personne ou hypostase, même après l'Incarnation de l'un de la sainte Trinité, le Verbe de Dieu.

DH434
12. Si quelqu'un prend la défense de l'impie Théodore de Mopsueste qui affirme qu'un autre est le Dieu Verbe et un autre le Christ qui, troublé par les passions de l'âme et les désirs de la chair, s'est peu à peu libéré des attraits inférieurs et ainsi, rendu meilleur par le progrès de ses oeuvres et devenu tout à fait irréprochable par son comportement, a été baptisé comme un simple homme au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; **et, par le baptême, a été jugé digne de recevoir la grâce du Saint-Esprit et de l'adoption filiale ;** et, à l'égal d'une image royale, est adoré en la personne du Dieu Verbe ; et après sa résurrection est devenu immuable en ses pensées et totalement impeccable.
Le même impie Théodore a dit encore que l'union du Dieu Verbe au Christ a été du même ordre que celle dont parle l'Apôtre pour l'homme et la femme : " Ils seront deux en une seule chair " *Ep 5,31*.
Et en plus de ses autres innombrables blasphèmes, il a osé dire qu'après la Résurrection, quand le Seigneur a soufflé sur ses disciples en disant : " Recevez l'Esprit-Saint " *Jn 20,22*, il ne leur a pas donné l'Esprit-Saint, mais n'a soufflé sur eux qu'en apparence ; et cet homme dit aussi que la confession de Thomas, lorsqu'il toucha les mains et le côté du Seigneur après la Résurrection, le " Mon Seigneur et mon Dieu " *Jn 20,28*, Thomas ne l'a pas dit à propos du Christ, mais que stupéfait devant la merveille de la Résurrection, Thomas a loué Dieu qui avait ressuscité le Christ.

Il est tout simplement absurde de voir les Dominicains tenter de couvrir Lécuyer en se référant à quelques expressions édulcorées de ses textes.
C'est de manière répétée et constante que Lécuyer cherche à faire accroire que les conceptions de Théodore et de Théodoret seraient orthodoxes, et au-dessus de tout soupçon, de même qu'il cite aussi, en les mettant habituellement en avant, des hommes de l'Ecole d'Antioche.
On cherchera en vain dans l'oeuvre de Lécuyer le terme „*Caractère*" au sujet de la prêtrise.
Tout au contraire, il identifie le pouvoir spirituel sacerdotal avec la Grâce du Saint Esprit, de même que, dans le cas du Christ, il conçoit également Sa Grande Prêtrise comme une Grâce, laquelle ne serait justement pas Sa *Gratia Unionis*.
C'est ainsi que lorsqu'il traite de l'Union Hypostatique, on ne trouve nulle part dans ses écrits d'une indication de **l'unité numérique de l'Etre dans le Christ**.
Lécuyer, avec également les frères Rahner, Max Thurian et Ratzinger, suscite le sentiment que ce que l'on appelle **l'Union hypostatique, serait une Grâce du Saint Esprit, laquelle serait réservée à l'Hypostase créée de Jésus**.
Il est dès lors sans portée de se demander si Lécuyer en place le moment au Baptême de Jésus ou lors de Sa Conception, **puisque le Canon 9 du Concile d'Ephèse rejette la transmission du Saint Esprit comme force étrangère au Fils en soi**, sans trancher la question du baptême.
Où trouverait-on dans l'oeuvre de Lécuyer mention des 24 thèses approuvées du Thomisme ? Celles-ci sont en effet dans ce contexte de la plus haute importance :

DH3603, Décret de la Sacrée Congrégation des études, 27 juillet 1914.
3. C'est pourquoi, pour la raison absolue de son être même Dieu est un, l'un le plus simple ; tous les autres êtres qui participent à l'être même ont une nature par laquelle l'être est limité, **et sont composés d'essence et d'existence comme de deux principes réellement distincts.**

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

L'unité de la Personne de Jésus interdit en outre de concevoir qu'il y aurait en Lui deux êtres. L'*Unio in persona est unio ad esse*, comme l'écrit Saint Thomas. La Nature humaine de Jésus est également distincte de Sa Personne, et la Personne du Logos constitue le principe même par lequel subsiste la nature humaine du Sauveur, **et ceci sans aucun Modus substantiels créés**. C'est exactement de la même manière qu'existe en premier lieu la Grande Prêtrise du Christ dans l'Existence incréée et la Sainteté incréée du Dieu fait Homme, qu'exactement et de la même manière, existe la consécration sacerdotale en premier lieu de la sanctification de l'existence et de la Personne du prêtre ordinand, et seulement en second lieu dans les grâces d'Etat qui sanctifient sa nature.
Selon les mots mêmes de Scheeben : *„On pourrait dire que la Grâce serait un anoblissement et une élévation de notre nature et de notre action par l'éclaircissement et la transformation de celles-ci, le caractère étant une élévation et un anoblissement de l'Hypostase, dans la mesure où il élève notre Hypostase à une certaine unité avec l'Hypostase du Christ, et nous fait prendre part à la consécration, laquelle maintient cette unité par la dignité divine du Logos.[....]*
Cependant, en dépit de leur différence, il existe une parenté extrêmement intime et une union entre Caractère et Grâce, une union semblable à celle qui existe entre la Grâce et la nature humaine du Christ dans Son union Hypostatique. Dans le Christ, l'Union Hypostatique était la racine d'où jaillissaient les grâces dans Sa nature humaine…Chez nous également la Grâce jaillit du Caractère, non pas comme si ce dernier en constituant une substance quasiment matérielle qui serait déliée par la levée des obstacles, mais parce qu'il nous place en union avec le Christ en tant que Source de la Grâce…(Mystères de la Chrétienté,Pages 480 – 481).

Et Scheeben de pousuivre : *„Partout apparaît notre idée exprimée au début, selon laquelle le caractère dont les Chrétiens sont revêtus et par lequel ils sont Chrétiens, serait en eux analogue à celui-là même résidant dans le Christ, par lequel Il est le Christ – l'Union hypostatique de l'Humanité avec le Logos. Lorsque à ce propos les Théologiens disent >>signum configurativum cum Christo<<, on ne saurait concevoir par là une quelconque analogie que nous posséderions avec la qualité de la Nature divine et humaine dans le Christ – car celle-ci appartient à la Grâce -, mais nous devons y voir une analogie et alliance avec* ***<u>l'empreinte de la Personne divine</u>*** *dans la nature humaine." (ebenda, Page 484).*
Là encore nous retrouvons la distinction réelle dont nous avons traité plus haut.
Il conclut enfin en page 488 : *„Le Mystère du Caractère sacramentel est ainsi ontologiquement totalement attaché au Mystère de l'Incarnation...".*

Après ce qui précède, nous pouvons dire que **<u>la Grâce découle d'une certaine façon du Caractère sacramentel imprimé, lequel en revanche est identique à la plénitude des pouvoirs du Pouvoir transmis, lequel nous devons reconnaître pour l'Episcopat, conformément au Canon 951 du CIC de 1917</u>**.
Aussi est-il absolument inconcevable de voir les Dominicains désigner l'Episcopat en tant que Pouvoir dans le sens d'un *„Don du Saint Esprit ou de Son envoi"*.
Selon Diekamp (Volume I, page 353) un envoi ne réside que dans l'infusion ou l'élargissement de la Grâce sanctifiante et de la Charité, **et nullement par l'action de conférer un quelconque autre effet surnaturel, tel le Caractère.**
Si l'on tient à construire une Forme consécratoire sur une succession d'envois, c'est sur l'envoi du Fils par le Père, le Fils envoyant à son tour Ses Apôtres qu'elle sera construite. Du reste la

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

belle formulation suivante se trouve dans la consécration épiscopale copte : *„...sicut misit me Pater meus, ita ego mitto vos...et cum hoc dixisset, inspiravit in facies eorum, et dixit illis: accipite Spiritum Sanctum“ (Denz. Ritus orient., Band 2, Seite 32).*

Mais, la succession des envois est tout autrement construite dans la Consécration de Paul VI défendue par Avrillé, car le Père y donne l'Esprit au Fils, Esprit par Lequel Seul à vrai dire le Fils serait Lui-même mis en position de donner l'Esprit à Son tour aux Apôtres, et par là le pouvoir spirituel aux Apôtres - c'est-à-dire leur Episcopat - comprise comme un pur Don du Saint Esprit.

Mais la Mission du Fils réside dans Son Union hypostatique en tant que moyen, afin, de Son côté, de conformer à Son tour à Son Hypostase les âmes de ceux qui vont être sauvés, **ce qu'il accomplit par l'impression du Caractère**.

En revanche, la Mission du Saint Esprit réside dans l'instauration d'une communion hypostatique avec les âmes, laquelle s'exprime dans le bienfait de la Grâce, enlevant la nature de l'homme à sauver.

La Personne du Sauveur jouit de toute éternité de Sa communauté avec le Saint Esprit, et c'est par là, les règles de la Périchorèse suffisant à l'accomplir sans Mission, que l'on expliquera la présence de la troisième Personne divine dans l'Humanité du Christ. S'il se trouvait dans le Christ à côté de l'Incarnation du Fils, une Mission ultérieure du Saint Esprit concernant la Nature humaine, celle-ci dès lors, après Son achèvement, ne saurait rester en retrait de la Mission du Fils. **L'Esprit Saint se serait dès lors Lui aussi fait Homme**[16].

Placée sous cet éclairage, la nouvelle forme de consécration épiscopale est inacceptable.

Au surplus c'est une impudence de la part des Dominicains de chercher à se justifier de leurs citations falsifiées des textes orientaux, en excipant qu'ils auraient cité correctement des textes de seconde et troisième mains, en sorte de se disculper ainsi des altérations apportées par ceux-ci aux textes orientaux originaux.

Dom Cagin s'est référé à Denzinger en indiquant les pages, ainsi qu'Hanssen l'avait fait pour Rhamani.

Tous les auteurs cités comme décisifs par Avrillé, ont falsifié (volontairement ou non) une citation essentielle de Denzinger.

De fait, le changement du ***quam*** en ***quem*** n'était nullement sans importance, et nous en avons apporté la preuve plus haut.

On doit craindre qu'à Avrillé, l'on nie obstinément l'existence du Caractère épiscopal, et que cela les arrange beaucoup de cataloguer ainsi l'Episcopat comme purs „*Grâce et Don du Saint Esprit*“. A ce propos, il a été ci-dessus suffisamment exposé que les Saints Ordres sont un Sacrement des vivants, et ce que cela signifie quant à la communication des grâces sacramentelles.

Il a aussi été montré que la tentative lasse et mise à mal de sauver le rite consécratoire de Paul VI en s'efforçant de prouver que l'expression *Spiritus principalis* pourrait désigner la Grâce épiscopale, demeure sans espoir, **car il s'agirait ici de prouver avant tout en quoi le pouvoir spirituel y est désignée en propre,** sans omettre d'observer que l'on retrouve cette même expression avec imposition des mains **dans le rite non sacramentel d'investiture** d'un Père Abbé Copte.

[16] Le point de départ de l'Incarnation (*terminus a quo*) est par l'oeuvre des trois Personnes. Mais son aboutissement (*terminus ad quem*) réside dans l'Incarnation du Fils en tant qu'extension temporelle de l'engendrement éternel du Père.

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

Nous avons démontré que la nouvelle Forme de Paul VI défendue par Avrillé était frappée par la condamnation du Canon 9 du Concile d'Ephèse. Vaines demeurent également les tentatives de sauver le pouvoir spirituel d'Evêque par la mention des Apôtres dans cette nouvelle Forme, car les pouvoirs de ces derniers s'étendent bien au delà de ceux d'un évêque.
N'apporte non plus rien à l'affaire la référence à un ancien texte grec du TESTAMENTUM, autrefois orthodoxe, alors que l'on a absolument rien de prouvé à son propos. C'est le texte syriaque qui constitue l'usage liturgique, et c'est celui-là qui compte[17].
En revanche, nous serions très heureux que les Dominicains présentent publiquement ce texte grec ancien, qu'ils évoquent, car ils contribueraient ainsi à faire avancer très utilement une question bien connue et controversée de la communauté internationale des spécialistes de paléographie et anciennes écritures sacrées. Ce serait là un événement scientifique.
Par ailleurs, la référence des Dominicains à l'ancienne interdiction des translations d'évêques est elle aussi mal exposée, car, dans ce cas, l'on doit analyser avec soins toutes les impositions des mains qui accompagnent leurs prières.
C'est ce que nous avons déjà fait pour notre part. Mais cette fois encore, les Dominicains n'ont pas estimé utile de lire notre mémoire écrit en Allemand, ou peut-être ne l'ont-ils pu ?
En ce qui concerne les Syriens, l'affirmation est également inexacte selon laquelle la levée de l'interdiction des translations serait relativement récente, c'est le contraire qui est vrai. Après tout l'on peut ajouter que c'est chez les schismatiques coptes qu'il en est ainsi comme par le passé, mais dans ce cas aussi, il existe plusieurs impositions des mains.
Par sa seule présence, le concept *Spiritus principalis* n'effectue nullement plus la consécration épiscopale, que n'effectuent la Transsubstantiation les prières pour la Consécration dites avant et après les paroles de Consécration propre de la Messe (par ex : *Quam Oblationem* du Canon Romain, Epiclèse grècque).

L'affirmation du Père Pierre-Marie, sans aucune preuve faisant autorité, selon laquelle l'Episcopat tirerait son essence du Don du Saint Esprit, nous laisse perplexes.
La Forme de Paul VI défendue par Avrillé n'affirme certes rien d'autre : ***a)*** *le candidat deviendrait le Grand-prêtre en tant qu'ayant part au Don du Saint Esprit, car* ***b)*** *les Apôtres eux-mêmes l'auraient reçu de Jésus, de même que* ***c)*** *le Fils tiendrait Sa Prêtrise du Père, et cette prêtrise est l'Esprit chef. (Lécuyer : Le Saint Esprit est prêtre tout court).*

Quelle sorte d'idée du Sacerdoce est-ce là ?
Ce n'est nullement un caractère qui sanctifie l'existence en premier lieu, mais une grâce qui oint la nature. Aussi la confusion règne-t-elle à Avrillé à propos de la question de savoir si *Spiritus principalis* devrait signifier **une grâce créée ou une grâce incréée**.
Or une grâce créée ne fait pas du Christ un prêtre, car la ***Gratia Unionis***, proprement Son existence elle-même, est **non créée et n'a rien à faire avec l'Hypostase du Saint Esprit**.
Ce n'est nullement un don créé qui rend le Christ Prêtre de la Nouvelle Alliance.
Ce n'est qu'à la fin du texte **officiel italien** de la promulgation de Paul VI, *Pontificalis Romani Recognitio*, que l'on trouve clairement affirmé qu'il s'agit dans *Spiritus principalis* **réellement du Saint Esprit en tant que Tel.**

[17] Nous avons vérifié en tout cas les colonnes araméennes dans le texte des Assemani. A la page 107 concernant l' Intronisation d'un Patriarche maronite, on peut, à l'encontre de cela, établir une expression verbale dans la colonne latine, telle que le texte latin met bien en lumière une faute que Denzinger lui-même a reproduite. En vérité, le texte syriaque des Assemanis eux-mêmes présente aussi la même structure que le texte syriaque du TESTAMENTUM de Rahmani, en Page 31. Aussi ***Quam*** doit-il se rapporter à ***gratiam*** et non pas à ***intelligentiam***.

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

„Effondi ora sopra questo Eletto la potenza che viene da te, o Padre, il tuo Spirito che regge e guida: tu lo hai dato al tuo diletto Figlio Gesù Cristo ed egli lo ha trasmesso ai santi Apostoli che nelle diverse parti della terra hanno fondato la Chiesa come tuo santuario a gloria e lode perenne del tuo nome.“[18]
„Répands sur cet Elu la Puissance qui vient de Toi, o Père, Ton Esprit qui régit et guide : Tu L'as donné à Ton Fils chéri Jésus Christ et Lui-même L'a transmis aux saints Apôtres qui, en diverses parties de la terre ont fondé l'Eglise, comme Ton sanctuaire pour la gloire et la louange éternelle de Ton Nom[16]*.“*

Nous posons à cet endroit la question de savoir si *„il tuo Spirito che regge e guida“*, pourrait être autrement compris que comme la Personne du Saint Esprit ?
Nous prions les Dominicains de bien vouloir comparer cette Forme ci-dessus avec le Canon 9 du Concile d'Ephèse.
Y aurait-il une faute d'interprétation à comprendre cette forme comme indiquant que
a) **l'Hypostase du Père donne l'Hypostase du Saint Esprit à l'Hypostase du Fils, que**
b) **l'Hypostase du Père élève à la dignité de Fils de Dieu une Hypostase créée de Jésus par l'Hypostase incréée du Saint Esprit** ?
Ou bien en serait-il bien plutôt ainsi que
c) **un *Dieu de l'Univers*, qui se révèle comme Père à nous autres hommes, communique à l'Homme Jésus Sa Force de vie *(ruah)*, - laquelle n'est nullement une hypostase - et par ce moyen élève Jésus à une *communion existentielle*[19] avec Lui-même, jusqu'à une incomparable conscience divine ?**
Chacun pourrait-il obtenir une telle conscience ?
Quoi qu'il en soit ces trois explications constituent des hérésies.

N'est-il pas étrange, sous l'aspect de la condamnation des *„trois Chapitres“*, du Canon 9 d“Ephèse et de l'anathème du Pape Hadrien Ier contre l'utilisation hypostatique du concept de *„Serviteur de Dieu“*, de devoir lire ce qui suit[20] dans l'Encyclique *„Dominum et Vivificantem“* de Jean-Paul II :

« 17. Il convient de souligner ici que l'«esprit du Seigneur», qui «repose» sur le futur Messie, est clairement et avant tout un don de Dieu ***pour la personne de ce Serviteur du Seigneur.*** *»*

Ce concept, écrit en rouge dans cette citation ci-dessus; n'apparaît-il pas **oui ou non**, dans l'usage pour désigner désormais la Personne du Fils ?
Oui ou non, la Messianité de *„la Personne du Serviteur de Dieu“*, n'est-elle pas vue ici dans le Saint Esprit, au lieu d'être vue en l'Etre du Verbe éternel acceptant une nature humaine, comme il serait correct de l'exprimer ?
Oui ou non, cette citation tirée de *„Dominum et Vivificantem“* ne s'accorde-telle pas pleinement à la nouvelle Forme conciliaire de la consécration épiscopale, tant défendue par Avrillé ?

---

[18] http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/apost_constitutions/documents/hf_p-vi_apc_19680618_pontificalis-romani_it.html
Il nous faut bien accepter que le texte officiel italien du Saint Siège constitue bien une interprétation authentique de cette Forme, à propos de laquelle il est publié sur le site internet officiel du Vatican.
[19] Benoît XVI en son sermon de Pâques.
[20] http://www.vatican.va/edocs/FRA0074/__P6.HTM

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

En conclusion nous rappellerons aux Dominicains que le port de la bure n'a encore jamais fait aucun Dominicain.

Thilo Stopka

Postscriptum

Chers amis,

voilà le texte du Concile régionale:

http://catho.org/9.php?d=bwc#cvk **DH527**

cependant on ne dit pas qu'il est seulement l'Esprit du Père mais à la fois l'Esprit du Père et du Fils.
(12) **Car il ne procède pas du Père vers le Fils ni ne procède du Fils pour sanctifier les créatures**

(mais la forme de Paul VI le dit. Le Fils est compris comme un canal de transition, dont le Père est le point de départ et le Saint Esprit passe part le Fils vers les apôtres (création)), mais il apparaît bien comme ayant procédé à la fois de l'un et de l'autre, parce qu'il est reconnu comme la charité ou la sainteté de tous deux.

"*qui tamen nec Patris tantum nec Filii tantum, sed simul Patris et Filii Spiritus dicitur. (12)* ***Nec enim de Patre procedit in Filium, vel de Filio procedit ad sanctificandam creaturam****, sed simul ab utrisque processisse monstratur; quia caritas sive sanctitas amborum esse agnoscitur*"

Plus bas (DH 538) on peut remarquer, que le Tolosanum ne fait pas encore la différence entre

a) **Mission divine propre** en analogie avec les Processions internes de la Trinité (Diekamp, tome 1, page 351: L'ordre des Missions Divines correspond à l'ordre des Processions éternelles**. Sententia communis)**

b) **Mission impropre** selon un langage anthropomorphe acceptable.

DH538 **http://catho.org/9.php?d=bwd**

(54) Cependant nous devons croire que le Fils n'a pas été envoyé seulement par le Père, mais par le Saint-Esprit, car lui-même dit par le Prophète : " *Voici que maintenant le Seigneur m'a envoyé ainsi que son Esprit* " *Is 48,16*

(55) On reconnaît aussi qu'il a été envoyé par lui-même, car indivisible est non seulement la volonté, mais l'opération de la Trinité tout entière.

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

Diekamp, en visant directement sur Is 48,16, avait certainement le Tolosanum en tête, quand il dit :

*"Ce n'est que dans un **sens plus large et impropre que** l'on pourrait approprier la mission active à toute la Trinité, en faisant abstraction du rapport entre la Personne envoyante vis-à-vis de la Personne envoyée, et en ne considérant que le but extra-trintaire de l'action. Prise en ce sens là, la mission ne signifie qu'une action vers l'extérieur, et l'on pourrait dire que toutes les trois Personnes avaient envoyé le Fils dans le monde."* (tome 1, page 352)

Et Diekamp donne comme référence Is 48, 16; August. De Trin. II, 5; Saint Thomas 1 q. 43. a. 8

Diekamp dans la page 350:

*"Le terme de Mission Divine est apparenté à "l'arrivée" et à l'"être donné" d'une Personne divine; car, comme elle est envoyée (Mission), elle arrive chez la créature et lui est donnée**. Mais la différence est la suivante**: une Mission par Soi-même est terminologiquement impossible [prise dans le sens propre], **mais on peut venir et se donner, sans être envoyé par une autre personne**."*

Examinons une fois encore le texte de Saint Thomas que nous avons déjà cité **dans notre première réfutation d'Avrillé dont le texte allemand figure depuis le 24 février 2006 sur le site internet www.rore-sanctifica.org** :

Dans **1 q. 43. a. 8,** Saint Thomas autorise les deux façons, propre et impropre, de comprendre le terme "*mission*", à la condition de bien les distinguer.

http://www.newadvent.org/summa/104308.htm

***"I answer that, There are different opinions on this point**. Some say that the divine person is sent only by the one whence He proceeds eternally; and so, when it is said that the Son of God is sent by the Holy Ghost, this is to be explained as regards His human nature, by reason of which He was sent to preach by the Holy Ghost. Augustine, however, says (De Trin. ii, 5) that the Son is sent by Himself, and by the Holy Ghost; and the Holy Ghost is sent by Himself, and by the Son; so that to be sent in God does not apply to each person, but only to the person proceeding from another, whereas to send belongs to each person.*

***"Je réponds que, sur ce point il existe différentes opinions.** Certains disent qu'une Personne divine n'est envoyée seulement que par Celle dont Elle procède éternellement, et qu'ainsi, lorsqu'il est dit que le Fils de Dieu est envoyé par le Saint Esprit, cela doit s'entendre en ce qui concerne Sa nature humaine, en raison de laquelle il a été envoyé par le Saint Esprit pour prêcher. Augustin, cependant, dit (De Trin. ii, 5) que c'est par Lui-même en même temps que par le Saint Esprit que le Fils est envoyé, et que c'est par Lui-même en même tant que par le Fils, que le Saint Esprit est envoyé, de sorte que « être envoyé » ne s'applique pas en Dieu à chacune des deux Personnes, mais à la Seule Personne procédant d'Une autre, alors qu'« envoyer » s'applique à chacune des deux Personnes impliquées.*

***There is some truth in both of these opinions**; because when a person is described as being sent, the person Himself existing from another is designated, with the visible or invisible effect, applicable to the mission of the divine person. Thus if the sender be designated as the principle of the person sent, in this sense not each person sends, but that person only Who is the principle of that person who is sent; and thus the Son is sent only by the Father; and the Holy Ghost by the Father and the Son. If, however, the person sending is understood as the principle of the effect*

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

implied in the mission, in that sense the whole Trinity sends the person sent. This reason does not prove that a man can send the Holy Ghost, forasmuch as man cannot cause the effect of grace."

Il y a quelque vérité dans chacune des deux expressions, *car lorsqu'une Personne est décrite comme ayant été envoyée, c'est la Personne qui existe Elle-même à partir d'Une autre qui est désignée, avec l'effet visible et invisible applicable à la Mission de Cette Personne divine. Et donc, si l'envoyeur était désigné comme le principe de la Personne envoyée, alors en ce sens chacune des deux Personnes ne participeraient pas de l'acte d'envoi, mais Celle Seule prise pour principe de la Personne envoyée ; et c'est ainsi que le Fils est envoyé par le Père Seul, et le Saint-Esprit par le Père et le Fils. Si cependant, c'est en tant que principe de l'effet impliqué dans la Mission qu'est comprise la Personne envoyante, alors c'est toute la Sainte Trinité qui dans ce sens envoie la Personne envoyée. Cette raison ne prouve pas qu'un homme puisse envoyer le Saint Esprit, d'autant qu'en tant qu'homme il ne peut être cause de l'effet de la grâce.*

Et encore une fois Saint Thomas applique la même distinction dans **1 q. 43 a. 5 ad 3**:

http://www.newadvent.org/summa/104305.htm

Reply to Objection 3.

Tout d'abord **le sens propre de "Mission"** en analogie avec les processions éternelles:

"Since mission implies the origin of the person Who is sent, and His indwelling by grace, as above explained (1), ***if we speak of mission according to origin, in this sense the Son's mission is distinguished from the mission of the Holy Ghost, as generation is distinguished from procession. "***

"Puisque la Mission implique l'origine de la Personne qui est envoyée, et Son installation par la Grâce, ainsi qu'il a été expliqué plus haut (1), ***si nous parlons de la Mission selon son origine, alors en ce sens la Mission du Fils se distingue de la Mission du Saint Esprit, de même que l'Engendrement se distingue de la Procession. "***

Et maintenant **le sens impropre**:

"If we consider mission as regards the effect of grace, in this sense the two missions are united in the root which is grace*, but are distinguished in the effects of grace, which consist in the illumination of the intellect and the kindling of the affection. Thus it is manifest that one mission cannot be without the other, because neither takes place without sanctifying grace, nor is one person separated from the other. "*

"Si nous considérons la Mission sous le rapport de l'effet de la Grâce, alors les deux Missions sont unies à leur racine qui est la Grâce, *mais se distinguent quant aux effets de la Grâce, lesquels consistent dans l'illumination de l'intelligence la bonté de l'affection. Il est donc manifeste qu'une mission ne peut exister sans l'autre, car ne pouvant s'effectuer sans la Grâce sanctifiante, ni une Personne ne pouvant être séparée de L'autre.*

Le problème de la forme de Paul VI réside dans la place réservée dans ce texte aux deux façons impropre et propre de s'exprimer sur le même niveau :

a) Le Fils a envoyé d'une façon propre le Saint Esprit aux apôtres

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

b) Il « *reçoit* » en une mission <u>impropre</u> le Saint Esprit. Ce langage est anthropomorphe, acceptable seulement dans ces limites.

Au surplus, ce langage hétérogène, **cette manière impropre de formulation, serait même censé devoir produire un effet sacramentel !**

Cette façon de faire est analogue à l'enchaînement suivant :

a) La rose est rouge

b) le communiste est rouge

c) conclusion : le communiste sent la rose.

C'est par ce mélange de terminologies, missions **<u>propre-impropre</u>**, que Paul VI prétend décrire comment Jésus, les apôtres et les évêques sont **<u>proprement Grand-Prêtres de la Nouvelle Alliance</u>**.

Liée à cet amalgame, **l'on retrouve la confusion entre la grâce épiscopale et le pouvoir épiscopal.**

Après lecture de Saint Thomas, de Diekamp et de Scheeben, le premier restant relativement tolérant dans l'utilisation du terme "*mission*", **sous la condition qu'on fasse toujours bien la distinction entre sens propre et impropre, on peut constater, que les missions sont toujours liées à la grâce** (soit l'infusion, soit l'augmentation de la charité), **alors que le caractère n'est jamais désigné comme effet d'une mission du Saint Esprit**.

Quelle magnifique **esquive pour éviter de parler du caractère, lequel est le pouvoir d'ordre selon le *Supplementum* de la *Somme théologique***, point sur lequel Diekamp et Scheeben insistent tous deux !

Il faut observer que depuis Saint Thomas la théologie s'est développée et la distinction entre les missions propre et les missions impropres, dont Saint Thomas traite, et devenue depuis lors monnaie courante.

C'est bien pourquoi Diekamp peut déclarer comme *sententia communis* : ***l'ordre des missions divines suivent l'ordre des processions divines,*** comme nous avons déjà dit au-dessus.

Ce serait plutôt le Jésuite Suarez qui refuserait l'analogie entre les processions éternelles et les missions.

Mais les missions impropres ne sont pas des vraies missions réelles.

Il est aujourd'hui largement accepté, que la révélation serait une expansion de la vie trinitaire dans le monde visible.

A partir d'une mission impropre, il n'est pas possible de fonder une conclusion théologique quelconque sans revenir aux principes mêmes. **Les Missions divines <u>propres seules</u> permettent de tirer directement des conclusion théologiques solides.**

De la même façon, il serait possible de justifier la liberté religieuse par une confusion linguistique semblable à celle qui régit la nouvelle forme de Paul VI :

a) Dieu est devenu homme (sens propre, mais je n'arrive pas à le réaliser)

b) pour que l'homme devient Dieu (sens impropre, divinisation par la grâce, ce que j'oublie aussi de dire et de penser)

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

c) conclusion : l'homme n'a pas de maître, au moins pas d'état laïc qui le contraigne moralement, et la conviction religieuse de chaque homme est un réflexe qui trouverait sa source dans l'Incarnation du Fils éternel.

Notons-nous que le Concile de Tolède (DH538) met également en parallèle les sens propres et impropres des Missions, **mais il évite de les ordonner en une suite logique, par laquelle la mission impropre deviendrait le principe d'une mission proprement dite.**

Mais c'est bien le cas pour la forme de Paul VI.

Saint Thomas évite ce malentendu et cherche un compromis entre les deux conceptions en donnant raison au deux positions (I q. 34. a. 8), **mais il évite soigneusement de construire des syllogismes, où une mission propre en viendrait à dépendre d'une mission impropre**.

Prétendre que le Père donnerait Son Esprit à Son Fils, quel en serait le sens réel ?

En vérité la Trinité (toutes les trois Personne ensemble dans la force du même être et essence) infuse **la grâce créée** dans l'humanité du Christ **en tant qu'accident, lequel ne confère nullement la prêtrise au Christ.**

L'acte d'infusion de grâce est approprié au Père (langage impropre N°1) et l'origine de la grâce est appropriée au Saint Esprit (ce qu'on ne dit pas, **parce que l'Esprit passe dans la Forme de Paul VI pour la grâce créée elle-même**. Langage impropre N°2), et on en arrive à suggérer que le Fils (en prenant l'hypostase pour la nature humaine, langage impropre N°3) posséderait **un principe réceptif**. **Toutes ces missions impropres sont une répétition, une chaîne d'appropriations.**

Dans la deuxième partie de cette Forme l'on affirme, que le Fils a donné l'Esprit Saint aux apôtres, - ce qui est un langage vraiment théologiquement propre, parce qu'il se passe une véritable expansion de la vie trinitaire dans le monde créé, où chaque Personne divine exprime dans l'acte commun ses propriétés dans le monde temporaire créé. L'hypostase du Fils, lui même envoyé par le Père, envoie, avec le Père, aux hypostases des apôtres l'hypostase du Saint Esprit.

La grâce du Saint Esprit n'est nullement identique au Saint Esprit Lui-même, comme le soutenait Pierre Lombard dans son erreur théologique condamnée par l'Eglise, poussé peut-être lui-même par ce mélange de langages propres et impropres.

Il est INCONCEVABLE que les Dominicains d'Avrillé semblent, à leur tour, vouloir ressusciter cette vieille erreur théologique, dans leur désir forcené de justifier à tout prix la nouvelle forme conciliaire de la consécration épiscopale inventée par Bugnini-Dom Botte-Lécuyer et promulguée le 18 juin 1968 par Montini-Paul VI

Les vraies missions sont plus liées à la vie trinitaire, que ne le sont les appropriations.

Mais nous n'avons pas fini ici avec les imprécisions de la forme de Paul VI :

On peut appeler dons du Saint Esprit, les infusions, ou augmentations de la Charité, ainsi que les grâces qui y sont liées bien sûr.

Thilo Stopka (11 Mai 2006)

Mais les autres effets surnaturels, comme **les caractères, ne sont nullement des dons de l'Esprit Saint**. **Ce qui veut dire, que la grâce épiscopale n'est nullement le pouvoir épiscopal (*potestas ordinis*), qui réside dans le caractère** (Can. 951, CIC1917).

Et c'est pourquoi le terme « *Spiritus principalis* », désignant l'Esprit Saint, l'Etre incréé, qui pourrait passer comme symbole poétique de la grâce d'état, elle-même créée, **ne saurait en aucun cas exprimer le pouvoir d'ordre**. Jamais ! En aucune manière !

Le pouvoir d'ordre (*potestas ordinis*) subsiste, avec ou sans la Grâce, et, en tant que caractère n'est nullement effacé, avec la disparition de la grâce, par le pêché mortel, ni même par l'apostasie : L'évêque apostat sataniste Mariano, Cardinal Rampolla del Tindaro, Secrétaire d'Etat du Pape Léon XIII, membre de la loge illuministe sataniste de l'OTO, continuait à posséder ses pouvoirs spirituels d'évêque même après son apostasie et son entrée en Loge, et il pouvait même y consacrer validement des prêtres, voire y consacrer d'autres évêques !

En dépit de ce qui précède, si quelqu'un tient néanmoins absolument à « sauver » la validité de la forme de Paul VI, il ne lui reste plus qu'à démontrer que le mot « *apôtres* » signifie ce pouvoir d'ordre (*potestas ordinis*). Or cela est impossible car c'est le corps des évêques catholiques, (et eux seuls, et non pas les évêques schismatiques), qui se place **en tant que corps** dans la succession du corps des apôtres, **mais un évêque catholique particulier, l'évêque de Rome mis à part, n'est jamais individuellement successeur d'aucun apôtre en particulier**. Saint Tite n'est le successeur de Saint Paul qu'au niveau de son épiscopat, mais non pas au niveau de sa charge d'apôtre.

La charge des apôtres dépasse en outre largement l'épiscopat : chaque apôtre jouissait du don du Saint Esprit de l'infaillibilité personnelle. Les Apôtres possédaient chacun une juridiction mondiale, le don de miracles et la grâce de persévérance finale. Les apôtres jouissaient donc d'une possession permanente de la grâce épiscopale et des charismes, ainsi que d'une juridiction supplémentaire. Ces grâces et charismes des apôtres (lié à la Charité) constituent des véritables dons du Saint Esprit, qui dépassent le pouvoir épiscopal.

Le pouvoir épiscopal, en soi, n'est jamais un don, mais le don de l'Esprit Saint doit dans l'idéal accompagner ce pouvoir afin qu'il en soit usé convenablement. C'est le sacrement qui donne la grâce par le caractère, sous condition que celui qui reçoit cette grâce n'y oppose pas d'obstacle par son état spirituel.

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 17 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'abbé Schmidberger et son clan préparent le Chapitre général à sa réélection à la Direction de la FSSPX

La campagne pré-électorale du réseau allemand
Un fidèle fait des révélations sur la pensée de Mgr Lefebvre en 1990
Le Père Pierre-Marie d'Avrillé au prochain Chapitre général, sur commande ?

- La provocation calculée de l'abbé Schmidberger en vue des élections
- Après 11 ans et 11 mois de mandat, Mgr Fellay découvre soudain le combat pour le Sacerdoce… juste quatre semaines avant l'élection *! mais il partage* sa préoccupation avec Wojtyla…
- Deux témoignages d'un fidèle et de Mgr Williamson sur la lucidité tardive de Mgr Lefebvre au sujet de l'abbé Schmidberger et du réseau allemand
- Une intervention d'Avrillé pendant le prochain Chapitre Général pour servir l'abbé Schmidberger ?

En Allemagne, la provocation calculée de l'abbé Schmidberger en vue des élections

La revue du District d'Allemagne de la FSSPX publiée sous la responsabilité de l'abbé Pfluger, vient de faire paraître dans son édition de juin 2006, sous la plume de l'abbé Steiner, un article sur les influences marranes dans l'Histoire[1]. Ce texte est très inhabituel, la FSSPX n'avait pas habitué ses lecteurs à de telles analyses, surtout en Allemagne. Comment comprendre cette publication qui intervient un mois avant l'élection du Chapitre général et a été lancée juste après l'ordre de gel des opérations de ralliement donné lors de la Semaine Sainte par l'abbé Ratzinger à ses agents, dans l'attente de la reconduction de son réseau allemand pour 12 ans à la tête de la FSSPX. Evidemment un tel article n'est pas publié au hasard. A quoi sert-il ? Tout d'abord, il permet au « réseau allemand » de la

[1] *Mitteilungsblatt* - « Die Lüge von der Ringparabel » pp24-41 http://www.fsspx.info/mbonline/pdf/mb-2006-6.pdf

FSSPX de se donner à bon compte et rapidement une réputation de grands anti-libéraux dans la veine des Mgr Delassus et Mgr Jouin. L'abbé Schmidberger et l'abbé Pfluger espèrent ainsi, par un tel article, laver leur libéralisme en quelques semaines. Imaginons même qu'un tel article donne lieu à un scandale[2] Outre-Rhin, cela permettrait alors à l'abbé Schmidberger, à sa créature, l'abbé Pfluger, appuyés sur les autres abbés rallieurs et « réconciliateurs » (abbé Lang,etc.) de se présenter au Chapitre Général de juillet 2006, parés des palmes du martyre et de passer pour de grands anti-libéraux, alors qu'il s'agit en fait de la cinquième colonne de l'abbé Ratzinger au sein de la FSSPX. Bref, une provocation calculée en vue d'une manipulation électorale, en misant sur la naïveté des autres 40 grands électeurs.

Après 11 ans et 11 mois de mandat, Mgr Fellay découvre le combat pour le Sacerdoce… juste quatre semaines avant l'élection ! mais il partage sa préoccupation avec Wojtyla…

Les interventions de Mgr Fellay font partie du même calcul et tentent de développer une tactique opportuniste de soudaine fermeté, en cohésion avec le Réseau allemand. Depuis février dernier ce Réseau a été dénoncé en tant que tel, et à quelques semaines des élections, les membres de ce Réseau tentent de sécuriser leur ré-élection.
Il semble qu'à moins de 30 jours de l'élection, Mgr Fellay se garde bien de parler du « processus de réconciliation ». Pourtant nous avions compris, à l'écouter depuis sa rencontre avec l'abbé Ratzinger le 29 août 2005, que la FSSPX avait pour finalité la « réconciliation ». Et bien non ! Figurez-vous que sa finalité serait… le Sacerdoce. Voici ce que nous dit l'allié de l'abbé Schmidberger dans sa *Lettre aux amis et bienfaiteurs* en juin 2006[3].

> *« Perte d'identité, une place floue dans l'Église… et pourtant le décret Presbyterorum ordinis donne la définition du sacerdoce du Concile de Trente ! Mais le contexte est tel que c'est une autre idée, celle du prêtre prédicateur, comme le voulait Luther, que l'on met en avant, et non pas celui qui offre le Sacrifice. Ce qui fera dire au père Olivier, reconnu comme un spécialiste de la question, au sujet du malaise autour du Sacerdoce après le Concile : « Le vrai problème est tellement inhabituel au catholicisme que l'on comprend aisément cet aveuglement instinctif qui permet de l'éluder : la volonté de fidélité à deux Conciles qui divergent aussi nettement l'un de l'autre est tout simplement impossible.* [2] *»*
>
> *A cette nouvelle présentation du sacerdoce correspond parfaitement la nouvelle messe, de saveur et d'intention encore plus protestantes…*
>
> *Ces éléments conjugués : définition du prêtre et nouvelle messe, ont suffi pour provoquer la plus grave des crises touchant le sacerdoce de toute l'histoire de l'Eglise.*
>
> *Disons-le tout simplement : le sacerdoce a été habilement dénaturé. Le "président" (præesse), le "prédicateur" (prædicare) sont bien des rôles sacerdotaux, mais ils ne sont pas l'essentiel : le "sacrificare".*
>
> *Et tant que le prêtre n'a pas compris que sa raison d'être, c'est le sacrifice, que son ordination l'ordonne au sacrifice, et le sacrifice de Notre Seigneur sur la croix, le prêtre ne saura pas vraiment ce qu'il est, qui il est. Le prêtre sans messe, sans sacrifice, c'est un œil sans vision, une oreille qui n'entend pas, des pieds qui ne marchent pas. »* Mgr Fellay, Lettre aux amis et bienfaiteurs, juin 2006

Puis évidemment, dans le paragraphe suivant, Mgr Fellay tente fallacieusement de nous persuader que le combat pour le Sacerdoce serait à mener, non pour préserver la survie sacramentelle du Sacerdoce, bien que ce soit la situation, mais pour la Messe. **Mgr Fellay se garde bien d'évoquer la question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale, alors que désormais, il s'agit du sujet principal de discussion derrière les portes fermées parmi les clercs de la FSSPX**. Il met à nouveau

[2] Serait-ce le calcul de l'abbé Schmidberger ?
[3] http://www.fsspx.org/fran/archives/lab/BF/69F.htm

la Messe en avant, **masquant que de toute manière une messe de Saint Pie V « célébrée » par un laïc en soutane**, ordonné dans l'ancien rite à Wigratzbad et par un faux évêque ou cardinal conciliaire invalides, ne sera jamais une Messe.
Mais c'est justement l'astuce démoniaque des ennemis de l'Eglise d'avoir mis en avant le combat pour la Messe, afin de dissimuler la destruction du rite de consécration épiscopale, et donc des Saints Ordres et des Sacrements (dont la messe qui en découle)..

> *« Jamais l'ennemi de l'Église n'aura réussi à la frapper si bien au cœur. Car le cœur de l'Église, ce qui communique la vie surnaturelle à tout le Corps Mystique, ce qui diffuse la vie dans tout l'organisme, c'est le saint sacrifice de la Messe. A la messe protestantisée au nom de l'œcuménisme, selon les paroles mêmes de Bugnini, il fallait un sacerdoce correspondant… »* Mgr Fellay, Lettre aux amis et bienfaiteurs, juin 2006

Mais Mgr Fellay omet de dire à ses lecteurs que pour le Franc-maçon Hanibale Bugnini, il fallait aussi un « nouvel épiscopat », issu d'un rite[4] faussement oriental, très anglicanisé et … invalide[5].
Et puis, Mgr Fellay va tout de suite se trahir, voici qu'il entreprend de nous faire croire que Mgr Wojtyla avait pris conscience de la gravité de la situation du Sacerdoce ! Magnifique. **On se demande d'ailleurs pourquoi Mgr Lefebvre a mené son combat.** Cela démontre que six ans de « processus de réconciliation » ont bien déformé les idées de Mgr Fellay depuis son sacre de 1988.

> *« Ce flou, provenant de cette dépréciation et d'une nouvelle perspective du sacerdoce a entraîné la perte d'identité du prêtre, dont parlera Jean-Paul II dans l'exhortation post-synodale de 1992, Pastores dabo vobis, en disant qu'elle provient d'une interprétation erronée du concile. »* Mgr Fellay, Lettre aux amis et bienfaiteurs, juin 2006

Et puis, encore mieux, Wojtyla aurait « ***mal interprété le Concile*** ». Bravo, il suffirait donc de « ***bien interpréter le Concile*** » pour que le Sacerdoce refleurisse. Mais bien sûr c'est la grosse ficelle du « ***Concile interprété à la lumière de la Tradition*** »… le slogan éculé des clercs du ralliement.

Rappelons plutôt la préface de Mgr Lefebvre aux Statuts de la FSSPX en 1990 :

> *« Cette édition revue et corrigée des statuts, règlements et cérémoniaux de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X a reçu l'approbation du Supérieur Général. Le 16 février 1990*
>
> ***PREFACE***
>
> *Après vingt années de mise en pratique de nos constitutions, n'était-il pas souhaitable d'en faciliter la connaissance et l'usage par une édition bien ordonnée et bien présentée et d'y adjoindre des documents annexes qui en découlent et facilitent le développement de la Fraternité!*
>
> *Le travail assidu de S.E. Mgr Tissier de Mallerais aidé par le dévouement de Sœur Marguerite Le Boulch, a abouti à cette précieuse brochure contenant les documents les plus chers aux membres de la Fraternité. Qu'ils en soient vivement remerciés.*
>
> *1965-1990, c'est la période de l'effondrement du sacerdoce catholique. 1970-1990. La Providence dans sa Sagesse infinie suscite une œuvre de restauration du sacerdoce catholique, afin de préserver les trésors que Jésus-Christ a confiés à Son Eglise, la foi dans son intégrité, la grâce divine par Son Sacrifice et Ses sacrements, et les pasteurs destinés à la dispensation de ces trésors de vie divine.*

[4] *Pontificalis Romani* – 1968
[5] Voir les nombreuses études sur ce sujet : http://www rore-sanctifica.org

1970, les constitutions de cette Fraternité sacerdotale, sous le patronage du saint pape Pie X, sont approuvées par l'autorité diocésaine de Fribourg, par S.E. Mgr Charrière.

1971, les mêmes constitutions reçoivent une lettre officielle de louanges de la part du Préfet de la S. C. pour le Clergé, le cardinal Wright.

*Manifestation évidente de la bénédiction sur **l'Œuvre à laquelle Dieu va confier l'Arche d'Alliance du Nouveau Testament.***

«Hic est calix sanguinis Mei, novi et aeterni testamenti»

***Tel est le but de nos constitutions.** Qu'elles soient l'objet de nos méditations, sous le regard de Marie, Mère du Prêtre.*

Ecône, le 20 mars 1990

*+ **Marcel Lefebvre**, Fondateur de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X »*[6]

Aujourd'hui le complot contre le rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani* – 1968) a éclaté et est devenu public parmi les clercs et les fidèles[7]. Et les écrits de Mgr Lefebvre prennent une signification historique, à l'opposé des paroles opportunistes et politiciennes de Mgr Fellay et du réseau allemand, car, pour les fidèles et les laïcs, il s'agit dramatiquement de sauvegarder la transmission sacramentelle de l'épiscopat catholique : *« l'Œuvre à laquelle Dieu va confier l'Arche d'Alliance du Nouveau Testament. «Hic est calix sanguinis Mei, novi et aeterni testamenti». Tel est le but de nos constitutions. »*

Deux témoignages d'un fidèle et de Mgr Williamson sur la lucidité tardive de Mgr Lefebvre au sujet de l'abbé Schmidberger et du réseau allemand

Un lecteur nous fait part le jour de la Pentecôte 2006 de sa rencontre personnelle avec Mgr Lefebvre en 1990.

« Il y avait heureusement d'autres moyens pour rencontrer Monseigneur, qui était toujours, contrairement à ses successeurs, très affable et accueillant, sans qu'il soit nécessaire de faire assaut d'obséquiosité, et répondait aux lettres. Il est vrai que, étant lui aussi du parti des Francs et clairement pour le règne du Christ-Roi (ce que ne sont plus ses successeurs : cf. leur approbation de l'article Beaumont[8] *et autres), il avait sans doute moins de courriers mettant en cause la rectitude de sa pensée et de sa conduite, et beaucoup moins de mal à y répondre. En un mot, il n'avait pas besoin de (se) cacher. C'est là l'avantage de la franchise.*

*On pouvait donc être de ses amis, et il en avait beaucoup, voire avec une petite relation familiale, comme moi. J'ai donc eu moi aussi le privilège de le rencontrer à de nombreuses reprises (sans en faire tout un étalage), que ce soit dans un cadre familial, ou, les deux dernières fois, dans les années entre les sacres et sa mort, tout un après-midi seul avec lui à Écone, dont l'une à parcourir avec lui **l'édition complète de l'ouvrage de Jean Vaquié, «L'école de l'ésotérisme chrétien»,** que je lui avais apporté.*
*Ayant repris mes notes verbatim, je relève deux phrases qui m'ont marqué et justifient pleinement votre (notre) combat. **Sur la vacance du siège pontifical (en 1990) : «La***

6 http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/002_2006/VM-2006-02-07/VM-2006-02-04-A00-Statuts_FSSPX+votants.htm
7 http://www.rore-sanctifica.org
8 L'Honorable abbé Celier-Paul Sernine-Arsène Lupin, Directeur de *Fideliter* et des Editions Clovis

question se pose sérieusement». Et sur l'évolution de la FSSPX et ses successeurs : «Si j'avais su ce que je sais aujourd'hui, j'aurais fait tout différemment, mais il est trop tard !» **Un lecteur de Virgo-Maria**

Cela rejoint l'anecdote que nous avions déjà rapporté dans le message de Virgo Maria du 19 février 2006 :

*« Une anecdote significative révélée par Mgr Williamson lors du dîner. Lors de son ultime maladie, **Monseigneur Lefebvre a reçu au début de son hospitalisation le Supérieur de l'époque, l'abbé Schmidberger, et l'aurait accusé de trahir son œuvre**. Il est à remarquer que ce supérieur ne rendit sa seconde visite qu'au lendemain de la mort de Monseigneur (comme il l'a précisé dans son sermon des funérailles). »* [9]

Une intervention d'Avrillé pendant le Chapitre Général pour servir l'abbé Schmidberger ?

Nous apprenons que, selon une source autorisée, **l'Abbé Schmidberger (et Mgr Fellay) auraient prévu de faire intervenir un dominicain afin de faire une « démonstration » de la validité du nouveau rite de consécration épiscopale, lors du prochain Chapitre général de la FSSPX qui se réunira vers le 3 juillet afin d'élire le prochain Supérieur général pour 12 ans. L'intervention de ce dominicain se ferait sans notes écrites afin de ne laisser aucune trace des arguments qui pourrait par la suite donner lieu à une réfutation.**

Serait-ce donc le Frère Pierre-Marie d'Avrillé qui interviendrait ? D'un certain point de vue, ce serait logique, **car depuis le mois d'août 2005, le Père Pierre-Marie de Kergorlay a agi en parfait zélateur de l'abbé Schmidberger en acceptant de signer les deux articles (n°54 et n°56) du *Sel de la terre*, où il reprend à son compte les sophismes de Dom Botte et la pseudo-démonstration introduite par l'abbé Schmidberger auprès de Mgr Lefebvre depuis 1983, afin de justifier le nouveau rite de consécration épiscopale comme un *« rite oriental »*** [10].

Le Père Pierre-Marie a même nié toute implication de l'abbé Gaudron alors que Thilo Stopka a publié son échange de correspondance sur ces sujets avec l'abbé Gaudron en août et septembre 2005, au moment où revenu d'un séjour d'un mois en Allemagne, le Père Pierre-Marie mettait la dernière main à l'article qu'il allait publier dans le *Sel de la terre*. L'abbé Pfluger, Supérieur du District d'Allemagne, apparaît également dans cette correspondance.
Aujourd'hui pourtant, il est devenu public que le Frère Pierre-Marie d'Avrillé est incompétent tant dans le domaine historique des liturgies orientales[11] que dans le domaine de la théologie sacramentaire.

Nous avons consulté un membre du Comité *Rore Sanctifica* qui nous résume ainsi la situation du Père Pierre-Marie d'Avrillé :

« Le Père Pierre-Marie voit ses affirmations contredites tant par un Mgr Al-Jamil, procureur patriarcal syriaque à Rome, que par un Mgr Khouri-Sarkis, que par encore un Joseph Merhej, Vicaire général de l'Archidiocèse Maronite de Beyrouth. Sur la question de la littérature pseudo-canonique syriaque (Testament de Notre-Seigneur),

---

[9] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/002_2006/VM-2006-02-19/VM-2006-02-19-A03_Lecons_Mentzingen htm

[10] Lire la Notitia V *De Occultatione* (**Mgr Lefebvre abusé sur le nouveau rite de consécration épiscopale (1968)**) sur www rore-sanctifica.org ou www.virgo-maria.org

[11] Un fidèle nous rapporte qu'il y a quelques temps, il a d'ailleurs fini par l'avouer à un fidèle qui le contredisait en s'appuyant sur les documents de *Rore Sanctifica*

le dominicain va à l'encontre tant du jésuite Jean-Michel Hanssens (1959) que du professeur Hubert Kaufhold (2005). Or ces deux savants sont d'une bien autre envergure que le dominicain d'Avrillé, dont Thilo Stopka vient par ailleurs de démontrer l'ignorance et l'amateurisme théologique. Le signataire du Sel de la terre reprend à son compte la théologie hérétique onctioniste du Père Lécuyer, ennemi personnel de Mgr Lefebvre, sans y voir la moindre difficulté. Il ignore les deux critères fixés par Pie XII comme condition à la validité d'une forme essentielle de consécration épiscopale. Il confond pouvoir d'ordre (potestas ordinis) et grâce du Saint-Esprit. Son degré d'approximation, de confusion et d'ignorance de ces notions théologiques dans ces domaines, révèle une véritable incompétence sur la question. Tout au plus a-t-il été capable de fournir un résumé du comparatif fallacieux du nouveau rite avec les deux rites orientaux de l'intronisation du Patriarche maronite et de la consécration de l'évêque copte.
Pour cela le Père Pierre-Marie d'Avrillé a recopié sans les critiquer, les textes de Dom Botte qu'il a trouvé dans les archives du Consilium à Trêves, lors de son séjour d'un mois en Allemagne. Il a ainsi recopié également les textes erronés ou falsifiés qu'utilisait déjà Dom Cagin en 1919. Puis le Père Pierre-Marie a procédé à un montage des textes en question, en coupant les phrases gênantes, afin de produire chez le lecteur l'effet, d'ailleurs insuffisant en soi, d'une apparence similitude « en substance » entre les deux textes orientaux et le nouveau rite.
Le Père Pierre-Marie ne s'est pas préoccupé de savoir si le rite du Patriarche Maronite qu'il reprenait chez Dom Botte était sacramentel, or il ne l'est pas[12].
Confondu en février 2006 il a persisté dans ses affirmations erronées bien que l'affaire soit publique et de plus en plus connue des fidèles et des clercs.»

En contraste avec les écrits du Père Pierre-Marie sur sa « *pseudo-démonstration* » reprise de Dom Botte, l'abbé Cekada a produit le 25 mars 2006 une étude historique et théologique professionnelle de la question, digne du véritable professeur de théologie et de liturgie qu'il est.
Son étude (*« Absolument nul et entièrement vain »*)[13] est aujourd'hui connue aux Etats-Unis et en France, notamment des auditeurs de Radio-Courtoisie. Ce sont désormais des milliers de fidèles qui connaissent les arguments et qui réfutent facilement les sophismes du Père Pierre-Marie et qui n'accordent plus de crédit à ses écrits. Ils en seraient plutôt inquiets. Par certaines confidences qui nous sont faites, nous savons qu'en privé, des clercs de la FSSPX, non seulement ont cessé de se référer aux écrits du Père Pierre-Marie, mais même observent un silence gêné qui en dit long. Ce n'était pas le cas il y a encore quelques mois.

Et voilà que, pour les membres aux lourdes responsabilités qui décideront de l'élection du Chapitre général, ce serait un dominicain aussi publiquement incompétent qui serait convoqué pour traiter de la question gravissime du nouveau rite de la consécration épiscopale ?

De qui l'abbé Schmidberger se moque-t-il ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

---

[12] Lire Notitia III – *De Ordinatione Patriarchae* - **La thèse de Dom Botte avalisée par Avrillé (***Sel de la terre* **n° 54 et 56) disqualifiée** - sur www.rore-sanctifica.org ou www.virgo-maria.org
[13] Disponible en étude intégrale de 16 pages ou en résumé de 2 pages sur www.rore-sanctifica.org ou www.virgo-maria.org

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mercredi 14 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Mgr Khouri-Sarkis disqualifie les affirmations de Paul VI et du Père Pierre-Marie d'Avrillé

Débat sur l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (1968). « *syom'îdo* » et «*mettas*^{e}*rhonûto*»

Mgr Khouri-Sarkis (1963) démontre le caractère exclusivement juridictionnel («*mettas*^{e}*rhonûto*») du sacre du Patriarche (Charfet de 1952 et manuscrit Vat. Syr. 51 de 1172). Cette analyse de Mgr Khouri-Sarkis est concordante avec la déclaration de Mgr Al Jami, Procureur Patriarcal Syriaque à Rome et faite le 28 novembre 2005.

Dans l'étude ***Notitia III*** **(*De Ordinatione Patriarchae*) de *Rore Sanctifica*[1]** figure une analyse du Pontifical de Charfet des syriens catholiques qui **disqualifie les allégations du Père Pierre-Marie de Kergorlay dans les numéros 54 et 56 du *Sel de la terre*. Cette Notitia III contient en annexe la totalité de l'analyse de Mgr Khouri-Sarkis parue en 1963 dans l'Orient Syrien.**

Le Père Pierre-Marie d'Avrillé, afin de justifier la validité du nouveau rite, déclare qu'une prière (C), semblable à la forme officiellement essentielle dans le nouveau rite de consécration épiscopale de Montini-Paul VI, serait présente dans un rite sacramentel en vigueur en 1968 chez les catholiques orientaux, à savoir le rite du Patriarche.

Et de même Giovanni Baptista Montini (Paul VI) qui promulguera le rite le 18 juin 1968, écrit dans *Pontificalis Romani* :

> *« A ces paroles il faut ajouter plusieurs points importants de* ***doctrine sur la succession apostolique des évêques,*** *ainsi que sur leurs fonctions et leurs devoirs, qui se trouvent inclus*

[1] Téléchargeable en texte intégral depuis le site http://www.virgo-maria.org

*déjà dans le rite de la consécration épiscopale, mais dont il semble souhaitable **d'améliorer et de préciser l'expression**. Pour y parvenir de façon correcte, on a jugé bon de recourir, **parmi les sources anciennes, à la prière consécratoire qu'on trouve dans la Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome,** document du début du troisième siècle, et **qui, pour une grande partie, est encore observée dans la liturgie de l'ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux**. De la sorte, on rend témoignage, dans l'acte même de l'ordination, **à l'accord entre les traditions orientale et occidentale sur la charge apostolique des évêques.** »*

Paul VI exprime littéralement que la prière dite d'Hippolyte (et comparée à la prière (C)) serait en usage en 1968 dans un rite sacramentel oriental.

Les réformateurs et leur défenseur (Père Pierre-Marie d'Avrillé) contredits par un spécialiste des rites des syriaques catholiques

Incompétence ou manipulation de la part du Père Pierre-Marie d'Avrillé et de ses acolytes ? Et pour qui ? L'abbé Schmidberger ?

Devant les preuves qui s'accumulent des erreurs graves diffusées par des prétendus théologiens de la Tradition, nous vous incitons à étudier, à vous informer et à continuer le bon combat.

Abbé Michel Marchiset

Extrait de l'étude de *Rore Sanctifica* : *De Ordinatione Patriarchae*

Le Père Pierre-Marie se réfère au Pontifical de Charfet de 1952 (Edition Tappouni). Il met d'ailleurs en cause le Dr Coomaraswamy qui, pour faire cette comparaison entre le rite des syriens orientaux et le nouveau rite a eu recours au rite de consécration d'un évêque tiré de ce même pontifical et qui est certainement consécratoire et valide.

« Le Dr Rama Coomaraswamy n'a toujours pas compris (ou ne veut pas reconnaître explicitement) qu'il s'est trompé en confondant le rite d'ordination d'un simple évêque dans le rite syriaque avec celui du patriarche. Il prétend qu'il avait consulté le Pontifical de Charfe (sic, lire Charfet) tandis que nous aurions consulté d'autres sources, Cogin (sic, lire Cagin) et Denzinger, qu'il n'avait pas à l'époque.

*Mais en réalité la question n'est pas celle des sources, mais celle du rite : **le rite de consécration du patriarche se trouve aussi dans le Pontifical de Charfet (p. 224-233) après celui de consécration de l'évêque (p. 159-223).** Il suffisait au Dr Coomaraswamy de tourner quelques pages. » Sel de la terre – n°56 (mai 2006) Père Pierre-Marie*

Les affirmations du Père Pierre-Marie d'Avrillé sont contredites par un spécialiste des questions liturgiques orientales. G.Khouri-Sarkis démontre en effet dans « *L'Orient-Syrien* » en 1963 [2] que le rite du Patriarche n'est pas un rite consécratoire et que le Pontifical de Charfet de 1952 reprend le Pontifical de Michel (1172), conservé à la Bibliothèque du Vatican sous la référence de Vat. Syr. 51.

*« Le Vat. Syr. 51 place sous le même titre la consécration des évêques et des métropolites, et celle du patriarche. Le sacre du patriarche ne diffère que peu de celui des évêques. Les rubriques sont à peu de choses près les mêmes ; **les prières, identiques, à l'exception toutefois de***

[2] *Rituel du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche* – L'Orient Syrien – Volume VIII. Revue publiée avec la collaboration du CNRS

l'invocation du Saint-Esprit qui, pour le patriarche, est tirée de saint Clément de Rome, et de la proclamation ((korûzûto) qui suit cette épiclèse. Ces différences, le Vat. Syr. 51 les note dans les rubriques qui ouvrent le rit de la consécration. Ce qui vient ensuite, c'est le cérémonial du sacre des évêques et des métropolites.

*Le pontifical de Charfet a voulu rendre la célébration de ces rits plus aisée, de manière à éviter au consécrateur et à ses assistants toute occasion d'erreur ou de confusion. II consacre donc **un chapitre à la consécration des évêques et des métropolites,** consécration qui est toujours censée être faite par le patriarche ; **un second chapitre suit le premier, propre au sacre du patriarche** (Note : Respectivement pp. 159-223, et 224-233.).*

*Cette division, outre l'avantage appréciable de rendre la célébration plus facile, en présente un autre non moins appréciable. Dans toutes les traductions qui ont été faites de cette partie du pontifical, c'est le mot « consécration » qui revient à chaque instant. Mais **le pontifical, qu'il soit imprimé ou manuscrit, fait une distinction entre la consécration conférée aux évêques et celle qui est conférée au patriarche.** Dans la première, l'élu reçoit un charisme différent de celui qu'il possédait déjà, et c'est pour cela que **le pontifical appelle cette consécration « syom'îdo d-Episqûfé », imposition des mains aux évêques.** Dans la seconde**, le patriarche ne reçoit pas un charisme différent de celui qu'il a reçu au moment où il a été créé évêque**. et le pontifical (tout comme les manuscrits), se charge d'expliciter sa pensée : "car unique est la vertu et unique est le charisme du pontificat, mais les degrés sont différents dans les deux ordres». Aussi, **le sacre du patriarche est appelé «mettas'rhonûto ».** Nous reviendrons plus loin sur ce mot étrange. »*[3]

G.Khouri-Sarkis explique qu'une ordination ou une consécration **comporte un aspect sacramentel et un aspect juridictionnel**.

« Mais l'ordination ou la consécration, en conférant aux candidats la grâce sacramentelle, en les élevant de leur grade à un grade supérieur, ne leur a pas pour autant confié une charge particulière dont ils auront à assumer la responsabilité dans l'Eglise de Dieu. L'aspect sacramentel de l'ordination ou de la consécration a été réalisé, mais non son aspect juridique. Et c'est cet effet juridique qui se réalise par cette seconde proclamation : A l'évêque, au prêtre, au diacre, au patriarche lui-même, est confié par le consécrateur un ministère particulier qui sera le sien, dans un lieu déterminé. Il en est investi, et cette investiture est proclamée à la face de l'Eglise. »[4]

La partie juridictionnelle emploie le mot « ***ettasrah*** ». **Et le terme signifie l'action de confier une charge à quelqu'un.**

« Et c'est pour cela que le pontifical, qui insiste, et notamment dans la prière épiclétique, sur les attributs particuliers à chacun des ordres de la hiérarchie ecclésiastique, emploie cependant dans cette proclamation le même mot «ettasrah» pour tous les degrés de cette hiérarchie, depuis le patriarche jusqu'au sous-diacre. Le mot «ettasrah» ne signifie donc pas, à notre avis, «est ordonné» ou «est consacré», mais bien «est investi» de sa nouvelle charge. « Mettas^e^rhonûto » est l'action de confier une charge à quelqu'un, de l'en investir »[5]

Et G.Khouri-Sarkis explique plus précisément la signification de « ***ettasrah*** ».

---

[3] *Rituel du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche- Pages 140-141* – L'Orient Syrien – Volume VIII. Revue publiée avec la collaboration du CNRS

[4] *Rituel du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche- Pages 155-156* – L'Orient Syrien – Volume VIII. Revue publiée avec la collaboration du CNRS

[5] *Rituel du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche- Pages 156* – L'Orient Syrien – Volume VIII. Revue publiée avec la collaboration du CNRS

« Il est difficile de trouver l'étymologie de ce mot «ettasrah». Le dictionnaire J. Brun (édition de 1895) donne au mot «asrah» un nombre considérable de -significations différentes les unes des autres et même opposées. Qu'on en juge plutôt : "Deformavit, corrupit ; emisit, obtulit ; designavit, proposuit ; protulit, dédit ; edidit scripta ; explicavit ; constituit negem, ; ordinavit clericos, etc..». Mais parmi les différents sens qu'il donne au verbe neutre «srah», il y en a un qui attire l'attention : «libere ivit ad pastum pecus», se dit du troupeau «qui va paître librement». N'y aurait-il pas une certaine analogie entre ce sens de «srah» et l' «ettasrah» de toutes ces ordinations ? Dans la plupart de celles-ci, en effet, la proclamation, après avoir annoncé l'église, la paroisse ou le diocèse dont est investi le nouvel ordonné, les qualifie de «bercail béni» mar'îto mbarakto. Tout au cours de l'ordination on rencontre de très nombreuses fois cette phrase : «paître le troupeau». S'il y a une analogie, si «ettasrah» dérive de ce «srah»-là, notre opinion reçoit une confirmation : la «mettas^{e}rhonûto» exprime l'action juridique de constituer l'ordonné ou le consacré dans sa nouvelle charge. » [6]

Le rédacteur de l'Orient Chrétien est donc formel : la ***«mettas^{e}rhonûto»*** exprime **l'action juridique** de constituer l'ordonné ou le consacré dans sa nouvelle charge.
Or c'est par ce terme qu'est désigné le sacre du Patriarche.
La partie sacramentelle est désignée par le mot « ***syom'îdo*** **»** qui signifie « imposition des mains ». C'est par ce terme qu'est désigné le rite de consécration épiscopale.

« On comprend donc très bien pourquoi le pontifical, tout en utilisant le même mot « ettasrah » pour tous les degrés, emploie pour les rits d'ordination qui confèrent une grâce sacramentelle le mot « syom'îdo », imposition des mains ; et pour les autres, « mettas^{e}rhonûto ». Nous trouvons « syom'îdo » pour les évêques et les métropolites, pour les prêtres et pour les diacres ; et « mettas^{e}-rhonûto », pour le patriarche, (le chorévêque et le périodeute, tout au moins dans le pontifical de Charfet), le sous-diacre, le lecteur et le psalte. » [7]

La conclusion est donc claire : **le rite du Patriarche n'est pas sacramentel, mais exclusivement juridictionnel**, il confère une charge.
Et cette analyse de G.Khouri-Sakos s'applique au Pontifical de Charfet (1952), lui-même repris avec quelques remaniements sans conséquence pour cette question, depuis le Pontifical de Michel (1172), connu sous le nom de manuscrit Vat. Syr. 51.

Fin de l'extrait de l'étude de *Rore Sanctifica*

Cette analyse de Mgr Khouri-Sarkis est extraite de la *Notitia III*.
Nous vous invitons à lire la totalité du document.

Il peut être téléchargé depuis le site : http://www.virgo-maria.org ou http://www.rore-sanctifica.org

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

[6] *Rituel du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche- Pages 156* – L'Orient Syrien – Volume VIII. Revue publiée avec la collaboration du CNRS
[7] *Rituel du sacre des évêques et des patriarches dans l'Eglise syrienne d'Antioche- Pages 156-157* – L'Orient Syrien – Volume VIII. Revue publiée avec la collaboration du CNRS

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

dimanche 18 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Petite grammaire du G.R.E.C.[1] de l'abbé Lorans

Un cercle occulte qui œuvre à la subversion de la FSSPX
Le Cercle des *Bilderberg* de la FSSPX

***Le Figaro* du 27 août 2005** avait déjà révélé l'existence d'un cercle d'influence de la FSSPX afin de permettre sa prise de contrôle par la Rome conciliaire, à la faveur d'une signature entre Mgr Fellay et l'abbé Ratzinger.

> ***« En France, un groupe informel cherche le dialogue .***
>
> *Un petit groupe informel s'est constitué en 1997, unissant dans des discussions parfois énergiques des représentants de la Fraternité Saint Pie X, de communautés elles aussi attachées à la messe en latin mais unies à Rome, et des fidèles attachés pour leur part à la messe conciliaire dite «de Paul VI». Leur objectif : tenter d'instaurer un climat de confiance, lister les vrais problèmes, sans aucune volonté de se substituer aux autorités compétentes. C'est à la table d'**Huguette Pérol**, épouse de l'ambassadeur de France à Rome, Gilbert Pérol, aujourd'hui décédé, que ces artisans du dialogue ont commencé à se réunir régulièrement. Père blanc depuis cinquante ans, autant engagé dans le dialogue interreligieux avec l'islam que dans le dialogue interne aux catholiques, **le père Michel Lelong** a fait partie dès l'origine de cette assemblée. Longtemps chargé du dialogue islamo-chrétien en Ile-de-France et parallèlement attaché à la tradition en matière liturgique, il se dit convaincu que la rupture de l'unité «trouve son origine, non pas dans le concile Vatican II lui-même, mais dans la façon dont il fut trop souvent compris, interprété et appliqué en plusieurs pays occidentaux, et en particulier en France», provoquant «les excès les plus fantaisistes» (Les Sans-Papiers de l'Église, Huguette Pérol, F.-X. de Guibert, 1996). Après un temps de rodage, ces fidèles ont souhaité obtenir le parrainage ou l'aval des*

[1] GREC : Groupe de Réflexion Entre Catholiques à ne pas confondre avec le Cercle Gnostique du GRECE d'Alain de Benoist (cher à l'abbé de Tanoüarn et admirablement décortiqué par la plaquette de l'AFS qu'Arnaud de Lassus lui a consacré) et bien que les mêmes personnes puissent fréquenter les deux cercles.

> *autorités. Un évêque de tutelle a été nommé par l'Église de France*. ***Mgr Fellay a pour sa part donné son accord aux réunions***. » **Sophie de Ravinel**, ***Le Figaro*** **– 27 août 2005**

Puis, ce cénacle de l'ombre sort de l'obscurité en avril 2006. L'ouvrage ***La Tempête apaisée***[2] d'Huguette Pérol, révèle les arcanes et l'action occulte de cette officine de la FSSPX conduite sous la responsabilité de **l'abbé Lorans, en lien étroit avec Mgr Fellay d'une part, et d'autre part le Nonce à Paris et l'abbé Breton, délégué de la Conférence épiscopale de France**.
Cette sortie de l'ombre avait été programmée depuis plusieurs mois, en prévision d'un lancement des opérations de ralliement à Pâques 2006 par le clan du ralliement et Rome.
En effet la publication d'un livre aux Editions François-Xavier de Guibert **prend plusieurs mois. Et puis brutalement, à la veille du Jeudi-Saint 2006, contré par les protestations grandissantes et le démasquage de ses agents, l'abbé Ratzinger décida de tout arrêter en attendant les élections de début juillet**. Il souhaite ainsi attendre que l'effet d'une réélection de l'abbé Schmidberger et de son réseau allemand, donne un second souffle à cette équipe discréditée et permette enfin à Rome de signer avec Mgr Fellay à l'automne.
Mais le livre était lancé et il tombe à plat, dans une période où l'abbé Ratzinger cherche le silence et ses agents cherchent à rassurer. **Catastrophe pour l'abbé Lorans.** Il attendait Grouchy et ce fut Blücher !
Le voila donc obligé soudainement de gérer à partir d'avril ce livre devenu provisoirement très inopportun, voire dangereux pour lui.
Pour cela, à la veille de la visite de Mgr Fellay à Paris pour les confirmations, en début mai, le site de diffamation Honneur.org n'aura pas hésité, le lundi 8 mai 2006, lundi de la semaine de l'arrivée à Paris de Mgr Fellay, à publier un faux courriel de M. Louis-Hubert Rémy à moi-même, totalement inventé par ces faussaires, au sujet de ce livre destiné à prévenir toute critique de la part de Virgo-Maria, dans lequel il prêtait à M. Louis-Hubert Rémy les propos inventés suivants *:*

> « …L'occasion nous est donc donnée de dénoncer ***le nouveau complot en marche*** : le clan du ***"Grec"*** (Groupe de réflexion entre catholiques : ***Pères Michel Lelong et de La Brosse, Abbé Lorans, Marie-Alix Doutrebente***) ***cornaqué par L'abbé Barthe***, porteur de lourds secrets chuchotés derrière les portes capitonnées, a réussi à mettre en place ***une réunion secrète qui doit très prochainement avoir lieu entre Mgr Vingt-Trois et Mgr Fellay !***[...] »

Nous avons stigmatisé publiquement, quoiqu'avec une trop grande mansuétude, le 11 mai suivant sur le site Virgo-Maria, ce faux grossier selon les termes qu'il méritait de la part de clercs dévoyés.
Mais ce faisant ces derniers dans leur méchanceté ont attiré notre attention sur ce cercle, ses participants et ce livre de Mme Pérol, qui jusqu'alors avaient échappés à notre vigilance : il arrive que le Diable porte pierre.
Quoiqu'il en soit, cette attaque des clercs du site anonyme par le recours à une contre-façon ne change rien à la situation, et nous avons pu mener nos recherches.
Aujourd'hui, nous vous livrons ci-dessous notre analyse des éléments qui nous paraissent les plus importants dans ce livre, **à savoir les finalités et le fonctionnement de ce groupe éminent subversif de l'œuvre de Mgr Lefebvre**.
De son vivant Mgr Lefebvre eut à l'évidence supprimé un tel cercle, ou tout au moins, il eut formellement défendu à ses prêtres et aux fidèles d'y participer de près ou de loin.
Par analogie, ce groupe joue le rôle que joue un cercle d'influence émanant d'une société maçonnique. Pour le caractériser, dans le domaine de la subversion, il nous vient à l'esprit l'exemple du *Council of Foreign Relations* (CFR) aux Etats-Unis, qui joue le rôle de véritable Parlement de l'ombre sur le gouvernement des Etats-Unis, où encore le *Royal Institute of*

[2] *La tempête apaisée*, Huguette Pérol, mai 2006, Editions François-Xavier de Guibert, lire les pages 103 à 130

International Affairs (RIIA) en Grande-Bretagne. On pourrait aussi parler, au sujet du GREC, d'une sorte de petit « *cercle des Bilderbergs* » de la FSSPX. « ***Discret mais pas secret*** », **selon les termes mêmes de Mme Pérol.**

1. Les hommes et les réseaux du GREC

Les membre influents du GREC mentionnés par le livre sont :

- **Mme Huguette Pérol**, veuve de Gilbert Pérol, qui fut ambassadeur de France à Rome
- **Le Père de la Brosse**, dominicain conciliaire, ancien Conseiller Culturel à l'ambassade de France auprès du Saint-Siège
- **L'abbé Lorans**, véritable chef d'orchestre de toute cette action, basé à Paris, au cœur des réseaux d'influences occultes. Directeur de DICI, l'organe international de presse de la FSSPX, conseiller en Communication auprès de Mgr Fellay, ancien Recteur de l'Institut Universitaire Saint-Pie X à Paris, responsable d'une émission radiophonique sur Radio Courtoisie sur Paris le jeudi soir
- **Le Père Lelong**, spécialiste de l'islam, ancien missionnaire en Afrique, et personnage présent en permanence dans les réunions organisées par l'abbé Lorans et aussi par l'abbé de Tanoüarn, lui-même expulsé de la FSSPX en 2005.
- **L'abbé Barthe**, chroniqueur religieux dans la revue ***Catholica*** de l'ancien séminariste collègue de l'abbé Aulagnier, à savoir Bernard Dumont. L'abbé Barthe participa à l'expérience sectaire de l'ICP (Institut Cardinal Pie) qui dans les années 1980 se donna pour objectif d'appliquer la thèse de Cassisiacum au pouvoir temporel et projeta une restauration de la Chrétienté au profit de Bernard Dumont. **L'abbé Barthe, *« ami personnel de Ratzinger »*, agit activement dans la promotion des thèses restaurationistes d'un réseau Anglican (mouvement *Radical Orthodoxy* de Catherine Pickstock) issu de Cambridge**. Ce mouvement de Radical Orthodoxy est relayé par **Gregory Solari**, directeur des Editions Ad Solem à Genève, par **Daniel Hamiche,** responsable d'émission à Radio Corutoisie, par Denis **Sureau**, responsable des éditions conciliaires conservatrices de ***l'Homme Nouveau***, et par la revue ***Kephas*** (tendance ***Ecclesia Dei***) de **l'abbé Le Pivain** à Angers. L'abbé Barthe s'est fait l'« ***apôtre de la réforme de la réforme*** *»*, **projet initié par l'abbé Ratzinger et propagé en Allemagne par le réseau de l'abbé Schmidberger** (cf. lettre de Ratzinger au Docteur Barth). **L'abbé Barthe a également été très actif auprès de l'abbé de Tanoüarn, en 2005, lors de la fondation du Centre Saint-Paul, au lendemain de son renvoi de la FSSPX**.
- Un moine de l'**abbaye de Randol**
- Plusieurs membres de la **Fraternité Saint-Pierre et de l'Institut du Christ-Roi** de Monsieur Gilles Wach, « ordonné » prêtre par l'apostat Mgr Wojtyla.

- **L'abbé Breton**, « ***évêque conciliaire*** » dans le Sud-Ouest. L'abbé Breton, a reçu le ***Spiritus Principalis*** **du faux rite de consécration sacramentelle de Dom Botte** en 2002 dans les arènes de Dax des mains de Lustiger.
- Un **Père bénédictin de l'abbaye Sainte Marie de la Source** dans le XVI° arrondissement de Paris
- **Plusieurs prêtres de la FSSPX** qui y participent. Nous avons appris par d'autres sources que l'abbé **de Cacqueray se serait rendu lui-même aux réunions du GREC**

A qui rapporte ce cercle ?

> *« notre équipe qui prit bientôt le nom de G.R.E.C. — Groupe de Réflexion entre Catholiques — **rendit compte de ses travaux au Nonce Apostolique à Paris, au président de la Conférence Épiscopale de France et au Cardinal Castrillon Hoyos »***

Et à Mgr Fellay ? Il semble qu'il soit simplement informé par l'abbé Lorans et qu'il soit sollicité pour autoriser l'initiative. **Mais le GREC ne lui rapporte pas**.

> ***« Tandis que l'abbé Lorans en rendait compte à Monseigneur Fellay,… »***
>
> ***« De son côté, Monseigneur Fellay, Supérieur Général de la FSSPX renouvela en plusieurs occasions son accord et son approbation pour nos efforts d'écoute mutuelle. »***

Situation incroyable, l'abbé Lorans fait son rapport à l'abbé Hoyos, au Nonce à Paris, à l'abbé Breton pour le Président de la Conférence Episcopale de France, mais pas à Mgr Fellay ! Simplement, il l'informe de son « initiative ».

Ainsi l'abbé Hoyos qui rencontre secrètement par ailleurs Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger (réunion de la mi-novembre 2005 à Rome), reçoit dans le même temps un rapport de l'abbé Lorans du GREC au sujet du « progrès » des rencontres occultes organisées par lui entre certains clercs de la FSSPX et les milieux conciliaires ou ralliés. L'abbé Lorans, l'homme du « ***double reporting*** », facilite ainsi la manipulation de Mgr Fellay par l'abbé Hoyos, bien que celle-ci n'ait pas semblé très difficile, à juger par ce que tous ont pu observer ces derniers mois.

Dans ce jeu de dupes entre l'abbé Lorans, Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger on peut se demander d'ailleurs qui manipule l'autre. De l'observation des faits, il ressort tout de même que **le véritable patron est l'abbé Schmidberger**. Il est le plus ancien à la Direction de la FSSPX et les faits démontrent l'ampleur de son action de subversion et le poids de son réseau. D'ailleurs selon les confidences que nous avons évoqué dans un message récent[3], Mgr Lefebvre, sur son lit d'hôpital l'a clairement accusé de détruire la FSSPX. Derrière l'affaire de la fausse démonstration de validité du nouveau rite de consécration épiscopale, la main de l'abbé Schmidberger apparaît constamment[4].

2. Les principes d'action du GREC

Les membres du GREC sont des *« catholiques soucieux de contribuer à la réconciliation »*. Le GREC travaille *« au rassemblement du troupeau »*. **Ses membres sont des *« catholiques »* qui possèdent des *« options théologiques et sensibilités différentes »*.** Le GREC souhaite aborder *« les principaux sujets de difficultés qui divisent actuellement les catholiques entre eux: la liturgie de la messe, la catéchèse, la collégialité épiscopale, l'œcuménisme, le dialogue interreligieux. »*

*« Sur tous ces sujets «qui fâchent», la règle d'or du G.R.E.C. est de savoir **en parler «sans se fâcher»**. Des discussions serrées peuvent se produire, mais elles se déroulent dans un climat*

---

[3] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/006_2006/VM-2006-06-17/VM-2006-06-17-1-00-Strategie_pre_electorale_de_l_abbe_Schmidberger.htm

[4] Lire la Notitia V de *Rore Sanctifica – De Occultatione* - **Mgr Lefebvre abusé sur le nouveau rite de consécration épiscopale (1968)**

de respect du partenaire, avec le désir de mieux comprendre ses positions et de chercher avec lui la vérité. » Le GREC est convaincu *« que cette vérité, qui nous unit en profondeur, permettra, un jour, une réconciliation ». « Il n'est pas interdit de se rencontrer entre catholiques»*. Le GREC souhaite lutter contre *« trois attitudes de méfiance »*. Il se réjouit du *« dialogue »*. Le GREC désavoue un de ses intervenants, qui semble avoir affirmé fortement la rupture entre l'Ancienne Alliance et la Nouvelle Alliance car il le fait *« en termes trop vifs pour convenir à l'esprit du GREC »*.

Résumons ces principes :

- Œuvrer à la « ***réconciliation*** »
- Présenter l'écart de la doctrine catholique de la part des conciliaires **comme une option théologique ou une sensibilité différente**
- Présenter **les apostasies conciliaires comme une division entre catholiques**
- Ne pas se fâcher
- Ne nuire en rien au climat de respect du partenaire
- Affirmer que la vérité nous unit en profondeur
- Se défier de la méfiance
- Favoriser le dialogue
- **La façon de présenter est plus importante que l'erreur ou la vérité de la position exposée**

Ces principes partent **d'un postulat : que les représentants conciliaires seraient vraiment catholiques. Alors que dans le même temps où ont lieu ces réunions du GREC avec la caution de Mgr Fellay, la participation de l'abbé de Cacqueray et l'implication de l'abbé Lorans, au même moment des sermons et des symposiums dans la FSSPX dénoncent la Nouvelle religion conciliaire comme n'étant plus catholique**. Que signifie ce double langage des autorités de la FSSPX?

Pourtant Mgr Lefebvre avait défini une ligne de conduite claire lorsqu'il avait déclaré en 1987 :

> *«… Rome a perdu la foi, mes chers amis. Rome est dans l'apostasie. Ce ne sont pas des paroles, ce ne sont pas des mots en l'air que je vous dis. C'est la vérité. Rome est dans l'apostasie. On ne peut plus avoir confiance dans ce monde-là, Il a quitté l'Eglise, Ils ont quitté l'Eglise, Ils quittent l'Eglise. C'est sûr, sûr, sûr » (…) »* ***Mgr Lefebvre*** *– 4 octobre 1987 – conférence aux séminaristes d'Ecône.*

L'objectif du GREC n'est ni le combat pour la Foi catholique, ni la survie du véritable Sacerdoce catholique. Non, son objectif c'est celui de la « ***réconciliation*** **» avec la Rome Apostate de Ratzinger.**
Cette approche **est typique de la méthode maçonnique, et elle a déjà été appliquée par le mouvement œcuménique, avec le succès que nous connaissons** jusqu'à la destruction de l'Eglise lors de Vatican II.

3. Les évènements, les rencontres et les actions du GREC

Le GREC a été fondé en 1998 selon Huguette Pérol, et il se réunit quasiment chaque mois.

> *« Nous le faisons depuis 1998, presque chaque mois, soit au cours de rencontres restreintes, très amicales, soit dans des réunions élargies où, dans l'esprit du G.R.E.C., se retrouvent et s'expriment toutes les tendances*. »

Il organise des colloques et des conférences tenus secrets et organisés à huis clos :

- Le premier sujet abordé eut pour thème : «Traditions diverses dans l'Église catholique : **qui est dans la vérité ?**»

- Le **22 novembre 2003**, le G.R.E.C. organisa un important colloque sur le thème «Tradition et modernité». Devant un public nombreux, des théologiens et des historiens abordèrent les thèmes suivants : «Actualité de la Tradition. La Tradition et les traditions. Éléments théologiques récents sur la Tradition. Modernité et réformes liturgiques».
- En **2004**, deux réunions particulièrement importantes furent consacrées à la liturgie de la messe. La première eut pour thème le texte «De sacro sanctum concilium», consacré au nouvel Ordo missae.
- La même année, le G.R.E.C. consacra une soirée à des conférences suivies de longs échanges sur l'instruction pontificale «Redemptionis sacramentum» qui venait d'être publiée.
- En **2005**, nos rencontres furent consacrées à l'œcuménisme, puis au dialogue interreligieux. Là encore, la question des relations entre les catholiques et les autres Églises chrétiennes fut abordée par plusieurs conférenciers,
- Pour **l'année universitaire 2005-2006**, le G.R.E.C. a établi un programme presque entièrement consacré aux aspects doctrinaux et liturgiques de la messe.

Les fidèles de la FSSPX ont été tenus pendant plus de 8 ans dans l'ignorance totale des conférences et colloques organisés par l'abbé Lorans, sous couvert de Mgr Fellay, avec les autorités conciliaires et les communautés Ecclesia Dei. Pendant ce temps, on nous rapport que dans les rassemblements de fidèles de la FSSPX (Journées de la Tradition,etc.), l'abbé de Cacqueray intervient pour fustiger avec la plus grande fermeté les positions de la FSSP ou des ralliés au sens large.
Pourquoi ce double jeu de la part de Suresnes, de l'abbé Lorans et de Mgr Fellay ? Est-ce ainsi faire preuve de respect pour les fidèles de la FSSPX que de les manipuler ainsi ? Mgr Lefebvre ne menait pas un double-jeu vis-à-vis des fidèles. Les mêmes qui manipulent les fidèles n'hésitent pas à faire appel à leur générosité pour les dons ou leur dévouement.

4. Une mise en parallèle chronologique de l'action du GREC et des tentatives de subversion de la FSSPX

Il serait intéressant d'établir une comparaison entre la chronologie de la FSSPX depuis 1998 et celle du GREC.
A peine un à deux ans après la création du GREC (1998), Mgr Fellay est contacté par Rome pour des pourparlers et un accord. Et c'est alors qu'apparaissent les deux préalables-pièges (liberté de la messe et levée des « excommunications »). Ces deux conditions auraient-elles été d'abord testées dans le *« Think tank »* du GREC ? comme dans un laboratoire *in vivo* ?
Ensuite, **le GREC développe son activité de 2000 à 2003** pendant que l'abbé Aulagnier fait la promotion du « modèle de Campos » dans la FSSPX, avant d'en être expulsé en septembre 2003.
Puis au moment où a lieu le colloque « très nombreux » du GREC, le 22 novembre 2003 sur le thème « Tradition et modernité », parait le pamphlet *« La Paille et le sycomore »* écrit par l'abbé Celier (alias Paul Sernine) afin de discréditer toute notion de complot contre l'Eglise et d'attaquer les travaux de Jean Vaquié et les Cahiers Barruels. Mais cette opération va, contre toute attente, non pas détourner les fidèles de l'étude de la Contre-Eglise, mais bien au contraire, elle va susciter une forte réaction et faire prendre conscience à beaucoup de la profondeur des infiltrations gnostiques dans la Tradition catholique.

En 2004, le GREC poursuit ses actions pendant que la subversion des « mutins » est lancée. L'abbé Lorans est dénoncé en septembre par l'abbé Laguérie, comme **l'instigateur**[5] de sa révolte de l'été au sujet de la situation des séminaires (lire le Mascaret de septembre 2004). Ainsi l'abbé Lorans qui mène son action de développement des contacts au GREC, déclenche en parallèle, une subversion interne (abbé Laguérie puis abbé de Tanoüarn) contre le Curé de Saint Nicolas de Chardonnet, l'abbé de Cacqueray et Mgr Fellay. En septembre, le compère de l'abbé Lorans au GREC, l'abbé Barthe agit de concert avec l'abbé Aulagnier en faveur des thèmes des « mutins ». Le site internet CSI avait à cette époque titré sur la « Barthaulagnier's connection ». L'ouvrage que publie à l'automne 2004 l'abbé Barthe pave le chemin pour un ralliement. Malgré la très bonne coordination dont elle a bénéficiée et le soutien des médias, l'opération des « mutins » va finir par échouer. Les « mutins » seront expulsés en mars 2005, après le baroud d'un colloque le 6 février à la Mutualité. L'abbé Barthe interviendra dans ce colloque. Les faits ont maintenant démontré que l'abbé de Tanoüarn a été instrumentalisé par l'abbé Lorans et a fait les frais de l'échec de l'opération, ce qui a conduit à son éviction de la FSSPX.

En 2005, dès l'élection de l'abbé Ratzinger le 19 avril, les contacts entre Rome et l'abbé Schmidberger s'intensifient. Puis va commencer à apparaître publiquement la politique du « processus de ralliement », au lendemain de la rencontre entre Mgr Fellay, l'abbé Schmidberger et l'abbé Ratzinger. C'est à ce moment précis que le « cercle informel » sort de l'ombre et est présenté par *Le Figaro*. Et commence l'opération de conditionnement des fidèles par Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger en France et en Amérique du Nord. L'abbé Lorans lance quant à lui les réunions mensuelles de la Mutualité dès la rentrée 2005. Le livre de présentation du GREC est mis en chantier et programmé sur Pâques. C'est justement là que Rome va reculer.

En commentaire de cette chronologie, nous constatons que dans le même temps que se développe le GREC, les tentatives de déstabilisation de la FSSPX, y compris de son Supérieur, se multiplient, et cela sur plusieurs années. L'abbé Lorans apparaît comme très actif dans la coulisse tant du côté du GREC que dans l'amorçage de la révolte des « mutins », ce qui coïncide aussi avec le double rapport qu'il fait d'un côté vers l'abbé Hoyos et de l'autre vers Mgr Fellay. **Ces faits mettent singulièrement en exergue un rôle <u>d'homme double</u>. Lui-même et l'abbé Schmidberger, le véritable Patron, sont les responsables de cette**

---

[5] L'abbé **Laguérie** est monté au créneau en juillet 2004, semble-t-il **poussé à intervenir sur les interventions répétées de l'abbé Lorans** vers la mi-juillet.

> «Début juillet, alors qu'il se trouve en Limousin pour trois jours, l'abbé **Laguérie** reçoit une **<u>demi-douzaine de messages de M. l'abbé Alain Lorans</u>**: "*nos supérieurs, l'abbé* ***de Cacqueray*** *en particulier, commencent à comprendre et à admettre de très sérieuses difficultés au séminaire d'Écône. Lors de la réunion des directeurs des écoles, la totalité des prêtres, une quinzaine ont (tous) exprimé leur inquiétude.* ***C'est le moment,*** **<u>poursuit l'abbé Lorans</u>**, *on connaît votre position (sermon du 4 juillet à Paris et* Mascaret *de juillet):* **<u>faites nous donc un note</u>** *à l'intention des supérieurs et* ***j'agirai de mon côté***" Abbé **Laguérie** (*Mascaret* n° 265 -- septembre -octobre 2004).
>
> «C'est dire que **<u>l'abbé Laguérie n'a pas vraiment envie de se mêler de l'affaire au début juillet. Mais les instances de l'abbé Lorans</u>** [...].» (*Mascaret* n° 265 -- Septembre -octobre 2004).

L'abbé **de Tanoüarn** a soutenu en sous-main et bruyamment l'abbé **Laguérie** à travers *Minute* à partir de fin août 2004. Puis une fois les mutins **Laguérie-Héry** expulsés de la FSSPX en septembre, l'abbé **Lorans** s'en est fait le procureur dans *DICI* qu'il dirige:

> «Si M. l'abbé **Philippe Laguérie** avait suivi **<u>les conseils qui lui furent expressément donnés à la mi-juillet</u>**, il aurait emprunté la voie hiérarchique, alertant le Supérieur de district, le Supérieur Général, voire les quatre évêques de la Fraternité Saint-Pie X par une note interne sur la situation d'Écône qu'il jugeait grave, -- comme c'est son droit le plus strict. Mais M. l'abbé **Philippe Laguérie** a préféré exercer une pression sur le Supérieur Général contre le Directeur d'Écône, ce qu'il a d'ailleurs reconnu.» Abbé **Lorans** (*DICI* n° 100 -- du 10 au 25 septembre 2004).

situation de subversion continuelle que connaît la FSSPX depuis l'an 2000, et de toutes les conséquences délétères qui en ont découlé.

5. Comparaison de la méthode du GREC et de la méthode œcuménique de Dom Beauduin

La méthode et les principes du GREC rappellent immanquablement le mouvement œcuménique qui a précédé Vatican II et aboutit à la destruction de l'Eglise et à la révolution liturgique. L'un des Pères du mouvement œcuménique, Dom Lambert Beauduin, fut le père spirituel de Dom Botte. Il fut aussi, à l'invitation du Cardinal Mercier, le rédacteur du mémoire *« L'Eglise Anglicane unie non absorbée »* qui fut lu par le Cardinal Mercier en 1925 lors de l'une des Conversations de Malines. Dom Beauduin avait rédigé à l'intention de Pie XI, un *Projet d'érection d'un institut monastique en vue de l'apostolat de l'union des Eglises*. Il s'agissait pour le bénédictin belge de mettre en place une communauté religieuse qui serait un avant poste de l'œcuménisme.
Les biographes de Dom Beauduin décrivent les caractéristiques de son œcuménisme.

> *« Le* Projet d'érection *contient déjà de nombreux traits relevant d'une attitude œcuménique : la décision d'entreprendre* <u>*une action « lente, pacifique et fraternelle » dans une « atmosphère de confiance réciproque »*</u> *et un climat de transparence, qui ne masque pas les difficultés ; le souci d'une information objective ; surtout* <u>*la préoccupation de découvrir les valeurs présentes chez l'autre*</u>*,* <u>*le refus de polémiquer*</u>*, le recours à des méthodes scientifiques de saine critique, l'attention favorable prêtées aux initiatives de rapprochement entre confessions chrétiennes non catholiques. »* [6]*p88*

Ce *Projet d'érection* ne sera pas retenu, mais va inspirer une lettre apostolique *Equidem Verba* qui sera promulguée le 21 mars 1924. Le bénédictin va s'empresser de produire une brochure pour l'interpréter dans son sens, quitte à en forcer la signification :

> *«Avec une habileté proche de la rouerie, il qualifie en effet son texte de « fidèle commentaire » de la lettre apostolique, alors qu'en fait ce document [la brochure] se rapproche davantage du Projet d'érection tant par son contenu que par l'esprit qui l'inspire. »* [7]*p99*
>
> *« En ce qui concerne les relations avec les Orientaux, la plaquette cite* <u>*les irremplaçables contacts personnels*</u>*,* <u>*l'organisation de cours et de conférences*</u> *où se rencontreraient des spécialistes d'Orient et d'Occident, la cession temporaire de formateurs à des monastères orientaux unis,etc. »* [8]*p101*

Et puis Dom Beauduin organise une Semaine de Bruxelles du 21 au 26 septembre 1925 sur le thème de « l'union des chrétiens » :

> *« L'apport du congrès se situe principalement dans un* <u>*impact sur les mentalités*</u> *: les problèmes de l'union débordent désormais du cercle des spécialistes ; on entrevoit une autre façon de se comporter à l'égard des frères séparés ; on découvre que* <u>*les sensibilités*</u> *différentes ont chacune leur légitimité et leurs limites. »* [9]*p105*

Nous trouvons donc déjà en 1924 chez Dom Beauduin les principes du GREC, simplement le contexte d'application est différent :

- Œuvrer à la réconciliation

---

[6] *Dom Lambert Beauduin – Visionnaire et précurseur (1873-1960) Un moine au cœur libre.* Jacques Mortiau et Raymond Loonbeek. Cerf. Editions de Chevetogne.
[7] *idem*
[8] *idem*
[9] *idem*

- Présenter l'écart de la doctrine catholique de la part des schismatiques ou hérétiques comme une option théologique ou une sensibilité différente
- Présenter les positions des hérétiques ou schismatiques comme une division entre chrétiens
- Ne pas se fâcher
- Ne nuire en rien au climat de respect du partenaire
- Affirmer que la vérité nous unit en profondeur
- Se défier de la méfiance
- Favoriser le dialogue
- La façon de présenter est plus importante que l'erreur ou la vérité de la position exposée

Ces principes et la pratique qui en découlent ont été condamnés par le Magistère d'Eglise, et cette condamnation fut également reprise par Mgr Lefebvre.

Voici comment le Saint-Office met en garde les évêques contre le mouvement œcuménique qui se développe en 1949 dans *De Motione Oecumenica* :

> *« Les évêques eux-mêmes prescriront ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter et ils exigeront que tous se conforment à leurs prescriptions. Ils veilleront de même à ce que,* ***sous le faux prétexte qu'il faut beaucoup plus considérer ce qui nous unit que ce qui nous sépare,*** *on ne nourrisse pas un* ***dangereux indifférentisme****, surtout chez ceux qui sont moins instruits des questions théologiques et dont la pratique religieuse est moins profonde. On doit éviter, en effet, que dans un esprit que l'on appelle aujourd'hui* ***irénique****, la doctrine catholique, qu'il s'agisse de dogme ou de vérités connexes, ne soit elle-même, par une étude comparée et un vain désir d'assimilation progressive des différentes professions de foi, assimilée ou accommodée en quelque sorte aux doctrines des dissidents,* ***au point que la pureté de la doctrine catholique ait à en souffrir ou que son sens véritable et certain en soit obscurci. »*** **Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, 1949**[10]

Mgr Fellay, lui-même évêque, connaît-il cette mise en garde du Saint-Office en 1949 et destinée aux évêques ?

Et Mgr Lefebvre pourtant rejetait les principes appliqué par le GREC : c'est ainsi qu'il désignait l'Eglise conciliaire en 1986, dans une lettre à Jean Madiran :

> *«* ***Le plan annoncé dans les Actes de la Haute Vente et publié par ordre du pape Pie IX se réalise aujourd'hui sous nos yeux****. J'étais la semaine dernière à Rome, appelé par le cardinal Gagnon, qui m'a remis la lettre que je vous communique ci-joint. Un réseau très bien organisé tient en main toute l'activité de la curie, intérieure et extérieure.* ***Le pape est un instrument de cette mafia qu'il a mise en place et avec laquelle il sympathise.*** *On ne peut espérer aucune réaction de sa part, au contraire. L'annonce de la réunion des religions à Assise en octobre, décidée par lui, est le comble de l'imposture et de l'insulte à Notre-Seigneur.* ***Rome n'est plus la Rome catholique****. Les prophéties de Notre-Dame de la Salette et de Léon XIII dans son exorcisme, se réalisent. "Là où fut institué le siège du bienheureux Pierre, et la chaire de la Vérité, là ils ont posé le trône de leur abomination dans l'impiété ; en sorte que le pasteur étant frappé, le troupeau puisse être dispersé... " C'est Léon XIII aussi qui avait interdit le "congrès des religions" qui devait avoir lieu à Paris en 1900 à l'occasion de l'Exposition universelle, comme il avait eu lieu à Chicago*

[10] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/005_2006/VM-2006-05-31/VM-2006-05-31-1-00-Le_mouvement_oecumenique_1949.htm

*en 1893. Vous verrez, dans la réponse à notre lettre, que le cardinal Ratzinger s'efforce une fois de plus de dogmatiser Vatican Il. **Nous avons affaire à des personnes qui n'ont aucune notion de la Vérité.** Nous serons désormais de plus en plus contraints d'agir en considérant cette nouvelle Eglise conciliaire comme n'étant plus catholique. »* **Mgr Lefebvre, Lettre à Jean Madiran, 29 janvier 1986**

Les leçons de la subversion par l'œcuménisme dans l'Eglise depuis un siècle, nous donnent désormais une excellente grille d'analyse pour identifier les initiatives contemporaines qui se nourrissent de ces mêmes principes.
40 ans après Vatican II, la subversion est désormais semblable au sein de la FSSPX, à l'initiative d'une petite camarilla de clercs qui a pris la masse des fidèles et des abbés en otage. Cette subversion avance masquée et ne dit pas son nom. Nous travaillons à la démasquer, suivant ainsi la consigne de Léon XIII dans *Humanum Genus* (1884).
Examinons maintenant comment l'abbé Lorans, et l'abbé Schmidberger la mettent en place, sous la forme d'une *praxis* qui dépasse l'action subversive du GREC.

6. La « *praxis œcuménique* » de l'abbé Lorans, éminence grise du GREC

Nous reprenons ici ce que nous avions déjà publié sur ce sujet le 4 juin 2006[11]. L'abbé Lorans vient de tenir des propos au journal quotidien "20 minutes" qui démontrent s'il en était encore besoin, que cet animateur de l'ombre des réseaux du ralliement-apostasie à Ratzinger, tels que le G.R.E.C., **rejette publiquement le combat qu'a mené Mgr Lefebvre** jusqu'aux sacres de 1988 et puis jusqu'à sa mort en 1991. Est-ce honorable de la part de l'abbé Lorans ?

Nous constatons qu'à travers la mise en place des pourparlers avec Rome depuis 2000, l'équipe de l'abbé Schmidberger (Mgr Fellay, abbé Lorans, abbé Sélégny, abbé de La Rocque, etc…) ré-applique au sein de la Tradition catholique, la méthode Œcuménique. Ils ont transposé les façons de faire des Pères de l'œcuménisme à une opération de « réconciliation » avec la Rome apostate. Ainsi, ils répètent, quarante à quatre-vingt ans plus tard, avec la FSSPX, des méthodes maçonniques et révolutionnaires qui ont déjà montré toute leur efficacité, car elles ont mené à Vatican II. Ces clercs ont transformé la Tradition en nouveau laboratoire où ils répètent les mêmes techniques de subversion de l'Eglise que lors du XX° siècle. Et ces méthodes possèdent des caractéristiques invariables.

La Praxis Œcuménique de l'abbé Lorans et du clan Schmidberger au sein de la FSSPX

- Un langage flou : *consensus, dialogue, climat de confiance, ouverture*, etc.
- Le développement de sophismes qui permettent de concilier des positions antinomiques, telles que « *l'acceptation constructive du Concile* », « *le Concile à la Lumière de la Tradition* », etc
- La disparition des termes précis de la Foi catholique et de la théologie catholique qui séparent clairement la bonne doctrine de l'erreur et de l'hérésie
- L'obsession de la réconciliation, et la culpabilisation de la « rupture »
- Le remplacement de confrontations doctrinales où la vérité est l'enjeu, par une approche qui part de l'acceptation initiale et sans discussion d'un objectif de « réconciliation » (exemple : la réunion du 29 août 2005 des abbés Ratzinger et

[11] http://www.virgo-maria.org/articles_HTML/2006/006_2006/VM-2006-06-04/VM-2006-06-04-1-00-L_abbe_Lorans_enterre_le_combat_de_Mgr_Lefebvre htm

Schmidberger avec Mgr Fellay), et puis l'imposition d'un « processus par étapes » pour y parvenir (exemple : les multiples discours et interviews de l'abbé Schmidberger et de Mgr Fellay depuis le 30 août 2005).

- La mise en place de rencontres informelles, cachées aux fidèles, entre les différentes parties, c'est à cela que sert le GREC de l'abbé Lorans et de Mme Pérol[12]
- Le développement de relations amicales afin d' « aller au-delà de ce qui nous sépare »
- Le fonctionnement d'une hiérarchie parallèle qui s'installe en priorité dans les médias et dans les centres de formation et influence la masse des clercs et des fidèles
- La chasse aux sermons et écrits qui exprimeraient nettement la doctrine catholique, sous le prétexte fallacieux de « ne pas nuire aux pourparlers en cours »
- La négation de toute conspiration ou entreprise secrète qui pourrait émaner de l'ennemi. Lorsque celles-ci sont néanmoins divulguées, elles sont immédiatement présentées comme des initiatives isolées et fruits du hasard.
- La présentation du camp opposé comme très divisé, et au sein duquel il faut « aider le clan qui nous est favorable » et « ne pas laisser passer une telle opportunité de réconciliation ».
- Etc.

Nous pourrions continuer la liste, il suffit de se livrer à une analyse méthodique du Mouvement Œcuménique et à une analyse comparative avec la FSSPX de l'abbé Schmidberger depuis 2000 pour continuer cet inventaire. L'enquêteur attentif ne cesse de collectionner les faits.

7. Conclusion : le réseau allemand, l'abbé Schmidberger et la « *réconciliation* »

Nous inspirant du sermon de l'abbé Lorans du 18 décembre 2005 à Saint-Nicolas et qui nous a été transmis, nous avons noté cette indication du prédicateur :

> *« Et ces âmes tortueuses qui n'ont pas la droiture, pas la rectitude, qu'est-ce qu'elles peuvent faire ? A mon sens elles doivent, dans des coins de l'âme et dans des recoins du cœur, garder des petites poches de résistance à la grâce, des petites poches obscures où la lumière de Dieu n'entre pas, des petites poches d'égoïsme, des petits coins, des petits recoins, des petits plis, des petits replis où là on ne peut pas dire véritablement qu'il y ait cette rectitude, cette droiture. »* Abbé Lorans

Alors répondant à son interrogation, nous nous sommes penché dans cette étude sur *« les petits coins, les petits recoins, les petits plis et les petits replis »* du GREC et de l'abbé Lorans et nous y découvrons bien des choses intéressantes…

Une petite équipe de clercs a entrepris de prendre le contrôle de l'œuvre de Mgr Lefebvre afin de la transférer entre les mains de l'abbé Ratzinger. Pour cela, cette équipe agit sur plusieurs leviers. Le cercle du GREC en est un. La plupart des abbés sont absorbés dans leur ministère et peu ont reçu une véritable formation sur la Contre-Eglise et ses méthodes. Ils sont souvent désemparés devant l'action efficace de ces clercs manipulateurs qui agissent en réseau. Il est vrai aussi que la plupart des participants des activités lancées par cette équipe agissent par générosité et sont victimes d'un défaut de formation, ne comprenant pas les finalités ultimes de l'oeuvre de destruction à laquelle ils collaborent inconsciemment.

[12] *La tempête apaisée*, Huguette Pérol, mai 2006, Editions François-Xavier de Guibert, lire les pages 103 à 130

Nous venons de constater, sur **la base des faits** révélés par les membres du GREC eux-mêmes, le rôle éminent, bien qu'occulte de l'abbé Lorans dans cette affaire. **Il est d'ailleurs possible que l'abbé Lorans et l'abbé Schmidberger instrumentalisent Mgr Fellay à leurs fins**. Ce réseau subversif du premier Assistant de la FSSPX et des responsables des médias, baptisé du nom de ***réseau allemand***, **a bloqué tout le combat de la Tradition en France et dans le monde. Il a empêché jusqu'à une date récente, avec la collaboration d'Avrillé et du Père Pierre-Marie de Kergorlay, que n'éclate la vérité sur la fausse hiérarchie sacramentelle conciliaire.** Mgr Fellay a depuis sa création couvert de son autorité le GREC, et tout ce que cela recouvre.
Aujourd'hui l'activité de ce petit clan est mise sur la place publique. Malgré toute la débauche de moyens et d'activité du GREC pour polariser sur la « réconciliation » depuis 8 ans et pour empêcher que la véritable question de la nature de l'Eglise conciliaire ne soit posée, l'heure de vérité approche. L'affaire de l'invalidité de *Pontificalis Romani (1968)* a éclaté il y a à peine un an. 15 ans après la mort de Mgr Lefebvre, voilà dans quelle situation se trouve l'œuvre qu'il a sauvée, et qui aujourd'hui encore possède des sacrements valides. 100% des prêtres de la FSSPX ont été validement ordonnés par des évêques validement sacrés. **Pour combien de temps encore si le ralliement est réalisé ?** Ce n'est plus le cas en tout cas à la Fraternité Saint-Pierre, toutes les ordinations de Wigratzbad le 10 juin 2006, furent invalides, le « Cardinal » Medina ayant été « sacré » dans le nouveau rite invalide en 1985. Le taux d'invalidité dans la FSSP doit au minimum dépasser les 30% des abbés. **Cela ne présagerait-il pas de l'état de la FSSPX dans quelques années après son ralliement à la Rome apostate sans Sacerdoce valide ?**
Après la chute dans l'incompétence de la fausse digue d'Avrillé mise en place par l'abbé Schmidberger pour empêcher que la question fondamentale de l'invalidité de la consécration épiscopale conciliaire ne soit posée, cette question est néanmoins maintenant devenue publique en France et dans le monde. Nous le devons largement aux travaux de *Rore Sanctifica* et de l'abbé Cekada, qu'ils en soient ici remerciés.
Et désormais le réseau du GREC qui oeuvre dans l'ombre à la subversion de la FSSPX est également démasqué publiquement, comme le demandait Léon XIII dans *Humanum genus*.

En ce mois du Sacré-Cœur de Notre Seigneur Jésus-Christ, prions le pour l'Eglise et pour la France. Que Sainte Marguerite-Marie prie pour nous.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Annexe - Quelques extraits[13] de *La tempête apaisée*, présentant le GREC, par Huguette Pérol

p. 103
« CHAPITRE 5
«Il n'est pas interdit de se rencontrer entre catholiques»

C'est à partir du document cité dans le chapitre précédent, et aussi du livre «Les sans-papiers de l'Église», publié quelques mois plus tard, que se sont retrouvés quelques catholiques **soucieux de contribuer à la réconciliation** entre ceux qui se réclament de Vatican II et ceux qui restent attachés à la Tradition.

[13] *La tempête apaisée*, Huguette Pérol, mai 2006, Editions François-Xavier de Guibert, lire les pages 103 à 108

J'avais eu l'occasion de connaître à Rome le Père de la Brosse. Dominicain, lorsqu'il était Conseiller Culturel à l'ambassade de France auprès du Saint-Siège et, quelque temps plus tard, l'abbé Lorans qui avait été Directeur du séminaire d'Écône, avant de devenir Recteur de l'Institut Universitaire Saint-Pie X. Il m'a semblé que l'un et l'autre pouvaient apporter une contribution des plus positives au **rassemblement du troupeau**, au sein de la catholicité. C'est ainsi que naquit l'idée de constituer un groupe de travail réunissant des catholiques ayant des options théologiques et des **sensibilités** différentes.

Ce ne fut pas chose facile et, comme il était prévisible, l'aventure rencontra bien des difficultés qui ne vinrent pas toujours d'où on pouvait les attendre. Il fut, en effet, plus difficile de trouver des soutiens à notre groupe du côté de l'Église «conciliaire» que du côté de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Nous y

p. 104

parvinrent cependant. Mais après quelques mois, un laïc engagé dans le diocèse de Paris et un religieux nous quittèrent, l'un de façon fracassante, l'autre d'une manière plus « jésuite». La petite équipe survécut à la crise et connut même un nouvel essor qu'à l'origine nous n'avions pas osé espérer.

Il nous apparut important d'informer les autorités religieuses de notre initiative. Tandis que l'abbé Lorans en rendait compte à Monseigneur Fellay, le Père de la Brosse et le Père Lelong — missionnaire d'Afrique — s'efforçaient d'y intéresser l'épiscopat français. Ayant, tous les deux, rendu visite à un évêque qui avait été président de la Conférence Épiscopale, ils l'entendirent leur répondre: «Ce que vous faites est chrétiennement indispensable mais sera politiquement difficile».

Forte de cet encouragement, notre équipe qui prit bientôt le nom de G.R.E.C. — Groupe de Réflexion entre Catholiques — rendit compte de ses travaux au Nonce Apostolique à Paris, au président de la Conférence Épiscopale de France et au Cardinal Castrillon Hoyos.

Leur accueil favorable constitua pour nous un précieux encouragement. Le Nonce Apostolique en France nous reçut avec une grande bienveillance et il n'a cessé, ces dernières années, de nous apporter son soutien comme le fait un bon pasteur pour son troupeau. L'épiscopat français fut plus réticent, certains de ses membres ne cachèrent pas leur scepticisme, voire leur **hostilité envers tout rapprochement avec la FSSPX**. Heureusement, le Président de la Conférence Épiscopale voulut bien désigner un évêque pour

p. 105

être notre «référant» auprès de lui. D'autres évêques nous apportèrent un soutien aussi discret que courageux et fraternel. De son côté, Monseigneur Fellay, Supérieur Général de la FSSPX renouvela en plusieurs occasions son accord et son approbation pour nos efforts d'écoute mutuelle. Bientôt, vint rejoindre le G.R.E.C., M. l'abbé Claude Barthe qui nous apporta toute son expérience et nous aida beaucoup dans nos relations avec le Saint-Siège.

Les mois passant, nous eûmes la joie de voir grossir notre petit troupeau. C'est ainsi qu'attentive depuis longtemps à la cause de l'unité dans l'Église, l'abbaye de Randol nous envoya un de ses moines pour la représenter à nos réunions. De leur côté, la Fraternité Saint-Pierre et l'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre, déléguèrent certains de leurs membres qui se joignirent à nos rencontres. Celles-ci furent l'occasion, ces dernières années, d'aborder les principaux sujets de difficultés qui divisent actuellement les catholiques entre eux: la liturgie de la messe, la catéchèse, la collégialité épiscopale, l'œcuménisme, le dialogue interreligieux.

Sur tous ces sujets «qui fâchent», la règle d'or du G.R.E.C. est de savoir **en parler «sans se fâcher»**. Des discussions serrées peuvent se produire, mais elles se déroulent dans un climat de respect du partenaire, avec le désir de mieux comprendre ses positions et de **chercher** avec lui **la vérité**.

Nous sommes convaincus que cette vérité, qui nous unit en profondeur, permettra, un jour, une réconciliation dans des formes institutionnelles et juridiques qui ne dépendent pas de notre

p. 106

groupe à caractère amical, mais des autorités supérieures de chacun des partenaires concernés.

Discrètes, mais non secrètes, nos réunions n'ont pas manqué de susciter quelques réactions négatives, mais comme nous l'a dit un jour, en souriant, un prélat romain, «nous pensons qu'il n'est pas interdit de se rencontrer entre catholiques».

Nous le faisons depuis 1998, presque chaque mois, soit au cours de rencontres restreintes, très amicales, soit dans des réunions élargies où, dans l'esprit du G.R.E.C., se retrouvent et s'expriment toutes les tendances.

Le premier sujet abordé eut pour thème : «Traditions diverses dans l'Église catholique : **qui est dans la vérité ?**» A ce sujet, l'un des orateurs releva trois **attitudes de méfiance** qui compliquent les relations au sein de l'Église: méfiance de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X à l'égard de l'épiscopat français et de certains cardinaux romains, méfiance de l'épiscopat français à l'égard du Saint-Siège, méfiance de la Curie romaine envers les uns et les autres.

Un intervenant fit remarquer qu'à bien des égards, les prêtres et fidèles de la Tradition sont beaucoup plus proches des positions défendues par le pape que ne le sont de nombreux prêtres, laïcs et même évêques de nos pays occidentaux.

Un autre élément nous a paru évident: l'importance du facteur politique dans les prises de position des uns et des autres: beaucoup de fidèles et même de prêtres de la Tradition reprochent

p. 107

à l'épiscopat français des options «de gauche», tandis que certains de nos prêtres classent les traditionalistes parmi les «gens d'extrême droite» ce qui est loin d'être toujours le cas.

Le 22 novembre 2003, le G.R.E.C. organisa un important colloque sur le thème «Tradition et modernité». Devant un public nombreux, des théologiens et des historiens abordèrent les thèmes suivants : «Actualité de la Tradition. La Tradition et les traditions. Éléments théologiques récents sur la Tradition. Modernité et réformes liturgiques».

Commencé et achevé par un temps de prière, ce colloque permit un débat aussi libre que serein, entre les participants venant de tous les horizons politiques et spirituels. Un exemple significatif des échanges qui eurent lieu ce jour là, fut le dialogue — d'ailleurs fort courtois — entre deux prêtres, l'un «conciliaire», l'autre «lefebvriste». Le premier ayant affirmé qu'il fallait remettre en question le mot «Transsubstantiation» devenu incompréhensible pour nos contemporains, le second fit observer que son point de vue contredisait l'enseignement du Saint-Siège.

En 2004, deux réunions particulièrement importantes furent consacrées à la liturgie de la messe. La première eut pour thème le texte «De sacro sanctum concilium», consacré au nouvel Ordo missae. Un historien et un théologien présentèrent le point de vue de la Tradition sur la réforme liturgique voulue par Vatican II. Après eux, un Père Bénédictin de l'abbaye Sainte Marie de la Source défendit le point de vue des réformistes en s'efforçant de prouver que «les nouveautés de la messe conciliaire ont des racines

p. 108

traditionnelles très anciennes». Présenté sur un ton quelque peu polémique, ce point de vue ne parvint pas à convaincre tout l'auditoire, mais cette fois encore, le débat qui s'engagea fut aussi amical qu'animé.

La même année, le G.R.E.C. consacra une soirée à des conférences suivies de longs échanges sur l'instruction pontificale «Redemptionis sacramentum» qui venait d'être publiée. Après les interventions d'un Père Dominicain, d'un prêtre de la Fraternité Saint-Pierre et d'un prêtre de la FSSPX, la discussion s'ouvrit. À cette occasion, plusieurs participants firent observer que les rappels

à l'ordre du Vatican concernant les règles liturgiques n'avaient été, jusqu'ici, que fort peu entendus dans nombre de paroisses de notre pays.

Les représentants des Fraternités Saint-Pierre et Saint-Pie X se retrouvèrent, ce soir-là, pour approuver les mises en gardes romaines, tandis que le porte-parole de l'Église conciliaire minimisa l'ampleur de ces dérapages en matière liturgique et déplora **la sévérité, à ses yeux excessive, du texte pontifical**.

En 2005, nos rencontres furent consacrées à l'œcuménisme, puis au dialogue interreligieux. Là encore, la question des relations entre les catholiques et les autres Églises chrétiennes fut abordée par plusieurs conférenciers, les uns approuvant la position de Vatican II envers le protestantisme, d'autres dénonçant certains de ses gestes et critiquant les textes conciliaires jugés ambigus.

La question des relations entre l'Église et l'Islam fut traitée, d'abord par un Père Blanc qui présenta et commenta la déclara-

p. 109

tion «Nostra aetate». Un prêtre de la FSSPX critiqua ce texte et l'usage qui, trop souvent, en fut fait, en particulier lors de la rencontre interreligieuse d'Assise.

Plus houleuse fut la soirée consacrée aux relations entre chrétiens et juifs. L'un des orateurs semblait avoir oublié l'Épître aux Galates de saint Paul, qui opposait à la loi mosaïque la «liberté du Christ». L'autre, insista, à juste titre, sur la **rupture entre l'Ancienne et la Nouvelle Alliance**, mais il le fit, malheureusement, en des **termes trop vifs** pour convenir à **l'esprit du G.R.E.C.**

Pour l'année universitaire 2005-2006, le G.R.E.C. a établi un programme presque entièrement consacré aux aspects doctrinaux et liturgiques de la messe. Ce choix nous avait paru d'autant plus opportun que c'est là une question centrale dans les relations entre Rome et Ecône. » Huguette Pérol

---

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 19 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Rectificatif

à notre message "*Petite grammaire du G.R.E.C. de l'abbé Lorans*" en date du 17 juin 2006

C'est par erreur que nous avons écrit dans notre message en date du 17 juin 2006 :

"Mme Huguette Pérol, veuve de Gilbert Pérol, qui fut ambassadeur de France auprès du Saint-Siège"

Monsieur Gilbert Pérol, diplomate, fut en réalité ambassadeur de France à Rome.

Nous avons rectifié ce message en date du 17 juin 2006 sur notre site.

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

samedi 24 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Les Pères du *Consilium* (1967) rejettent la forme *Rore Sanctifica*

Une réaction tout à fait protestante, au service des onctionnistes qui menèrent l'opération

Nous publions un communiqué du Comité international *Rore Sanctifica*. La vérité sort progressivement des archives, à mesure que le Comité avance dans ses travaux. Il montre ici l'état d'esprit protestant qui permit de faire accepter la suppression du rite romain de consécration épiscopale, afin de faire adopter une nouvelle forme essentielle invalide pour sacrer les évêques conciliaires (*Pontificalis Romani* – 1968). Les penseurs de l'opération étaient quand à eux issus de milieux de l'onctionnisme et de la gnose. Ils ont ainsi procédé à une destruction sans précédent de l'épiscopat catholique et des véritables sacrements catholiques.

"Il n'est rien de caché qui ne soit (tôt ou tard) connu au grand jour"

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Début du communiqué du 21 juin 2006 du Comité international *Rore Sanctifica*

« Le rejet protestant de Rore Sanctifica par le Consilium »

Dans les archives du *Consilium* qui supprima le rite latin de consécration épiscopale, en place depuis plus de 17 siècles, et précisé par Pie XII en 1947, figure un document intéressant. Il concerne une prière eucharistique. Le terme *Rore Sanctifica* y figure.

Rappelons que la forme essentielle du rite, telle qu'identifiée par Pie XII, est la suivante :

> « *Comple in Sacerdote tuo* ***ministerii tui summam*** *et ornamentis totius glorificationis instructum* ***coelestis unguenti rore*** *sanctifica* »[1] *Rite latin (utilisé en 1988)*

Cette forme essentielle figure déjà dans un manuscrit d'avant l'an 300, tel qu'en témoigne l'ouvrage de Dom Martène, un savant bénédictin qui publia eu début du XVIII° siècle (lire la page 24 du tome I de *Rore Sanctifica* publié en début août 2005).

Un autre rite d'avant l'an 300 (4/7)

Forme essentielle désignée par Pie XII (1947)

DE ANTIQUIS — DE RITIBUS ECCLESIÆ. LIB. I.

Rore Sanctifica — 31 juillet 2005 — 24

Elle fut encore utilisée par Mgr Lefebvre le 30 juin 1988 à Ecône pour les sacres des abbés Fellay, de Galaretta, Tissier de Mallerais et Williamson.

Cette forme essentielle satisfait les deux critères de validité sacramentelle intrinsèque requis pour la forme essentielle de la consécration sacramentelle des évêques, tels que définis infailliblement dans la Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* par Pie XII le 30 novembre 1947, à savoir **l'expression UNIVOQUE du pouvoir d'Ordre et de la grâce du Saint-Esprit.** Dans ce texte revêtu des notes de l'infaillibilité du Magistère Pontifical, ce Pape proclame en effet en outre l'exigence de **l'univocité** de la forme essentielle de la consécration épiscopale requise pour les paroles exprimant les deux effets sacramentels :

> *« …paroles qui* ***signifient d'une façon univoque*** *les effets sacramentels, à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint, paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles. »* **Pie XII**, *Sacramentum Ordinis*, 1947.

[1] Traduction : «Réalise en ce prêtre la perfection de ton ministère, revêts-le des ornements de toute ta gloire et sanctifie-le de la rosée de ta céleste onction»

CRITERES de Pie XII	Rite romain (depuis plus de 1700 ans) – Pie XII - 1947
EXIGENCE n°1 DE PIE XII	**OUI**
Signification **univoque** d'un effet sacramentel : le **pouvoir d'ordre**	Comple in Sacerdote tuo **ministerii tui summam**
EXIGENCE n°2 DE PIE XII	**OUI**
Signification **univoque** d'un effet sacramentel : la **grâce de l'Esprit-Saint**	et ornamentis totius glorificationis instructum **coelestis unguenti rore** sanctifica
CONCLUSION	**Rite valide de consécration épiscopale**

En effet, la forme répond aux deux critères exigés par Pie XII pour la validité de la manière suivante :

- Signification univoque du pouvoir d'ordre (*potestas ordinis*) épiscopal qui correspond à la plénitude du Sacerdoce.
- Signification univoque de la grâce du Saint-Esprit : « sanctifie par la rosée… » *Rore Sanctifica*

Et en 1967, un Père réformateur exprime son rejet de cette expression qui réapparaît dans une prière eucharistique. Le verdict tombe, il est typiquement protestant : *« non est formula biblica »*, ***'ce n'est pas une formule biblique'***. Nous connaissons le principe protestant de Sola scriptura

haec ergo dona,quaesumus,
Spiritus tui rore sanctifica,
quo n obis corpus et sanguis fiant Domini nostri Iesu Christi.
Qui cum passioni voluntariae traderetur,
accepit panem et gratias agens fregit,deditque discipulis suis/ dicens:
Accipite et manducate:hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur.
Simili modo,postquam cenatum est,accipiens/et calicem,
iterum gratias agens dedit discipulis suis dicens:
Accipite et bibite ex eo omnes:
hic est enim calix novi Testamenti in sanguine meo,
qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

Non est formula biblica; in linguis vernaculis difficultates pariet;

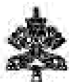
Un tel contexte protestantisé a rendu possible la manipulation issue des milieux onctionnistes et qui consista à supprimer le rite latin de consécration épiscopale, et à le remplacer par un rite artificiel. C'est ainsi que ces Pères imprégnés d'esprit protestant, qui n'accordaient de la valeur qu'à ce qui était biblique, rejetant la Tradition, furent très réceptifs à se laisser tromper par la forme de substitution qui leur fut proposée, à savoir une prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome, alors même qu'il s'agissait :

- D'un extrait des Constitutions de l'Eglise égyptienne, pays de la gnose d'Alexandrie
- D'une création faussement scientifique, lancée par un moine anglican (Dom Connolly) et un luthérien (Schwartz), et entretenue pendant plus de 50 ans, au mépris des contestations scientifiques qui s'accumulaient (Jean Magne, etc.)
- D'un « essai de reconstitution » par Dom Botte d'un « fatras de compilation » donnant lieu en 1963 à rite « antique » qui n'a rien à faire avec la tradition romaine antique

En 1975, Jean Magne allait, par sa thèse de doctorat, démonter cette imposture vieille d'un demi-siècle. Il lui attribuera le nom de « *Diataxeis des saints apôtres* », et il y voit un texte composite formé de strates successives, sans auteur unique.

Puissent ces documents faire prendre conscience de l'énorme attentat contre les Saints Ordres catholiques que représenta *Pontificalis Romani* (1968) présenté par le Père Lécuyer en salle de presse du Vatican et promulgué par Montini-Paul VI.

Le précédent fac-similé au sujet du 'non est formula biblica' est extrait du *Schemata* n.218 daté du 13 avril 1967 ci-dessous :



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

13 Aprilis 1967

schemata n.218
De Missali 34–Addendum I

PRECES EUCHARISTICAE

Textus emendatus

PREX EUCHARISTICA II

seu brevior — Placet 31
Placet iuxta modum 3*

-Haec prex eucharistica semper adhiberipotest. Si vero adhibetur diebus qui praefatione propria fruuntur,hoc fieri debet cum praefatione his diebus adsignata.- Non placet: nemo

Vere dignum et iustum est,aequum et salutare,
nos tibi,sancte Pater,semper et ubique gratias agere
per Filium dilectionis tuae Iesum Christum,
Verbum tuum per quod cuncta fecisti,
quem misisti nobis Salvatorem et Redemptorem,
incarnatum de Spiritu Sancto et ex Virgine natum.
Qui voluntatem tuam complens
et adquirens tibi populum sanctum,
extendit manus cum pateretur,
ut mortem solveret et resurrectionem manifestaret.
Et ideo cum angelis et omnibus sanctis
gloriam tuam praedicamus dicentes:
Sanctus...Hosanna in excelsis.
Vere sanctus es,Domine,fons omnis sanctitatis;

Ainsi nous constatons que **le Père Pierre-Marie d'Avrillé partage, mais pour d'autres raisons, le même rejet de *Rore Sanctifica* qui fut celui du *Consilium* de Montini-Paul VI, d'Hanibale Bugnini, de Dom Botte et du Père Lécuyer. Le dominicain d'Avrillé est en possession depuis août 2005 des mêmes archives du *Consilium*. Qu'en a-t-il fait ?** A la lecture des articles des n°54 et 56 du *Sel de la terre,* il semble désormais établi que ces questions sont hors de portée des compétences liturgiques, historiques et théologiques du Père Pierre-Marie d'Avrillé.

Comité international *Rore Sanctifica*

Fin du communiqué du 21 juin 2006 du Comité international *Rore Sanctifica*

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

dimanche 25 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

La campagne électorale de Mgr Fellay / Schmidberger pour Ratzinger

La victoire personnelle de l'abbé Schmidberger, après 24 ans de combat obstiné pour enterrer l'œuvre de Mgr Lefebvre

A un mois des élections du Chapitre Général de la FSSPX, Mgr Fellay vient de se produire publiquement, ostensiblement très souriant, en soutane violette, lors du récent pèlerinage de Chartres le 4 juin 2006 **devant une camionnette** sur laquelle sont placardées deux affiches de propagande représentant l'abbé Ratzinger[1] surmontées du titre « ***Habemus Papam*** » et estampillées de la légende : ***« 19 avril 2005 – Jour de joie pour l'Eglise*** ».
(Cette photo peut être téléchargée à l'adresse électronique figurant en note).
L'abbé Franz Schmidberger jubile de voir ainsi son poulain avoir si bien appris la leçon qu'il distille depuis plus de 12 ans.

Pour les partisans de l'abbé Ratzinger au sein de la FSSPX, nous proposons le tract ci-joint. Il résume tout à fait le programme du G.R.E.C. de l'abbé Lorans et de ses amis, ainsi que les actions de l'abbé Schmidberger et de Mgr Fellay au cours des six dernières années dans la perspective d'une ***« RECONCILIATION »*** avec l'abbé Ratzinger, espoir tant caressé par l'homme qui tient la FSSPX depuis 24 ans.

Continuons le bon combat.

Abbé Michel Marchiset

____

[1] **Cliché original pris le 4 juin 2006 (11H38): http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=200481**

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

ELECTIONS DU 3 JUILLET 2006

Au Chapitre Général de la FSSPX

Avec Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger

Votez RATZINGER

Voila le programme

Pour le dialogue, dans un climat de respect, pour une véritable RECONCILIATION, dans un esprit d'œcuménisme de Tradition

Pour la levée des excommunications,

Pour que tout 'prêtre' invalidement ordonné ait enfin le droit de dire librement la messe de Saint Pie V,

Pour accepter le concile Vatican d'eux, *à la lumière de la Tradition,*

Pour que la FSSPX ainsi reconnue puisse élargir son apostolat et aider le Saint-Père à redresser l'Eglise conciliaire par la 'réforme de la réforme', en lui transférant tous les dons et œuvres reçues des fidèles depuis quarante ans,

Parce que ce qui nous unit à l'Eglise conciliaire est plus important que ce qui nous sépare, la vérité nous unissant en profondeur à nos frères conciliaires,

Parce que la doctrine du Christ-Roi est devenue inapplicable dans la modernité,

Car, comme l'a prétendu l'éminent théologien, le Fr Pierre-Marie d'Avrillé, le *Spiritus principalis* signifie véritablement et de façon univoque la *potestas ordinis* de l'ordre épiscopal,

Reconnaissons les 'options théologiques' et la sensibilité différente de nos *frères* catholiques conciliaires

Dans l'esprit du G.R.E.C de l'abbé Lorans, tournons définitivement la page de Mgr Lefebvre qui s'est trompé car l'Eglise conciliaire est véritablement l'Eglise Catholique

Pour construire, tous ensemble, la RELIGION UNIVERSELLE, mondialiste, œcuménique, maçonnique, gnostique, charismatique en reconnaissant que l'Eglise Catholique a pu se tromper, a pu nous tromper et est responsable de tous les malheurs de l'histoire.

Virgo-Maria.org

dimanche 25 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Par un courrier que nous avons reçu le samedi 24 juin, Madame Huguette Pérol nous demande de publier le texte suivant .

Début de la citation

« Paris, le 22 juin 2006

Gilbert Pérol n'a jamais eu d'appartenance à aucune loge maçonnique ou para-maçonnique. Attaché à la foi catholique, il les condamnait comme les condamne l'Eglise catholique. Insinuer que mon défunt mari pouvait avoir la moindre attache avec la franc-maçonnerie est une calomnie qui fait injure à sa mémoire.

Huguette Pérol. »

Fin de la citation

Nous publions d'autant plus volontiers aujourd'hui ce message de Mme Pérol, que, par message rectificatif VM du 19 juin, nous avions déjà, aussitôt constatée, spontanément rectifié notre erreur, indiquant avoir rectifié le message du 17-18 juin erroné sur le poste indûment attribué à son époux, et supprimant la parenthèse y attachée à ce poste.

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mardi 27 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L' « *Habemus Papam* » de Mgr Fellay devant la camionnette de Chartres contredit son sermon des ordinations à Winona aux Etats-Unis

Le double langage du candidat sortant aux ordinations de Winona du 25 juin 2006 est dénoncé par le site *Traditio.com* qui bénéficie d'une très grande audience.
L'affaire de l' « *Habemus Papam* » de Mgr Fellay devant la camionnette de Chartres connaît un retentissement international

Nous vous livrons ci-dessous la traduction du texte que publie *Traditio.com* sur son site[1]. Ce site internet de clercs traditionalistes bénéficie d'une très forte audience, bien au-delà des Etats-Unis et du milieu de la FSSPX. L'affaire de l' « *Habemus Papam* » de Mgr Fellay devant la camionnette de Chartres prend une tournure internationale à moins d'une semaine du début de l'entrée en retraite des 40 votants du Chapitre général pour l'élection.
Nous soulignons que le texte de *Traditio.com* contient une citation (traduite) du sermon de Mgr Fellay le 25 juin 2006 à Winona aux Etats-Unis. Le site *Traditio.com* se scandalise **du double langage** de Mgr Fellay et de l'équipe ultra-libérale de l'abbé Schmidberger.

Nous avions eu l'occasion, au printemps dernier, de faire connaître la forte réaction des laïcs américains contre les manœuvres de pré-ralliement engagées par l'abbé Schmidberger et Mgr Fellay. En particulier, le *Remnant*, pourtant proche des milieux *Ecclesia Dei* américains, avait établi un réquisitoire sans appel contre Ratzinger . Nous en avions livré la traduction.
Aujourd'hui le site internet anonyme *Honneur.org* couvert par l'abbé de Cacqueray explose et ne connaît plus de limite **à l'invective, à la calomnie et aux menaces**, il traîne dans la boue l'abbé Cekada et Mgr Sanborn et présente Serge de Beketch comme un pantin.

[1] Un autre site américain (*Novus Ordo Watch*) reprend l'information : http://www novusordowatch.org/archive.htm

A quelques jours de l'élection de la FSSPX, les masques de cette petite équipe du réseau allemand de l'abbé Schmidberger qui a pris le contrôle de la FSSPX, sont tombés aux yeux de l'opinion publique des traditionalistes du monde entier. Leur volonté de ralliement et leurs méthodes d'intimidation n'ont jamais été aussi connues et visibles publiquement. Pendant ce temps, la loi de la peur règne dans la Fraternité Saint-Pie X, au point que l'abbé Cekada, interviewé le 21 juin sur *Radio Courtoisie*, a parlé du silence des « Trappistes » de la FSSPX, au sujet de la grave question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale. Nous allons bientôt y revenir.

Nous avions déjà connu le scandale de l'abbé Celier pour ses différentes publication sous des pseudos (Paul Sernine, abbé Beaumont,etc…). Malgré ces textes inouïs, cet abbé est toujours en poste et dirige *Fideliter* et les Editions Clovis. Qui le couvre ? Puis il y a une semaine a éclaté **l'affaire du G.R.E.C de l'abbé Lorans** et ses contacts suivis depuis 8 ans avec les plus hauts niveaux de la hiérarchie conciliaire, et **ceci au service de la cause du ralliement (la « *RECONCILIATION* ») et avec l'accord de Mgr Fellay**. C'est ce même candidat sortant qui, d'une part soutient et encourage l'abbé Lorans (qui lui-même rapporte à l'abbé Hoyos), et qui d'autre part déclare le 25 juin 2006 à Winona : *"Il n'y a rien à négocier. On ne peut pas négocier la Foi. Si nous allons à Rome, nous n'y allons pas pour négocier. -- C'est simplement pour demander à ces autorités de faire marche arrière ! -- c'est tout.*" Décidemment Mgr Fellay a adopté l'opportunisme d'un politicien qui cherche par tous les moyens sa réélection. Mais pour rappeler une citation connue dans le monde politique contemporain : ***« les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent ».***

Après 12 ans sous la tutelle de l'abbé Schmidberger, le candidat sortant Mgr Fellay termine son mandat dans la réprobation générale. Cette équipe dirigeante de l'abbé Schmidberger (en place depuis 24 ans) et de ses comparses est usée jusqu'à la corde et défraye la chronique depuis que ses opérations de ralliement à l'abbé Ratzinger sont menées à ciel ouvert. Il faut dire que **Mgr Fellay vient de consacrer 50% de son mandat (6 ans) à négocier son ralliement avec la '*Rome Antichrist*' que pourtant Mgr Lefebvre dénonçait dans la lettre aux futurs évêques du 30 août 1987 et dont l'abbé Fellay fut l'un des quatre destinataires**.

Mgr Lefebvre peut être en droit de demander : ***« l'abbé Schmidberger et ses protégés seront-ils les fossoyeurs de mon Oeuvre*** ? »

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Début de la citation de Traditio

http://www.traditio.com/comment/com0606.htm

June 27 - Within the Octave of the Sacred Heart
27 juin - dans l'octave de la fête du Sacré-Coeur
Semidouble Feast

Exclusive Report from Francois (TRADITIO's SSPX French Correspondent)
Rapport exclusif de François (Correspondant français de la FSSPX pour Traditio)

Bernard Fellay, Leader of the SSPX Liberalist Faction
Poses before Posters of Newpope at Chartres, June 2006
The Liberalist Programme Includes Closer Ties with the New Order
Led by Benedict-Ratzinger, Who Has Been a Modernist Since Before Vatican II

Bernard Fellay, chef de la faction libérale de la FSSPX pose devant des Posters du Nouveau Pape à Chartres, Juin 2006. Le programme libéral implique de resserrer les liens avec le Nouvel Ordre dirigé par Benoît-Ratzinger, lequel était moderniste avant même Vatican II

Here in France we have been inundated with propaganda from the SSPX liberalist faction, led by Fellay & Schmidberger. Even the recent SSPX pilgrimage to Chartres this month was turned into a campaign stop. But some courageous SSPX priests have been denouncing Fellay and, mainly, Schmidberger. The Fellay-Schmidberger programme, if their liberalist faction wins the July 3 SSPX elections (which is almost certain to occur, as Fellay personally appoints most of the electors), has been distilled into the following points in one publication:

Ici en France nous somme inondés par la propagande de la faction libérale de la FSSPX, dirigée par Fellay & Schmidberger. Même le récent pélerinage de Chartres ce mois-ci a été transformé en campagne électorale. Mais des prêtres courageux de la FSSPX ont dénoncé Fellay et, surtout, Schmidberger. Le programme de Fellay-Schmidberger, au cas où la faction libérale gagnerait les élections du 3 Juillet à la FSSPX (ce qui est pratiquement certain, puisque c'est Fellay qui nomme personnellement la plupart des électeurs), a été distillé selon les points qui suivent dans une publication :

1. ***Dialogue with the New Order, in a "climate of respect," for an eventual reconciliation with the New Order, in a spirit of "oecumenism"***
2. **Dialogue avec le Nouvel Ordre, dans un "climat de respect," pour une éventuelle réconciliation avec le Nouvel Ordre, dans un esprit d'"oecumenisme"**
3. ***Lifting the Newchurch excommunications (by implication the SSPX liberalists recognize the excommunications as valid, since otherwise there would be nothing to "lift")***
4. **Levée des excommunications par la Nouvelle Eglise (ce qui implique que les libéraux de la FSPPX reconnaissent pour valides ces excommunications, puisque sinon il n'y aurait rien à "lever")**
5. ***Seeking permission for Novus Ordo presbyters to act as priests for the purpose of offering the Modernized Mass of 1962 (the SSPX routinely "reordains" Novus Ordo presbyters as priests because it is not convinced of the validity of Novus Ordo ordinations)***
6. **Demander la permission pour les "prêtres" du Novus Ordo d'agir en tant que prêtres dans le but d'offrir la Messe modernisée ed 1962 (la FSSPX "réordonne" prêtres ordinairement les "prêtres" du Novus Ordo, car elle n'est pas convaincue des la validité des ordinations du Novus Ordo)**
7. ***Accepting Vatican II "in the light of Tradition"***
8. **Accepter Vatican II "à la lumière de la Tradition"**
9. ***Getting Newchurch "recognition" for the SSPX, so that the SSPX can assist the New Order with a "reform of the reform" (a code phrase indicating acceptance of the Novus Ordo service, if only it is "translated better")***
10. **Obtenir de la part de la Nouvelle Eglise la "reconnaissance" de la FSSPX, de telle sorte que la FSSPX puisse apporter son aide au Nouvel Ordre dans sa "réforme de la réforme" (une phrase codée pour signifier l'acceptation du service du Novus Ordo, uniquement dans le cas où il serait "mieux traduit")**

Yet, at the same time that Fellay stood before posters of Benedict XVI for a "photo op" in Chartres, he stated in a political "sermon" on June 25 across the Atlantic Ocean in Winona,

Minnesota: "There is nothing to negotiate. You cannot negotiate the Faith. If we go to Rome we go not to negotiate -- it is to simply ask these authorities to come back -- that is all." So which is it? Is Fellay a supporter of Benedict-Ratzinger and his Newchurch, or is Fellay firm in a traditional stance ?

Pourtant, alors même que Fellay posait devant des posters de Benoît XVI pour une séance "photo" à Chartres, il déclarait dans un "sermon" politique le 25 Juin à travers l'Océan Atlantic à Winona, Minnesota: "Il n'y a rien à négocier. On ne peut pas négocier la Foi. Si nous allons à Rome, nous n'y allons pas pour négocier. -- C'est simplement pour demander à ces autorités de faire marche arrière ! -- c'est tout." Duquel s'agit-il donc ? De Fellay supporter de Benoît-Ratzinger et de sa Nouvelle Eglise, ou de Fellay, ferme dans une posture traditionnelle ?

We in France, who have access to more direct information than elsewhere (since 75% of the membership and activity of the SSPX is here in France) have seen Fellay as the "The Chameleon": he is pro-Newchurch or pro-traditional, according as it will get him electoral support with the liberalist or the traditional faction of the SSPX. He wants to be re-elected with Schmidberger and now seems to be secure in the two-thirds majority he needs, as he appointed most of the electors.

Nous en France, qui avons accès plus directement qu'ailleurs aux informations (puisque 75% des membres et de l'activité de la FSSPX se situent ici en France), nous avons pu voir Fellay comme "Le Caméléon": il est tantôt pour la Nouvelle Eglise ou tantôt pro-traditionnel, selon qu'il cherche le soutien électoral auprès de la faction libérale ou de la faction traditionnelle de la FSSPX. Il veut être réélu avec Schmidberger et paraît à présent s'être assuré de la majorité des deux tiers dont il a besoin, ayant lui-même nommé la plupart des électeurs.

As soon as he is re-elected, we in France are looking for Fellay to restart the "process of reconciliation" again. He has to date failed to respond to calls for a signed document stating that he would will not complete a sellout to Newchurch

Aussitôt réélu, nous pensons que Fellay reprendra le "processus de réconciliation". Jusqu'à aujourd'hui, il s'est refusé à répondre aux appels lui demandant de signer un document déclarant qu'il n'accomplirait pas un bradage de la FSSPX à la Nouvelle Eglise.

Fin de citation de Traditio

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mercredi 28 juin 2006,

Le théologien de Mgr Fellay prépare les fidèles à

"*La réconciliation avec la Rome conciliaire*"

Belle équipe ! Quelle dérive ! Quels mensonges !

Nous avons tous en mémoire combien Mgr Lefebvre était attaché au combat du Christ-Roi. Il a même consacré tout un ouvrage (dont on ne parle plus !) à ce sujet : *Ils L'ont découronné*, éditions Fideliter, 1987. Tout catholique, tout français, est passionné du Christ Roi, d'autant plus que nous savons qu'Il veut Régner sur la France et par la France sur le monde. C'est ce critère qui permet de mieux définir les camps.

Il y a les héritiers de ceux qui "***ne veulent pas qu'Il Règne sur nous***" (Luc, XIX, 14) facilement reconnaissables car ils en ont en haine la Vocation et la Mission de la France. Tout, mais pas "cela".
Malheureusement "cela", c'est la Volonté de Dieu : "***Je régnerai malgré Mes ennemis" (une trentaine de fois à sainte Maguerite-Marie*** !) Et ils osent aller contre la Volonté de Dieu ! La leçon de Ses ennemis il y a deux mille ans ne leur a pas suffit, alors que depuis toujours "cela" permet précisément de savoir qui est qui, à qui nous avons affaire, qui est avec Notre Seigneur et qui est contre.

Le directeur de *Fideliter*, spécialiste des signatures pseudos ou anonymes (les plus connus étant Paul Sernine et abbé Michel Beaumont), défendit une "***étrange théologie***" qui semble bien être une caution au rapprochement romain. Pour ce but ils sont prêts à tout, en voici la preuve !
Il est sûr que cet article a eu l'accord des supérieurs et se trouve être un clignotant de plus prouvant la volonté de Mgr Fellay d'aller "nettoyer"… Souvenons-nous de

son expression : «***Nous sommes prêts à aller nettoyer les toilettes...***». Ce n'est pas avec une telle théologie qui renie tout le combat de Mgr Lefebvre pour le Règne de N-S J-C, que Sernine –Beaumont « *nettoiera les toilettes* » !

Depuis on répète à divers interlocuteurs inquiets "***qu'il n'est pas question de signer***". **Mais on ne l'écrit nulle part !** En revanche on omet d'instruire les fidèles sur ce qui gênerait Rome (**censurant même les évêques**), on répand tout ce qui favorise une "***réconciliation***" et on attaque violemment ceux qui persévèrent à combattre contre tout rapprochement. Si bien qu'il n'y a que les aveugles volontaires pour ne pas comprendre !

Voici in-extenso l'article de l'abbé Célier (sous le pseudonyme d'abbé Beaumont) paru dans le n° 163 de *Fideliter*, janvier-février 2005. **Notons que l'article est passé en décembre devant le comité de lecture de la revue qui comprend plusieurs clercs qui furent donc d'accord pour passer celui-ci. Tout cela ne plaidant pas pour une doctrine irréprochable chez ces clercs en question.**

ENGAGEMENT CHRÉTIEN EN POLITIQUE

REFLECHIR EN CHRETIEN SUR LA POLITIQUE ACTUELLE

Abbé Michel Beaumont, *FIDELITER* n° 163, janvier-février 2005

« Depuis la mort de Pie XII, le Magistère (notamment celui qui porte sur la morale politique) est entré dans une zone d'incertitude. Or, pendant les cinquante dernières années, de nouvelles réalités politiques et sociales sont apparues. Il est donc nécessaire que les catholiques engagés en politique, à la lumière de la doctrine catholique, fassent eux-mêmes le travail de réflexion que les papes leur proposaient autrefois.

Il existe une **doctrine classique** des papes sur le rapport entre le pouvoir et la religion catholique. On peut la résumer : **les États ont le devoir d'honorer Dieu par la pratique publique de la vraie religion.**

Les papes, dans leurs enseignements doctrinaux sur les devoirs religieux de l'État ou société politique (principalement *Immortale Dei* et *Libertas* de Léon XIII, ainsi que *Quas primas* de Pie XI), supposent la foi catholique : c'est, fort logiquement, par la médiation de la foi (l'Église ayant pouvoir, en soi et directement, sur les baptisés) qu'ils arrivent à la pratique de la vrai religion par l'autorité publique. Ils parlent donc pour des sociétés où, au minimum, «la religion catholique est la religion de la majorité des citoyens». Cette majorité catholique constitue à leurs yeux la base d'une certaine unanimité morale.

LES PAPES S'ADRESSENT A UNE «SOCIETE CATHOLIQUE»

Dans ces enseignements doctrinaux, même lorsqu'ils traitent de cas limites (l'exemple le plus frappant étant *Ci riese* de Pie XII sur la tolérance du mal), les papes se situent toujours dans l'optique d'une «société catholique», qui doit prendre en compte des réalités religieuses minoritaires.

Certes, les souverains pontifes reconnaissent que l'existence d'une «société catholique» n'est pas universelle. En de nombreux pays, l'Église est implantée en une société à majorité non catholique. A notre connaissance toutefois, jusqu'à Pie XII, il n'existe pas de document doctrinal traitant des obligations religieuses d'un État non catholique.

Lorsqu'il arrive aux papes d'intervenir pour protéger les catholiques de ces pays (en cas de difficultés), ils adressent aux autorités politiques des documents d'ordre diplomatique, qui utilisent des arguments juridiques, historiques, humanitaires, philosophiques (incluant la religion naturelle), mais non à proprement parler théologiques et surnaturels.

UNE CONCEPTION CLASSIQUE DE L'ÉTAT

Lorsqu'ils adressent des enseignements doctrinaux à une «société catholique», les papes se réfèrent en même temps à une «conception classique» de l'autorité politique et de l'État. En gros, ils parlent à une communauté politique où un *dux* (roi, président, Premier ministre, etc.) a la charge de mener le peuple vers un bien commun défini par des valeurs spirituelles, culturelles et matérielles proprement humaines. C'est à cet État, à cette autorité politique, à ce *dux* qu'ils rappellent le devoir d'honorer Dieu par la pratique publique de la véritable religion.

INCERTITUDES DEPUIS LA MORT DE PIE XII

Cet enseignement, proposé de façon systématique par Léon XIII, fut mis à jour par ses successeurs au fur et à mesure des diverses évolutions politiques et sociales que connaissait le monde. Rappelons, par exemple, les grands discours de Pie XII durant les Noëls de la Guerre mondiale (notamment à propos de la démocratie), ou son discours *Ci riese* de 1953 sur la tolérance, à propos de l'Union européenne.

A partir de la mort de Pie XII, le Magistère est entré dans une zone d'incertitude et n'a plus mis à jour de façon fiable ce corpus doctrinal. Or, pendant ces cinquante dernières années, des réalités politiques et sociales incontestablement nouvelles sont apparues. Pour le manifester, nous proposons, conformément aux prémisses que nous venons de poser, d'examiner deux questions cruciales : Peut-il, aujourd'hui, encore exister une société majoritairement catholique ? Existe-t-il aujourd'hui encore un État classique ?

PEUT-IL EXISTER UNE SOCIETE CATHOLIQUE ?

Peut-il exister encore, en n'importe quel point de la terre, une société majoritairement catholique ? La question n'est pas de fait, mais de droit. Car la mondialisation semble faire de toute société, de tout État-nation, un simple territoire du «village global». De ce fait, même un pays qui comprendrait une majorité de catholiques verrait cette majorité devenir automatiquement minorité dans le cadre du «pays-monde».

Cette mondialisation touche les personnes, les marchandises, les institutions, les informations, la santé, l'opinion publique, etc.

La mondialisation des personnes est d'abord temporaire, par le tourisme : chaque année, la France accueille 70 000 000 de touristes, soit plus que sa population propre. Cette mondialisation des personnes est ensuite semi-temporaire, par l'expatriation universitaire et économique : on compte actuellement 2 000 000 de Français vivant hors de France. Cette mondialisation des personnes est enfin définitive, par l'émigration/ immigration : la France compte actuellement 6 000 000 d'étrangers stables, entrés dans notre pays depuis moins de trente ans et appelés à devenir français.

La mondialisation des marchandises fait circuler, de plus en plus librement entre des économies sans cesse plus interdépendantes, à peu près tous les produits et tous les biens économiques. La possibilité d'achats à distance grâce à internet ne fait que renforcer cette accessibilité.

LES DIVERSES FACETTES DE LA MONDIALISATION

La mondialisation de la santé fait que des épidémies humaines se répandent dans le monde entier, par le biais notamment des voyages. Les moyens de lutte (OMS, médicaments) sont également mondialisés.

La mondialisation des institutions fait que tout pays est partie prenante de traités internationaux et de structures interétatiques (Union européenne, OMC, ONU, OTAN, Interpol, OMPI, OCDE, etc.) dont les normes sont, en général, contraignantes pour chacun des membres.

La mondialisation des informations fait que sont désormais immédiatement accessibles des informations venues de toutes parts (radio, télévision, internet). Les progrès technologiques rendent aujourd'hui à peu près impossible le dessein d'empêcher cette circulation.

Du fait notamment de la mondialisation des institutions et des informations, s'est créée une «**opinion publique mondiale**» qui peut agir, soit directement (manifestations, boycott), soit indirectement par le biais de la culture, du sport, des institutions internationales, etc.

UNE DISQUALIFICATION DE L'ÉTAT CATHOLIQUE ?

Si, en vertu de l'actuelle mondialisation, tout pays, devenu un simple territoire du «village global», se trouve inséré dans une entité politique où les catholiques sont très nettement minoritaires, comment la doctrine classique des papes demandant qu'un pays majoritairement catholique reconnaisse le règne du Christ dans ses institutions politiques serait-elle encore possible ? Dans cette hypothèse, nous assisterions à la disparition radicale de la notion d'une «société majoritairement catholique» et donc, par conséquent, du concept d'État catholique, au sens où l'entendaient les papes.

Ce qui n'empêche que, dans tel territoire du «pays-monde», un statut légal, même privilégié, puisse exister pour l'Église catholique en fonction de circonstances historiques. Le projet de Constitution européenne le permet explicitement, et nous en avons l'expérience en Alsace-Moselle. Mais il s'agira simplement d'une particularité historico-culturelle, non plus d'un État catholique au sens propre, ce concept étant devenu inopérant par disparition de son fondement (la «société majoritairement catholique») englouti dans le grand magma de la mondialisation.

PROGRESSIVE DILUTION DES ÉTATS NATIONS

Les papes, avons-nous noté également, lorsqu'ils parlent à cette «société catholique» (dont nous venons de dire qu'elle semble virtuellement disqualifiée), s'adressent à un «État classique», où un *dux* (roi, président, Premier ministre, etc.) a pour charge de mener le peuple vers un bien commun défini par des valeurs spirituelles, culturelles et matérielles proprement humaines. Or, les évolutions sociales récentes font penser que cette conception ne correspond plus à la réalité des pouvoirs politiques actuels, non plus qu'à la «délégation» que les citoyens leur accordent.

La dissolution du pouvoir politique, son éclatement entre de multiples nouveaux centres de pouvoir, est une réalité qui ne cesse de s'affirmer. Officiellement, la «République française» est censée être notre cadre de vie. En réalité, une part toujours croissante en est définie au sein des institutions européennes. Mais ceci même est un leurre. Car notre mode de vie est défini de plus en plus au sein d'institutions mondiales comme l'OMC, le FMI, le G7, l'ONU, l'OPEP.

Nos forces armées sont actuellement déployées à travers le monde en vertu de décisions d'instances internationales. Le sort de la paysannerie française ou de la culture française (livres, musique, films, etc.) se joue chaque jour dans des négociations entre les États-Unis et l'Union européenne, ou au sein de l'OMC.

Notre cadre de vie est déterminé de plus en plus par des entreprises transnationales d'une puissance économique sans équivalent dans l'Histoire. Actuellement, sur les 100 premières entités économiques mondiales, si 50 sont des États, 50 sont des multinationales. Or les Nations Unies comptent 190 États : 140 États sont donc moins puissants économiquement que certaines entreprises.

A l'inverse, le pouvoir tend à se diluer dans des entités de plus en plus petites : en raison des transferts de souveraineté dus à la décentralisation, le rôle des régions, par exemple, devient de plus en plus important au fur et à mesure du temps.

DU BIEN COMMUN A LA GESTION DES DROITS

En sorte que la capacité d'action des États nationaux classiques se réduit chaque jour davantage. Le Parlement a pour fonction de voter le budget et de voter la loi. Or, le pouvoir du Parlement porte sur 5 % environ du budget (le reste étant des «charges constatées d'avance»), et doit se tenir dans les limites des traités internationaux et des directives européennes, qui représentent une part toujours croissante de la législation.

Après le bombardement de la basilique Saint-Laurent de Rome et du quartier populaire voisin, pendant la guerre, le pape Pie XII vient réconforter la population et porter du secours.

En fait, les centres de pouvoir se dépolitisent progressivement, pour s'orienter vers une sorte de gestion administrative d'un espace public permettant à chaque citoyen de vivre, dans le respect des droits d'autrui, son «projet personnel de vie». On se rapproche de plus en plus du modèle du conducteur de train, lequel ne décide pas des raisons de voyager propres à chacun, mais se contente d'offrir un service technique de voyage. Or, une pure administration pragmatique, orientée vers l'efficacité technique et la protection des droits individuels, est **par définition dans l'incapacité de définir un bien commun vertueux, a fortiori de dire quelle est la vraie religion.**

Cette dépolitisation des centres de pouvoir correspond en fait à une demande croissante des citoyens, qui veulent un État serviteur de leur projet personnel de vie (ce dernier fût-il parfaitement catholique), et de moins en moins un État qui recherche un bien commun vertueux auquel les citoyens adhèrent et se soumettent. Et ne nous faisons pas d'illusion : nous sommes bien nous-mêmes les fils de notre siècle, beaucoup plus attachés à nos droits (même les plus saints : droit de se sanctifier, par exemple) qu'à un bien véritablement commun.

REFLECHIR A CES NOUVELLES CONDITIONS

Certes, la mondialisation n'est pas encore complètement réalisée, et l'État-nation résiste au moins en partie. Certes, l'État classique n'a pas, contrairement à l'Empire romain, définitivement disparu au profit d'une autorité purement administrative et technique. Mais déjà, les prémisses de cette situation sont en place et produisent leurs effets. Par ailleurs, à vue humaine, la situation ne peut que s'aggraver, la mondialisation progressant chaque jour et l'État classique se réduisant comme peau de chagrin.

Mais l'absence d'éclairage magistériel certain sur ces nouveaux problèmes de notre temps **demande aux catholiques qui s'engagent en politique, comme ils doivent le faire, d'être fortement armés «de science historique, de saine philosophie et de forte théologie», ainsi que l'écrivait saint Pie X à propos du Sillon ».**

Ce texte de l'abbé Célier a toutes les apparences de l'objectivité et n'engage qu'à réfléchir sur ces nouvelles conditions politiques imposées par le monde moderne. Que peut-on lui reprocher ?

Les anciens et ceux qui sont **fortement armés «*de science historique, de saine philosophie et de forte théologie*», ainsi que l'écrivait saint Pie X à propos du Sillon,** y découvrent un discours déjà bien connu qui n'a pas échappé aux dominicains d'Avrillé. Ce fut toute la thèse imposée à Vatican II. Ce fut tout le reniement de Vatican II.

Avrillé fit une réponse qui malheureusement fut refusée par leur "comité de lecture". *Le Sel de la Terre* ne passa donc pas la réponse qui s'imposait.

Conscients de la gravité d'une telle position ils firent quand même passer cette réponse par *Lecture et Tradition* qui vient de la publier dans son dernier numéro.
Nous vous en faisons part in extenso et nous la feront suivre de nos commentaires.

LECTURE ET TRADITION N° 349, MARS 2006, P. 24-30

L'ETRANGE THEOLOGIE DE L'ABBE MICHEL BEAUMONT

M. l'abbé Michel Beaumont a publié, dans la revue *Fideliter* (n° 163, janvier-février 2005, p. 20 et sq) un **étonnant** article intitulé "Réfléchir en chrétien sur la politique actuelle". Il estime qu'il faut **revoir l'enseignement de l'Église en matière de morale politique,** du fait de deux phénomènes nouveaux :

1° La mondialisation, qui rend problématique – voire impossible – l'existence d'une société catholique. M. l'abbé Beaumont précise : La question n'est pas de fait, mais de droit [p. 22].

Si, en vertu de l'actuelle mondialisation, tout pays, devenu un simple territoire du "village global", se trouve inséré dans une entité politique où les catholiques sont très nettement minoritaires, comment la doctrine classique des papes, demandant qu'un pays majoritairement catholique reconnaisse le règne du Christ dans ses institutions politiques, serait-elle encore possible ? Dans cette hypothèse, nous assisterions à la disparition radicale de la notion d'une "société majoritairement catholique" et donc, par conséquent du concept d'État catholique, au sens où l'entendaient les papes [p. 23].

Sans doute, nous dit l'abbé Beaumont, il pourra exister un statut légal particulier pour l'Église catholique dans certaines régions, "mais il s'agira simplement d'une particularité historico-culturelle, non plus d'un État catholique au sens propre, ce concept étant devenu inopérant par disparition de son fondement (la "société majoritairement catholique") englouti dans le grand magma de la mondialisation" [p. 23].

Ainsi, dans un tel contexte, **la doctrine des papes sur le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ serait à revoir**, du fait qu'aucun pays ne pourrait être réellement catholique à la manière dont ces papes l'entendaient.

2° Autre phénomène nouveau : l'"État classique", où un *dux* (roi, président, premier ministre, etc.) a pour charge de mener le peuple vers un bien commun défini par des valeurs spirituelles, culturelles et matérielles proprement humaines, est en train de disparaître.

On se rapproche de plus en plus du modèle du conducteur de train, lequel ne décide pas des raisons de voyager propres à chacun, mais se contente d'offrir un service technique de voyage. Or, une pure administration pragmatique, orientée vers l'efficacité technique et la protection des droits individuels, est par définition dans l'incapacité de définir un bien commun vertueux, a fortiori de dire quelle est la vraie religion [p. 25].

Ainsi l'État ne serait plus en mesure, actuellement, de remplir son rôle d'aider les hommes à faire leur salut, et la doctrine classique des papes sur la question serait à revoir.

*

Ainsi, du fait de ces deux phénomènes nouveaux, la doctrine des papes jusqu'à Pie XII serait obsolète. Que faut-il faire ? M. l'abbé Beaumont nous l'indique :

Il est donc **nécessaire** que les catholiques engagés en politique, à la lumière de la doctrine catholique, fassent eux-mêmes le travail de réflexion que les papes leur proposaient autrefois. [...] L'absence d'éclairage magistériel certain sur ces nouveaux problèmes de notre temps demande aux catholiques qui s'engagent en politique, comme ils doivent le faire, d'être fortement armés "de science historique, de saine philosophie et de forte théologie", ainsi que l'écrivait saint Pie X à propos du Sillon [p. 20 et 25].

Toutefois, ce "travail de réflexion" M. l'abbé Beaumont ne le fait pas. Pas plus qu'il ne donne les principes "de science historique, de saine philosophie et de forte théologie" qui permettraient de résoudre la question.

Ces deux omissions entraînent deux graves conséquences :

- Le doute est semé dans l'esprit des lecteurs, qui se diront que la doctrine traditionnelle de l'Église ne s'applique plus à la situation actuelle : aujourd'hui, il ne peut exister de société catholique et l'État moderne est très éloigné de l'État classique ; or les papes s'adressaient, dans le passé, à un État classique pour l'inciter à former une société catholique.

- Plus grave : certains seront tentés de formuler une **nouvelle doctrine** applicable à notre époque. Puisqu'il ne peut plus exister de société catholique, **il ne faut pas que l'Église s'obstine à réclamer la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ.** Une telle réclamation était valable autrefois, mais ne l'est plus aujourd'hui.

- La tentation peut aller encore plus loin : s'il s'agit d'une question de droit et non pas de fait, pourquoi ne pas chercher à concevoir **un droit nouveau valable pour notre époque, où l'impossibilité de la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ serait entérinée** ? Nous aurions alors un enseignement sur la liberté religieuse du même genre que celui de *Dignitatis humanæ*, même si cet enseignement était fondé sur d'autres principes. **La réconciliation avec la Rome conciliaire deviendrait alors envisageable.**

Remarquons à ce sujet que le libéralisme classique ne prétend pas changer la doctrine de l'Église : il distingue la thèse (la doctrine) et l'hypothèse (la réalité des faits). Devant l'hypothèse, le libéralisme affirme que la thèse n'est pas applicable.

A Vatican II, on a prétendu changer le droit même de l'Église (la thèse). Désormais, **si l'on veut se réconcilier avec la Rome conciliaire**, **c'est bien un tel changement qu'il faut envisager ; et l'on pourrait être tenté de le faire, si l'étrange théologie de M. l'abbé Beaumont était vraie.**

*

Il nous faut remarquer que toute cette argumentation repose sur un certain nombre de **sophismes**. Le premier est l'affirmation selon laquelle l'Église n'aurait pas d'enseignement à donner à une société où la religion catholique n'est pas la religion de la majorité des citoyens. Ce sophisme s'appuie sur l'argument de "l'enseignement des papes"[1] :

Les papes dans leurs enseignements doctrinaux [...] supposent la foi catholique. [...] Ils parlent donc pour des sociétés où, au minimum, "la religion catholique est la religion de la majorité des citoyens".

Ainsi, puisque les papes, "dans leurs enseignements doctrinaux", n'ont pas traité ex professo la question d'une société où la religion catholique n'est pas la religion de la majorité des citoyens, il semble que l'Église n'a pas d'enseignement valable pour la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Le docte abbé oublie de nous rappeler que l'Église a aussi pour mission d'enseigner le décalogue, et que le décalogue représente une loi naturelle valable pour tous les hommes – et tous les Etats – même non catholiques. Avant le concile Vatican II, la commission théologique dirigée par le cardinal Ottaviani avait préparé un schéma sur les rapports de l'Église et de l'État[2]. Il rappelle d'abord les devoirs religieux du pouvoir civil en général (principes généraux applicables aussi aux Etats non-catholiques), puis, après un chapitre sur le "Principe général d'application de la doctrine exposée" et deux chapitres d'application à une société catholique, il

[1] Cet argument n'est pas sans analogie avec un sophisme de Paul Sernine sur le "silence du magistère" dans *La paille et le sycomore*. Dans les deux cas on réduit le magistère aux enseignements des papes (et encore, sans tout citer).

[2] Ce texte a été publié dans *Le Sel de la Terre*, n°39, avec des commentaires.

a tout un chapitre intitulé : "Application dans une cité non catholique". Pour ne pas allonger cette recension, nous donnons ce texte en annexe.

L'Église a donc bien donné un enseignement sur la question qui se pose aujourd'hui : il est sophistique de parler de "[...] l'absence d'éclairage magistériel certain sur ces nouveaux problèmes de notre temps" et il est dangereux d'inviter "les catholiques engagés en politique [...] [à faire] eux-mêmes le travail de réflexion", comme s'il fallait imaginer une nouvelle doctrine.

*

Un autre sophisme sur lequel repose l'argumentation de M. l'abbé Beaumont est de supposer le phénomène de la **mondialisation** – et donc ses conséquences (la disparition supposée de l'État catholique et même de l'État classique) –, comme un **fait inéluctable** devant lequel on ne pourrait rien faire. Pourtant il serait bon de rappeler que la mondialisation actuelle est menée par la Franc-maçonnerie et par les forces occultes dont le but est la "reconstruction du Temple", c'est-à-dire l'unification politique et religieuse du monde. Devant cette agression, la première chose à faire serait de **désigner l'ennemi, afin d'organiser efficacement la résistance**. Ensuite, **il faudrait rappeler que les forces du mal, si puissantes soient-elles, sont déjà vaincues par Notre-Seigneur Jésus-Christ.** Tant que la grâce restera la grâce, c'est-à-dire une force qui vient de Dieu tout-puissant, elle sera capable de renverser les plus puissants ennemis. Par conséquent, il convient de ne pas prendre le phénomène de la mondialisation, et surtout ses conséquences mauvaises quant à la déchristianisation de la société, comme un fait **inéluctable**.

*

Remarquons au passage, dans cette argumentation de M. l'abbé Beaumont, une **méconnaissance grave de la réalité**. S'il n'y a plus d'État catholique aujourd'hui, ce n'est pas tant le fait de la mondialisation, que le fait de la trahison des autorités romaines. **C'est Rome, la Rome conciliaire et moderniste, qui a obligé tous les États catholiques à changer leurs constitutions et à revoir leur concordat pour y appliquer la nouvelle doctrine de Vatican II.** La mondialisation n'a pas supprimé les Etats protestants, juif, islamiques. Si Rome n'avait pas cédé, il resterait aujourd'hui des Etats catholiques. Et si le pape et les évêques le voulaient, demain, il pourrait à nouveau y en avoir.

*

L'argumentation de M. l'abbé Beaumont suppose, en outre, que "l'État classique" peut disparaître au profit d'"une pure administration pragmatique, orientée vers l'efficacité technique et la protection des droits individuels, [qui] est par définition dans l'incapacité de définir un bien commun vertueux, a fortiori de dire quelle est la vraie religion". Il conviendrait pourtant de rappeler que "l'État classique" est une réalité de l'ordre naturel (l'homme est par nature un animal politique, disait Aristote). Par conséquent, cet État classique ne peut disparaître tant que la nature humaine existera, et l'enseignement de l'Eglise le concernant sera toujours valable, la loi naturelle ne pouvant pas changer.

*

Enfin, imaginer que la société puisse être régie comme une pure administration sans influence sur les choix de vie des administrés, c'est précisément **l'utopie libérale**. Ce qu'on demande à l'État, disent les libéraux, c'est qu'il nous laisse la liberté. Que l'État n'intervienne pas dans les questions morales et religieuses, sauf dans le cas de trouble de l'ordre public, et tout ira pour le mieux[3]. **M. l'abbé Beaumont oublie de nous dire que ce libéralisme est un péché, et qu'il a bel et bien été condamné par l'Eglise.**

---

[3] Un exemple de libéralisme est donné dans le même numéro de *Fideliter* dont la page de couverture est ornée d'une photographie de Rocco Buttiglione. A la page 4, dans la présentation du dossier sur

*

La nouvelle théologie de M. l'abbé Beaumont, reposant sur plusieurs sophismes, où va-t-elle ? Elle **conduit à semer le trouble dans les esprits et à baisser les bras devant les ennemis de l'Église**. En cela, **cette nouvelle théologie nous rappelle les erreurs de Paul Sernine**. **Au lieu de s'en prendre aux ennemis de l'Eglise qui complotent contre elle, ce dernier a dénoncé l'erreur des "conspirationnistes" (ceux qui dénoncent ces complots)**[4].

Quant à nous, nous préférons nous en tenir à la doctrine traditionnelle des papes et des meilleurs théologiens : **il y a bien une conjuration anti-chrétienne qui cherche à détruire l'Église** par le biais de la mondialisation, mais l'Église a les moyens de la vaincre et de rétablir le règne du Christ-Roi[5]. Terminons cette recension par le début de l'allocution de Pie IX dans le consistoire secret du 18 mars 1861 qui rappelle cette lutte séculaire entre le bien et le mal :

> « Depuis longtemps déjà, Nous sommes témoins des agitations dans lesquelles est jetée la société civile, surtout à notre malheureuse époque, par la lutte violente que se livrent des principes opposés, la vérité et l'erreur, la vertu et le vice, la lumière et les ténèbres. Car certains hommes, d'une part, favorisent ce qu'ils appellent la civilisation moderne ; d'autres, au contraire, défendent les droits de la justice et de notre sainte religion. Les premiers demandent que le pontife romain se réconcilie et se mette d'accord avec le progrès, avec le libéralisme (ce sont leurs expressions), en un mot avec la civilisation moderne. Mais les autres réclament, avec raison, que les principes immobiles et inébranlables de l'éternelle justice soient conservés sans altération ; ils réclament que l'on garde intacte la force salutaire de notre divine religion, qui peut seule étendre la gloire de Dieu, apporter des remèdes salutaires aux maux qui affligent l'humanité, et qui est l'unique et véritable règle par laquelle les enfants des hommes puissent, dans cette vie mortelle, acquérir toute vertu et se diriger vers le port de l'éternité bienheureuse. Mais les défenseurs de la civilisation moderne ne comprennent pas cette opposition, bien qu'ils se disent les vrais et sincères amis de la religion ».

*

Annexe

Extraits du Schéma du cardinal Ottaviani sur les rapports entre l'Église et l'État, préparé pour le concile Vatican II

Le schéma rappelle d'abord les devoirs religieux du pouvoir civil en général :

Le pouvoir civil ne peut être indifférent à l'égard de la religion. Institué par Dieu afin d'aider les hommes à acquérir une perfection vraiment humaine, il doit, non seulement fournir à ses sujets la possibilité de se procurer les biens temporels, — soit matériels, soit intellectuels —, mais encore favoriser l'affluence des biens spirituels leur permettant de mener religieusement leur vie humaine. Or, parmi ces biens, rien de plus important que de connaître et de reconnaître Dieu, puis de remplir ses devoirs envers Dieu : c'est là, en

---

l'engagement chrétien en politique, il est rapporté un propos de ce personnage : "Pour moi, catholique, l'homosexualité est un péché. Mais en tant que commissaire européen, j'appliquerai les lois qui protègent les minorités, y compris homosexuelles". Dans sa vie privée, Buttiglione a donc des convictions. Mais dans sa vie publique, il laisse la liberté à tous, y compris pour le vice. La phrase de Buttglione est qualifiée de "toute simple, si "politiquement correcte" apparemment". Il aurait été plus juste de dire : "si parfaitement libérale".

[4] "**A travers le système de Couvert, ce qui est visé par Sernine, c'est le conspirationnisme de l'auteur**", nous a confié son éditeur dans *La Nouvelle Revue Certitudes*, n° 13, janvier 2004.

[5] Voir par exemple : Dominicus, *Petit catéchisme sur la Contre-Église, la gnose et le complot*, nouvelle édition, Éd. du Sel (2005).

effet, le fondement de toute vertu privée et, plus encore, publique[6]. Ces devoirs envers Dieu obligent envers la Majesté divine, non seulement chacun des citoyens, mais aussi le pouvoir civil, lequel, dans les actes publics, incarne la société civile. Dieu est, en effet, l'auteur de la société civile et la source de tous les biens qui, par elle, découlent sur tous ses membres. La société civile doit donc honorer Dieu et lui rendre un culte[7]. [...]

Ces principes généraux sont applicables aussi aux États non-catholiques. Le schéma l'indique explicitement, puisque, après un chapitre sur le "Principe général d'application de la doctrine exposée" et deux chapitres d'application à une société catholique, il a tout un chapitre intitulé : "Application dans une cité non-catholique". Le voici :

Dans les cités où une grande partie des citoyens ne professent pas la foi catholique ou ne connaissent même pas le fait de la Révélation, le pouvoir civil non-catholique doit, en matière de religion, se conformer à tout le moins aux préceptes de la loi naturelle[8].

Dans ces conditions, ce pouvoir non-catholique doit concéder la liberté civile à tous les cultes qui ne s'opposent pas à la religion naturelle.

Cette liberté ne s'oppose pas alors aux principes catholiques, étant donné qu'elle convient tant au bien de l'Église qu'à celui de l'État.

Dans les cités où le pouvoir ne professe pas la religion catholique, les citoyens catholiques ont surtout le devoir d'obtenir, par leurs vertus et actions civiques grâce auxquelles, avec leurs concitoyens, ils promeuvent le bien commun de l'État, qu'on accorde à l'Église la pleine liberté d'accomplir sa mission divine[9].

De la libre action de l'Église, en effet, la cité non-catholique, elle aussi, ne subit aucun dommage et retire même de nombreux et insignes bienfaits. Ainsi donc, les citoyens catholiques doivent s'efforcer à ce que l'Église et le pouvoir civil, bien qu'encore séparés juridiquement, se prêtent une aide mutuelle bienveillante.

Afin de ne pas nuire, par maladresse ou par zèle imprudent, soit à l'Église soit à l'État, les citoyens catholiques, dans la défense des droits de Dieu et de l'Église, doivent se soumettre au jugement de l'autorité ecclésiastique : à elle appartient de juger du bien de l'Église[10], selon les diverses circonstances, et de diriger les citoyens catholiques dans les actions civiles qui défendent l'autel [11].

SACERDOS

Avant tout commentaires, voici quelques passages bien oubliés (qui parle encore de ce livre ? *Fideliter* peut-être ?) de *Ils L'ont découronné* de Mgr Lefebvre, p. 210 et 211.

MORT DU REGNE SOCIAL DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST

---

[6] Léon XIII, encyclique *Libertas prastantissimum*, 20 juin 1888, AAS 20 (1887), p. 603 ; – ID., encyclique *Sapientiæ christiana*, 10 janvier 1890, AAS 22 (1889/90), p. 385 ; – ID., encyclique *Au milieu des sollicitudes*, 16 février 1892, AAS 24 (1891/92), p. 320.

[7] Léon XIII, encyclique *Humanum genus*, 20 avril 1884, AAS 16 (1883), p. 427 ; – ID., encyclique *Immortale Dei,* 1[er] novembre 1885, AAS 18 (1885), p. 163 ; – ID., encyclique *Libertas proestantissimum*, 20 juin 1888, AAS 20 (1887), p. 604 ; – ID., encyclique *Au milieu des sollicitudes*, 16 février 1892, AAS 24 (1891/92), p. 520 ; AAS 20 (1887), – saint Pie X, encyclique *Vehementer Nos*, 11 février 1906, AAS 39 (1906), p. 5 ; – ID., alloc. au Consistoire, 21 février 1906: ibid., p. 30-31 (Versailles, éd. *Courrier de Rome*, t. 1, 1993, p. 345) ; – Pie XI, encyclique *Quas primas*, 11 décembre 1925, AAS 17 (1925), p. 609 ; – Pie XII, encyclique *Mediator Dei*, 20 novembre 1947, AAS 39 (1947), p. 525 sq.

[8] Taparelli D'Azeglio, ibid., p. 387.

[9] Léon XIII, encyclique *Sapientiæ christianæ*, 10 janvier 1890, AAS 22 (1889/90), p. 396-397.

[10] Léon XIII, encyclique *Sapientiæ christianæ*, 10 janvier 1890, AAS 22 (1889/90), p. 400 ; — PIE XII, alloc. à des juristes catholiques italiens, 6 décembre 1953, AAS 45 (1953), p. 799-800.

[11] Voir Pie XI, *Discours aux universitaires catholiques* : "Quand la politique s'approche de l'autel, alors la religion, l'Église et le pape qui la représente, sont non seulement dans le droit, mais encore dans le devoir de donner des indications et des directives que des âmes catholiques ont le droit de requérir et le devoir de suivre" (*L'Osservatore Romano*, 10 septembre 1924). — ID., *Discours à la jeunesse catholique* : "C'est la politique qui a touché à l'autel. Et Nous défendons alors l'autel. C'est Notre rôle à nous de défendre la religion, les consciences, la sainteté des sacrements " (*L'Osservatore Romano*, 21-22 septembre 1925).

Or si l'Etat ne se reconnaît plus un devoir singulier envers la vraie religion du vrai Dieu, **le bien commun de la société civile n'est plus ordonné à la cité céleste** des bienheureux, et la Cité de Dieu sur terre, c'est-à-dire l'Eglise, se trouve privée de son influence bénéfique et unique sur toute la vie publique ! Qu'on le veuille ou non, **la vie sociale s'organise en dehors de la vérité, en dehors de la loi divine. La société devient athée. C'est la mort du Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ.**

C'est bien ce que Vatican II a fait, quand Mgr De Smedt, rapporteur du schéma sur la liberté religieuse, a affirmé à trois reprises : «L'Etat n'est pas une autorité compétente pour porter un jugement de vérité ou de fausseté en matière religieuse » (Relatio de reemendatione schematis emendati, 28 mai 1965, document 4 SC). **Quelle plus monstrueuse déclaration** de ce que Notre Seigneur n'a plus le droit de régner, de régner seul, d'imprégner toutes les lois civiles de la loi de l'Evangile.

Combien de fois Pie XII n'avait-il pas condamné un tel positivisme juridique (Pie XII, Lettre du 19 octobre 1945 pour la XIXè Semaine Sociale des catholiques italiens, AAS. 37, 274 ; Allocution *Con vivo compiacimento*, du 13 novembre 1945 au Tribunal de la Rote, PIN. 1064, 1072), qui prétendait qu'on doit séparer l'ordre juridique de l'ordre moral, parce que l'on ne saurait exprimer en termes juridiques la distinction entre la vraie et les fausses religions ! - Relisez le Fuero de los espanoles !

Bien plus, **impiété insurpassable**, **le Concile a voulu** que l'Etat, libéré de ses devoirs envers Dieu, devienne désormais le garant de ce qu'**aucune religion «ne soit empêchée de manifester librement l'efficacité singulière de sa doctrine pour organiser la société et vivifier toute l'activité humaine»** (DH. 4). **Vatican II invite donc Notre-Seigneur à venir organiser et vivifier la société, de concert avec Luther, Mahomet et Bouddha ! c'est ce que Jean-Paul II a voulu réaliser à Assise ! Projet impie et blasphématoire !**

Jadis, l'union entre l'Eglise et l'Etat catholique eut pour fruit la Cité catholique, réalisation parfaite du Règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Aujourd'hui, l'Eglise de Vatican II, mariée à l'Etat qu'elle veut athée, enfante de cette union adultère la société pluraliste, la Babel des religions, la Cité indifférentiste, objet de tous les désirs de la Franc-Maçonnerie.

Au chapitre XV de son livre, Mgr Lefebvre avait dénoncé la méthode des libéraux.

CHAPITRE XV - LA GRANDE TRAHISON

Réconcilier l'Eglise avec la Révolution, telle est l'entreprise des libéraux dits catholiques

A la doctrine catholique du Règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de l'union entre l'Eglise et l'Etat, les libéraux dits catholiques objectent qu'elle est sans doute vraie, mais inapplicable, même dans les pays catholiques :

- Dans la théorie, on peut accepter la thèse proposée par les papes et les théologiens.
- Dans la pratique, il faut céder aux circonstances et se placer résolument dans l'hypothèse : promouvoir le pluralisme religieux et la liberté des cultes :

«Les libéraux catholiques n'ont cessé de répondre qu'ils ont une volonté d'orthodoxie égale à celle des plus intransigeants et l'unique souci des intérêts de l'Eglise ; la conciliation qu'ils ont cherchée n'est pas théorique, abstraite, mais pratique » (DTC. T IX, col. 509, article libéralisme catholique).

C'est la fameuse distinction entre la thèse (la doctrine) et l'hypothèse (la pratique dans les circonstances données). Cette distinction, je vous prie de le remarquer, est susceptible d'une interprétation correcte : l'application des principes doit tenir compte des circonstances et ceci se fait par la circonspection, qui est une partie de la vertu de prudence. Ainsi, la présence dans une nation catholique, de fortes minorités musulmane, juive et protestante pourra suggérer une tolérance de ces cultes dans une cité par ailleurs catholique, par un Etat qui continue à reconnaître la vraie religion, parce qu'il croit au Règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ !

Mais attention ! pour les catholiques libéraux il ne s'agit pas de cela ! Selon eux, **dans la pratique, les principes, qui sont pourtant par définition des règles d'action, ne doivent pas être appliqués, ni prêchés parce qu'ils sont inapplicables, disent-ils**. - **C'est évidemment faux** : faut-il renoncer à prêcher et à appliquer les commandements de Dieu «tu n'auras qu'un seul Dieu», «tu ne tueras point», «tu ne feras pas d'adultère», parce que les gens n'en veulent plus ? parce que la mentalité tend à la libération de toute tutelle morale ? **Faut-il renoncer au Règne social de Jésus-Christ** dans le pays sous prétexte que Mahomet ou Bouddha y demandent une place ? - En somme **ils refusent de croire à l'efficacité pratique de la vérité.** Ils pensent pouvoir encore affirmer les principes catholiques en théorie, et agir toujours à rebours de ces principes : c'est l'incohérence intrinsèque des libéraux dits catholiques.

Voici ce qu'en dit le cardinal Billot, s.j. :

«Le libéralisme des «catholiques libéraux» échappe à toute classification et n'a qu'une seule note distinctive et caractéristique, celle de la **parfaite et absolue incohérence**» (P. Le Floch, *Le cardinal Billot, lumière de la théologie*, p. 57).

Et le cardinal relève que le titre de «catholique libéral» lui-même est une contradiction dans les termes, une incohérence, puisque «catholique» suppose sujétion à l'ordre des choses humain et divin, tandis que «libéral» signifie précisément émancipation de cet ordre, révolte contre Notre Seigneur Jésus-Christ.

Voici, pour finir, comment le cardinal Billot juge la fameuse distinction entre thèse et hypothèse des libéraux dits catholiques :

«De ce que l'ordre concret des choses diffère des conditions idéales de la théorie, il s'ensuit que les choses concrètes n'auront jamais la perfection de l'idéal, mais il ne s'ensuit rien de plus».

Ainsi, du fait de l'existence de minorités dissidentes dans une nation catholique, il suit que l'unanimité religieuse ne sera jamais réalisée parfaitement, peut-être, que le règne social de Jésus-Christ n'aura jamais la perfection qu'exposent les principes ; mais **il ne s'ensuit pas que ce Règne soit à écarter en pratique et que le pluralisme religieux doive devenir la règle !**

Vous voyez donc déjà qu'il y a dans le catholicisme libéral (terme que j'utilise avec répugnance, parce qu'il est un blasphème) une trahison des principes qui refuse de s'avouer, une apostasie pratique de la foi dans le Règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est à juste titre que l'on peut dire : «le libéralisme est un péché» (Dom Félix Sarda y Salvany), en parlant du libéralisme catholique.

Il y a aussi, j'y reviendrai dans l'entretien suivant, un confusionnisme intellectuel au fond de cette erreur, une manie des confusions entretenues, un refus de rien définir : telle cette confusion entre tolérance et tolérantisme : la tolérance est un principe catholique, elle est, dans certaines circonstances, un devoir de charité et de prudence politique envers les minorités ; le tolérantisme au contraire est une erreur libérale qui veut accorder à tous les dissidents indistinctement et en toutes circonstances, et en justice les mêmes droits que ceux dont jouissent ceux qui sont dans la vérité, morale ou religieuse. Or, **comme on peut le remarquer dans d'autres domaines, c'est bouleverser l'ordre social que de faire de la charité une justice, c'est tuer la justice et la charité.**

Plus loin, Mgr Lefebvre est encore plus précis :

CHAPITRE XVII - LES PAPES ET LE CATHOLICISME LIBÉRAL

«Le libéralisme catholique est un véritable fléau» Pie IX

L'abbé Roussel a rassemblé dans son livre (*Libéralisme et catholicisme*, 1926) toute une série de déclarations du pape Pie IX **condamnant** la tentative catholique libérale de marier l'Eglise et la Révolution. En voici quelques-unes, qu'il nous est bon de méditer.

«**Ce qui afflige votre pays et l'empêche de mériter les bénédictions de Dieu, c'est ce mélange de principes**. Je dirai le mot et ne le tairai pas ; ce que je crains, ce ne sont pas tous ces misérables de la Commune de Paris... **Ce que je crains, c'est cette malheureuse politique, ce libéralisme catholique qui est le véritable fléau**... Ce jeu de bascule qui détruirait la Religion. Il faut sans doute pratiquer la charité, faire ce qui est possible pour ramener ceux qui sont égarés ; il n'est cependant pas besoin pour cela de partager leurs opinions... » (Aux pèlerins de Nevers, juin 1871).

*

«Avertissez donc, vénérable Frère (l'Evêque de Quimper) les membres de l'Association Catholique que, dans les nombreuses occasions où Nous avons repris les sectateurs des opinions libérales, Nous n'avons pas eu en vue ceux qui haïssent l'Eglise et qu'il eût été inutile de désigner ; mais bien ceux que Nous venons de signaler, lesquels, conservant et **entretenant le virus caché des principes libéraux qu'ils ont sucé avec le lait,** sous prétexte qu'il n'est pas infecté d'une malice manifeste et n'est pas, suivant eux, nuisible à la Religion, **l'inoculent aisément aux esprits, et propagent ainsi les semences de ces révolutions dont le monde est depuis longtemps ébranlé**» (Bref à un cercle catholique de Quimper, 1873).

«Cependant, et bien que les enfants du siècle soient plus habiles que les enfants de la lumière, leurs ruses (des ennemis de l'Eglise) auraient sans doute moins de succès si un grand nombre parmi ceux qui portent le nom de catholiques, ne leur tendaient une main amie. Oui, hélas ! il y en a qui ont l'air de vouloir marcher d'accord avec nos ennemis, et s'efforcent d'établir une alliance entre la lumière et les ténèbres, un accord entre la justice et l'iniquité, au moyen de ces doctrines qu'on appelle «catholiques-libérales», lesquelles, s'appuyant sur les principes les plus pernicieux, flattent le pouvoir laïque quand il envahit les choses spirituelles et poussent les esprits au respect, ou tout au moins, à la tolérance des lois les plus iniques, absolument comme s'il n'était pas écrit que personne ne peut servir deux maîtres. Or **ceux-ci sont plus dangereux assurément et plus funestes que des ennemis déclarés, et parce qu'ils secondent leurs efforts sans être remarqués, peut-être sans s'en douter, et, parce que, se maintenant sur l'extrême limite des opinions formellement condamnées, ils se donnent une certaine apparence d'intégrité et de doctrine irréprochable, alléchant ainsi les imprudents amateurs de conciliation et trompant les gens honnêtes, lesquels se révolteraient contre une erreur déclarée. De la sorte, ils divisent les esprits, déchirent l'unité et affaiblissent les forces qu'il faudrait réunir pour les tourner toutes ensembles contre l'ennemi...** » (Bref au Cercle catholique de Milan, 1873).

«Nous ne pouvons que vous approuver d'avoir entrepris de défendre et d'expliquer les décisions de Notre *Syllabus*, surtout celles qui condamnent le Libéralisme soi-disant catholique, lequel comptant un grand nombre d'adhérents parmi les hommes honnêtes eux-mêmes, et paraissant s'écarter moins de la vérité, est plus dangereux pour les autres, trompe plus facilement ceux qui ne se tiennent pas sur leurs gardes et, **détruisant l'esprit catholique insensiblement et d'une manière cachée, diminue les forces des catholiques et augmente celle des ennemis**» (Bref aux rédacteurs d'un journal catholique de Rodez, décembre 1876).

*

Que les catholiques libéraux osent, après de telles condamnations, refuser les qualificatifs de **traîtres**, de **transfuges**, d'**ennemis dangereux de l'Eglise !**

Voici, pour en finir avec le catholicisme libéral considéré en général, le jugement d'un témoin autorisé : Emile Keller, député français en 1865, dans son livre *Le Syllabus de Pie IX - Pie IX et les principes de 89* (p. 13):

> «Quelle est donc cette transaction que l'on poursuit depuis de longues années et qui se formule aujourd'hui d'une façon de plus en plus pressante ? Quelle place veut-on faire à l'Eglise dans un édifice dont elle devait d'abord être exclue ? Libéraux et gouvernants l'acceptent volontiers pour auxiliaire. Mais se réservent en dehors d'elle et de son autorité leur pleine indépendance, leur souveraineté sans limite et leur entière liberté d'action. Ils lui abandonnent le domaine des consciences **pourvu que de son côté elle leur livre la politique et qu'elle reconnaisse l'efficacité sociale des idées modernes connues sous le nom de principes de 89**. Pris à ce piège séduisant bien des esprits généreux ne comprennent pas que ces propositions si modérées se puissent refuser. Les uns s'éloignent de l'Eglise s'imaginant, chose absurde, que réellement elle exige le sacrifice du progrès et de la liberté. Certains du contraire, mais n'osant pas nier la vertu des formules modernes, les autres font de laborieux efforts pour décider comme eux l'Eglise à la réconciliation qu'on lui offre. A force de bonne volonté ils croient s'être prouvé à eux-mêmes qu'à part quelques nuances, les principes de 1789 sont des purs principes chrétiens, qu'il serait habile de s'en emparer et de les amener graduellement et sans secousse à être reconnus et bénis du Saint Siège».

> C'est cela ! **C'est exactement ce qui s'est passé au moment du concile Vatican II: les libéraux ont réussi à faire bénir par le pape et par le Concile les principes de 1789 ».**

Voilà l'enseignement de toujours, l'enseignement de la Vérité, l'enseignement de Mgr Lefebvre.

Ainsi, au jugement même de Mgr Lefebvre, l'abbé Beaumont est **traître**, **transfuge**, **ennemi dangereux de l'Eglise** ! Il est évident que le Règne du Sacré-Cœur est le dernier des soucis de ce personnage. Il est évident que, sur ce point, il ne partage pas du tout le même combat que celui de Mgr Lefebvre. Il n'est malheureusement plus le seul dans la Tradition.

Il n'y a eu, hélas, aucun rectificatif dans aucune revue de la FSSPX. Etait-ce une exigence de Rome ? **Avrillé le souligne**. Nous le pensons aussi. Ce sont de tels procédés qui nous laissent très dubitatif sur la volonté de résister au ralliement-apostasie de l'équipe en place. Ce sont de tels procédés qui nous obligent à dire : ils parlent avec l'intention de tromper, ils mentent.

A la lecture de tels documents, au réquisitoire d'Avrillé, il est clair que l'abbé Célier-Beaumont est un libéral, œuvrant pour une "***réconciliation***". Il ne suffit pas de faire une brochure bâclée sur l'antilibéralisme pour nous faire croire qu'il est du camp des antilibéraux. On sait depuis longtemps que cette brochure a été écrite pour tenter de lui refaire une virginité après son scandaleux *La Paille et le Sycomore*.
On est donc bien obligé de comprendre que cet abbé, qui occupe une responsabilité aussi importante, est "***couvert***", qu'il continue à être protégé, malgré tous les écrits scandaleux qui s'accumulent depuis le *Dieu Mortel*. Alors qui le couvre ? Pour quelles raisons continue-t-on à le couvrir ?

Parvenir à censurer une réponse catholique et à obliger ainsi les rédacteurs de la revue *Le Sel de la Terre* à faire passer leur article dans une revue amie laisse à penser combien la perversion dogmatique de l'article de l'abbé Beaumont doit être accompagnée de pressions graves et insistantes pour réussir à imposer l'autocensure à cette revue dominicaine qui est censée combattre pour la Foi catholique.

Cette "***équipe***" que nous dénonçons ici sans relâche est maintenant prête à utiliser tous les moyens pour nous faire taire. Mais elle ne nous empêchera pas de crier la Vérité autant que nous le pourrons. Qu'elle commence déjà par faire le nettoyage de ses erreurs doctrinales et de ses sophismes avant de vouloir ***« nettoyer les latrines*** » non pas de l'Eglise, quelle confusion et quel langage ! Mais les latrines de la secte conciliaire.

Pour nous, continuons le bon combat.

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

mercredi 28 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Rectificatif

Dans le message Virgo-Maria du 28 juin 2006, consacré à "L'étrange théologie de l'abbé Beaumont", nous avons cité l'article critique que M. Arnaud de Lassus en avait fait.

Par contre nous avons omis de rectifier ce qui pour nous est une erreur quand M. de Lassus écrit :

Mais les circonstances peuvent changer. Le retour de sociétés majoritairement catholiques et d'États catholiques est ainsi annoncé dans le message de la Salette pour la période **qui suivra immédiatement la mort de l'Antéchrist** : "Tout à coup, les persécuteurs de l'Église de Jésus-Christ et tous les hommes adonnés au péché périront et la terre deviendra comme un désert. Alors se fera la paix, la réconciliation de Dieu avec les hommes ; Jésus-Christ sera servi, adoré et glorifié ; la charité fleurira partout. Les nouveaux rois seront le bras droit de la sainte Église, qui sera forte, humble, pieuse, pauvre, zélée et imitatrice des vertus de Jésus-Christ. L'Évangile sera prêché partout, et les hommes feront de grands progrès dans la foi, parce qu'il y aura unité parmi les ouvriers de Jésus-Christ et que les hommes vivront dans la crainte de Dieu". Texte à rapprocher de ce passage de la deuxième partie du secret de Fatima : "A la fin, mon Coeur Immaculé triomphera. Le Saint-Père me consacrera la Russie qui se convertira, et il sera donné au monde un certain temps de paix".

Ce qui suivra immédiatement la mort de l'Antéchrist c'est le retour en gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour le jugement général.

Par contre le temps de paix annoncé par La Salette, le retour des Sociétés à la civilisation chrétienne, c'est l'annonce du Règne du Sacré-Coeur. Ce Règne est réel et fonctionne par un LieuTenant, TenantLieu, choisi directement par Dieu (comme Clovis et tous ses descendants), et qu'il est d'usage d'appeler le Grand Monarque, car il est évident que pour un tel Règne, ce LieuTenant sera doué de dons exceptionnels. Il est aussi habituel de penser (car toutes les prophéties l'annoncent) que ce Règne viendra de France pour s'étendre au monde entier.

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

Virgo-Maria.org

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

vendredi 30 juin 2006
Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'abbé Cekada accuse l'abbé Schmidberger d'avoir trompé Mgr Lefebvre

L'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (1968)

Nouvelle interview de l'abbé Cekada sur *Radio Courtoisie*

Publication d'un communique du 29 juin du Comité international *Rore Sanctifica*
Verbatim de l'interview par Serge de Beketch le 21/06/2006
Avec un bref échange entre l'Abbé Anthony CEKADA et l'Abbé HERY

Le débat sur l'invalidité des sacres épiscopaux selon le rite de Montini-Paul VI franchit une nouvelle étape et prend de l'ampleur parmi les fidèles. L'abbé Cekada[1] vient d'être à nouveau invité sur *Radio Courtoisie* le 21 juin. Sa précédente interview sur Radio Courtoisie avait eu lieu le 26 avril 2006. L'abbé Cekada explique, sur la base du témoignage de Thilo Stopka, que Mgr Lefebvre a été trompé sur ce sujet par l'abbé Schmidberger qui avait commandé une fausse étude à l'abbé Bisig en 1982. Rappelons qu'en 1982, l'abbé Schmidberger était Vicaire général de la FSSPX et qu'il en devint Supérieur général en 1983

L'abbé Cekada observe que les abbés de la FSSPX perdent l'usage de la parole[2] dès que l'on aborde la question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale. Il demande avec quelque ironie si les abbés de la FSSPX avaient désormais fait le vœu du silence des Trappistes.

L'explication de ce mutisme des abbés est simple : il s'agit du climat de terreur que l'omniprésent et omnipotent abbé Schmidberger a organisé, avec la complicité de Mgr Fellay,

---

[1] Lire sa remarquable étude sur www.rore-sanctifica.org ou www.virgo-maria.org

[2] Si ce n'est, pour quelques uns l'injure, le dernier des arguments ! En particulier, le site de diffamation Honneur.org, couvert par l'abbé de Cacqueray, a insulté le 26 juin l'abbé Cekada, le traitant de « voleur » et de « voyou » !

et grâce à la petite camarilla qu'ils ont mise en place, afin d'interdire toute étude sérieuse sur le sujet.

La version officielle qu'impose l'abbé Schmidberger est la pseudo-démonstration que son collaborateur, le Père Pierre-Marie de Kergorlay a accepté de reprendre des documents de Dom Botte (1968), **le destructeur de l'épiscopat catholique,** dans les archives officielles de Trèves**,** afin de justifier fallacieusement que la nouvelle forme essentielle du nouveau rite signifierait la pouvoir d'ordre (***potestas ordinis***) épiscopal.

Or, les travaux de *Rore Sanctifica* ont mis en évidence depuis février 2006 l'incompétence du Père Pierre-Marie de Kergorlay dans la théologie sacramentelle, les liturgies orientales et leur histoire. Le Rédacteur du *Sel de la terre* n'est absolument plus pris au sérieux par les personnes qualifiées et rigoureuses qui étudient cette question. Les abbés de la FSSPX qui étudient la question, gardent à présent un silence gêné au sujet du Père Pierre-Marie, alors qu'il y a 8 mois certains s'en réclamaient ouvertement. Seuls les ignorants sont encore abusés par la fausse science du moine dominicain, mais le nombre des ignorants ne cesse de décroître parmi les lecteurs du *Sel de la terre* et parmi les fidèles de la FSSPX.

Grâce au grand élan de générosité qui a répondu à notre appel, plus de 2400 fidèles ont désormais entre leur main, sous la forme papier, l'étude intégrale agrafée de l'abbé Cekada et son résumé de deux pages. Plus de 100 responsables et Prieurs de la FSSPX ont également désormais entre leur mains, sous forme papier également, un dossier très épais et très complet constitué des études détaillées de *Rore Sanctifica* et de l'étude synthétique de l'abbé Cekada. Ce dossier comprend la description détaillée de l'action de l'abbé Schmidberger et du rôle complice d'Avrillé et du Père Pierre-Marie. Ainsi les 40 votants sont-ils désormais mieux à même d'apprécier comme il convient la retraite sur le « *Spiritus Principalis* » que le Frère Pierre-Marie de Kergorlay s'apprête à leur prêcher à partir du 3 juillet, selon nos dernières confirmations, ainsi que nous l'avions déjà annoncé. Nous apprenons en outre, avec étonnement, l'absence de l'abbé Schmidberger durant toute la journée des ordinations à Ecône du 29 juin 2006, alors qu'il était présent le matin même. Les informations de *Virgo Maria* à son sujet l'auraient-elles rendu soudainement pudique ? Nous savons aussi que, de leur côté, les Editions Saint-Rémi ont déjà vendu plus de 2000 exemplaires de la brochure de l'abbé Cekada. Depuis quelques jours, les réactions parmi les fidèles se multiplient et s'élargissent, des contacts se prennent. Ce sont souvent les personnes les plus simples et les plus modestes qui réagissent. Le problème de l'invalidité des consécrations épiscopales qui a été tenu secret pendant 38 ans, avec la complicité honteuse de plusieurs clercs, commence désormais à être largement connu. Le silence ne peut plus tenir lieu de réponse.

Nous avons également appris que des prêtres de la Fraternité Saint-Pierre (FSSP) étudient la question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale. La FSSP est en effet gravement concernée par cette question, plus de 30% de son clergé est aujourd'hui invalide et donc n'est plus constitué que de laïcs en soutane. Le 11 juin 2006, les ordinations à Wigratzbad de Messieurs Benjamin DURHAM, Arnaud EVRAT, Alexis GARNIER, Martin KNUDSEN, Andrzej KOMOROWSKI, Vianney Le ROUX, Jean-Cyrille SOW ont été absolument nulles et totalement vaines. **En effet le consécrateur, le « Cardinal » Médina, n'étant pas évêque, car ayant été « sacré » dans le rite artificiel de Dom Botte-Paul VI en 1985, n'a pas les pouvoirs (la *potestas ordinis*) de transmettre validement le Sacerdoce catholique de Melchisédech.**

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

<u>Début du communiqué du 29 juin 2006 du Comité international *Rore Sanctifica*</u>

L'abbé Cekada vient d'être à nouveau invité par Serge de Beketch sur *Radio Courtoisie* le 21 juin 2006.

A la fin de l'entretien avec l'abbé Cekada, l'abbé Hery est intervenu pour affirmer son incompétence sur ce sujet :

> *« Je n'ai pas étudié la théologie, ni l'histoire de ces rites de consécration épiscopale. » Abbé Héry, 24 juin 2006*

Il s'est ensuite empressé de démontrer son incompétence en affirmant :

> *« Tout le problème est de savoir <u>quelle est la forme essentielle</u>. C'est une question qui reste débattue dans l'Eglise et qui n'est pas tranchée définitivement concernant le sacre épiscopal. Après on peut toujours dire que ça manque. Mais que ça manque à quoi ? Tant que l'on n'a pas dit à quoi, on tourne en rond » Abbé Héry, 24 juin 2006*

En effet, **<u>l'abbé Héry contredit Pie XII qui, en 1947, écrivit, en engageant solennellement son infaillibilité pontificale</u>** :

> *« C'est pourquoi, après avoir invoqué la lumière divine, en vertu de Notre suprême Autorité apostolique et en pleine connaissance de cause, Nous déclarons et, autant qu'il en est besoin, Nous décidons et décrétons ce qui suit : la matière et la seule matière des Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat est l'imposition des mains ; de même,* ***<u>la seule forme</u> sont les paroles qui déterminent l'application de cette matière, paroles qui signifient d'une façon univoque les effets sacramentels, à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint, paroles que l'Église accepte et emploie comme telles ». Pie XII – Sacramentum Ordinis***
>
> *« dans l'ordination ou consécration épiscopale, la matière est l'imposition des mains faite par l'évêque consécrateur.* ***<u>La forme est constituée</u>*** *par les paroles de la Préface, dont* ***<u>les suivantes sont essentielles</u> et partant requises pour la validité :*** *Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis unguenti rore sanctifica*[1]***.*** *Tous ces rites seront accomplis conformément aux prescriptions de Notre Constitution apostolique « Episcopalis Consecrationis » du 30 novembre 1944 »* Pie XII, *Sacramentum Ordinis*, 1947.

Et pour tenter de lui faire pendant, Montini-Paul VI avait lui-même écrit dans *Pontificalis Romani (1968)*, quelle est la forme essentielle du nouveau rite :

> *« Enfin, dans l'ordination de* ***l'évêque****, la matière est cette imposition des mains qui est faite en silence sur la tête de l'élu, avant la prière consécratoire, par les évêques consacrants ou au moins par le consécrateur principal. <u>La **forme** consiste dans les **paroles** de cette prière consécratoire ; parmi elles, **voici celles qui appartiennent à la nature essentielle**, si bien qu'elles sont exigées pour que l'action soit **valide**</u> :*
>
> > *«Et nunc effunde super hunc electum eam virtutem, quæ a te est, Spiritum principalem, quem dedisti dilecto Filio Tuo Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui»*[2]*. (…)*

---

[1] ***<u>Note de Rore :</u> Donnez à votre prêtre la plénitude de votre ministère, et, paré des ornements de l'honneur le plus haut, sanctifiez-le par la rosée de l'onction céleste***.

[2] <u>Note de Rore :</u> *«Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi, l'Esprit qui fait des chefs, l'Esprit que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, celui qu'il a donné*

Nous voulons que ces décisions et prescriptions, dès maintenant et à l'avenir, soient fermement établies et demeurent en vigueur, nonobstant, pour autant que ce soit nécessaire, les Constitutions et Ordonnances apostoliques promulguées par nos prédécesseurs, et les autres prescriptions, même dignes de mention et de dérogation particulières.
Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 juin de l'année 1968, la cinquième de notre Pontificat. PAUL VI, PAPE. »

Pie XII a précisé de façon générique quels sont les deux critères auxquels doit répondre de manière univoque la forme essentielle pour les Saints Ordres, en précisant quelle est la forme essentielle du rite latin.

Puis Montini-Paul VI a indiqué à son tour quelle est la forme essentielle du nouveau rite.

Mais, selon les propos de l'abbé Héry, la question de la forme essentielle du rite de consécration épiscopal « ***reste encore débattue dans l'Eglise et n'est pas tranchée*** ».

L'incompétence de l'abbé Héry en théologie sacramentelle est désormais criante, et démontre que ce clerc, comme beaucoup d'autres, ne travaille pas et n'étudie pas. Cet effondrement de la rigueur et du sérieux dans les études théologiques, est devenu une tare de la Tradition[3].

***

Verbatim de l'interview de l'abbé Cekada par Serge de Beketch le 21/06/2006

Serge de BEKETCH
*Comment expliquez-vous **le refus ou l'absence de réaction** ? J'ai interrogé les gens qui ont écouté notre dernière émission et qui ont lu mon journal. Il y a eu trois sortes de réactions. Une partie dit : C'est extrêmement intéressant. C'est grave. C'est une vraie question qui mérite débat.*
Une partie dit : Ce n'est pas sérieux. C'est un travail qui ne repose que sur une mauvaise compréhension du travail qui a été fait par les adaptateurs, les créateurs du nouveau rite. En fait, on a pris dans les rites orientaux, des paroles qui ont remplacé les paroles de l'ancien rite latin. Et donc la validité est assurée par la pérennité du rite oriental.
Mais, il y a une majorité de gens, notamment dans les milieux proches des fraternités, qui disent que ce n'est pas une question dont on débat. C'est trop grave. Cela sème le trouble dans les esprits. Cela sème l'inquiétude. Cela sème le doute. Donc, il ne faut pas parler de ces questions.
Je crois qu'il faut parler de tout. C'est mon opinion de journaliste[4]. Est-ce que vous avez rencontré les mêmes objections ?

---

lui-même aux saints Apôtres, qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton nom».

[3] Note de Rore : C'est pourquoi nous sommes heureux d'avoir découvert avec l'abbé Cékada un clerc sérieux, obstiné, compétent, qui plus est aimable et sans arrogance, et qui a su reconnaître la qualité des travaux de l'équipe de Rore avec qui il collabore pour une recherche efficace de la vérité. Nous avons essayé semblable collaboration avec d'autres clercs (Avrillé particulièrement), mais nous n'avons découvert avec surprise qu'arrogance, mépris et incompétence. Il fallait que cela soit dit car nous en retrouvons un écho chez un autre clerc qui partage ce même mépris pour ces pauvres laïcs « *qui prétendent prendre l'initiative de se mêler de ce qui ne les regarde pas* ».

[4] Note de Rore : **Merci à M. Serge de Beketch** pour son travail professionnel de journaliste, sans peur de la vérité, qui a osé rompre le mur du silence que tous voudraient imposer sur ce sujet qui

Abbé CEKADA
Oui, pour la deuxième objection, la réponse est très simple. Il faut réfuter. On commence avec les principes de la théologie sacramentelle qui sont très clairs. Il faut la réfuter avec des citations des rites orientaux, etc.
Pour la troisième position, il faut examiner cette question précisément parce que c'est très grave. Les conséquences sont très graves pour la prêtrise, pour le sacerdoce, pour l'avenir de l'Eglise catholique. Monseigneur LEFEBVRE, lui-même, a essayé de sauver la prêtrise, le sacerdoce catholique. C'est le but de l'apostolat de Monseigneur LEFEBVRE. Donc, il faut vraiment examiner cette question. A mon avis, Monseigneur LEFEBVRE avait une déception[5] à propos de cette question.

Serge de BEKETCH
On m'a dit que Monseigneur LEFEBVRE avait eu cette position à un certain moment. Ensuite, il est revenu en disant qu'il avait été convaincu que finalement, les rites orientaux avaient été réintégrés. Et donc que le sacre des évêques était valide.

Abbé CEKADA
En 1982, j'ai entendu dire qu'une étude sur les questions du nouveau rite de consécration épiscopale avait été faite par des membres de la fraternité dans le district allemand (abbé BISIG, abbé BAUMANN, abbé SCHMIDBERGER). L'année suivante, il y a un prêtre américain qui a parlé avec Monseigneur LEFEBVRE. Il a demandé à Monseigneur s'il avait changé sa position. Monseigneur LEFEBVRE a dit que oui apparemment c'est valide. Il a indiqué l'abbé SCHMIDBERGER qui a dit que c'est la nouvelle forme des rites orientaux.
Mais il y a une chose assez intéressante ; j'ai lu sur Internet des documents écrits par Thilo STOPKA, ancien séminariste de Zaitzkofen, séminaire de la Fraternité Saint-Pie X en Allemagne. Thilo STOPKA avait demandé au supérieur du séminaire d'avoir la permission d'examiner le dossier sur la question du nouveau rite[6]. Effectivement, dans le dossier, il a trouvé une étude de quelques lignes, c'est tout. Il a aussi trouvé un texte de Rome avec une transcription de rites orientaux réfutant tous les cas d'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale. Monseigneur LEFEBVRE était déçu[7].

Serge de BEKETCH
Est-ce que vous avez l'intention de poursuivre cette démarche ou d'abandonner ce travail ? Qu'elle est votre attitude devant l'absence de réaction ?

Abbé CEKADA
En tout cas, j'ai l'intention de continuer. Pour la grande question de la consécration épiscopale du nouveau rite, il faut en tout cas continuer les recherches, c'est très important.

Serge de BEKETCH

---

pourtant est de la première importance pour la vie des fidèles. Comme il le dit lui-même : *c'est trop grave !*.
Nous souhaitons qu'il puisse monter une *disputatio* sérieuse et honnête sur ce sujet, qui mériterait même un **colloque international**. L'idée est lancée.

[5] Note de Rore : ***Deception*** **en anglais signifie** ***Tromperie*****. Il faut donc lire que Mgr Lefebvre a été trompé**.

[6] Note de Rore : **Relire l'important : http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-05-11-FR_III-Notitiae_5-Histoire_Pontificalis_Romani_dans_la_FSSPX.pdf**

[7] Note de Rore : ***Deceived*** **en anglais signifie** ***trompé*****. Il faut donc lire que Mgr Lefebvre a été trompé.**

C'est une question un peu bizarre que je vais vous poser. Etant donné la connaissance que vous avez du sujet, est-ce qu'il vous parait vraisemblable que l'absence apparente d'intérêt que manifeste la Fraternité Saint-Pie X à l'égard de cette question, est en rapport avec la période préélectorale pour désigner le futur successeur de Monseigneur LEFEBVRE ?

Abbé CEKADA
Je ne suis pas sûr. Peut-être que par le silence, ils admettent que mes arguments sont bons. Ils sont aussi peut-être devenus des "trappistes" avec vœu de silence.

Serge de BEKETCH
On n'a pas été informé directement mais c'est possible aussi. Ce serait pas mal d'ailleurs, être trappiste est une belle vocation.
Je persiste à dire que c'est une question qui mérite que l'on s'y intéresse sérieusement et que l'on en parle. Est-ce que l'abbé HERY veut intervenir ? Je suppose que vous avez connaissance de cette question.

Abbé HERY
De la question oui, de l'étude de Monsieur l'Abbé pas particulièrement. Je n'ai pas étudié la théologie, ni l'histoire de ces rites de consécration épiscopale.
Simplement pour le point de la position qui était celle de Monseigneur LEFEBVRE, je voulais juste apporter cette précision. Monseigneur LEFEBVRE avait signé un protocole d'accord avec le Cardinal RATZINGER le 05 mai 1988. Il y avait un paragraphe concernant intégralement tous les rites des sacrements selon PAUL VI et qui étaient reconnus par Monseigneur LEFEBVRE comme étant valides. Il n'y avait pas d'exception pour la consécration épiscopale[8]. C'était donc sa position d'en reconnaître la validité officiellement. On sait que ces protocoles du 05 mai 1988 n'ont pas eu de suite mais ce n'est pas pour cette raison. Monseigneur LEFEBVRE ne s'est pas rétracté de ce qu'il avait signé là. Il a seulement refusé de signer un papier supplémentaire où on lui demandait de reconnaître ses erreurs sans dire lesquelles.
Cela veut dire que Monseigneur LEFEBVRE était convaincu de la validité de ces sacres épiscopaux. C'est pourquoi ayant tranché la question pour des raisons à la fois théologiques à la fois prudentielles parce que si les sacres épiscopaux ne sont plus valides, on n'est plus dans une thèse comme le sédévacantisme que Monseigneur LEFEBVRE aussi avait récusée mais là on est dans **l'ecclésiovacantisme**. Cela va très loin. C'est vrai que c'est une question qu'il faut examiner. Je suis d'accord. Je crois que mon confrère Monsieur l'Abbé DE TANOÜARN prépare le prochain numéro d'« *Objections* » sur ces questions[9].

Abbé CEKADA
J'ai lu l'article écrit par un frère bénédictin américain, le frère Ansgar Santogrossi J'ai parlé quelque fois avec le Frère Ansgar Santogrossi. Cet article critique l'ancienne forme de PIE XII en disant qu'elle est vague, etc, que les termes dans cette forme ne sont pas clairs. Pour moi, c'est un peu bizarre. Il ne cite pas de théologiens de théologie morale, il ne cite pas de textes orientaux. On ne peut pas utiliser l'argument de ce bon frère parce que si dans la forme essentielle du sacrement manque un terme pour la *potestas ordinis*, pour le pouvoir de l'ordre, il en est fini de la validité, en conséquence de tous les principes de la théologie catholique pour les sacrements.

---

[8] Note de Rore : Rappelons quand même que lors des sacres des quatre évêques, **Mgr Lefebvre a utilisé sans hésiter l'ancien rite.**
[9] Note de Rore : Dès sa parution nous vous informerons de nos commentaires et critiques. Espérons que ce travail sera un peu plus sérieux que tous les précédents.

Abbé HERY
Oui mais tout le problème est de savoir quelle est la forme essentielle. C'est une question qui reste débattue dans l'Eglise[10] et qui n'est pas tranchée définitivement concernant le sacre épiscopal. Après on peut toujours dire que ça manque. Mais que ça manque à quoi ? Tant que l'on n'a pas dit à quoi, on tourne en rond.

Serge de BEKETCH
Je vous remercie Monsieur l'Abbé HERY d'avoir pris la parole. C'était totalement imprévu, je le précise. Vous n'étiez pas venu pour parler de ces questions mais cela permet de montrer qu'il y a une amorce de discussion, de débat et il ne peut en sortir que du bien. J'en suis convaincu. Monsieur l'Abbé CEKADA, je vous remercie beaucoup. Je me permettrai de vous rappeler dans quelque temps pour voir si les choses avancent, ***si enfin quelqu'un accepte de vous porter la contradiction et d'engager avec vous ce que l'on appelle la disputatio.***

Fin du verbatim de l'interview

Nous nous réjouissons que le débat sur la question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopal soit ouvert. Nous souhaiterions cependant qu'il se déroule avec des clercs qui aient un niveau théologique et historique suffisant, car l'amateurisme dont a fait preuve publiquement sur ce sujet un abbé Héry n'apporte rien. Pourquoi un tel débat sur l'invalidité sacramentelle des consécrations épiscopales de *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 ne ferait-il pas l'objet d'un Colloque international de sciences liturgiques qui soit public et ouvert à tout participant compétent, y compris bien sûr les experts conciliaires ?

Comité international *Rore Sanctifica*

le 29 juin 2006, en la fête des saints Pierre et Paul, jour habituel des ordinations,

Fin du communiqué du Comité international *Rore Sanctifica*

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/

---

[10] Note de Rore : **C'est faux**, l'abbé Hery prouve ici qu'il avait raison d'affirmer son incompétence sur ce sujet: *« Je n'ai pas étudié la théologie, ni l'histoire de ces rites de consécration épiscopale».*
Depuis **la proclamation** de Pie XII de sa **CONSTITUTION APOSTOLIQUE SACRAMENTUM ORDINIS sur les Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat (30 novembre 1947) tout est étudié et solennellement défini :**
« C'est pourquoi, après avoir invoqué la lumière divine, en vertu de Notre suprême Autorité apostolique et en pleine connaissance de cause, Nous déclarons et, autant qu'il en est besoin, Nous décidons et décrétons ce qui suit : la matière et la seule matière des Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat est l'imposition des mains ; de même, ***la seule forme sont les paroles qui déterminent l'application de cette matière, paroles qui signifient d'une façon univoque les effets sacramentels, à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint, paroles que l'Église accepte et emploie comme telles ». Pie XII, 1947***
http://www.a-c-r-f.com/documents/PIE_XII-Sacramentum_Ordinis.pdf

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME III

Mai – Juin 2006

Qui et pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la « *ré-conciliation* » avec la Rome conciliaire (en fait la « *ré-conciliarisation* » de la FSSPX)?

Qui a, depuis 2000, PROMU et Pourquoi, le FAUX préalable de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable du rétablissement du vrai Sacerdoce de vrais prêtres ordonnés par des évêques validement sacrés selon le rite valide des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et pourquoi, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du VRAI rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968 ?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

"Une fois qu'il n'y aura plus de prêtres validement ordonnés,

ils donneront la permission de célébrer la messe latine".